8
3-F
6
31nF
19

HISTOIRE
DE
FRANCE,

Par le P. DANIEL.

TOME DIX-NEUVIEME.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

24

Digitized by Google

6.31.F.19

HISTOIRE
DE
FRANCE,
DEPUIS L'ETABLISSEMENT
DE LA
MONARCHIE FRANÇOISE
DANS LES GAULES

Par le P. G. DANIEL,
DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

NOUVELLE EDITION,
Revûe, corrigée, & considérablement augmentée.

TOME DIX-NEUVIEME.

A AMSTERDAM ET A LEIPZIG,
ARKSTE'E & MERKUS,
MDCCLVIII.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

SOMMAIRE
DU REGNE
DE LOUIS XIII.

LE Roi marche en Lorraine. Traité de Vic. Le Maréchal de Marillac eſt condamné à mort, & exécuté à Paris dans la Place de Grève. Guerre en Lorraine. Traité de Liverdun. Monſieur entre en France avec une armée. Il eſt reçu en Languedoc par le Duc de Montmorency. Combat de Caſtelnaudari. Monſieur s'accommode avec le Roi. Traité de Béziers. Le Duc de Montmorency eſt décapité à Toulouſe. Monſieur ſort du Royaume pour la troiſiéme fois. Véritable cauſe de ſa ſortie. Bataille de Lutzen. Mort du Roi de Suéde. Diſgrace du Garde des Sceaux de Châteauneuf. Lit de Juſtice. Négociations de Mr. de Feuquiéres avec les Suédois & les Princes de la Ligue Proteſtante. Diſgrace du Maréchal de Toiras. Siége de Nancy. Traité de Charmes. Procédures pour faire déclarer nul le mariage de Monſieur avec la Princeſſe Marguerite de Lorraine. Conjuration de Walſtein & ſa mort. Bataille de Norlingue perdue par les Suédois. Négociations pour l'accommodement de Monſieur, & ſon retour en France. Démélés du Duc d'Epernon avec l'Archevéque de Bourdeaux. Procès de Grandier Curé de Loudun. Les Impériaux ſurprennent Philipsbourg. Diſgrace du Duc de Puylaurens. Traité d'Alliance avec la Hollan-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

lande. Siége de Spire. Réglement contre le Luxe. L'Electeur de Tréves, qui s'étoit mis sous la protection de la France, eſt enlevé par les Impériaux. Le Roi déclare la guerre à l'Eſpagne. Bataille d'Avein gagnée par les François. Sac de Tirlemont. Siége de Louvain levé par le Prince d'Orange & par les François. L'Electeur de Saxe traite avec l'Empereur. Le Cardinal de la Valette & le Duc de Weymar délivrent Mayence aſſiégée par le Comte de Mansfeld. Leur retraite précipitée en Lorraine. Voyage du Roi en Lorraine. Priſe de St. Mihel. Diſgrace du Comte de Cramail. Les Eſpagnols s'emparent des Iles de Ste. Marguerite & de St. Honorat. Guerre d'Italie. Siége de Valence. Exploits du Duc de Roban dans la Valteline. L'Aſſemblée du Clergé ſe déclare contre la validité du mariage de Mr. avec la Princeſſe Marguerite. Etabliſſement de l'Académie Françoiſe.

HIS-

HISTOIRE
DE
FRANCE.

LOUIS XIII.

LE Cardinal de Richelieu voyoit avec plaiſir les ſuccès du Roi de Suéde, qui avoient ſans doute ſurpaſſé ſes eſpérances; mais il craignoit toujours que Monſieur n'entrât à main armée dans le Royaume, pour y exciter des troubles. Il ſavoit que le Duc de Lorraine lui avoit promis des troupes, & il ne fut pas fâché que ce Prince eût été conduire ſa petite armée en Allemagne, au-lieu de l'employer à ſoutenir en France le parti des mécontens. Il jugea cependant qu'il étoit néceſſaire de veiller de près ſur les démarches de Monſieur, & c'eſt ce qui lui avoit fait prendre le parti d'envoyer le Maréchal de la Force avec une armée ſur la frontiére de Champagne. 1631. *Guerre de Lorraine.*

Ce Maréchal apprit ſur la fin d'Octobre qu'un Régiment, levé dans le Pays de Liége pour le ſervice de la Reine Mére & de Monſieur, étoit venu ſe loger à Munau & dans quelques villages voiſins qui étoient ſous la protection du Roi de France; il envoya un détachement de ſon armée pour attaquer le Régiment, qui ſe retira. Les François le pourſuivirent juſques ſur la frontiére du Duché de Luxembourg. Là, les Liégeois ayant voulu combattre ſous les ordres du Colonel Mars, qui les commandoit, furent entiérement défaits. Les François en tuérent plus de ſept cens, prirent treize drapeaux, & firent quantité de priſonniers. Le Roi envoya faire des excuſes à l'Infante, Archiducheſſe des Pays-Bas, de ce que cette

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

1631. te action s'étoit paſſée ſur les terres de ſa domination. La défaite entiére de ce Régiment inſpira tant de frayeur à d'autres troupes de Cavalerie & d'Infanterie, que le Baron d'Eſtiſſac avoit raſſemblées, & qui devoient ſe joindre au Colonel Mars, qu'elles allérent ſe réfugier dans les Ardennes, où elles ſe débandérent.

Le Roi, pour ſerrer de plus près le Duc de Lorraine, ordonna au Maréchal de la Force de s'emparer de Vic & de Moyenvic. La premiére de ces deux Places qui étoit la moins conſidérable, ſe rendit ſans aucune réſiſtance. On fut obligé d'aſſiéger l'autre; elle appartenoit à l'Evêque de Metz, mais l'Empereur l'avoit révendiquée comme un fief de l'Empire. Il s'en étoit rendu maître pendant que le Roi étoit occupé à la guerre d'Italie, & il avoit laiſſé au Duc de Lorraine le ſoin d'entretenir les fortifications ou de les augmenter, & de pourvoir la Place de munitions néceſſaires pour la défendre.

Le Duc, occupé de mille autres affaires, s'étoit fort mal acquitté de cette commiſſion. La Place n'étoit pas trop bien pourvûe, mais elle étoit environnée d'un marais, & défendue par un fort de cinq baſtions: le Maréchal de la Force commença par s'emparer du fort, & lorſqu'il l'eut pris, il écrivit au Roi, qui étoit encore à Château-Therri, pour lui en apprendre la nouvelle. Le Roi lui répondit en ces termes.

MON COUSIN,

Pris ſur l'original écrit de la main du Card. de Richelieu. Mſſ. de Béthune, no. 9337.

„ J'ai un très-grand contentement de ce qui s'eſt
„ paſſé à Moyenvic, reconnoiſſant qu'il étoit im-
„ poſſible d'y faire autre choſe que ce que vous
„ y avez fait. J'envoye mon Couſin le Maréchal
„ de Schomberg avec mes troupes pour s'oppo-
„ ſer avec vous au ſecours qui voudroit s'y pré-
„ ſenter, ce que je n'eſtime pas que l'on ôſe ten-
„ ter: quand la ville ſera réduite en mon obéiſ-
„ ſan-

„ ſance, comme vous y avez réduit le fort, je
„ vous ferai ſavoir mes volontés. 1631.

Cette lettre, qui ſe voit parmi les manuſcrits de Béthune, eſt écrite de la main du Cardinal de Richelieu, ſans aucune ſignature, ſoit que le Cardinal l'eût copiée ſur celle du Roi, ſoit qu'il l'eût écrite pour la lui faire copier à lui-même. Elle eſt datée du trois Décembre, ce qui prouve que le fort de Moyenvic fut pris par le Maréchal de la Force ſur la fin de Novembre.

Les Hiſtoriens nous apprennent que Mercy, qui commandoit dans la ville, promit le 22 Décembre de la rendre aux Maréchaux de la Force & de Schomberg dans ſix jours, s'il n'étoit pas ſecouru. Mém. Chronol. Tom. 1.

Le Roi réſolut de s'avancer juſqu'à Mets, pour être à portée de donner ſes ordres à ſes Généraux, & de ménager les intérêts des Princes Catholiques d'Allemagne qui avoient recours à ſa protection.

Le Parlement de Paris ne fut pas tranquille pendant ſon abſence. Les Chambres s'aſſemblérent pour délibérer ſur les procédures de la Chambre établie à l'Arſenal. Le Roi envoya des lettres patentes pour leur défendre de s'aſſembler; elles ne furent point enrégiſtrées, il fut dit qu'elles ſeroient rendues aux Gens du Roi qui les avoient préſentées, & les Aſſemblées continuérent. On déclara nulles toutes les procédures faites par la Chambre de Juſtice, avec défenſe aux Commiſſaires de paſſer outre, à peine de tous dépens, dommages & intérêts, contre eux & contre leurs héritiers; & l'on ordonna que trois de ces Commiſſaires ſeroient mandés pour venir prendre leur place de Maîtres des requêtes au Parlement, où le premier Préſident leur notifieroit les intentions de la Compagnie. Le Roi ayant écrit au Procureur-Général de lui envoyer la feuille de l'arrêt qui ordonnoit que l'on rendît aux Gens du Roi les lettres patentes qui défendoient les Aſſemblées, on lui dit, lorſqu'ils vinrent la demander, que cet

arrêt, non plus que les autres arrêts des Chambres, 1631. n'avoient point encore été signés.

Celui, que le Parlement avoit rendu pour ordonner aux Commissaires de cesser leurs fonctions, fut cassé par un arrêt du Conseil, daté de Ste-Menehoud le 16 Décembre 1631, par lequel les Sieurs Gayant, Barillon, Thélis, Thudert & Laisné, étoient interdits des fonctions de leurs Charges, avec ordre de se rendre à la suite de la Cour avec le premier Président, deux Présidens à mortier & d'autres Députés dans quinze jours après la signification de l'arrêt.

Régist. du Parlement.

Le Roi chargea le Comte de Soissons, qui commandoit dans Paris pendant son absence, de le faire exécuter, & lui manda que supposé qu'on eût mis en prison quelques-uns des Officiers de la Chambre de l'Arsenal ou le Chevalier du Guet, en conséquence des arrêts du Parlement, il eût *à les en tirer par force avec son autorité.* Le Comte de Soissons repondit qu'il *n'y auroit pas manqué si le Parlement en eût fait la faute:* mais que l'arrêt de son Conseil ayant été présenté à cette Compagnie, elle n'avoit témoigné *qu'obéissance & soumission:* que tous ceux, que Sa Majesté avoit mandés, étoient sur le point de partir, & qu'ils ne craignoient rien tant *que de trop tarder.* Ils partirent en effet le dernier Décembre 1631, & le même jour il fut arrêté que toutes les affaires demeureroient surseises jusqu'à leur retour.

Lettre originale du Comte de Soissons, du 24 Décembre 1631. Mss. de Béthune, no. 9327.

Ils arrivérent à Mets le 10 de Janvier 1632. Le 1632. Roi étoit à Moyenvic, & ils furent obligés de l'attendre. Quand il fut de retour, le premier Président alla trouver le Cardinal de Richelieu, qui lui dit que le Roi étoit fort mécontent de ce qui s'étoit passé au Parlement, & qu'il feroit son possible pour l'appaiser, ajoûtant que ce qu'il y avoit de plus nécessaire & de plus important dans cette affaire, étoit de trouver un remède pour l'avenir. Ils convinrent ensemble que le premier Président iroit d'abord trouver le Roi avec les Présidens de Belliévre & Seguier. Mais dès que Louis les apperçut, il les regarda d'un œil de courroux,

roux, ſans leur dire un ſeul mot. Ils allérent chez le Garde des Sceaux pour le prier de leur obtenir audience; il leur répondit qu'il ne ſavoit pas quand Sa Majeſté jugeroit à propos de la leur donner; mais qu'il leur conſeilloit d'écouter ce que le Roi leur diroit ſans lui répondre, afin de ne pas l'irriter davantage. 1632.

Les Députés ſe rendirent enſuite tous enſemble chez le Cardinal, qui les combla de politeſſes & d'honnêtetés, & leur offrit d'intercéder pour eux auprès de Sa Majeſté. On leur refuſa longtems l'audience qu'ils demandoient. Enfin après pluſieurs remiſes, ils furent introduits dans le cabinet du Roi, où étoient à ſa droite le Cardinal de Richelieu, le Maréchal de Schomberg, & les Sieurs de la Ville-aux-Clercs, Bouthillier & Phelippeaux Sécretaires-d'Etat; & à ſa gauche le Garde des Sceaux, & les Sieurs de Bullion & Talon, Conſeillers-d'Etat. Le Roi leur dit qu'il les avoit mandés pour leur témoigner le mécontentement qu'il avoit de ſon Parlement, & ce qu'il vouloit que l'on fît à l'avenir. Le Garde des Sceaux prit enſuite la parole, & leur dit que le Roi ne vouloit point écouter leurs remontrances, ni qu'ils ſe mêlaſſent de ſes affaires à l'avenir: que Sa Majeſté conſervoit la paix dans ſon Royaume, quoique la Reine ſa Mére & Monſieur ſon frére ſe fuſſent retirés dans les Pays étrangers; que c'étoit dans ce Royaume paiſible & ſoumis qu'ils poſſédoient leurs biens & leurs fortunes, & que Sa Majeſté leur ordonnoit de faire les fonctions de leurs Charges, ſans ſortir des bornes de leur devoir. Le premier Préſident répondit: „ Sire, „ le commandement de Votre Majeſté nous fait „ connoître votre colére; cela m'arrête, car il „ n'eſt pas permis à un ſujet de ſe juſtifier en la „ préſence d'un Roi irrité. Nous eſpérons par no- „ tre obéiſſance à vos ordres lever les mauvaiſes „ impreſſions qu'on vous a données de nous ". Il parla enſuite en faveur de ceux qui étoient interdits de leurs Charges. Il dit que le Public étoit

Pris ſur les Régiſtres.

1632. ſcandaliſé des procédures de la Chambre établie à l'Arſenal, & des augmentations ſur les droits du Sceau, & que Louis XI. s'étoit repenti d'avoir maltraité ſon Parlement. Alors le Roi changea de couleur, & parut enflammé de colére. *Je ne me ſuis pas préparé pour vous répondre*, leur dit-il, *je veux ſeulement vous dire que vous entreprenez ſur mon autorité.* Le Préſident de Belliévre repliqua que le Parlement étoit la meilleure école où l'on pût apprendre la fidélité & l'obéiſſance que l'on devoit à Sa Majeſté. *Vous avez donc bien mal profité*, reprit le Roi, *des leçons qu'on vous y a données: vous n'êtes établis que pour rendre la juſtice à mes Sujets; ſi vous continuez vos entrepriſes, je vous rognerai les ongles de ſi près qu'il vous en cuira.* Ils ſe retirérent après avoir fait une profonde révérence. Ils eurent enſuite pluſieurs conférences avec le Cardinal & le Garde des Sceaux pour tâcher d'obtenir le rétabliſſement des Conſeillers interdits; mais toutes leurs ſollicitations furent inutiles.

Le premier Préſident, après avoir rapporté aux Chambres aſſemblées tout ce qui s'étoit paſſé à Metz, leur dit qu'il en falloit conclure: 1. qu'il étoit important de prendre garde à ne pas tomber à l'avenir dans de pareils inconvéniens: 2. qu'il falloit tâcher de détruire les mauvaiſes impreſſions que l'on avoit données au Roi contre la Compagnie.

Le Duc de Lorraine, ſe trouvant hors d'état de réſiſter aux forces du Roi, fut obligé de ſe ſoumettre aux conditions qu'on lui propoſa; elles furent réglées par le Traité de Vic, qui portoit: 1. que le Duc ſe départiroit de toutes les liaiſons ou aſſociations, faites ou à faire, au préjudice du Roi & de ſes alliés: 2. qu'à l'avenir il ne contracteroit aucune alliance ſans le conſentement du Roi: 3. qu'il feroit ſortir de ſes Etats tous les ennemis de Sa Majeſté, & tous les François rebelles ou mécontens qui s'y étoient réfugiés: 4. qu'il ne ſouffriroit pas qu'on y levât des troupes pour faire

re la guerre au Roi : 5. qu'il laiſſeroit toute liberté pour arrêter dans ſes Etats les ſujets rebelles aux ordres de Sa Majeſté : 6. qu'il donneroit un paſſage libre aux armées du Roi pour entrer en Allemagne ou en tel autre Pays qu'il plairoit au Roi de les envoyer ; qu'il leur fourniroit des vivres & des munitions aux dépens de Sa Majesté, & même qu'il y joindroit ſes propres troupes, qui ſeroient au-moins de quatre mille hommes de pied & de deux mille chevaux, que le Duc ſeroit obligé d'entretenir, à condition que ſi les François faiſoient des conquêtes dans les Pays ennemis, le tiers de ce qu'ils prendroient ſeroit livré au Duc de Lorraine. 1632.

Pour garantir l'exécution de ces articles, le Duc de Lorraine mettoit la ville de Marſal avec ſon territoire en dépôt entre les mains du Roi pendant trois ans.

Cette ville, qui appartenoit autrefois aux Evêques de Metz, avoit été cédée aux Ducs de Lorraine par un échange ſimulé & inégal, que le dernier Cardinal de Lorraine, Evêque de Metz, en avoit fait avec ſon pére, au profit de ſa Maiſon & au préjudice de ſon Egliſe, malgré l'oppoſition du Chapitre de Metz. Le Roi, content d'avoir cette place en dépôt, ne voulut pas que l'on examinât ſi l'acquiſition du Duc de Lorraine étoit légitime. Il fut ſtipulé par un article ſéparé qui devoit être tenu ſecret, que pour plus grand éclairciſſement du Traité de Vic, le Duc de Lorraine renonceroit à toute intelligence avec l'Empereur, le Roi d'Eſpagne & les autres Princes de la Maiſon d'Autriche, & qu'il ne donneroit ni retraite ni aſſiſtance à Monſieur, ni à la Reine Mére, ni à leurs partiſans.

Le Roi promit de ſon côté de prendre le Duc de Lorraine ſous ſa protection, & d'avoir ſoin de ſes intérêts comme des ſiens propres (*a*).

En

(*a*) Un Ecrivain moderne prétend que le Traité de Vic fut ſigné le 31 Décembre 1631, & que l'article ſé-

1632. En conſéquence de ce Traité, il fut décidé que Monſieur quitteroit la Lorraine. Le Roi chargea le Duc de Lorraine de faire un dernier effort pour l'empêcher de ſe jetter entre les bras des Eſpagnols : mais ou le Duc de Lorraine n'y travailloit pas ſincérement, ou il ne put y réuſſir. Monſieur, étant parti, rencontra ſur les terres de Lorraine une voiture qui portoit cinq cens mille livres à l'armée du Roi pour payer la montre de la Cavalerie légére. Cette ſomme le tenta, il fit arrêter la voiture pour ſe ſaiſir de l'argent. Le Duc de Lorraine, ayant appris cette nouvelle, courut après lui pour l'obliger à le rendre, mais la reſtitution étoit déjà faite avant qu'il arrivât. Ceux, qui accompagnoient le Duc d'Orléans, lui ayant repréſenté qu'il alloit ſuſciter par cette action une affaire cruelle au Duc de Lorraine, Gaſton avoit renvoyé l'argent & la voiture, en diſant à ceux qui la conduiſoient, que s'il en uſoit ſi honnêtement avec eux, c'étoit uniquement par conſidération pour Mr. le Duc de Lorraine.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII.

Il venoit de prendre de nouveaux engagemens avec ce Prince, en épouſant le 3 Janvier la Princeſſe Marguerite fille du Comte de Vaudemont, & par conſéquent propre ſœur du Duc.

Ce mariage avoit été célébré à Nancy dans une chapelle intérieure du Prieuré de St. Romain, par Frére Albin Tellier, Religieux de l'Ordre de St. Benoît, aſſiſté de deux autres Religieux du même Ordre. Le Cardinal Nicolas-François de Lorraine Evêque de Toul, outre la diſpenſe de trois bans, avoit accordé à Dom-Tellier un pouvoir ſpécial pour célebrer le mariage, ſans y appel-

Voyez l'Acte de célébration dans les Mém. de Talon, Tom 2. p. 127, & 128.

paré, qui regardoit le Duc d'Orléans, fut ſigné à Nancy le 6 Janvier de l'année ſuivante. Il ajoûte que Mr. le Clerc a eu tort d'avoir daté ce Traité du 6 Janvier, parce que ſans-doute il avoit pris la date de l'article ſéparé pour celle du Traité général. On voit cependant une copie du Traité & de l'article ſéparé, dans les Manuſcrits de Béthune, dans laquelle l'un & l'autre ſont datés de Vic le 6 Janvier 1632.

Mém. Chronol. T. 1.

No. 9330.

peller le Curé de Nancy (*a*). Il n'y eut pour témoins que Catherine de Lorraine Abbeſſe de Remiremont, le Duc d'Elbœuf, Puylaurens, & la Dame de la Neuvelette, Gouvernante de la Princeſſe Marguerite. 1632.

Il y avoit longtems que le Roi & le Cardinal de Richelieu ſavoient que l'on propoſoit à Monſieur d'épouſer la Princeſſe Marguerite de Lorraine: on avoit trouvé parmi les papiers du Maréchal de Marillac des lettres qui prouvoient que le Maréchal s'étoit mêlé de traiter de ce mariage du conſentement de la Reine Mére. Le Roi interrogea là-deſſus le Duc de Lorraine lorſqu'il le vint trouver à Metz: mais le Duc lui nia hardiment le mariage, quoiqu'il fût déjà conclu, & le ſecret fut ſi bien gardé, que le Cardinal de Richelieu, l'homme du monde le plus attentif & le plus pénétrant, fut très-longtems ſans en avoir une connoiſſance certaine. On étoit convenu que la Princeſſe auroit cent mille piſtoles de Lorraine en mariage, qui furent payées à Monſieur & dont il ſe ſervit pour lever des troupes. Sa retraite chez les Eſpagnols cauſa un ſenſible plaiſir à la Reine Mére. Cette Princeſſe, uniquement occupée du déſir de ſe venger de ſon ennemi, eſpéroit que l'Eſpagne donneroit une armée au Duc d'Orléans pour entrer en France, & qu'à ſon arrivée tout le Royaume prendroit les armes pour ſe délivrer de ce qu'elle appelloit la tyrannie du Cardinal. Mais ce Miniſtre, qui avoit déjà mis l'Empereur à deux doigts de ſa perte par ſon alliance avec le Roi de Suéde, tenoit en même

(*a*) La plûpart des Hiſtoriens ſe ſont trompés ſur le lieu, le jour & la date de ce mariage: les uns diſent qu'il fut célebré à Nancy, d'autres à Rémiremont. Meſſieurs de Ste. Marthe n'en ont pas marqué la date, parce qu'ils l'ignoroient. Le Pére Anſelme & ſes Continuateurs l'ont daté du 31 Janvier 1632, quoiqu'il ſoit conſtant que le Duc d'Orléans étoit arrivé le 28 à Bruxelles, & qu'il n'en ſortit que le 18 de Mai. L'Acte de célebration & les diſpenſes, rapportées à la ſuite des Mémoires de Mr. Talon, lévent toute difficulté à cet égard.

1632. me tems les Eſpagnols en échec dans les Pays-Bas, par ſes Traités avec les Etats-Généraux des Provinces-Unies qui étoient en guerre avec l'Eſpagne. Par-là, toute la puiſſance d'Autriche, enchaînée ou affoiblie, ſe trouvoit hors d'état de fournir aucun ſecours conſidérable aux ennemis du Cardinal. La Reine Mére, en attendant le ſuccès de ſes intrigues dans les Cours étrangéres, ne ceſſoit d'envoyer en France des lettres & des manifeſtes pour ſoulever les peuples contre le Gouvernement; elle en adreſſa un paquet au Duc de Monbazon Gouverneur de Paris, qui l'envoya auſſitôt à la Ducheſſe de Chevreuſe ſa fille pour le donner au Roi. Dès qu'on lui dit qu'il venoit de la Reine Mére, il le prit & le jetta au feu ſans vouloir l'ouvrir. Peu de jours après il en arriva un autre de Bruxelles adreſſé au Préſident de Novion, qui le fit tenir à Mr. de la Ville-aux-Clercs. Le Roi voulut encore le jetter au feu: mais le Cardinal lui conſeilla de l'ouvrir auparavant, pour voir ce qu'il contenoit. On y trouva deux lettres, l'une pour le Roi & l'autre pour le Parlement, toutes deux remplies de fiel & d'emportement contre le Cardinal. Le Roi, plus attaché que jamais à ſon Miniſtre, faiſoit fort peu de cas de ces libelles; mais avec toute ſa puiſſance il ne pouvoit empêcher qu'ils ne couruſſent imprimés par tout le Royaume. Le Cardinal y répondoit par des déclarations enrégiſtrées au Parlement, dans leſquelles le Roi faiſoit les plus magnifiques éloges de la conduite & des talens de ſon Miniſtre; ſa faveur & ſon crédit, qui s'affermiſſoient tous les jours, ſembloient augmenter la haîne & la fureur de ſes ennemis. Ils ne ſavoient comment s'y prendre pour ſe délivrer d'un adverſaire ſi habile, ſi puiſſant, & ſi heureux dans ſes entrepriſes. Ils tentérent plus d'une fois de le faire périr par le fer ou par le poiſon, on alla même juſqu'à vouloir attenter à la vie du Roi, pour faire tomber par un coup de déſeſpoir la puiſſance du Cardinal. Le 10 Juillet de l'année précédente, on apprit qu'un jeune-homme, qui étoit à Sedan,

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII.

Journal de Richelieu Hiſt. Mſſ de Louis XIII.

dan, avoit été ſollicité par un nommé la Roche, gentilhomme de Mr. de Marillac, d'empoiſonner le Roi avec une certaine poudre qu'il devoit lui donner, & que la Roche avoit offert à ce jeune-homme mille piſtoles, & enſuite deux mille pour l'engager à commettre ce crime. La Chambre de l'Arſenal, délivrée des inquiétudes que lui avoient cauſées les oppoſitions du Parlement, ayant condamné un Médecin, nommé Bernard, à être pendu pour crime de fauſſe monnoie, ce malheureux déclara de ſon propre mouvement qu'il avoit préparé trois différentes ſortes de poiſons pour faire mourir le Cardinal, & que le fils d'un Préſident au Parlement de Bourdeaux lui avoit fait entendre que ſi cette voye ne réuſſiſſoit pas, on en prendroit une autre. Etant mis à la queſtion, il confirma la vérité de ſa dépoſition, & il demanda que l'on en avertît le Cardinal, afin qu'il prît ſes précautions contre de ſemblables entrepriſes. Le même Tribunal condamna aux galéres perpétuelles deux autres Médecins, dont l'un ſe nommoit Duval, & l'autre Senelle, tous deux convaincus d'avoir fait des prédictions ſur la vie du Roi. On avoit trouvé dans les papiers du premier un horoſcope qui finiſſoit par ces mots, *Sol cancrum non peragrabit quin valedicat.* Ce qui ſignifioit, *Le Roi ſera mort avant que le ſoleil ſoit ſorti du Signe de l'écreviſſe.* La Reine Mére, ainſi que la plûpart des Italiens de ce tems-là, croyoient à l'Aſtrologie judiciaire, & ils avoient inſpiré la même foibleſſe à pluſieurs François. Sur la foi du Sieur Duval, le bruit s'étoit répandu à la Cour que le Roi mourroit infailliblement aux Fêtes de la Pentecôte; & l'on raconte que le Comte de Vaudemont, Pére de la Princeſſe Marguerite, écrivit à Monſieur de ménager ſa ſanté pour pouvoir jouir de la grande ſucceſſion qu'il devoit recueillir inceſſamment. 1632.

Senelle avoit été arrêté au mois de Décembre en venant de Lorraine: on le trouva chargé de diverſes lettres que Madame du Fargis, qui s'étoit retirée auprès du Duc d'Orléans, écrivoit à la Journal de Richelieu.

1632. Reine régnante, au Comte de Cramail ſon amant, à Mademoiſelle du Tillet fille intrigante, & à la Marquiſe de Sourdis. Quelques-unes de ces lettres ſont imprimées dans le Journal de Richelieu ; mais on en voit un bien plus grand nombre à la Bibliotheque du Roi raſſemblées dans un ſeul volume. Le ſtyle en eſt myſtérieux, & tous les noms y ſont déguiſés ; on y a joint quelques-unes des réponſes que la Reine Anne d'Autriche faiſoit à Madame du Fargis, qui pour l'ordinaire ne contiennent rien de fort particulier. Celles de Madame de Fargis, dont Senelle étoit le porteur, entroient dans un plus grand détail. Le Cardinal, qui avoit pris ſoin de les déchiffrer, aſſûre que ces lettres *contenoient pluſieurs crimes*. Il y étoit parlé de la mort de ce Miniſtre, & du projet de marier Monſieur avec la Reine régnante après celle du Roi, que l'on ſuppoſoit n'être pas éloignée ; on y diſoit que la Reine Mére empêchoit Monſieur de ſe marier en Lorraine, afin qu'il pût épouſer Anne d'Autriche. On donnoit avis au Comte de Cramail des Mémoires que l'on envoyoit à la Reine régnante contre le Cardinal, on y parloit en termes couverts d'un grand deſſein, qui demandoit un homme extrêmement fidéle, à qui l'on promettoit de faire tenir tout ce qui ſeroit néceſſaire pour l'exécution. Il y étoit fait mention du commerce que la Reine régnante entretenoit ſecrettement avec Monſieur.

Mſſ. de Bethune.

Le Roi ordonna au Cardinal de faire voir ces lettres à la Reine en préſence du Garde des Sceaux de Chateauneuf & des Maréchaux de Schomberg & d'Effiat. Ils ſe rendirent tous enſemble dans ſon appartement, & s'acquittérent de cette commiſſion avec tout le reſpect poſſible. La Reine reconnut les lettres, & leur expliqua quelques termes énigmatiques qu'ils n'entendoient pas. Quand on lui lut l'endroit, où il étoit parlé de ſon mariage avec Monſieur, en cas que le Roi vint à manquer, elle s'emporta contre Madame du Fargis, & dit qu'elle avoit toujours eu tant d'averſion pour la perſonne de Monſieur, qu'elle ne croyoit pas que l'on pût ja-

jamais la déterminer à l'épouſer. Lorſqu'on vint à l'endroit où Madame du Fargis mandoit au Comte de Cramail d'envoyer des Mémoires à la Reine contre le Cardinal, il prit auſſi-tôt la parole, en diſant qu'il ne falloit pas aller chercher des Mémoires ſi loin, que la vérité étoit par-tout, & que ſi elle avoit quelque plainte à faire de lui, il la ſupplioit très-humblement de le déclarer. Elle n'avoit garde d'irriter le Cardinal dans le tems qu'il avoit en main la preuve de ſes liaiſons ſecrettes avec ceux qui étoient dans la diſgrace du Roi. Elle répondit *qu'elle ſeroit bien méchante de dire quelque choſe contre lui, n'en ayant aucun ſujet.* 1632.

Les autres lettres furent montrées pareillement aux perſonnes à qui elles étoient adreſſées, qui en reconnurent le jargon & l'écriture. Mademoiſelle du Tillet déclara que lorſque la Cour fut revenue de Compiégne, la Reine lui avoit dit qu'elle vouloit lui donner une lettre pour l'envoyer à Madame du Fargis; mais qu'un jour ou deux après, elle lui dit qu'elle aimoit mieux l'envoyer par un valet de pied, parce qu'il lui rapporteroit la réponſe, & qu'en effet elle ſe ſervit de cette voie pour écrire à Madame du Fargis, dont elle reçut la réponſe par le valet de pied qui avoit porté ſa lettre.

Le Cardinal ne chercha pas à profiter de ces découvertes pour aigrir l'eſprit du Roi contre la Reine régnante, & pour lui attirer de nouveaux chagrins: il tâcha au contraire de l'excuſer. Il étoit alors de ſon intérêt que cette Princeſſe eût des enfans qui ôtaſſent à Monſieur l'eſpérance de monter ſur le Trône. Elle ſut bon gré au Cardinal de la conduite qu'il tint en cette occaſion: elle avoua qu'on auroit pu la traiter autrement, & qu'on en avoit ſujet, ſans qu'elle pût raiſonnablement s'en plaindre; elle dit au Cardinal, & enſuite à Madame la Princeſſe de Condé & à d'autres perſonnes, qu'elle croyoit que Madame du Fargis avoit écrit ces lettres inconſidérées pour la perdre, parce qu'elle n'avoit pas vou-

voulu ſuivre aveuglément les conſeils qu'elle lui
1632. donnoit.

Les lettres, que Seneſſe avoit rapportées de Lorraine, furent miſes entre les mains des Commiſſaires de la Chambre établie à l'Arſenal. On fit le procès à la Dame du Fargis pour les avoir écrites, & la Chambre, l'ayant déclarée criminelle de Léſe-Majeſté, la condamna à être décapitée, ce qui fut exécuté en effigie: le Comte de Cramail fut ſeulement exilé.

Après la ſignature du Traité de Vic, le Roi revint à Metz, où il trouva l'Evêque de Virſbourg & les Envoyés des Princes Catholiques d'Allemagne qui l'attendoient. Ils étoient venus implorer ſa protection. L'Electeur de Baviére avoit un titre particulier pour la demander en vertu du Traité d'alliance qu'il avoit ſigné avec la France au mois de Mai de l'année précédente. Le Cardinal de Richelieu leur diſoit que la guerre, entrepriſe par le Roi de Suéde, n'étoit pas une guerre de Religion, mais une affaire purement politique, dans laquelle il ne s'agiſſoit que de mettre des bornes à la puiſſance exceſſive de l'Empereur, & de rétablir la liberté de l'Empire; qu'il ne tenoit qu'à eux d'embraſſer le parti de la neutralité, & de mettre par-là leurs Etats à couvert des incurſions des Suédois. C'étoit en effet le projet du Cardinal, & pour y réuſſir, il avoit fait inſérer dans le Traité de Bernwald un article exprès, par lequel le Roi de Suéde étoit obligé d'accorder la leutralité aux Princes de la Ligue Catholique qui la demanderoient, pourvû qu'ils la gardaſſent de leur côté: mais le Roi de Suéde avoit été plus loin. On a vu qu'il mettoit des garniſons dans les Villes Catholiques, & qu'il obligeoit les habitans à lui prêter ſerment de fidélité. Le Cardinal paroiſſoit déſirer ſincérement que Guſtave obſervât plus exactement le Traité de Bernwald; il eût bien voulu pouvoir régler toutes les démarches de ce Prince: il envoya le Sieur de

Li-

Lile en Allemagne pour ménager un accommodement entre le Monarque Suédois & les Princes Catholiques : mais il étoit difficile de lier les mains par des négociations à un homme à qui rien ne réſiſtoit, & qui avoit déjà conquis la moitié de l'Allemagne. Ce Prince s'étoit arrêté à Mayence, qu'il faiſoit fortifier. L'Electeur de Tréves lui ayant envoyé une Députation pour lui demander la neutralité, Stok, Gentilhomme de la Chambre de l'Electeur, qui portoit la parole, repréſenta que les Etats de ſon Maître étoient ſous la protection du Roi de France, & qu'on avoit promis aux Ambaſſadeurs de Sa Majeſté très-chrétienne que l'Electorat de Tréves ſeroit exempt non ſeulement de toute hoſtilité, mais même de toute eſpéce de charge & de contribution. Le Roi de Suéde parut offenſé de ce diſcours; il répondit à ce Député que ſon Maître parloit bien haut, & qu'il ſembloit vouloir ſe faire craindre, parce qu'il comptoit ſur la protection d'une Puiſſance étrangére; qu'il pouvoit lui dire que le Roi de Suéde n'avoit pas beſoin de Tuteur, & qu'il ſavoit ce qu'il avoit à faire; qu'il connoiſſoit parfaitement à quoi il s'étoit obligé par le Traité d'alliance qu'il avoit fait avec la France, & qu'il étoit aſſez jaloux de ſa parole pour n'y pas manquer; qu'il accompliroit exactement toutes les conditions de ce Traité dès que l'Electeur de Tréves auroit ſatisfait à ſon devoir en renonçant au parti de l'Empereur, & en lui donnant ſujet de le traiter en ami, ſinon qu'il trouveroit bien le moyen de le mettre à la raiſon auſſi-bien que les autres. 1632.

Mercure François, Tom. 18. p. 123.

Le 3 Janvier Guſtave Horn, étant venu trouver le Roi à Metz de la part du Roi de Suéde, le Cardinal le chargea de repréſenter à ſon Maître que le vrai moyen d'affoiblir la puiſſance de l'Empereur, & de rétablir la liberté de l'Empire, étoit d'accorder la neutralité aux Princes & aux Etats de la Ligue Catholique; & qu'en les réduiſant au déſeſpoir, on les obligeroit à s'unir plus étroitement que jamais avec l'Empereur, & à faire les der-

derniers efforts pour le soutenir. Le Baron de
1632. Charnacé, Ambassadeur de France auprès du Roi de Suéde, avoit ordre de ne rien oublier pour l'engager à entrer dans les vues du Cardinal, en traitant plus favorablement les Princes Catholiques d'Allemagne; & le Roi envoya le Marquis de Brézé, Capitaine de ses Gardes, avec la qualité d'Ambassadeur extraordinaire, pour appuyer la négociation du Baron de Charnacé.

Brézé partit de Metz le 8 Janvier, accompagné de cinquante Gentilshommes. Quand il fut proche de Mayence, il rencontra deux Cornettes de Cavalerie, que Gustave envoyoit au-devant de lui avec son carosse, pour le conduire à l'audience; elle fut longue, & leur entretien dura toute l'après-dinée. Le Roi de Suéde lui dit que les Princes de la Ligue Catholique ne demandoient la neutralité que pour gagner du tems; qu'il savoit, à n'en pouvoir douter, qu'ils étoient très-résolus de ne point abandonner les intérêts de l'Empereur, & qu'il étoit en état de le prouver par les lettres qu'ils écrivoient à la Cour de Vienne, qui avoient été interceptées; qu'on venoit encore de surprendre une lettre de change de cent mille richdalers, que le Duc de Baviére envoyoit à Pappenheim pour hâter les nouvelles levées qu'il faisoit en Westphalie: que les résolutions, prises dans les Assemblées de Landshut & d'Ingolstad, marquoient assez que les Princes Catholiques n'agissoient pas sincérement, & qu'il ne falloit pas être la dupe de leurs artifices. Il consentit cependant à leur accorder une suspension d'armes pour quinze jours, à condition que Pappenheim sortiroit de la Westphalie: que le Duc de Baviére & les autres Princes de la Ligue Catholique retireroient leurs troupes de la Bohême; que si les Officiers-Généraux des troupes Suédoises avoient entrepris quelque siége, ils pourroient le continuer, & qu'on lui rapporteroit dans quatorze jours la réponse des Princes de la Ligue aux articles qu'il leur proposoit sur la neutralité qu'ils

Lettre du Roi de Suede.

qu'ils demandoient. Suivant ces articles, les troupes du Duc de Baviére & de la Ligue Catholique devoient être réduites à dix ou douze mille hommes, qui feroient diſperſés, ſans pouvoir jamais être raſſemblés en corps d'armée, & on ôtoit la liberté aux Princes de cette Ligue de fournir aucune eſpéce de ſecours à l'Empereur, & de lui permettre de faire aucune levée de troupes dans leurs Etats. Ils refuſérent de ſe ſoumettre à des conditions ſi onéreuſes, & il n'y eut que le ſeul Electeur de Tréves qui accepta la neutralité, en ſe tenant toujours ſous la protection de la France. 1632. Mercure François, Tom. 18. p. 128.

Le Marquis de Brézé fit part au Roi de Suéde du Traité, ſigné à Vic entre le Roi de France & le Duc de Lorraine, qui dut ſe ſavoir bon gré de l'avoir ſigné, car le Roi de Suéde menaçoit déjà de ravager ſes Etats. Il avoit fait faire quelques étendarts, où étoit repréſenté un homme fendu en deux à coups de hache, avec ce mot, *Lotharingia*, & autour des ſoldats armés de flambeaux, pour montrer qu'il étoit réſolu de porter le fer & le feu dans la Lorraine. Il écrivit même au Duc de Lorraine pour ſe plaindre des ſecours qu'il avoit amenés à l'Empereur, & pour lui demander s'il vouloit la paix ou la guerre. Le Duc de Lorraine lui répondit par une lettre, datée du 21 Janvier, qu'il n'avoit pu ſe diſpenſer de ſecourir l'Empereur ſon allié, & que voyant la guerre inévitable, il avoit mieux aimé la faire que de la ſouffrir; qu'en combattant contre le Roi de Suéde, il avoit été l'imitateur de ſa vertu, ſans être ſon ennemi; qu'au-reſte il étoit réſolu de vivre en paix & de rendre toute ſorte d'honneur & de reſpect à Sa Majeſté Suédoiſe. Cette réponſe, jointe aux ſollicitations de la France, appaiſa Guſtave-Adolphe, qui ne s'occupa plus que du deſſein d'abattre entiérement la Ligue Catholique d'Allemagne.

On fit courir un Ecrit où les conditions, auxquelles il offroit de donner la paix, étoient ſpécifiées. Cet Ecrit n'étoit point avoué; mais il ne laiſ-

laiſſoit pas de renfermer à peu près les deſſeins &
1632. les prétentions du Roi de Suéde, & par-là il fit une grande impreſſion ſur les eſprits, & il répandit une allarme générale dans les villes & dans les provinces attachées à la Religion Catholique. Voici quelles étoient ces conditions: Que l'Edit de l'Empereur concernant la reſtitution des Biens Eccléſiaſtiques fût caſſé; que la profeſſion des deux Religions fût libre dans toute l'Allemagne; que le Prince Palatin fût rétabli dans ſes biens, & ſurtout que la Dignité Electorale lui fût reſtituée par le Duc de Baviére; que tous les Jéſuites fuſſent bannis de l'Empire; que leurs Maiſons fuſſent données à d'autres Religieux; que dans les Egliſes Cathédrales il y eût des Chanoines de l'une & de l'autre Religion; enfin que le Roi de Suéde fût élu Roi des Romains, en récompenſe de la liberté qu'il avoit procurée à l'Empire.

L'Empereur, appuyé du Duc de Baviére, travailloit cependant à réparer ſes pertes. Il amaſſoit de l'argent & il faiſoit lever des ſoldats dans toutes les provinces qui n'étoient pas encore conquiſes par les Suédois. Dans l'extrémité où il étoit réduit, il crut ne pouvoir rien faire de mieux que d'offrir le commandement de ſes troupes à Walſtein, dont la haute réputation étoit ſeule capable de ranimer le courage des Catholiques, qui ſe croiroient ſûrs de vaincre quand ils l'auroient à leur tête.

Ce fameux Général, piqué de ce qu'on lui avoit ôté le commandement, refuſa d'abord les offres de la Cour de Vienne, ſoit pour marquer ſon mécontentement, ſoit qu'il craignît de hazarder ſa réputation en combattant contre le Roi de Suéde. Il répondit qu'après avoir éprouvé l'ingratitude de la Cour de Vienne, il ne vouloit plus ſe mêler des affaires de l'Empire, qu'il avoit aſſez travaillé pour ſa propre gloire, & qu'il s'expoſeroit à la perdre en acceptant le commandement qu'on lui offroit. Mais le Comte d'Eggemberg, ſon

ſon ami, qui avoit un grand crédit ſur ſon eſprit, le preſſa ſi vivement de ſe rendre aux ſollicitations de l'Empereur, qu'il ſe détermina enfin à reprendre le commandement des armées Impériales. Il dit qu'il ne pouvoit conſentir à l'accepter que pour trois mois, à condition qu'on ne lui donneroit point le titre de Général; qu'il ne feroit point obligé de donner bataille, ni de former aucune entrepriſe conſidérable, & que toutes ſes fonctions ſe borneroient à mettre ſur pied une armée capable de réſiſter au Roi de Suéde, en attendant que l'on nommât un Général pour la commander. Il repréſenta enſuite qu'il falloit commencer par amaſſer promptement des ſommes conſidérables d'argent, ſans quoi il ſeroit impoſſible de ſoutenir la guerre avec ſuccès. 1632.

Tous les Princes, attachés à la Maiſon d'Autriche, s'empreſſérent à en fournir à l'Empereur dans un ſi preſſant beſoin. Le Roi d'Eſpagne donna trois cens mille écus, le Roi d'Hongrie trois cens mille talers, le Prince d'Eggemberg cent mille, l'Evêque de Vienne quatre-vingts mille, le Cardinal & Prince Dietrichſtein cent mille florins, le Comte de Michna cent mille talers de Bohême, & le Vice-chancelier de l'Empire Stralendorf dix-huit mille écus. Avec cet argent Walſtein fit acheter des armes & des munitions; il rappella d'anciens Officiers qui vivoient retirés dans leurs terres, & dont il connoiſſoit le mérite & la capacité. Il forma enfin un corps de troupes capable de faire tête aux Suédois, & de rétablir les affaires de l'Empereur. Tilly travailloit d'un autre côté à mettre la Baviére à couvert des attaques de l'ennemi. Horn, Lieutenant-Général du Roi de Suéde s'étoit emparé de Bamberg, Tilly y accourut avec 22000 hommes, attaqua les Suédois le 28 Février, leur tua plus de 400 hommes, & ſe rendit maître de la ville. Mais il ne garda pas long-tems cette conquête: le Roi de Suéde n'en eut pas plutôt reçu la nouvelle, qu'il ſe mit en marche pour la lui enlever. Tilly fu

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

fut obligé de l'abandonner & de ſe retirer vers
1632. Donawert. Il apprit ſur la route que le Roi de Suéde le pourſuivoit : il entra dans la Baviére, joignit ſes troupes à celles de l'Electeur, & paſſa la riviére de Lech, dont il fit rompre les ponts pour arrêter la marche de l'armée Suédoiſe. Il ſe retrancha enſuite de l'autre côté de cette riviére, réſolu de lui en diſputer le paſſage. Le Roi de Suéde, ayant obligé Donawert de lui ouvrir ſes portes, paſſa le Danube, & ſe campa entre ce fleuve & le Lech. Il s'apperçut que Tilly avoit fait rompre les ponts, & qu'il s'étoit retranché de l'autre côté du Lech : il réſolut de le paſſer, & en attendant qu'il pût exécuter ce deſſein, il s'empara de pluſieurs petites Places qui appartenoient au Duc de Baviére, enſuite il fit mettre en batterie ſoixante-&-douze piéces de gros canon ſur le rivage du Lech pour foudroyer ceux qui voudroient empêcher les Suédois de travailler au pont de bateaux dont ils avoient beſoin pour paſſer cette riviére. Lorſque le pont fut prêt, Guſtave choiſit le tems d'une nuit obſcure & orageuſe, qui obligeoit les Impériaux de ſe tenir ſous leurs tentes, pour paſſer le Lech avec ſon armée. Dès que le jour parut, Tilly vint attaquer les Suédois ; le combat fut rude & ſanglant. Tilly reçut une bleſſure mortelle d'un boulet de trois livres, qui le frappa au-deſſus du genou après avoir fait pluſieurs bonds ſur la terre. Aldringhen fut tué d'un coup de mouſquet dans la tête ; la plûpart des Officiers-Généraux périrent ou devinrent inutiles par leurs bleſſures, & les ſoldats découragés abandonnerent le champ de bataille aux Suédois. Tilly ſe fit tranſporter à Ingolſtad, où il mourut de ſes bleſſures, âgé de ſoixante-&-dix-ans, après avoir ſouffert des douleurs incroyables, lorſque pour le guérir on lui tira quatre os briſés de la cuiſſe. Il fit un legs de ſoixante mille richdalers aux vieux Régimens qui avoient ſervi ſous lui, afin que ſa mémoire fût toujours chére aux ſoldats. Il auroit

roit été regardé comme le plus grand Capitaine de ſon ſiécle, s'il n'eût pas été obligé ſur la fin de ſes jours de ſe meſurer avec le Roi de Suéde: mais ſi ſa gloire fut obſcurcie par celle de ce jeune Conquérant, elle ne fut pas entiérement effacée, puiſqu'enfin il étoit vrai de dire qu'il n'avoit pu être vaincu que par Guſtave-Adolphe. 1632.

Le Maréchal de Marillac eſt condamné à mort.

Les ſuccès prodigieux de ce Héros augmentoient le crédit du Cardinal de Richelieu, & le rendoient plus hardi à ſe venger de ſes ennemis; il vouloit abſolument que le Maréchal de Marillac pérît ſur un échaffaut, il en apporte lui-même la raiſon lorſqu'il dit au Roi dans ſon Teſtament Politique: *Vous fites trancher la tête au Maréchal de Marillac avec d'autant plus de raiſon qu'ayant été condamné avec juſtice, la conſtitution préſente de l'Etat requéroit un grand exemple.* Ainſi deux motifs concoururent à la mort du Maréchal de Marillac; 1. ſes malverſations, qui, ſelon l'opinion du Cardinal le firent condamner avec juſtice; 2. le déſir d'intimider par un grand exemple les partiſans de la Reine Mére, & de Monſieur. L'inſtruction du procès, intenté au Maréchal, ayant été faite par la Chambre de Verdun, on voulut d'abord la transférer à Pontoiſe, afin qu'elle fût plus près de la Cour. On tira même le Maréchal de la citadelle de Verdun, d'où il fut conduit au château de Pontoiſe; ce fut là que le Sieur d'Argouges, Tréſorier de la Reine Mére, offrit cent mille écus à Puyſegur qui commandoit la garniſon du château, s'il vouloit laiſſer échapper le priſonnier; mais la fidélité de Puyſegur fut inébranlable. Le Sieur de Moricq vint pour examiner l'endroit où les Commiſſaires pourroient s'aſſembler: il ne jugea pas convenable qu'ils tinſſent leurs ſéances au château, où l'on avoit mis une garniſon comme dans une Place de guerre, il aima mieux choiſir l'Officialité; mais comme on trouva de la difficulté à y conduire le Maréchal pour être interrogé, le Cardinal prit le parti d'établir les ſéances de la Chambre au château de Ruel, qui étoit ſa Maiſon de

de campagne; on y amena le Maréchal, & les
1632. Commiſſaires s'y rendirent: le nombre en étoit augmenté. Le Roi par de nouvelles lettres patentes avoit ordonné que le Garde des Sceaux de Châteauneuf préſideroit la commiſſion, qui fut compoſée des Sieurs de Bullion & le Bret Conſeillers-d'Etat, de Moricq, de Paris, du Chatelet, de Villemontée, de Neſmond, de Barillon, Prévôt d'Herbelay, & le Voyer d'Argenſon, Maîtres des requêtes.

Les autres Commiſſaires étoient le Sieur Bouchu, Préſident au Parlement de Bourgogne, & douze Conſeillers du même Parlement; ſavoir les Sieurs de Bretagne Rapporteur, de Berbis, Caterine, Lenet, Degan de Montiers, de Bernugat, Jaquot, Frémiot, Fiot, Bernardon & de Machéco. Le Sieur de Xaintonge continua de faire les fonctions de Procureur-Général, & Fillotte celles de Greffier.

Le Garde des Sceaux de Chateauneuf étoit Soûdiacre, & il fallut faire venir un Bref de Rome qui lui permît d'aſſiſter aux jugemens des procès criminels, & de donner des ordres verbalement & par écrit pour l'exécution des coupables, ſans encourir l'irrégularité; ce Bref étoit daté du 17 Mars 1632.

Procès Mſſ. La Chambre avoit permis au Maréchal, par un arrêt du 16 Mars, de prendre le Sieur Garnier, Avocat au Parlement de Paris, pour ſon Conſeil, & de choiſir tel ſolliciteur qu'il jugeroit à propos. Mais la Cour eut ſoin de mettre diverſes reſtrictions à la liberté qui lui étoit accordée par cet arrêt: car pour pouvoir communiquer avec lui, il falloit; 1. que l'Avocat prît à chaque fois un nouveau billet du Garde des Sceaux; 2. avant que d'entrer dans la chambre du Maréchal, il étoit obligé de dire au Sieur des Ruaux, qui le gardoit, tout ce qu'il avoit à traiter avec lui; 3. des Ruaux examinoit tous les papiers que l'Avocat vouloit montrer au Maréchal; 4. il ne pouvoit lui parler qu'en préſence de cet Officier, d'un

d'un Exempt & de ſept ou huit Gardes, qui devoient entendre tout ce qu'ils ſe diſoient l'un à l'autre. 1632.

Lorſque la Chambre fut transférée de Verdun à Ruel, le Maréchal avoit déjà été confronté à plus de cent témoins; l'inſtruction étoit finie, & il ne s'agiſſoit plus que d'examiner le procès, & de prononcer le jugement. Le Maréchal, qui ne cherchoit qu'à l'éloigner, commença par préſenter des requêtes de récuſation. Il récuſa perſonnellement le Garde des Sceaux, ſous prétexte qu'ayant ſuccédé au Garde des Sceaux de Marillac, il étoit intéreſſé à décrier la perſonne & les parens de ſon prédéceſſeur, & à ſervir la paſſion de ceux qui l'avoient élevé à une ſi grande Dignité. Par une autre requête, il appella comme d'abus du Bref que le Garde des Sceaux avoit obtenu en Cour de Rome, pour aſſiſter au jugement du procès.

Dans la requête qu'il préſenta pour récuſer le Sieur de Bullion, il alléguoit, 1. que Bullion étoit ennemi déclaré du Garde des Sceaux de Marillac, & de toute ſa famille, parce qu'au dernier voyage de Savoye, Bullion, qui accompagnoit le Roi pendant que le Garde des Sceaux de Marillac étoit reſté à Lyon, obtint la permiſſion de s'aſſeoir au Conſeil en préſence de Sa Majeſté, & que le Garde des Sceaux, à ſon retour auprès du Roi, le fit priver de cet honneur: ce qu'il regarda comme un affront, dont il fut vivement piqué. 2. Que le Roi ayant mandé à Fontainebleau les Commiſſaires de la Chambre de Verdun pour leur donner ſes ordres, Bullion les avoit ſollicités, chacun en particulier, contre le Maréchal, les aſſûrant qu'ils trouveroient dans les informations deux fois plus de crimes qu'il n'en falloit pour faire perdre la vie à quatre Maréchaux de France. 3. Que le Sieur de Bullion avoit aſſemblé chez lui les Sieurs de Moricq, de Bretagne, le Bret, Xaintonge, & quelques autres pour examiner enſemble les informations, & pour chercher les moyens d'engager les autres Juges à pro-

noncer contre le Marechal un arrêt de mort.
1632. 4. Enfin, que Bullion ayant vu le procès, avoit conſulté un Conſeiller du Parlement pour ſavoir ſi, par les charges dont il lui rendit compte, le Maréchal étoit véritablement convaincu du crime de péculat. Le Conſeiller répondit que ce crime ne pouvoit jamais être imputé qu'aux Officiers de Finance. Bullion ſoutint qu'il étoit dans l'erreur, & lui dit que l'on viendroit bien à bout de faire tomber cette accuſation ſur le Maréchal. Les Sieurs de Moricq & de Bretagne furent pareillement récuſés, comme ayant conſulté pluſieurs Magiſtrats ſur les moyens de terminer l'affaire par un jugement de mort.

Le Maréchal en vouloit particuliérement au Sieur du Châtelet, qu'il accuſoit d'avoir compoſé un écrit ſatyrique contre lui & contre le Garde des Sceaux ſon frére. Cet écrit avoit couru dans le public, & on le trouve imprimé en divers endroits. C'étoit une *proſe* latine & rimée, ſemblable à celles qui ſe chantent dans l'Egliſe aux grandes fêtes de l'année. Elle contient les plus cruelles invectives contre les deux fréres de Marillac: le Garde des Sceaux y eſt traité d'hypocrite, le Maréchal de voleur. Du Châtelet avoit avoué à pluſieurs perſonnes, que cet ouvrage étoit de lui: *Convient-il*, diſoit le Maréchal dans ſes requêtes, *que l'Auteur d'un pareil écrit ſoit un de mes Juges?*

Toutes ces requêtes furent évoquées au Conſeil du Roi, par un Arrêt du 22 Mars 1631. On étoit perſuadé que le Maréchal, en les multipliant, ne cherchoit qu'à retarder le jugement de ſon procès, & l'on vouloit qu'il finît. Elles furent miſes entre les mains du Sieur de Lauſon, Maître des requêtes, qui les rapporta; & toutes les clauſes de récuſation, propoſées par le Maréchal, furent déclarées impertinentes & inadmiſſibles. On le débouta de ſon appel comme d'abus, contre le Bref du Pape accordé au Garde des Sceaux de Château-neuf, & les Commiſſaires eurent ordre

dre de procéder, ſans délai, à l'examen & au jugement du procès. 1632.

Dès l'année précédente la Reine Mére avoit écrit au Roi en faveur du Maréchal de Marillac, & l'on peut croire que dans les circonſtances cette recommandation ne lui fut pas d'une grande utilité. Monſieur, de ſon côté, avoit écrit aux Juges une lettre courte & menaçante, qui ne produiſit pas plus d'effet. Le Sieur de Moricq eut même ſi peu d'égard pour Monſieur, qu'il fit arrêter le valet de pied qui avoit apporté cette lettre à Verdun. Procès Mſſ.

Les procédures ayant été ſuſpendues, lorſque la Chambre ſe fut ſéparée, Gaſton & la Reine Mére demeurérent dans le ſilence: mais quand ils ſurent qu'elles alloient recommencer à Ruel, Marie de Médicis écrivit aux Commiſſaires que s'ils condamnoient le Maréchal de Marillac à quelque peine que ce pût être, ils en répondroient dans leurs biens & dans leurs perſonnes, & qu'elle les prendroit à partie en leurs propres & privés noms, comme complices du Cardinal de Richelieu, & adhérens au parti qu'il avoit formé contre le Roi & contre l'Etat. Monſieur les avertit pareillement, par une lettre datée du 6 Mars, que ſi, *contre l'eſpérance des gens de bien, les perſécutions du Cardinal venoient à prévaloir ſur l'eſprit du plus grand nombre des Commiſſaires.... leurs biens & leurs vies lui répondroient du ſang d'un innocent qu'ils auroient fait répandre injuſtement.* La plûpart des Juges ne parurent pas s'inquiéter beaucoup de ces menaces, qui ſervirent plutôt à hâter la perte du Maréchal, qu'à lui ſauver la vie. Le Cardinal en profita pour faire entendre au Roi qu'il étoit important de faire périr un homme, qui devoit être bien coupable, puiſque les mécontens, retirés chez les ennemis de l'Etat, prenoient un intérêt ſi vif à ſa conſervation. Lettre de Marie de Médicis datée de Bruxelles le 2 Mars 1632. Lettre du 6 Mars 1632. Procès Mſſ.

Les Commiſſaires employérent deux mois entiers à examiner les informations: chacun d'eux en fit un extrait, qui étoit preſque auſſi ample

que ceux des Rapporteurs. Voici quels étoient
1632. les principaux chefs d'accuſation dont le Maréchal étoit chargé. On trouva parmi ſes papiers une lettre qu'il écrivoit à ſa femme, datée du 15 Juin 1628, un an avant qu'il fût Maréchal de France, dans laquelle il lui mandoit que la dépenſe de ſa maiſon alloit à cent mille livres par an. Il s'en falloit beaucoup qu'il fût en état de trouver une ſi groſſe ſomme dans ſon propre bien.

Lorſqu'on lui lut l'arrêt de ſa condamnation, & qu'il entendit que l'on prendroit cent mille livres ſur tous ſes biens, pour être employés à la reſtitution de ce qu'il avoit enlevé aux Communautés & aux particuliers, il dit lui-même que tout ce qu'il avoit de bien au monde ne valoit pas cent mille livres. Il n'y avoit donc que les bienfaits du Roi qui puſſent ſuppléer à ce qui lui manquoit, mais ils n'étoient pas auſſi conſidérables en ce tems-là qu'ils le ſont aujourd'hui; & le Maréchal nous apprend, dans une de ſes requêtes, que ſa place de Commandant ne lui valoit que mille francs par mois: il ne pouvoit donc en dépenſer cent mille tous les ans, ſans uſer de fraude ou de violence. On rechercha les moyens dont il s'étoit ſervi pour groſſir ſes modiques revenus; & c'eſt uniquement ſur ce point que roulérent les informations dont on va donner le précis.

Il obligeoit les Villages & les Communautés dépendantes de ſon Gouvernement, à lui payer tous les ans une ſomme d'argent, ou une certaine quantité de vin, de blé, d'orge, d'avoine, de bois, de foin, de paille, pour être exempts de logemens de gens de guerre: ce qui s'appelloit être ſous ſa protection. La Paroiſſe de Montfaucon lui payoit douze cens livres par an; celle de Bouquemont deux cens cinquante livres; celle de Brieulle quatre cens livres, & ainſi des autres. On avoit les copies autentiques des contrats qu'il avoit paſſés lui-même avec quelques-unes de ces Com-

mu-

munautés pour être plus assûré du payement, & les procurations qu'elles avoient données pour traiter avec lui. Celle de Brieulle ayant refusé de lui payer la somme qu'il demandoit, il y envoya le Sieur Descoutures Lieutenant de sa Compagnie, avec toute sa troupe, pour y vivre à discrétion. Les habitans en furent tellement incommodés pendant trois mois, que Descoutures en eut pitié: il en écrivit au Maréchal, qui n'eut aucun égard à leurs plaintes, jusqu'à ce qu'ils promissent de lui donner la somme qu'il vouloit avoir. Ils s'y engagérent enfin, & Descoutures en ayant averti le Maréchal, ils furent aussi-tôt délivrés du logement de cette Compagnie, qui les ruinoit. Les lettres de Descoutures avoient été trouvées dans les papiers du Maréchal; & quand on les lui montra, il fut fort embarrassé à y répondre: il dit d'abord que c'étoient des lettres supposées; ensuite, que Descoutures avoit eu tort de les écrire, parce qu'elles ne contenoient que des faits faux ou exagérés. 1632.

Jean Benoît son domestique, qui étoit chargé de faire les provisions de sa maison, déposa que le Maréchal avoit toujours soixante ou quatre-vingts chevaux, qu'il nourrissoit aux dépens du peuple; que Garnier son Sécretaire tenoit régistre de ce que chaque village payoit pour la dépense de son écurie; que les uns donnoient trois cens livres, d'autres quatre-vingts livres, & d'autres soixante-&-douze livres. Ceux, qui ne contribuoient pas en argent, fourniſſoient le foin, la paille, & l'avoine. Ces contributions n'étoient point volontaires. Le village de Bétincourt n'ayant voulu donner que cinquante cordes de bois, au-lieu de cent qu'on lui demandoit, fut contraint par force à faire pour plus de quatorze mille francs de fournitures. D'un autre côté, le Maréchal s'étoit fait Adjudicataire du pain de munition, sous le nom du Sieur Drouart: il obligeoit les boulangers à signer de fausses quitances, par lesquelles ils reconnoissoient avoir

touché plus d'argent qu'ils n'en avoient reçu. Le
1632. Roi payoit le pain au prix qui étoit marqué dans ces quitances, & le ſurplus, que les boulangers n'avoient pas véritablement touché, revenoit au Maréchal. Par cet artifice il gagnoit quelquefois le tiers, le plus ſouvent le quart, ſur le pain de munition. Il ſe faiſoit rembourſer par le Roi ſur des quitances ſignées par des gens qui n'avoient rien fourni; & il fut avéré qu'il avoit fait mettre en priſon un boulanger de Verdun, pour n'avoir pas voulu ſigner une de ſes fauſſes quitances: on en trouva même qui étoient ſignées d'un nom imaginaire.

Drouart, craignant d'être inquiété pour le crime de faux, exigea du Maréchal une promeſſe d'être indemniſé de tout ce qu'il pourroit ſouffrir, en cas qu'il vînt à être recherché par la Juſtice. Le Maréchal ne fit aucune difficulté de la lui donner, & quand on la lui montra pendant l'inſtruction de ſon procès, il ſoutint qu'il ne l'avoit jamais ſignée; & que l'on avoit contrefait ſon écriture. Il fallut nommer des experts: le Procureur-Général en choiſit deux, que le Maréchal récuſa. La Chambre en nomma trois, qui eurent ordre de vérifier ſon écriture, & qui firent leur procès-verbal. Ils déclarérent que cette promeſſe, & quelques autres piéces contre leſquelles le Maréchal s'inſcrivoit en faux, étoient véritablement ſignées de lui: & il fut obligé d'en convenir.

Il avoit été chargé de faire (*a*) bâtir la citadelle

(*a*) François de Lorraine, Evêque de Verdun, fils du Comte de Caligny, & neveu du Duc de Mercœur, s'étoit oppoſé à la conſtruction de cette citadelle; & voyant qu'on n'avoit aucun égard à ſes plaintes, il avoit fait afficher le 3 Janvier 1627. une ſentence d'excommunication contre ceux qui y travailloient. Cette ſentence fut déclarée abuſive par le Juge Royal de Metz, & les travaux continuérent. Il y a lieu de croire que ce Prélat avoit des partiſans dans la ville, qui ſe ſeroient volontiers oppoſés comme lui à l'établiſſement de cette forteresſe, & qui n'en furent que plus attentifs à obſerver toutes les malverſations du Sieur de Marillac, & plus diſpoſés à ſer-

le de Verdun, & chaque ouvrage lui rapportoit une ſomme, priſe ſur ce que le Roi croyoit payer aux entrepreneurs & aux ouvriers. La toiſe de foſſé, taillé dans le roc, coutoit ſix francs au Roi : l'entrepreneur n'en avoit que quatre livres dix ſols, & le Maréchal prenoit trente ſous par toiſe. Il faiſoit le même profit ſur la maçonnerie. Quand le Roi en payoit la toiſe dix-neuf livres dix ſous, il retenoit quatre francs ; ſur le prix de vingt-quatre livres il en prenoit neuf, & dix ſur le prix de cinquante livres. Souvent il faiſoit faire les travaux par corvées, & il en mettoit le prix dans ſa bourſe. Il fallut démolir quantité de maiſons, & une grande Egliſe pour bâtir la citadelle. Les propriétaires des maiſons ne furent rembourſés qu'en partie, & quelques-uns point du tout, parce que le Maréchal s'étoit approprié en tout, ou en partie les ſommes que le Roi fourniſſoit pour leur rembourſement. Il prenoit d'autorité la vieille charpente des maiſons démolies, pour l'employer à la conſtruction des bâtimens de la citadelle, & il la faiſoit enſuite payer au Roi, comme du bois neuf ; ou bien il obligeoit les Communautés de lui fournir du bois de charpente, que le Roi payoit, ſans que le prix en fût compté aux propriétaires. Il gagnoit encore des ſommes conſidérables ſur la chaux. L'argent, qu'il tira des Communautés pour les exempter de loger des gens de guerre, fut évalué à cent mil-

1632.

ſervir de témoins contre lui. L'Evêque n'étoit plus à Verdun quand on lui fit ſon procès, il s'étoit retiré en Allemagne, où il avoit pris hautement le parti des ennemis de la France. On lui confiſqua le temporel de ſon Evêché de Verdun, & des autres bénéfices qu'il avoit dans le Royaume, & il ne fut rétabli dans ſon ſiége & dans la poſſeſſion de ſes revenus qu'à la Paix de Weſtphalie, après avoir fait ſerment de fidelité au Roi Louis XIV, à qui l'Empereur & l'Empire avoient cédé par le Traité tous les droits qu'ils prétendoient avoir ſur la Ville & Evêché de Verdun. *Deſcription hiſtorique & géographique de la France, par l'Abbé de Longuerue. t. 2. p. 211.*

mille livres; & c'eſt par cette raiſon que dans
1632. l'arrêt de ſa condamnation il fut dit que cette ſomme ſeroit priſe ſur tous ſes biens, pour être employée à la reſtitution de ce qu'il avoit pris. Ses profits ſur les fortifications allérent à près de trois cens mille livres, ſans parler de ce qu'il gagnoit ſur le pain de munition, ſur le payement des troupes, & ſur celui d'une Compagnie de ſix cens hommes deſtinés à garder la citadelle de Verdun, dont la montre fut payée par le Roi dès le mois d'Octobre 1629, & qui ne fut levée qu'au mois de Mars ou de Mai de l'année ſuivante. Il eſt vrai que le Maréchal nioit la plûpart de ces faits, mais ils étoient prouvés par les dépoſitions d'environ cent trente témoins qui lui furent confrontés. Il en récuſoit pluſieurs, mais il ne pouvoit pas les récuſer tous. D'ailleurs, on avoit trouvé dans ſes papiers d'autres preuves par écrit qui ſe trouvoient conformes aux dépoſitions, & auxquelles il étoit difficile de répondre.

Le 28 Avril le Maréchal fut mandé à ſix heures du matin, pour être interrogé ſur la ſellette. Il dit au Sieur des Ruaux qui le vint avertir, qu'il voyoit bien que le tems étoit venu, où il avoit plus beſoin que jamais de recourir à la protection de Dieu, & qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à partir, quelque violence qu'on lui pût faire, ſans avoir entendu la meſſe & communié. On lui en donna le tems, & il n'entra dans la chambre que ſur les huit heures. Quand il fut aſſis ſur la ſellette, il dit aux Commiſſaires aſſemblés qu'étant né Gentilhomme du reſſort du Parlement de Paris, & le Roi l'ayant élevé à la Dignité de Maréchal de France, il les prioit de l'excuſer s'il ne pouvoit les reconnoître pour ſes Juges, qu'il s'en tenoit aux proteſtations qu'il avoit faites là-deſſus, & qu'il les réitéroit en leur préſence. Il ajoûta qu'il avoit propoſé contre eux pluſieurs récuſations, tant générales que particuliéres, qu'il les ſupplioit de les attribuer plutôt au juſte intérêt de ſa conſervation & de ſa défenſe qu'au déſir de les offenſer; que

s'il

s'il lui étoit échappé d'alléguer dans ſes requêtes quelques faits qui ne fuſſent pas exactement véritables, il l'avoit fait par ſurpriſe plutôt que par mauvaiſe volonté; qu'il étoit naturellement ennemi de l'impoſture & de la calomnie, & qu'il prioit le Sieur de Bretagne en particulier, quoiqu'il eût de grandes raiſons de le tenir pour ſuſpect, de lui pardonner s'il avoit dit quelque choſe contre lui qui ne fût pas vrai, & dont il eût droit de s'offenſer. Puis adreſſant la parole au Garde des Sceaux, il lui dit qu'il connoiſſoit ſon mérite & ſa capacité. *Je veux croire*, ajoûta-t-il, *que la puiſſante conjuration de mes ennemis que vous connoiſſez bien, & que je n'ôſe nommer, plutôt que votre volonté propre, vous fait préſider à cette compagnie; je ſais que vous y avez des ſurveillans qui éclairent vos actions: mais quand d'ailleurs je viens à conſidérer cette affectation ſans exemple, ce choix inaccoutumé de Juges, ces diſpenſes extraordinairement obtenues ſans néceſſité, pardonnez-moi ſi je vous dis qu'un Ange même, deſcendu du Ciel & ſoumis à vos jugemens, s'il étoit ſuſceptible d'une impreſſion de crainte, auroit ſujet d'appréhender de la contrainte, & de la violence dans les jugemens, ſi ce n'eſt de votre part, au-moins de celle qui vient de l'autorité de votre charge.* 1632.

Puis ſe tournant vers le Sieur de Bullion, *vous ſavez*, lui dit-il, *tout ce que j'ai déjà dit dans mes requêtes, j'aurois encore bien des choſes à y ajoûter de vive voix; mais que me ſerviroit ce vain effort contre l'artificieuſe cabale de mes ennemis? puiſque je ne ſuis point écouté, tout ce que je dirois ne pourroit avoir d'autre effet que de les irriter davantage, & d'augmenter votre haine contre moi.*

Il apoſtropha enſuite le Sieur du Châtelet au ſujet de la proſe dont il étoit l'auteur, diſant qu'il ne voyoit qu'avec horreur un tel homme aſſis ſur les Fleurs de lys avec un pouvoir ſi redoutable ſur ſa vie & ſur ſon honneur. Il ne dit rien de particulier ſur les autres Commiſſaires, & il ſe contenta d'expoſer toutes les vexations, & les injuſti-

1632. ces qu'il prétendoit qu'on lui avoit faites dans le cours de ſon procès ; les menaces pour intimider les témoins & pour les obliger à dépoſer contre lui; le refus d'écrire les dépoſitions qui étoient à ſa décharge ; la caſſation de l'arrêt rendu par la Chambre de Verdun qui l'admettoit à la preuve de ſes faits juſtificatifs; l'enlévement de ſes papiers ſans ordre & ſans inventaire par les Sieurs de Moricq , de Laffemas, & par le Chevalier du Guet. Il fit obſerver aux Commiſſaires qu'il n'étoit accuſé d'aucun crime de félonnie envers le Roi, & qu'on ne lui reprochoit que des faits qui pouvoient être reprochés à quiconque avoit eu quelque commandement dans les armées.

Enfin, après un aſſez long diſcours, il préſenta ſa requête de récuſation générale fondée ſur le défaut de vérification des Lettres d'établiſſement de la Chambre de Ruel dans une Cour ſouveraine, attendu que celles de la Chambre de Verdun avoient été vérifiées au Parlement de Bourgogne. Il ſe retira enſuite ſans avoir prêté aucun interrogatoire. En ſortant de la Chambre, il dit à ceux qui l'environnoient : *Voilà bien des gens contre un ſeul. Ouï Monſieur*, lui répondit un de la troupe, *ils ſont vingt-quatre;* & moi repliqua-t-il, *j'eſpére que Dieu ſera le vingt-cinquiéme.* La Chambre délibéra ſur la requête, & il fut arrêté que l'on dreſſeroit procès verbal de ce qui venoit de ſe paſſer. La requête fut envoyée à St. Germain, & le lendemain 29 intervint un arrêt du Conſeil, par lequel le Maréchal fut débouté de ſa requête de récuſation générale, & de toutes autres cauſes de récuſation propoſées ou à propoſer , & ſans y avoir égard ordonné qu'il répondroit, ſans quoi il ſeroit paſſé outre au jugement du procès.

Procès Maſ.

En conſéquence de cet arrêt, il fut mandé le 30 à la Chambre pour y être int rrogé; ſon interrogatoire dura trois jours. La Chambre ne s'aſſembla point les deux premiers jours de Mai,

&

& il ne fut interrogé que le quatre pour la derniére fois. Avant que de le renvoyer, le Garde des Sceaux lui demanda par deux fois s'il n'avoit rien de plus à dire pour ſa juſtification. Il répondit qu'il croyoit avoir pleinement ſatisfait à tout: il falloit cependant que l'on eût fait des difficultés qui lui donnaſſent quelques ſcrupules ſur la ſolidité de ſes défenſes; car il préſenta encore le 4 de Mai, jour de ſon dernier interrogatoire, une nouvelle requête, dans laquelle il ne prend pas à beaucoup près un ton auſſi affirmatif ſur ſon innocence, que celui qu'il avoit pris juſqu'alors. Il s'attache principalement à prouver que les Ordonnances contre le péculat ne regardoient que les Officiers de Finance, & qu'un Général d'armée ne peut jamais y être compris; que quand même il auroit détourné à ſon profit une partie des deniers du Roi, on ne ſeroit pas en droit de prononcer aucune peine contre lui, & qu'on ne pourroit le condamner qu'à la reſtitution, & à l'amende. Que ſi l'on a produit de fauſſes quittances, elles ne ſont point ſignées de lui, & qu'il ne ſauroit être reſponſable des fautes d'autrui. Il fait beaucoup valoir la dépenſe qu'eſt obligé de faire un Général d'armée, l'étendue de ſes pouvoirs qui lui donnent une autorité preſqu'égale à celle du Roi, s'il commandoit en perſonne. Il raconte qu'un commandant, qu'il ne nomme point, mais qu'il dit être *grand de qualité & de naiſſance*, voyant le Roi admirer la magnificence de ſon habit, lui dit, *Sire, c'eſt du ménage que j'ai fait ſur le pain de munition*, & que le Roi ſe contenta d'en rire en diſant, *Il faut bien qu'il s'aide, car il eſt pauvre*; il évalue à 20 ou 30 mille livres *toutes les friponneries que l'on dit avoir été faites par quelques Commis, Souſcommis, Clercs, & autres petites gens employés au payement de l'armée, ou des fortifications de Verdun.* Il ſe plaint auſſi de ce qu'on lui refuſe la communication de ſes papiers; la Chambre avoit cependant ordonné par pluſieurs arrêts, que l'on lui remît tous ceux qui étoient de-

1632.

Procès MS.

demeurés entre les mains du Chevalier du Guet.

1632. Avant que de procéder au jugement, tous les Commiſſaires ſe rendirent à St. Germain pour recevoir les ordres du Roi : il leur dit ſeulement qu'il ne leur demandoit que de juger le Maréchal avec la même juſtice qu'ils rendroient au moindre de ſes ſujets.

Il étoit ſi public que le Sieur du Châtelet avoit compoſé l'Ouvrage ſatyrique dont on a parlé, que la famille du Maréchal, le peu d'amis qui lui reſtoient encore, & les perſonnes deſintéreſſées étoient indignées de voir que l'on s'obſtinât à le laiſſer parmi ſes Juges. Les parens du Maréchal réſolurent de faire un dernier effort pour le délivrer d'un Commiſſaire ſi juſtement ſoupçonné de haine & de partialité. Ils firent dreſſer une requête au nom du Maréchal pour le récuſer de nouveau, & comme on lui avoit ôté toute communication avec ſon conſeil depuis le jour qu'il avoit été mandé à la Chambre pour y être interrogé, ils dreſſérent une autre requête en leur nom, par laquelle ils demandoient que la premiére fût portée au Maréchal, afin qu'il la ſignât, ou qu'elle fût admiſe avec leur ſignature ; les deux requêtes, attachées enſemble, furent préſentées aux deux Rapporteurs le 6 Mai à l'entrée de la Chambre, & l'on eut ſoin d'en avertir tous les Commiſſaires.

Celle, qui étoit écrite au nom du Maréchal, contenoit en ſubſtance que depuis trois jours le Sieur du Châtelet, entraîné par la force de la vérité, étoit convenu lui-même qu'il ne pouvoit avec bienſéance être Juge du Maréchal ; qu'il s'étoit adreſſé au Sieur de Bullion pour faire trouver bon à Mr. le Garde des Sceaux qu'il s'abſtînt du jugement ; & que le Sieur de Bullion lui ayant répondu que c'étoit choſe difficile, à moins qu'il ne reconnût avoir compoſé la proſe qui avoit couru contre les Marillacs, il n'avoit ôſé le faire, parce qu'il avoit précédemment atteſté avec ſerment en préſence de Sa Majeſté qu'il n'en étoit point

point l'auteur, quoique dans le tems qu'elle parut, il eût avoué à pluſieurs qu'elle étoit de lui: que d'ailleurs étant à Châtillon ſur Seine, il avoit dit publiquement que le Maréchal de Marillac & le Garde des Sceaux ſon frére étoient ſi méchans & ſi volcurs, que s'ils paſſoient jamais par ſes mains, ils n'en ſortiroient qu'avec un arrêt de mort. 1632.

Les deux requêtes, préſentées par les parens du Maréchal, ayant été rapportées à la Chambre, les avis ſe trouvérent partagés. Les uns dirent que depuis le dernier arrêt du Conſeil qui avoit débouté le Maréchal de toutes ſes récuſations paſſées & à venir, le Roi avoit fait ſavoir à la Compagnie qu'elle n'eût plus à recevoir aucunes requêtes de récuſation, attendu que par cette voie l'accuſé ne cherchoit évidemment qu'à éloigner le jugement de ſon procès, d'où ils conclurent que celle, que l'on venoit de préſenter, ne devoit point être admiſe. Les autres, avant que d'opiner, repréſentérent que le Sieur du Châtelet devoit commencer par ſe retirer, puiſque la délibération l'intéreſſoit perſonnellement. Il déclara qu'il ne ſortiroit point de ſa place, parce qu'il ne pouvoit, ni ne devoit la quitter. Son refus fit naître une conteſtation aſſez vive entre les Commiſſaires: on décida enfin que la requête ſeroit renvoyée au Conſeil du Roi, & que le Garde des Sceaux, accompagné de quelques-uns des Commiſſaires, la porteroit l'après-dînée à St. Germain. Le Roi ordonna qu'on la mît entre les mains du Sieur de Lauſon, qui avoit rapporté toutes les autres. Du Châtelet fut obligé de s'expliquer ſur les faits allégués contre lui: il ſe défendit mal, & il fut forcé de convenir qu'il avoit fait l'Ouvrage, & tenu les diſcours qu'on lui reprochoit. On ne prononça point ſur la requête: mais le Sieur du Châtelet, étant ſorti du château pour aller chez le Cardinal, fut arrêté par un Exempt des Gardes, qui le mena priſonnier au château de Noiſy. Il y demeura juſqu'à ce que le procès fût jugé, & quel-

1632. que-tems après on le conduisit au château de Tours. Ce fut-là que pour obtenir sa grace en faisant sa cour au Cardinal, il composa l'Ecrit intitulé, *Observation sur la vie & la condamnation du Maréchal de Marillac*, qui se trouve dans le recueil de diverses piéces qu'il a données au public. Le Cardinal lui en fut bon gré, il fut rappellé à la Cour. La premiére fois qu'il y parut depuis sa disgrace, le Roi affecta de ne le point regarder, comme s'il eût craint de rencontrer les yeux d'un homme qu'il avoit maltraité. Du Châtelet, qui s'apperçut de son embarras, s'approcha de Mr. de St. Simon, & lui dit à l'oreille ; *Je vous prie, Mr., de dire au Roi que je lui pardonne, & qu'il me fasse l'honneur de me regarder.* Cette plaisanterie ne déplut pas au Roi, & du Châtelet, soutenu de la faveur du Cardinal, fut employé dans la suite en plusieurs commissions importantes. On ne doit pas dissimuler qu'il s'inscrit en faux dans ses *Observations* sur quelques-unes des circonstances de sa disgrace, que nous avons rapportées d'après le procès manuscrit du Maréchal, & la rélation de sa mort, imprimée à la suite du Journal de Richelieu.

Recueil de du Châtelet.

1. Du Châtelet prétend qu'il ne refusa point de quitter sa place pour laisser opiner sur la requête, présentée contre lui le jour qu'il fut arrêté. Il assûre au-contraire qu'avant la délibération, & sans attendre qu'aucun des Commissaires lui eût proposé de se retirer, il se leva de son propre mouvement.

2. Il nie qu'il ait été ouï à St. Germain en présence du Roi sur le contenu de la requête; il ajoûte qu'il n'alla pas même chez le Roi, qu'il n'y eut que le Garde des Sceaux seul qui parla de cette affaire à Sa Majesté, & que ce Magistrat, qui ne l'aimoit pas, fut cru sur sa parole.

3. Il nous apprend qu'il ne fut pas d'abord conduit à Noisy, & qu'on ne le mena qu'à Villeroy : mais il garde un profond silence sur le sujet de sa disgrace, qu'il semble attribuer uniquement à la hai-

haine, & au rapport infidéle du Garde des Sceaux. La Gazette de France, dont le Médecin Renaudot fut le premier inventeur, & qui commençoit à être en uſage depuis le mois d'Avril de l'année précédente, parle en ces termes de la diſgrace du Sieur du Châtelet. 1632.

„ Les eſprits ont été fort ſatisfaits, quand on „ a ſu le ſujet pour lequel on avoit ôté du juge- „ ment (du Maréchal de Marillac) le Sieur du „ Châtelet, l'un de ſes vingt-quatre Juges, à ſa- „ voir à l'inſtante & publique priére que le Ma- „ réchal de Marillac en fit la derniére fois qu'il „ fut interrogé ſur la ſellette, jointe à la très- „ humble ſupplication que ſes parens en firent au „ Roi par requête qu'ils lui préſentérent en ſon „ nom, alléguant qu'il avoit été l'auteur de cer- „ taine proſe injurieuſe à l'accuſé, de laquelle „ cauſe de récuſation le Sieur du Châtelet ayant „ premiérement dénié la vérité qu'il a depuis re- „ connue, cela avoit donné ſujet au Roi de le „ faire arrêter, ſa juſtice ne pouvant ſouffrir, & „ moins autoriſer le menſonge en une matiére de „ telle importance. Art. de Bruaclhe 15 Mai 1632.

Le 7 Mai, les Juges du Maréchal, qui ſe trouvoient réduits au nombre de 23 par l'abſence du Sieur du Châtelet, s'aſſemblérent à cinq heures & demie du matin pour aller aux opinions. Il n'y en eut que quatre qui opinérent ce jour-là, ſavoir les deux Rapporteurs, & les Sieurs Prévôt d'Herbelay & de Paris, Maîtres des requêtes; ils occupérent la ſéance juſqu'à une heure & demie. Le lendemain les Juges ſe raſſemblérent dès cinq heures du matin: le Maréchal, qui n'avoit plus la liberté de communiquer avec ſon conſeil, leur fit préſenter une requête par le Sieur des Ruaux, qu'il avoit écrite & ſignée de ſa main, pour demander à être ouï encore une fois en préſence des Commiſſaires; mais ſa requête fut rejettée, & l'on continua les opinions, qui durérent juſqu'à cinq heures du ſoir. Tous convenoient que le Maréchal étoit véritablement coupable de péculat, de concus-

1632. cuſſion, de fauſſeté, & ſuppoſition de quittances, de foules & oppreſſions faites ſur les ſujets du Roi. Il n'y eut aucune diverſité ſur ce point dans les avis, ils ne furent partagés que ſur la peine à laquelle il devoit être condamné. Treize opinérent à la mort, conformément aux concluſions du Procureur-Général, dix à un banniſſement ou à une priſon perpétuelle, au choix du Roi, & en tel lieu qu'il plaîroit à Sa Majeſté de le faire garder, ainſi qu'on en avoit quelquefois uſé à l'égard des perſonnes de cette condition, & à la privation de ſes Charges & de ſes biens.

Les treize, qui le jugérent digne de mort, furent les deux Rapporteurs, le Garde des Sceaux: les Sieurs le Bret & de Bullion, Conſeillers-d'Etat; le Préſident Bouchû; les Sieurs de Paris, Prévôt & d'Argenſon, Maîtres des requêtes, & les Sieurs Caterine, de Gand, Bernugat, & Jaquot, Conſeillers au Parlement de Bourgogne. Les dix, qui opinérent avec moins de rigueur, furent les Sieurs de Villemontée, de Neſmond, & Barillon, Maîtres des requêtes; avec les Sieurs Berbis, de Machéco, Lenet, de Montgé, Fremiot, Fiot, & Bernardon, Conſeillers au Parlement de Bourgogne. Les premiers appuyérent leurs avis ſur l'Ordonnance de François I. qui défend le péculat à toutes ſortes de perſonnes, à peine de confiſcation de corps & de biens; & ſur celle de Blois, qui veut que tous chefs & membres de Compagnie, qui ſe trouveront avoir pris ou exigé de l'argent pour ne pas loger dans les maiſons ou dans les villages, ſoient punis de mort, ſans eſpérance de pardon; avec cette clauſe, que ſi par importunité la grace en étoit accordée par les Rois, il eſt fait défenſe au Garde des Sceaux de la ſceller, & aux Juges d'y avoir égard: ſur celle de Charles IX. qui défend de diſpoſer des finances du Roi, vivres & munitions, à peine d'être déclaré criminel de Léſe-Majeſté, ſans pouvoir être déchargé par aucune lettre de grace & d'abolition: ſur celle d'Henri II. qui défend aux Com-

Commandans de contraindre les Payeurs des gens de guerre à mettre entre leurs mains montres, & payes des ſoldats, ſur peine de la vie. 1632.

Les autres diſoient que la confiſcation de corps & de biens, ordonnée par François I. contre ceux qui auroient commis le crime de péculat, ne ſignifioit pas toujours la peine de mort, & que ce terme pouvoit s'entendre du banniſſement ou de la priſon perpétuelle. Ils le prouvoient par un article de la Coutume de Nivernois où il eſt dit, *que celui qui confiſque le corps, confiſque les biens, qui eſt à dire que celui qui eſt jugé & exécuté à mort, ou banni à perpétuel, confiſque les biens*: que ce n'étoit pas la premiére fois qu'on avoit vu des Généraux d'armées & des Officiers de la Couronne mis en Juſtice pour des crimes ſemblables; mais qu'il étoit inouï qu'aucun d'eux eût été condamné à la mort, & que l'on s'étoit contenté de les punir par la privation de leurs biens & de leurs Charges, par le banniſſement, la priſon ou d'autres peines ſemblables; que l'uſage & la pratique devoient être regardés comme les véritables interprêtes des Loix; que celle dont il s'agiſſoit, n'avoit point encore été ſuivie à la lettre, & par conſéquent que les Juges avoient cru pouvoir en adoucir la rigueur, avec le conſentement, au-moins préſumé du Souverain; qu'enfin ils aimoient mieux ſe conformer à l'uſage reçu, que d'être les premiers à donner l'exemple d'une ſévérité qui paroîtroit exceſſive.

L'avis le plus rigoureux ne l'emporta que d'une voix; & ſi un ſeul des treize, qui opinérent à la mort, s'étoit détaché, le Maréchal en eût été quite pour perdre ſes biens & ſes Charges, & pour être banni ou priſonnier, au choix du Roi, qui ſe ſeroit ſûrement déterminé pour la priſon. Car on n'auroit pas ſouffert que le Maréchal ſortît du Royaume pour aller groſſir à Bruxelles le parti de la Reine Mére & de Monſieur. Mais les treize ayant fait l'arrêt, il fut condamné à être décapité.

Dès

1632. Dès que cet arrêt fut ſigné, le Garde des Sceaux fit entrer dans la Chambre Picot, Exempt du grand Prévôt qui étoit ordinairement à ſa ſuite, & lui ordonna d'en aller porter de ſa part la nouvelle au Roi, & de ſavoir en quel lieu Sa Majeſté déſiroit que l'on fît l'exécution, pour l'inſérer dans l'arrêt où on l'avoit laiſſé en blanc. Le Roi fit dire au Garde des Sceaux qu'il vouloit qu'elle ſe fît dans la Place de Gréve, & lui manda de ſe rendre à Paris pour y donner les ordres néceſſaires.

Le lendemain 9 de Mai, le Roi envoya différentes lettres de cachet pour ordonner au Lieutenant Civil, au Lieutenant-Criminel, & au Procureur du Roi du Châtelet de ſe trouver à la prononciation & à l'exécution de l'arrêt. Le Sieur Teſtu, Chevalier du Guet, fut chargé par un ordre exprès de ſe trouver le 10 au matin à l'Hôtel de ville avec ſes archers pour recevoir le Maréchal, qui lui ſeroit remis par le Sieur des Ruaux, Lieutenant des Gardes du Corps, & de tenir la main à ce que l'arrêt de mort, rendu contre le Sieur de Marillac, fût exécuté ſelon ſa forme & téneur, ſans qu'il y ſurvînt aucun empêchement. On expédia une ordonnance, adreſſée au Prévôt des Marchands & aux Echevins de la ville de Paris, qui leur enjoignoit de ſe rendre en même tems à l'Hôtel de ville pour être préſens à l'exécution, & pour livrer au Chevalier du Guet les clés des portes & des chambres dont il auroit beſoin, afin qu'il demeurât maître abſolu dans cet Hôtel, juſqu'à ce que l'arrêt fût exécuté. Le Comte de Sault, Meſtre-de-camp du Régiment des Gardes, reçut une lettre de cachet qui lui ordonnoit de ſe rendre à l'inſtant chez le Garde des Sceaux, pour ſavoir de lui les ordres qu'il auroit à donner à trois Compagnies de ce Régiment dont on crut avoir beſoin pour la ſûreté, ou pour la célébrité de l'exécution. Le Roi manda au Sieur des Ruaux de remettre le Maréchal entre les mains du Chevalier du Guet avant que ſon arrêt lui fût pro-

prononcé, & de rentrer auſſi-tôt après la prononciation, pour lui demander le Bâton de Maréchal de France. 1632.

Pendant ce tems-là le Maréchal, qui ne ſavoit rien de ce qui ſe paſſoit, parce qu'on ne le laiſſoit plus parler à perſonne, attendoit le jugement de ſon procès avec une extrême inquiétude. Il prioit ſans ceſſe le Sieur des Ruaux de lui dire ce qu'il en ſavoit. Des Ruaux lui répondoit qu'il n'étoit pas encore jugé, mais qu'il le pourroit être lundi prochain, c'eſt-à-dire le 10, qui fut le jour de l'exécution, quoique l'arrêt eût été prononcé dès le 8, qui étoit un ſamedi. Ses parens, mieux inſtruits de ſon malheur, ayant appris le ſamedi au ſoir que le Maréchal étoit condamné à mort, coururent à St. Germain, où ils arrivérent preſqu'auſſitôt que l'Exempt Picot. Ils rencontrérent le Maréchal de Schomberg qui ſortoit du château : le Baron de Vandy, neveu de Marillac lui apprit la nouvelle de l'arrêt, & le ſupplia de leur aider à obtenir la grace de l'infortuné Maréchal. Schomberg répondit qu'il étoit extrêmement fâché de cette condamnation, & encore plus de ce qu'il ſe trouvoit hors d'état de leur rendre aucun ſervice; que tout ce qu'il pouvoit leur dire, c'eſt qu'il leur conſeilloit de s'adreſſer directement au Roi. Ils allérent auparavant chez le Cardinal, qui ſe promenoit dans les jardins du château. Le Baron de Vandy, ſuivi des autres parens, s'approcha de Son Eminence, & lui dit que le Maréchal de Marillac ayant eu le malheur d'être condamné à mort, ils venoient le ſupplier très-humblement de les aſſiſter de ſa faveur & de ſon interceſſion auprès du Roi pour lui faire avoir ſa grace, & qu'ils s'adreſſoient à lui comme à celui qui avoit le plus de pouvoir ſur l'eſprit de Sa Majeſté. Le Cardinal fit ſemblant d'être ſurpris de cette nouvelle : *Meſſieurs*, leur dit-il, *vous m'apprenez une choſe que je ne ſavois pas; je ſuis bien fâché que le Maréchal de Marillac ſe ſoit mis en cet état par ſa faute. Voyez le Roi, il eſt bon.*

Mon-

1632. *Monſeigneur*, reprit le Baron de Vandy, *ne nous ferez-vous pas la grace d'en parler au Roi, & d'intercéder pour Monſieur le Maréchal?* Il ſe contenta de répondre, *Je vous ai dit que vous viſſiez le Roi.* Ils coururent au château, & les couſines du Maréchal s'étant préſentées à la porte de la chambre du Roi, l'Huiſſier leur dit qu'il avoit ordre de ne laiſſer entrer que les hommes ; elles furent obligées de ſe retirer : les autres parens entrérent, & dès qu'ils apperçurent le Roi, ils ſe mirent à genoux les larmes aux yeux, en lui diſant qu'ils venoient lui demander la grace du Maréchal de Marillac, dont la vie étoit entre ſes mains ; qu'ils ſupplioient Sa Majeſté de la lui rendre, & de ſe ſouvenir qu'il l'avoit mille fois expoſée pour ſon ſervice. *Je verrai ce que j'aurai à faire*, dit le Roi, *cependant retirez-vous.* Il fallut obéir. Le lendemain 9 de Mai, ils s'adreſſérent encore au Maréchal de Schomberg, qui leur déclara qu'il ne pouvoit rien dans cette affaire, & qu'il étoit très-réſolu de ne point s'en mêler. Ils retournérent chez le Cardinal, & ils eurent beaucoup de peine à pénétrer juſqu'à ſon antichambre. Ils attendirent qu'il ſortît de ſon appartement pour aller chez le Roi. Dès qu'il les apperçut, *Hé bien, Meſſieurs*, leur dit-il, *avez-vous vu le Roi?* Le Baron de Vandy répondit qu'ils avoient eu l'honneur de lui parler, que le Roi ne leur avoit dit autre choſe, ſinon qu'il verroit ce qu'il auroit à faire, & que cependant ils ſe retiraſſent. *Je vous conſeille*, repliqua le Cardinal, *d'obéir au Roi.* Un d'entre eux nommé le Sieur d'Incauville ; voyant que le Baron de Vandy ne lui repliquoit pas, ôſa prendre la parole pour lui dire, *Monſeigneur, nous vous ſupplions très-humblement de vouloir en notre abſence intercéder pour Monſieur le Maréchal, & de diſpoſer Sa Majeſté à lui accorder la miſéricorde que nous vous demandons.* Cette inſtance ne plut pas au Cardinal. *Je vous avois conſeillé*, leur dit-il, *de vous retirer, puiſque le Roi l'avoit dit ; mais maintenant je vous le commande de la part du*

du Roi. Ces paroles, prononcées d'un ton aigre & impérieux, leur ôtérent toute eſpérance, & ils retournérent à Paris, perſuadés que le Maréchal étoit perdu ſans reſſource. Il ignoroit encore que ſon procès fût jugé. Le dimanche au ſoir des Ruaux vint lui dire qu'il venoit de recevoir un ordre de le faire partir lundi au matin 10 de Mai, & de le mener dans le lieu qui lui ſeroit marqué. *Vous m'aviez dit*, reprit le Maréchal, *que je ſerois jugé demain; puiſqu'il faut partir, que deviendront mes Juges? où s'aſſembleront-ils? eſt-ce à Vincennes, où à la Baſtille que vous devez me conduire?* Des Ruaux ſe contenta de lui répondre qu'il croyoit que ce ſeroit en effet à la Baſtille, ou à Vincennes. Le lendemain, jour du départ, le Maréchal ſe leva de grand matin, il entendit la meſſe, & lorſque des Ruaux entra dans ſa chambre, il le trouva qui écrivoit ſon teſtament. On le fit partir ſur les ſept heures du matin dans le caroſſe du Chevalier du Guet; juſques-là il avoit toujours été mené dans un caroſſe du Roi. Il s'apperçut de ce changement, & dit, *Voilà qui va mal pour moi*: trois Gardes du corps entrérent avec lui dans le caroſſe, dont on abattit les portiéres. La veille, le Roi avoit envoyé à Ruel ſa Compagnie de Chevaux legers pour accompagner le priſonnier avec les troupes qui le gardoient ordinairement. Le Sieur des Ruaux ſuivoit le caroſſe à cheval, on lui avoit donné un pouvoir ſpécial pour commander toute l'eſcorte; elle fut encore augmentée au Roulle de trois Compagnies des Gardes. Pendant tout le voyage, le Maréchal s'occupoit à réciter des priéres; il arriva ſur les dix heures du matin à la porte de l'Hôtel de ville. La place étoit déjà pleine de monde: le Maréchal, entendant un bruit confus, pria un de ſes Gardes de lui dire s'il y avoit un échaffaut dreſſé; le Garde lui répondit qu'il n'y en avoit point. On le conduiſit dans une des chambres de l'Hôtel de ville, éloignée de la Place de Gréve. Le Chevalier du Guet, le Prévôt des Marchands, & les Echevins, les Lieutenans Civil & Cri- 1632.

Criminel, & le Procureur du Roi du Châtelet y
1632. entrérent avec lui.

„ Meſſieurs, leur dit-il, c'eſt une choſe étran-
„ ge que l'on m'ait pourſuivi comme on a fait.
„ Il ne s'agit dans mon procès que de foin, de
„ paille, de bois, de pierres & de chaux; il n'y a pas
„ dans tout cela de quoi faire foüetter un laquais.
„ Il y a quarante ans que je ſers deux Rois, j'ai
„ ſuivi continuellement le premier, & me ſuis
„ trouvé près de lui en pluſieurs ſiéges & combats
„ à pied & à cheval; je porte ſur mon corps des
„ marques honorables de mon courage & de ma
„ fidélité, on les verra quand je ſerai dépouillé.
„ J'ai ſervi le Roi ſon fils en pluſieurs occaſions
„ importantes & périlleuſes; j'ai commandé ſes
„ armées, & il a plus d'une fois témoigné publi-
„ quement qu'il étoit ſatisfait de mes ſervices; il
„ m'a honoré du bâton de Maréchal de France, je
„ ſais bien que j'en ſuis redevable à ſa bonté; mais
„ je puis dire auſſi que mes longs ſervices avoient
„ précédé cette marque de ſa reconnoiſſance. De-
„ puis quarante ans que je ſers, je me ſuis plû-
„ tôt appauvri qu'enrichi des biens de la fortune,
„ & je ne crains point d'avancer qu'il s'en faut
„ beaucoup que j'aye à préſent autant de bien que
„ j'en avois lorſque j'entrai dans le Service. Ac-
„ cablé de dettes & de néceſſité, comme je le ſuis,
„ quelle apparence que l'on puiſſe me convain-
„ cre du crime de péculat? Il eſt vrai que j'ai été
„ obligé de faire quelques levées ſur le peuple pour
„ entretenir l'armée que je commandois en Cham-
„ pagne, parce qu'autrement elle ſe ſeroit diſſi-
„ pée. J'y étois autoriſé par de bonnes lettres du
„ Roi, je les ai produites pour ma juſtification;
„ mais on n'a pas voulu y avoir égard. Péculat!
„ bon Dieu, péculat! s'écrioit-il. „ Des Ruaux
interrompit ſon diſcours, en lui diſant: *Mr. j'ai ordre & commandement du Roi de vous laiſſer ici entre les mains du Chevalier du Guet. Voilà un horrible échange*, reprit le Maréchal: *mais puiſque le Roi le veut, il faut obéir, ſa volonté ſoit faite.* Alors

des

des Ruaux, s'adreſſant aux Gardes du Corps, leur dit à haute voix: *Gardes du Roi, retirez-vous; vous n'avez plus que faire ici.* Ils s'approchérent tous du Maréchal, & lui firent une profonde réverence. La plûpart avoient les larmes aux yeux, & le cœur ſi ſerré de triſteſſe, qu'ils ne purent prononcer une ſeule parole. *Adieu, mes compagnons*, leur dit le Maréchal; *je vous remercie du ſoin & de la peine que vous avez priſe pour moi.* A l'inſtant l'on fit entrer le Sieur Fillotte, Greffier de la commiſſion, pour lui lire ſon arrêt. Le Chevalier du Guet lui dit que c'étoit la coûtume d'entendre cette lecture à genoux: il s'y mit ſans aucune réſiſtance devant une table, ſur laquelle on avoit placé un petit crucifix. Le Greffier lut d'abord le préambule de l'arrêt où toutes les piéces du procès étoient énoncées, & entre autres les différentes commiſſions expédiées pour lui donner des Juges, les arrêts du Conſeil rendus à Château Thierri & à Metz pour caſſer les arrêts du Parlement de Paris, & de la Chambre de Verdun. Après avoir écouté les titres de toutes ces piéces avec beaucoup d'attention, il interrompit le Greffier, en diſant: *Il ſeroit de l'honneur du Roi que l'on n'eût pas fait mention de toutes ces piéces, vû les violences & les injuſtices qui ont été commiſes en conſéquence.* Lorſqu'il entendit ces paroles, *ledit accuſé ouï & interrogé.* Je ne l'ai pas *été entiérement*, dit-il, *mes Juges m'avoient promis de m'entendre encore une fois, & je leur ai préſenté des requêtes à cette fin; mais ils les ont rejettées ſans vouloir les conſidérer.* 1632.

Lorſqu'on vint à cet endroit de l'arrêt, où il étoit dit: *Tout conſidéré, ladite Chambre a déclaré & déclare ledit Marillac atteint & convaincu deſdits crimes de péculat, concuſſions, levées de deniers, exactions, fauſſetés & ſuppoſitions de quittances, foule & oppreſſion faite ſur les ſujets du Roi. Cela eſt faux*, dit-il, *je ne le fis jamais. Un homme de ma qualité accuſé de péculat!* & à l'endroit où il étoit ordonné que l'on prendroit cent mille livres ſur ſes biens, pour les employer à la reſtitution de ce qu'il

qu'il avoit enlevé; *Mon bien ne le vaut pas*, s'écria-t-il,
1632. *& on aura bien de la peine à les trouver.* Il ſe leva enſuite après avoir adoré la croix en diſant, *Mon Dieu, je vous réſigne mon ame. mon corps eſt ſacrifié.* Le Sieur des Ruaux s'étant enſuite approché pour lui demander le bâton de Maréchal de France, ſelon le commandement particulier qu'il en avoit reçu du Roi, le Maréchal lui répondit: *Monſieur, je ne l'ai pas ici; vous ſavez bien qu'il y a tantôt 18 mois que je n'ai rien eu que vous n'ayez ſû. Je vois bien que c'eſt une cérémonie qu'il faut obſerver: le Roi me le donna & m'en mit le pouvoir entre les mains les ayant teintes du ſang de ſes ennemis; je le lui rends aujourd'hui d'une façon bien plus ſanglante. Au moins*, ajoûta-t-il, *Meſſieurs*. en regardant ceux qui étoient dans la chambre, *vous avez entendu par la lecture de mon arrêt que je ne ſuis accuſé d'aucun crime de Léze-Majeſté, de felonnie, ni d'eſſervice que j'aye rendu contre le Roi & l'Etat. C'eſt une choſe horrible d'avoir trouvé des Juges qui m'ayent condamné, puiſque comme je vous ai dit, il s'agit de ſi peu de choſe dans tout mon procès.* Des Ruaux ſe retira: on fit entrer l'exécuteur, qui ôta au Maréchal ſon chapeau & ſon manteau, & qui voulut le lier; *Je voudrois bien ne l'être pas*, dit-il, *il me ſemble que l'on n'a pas coutume de lier les gens de ma condition.* Le Chevalier du Guet lui répondit qu'il le ſeroit, & qu'il avoit dans ſa poche un ordre par écrit, où il étoit marqué qu'il devoit l'être. Quand le bourreau lui eut lié les mains, il dit, en ſe regardant, *J'avoüe, Meſſieurs, que quand je me conſidére en cet état, je me fais preſque pitié à moi-même; je ne ſai ſi je n'en fais point aux autres. Monſieur le Chevalier du Guet, ne vous en fais-je point? Monſieur*, lui répondit le Sieur Teſtu, *j'ai très grand regret de vous voir en ſi mauvais état. Ayez-en regret pour le Roi, & non pas pour moi*, reprit le Maréchal. Le Chevalier du Guet ſe crut obligé de prendre le parti du Roi, dans la crainte qu'on ne lui fît un crime de n'avoir pas relevé cette parole. *C'eſt pour vous*, lui dit-il, *Monſieur, & non pour le Roi que*

j'en

j'en ai regret; car le Roi ne fait que juſtice. Il reçut une réponſe à peu près ſemblable, lorſqu'il dit à San guin, Prevôt des marchands: *Monſieur, vous m'avez vû autrefois dans un état qui ne vous eût pas fait croire que vous me verriez dans celui où je ſuis aujourd'hui.* Sanguin lui répondit, *Monſieur, ce qui eſt fait eſt bien fait, il ne faut plus ſonger à cela.* Celui-ci n'ôſa pas même lui témoigner de la compaſſion. 1632.

On alla querir deux Docteurs de Sorbonne, & deux Péres Feuillans qui s'étoient rendus dès le matin à l'hôtel de ville, pour l'aſſiſter à la mort. Les Docteurs avoient été mandés par le Chevalier du Guet; c'étoit la famille du Maréchal qui avoit envoyé les Feuillans. Il ſe confeſſa au Pére Euſtache de St. Paul, il ſigna ſon teſtament, & il voulut le remettre à ſon Confeſſeur; mais le Chevalier du Guet lui dit qu'il falloit abſolument le donner au Sieur Fillotte, Greffier de la commiſſion, & le Maréchal fut obligé d'y conſentir. Il avoit demandé que l'on en fît la lecture en préſence de tous les aſſiſtans: le Chevalier du Guet s'y oppoſa, parce que, diſoit-il, ce teſtament devoit d'abord être porté au Roi, & qu'il ne pouvoit avoir de valeur que par le conſentement de Sa Majeſté.

A trois heures, l'exécuteur vint couper les cheveux au Maréchal, qui ſortit enſuite pour aller au ſupplice, les mains liées, & tenant un crucifix. Ayant rencontré le Greffier, il le chargea de dire à ſes Juges qu'il ſe recommandoit à eux, & qu'il les ſupplioit de lui pardonner tous les déplaiſirs qu'il pouvoit leur avoir cauſés pendant le cours de ſon procès. Lorſqu'il fut arrivé ſur le perron de l'hôtel de ville, on lui fit une ſeconde lecture de ſon arrêt.

Voilà bien des cas, dit-il, à l'endroit où ces crimes étoient énoncés; *cela me trouble.* Les Religieux & les Docteurs qui l'accompagnoient, voyant qu'il alloit encore parler de ſon innocence,

1632. l'exhortérent à ne plus penſer qu'à ſon ſalut; ce qui l'empêcha de continuer ſon diſcours.

L'échaffaut étoit placé auprès du dernier dégré du perron de l'hôtel de ville. Le Chevalier du Guet avoit averti le Maréchal de cette poſition, qu'il prétendoit lui faire valoir comme une grande grace, en lui diſant que le Roi avoit voulu par-là lui éviter la confuſion d'être conduit dans une charette.

Il répondit au Sieur Teſtu qu'il remercioit le Roi de cette grace, & de beaucoup d'autres qu'il avoit reçues de Sa Majeſté. *Aſſurez-le*, dit-il, *que je meurs ſon très humble ſerviteur, & que je lui demande pardon, non ſeulement des véritables déplaiſirs que je puis lui avoir cauſés pendant ma vie; mais encore de tous les mécontentemens qu'il croit avoir reçus de moi par les fautes que mes ennemis m'ont imputées.*

Une Compagnie des Gardes Suiſſes, & trois Compagnies des Gardes Françoiſes étoient rangées dans la place de Greve, où la curioſité avoit attiré un peuple innombrable. Il y eut telle fenêtre qui fut loüée juſqu'à huit piſtoles. Le Maréchal monta ſur l'échaffaut, où l'exécuteur lui trancha la tête d'un ſeul coup ſur les quatre heures & demie du ſoir. Sa tête, étant tombée à terre, fut relevée par les ſoldats, qui la jettérent ſur l'échaffaut; elle fut miſe enſuite avec le corps dans un caroſſe de deuil, & portée dans la rue Chapon chez Madame de Marillac ſa niéce. Il avoit demandé à être enterré aux Feuillans auprès de ſa femme, qui étoit morte le 14 Septembre de l'année précédente, & dont il portoit encore le deuil lorſqu'il fut exécuté. Sa fin tragique excita l'indignation des uns, & la compaſſion des autres. Le public ne ſut pas perſuadé que les malverſations, dont on l'accuſoit, méritaſſent une peine auſſi rigoureuſe, & pluſieurs en doutent encore aujourd'hui. On remarqua qu'il ne pouvoit les commetre ſans avoir un grand nombre de complices qui lui prêtoient leur nom, & qu'aucun d'eux ne fut pourſuivi. Drouart, qui avoit fait ſigner de concert avec lui tant

Gazette de France, art. de Paris du 14 Mai 1632.

tant de fauſſes quittances pour enfler le prix du pain de munition, ne fut pas même décreté. Il ſemble qu'on ne voulut immoler qu'une ſeule victime à la ſévérité des loix, ce qui faiſoit croire qu'elle n'avoit été véritablement ſacrifiée qu'à la haine & à la vengeance du premier Miniſtre. 1632.

On prétend que le Cardinal de Richelieu lui-même, ayant appris qu'il venoit d'être condamné à mort, ne put s'empêcher de dire: *Il faut avoüer que Dieu donne aux Juges des lumiéres que les autres n'ont pas; je ne me ſerois jamais imaginé qu'il y eût de quoi condamner à mort le Maréchal de Marillac:* peut-être le dit-il pour rejetter ſur les Juges l'odieux de cette condamnation. Bayle nie dans ſon Dictionnaire que le Cardinal ait jamais tenu un pareil diſcours, parce que, ſelon cet Auteur, il n'y a aucune apparence que ce Miniſtre ait cherché lui-même à décréditer un jugement qui lui paroiſſoit très équitable. On voit en effet qu'il parle dans ſon Teſtament Politique de la mort du Maréchal de Marillac, comme d'une punition également juſte & néceſſaire. Cependant le diſcours, dont il s'agit, eſt rapporté dans la plûpart des Mémoires du tems; & quelques années après la mort du Cardinal de Richelieu, le Maréchal de la Motte-Houdancourt, que l'on vouloit faire juger par des Commiſſaires, ôſa le citer dans un de ſes Factums, comme un fait conſtant & connu de toute la Cour. Un Auteur a même avancé, „ que „ le Cardinal de Richelieu répondit aux Com- „ miſſaires qui le vinrent trouver après le juge- „ ment du Maréchal, qu'il n'y avoit perſonne „ qui ne crût que Mr. de Marillac ne fût mort „ injuſtement; que lui-même n'avoit pas cru qu'il „ y eût matiére à un tel arrêt, mais qu'il falloit „ reconnoître cette vérité pour défendre leur „ jugement; que Dieu donnoit d'autres lumiéres „ aux Juges qu'aux autres hommes, & que c'étoit „ une belle qualité que d'être bon juge & incor- „ ruptible". Mais quelle apparence que le Cardinal ait fait un ſemblable reproche à ces Commiſ-

Vie du Maréchal de Marillac imprimée en 1633. Hiſt. Généalog. Tom. 8.

faires pour un arrêt ſi conforme à ſon opinion & à ſes déſirs ?

1632. Le bruit s'étant répandu parmi le peuple que le Maréchal de Marillac étoit mort comme un Saint, plus de quarante mille perſonnes accoururent chez ſa niéce, qui leur faiſoit diſtribuer des linges trempés dans ſon ſang, ou quelques morceaux des cordes avec leſquelles on l'avoit lié, qui furent toutes effilées. Pour effacer, autant qu'il étoit poſſible, l'idée de cruauté que ſon ſupplice avoit laiſſée dans l'eſprit du public, & qui ſembloit rejaillir juſque ſur la perſonne du Roi, on affecta de mettre dans la Gazette de France un article qui étoit conçu en ces termes.

Art. de Bruxelles du 15 Mai 1632.

„ La mort du Maréchal de Marillac fait ici parler diverſement: toutefois la plus conſtante opinion eſt que ceux qui ont écrit, ſous les noms de la Reine Mére, & de Monſieur, les lettres pleines de menaces adreſſantes à des Juges pour les intimider, au-lieu de lui ſervir, ont été cauſe de ſa ruine, d'autant qu'elles ont empêché le Roi de lui donner ſa grace, & comme contraint Sa Majeſté de l'abandonner à ſa juſtice; au-lieu des effets de ſa clémence qu'il eût éprouvés, ſi Sa Majeſté n'eût appréhendé avec grande raiſon qu'on imputât à foibleſſe & à crainte ce qui n'eût été dû qu'à ſa miſéricorde.

Le Maréchal de Marillac mourut âgé de ſoixante ans moins deux mois, & il fut enterré, comme il l'avoit déſiré, auprès de ſa femme dans une chapelle de l'Egliſe des Feuillans, où l'on voit encore ſon buſte avec cette inſcription: *Sorte funeſtâ clarus.*

Le Roi va en Picardie.

Le jour même qu'il fut exécuté, le Roi partit dès le matin pour aller donner ſes ordres ſur la frontiére de Picardie. On avoit eu avis que le Sieur de Valencé, Gouverneur de Calais, entretenoit des intelligences ſecrettes avec les Eſpagnols, & qu'il étoit ſur le point de leur livrer cette place pour la ſomme de cent mille écus. On ſut qu'il avoit envoyé ſon Secretaire à Arras pour con-

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII.

conclure cet infâme traité, & on en fut averti, 1. par le Préſident le Coigneux, qui, s'étant brouillé avec Monſieur, cherchoit à ſe raccommoder avec la Cour, 2. par des lettres du Sieur Puylaurens qui furent interceptées, & enfin par les rapports de quelques Gentilshommes du parti de Monſieur, que le Cardinal avoit gagnés. 1632.

La diſpute, qui ſurvint entre la Reine Mere & les Eſpagnols ſur la garniſon que l'on mettroit dans Calais, fit différer l'exécution de cette entrepriſe, & donna le tems au Roi & au Cardinal d'en empêcher l'exécution. La Reine Mére vouloit que l'on y mît une garniſon Françoiſe choiſie de ſa main, & les Eſpagnols demandoient au contraire que la ville fût gardée par les troupes d'Eſpagne. Le Roi termina ce différend en arrivant en perſonne à Calais le 15 de Mai; il en ôta le Gouvernement au Sieur de Valencé, & lui fit donner deux cens mille francs pour l'en dédommager. St. Chaumont, qui étoit alors en Angleterre, fut nommé Gouverneur de Calais à la place de Mr. de Valencé, & l'on y mit une forte garniſon ſous les ordres de Mr. de Rambures, en attendant que Mr. de St. Chaumont eût pris poſſeſſion de cette place. Le Roi, après avoir demeuré deux jours à Calais, reprit la route d'Amiens, où la Reine l'attendoit. Valencé eut ordre de ſe retirer dans une de ſes maiſons, ſans qu'on lui parlât des offres qu'il avoit faites aux Eſpagnols de leur livrer Calais, quoiqu'on eût en main la preuve de ſon infidélité.

Le Cardinal n'en avoit été informé que par ceux qui trahiſſoient les Eſpagnols, la Reine Mére & Monſieur. Il aima mieux cacher leur trahiſon, qui lui étoit néceſſaire pour découvrir les deſſeins de ſes ennemis, que de punir le crime du Sieur de Valencé. Il en couta ſans doute à ſon ame inflexible pour ménager un Gouverneur infidèle à ſon Roi; mais il ſut réprimer ſa ſévérité naturelle, pour ne pas commettre des gens qui s'étoient fiés à ſa diſcrétion, & dont

1632. il n'auroit pû montrer les lettres ſans les perdre de réputation. Il ſentoit mieux que perſonne de quelle importance il étoit de connoître les intrigues de ſes ennemis pour les faire échoüer ; auſſi jamais homme ne fut mieux ſervi en eſpions : il en avoit partout, en France, & dans les Cours étrangères. Il ne ſe paſſoit rien à Bruxelles dans le cabinet de Monſieur & dans celui de la Reine Mére, dont il ne ſût exactement informé. Il recompenſoit libéralement les avis qu'on lui donnoit quand ils étoient importans, & il ménageoit avec une attention ſcrupuleuſe la réputation des traitres pour profiter de leur perfidie. Il ſut que Monſieur ſe préparoit à entrer en France avec une armée pour le faire chaſſer du Miniſtere, & pour ſe rendre maître du Gouvernement.

Projets de Monſieur.

Les Eſpagnols & le Duc de Lorraine devoient lui fournir des troupes. Le Cardinal ne craignoit pas que Gaſton tirât de grands ſecours des Eſpagnols, qui avoient beſoin de toutes leurs forces pour empêcher le Prince d'Orange de prendre Maeſtricht. Le Duc de Lorraine étoit plus en état de le ſeconder : il faiſoit tous les jours de nouvelles levées, & l'on réparoit les fortifications de ſes places avec une extrême diligence. Il eſt vrai que pour ôter tout ſoupçon au Cardinal, il avoit fait aſſûrer le Roi par le Marquis de Ville qu'il étoit réſolu d'obſerver fidélement le Traité de Vic, & qu'il ne ſongeoit qu'à ſe mettre en ſûreté, ſans vouloir attaquer perſonne. Mais le Cardinal étoit trop bien inſtruit pour ſe fier à ſes promeſſes ; la multitude des couriers, qui alloient continuellement de Nancy à Bruxelles & de Bruxelles à Nancy, ſuffiſoit ſeule pour lui faire connoître les liaiſons étroites du Duc de Lorraine avec les Eſpagnols & avec Monſieur. Il trouva moyen de ſurprendre des lettres qui lui donnerent encore des connoiſſances plus ſûres & plus étendues. Puylaurens écrivoit à la Princeſſe de Phalsbourg que l'on avoit formé une grande entrepriſe qui alloit bientôt éclater, &

Lettre du Roi à

dont

dont le ſuccès étoit infaillible. Le Comte de Vaudemont mandoit à Monſieur que le Duc de Lorraine aſſembloit une armée qui marcheroit à ſes ordres. Il l'avertiſſoit que Louis XIII. étant ſur le point de mourir, il étoit tems qu'il ſongeât ſérieuſement à monter ſur le Thrône. 1632. Monſieur le Duc de Montbazon. Mercure François, Tom. 18.

Les partiſans de la Reine Mére & de Monſieur ſe flattoient en effet que le Roi ne vivroit pas long-tems. On a déjà remarqué que Senelle & Duval avoient prédit ſa mort prochaine. L'ambition, la haine & la vengeance, qui aveugloient les ennemis du Cardinal, leur faiſoient ajouter foi à ces vaines prédictions.

Dom Gonzalès de Cordouë, Commandant des troupes Eſpagnoles dans les Pays-Bas, étant venu faire un voyage à la Cour de France en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, le Roi lui fit entendre qu'il n'ignoroit pas les bruits que l'on affectoit de répandre ſur le peu de tems qu'il avoit à vivre. Et lorſque cet Ambaſſadeur, en prenant ſon audience de congé, le complimenta ſur la bonne ſanté dont il jouïſſoit: *J'eſpere*, lui dit-il, *que dans cinquante ans d'ici je démentirai les Aſtrologues qui en parlent autrement, & je leur ferai voir qu'ils n'y entendent rien.* Le 13 Mars 1632.

Dom Gonzalès de Cordouë avoit déjà quitté la Cour de France pour retourner dans les Pays-Bas, lorſque le Cardinal de Richelieu conclut un Traité fort important avec l'Angleterre, qui fut négocié par les Sieurs de Bullion & Bouthillier, qui furent faits trois mois après Surintendans des finances, & ſigné à St. Germain en Laye le 29 Mars 1632. On convint par ce Traité que les Anglois reſtitueroient à la France toutes les terres qu'ils avoient uſurpées dans la nouvelle France, dans l'Acadie & dans le Canada. On entra dans le détail des différentes uſurpations qui devoient être réparées, & la Cour d'Angleterre remplit alors ſes engagemens avec beaucoup de fidélité.

Le Cardinal penſoit en même tems à préve- *Projets du Cardinal.*

1632. nir les deſſeins de Monſieur, & ſur-tout à mettre le Duc de Lorraine hors d'état de lui fournir des troupes.

Le Roi avoit déjà une armée dans les trois Evêchés, qui auroit ſuffi pour occuper toutes les forces de la Lorraine; mais il falloit encore ſecourir l'Electeur de Treves que les Eſpagnols avoient chaſſé de ſa capitale, & qui étoit ſur le point de perdre ſes Etats. Le Cardinal, qui vouloit ſoutenir l'Electeur & dompter le Duc de Lorraine, fit aſſembler une autre armée d'environ 22 mille hommes, qui eut ordre de s'avancer ſur la frontiére de Champagne. Le Maréchal de la Force commandoit ſeul celle des trois Evêchés depuis le départ du Maréchal de Schomberg, qui avoit ſuivi le Roi à Paris.

Armée envoyée au ſecours de l'Electeur de Treves.

Le Maréchal d'Effiat fut nommé au commencement de Mai pour commander celle qui devoit marcher au ſecours de l'Electeur de Treves. Le Chapitre & les habitans de ſa capitale, qui étoient fort attachés à la Maiſon d'Autriche, ſouffroient impatiemment que ce Prélat ſe fût mis ſous la protection de la France, & qu'il eût accepté la neutralité propoſée par le Roi de Suede. Ils reçurent dans leur ville une garniſon Eſpagnole : l'Electeur fut obligé d'en ſortir & de ſe retirer dans la fortereſſe d'Hermenſtein. Il conclut le 9 d'Avril un Traité avec le Roi, par lequel la France s'engageoit à empêcher les Suédois d'envahir ſes Etats, & à le défendre contre ceux qui voudroient l'opprimer. Il promettoit de ſon côté de recevoir une garniſon Françoiſe dans la fortereſſe d'Hermenſtein où elle reſteroit juſques à la paix générale, & de payer les deux tiers de la dépenſe néceſſaire pour l'entretien de cette garniſon. Il en avoit beſoin pour conſerver cette place, dont la garniſon Allemande lui avoit prêté ſerment, ainſi qu'au Chapitre. Les François entrerent dans Hermenſtein le 13 de Juin. L'Electeur eût bien voulu leur livrer encore Treves, Coblentz & Philiſbourg; mais il n'étoit plus maître de

de Treves & de Coblentz, dont les Eſpagnols s'étoient emparés ; & à l'égard de Philiſbourg, lorſqu'il envoya un Trompette au Gouverneur pour lui ordonner de remettre cette place aux François, le Gouverneur refuſa de lui obéir. Le Chapitre & les habitans de Treves s'étoient entiérement ſouſtraits à ſon obéiſſance, & ils avoient déclaré qu'ils ne le reconnoiſſoient plus pour leur Souverain. 1632.

Telle étoit la triſte ſituation de l'Electeur de Treves, lorſque le Maréchal d'Effiat fit avancer des troupes ſur la frontiére d'Allemagne pour le rétablir dans ſes Etats.

Monſieur vient en Lorraine.

Dans le même tems Monſieur arriva en Lorraine avec deux mille hommes. Il rencontra ſur ſa route une Compagnie de Carabins que le Maréchal d'Effiat envoyoit en Allemagne; il les fit attaquer, & ils furent taillés en piéces. Cet acte d'hoſtilité, commis ſur les terres du Duc de Lorraine qui s'étoit engagé par le Traité de Vic à favoriſer le paſſage des troupes Françoiſes, détermina le Maréchal d'Effiat à tourner ſes armes contre ce Prince, ſans attendre les ordres de la Cour. Il ſe préſenta devant Pont-à-Mouſſon, qui lui ouvrit ſes portes. Il connoiſſoit ſi parfaitement les intentions du Cardinal de Richelieu, qu'il ne craignoit pas d'être deſavoüé. Sa conduite ſe trouva en effet ſi conforme aux vûes du premier Miniſtre, que lorſque ſes troupes entroient dans la ville de Pont-à-Mouſſon, il reçut deux dépêches du Roi qui lui ordonnoient de s'en rendre maître.

Une attaque, ſi bruſque & ſi imprévûe, étonna le Duc de Lorraine. Il eut une conférence avec le Maréchal, dans laquelle il tâcha de ſe juſtifier ſur l'arrivée de Monſieur dans ſes Etats, en diſant qu'il y étoit venu ſans ſa participation & à ſon inſçû; que par cette démarche précipitée Monſieur n'avoit cherché qu'à le brouiller avec la Cour de France, & l'engager malgré lui dans ſon parti ; mais qu'il étoit réſolu d'obſerver in-

violablement le Traité de Vic, & qu'il offroit
1632. au Roi, pour gage de ſa fidélité, les villes de Stenay & de Clermont, pourvû que Sa Majeſté voulût l'en dédommager par une ſomme d'argent dont on conviendroit. Le Maréchal répondit qu'il ne ſe croyoit pas ſuffiſamment autoriſé pour accepter cette propoſition, & qu'il en écriroit à la Cour.

Le Roi marche en Lorraine. Le Roi n'eut pas plutôt appris l'arrivée de Monſieur en Lorraine, qu'il réſolut d'y marcher en perſonne; il arriva le 18 Juin à Ste. Menehoud & s'avança juſques à Vaubecourt. Il apprit qu'il y avoit aux environs de deux villages voiſins un Régiment de cavalerie de Lorraine commandé par le Sieur de Lenoncourt; il le fit attaquer par le Comte d'Alais, auquel on donna un détachement compoſé des Mouſquetaires du Roi, de trente Gardes du Cardinal de Richelieu, de ſix cens Chevaux-legers, & de deux cens ſoldats du Régiment des Gardes, montés ſur des bidets. Le Comte d'Alais chargea l'ennemi avec tant de courage & de vivacité, que le Régiment fut entiérement défait. Les Lorrains perdirent deux cens cinquante hommes, qui demeurerent ſur la place; pluſieurs furent bleſſés, d'autres priſonniers: on leur prit quantité de chevaux & cinq Cornettes. Les François n'eurent que 7 ou 8 hommes de tués & peu de bleſſés; le Duc d'Alluyn fils du Maréchal de Schomberg, & le Sieur de Bouchavannes furent du nombre des bleſſés. A deux lieuës de là une Compagnie de Mouſquetaires à cheval, nouvellement levée pour le Duc de Lorraine, fut attaquée par ſoixante Chevaux-legers, qui les firent tous priſonniers. Après ces deux combats, les villes de Bar & de St. Mihel ſe rendirent ſans aucune réſiſtance. Les Magiſtrats de St. Mihel, ayant refuſé de prêter ſerment de fidélité au Roi, furent deſtitués de leurs charges. Le Roi partit le 23 de Juin pour aller faire le ſiége de Nanci, & il ſe rendit à Liverdun, qui n'en eſt qu'à deux lieuës. Le Sieur de Contriſſon étoit

étoit déjà venu offrir toutes les satisfactions que l'on pouvoit desirer de la part du Duc de Lorraine. 1632. Ce Prince, voyant que ses offres n'avoient point arrêté la marche du Roi, & que l'on alloit assiéger sa capitale, envoya le Sieur Janin son Secrétaire d'Etat, & le Marquis de Ville, premier Gentilhomme de sa chambre, pour proposer un accommodement. Il fut conclu le 26 Juin 1632 par le Traité de Liverdun, dont les principales conditions étoient, 1. Que le Duc de Lorraine observeroit fidélement les cinq premiers articles du Traité de Vic. 2. Qu'il remettroit au Roi dans trois jours la ville & le château de Clermont en Argonne, moyennant une somme d'argent dont on conviendroit, & qui seroit payée en quatre ans sur le pied du denier cinquante, après l'évaluation, faite par des Commissaires nommés de part & d'autre, du revenu de la ville & du Comté. 3. Qu'il remettroit pareillement au Roi la ville de Stenay dans trois jours, & trois jours après celle de Jametz pour gage de la parole qu'il lui donnoit d'être toujours inviolablement attaché aux intérêts de la France, de joindre ses forces à celles du Roi dans quelque guerre que ce fût, & enfin de lui rendre dans un an la foi & hommage pour le Duché de Bar. *Traité de Liverdun.*

A ces conditions le Roi promettoit au Duc de lui restituer incessamment les villes de Bar, de St. Mihel, de Pont-à-Mousson, & généralement toutes les conquêtes qu'il venoit de faire en Lorraine ; de retirer les troupes Françoises de ses Etats, & de lui rendre les villes, château & Comté de Clermont, supposé qu'on ne payât pas exactement la somme dont on conviendroit pour le prix de ces deux places & du Comté.

Dès que le Traité fut signé, le Cardinal pria les deux Commissaires du Duc de Lorraine de dire à leur maître de sa part que si, en livrant ses places au Roi, il avoit tant fait que de lui donner son cœur, il pouvoit compter qu'elles retourneroient bien-tôt dans ses mains ; mais que

1632. s'il conservoit la même aversion pour la France qu'il avoit eûe jusques alors, il ne pouvoit faire un marché plus imprudent & plus périlleux, parce que son cœur n'étant point changé, il ne manqueroit pas de violer le Traité par des contraventions qui lui feroient perdre le droit qu'il avoit encore sur ces places, & qui déchargeroient le Roi de l'obligation de les lui rendre.

H. ft. MSS. de Louis XIII.

Louis XIII. fut si content du Traité de Liverdun, qu'il fit partir le Sieur de Beautru, Introducteur des Ambassadeurs, pour en porter la nouvelle au Comte de Soissons qui commandoit dans Paris pendant son absence, à Messieurs du Parlement, & de la Chambre des Comptes, & à la Maison de ville. Il manda au Comte de Soissons que l'acquisition de la ville & du Comté de Clermont en Argonne lui procuroit l'avantage d'aller à Verdun, sans passer sur les terres du Duc de Lorraine. Il prétendoit avoir des droits incontestables sur ce Comté, & il y avoit à ce sujet un procès entre le Roi & le Duc, qui étoit encore pendant au Parlement de Paris. Le différend se trouva terminé par le Traité de Liverdun. A l'égard de Stenay & de Jametz, il étoit d'autant plus important au Roi de les avoir dans la conjoncture présente, que ces deux places lui assûroient le passage de la Meuse & la facilité d'entrer dans le Luxembourg.

Le nouveau Traité fut fidélement exécuté de part & d'autre. Le Duc de Lorraine remit aux François les villes de Clermont, Stenay & Jametz, & ils lui rendirent les places conquises.

Cette affaire étant terminée, le Roi partit de Pont-à-Mousson le 7 Juillet. Il étoit encore sur les terres de Lorraine, lorsque le Duc vint le trouver pour le prier d'oublier le passé, & pour lui donner de nouvelles assûrances de son attachement; leur entretien dura plus d'une heure. Le Roi lui dit que le passé étoit oublié, & qu'il espéroit que la bonne conduite du Duc l'empêcheroit à l'avenir de s'en rappeller la mémoire.

Après

Après cette conférence, le Roi ſe rendit à St. Dizier, où la Reine l'attendoit. Le 12. leurs Majeſtés reprirent la route de Paris dans la réſolution de s'arrêter quelque tems à Monceaux, où le Roi arriva le 16 Juillet. Avant que de quitter la Lorraine, le Roi avoit partagé ſes troupes en trois corps. Le premier, commandé par le Maréchal d'Effiat, eut ordre d'entrer dans l'Electorat de Treves pour en chaſſer les Eſpagnols, & pour remettre l'Electeur en poſſeſſion de ſes Etats. Les Maréchaux de Schomberg & de la Force eurent le commandement des deux autres, qui étoient deſtinés à pourſuivre la petite armée que Monſieur conduiſoit en France. 1632.

Monſieur entre en France avec quelques troupes.

Ce Prince, étant arrivé à Audelot en Baſſigni, publia un manifeſte daté du 13 Juin 1632, dans lequel il déclaroit „ qu'il étoit entré en France „ pour s'oppoſer à main armée aux pernicieux „ deſſeins du Cardinal de Richelieu, *perturbateur „ du repos public, d'ennemi du Roi & de la Mai- „ ſon royale, de diſſipateur de l'Etat, d'uſurpateur „ des meilleures places du Royaume, de tyran d'un „ grand nombre de perſonnes de qualité qu'il a op- „ primées, & généralement de tout le peuple de „ la France qu'il a accablé.*

„ Gaſton invitoit enſuite tous les bons Fran- „ çois à ſe joindre à lui, aſſûrant que ſon inten- „ tion n'étoit autre que de faire connoître à Sa „ Majeſté qu'elle eſt trompée, & prévenue par „ des artifices & calomnies étranges; de lui don- „ ner la gloire de les diſſiper, & l'honneur d'a- „ voir rémédié au mal qui a été fait par celui qui „ s'eſt emparé de ſon autorité. Il ajoutoit qu'il „ tiendroit pour ennemis du Roi & de l'Etat tous „ ceux qui s'oppoſeroient directement ou indi- „ rectement à ce grand bien, & que comme tels, „ ils ſeroient jugés de bonne priſe s'ils tomboient „ entre ſes mains.

Les partiſans de la Reine Mére & de Monſieur s'imaginoient que ce manifeſte feroit ſoulever toute la France contre le Cardinal; mais ce Miniſtre con-

1632. connoiſſoit mieux qu'eux la véritable diſpoſition des eſprits. On n'étoit pas perſuadé que les gens de la ſuite de Monſieur fuſſent capables de réſiſter à la puiſſance royale, ni de gouverner l'Etat, & l'on s'attendoit à les voir inceſſamment vaincus ou diſſipés par la ſupériorité des forces du Roi, & par le courage, la prudence & l'activité du Cardinal; ainſi leur arrivée dans le Royaume n'y excita aucun mouvement. Le Duc de Lorraine avoit preſſé Monſieur d'y entrer, dans l'eſperance que ſa marche obligeroit le Roi à partager ſes forces, & que par-là il ſeroit plus en état de lui réſiſter; mais il y fut trompé, car le Roi garda toutes ſes troupes juſqu'à ce que le Duc de Lorraine fût ſoumis, & qu'il eût fait ſa paix par le Traité de Liverdun, & on laiſſa Monſieur conduire les ſiennes en France, ſans paroître y faire attention. Elles étoient compoſées de quelques Régimens de cavalerie Allemande, Liégeoiſe & Napolitaine; le reſte n'étoit qu'un amas de Croates & de troupes legeres que Dom-Gonzales de Cordouë avoit données à Monſieur, & que l'on regardoit avec raiſon comme le rebut de l'armée Eſpagnole. Monſieur prenoit la qualité de Lieutenant-général *du Roi pour la réformation des abus & des deſordres introduits dans le gouvernement de l'Etat par le Cardinal de Richelieu.*

Mém. du Duc d'Orléans. Au ſeul bruit de ſon arrivée, on abandonna les campagnes pour ſe retirer dans les villes. Son armée ne trouva par-tout que des villages ſans habitans, & des maiſons déſertes où il n'y avoit ni meubles ni proviſions. Ses troupes avoient cependant de quoi ſubſiſter, parce que celles du Roi étant encore occupées en Lorraine, Monſieur avoit la liberté d'étendre ſes quartiers, ſans craindre d'être chargé par aucun ennemi. Quelques habitans des villes, qui avoient des maiſons à la campagne, ſe rachetoient du pillage par des ſommes d'argent, ou par des rafraîchiſſemens qu'ils envoyoient. D'ailleurs, c'étoit la ſaiſon des fruits

&

& des fourrages, que l'on trouvoit par-tout en abondance. Les Allemands, les Croates, & les Napolitains ne laiſſoient pas de commettre de grands deſordres, & le plus ſouvent ils pilloient les proviſions que les gens même de Monſieur étoient allés chercher pour lui & pour ſa maiſon. Les François n'obſervoient pas une diſcipline plus exacte. 1632.

Monſieur voulut entrer dans la ville de Langres, qui lui ferma ſes portes. Il s'approcha de Dijon, où il avoit quelques intelligences. Il écrivit au Maire & aux Echevins qu'ils euſſent à lui fournir par étappes dequoi faire ſubſiſter ſon armée, & que s'ils y apportoient le moindre retardement, ils ſeroient traités avec la derniére rigueur. Sa lettre fut portée par un Trompette accompagné d'un de ſes Gentilhommes ordinaires, nommé Valbelle, qui, étant né à Dijon, lui parut plus propre qu'un autre à négocier avec les habitans; mais ſa négociation n'eut aucun ſuccès. Le Maire & les Echevins envoyerent la lettre de Monſieur à la Cour ſans vouloir l'ouvrir, & ils répondirent que leur ville appartenant au Roi, ils ne pouvoient ouvrir que les paquets qui leur venoient de la part de Sa Majeſté; qu'ils lui feroient tenir la lettre de ſon Alteſſe, & qu'ils attendroient ſes ordres pour témoigner à Monſieur le reſpect & la ſoumiſſion qu'ils lui devoient. Le lendemain Monſieur écrivit au Parlement de Dijon une lettre pleine d'aigreur & de menaces, pour lui déclarer qu'il alloit faire mettre le feu aux maiſons de campagne des Préſidens & des Conſeillers, s'ils n'obligeoient le corps de ville à fournir à ſon armée les vivres qu'il demandoit. Le Parlement envoya le paquet au Roi ſans l'ouvrir, & ſans faire aucune réponſe. Les portes de la ville furent fermées; les bourgeois prirent les armes au nombre de 8 mille; on répara les fortifications, & on mit le canon en batterie ſur les remparts. L'armée de Monſieur, qui n'étoit qu'à 4 ou 5 lieuës de la ville, s'avança vers le fauxbourg de St. Nicolas; quel-

quelques-uns de ſes ſoldats vinrent juſque ſur le
1632. bord du foſſé, & dirent à ceux qui gardoient le boulevart de Saux, qu'ils alloient voir un beau feu auquel ils pourroient ſe chauffer, ſans changer de place. Une heure après, une troupe de cavaliers entra dans le fauxbourg de St. Nicolas, où ils mirent le feu. On tira ſur eux le canon de la ville & du château, qui en tua une vingtaine & qui obligea les autres à ſe retirer. Il y eut environ 30 maiſons de brûlées. Monſieur fit ravager la campagne par ſes troupes, qui brûlerent pluſieurs villages après les avoir pillés. Ils maſſacrerent les payſans qui travailloient dans les vignes. La maiſon de campagne du Sieur de Bretagne, Conſeiller au Parlement de Dijon, qui avoit opiné à la mort dans le procès du Maréchal de Marillac, fut détruite de fond en comble. C'eſt la ſeule vengeance que Monſieur put tirer de la mort de l'infortuné Marillac. Après avoir traverſé la Bourgogne & le Comté de Charolois, il vint paſſer la Loire à Digoins, & l'Allier à Vichi, mettant par-tout les villages à contribution, & menaçant de brûler ceux qui refuſeroient de lui fournir des vivres & de l'argent. Il s'arrêta quelques jours à Vichi pour faire repoſer ſes troupes, qui ſe plaignoient d'une marche ſi continue. Ses ſoldats demandoient de l'argent à tous les gîtes; il n'étoit pas en état de leur en donner. Les contributions de quelques villages, qui ſe rencontroient ſur ſon paſſage, n'étoient pas conſidérables. Le Duc d'Elbœuf tâchoit de les contenter, en leur donnant de belles paroles dont il étoit fort libéral. Ils entrerent dans l'Auvergne, après avoir été ſalués de quelques canonades ſur le chemin de Cuſſet, où le Baron de Saligny s'étoit renfermé. De-là ils paſſerent dans le Roüergue, ſans qu'aucune ville, aucune Communauté, ni même aucun Gentilhomme ſe déclarât pour Monſieur. Il n'y eut que Chavagnac qui lui amena en Auvergne quelques Gentilhommes de ſes amis. La froideur & l'indifférence, qu'il éprouva de la

part

part de la nobleſſe & du peuple, lui firent comprendre qu'il n'étoit pas auſſi facile de ſoulever les provinces qu'il ſe l'étoit imaginé ; que tous ceux, qui murmuroient en France contre le Gouvernement, n'étoient pas diſpoſés à ſe révolter, & que la plûpart des François étoient dans l'habitude d'être toujours mécontens & toujours ſoumis. Il s'en ſouvint dans la ſuite, & lorſqu'on voulut l'engager depuis à prendre les armes pour le bien public & pour le ſoulagement des peuples en lui promettant que toute la France ſe révolteroit avec lui, il répondit qu'il ſavoit par expérience le peu de fonds qu'il y avoit à faire ſur des gens qui étoient pour l'ordinaire auſſi hardis à parler que timides à entreprendre. Il ne fut pas poſſible aux Maréchaux de Schomberg & de la Force d'arrêter Monſieur dans ſa marche; il étoit entré en France trois ſemaines avant qu'ils partiſſent de St. Dizier. Pendant qu'ils marchoient pour l'attendre, le Maréchal d'Effiat s'avançoit vers la frontiére d'Allemagne avec une armée de 24 mille hommes de pied & de quatre mille chevaux. Il avoit deſſein de commencer par prendre Philipsbourg, qui appartenoit à l'Electeur de Treves comme Evêque de Spire; mais le Baron de Charnacé, qui réſidoit auprès du Roi de Suéde en qualité d'Ambaſſadeur, lui ayant repréſenté qu'il étoit à craindre que le Roi de Suede, déjà maître de la plus grande partie de l'Evêché de Spire, ne trouvât mauvais que les François s'emparaſſent de Philipsbourg, le Maréchal prit la réſolution d'aſſiéger Tréves, & il vint camper près de Lutzelſtein entre Treves & Sarrebruk. Ce fut-là qu'il fut attaqué le 19 Juillet d'une fiévre pourprée, dont il mourut le 27. Il fut extrêmement regretté du Cardinal, auquel il étoit fort attaché, & qui avoit une haute idée de ſa capacité. Il s'acquittoit de ſon emploi de Surintendant des finances avec beaucoup d'intelligence & d'exactitude. On diſoit que c'étoit celui de tous les Miniſtres dont l'eſprit approchoit davantage de celui du Cardinal de

1632.

Mort du Maréchal d'Effiat.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII.

de Richelieu : il entroit dans ſes vûes avec tant de
1632. promptitude & de facilité, qu'il paroiſſoit moins le ſuivre que l'égaler. Sa charge de Surintendant fut donnée aux Sieurs Bouthillier & Bullion, qui devoient l'exercer conjointement. Chavigny, fils de Bouthillier, eut celle de Sécretaire d'Etat qu'avoit ſon pere, dont il avoit obtenu la ſurvivance au commencement de cette année.

Le 2 d'Août le Roi fit partir le Maréchal d'Etrées, pour aller prendre le commandement de l'armée d'Allemagne : elle étoit reſtée ſous les ordres du Vicomte d'Arpajon & du Comte de la Suze, Maréchaux-de-Camp, qui, ſans attendre
Priſe de Treves. l'arrivée du Maréchal d'Etrées, entreprirent de ſe rendre maîtres de Treves. Le Vicomte écrivit au Préteur & aux Echevins qu'ils euſſent à recevoir leur Archevêque, ou celui qui auroit un pouvoir ſigné de ſa main & ſcellé de ſes armes, avec le nombre de gens de guerre qui lui ſeroient néceſſaires pour ſa ſûreté; ſans quoi, il avoit ordre de leur déclarer la guerre, d'exécuter contre eux tous les actes d'hoſtilité que devoient ſouffrir des ſujets rebelles, & d'abandonner leur ville au pillage.

Ils répondirent qu'ils n'avoient jamais été rebelles à leur légitime Souverain; que l'Electeur avoit toujours eu la liberté d'entrer dans leur ville & d'en ſortir comme il jugeoit à propos; que lorſqu'il avoit demandé à l'Empereur que l'on renvoyât la garniſon Eſpagnole qui étoit dans Treves, Sa Majeſté Impériale avoit ordonné que cette garniſon ſe retirât après que l'Electeur auroit donné bonne & ſuffiſante caution de ne rien attenter contre les habitans, à condition que l'on ne feroit point entrer d'autres troupes dans la ville; & qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer d'obéir à ce jugement. Le lendemain la ville fut inveſtie. Les Eſpagnols firent une ſortie, mais ils furent repouſſés avec perte. Le Maréchal d'Etrées arriva le 8 d'Août; les deux Maréchaux-de-Camp lui remirent le commandement de l'armée, & les troupes Eſpagnoles, jointes à la bourgeoiſie, ayant fait

fait une ſeconde ſortie plus conſidérable que la première, il les obligea de ſe retirer. 1632.

Le 11 & le 18 les Impériaux, qui s'étoient avancés pour ſecourir la ville, furent entiérement défaits. Les brêches s'étant trouvées ſuffiſantes pour donner l'aſſaut, nos troupes s'avancerent juſque ſur le bord du Foſſé. Alors les habitans demanderent à capituler, & le 20 la garniſon Eſpagnole fit place aux troupes Françoiſes, qui furent reçues dans la ville. On permit aux Eſpagnols de ſe retirer à Luxembourg, & les bourgeois furent maintenus dans leurs priviléges. Le Mâréchal d'Etrées chargea le Chevalier de Senneterre de commander dans Treves, & il acheva la conquête de l'Electorat. D'un autre côté Guſtave Horn avoit chaſſé les Eſpagnols de Coblentz. Ainſi l'Electeur fut remis en poſſeſſion de ſes Etats; mais lorſqu'il voulut rentrer dans ſa capitale, il apprit que l'on avoit pillé tous les meubles de ſon palais. Il s'en plaignit au Roi, qui envoya des ordres très précis au Maréchal d'Etrées de faire rendre à ce Prélat tout ce qu'on lui avoit pris.

Intrigues de Monſieur pour gagner le Duc de Montmorency.

Pendant ce tems-là, Monſieur continuoit ſa marche vers le Languedoc. Le Duc de Montmorency, qui en étoit Gouverneur, avoit promis de l'y recevoir, & Monſieur comptoit beaucoup ſur le zèle & ſur la probité de ce Seigneur, à qui ſa naiſſance, ſes richeſſes & ſes qualités perſonnelles donnoient un grand crédit dans la province. Il étoit venu à bout de le gagner par les intrigues d'Alphonſe d'Elbene, Evêque d'Alby, dont le frere & le neveu s'étoient retirés à Bruxelles. Toute cette famille, originaire de Florence, étoit fort attachée à la Reine-Mere, & le frere de l'Evêque commandoit la Compagnie des Chevaux-legers de Monſieur. Le Duc de Montmorency n'étoit pas content de la Cour; le Gouvernement de Languedoc & le bâton de Maréchal de France ne ſuffiſoient pas à ſon ambition: ſon pere & ſon ayeul avoient été Connétables, il vouloit avoir le même

1632. me rang & la même autorité. Le Cardinal, qui le ménageoit parce qu'il ne vouloit pas l'avoir pour ennemi, ne laiſſoit pas de le tenir dans une extrême dépendance : il ne l'avoit engagé à ſe défaire de ſa charge d'Amiral qu'en lui faiſant eſpérer d'autres graces; mais il s'en falloit beaucoup qu'on lui accordât toutes celles qu'il demandoit.

Lettre du Duc de Montmorency au Comte d'Alais ſon neveu dans les Mſſ. de Coiſlin. Hiſt de Languedoc, Tom. 4.

Le Cardinal avoit pour maxime d'abaiſſer dans toute occaſion la puiſſance des Grands, & de diminuer, autant qu'il étoit poſſible, l'autorité des Gouverneurs des provinces. Le Duc voulut avoir le gouvernement de la citadelle de Montpellier, qu'il ne put obtenir, parce qu'il n'étoit déjà que trop puiſſant dans le Languedoc au gré du premier Miniſtre : il n'étoit pas toujours conſulté ſur le choix des Gouverneurs que l'on mettoit dans les villes de cette province. On lui avoit promis la charge de Maréchal-de-Camp-général dans l'armée d'Italie; mais cette promeſſe, qui n'étoit pas ſans doute auſſi poſitive qu'il ſe l'étoit imaginé, demeura ſans effet, & il ſe trouva réduit à ſervir en qualité de volontaire ſous le Cardinal de Richelieu. Le lendemain du combat de Veillanne, il avoit demandé le gouvernement de Sommieres pour le Baron de Caſtries, qu'il protégeoit ſinguliérement.

La ſollicitation du Duc devint pour le Baron un motif d'excluſion, & le gouvernement fut donné à un autre. Le Cardinal, pour le dédommager de ces deſagrémens, affectoit de le diſtinguer des autres Seigneurs; il le combloit de politeſſes. Le Duc entroit chez lui à toutes les heures du jour, lors même que la porte du cabinet ou de l'appartement étoit interdite à tout le monde. Il ne ſe paſſoit point de ſemaine que le Cardinal ne ſoupât tête à tête avec lui, & ces diſtinctions étoient regardées à la Cour comme des faveurs ſi précieuſes, que le Cardinal croyoit remplir par-là toutes les obligations qu'il avoit à Mr. de Montmorency pour les offres de ſervices qu'il lui avoit fai-

faites à Lyon pendant la maladie du Roi. „ Les
„ divers commandemens, dit-il dans ſon Teſta- 1632.
„ ment Politique, que le Duc Montmorency à eus
„ en vos armées, bien qu'il fût encore jeune pour
„ mériter la charge de Maréchal de France, le
„ libre accès que Votre Majeſté lui donnoit au-
„ près de ſa perſonne, *la familiarité qu'il avoit*
„ *avec vos créatures* étoient des graces & des pri-
„ viléges aſſez grands pour l'empêcher de courir
„ imprudemment à ſa ruine ". Mais le Duc, qui ſe regardoit comme le premier Seigneur du Royaume après les Princes, ne ſe laiſſoit pas éblouïr par des diſtinctions qu'il croyoit lui être dûes, & il n'en étoit pas à beaucoup près auſſi flatté que le Cardinal le ſouhaitoit. Il aſpiroit à un crédit réel, ſemblable à celui de ſes ancêtres, & il ne pouvoit être ſatisfait par un extérieur de confiance & de familiarité qui ne lui donnoit aucun pouvoir. L'établiſſement des Elus en Languedoc, ordonné par l'édit de 1629, avoit le mis comble à ſes mécontentemens. Les Etats avoient été juſques alors en poſſeſſion de lever les impoſitions de concert avec le Gouverneur, qui en tiroit tous les ans près de cent mille livres. Par la création des Elus, la Province ſe trouvoit dépouillée de cette prérogative, & le Gouverneur perdoit un revenu conſidérable. Le Duc de Montmorency étoit perſonnellement l'homme du monde le plus deſintéreſſé. Il fit même tout ſon poſſible en 1629 pour engager les Etats à conſentir à ce nouvel établiſſement. Ils réfuſerent conſtamment d'enrégiſtrer l'édit, & on a vû que pour les punir de ce refus, on les obligea de ſe ſéparer; ils eurent défenſe de s'aſſembler en 1630. Mais le Parlement de Toulouſe n'ayant point enrégiſtré l'édit, on refuſa dans la plûpart des Diocéſes de reconnoître l'autorité des nouveaux Elus & d'impoſer les tailles ſur les mandemens qu'ils envoyerent. La Province implora la protection du Duc de Montmorency, qui s'intéreſſa vivement pour elle. Il eut recours au Cardinal, qui, par déférence pour le

1632. le Duc ne jugea pas à propos d'agir en cette occaſion avec ſa hauteur ordinaire; il chargea le Sieur d'Hemeri, Conſeiller d'Etat & Contrôleur-Général des finances, de chercher un tempérament pour accommoder cette affaire, ſans rien ôter au Roi de ce qui devoit lui revenir de la création des Elus, & ſans donner atteinte aux priviléges du Languedoc. On propoſa de créer, à la place des Elus, ſix Commiſſaires au département des tailles dans chaque Diocéſe qui ne pourroient lever aucune impoſition ſans lettres patentes acceptées par les Etats. Ils furent convoqués à Pezenas pour le mois d'Octobre 1631, mais ils ne purent s'aſſembler que le 12 Décembre.

Le Duc de Montmorency, le Duc de Ventadour, les Sieurs Miron, d'Hemeri & Verderonne, Conſeillers d'Etat, devoient y aſſiſter avec deux Thréſoriers de France en qualité de Commiſſaires du Roi. Le 20 Septembre les Syndics & les Députés de la Province conclurent avec eux une eſpéce de Traité, par lequel le Roi promettoit de rétablir la Province dans ſes anciens uſages, à condition qu'elle recevroit des Commiſſaires à la place des Elus qui étoient ſupprimés, & qu'elle payeroit trois millions huit cens quatre-vingts mille livres pour le rembourſement de celui qui avoit traité de la finance des nouveaux offices, & deux cens mille francs pour l'indemniſer de ſes fraix.

Hiſt. de Languedoc, Tom. 5. Aubery ajoute que l'on convint en même tems que le Gouverneur de la Province tireroit ſur les impoſitions le même revenu dont il avoit joui juſqu'alors; mais il ne paroît pas que cette condition fut exprimée dans le Traité. On ne ſavoit pas encore s'il ſeroit ratifié par les Etats, parce qu'en établiſſant des Commiſſaires à la place des Elus, on laiſſoit ſubſiſter leur office ſous un autre nom. D'ailleurs, le Maréchal d'Effiat vouloit que l'on exécutât à la lettre l'édit de 1629, en obligeant la province à recevoir les Elus; & plus le Duc de Montmorency paroiſſoit oppoſé à ce nouvel

vel établiſſement, plus le Surintendant, qui étoit brouillé avec lui, s'opiniâtroit à le ſoutenir. On prétend même qu'il donna des ordres ſecrets aux Sieurs Miron & d'Hemeri de faire échoüer le projet des Commiſſaires établis pour faire les départemens, & d'empêcher la ſuppreſſion des Elus. 1632.

Les circonſtances paroiſſoient favorables pour ſoulever la province contre le Gouvernement; les eſprits étoient aigris du changement que l'on vouloit faire dans la levée des impoſitions. Le Duc de Montmorency, déjà mécontent de la Cour, n'avoit plus les mêmes égards pour les volontés du Cardinal. L'Evêque d'Alby crut devoir profiter de cette conjoncture pour l'exhorter à ſe déclarer en faveur de Monſieur, & à prendre en main la défenſe d'une province opprimée, dont tous les habitans lui étoient dévoüés. Il lui repréſenta que le ſeul moyen de parvenir à la dignité de Connêtable étoit de ſe faire craindre; que le Cardinal ne lui avoit donné que des marques de défiance, de mépris & d'ingratitude; qu'il lui ſeroit glorieux de délivrer la France de la tyrannie d'un Miniſtre qui traitoit les plus grands Seigneurs du Royaume comme ſes eſclaves, de rappeller en France la Mere de ſon Roi & l'héritier préſomptif de la Couronne, à qui l'on avoit fait ſouffrir les plus indignes traitemens pour les obliger d'en ſortir; que le Duc d'Epernon s'étoit acquis une gloire immortelle, en tirant la Reine-Mere du château de Blois; & que loin de ſe perdre par une action ſi généreuſe, il avoit obligé le Roi à reconnoître par une déclaration authentique qu'il s'étoit comporté en bon & fidéle ſujet.

La Ducheſſe de Montmorency joignit ſes ſollicitations à celles de l'Evêque d'Alby. Elle ſe nommoit Marie-Felice des Urſins: elle étoit petite-fille d'une Médicis, & par conſéquent proche parente de la Reine-Mere. Il y avoit long-tems qu'elle faiſoit des reproches à ſon mari de ce qu'il abandonnoit les intérêts de cette Reine pour faire

re ſa cour au Cardinal. La plûpart des Hiſtoriens
1632. conviennent qu'elle contribua plus que perſonne
Memoire anonyme du Duc d'Orléans. à lui faire prendre la funeſte réſolution, qui fut cauſe de ſa perte. Un ſeul Auteur,* qui a écrit la vie de cette Ducheſſe, aſſure poſitivement le contraire, & l'on voit dans les Mémoires qui ſe conſervent au Monaſtére de la Viſitation de Moulins où elle a fini ſes jours, que Monſieur paſſant un jour par cette ville, on lui demanda s'il étoit vrai que la Ducheſſe de Montmorency avoit déterminé ſon mari à le recevoir en Languedoc. Ce Prince répondit que rien n'étoit plus faux; & que Madame de Montmorency ne s'étoit point mêlée de cette affaire: mais le témoignage de Gaſton, s'il eſt vrai qu'il ait jamais parlé de la ſorte, ſe trouve formellement contredit par celui de Mademoiſelle de Montpenſier ſa fille, qui raconte dans ſes Mémoires qu'étant allée voir la Ducheſſe de Montmorency en paſſant par Moulins, elle lui avoüa „ que ce qui faiſoit qu'elle „ ne pouvoit ſe conſoler de la mort de ſon mari, „ c'eſt qu'elle étoit perſuadée qu'elle étoit cauſe qu'il s'étoit engagé dans le parti de Mon„ ſieur par l'attachement qu'elle avoit pour la „ Reine-Mere". Il eſt conſtant d'ailleurs, par la dépoſition du Greffier Guilleminet, qui ſe trouve parmi les piéces du procès du Duc de Montmorency, que la Ducheſſe preſſoit extrêmement ce Greffier de ſigner les commiſſions pour la levée des impoſitions ordonnées par les Etats contre la volonté du Roi; & c'eſt ſans doute ce qui détermina le Roi & le Cardinal de Richelieu à la traiter en criminelle d'Etat après la condamnation de ſon mari, comme on le verra dans la ſuite.

Aubery, Hiſt. du Cardinal de Richelieu.

Hiſt. du Miniſt. du Cardinal de Richelieu.

* Simon du Cros, Vie de la Duch. de Montmor. Tom. 4.

L'Evêque d'Alby, s'étant apperçu que ſes diſcours faiſoient impreſſion ſur l'eſprit du Duc de Montmorency, écrivit à Bruxelles qu'il étoit tems de lui envoyer un homme de confiance pour traiter avec lui. L'Abbé d'Elbene vint en Languedoc en habit déguiſé pour lui faire des propoſi-

sitions de la part de Monsieur & de la Reine Mere. L'Abbé ne manqua pas de lui exagérer le nombre des troupes que le Duc de Lorraine & les Espagnols devoient donner à Monsieur pour entrer en France. Le Duc demeura quelque tems indécis : il craignoit de succomber dans une si grande entreprise, il voyoit les peuples du Languedoc peu disposés à prendre les armes; ils étoient las de la guerre civile dont leur Province avoit été si long-tems le théâtre depuis l'établissement du Calvinisme. Le Duc prévoyoit que la plûpart des Gentilshommes seroient retenus par la terreur que le gouvernement sévere du Cardinal de Richelieu inspiroit à tout le monde; mais les sollicitations de l'Evêque d'Alby, les larmes & les priéres de la Ducheſſe de Montmorency, le peu d'égard que la Cour paroissoit avoir pour lui, & l'inclination naturelle qu'il avoit toujours eue pour la personne de Monsieur dès sa jeunesse, lui firent oublier ce qu'il devoit au Roi & à l'Etat. Il écouta les propositions de l'Abbé d'Elbene, & il s'engagea de vive voix & par écrit à prendre le parti de Monsieur, & à le recevoir dans son Gouvernement. Il exigea pour toute condition que Monsieur ne partît de Bruxelles qu'à la fin du mois d'Août pour lui donner le tems de lever des troupes, de faire déclarer les villes & les communautés, de s'assûrer des places fortes, & sur-tout d'attendre la fin des Etats, qui ne devoient se séparer qu'au commencement de Septembre. 1632.

Il ajouta qu'il ne pouvoit se dispenser de garder un profond secret sur cette affaire, & de se conduire dans les commencemens avec beaucoup de circonspection, & qu'il prioit Monsieur de ne pas s'inquiéter, si pour mieux cacher ses desseins, il affectoit de paroître toujours attaché aux intérêts de la Cour, parce que c'étoit le seul moyen de réussir, & qu'il n'useroit de cet artifice que pour tromper le Cardinal, & pour se mettre en état de mieux servir son Alteſſe.

Cette intrigue ne put être si secrette, que le

1632. Cardinal n'en fût averti. D'Hemeri, qui étoit chargé de lui mander tout ce qui ſe paſſoit en Languedoc, s'apperçut de quelques mouvemens extraordinaires dans la maiſon du Duc de Montmorency. Ses longues & fréquentes conférences avec l'Evêque d'Alby donnerent du ſoupçon: il tenoit avec ce Prélat une eſpéce de Conſeil, où la Ducheſſe de Montmorency étoit admiſe avec le Baron de St. Jean, le Marquis de Pons, les Sieurs de Morangés & Deſpineau, ſes domeſtiques; tous les autres parens, amis ou ſerviteurs du Duc en étoient exclus. D'Hemeri fit part de ſes ſoupçons au Cardinal, qui eut d'abord quelque peine à y ajouter foi. Il comptoit ſur la fidélité, & même ſur l'amitié du Duc de Montmorency. Cependant, pour ne rien négliger dans une affaire de cette importance, il lui écrivit qu'il apprenoit avec ſurpriſe que Monſieur tâchoit de l'attirer à ſon parti; mais qu'il le croyoit trop attaché au Roi pour manquer à ce qu'il devoit à ſa Majeſté, & en même tems il chargea d'Hemeri de ne rien omettre pour détourner le Duc de ſe rendre aux ſollicitations d'un parti rebelle. D'Hemeri lui repréſenta, conformément à l'inſtruction qu'il avoit reçue du Cardinal, que c'étoit prendre un mauvais moyen, pour réformer l'Etat, que de le troubler par des factions & par des guerres civiles; qu'il lui ſeroit impoſſible de réuſſir dans de pareilles entrepriſes ſous un Prince jaloux de ſon autorité, & qui étoit en état de donner également la loi à ſes voiſins & à ſes ſujets: qu'il devoit ſe croire plus obligé qu'un autre par ſa naiſſance à être fidèle au Roi, & que ſes ancêtres, s'étant toujours inviolablement attachés au ſervice du Prince & de la patrie, il ſeroit à jamais deshonoré s'il venoit à flétrir par des actions contraires la gloire & la réputation qu'ils lui avoient tranſmiſes.

Claude de Rebé, Archevêque de Narbonne, qui préſidoit aux Etats, lui tint à peu près les mêmes diſcours.

Le

Le Duc répondoit toujours, conformément à ce qu'il avoit fait dire au Duc d'Orléans, qu'on avoit tort de le soupçonner d'aucune intelligence avec Monsieur; qu'il n'étoit pas capable de manquer à ce qu'il devoit au Roi, & que la défiance, qu'on lui témoignoit, ne pouvoit être fondée que sur des calomnies que ses ennemis avoient imaginées pour le perdre. Il écrivit dans le même sens au Cardinal de Richelieu, & il envoya jusques à sept Couriers à la Cour pour dissiper les soupçons du Roi & de son Ministre. 1632.

Mais toutes ses protestations étoient démenties par sa conduite. On sut qu'il levoit des troupes sous prétexte de recruter celles du Roi, & qu'il cherchoit à s'assûrer des places fortes & des villes considérables de la Province.

Le Roi lui ayant envoyé des ordres réitérés de s'opposer à l'entrée de Monsieur en Languedoc, il fit semblant de les exécuter; il écrivit à toutes les villes de fermer leurs portes à ce Prince, tandis qu'il exhortoit les habitans par ses émissaires à le recevoir. Dans ces circonstances le Cardinal apprit que le Duc de Montmorency devoit aller à Montpellier pour s'emparer de la citadelle. Il avertit aussitôt le Marquis de Fossés, Gouverneur de Montpellier, de veiller avec plus d'attention que jamais pour éviter toute surprise, & il lui ordonna même de s'assûrer de la personne du Duc de Montmorency. Le Marquis y trouva beaucoup de difficultés. Le Duc, qui eut quelque avis ou quelque soupçon des ordres qu'il avoit reçus, se tint sur ses gardes. Il marcha toujours accompagné d'une troupe de Gardes de Gentilshommes prêts à le défendre. Tout ce que put faire le Marquis de Fossés, ce fut de conserver sa citadelle; ainsi aucun d'eux ne réussit dans son dessein. Le Duc s'échappa de Montpellier avec une nombreuse escorte, sans avoir pris la citadelle; & le Marquis de Fossés conserva cette place, sans pouvoir prendre le Duc de Montmorency. Peu de tems après, le Duc fit un voyage en Vi-

Interrogat. Duc de Montmor.

varés pour s'assûrer des villes situées sur le Rhô-
1632. ne; il reprit ensuite la route de Pezenas, & se rendit à Bagnols. Soudeilles, Gentilhomme Limousin, qui avoit eu jusqu'alors beaucoup de part à sa confiance, le vint trouver dans cette ville: le Duc l'avoit envoyé à la Cour pour rendre compte au Cardinal de ce qui se passoit dans les Etats sur l'affaire des Elus. Son Eminence, qui recevoit tous les jours de nouveaux avis du Languedoc sur les liaisons du Duc de Montmorency avec Monsieur, avoit prié Soudeilles d'y retourner promptement, & de faire tous ses efforts pour le détourner de la révolte qu'il méditoit. Ce Gentilhomme n'oublia rien pour s'acquitter fidélement de cette commission. Il tâcha de faire sentir à son maître le péril auquel il exposoit sa fortune, & peut-être sa vie; il lui représenta la foiblesse des troupes de Monsieur & la supériorité de celles du Roi. *N'attendez pas*, lui dit-il, *qu'aucun Seigneur se joigne à vous, ils sont tous gagnés ou effrayés, & vous resterez seul chargé de tout le poids de la colère & de la puissance du Roi. Et qui voudroit se déclarer pour un jeune Prince qui se laisse trahir par ses favoris, & qui a déjà plus d'une fois abandonné ceux qui avoient tout sacrifié pour son service?* Ces raisons ne firent aucune impression sur l'esprit du Duc; il se contenta de répondre froidement à Soudeilles, *Nous serons bientôt à Pezenas, & là nous résoudrons toutes choses.*

Avant que de partir de Bagnols, il fit arrêter un Courier qui portoit les lettres que d'Hemeri, Miron & l'Archevêque de Narbonne écrivoient à la Cour. Il ne doutoit pas que ce ne fût l'Archevêque & les deux Commissaires qui donnoient avis au Cardinal de toutes ses démarches; il voulut s'en assûrer, en ouvrant les paquets dont ce Courier étoit chargé: & quoiqu'ils fussent adressés au premier Ministre, il ne craignit pas de les décacheter. Il vit qu'en effet ils avertissoient le Cardinal qu'il ne pouvoit plus compter sur la fidélité du Duc de Mont-

mo-

morency; que d'Hemeri lui expliquoit en détail toutes les meſures qu'il prenoit pour engager la Province à ſe révolter contre le Roi. D'Hemeri, ayant ſû que le Duc avoit lû les lettres qu'il écrivoit contre lui à la Cour, ne ſe crut pas en ſûreté à Pezenas; il en ſortit promptement le jour même que le Duc y arriva, pour ſe retirer à Montpellier auprès du Marquis de Foſſés. Sa fuite embarraſſa le Duc de Montmorency, qui n'avoit pas encore levé l'étendart de la révolte. Il envoya le Sieur de Verderonne à Montpellier avec ordre de ramener d'Hemeri, de lui dire de ſa part qu'il avoit eu tort de quitter la ville de Pezenas, qu'il le prioit d'y revenir inceſſamment, & qu'il lui donnoit ſa parole qu'il n'y recevroit aucune eſpéce de mauvais traitement. Le Duc ne craignit pas d'ajouter, pour raſſûrer d'Hemeri, qu'il n'avoit point arrêté ſon Courier pour ouvrir, comme il le croyoit, les dépêches qu'il envoyoit à la Cour; que ce coup s'étoit fait ſans ſa participation, & qu'il n'en connoiſſoit pas les auteurs, qui méritoient d'être punis. 1632. Notes ſur l'Hiſt de Languedoc, Tom. 5.

Mais dans la ſuite le Duc tint un autre langage, en écrivant au Cardinal de Richelieu; car il avoüa, en lui renvoyant le paquet, que c'étoit lui-même qui avoit donné ordre que l'on arrêtât le Courier, parce qu'il vouloit ſavoir les rapports calomnieux que l'Archevêque de Narbonne & d'Hemeri envoyoient à la Cour, & qu'il avoit été convaincu par ſes propres yeux de leur mauvaiſe volonté, dont il n'avoit eu juſqu'alors que des ſoupçons. Il tâcha enſuite de ſe juſtifier; mais il comprit, par les réponſes qu'il reçut, que le Cardinal n'étoit pas ſi aiſé à tromper qu'il le croyoit.

D'Hemeri étant revenu à Pezenas, le Duc lui dit en préſence de Miron qu'il étoit tems de terminer l'affaire des Elus, en faiſant lire aux Etats l'édit de leur établiſſement. Miron & d'Hemeri parurent étonnés de cette propoſition. Ils lui repréſentérent que c'étoit par ſon avis que le Roi avoit Notes ſur l'Hiſt. de Languedoc.

1632. voit jugé à propos d'établir des Commiſſaires pour le département des impoſitions à la place des Elus, conformément au Traité, conclu le 20 Septembre avec les Syndics & les Députés de la Province, & que ſi on parloit de cette affaire dans les Etats, il étoit plus naturel d'y propoſer l'établiſſement des Commiſſaires dont on étoit convenu, que celui des Elus dont il n'étoit plus queſtion. Le Duc repliqua qu'il lui étoit indifférent qu'on établît des Elus, ou des Commiſſaires; mais que l'établiſſement des Elus lui ſembloit plus utile. Il ne parloit ainſi que parce qu'il ſavoit que la Province étoit encore plus oppoſée à l'édit des Elus qu'à celui des Commiſſaires, que l'on regardoit comme un adouciſſement du premier. On remit au 22 Juillet la déciſion de cette affaire. La veille l'Evêque d'Alby ſe donna de grands mouvemens pendant toute la nuit pour engager les Députés à finir des négociations infructueuſes qui ne pouvoient aboutir qu'à la ruine entiére de leurs priviléges, & à ordonner eux-mêmes la levée des impoſitions ſuivant l'ancien uſage, ſans aucun égard aux ordres de la Cour. Le Duc de Montmorency brigua lui-même les ſuffrages, & il employa les ſollicitations & les menaces pour s'aſſûrer du plus grand nombre de voix. Le 22 au matin, les Etats s'aſſemblerent. On parla de la création des Elus & des Commiſſaires, & après de longues conteſtations avec Miron & d'Hemeri, l'avis général fut d'envoyer des Députés à la Cour pour repréſenter au Roi le déplorable état de la Province, & pour le ſupplier de la maintenir dans ſes priviléges en révoquant tous édits & établiſſemens contraires. Quelque ferme que fût cet avis, ce n'étoit pas encore ce que le Duc de Montmorency prétendoit. On étoit convenu d'agir indépendamment de la Cour, & de maintenir par voïe de fait les anciens uſages de la Province; mais perſonne n'ôſoit encore lever le maſque. L'Evêque d'Alby ſe leva, & dit qu'il n'étoit plus queſtion d'Elus, ni de Commiſſaires; mais de ſe joindre

Hiſt. de Languedoc, Tom. 5.

à Monſieur le Duc de Montmorency, de lui faire l'octroi ordinaire, qu'il recevroit ſans le concours des autres Commiſſaires du Roi, & de lui donner le pouvoir d'aſſembler les Etats quand il le jugeroit à propos. 1632.

L'Archevêque de Narbonne ſe récria contre cette propoſition. Il interrompit ſouvent ceux qui opinoient, pour leur repréſenter qu'elle n'alloit à rien moins qu'à rendre la Province coupable du crime de Léze-Majeſté, & à expoſer tous les habitans aux plus terribles effets de la colére du Roi. Il n'étoit pas le ſeul de ſon ſentiment; mais les partiſans de la révolte paroiſſoient ſi animés, que les plus ſages n'ôſoient les contredire. La plûpart des Députés étoient gagnés par les ſollicitations du Duc de Montmorency, ou intimidés par ſes menaces; ainſi l'avis, propoſé par l'Evêque d'Alby; l'emporta malgré les oppoſitions du Préſident. L'Aſſemblée ſe ſépara ſur le midi, & on réſolut de ſe raſſembler l'après-diné. Le Duc de Montmorency avoit fait fermer les portes de Pezenas pour empêcher qu'aucun des Députés n'en ſortît ſous prétexte que l'on violentoit les ſuffrages; ce qui auroit donné lieu aux partiſans de la Cour de publier que la déliberation des Etats étoit informe; & comme on prévoyoit que l'Archevêque de Narbonne refuſeroit de la ſigner, & que s'il préſidoit à l'aſſemblée du ſoir, il feroit les derniers efforts pour empêcher qu'elle ne fût miſe dans les Régiſtres, on réſolut de ſe délivrer de ce Cenſeur incommode. Le Duc donna ordre à Soudeilles, Capitaine de ſes Gardes, de l'arrêter. Ce ſage Officier, qui prévit les conſéquences d'un pareil attentat, ſupplia le Duc de vouloir bien donner cette commiſſion à un autre, & il tâcha inutilement de le détourner d'une réſolution ſi violente. Le Duc, ſans l'écouter, ordonna au Sieur Bacon, Maréchal-des-Logis de la Compagnie de ſes Gardes, de ſe tranſporter chez l'Archevêque de Narbonne avec douze ſoldats pour s'aſſûrer de ſa perſonne, & de le conduire au château.

1632. Bacon alla ſur le champ ſignifier à l'Archevêque l'ordre qu'il venoit de recevoir. Ce Prélat, ſans paroître étonné, dit à un de ſes Valets-de chambre de le ſuivre, & de prendre ſon bréviaire. Bacon lui dit qu'il pouvoit reſter dans ſa maiſon, où il le garderoit juſqu'au lendemain, en attendant qu'on lui eût préparé une chambre au château *Non*, répondit l'Archevêque. *Il vaut mieux plûtôt que plus tard ; allons où vous voudrez : en quelque endroit que ce ſoit, le Roi m'en tirera.* Il fut conduit au château, où Bacon le remit entre les mains du Baron de St. Jean, qui lui dit, en l'abordant : *Monſieur, ſoyez le bien-venu, je rendrai bon compte de votre perſonne. Vous ne ſerez jamais en cette peine*, répondit l'Archevêque, *parce que je ne dépends pas de vous, & que je ſuis d'une condition à ne pas craindre ceux de la vôtre.* On arrêta en même tems Miron, d'Hemeri & Verderonne.

Hiſt. de Montmorency, liv. 3.

Enſuite les Etats s'étant raſſemblés, l'Evêque d'Alby ſe trouva Préſident. Ce fut à cette ſéance que la délibération, priſe le matin, fut ſignée & miſe ſur le Régiſtre. L'empriſonnement de l'Archevêque de Narbonne & des Commiſſaires du Roi avoit rendu le Duc de Montmorency maître abſolu dans l'Aſſemblée. Quelques Hiſtoriens ont avancé que par la délibération du 22 Juillet les Etats ſe déclarérent ouvertement en faveur de Monſieur. Il eſt cependant certain que ce Prince ne fut point nommé dans cet acte ; il eſt dit ſeulement „ que les Etats ont unanimement délibéré de faire l'octroi au Roi ſur les commiſſions qui „ leur ont été propoſées, & les préſenter incon„ tinent à Monſeigneur le Duc de Montmorency, „ avec très inſtantes priéres à mondit Seigneur „ *d'unir inſéparablement ſes intérêts à ceux dudit „ pays, comme ledit pays s'attache de ſa part aux „ ſiens, & proteſte de ne s'en point ſéparer, afin d'a„ gir tous enſemble plus efficacement pour le ſervice „ du Roi au bien & ſoulagement dudit pays* ..... Et „ parce qu'aux occaſions de ce tems il pourroit ſur-

Preuves de l'Hiſt. de Languedoc, Tom. 5.

„ ve-

„ venir ſi urgentes affaires que la dilation du re-
„ méde pourroit ruiner la Province, a été auſſi 1632.
„ délibéré qu'en cas de néceſſité preſſante, les gens
„ des trois Etats en chaque Sénéchauſſée, & les
„ Etats-généraux même, ſi beſoin eſt, s'aſſem-
„ bleront ſur les mandemens de mondit Seigneur
„ de Montmorency, en attendant ceux du Roi,
„ au lieu où ils ſeront convoqués pour pourvoir à
„ tout ce qui ſera néceſſaire *pour les armées de Sa*
„ *Majeſté*, bien & repos de cette Province; &
„ ladite délibération ſera imprimée, afin qu'elle
„ vienne à la connoiſſance d'un chacun: & en cas
„ que quelques-uns des Etats ſoient vexés, re-
„ cherchés & moleſtés pour raiſon de ladite dé-
„ libération, ils ſeront relevés par le corps géné-
„ ral du pays.

Il eſt vrai que les Etats ſavoient alors parfaitement les liaiſons du Duc de Montmorency avec Monſieur. Elles étoient déjà ſi connues, que ceux, qui ſignérent la délibération, voyoient clairement qu'ils ne pouvoient s'attacher inſéparablement aux intérêts de l'un, ſans ſe déclarer pour l'autre. Dans la même ſéance il fut réſolu que l'on ne mettroit rien ſur le verbal, ni ſur le Régiſtre de tout ce qui avoit été propoſé par le Sieur d'Hemeri au ſujet de la ſuppreſſion des Elus & de l'établiſſement des Commiſſaires, & afin d'en abolir entiérement la mémoire, on déchira en pleine Aſſemblée tout les minutes des différens actes qui avoient été dreſſés depuis dix mois ſur cette affaire. Lorsqu'on eut mis la derniére main à ces deux délibérations, les Etats ſe ſéparérent, les portes de la ville furent ouvertes, on rendit la liberté à l'Archevêque de Narbonne & aux trois Commiſſaires du Roi.

On étoit convenu que le Duc de Montmorency approuveroit la délibération du 22 Juillet par un acte authentique. Dès le lendemain il envoya chercher par un Carabin le Sieur Guilleminet, Greffier des Commiſſaires du Roi, & lui dit qu'on avoit beſoin de lui pour contreſigner un acte qui devoit

être mis au bas d'une piéce écrite en parchemin, qu'on lui préſenta; c'étoit la délibération du 22 Juillet. Guilleminet voulut la lire auparavant; le Duc de Montmorency l'en empêcha en lui diſant d'un ton d'autorité, *Faites, faites; vous êtes un diſcoureur.* Guilleminet n'ôſa lui réſiſter, & il écrivit au bas de la piéce les paroles ſuivantes, qui lui furent dictées par le Sieur d'Azan, l'un des Greffiers des Etats: *Nous approuvons la délibération ci-deſſus écrite, & promettons de ne jamais abandonner les intérêts de ladite province:* ſigné *Montmorency*, & plus bas, *par Monſeigneur Guilleminet.* Cette approbation eſt datée de Pezenas le 22 Juillet 1632.

1632.

Procès du Duc de Montmorency.

Mais Guilleminet aſſûra poſitivement dans ſon interrogatoire qu'elle ne fut écrite & ſignée que le lendemain en préſence du Duc de Montmorency & d'un grand nombre de Députés dans la ſalle où les Etats avoient tenu leurs ſéances. Le Duc ſigna pareillement, contre l'uſage, les commiſſions pour la levée des impoſitions, & il obligea Guilleminet de reſter à Pezenas juſques à ce qu'elles fuſſent expédiées; il le fit même garder à vûe pendant quelque tems, dans la crainte qu'il ne s'échappât: & le Duc s'étant abſenté pour aller à Beziers, la Ducheſſe de Montmorency envoyoit de moment en moment chez Guilleminet pour le preſſer de finir ces expéditions, afin que ſon mari les trouvât prêtes à ſon retour. Le Duc s'imaginoit qu'il ſeroit en état de faire la guerre au Roi par le moyen des ſommes qu'il tireroit de la province en vertu de ces commiſſions. Lorſqu'elles furent expédiées, on permit à Guilleminet de ſe retirer à Montpellier. Il y trouva le Préſident Miron, qui lui dit que toutes les expéditions, qu'il avoit ſignées, alloient directement contre le ſervice du Roi, & qu'elles pourroient lui attirer un jour de fâcheuſes affaires. Guilleminet, craignant les ſuites de ſon imprudence, demanda au Préſident ce qu'il devoit faire pour les prévenir. Miron lui conſeilla d'aller trouver le Juge Mage & le Procureur du Roi de Montpellier, & de leur déclaRiſt. de Languedoc, Tom. 5.

clarer qu'en contresignant la délibération des Etats & les commissions pour la levée des impositions, 1632.
il avoit ignoré qu'il eût agi contre le service du Roi, comme il l'avoit sû depuis; qu'il n'avoit jamais eu intention de lui desobéir, & qu'il desavoüoit sa signature, parce qu'elle se trouvoit contraire à ses véritables sentimens. Guilleminet fit cette déclaration le 3 d'Août, & il la renouvella le 22 Septembre pour obéir à une déclaration du Roi, qui ordonnoit à tous ceux, qui avoient eu part aux délibérations des Etats, de se présenter devant les Juges des lieux où ils demeuroient, & de desavouer formellement toutes les résolutions qu'on y avoit prises; à peine d'être traités comme rebelles & criminels de Léze-Majesté. Cette démarche n'empêcha pas que Guilleminet ne fût arrêté lorsqu'on fit le procès au Duc de Montmorency, parce qu'il étoit difficile qu'il ignorât, aussi parfaitement qu'il le disoit, que la conduite des Etats étoit tout-à-fait contraire aux intentions de la Cour. L'empriſonnement de l'Archevêque de Narbonne & des trois Commissaires du Roi étoit capable d'ouvrir les yeux aux moins clairvoyans. Un homme, employé depuis si long-tems dans les affaires de la Province, pouvoit-il ignorer ce qui étoit connu des personnes les moins instruites? Guilleminet lui-même, en disant qu'on lui avoit fait violence pour l'obliger à contresigner toutes ces piéces, sembloit avoüer qu'il étoit persuadé que sa signature l'auroit rendu coupable si elle eût été plus libre, & par conséquent que ce qu'il signoit étoit évidemment contraire aux intérêts du Roi. On se contenta cependant de le tenir quelque tems en prison, & il ne fut pas traité avec la même rigueur que les autres complices de la révolte du Duc de Montmorency.

Monsieur étoit entré en France beaucoup plûtôt que le Duc ne l'attendoit. Il l'avoit fait prier de n'y pas arriver avant la fin du mois d'Août, & il y étoit venu dès le commencement de Juin. A peine fut-il entré dans le Bourbonnois, qu'il

apprit que le Duc de Montmorency ſe plaignoit
1632. de ſa précipitation, qui le mettoit hors d'état de le ſervir utilement, parce qu'elle ne lui laiſſoit pas le tems néceſſaire pour former un corps d'armée capable de réſiſter aux troupes du Roi, ni de s'aſſûrer des principales villes du Languedoc. Le Duc lui manda même qu'il le prioit de s'arrêter, s'il étoit poſſible, dans quelque autre Province, avant que d'arriver en Languedoc, ajoutant que s'il ne pouvoit trouver d'azyle que dans ſon Gouvernement, il ne laiſſeroit pas de l'y recevoir, & qu'il hazarderoit le tout, plûtôt que de l'abandonner. Sur cette aſſûrance, Monſieur continua ſa marche & entra dans le Roüergue, après avoir eſſuyé quelques coups de canon en paſſant trop près de la ville de Riom, où le Comte de Noailles, qui commandoit en Auvergne, s'étoit renfermé. Ce Prince eût bien voulu paſſer par Montpenſier; mais il ſut que le Sieur des Morelles, qui y commandoit, étoit déterminé à lui en refuſer l'entrée: il fut donc obligé de prendre une autre route. Quand il fut dans le Gevaudan, il envoya ordre à l'Evêque de Mende de lui faire ouvrir les portes de ſa ville épiſcopale. Ce Prélat répondit qu'elle appartenoit au Roi, que ſon Alteſſe n'y pouvoit entrer ſans le conſentement de ſa Majeſté, & que s'il entreprenoit de l'aſſiéger, elle ſe defendroit. L'armée de Monſieur n'étoit pas aſſez conſidérable pour former une telle entrepriſe: ſes ſoldats ſe répandirent dans la campagne, & ils enlevérent trente ou quarante mulets qui appartenoient aux habitans de la Canourgue. Ceux-ci, s'étant aſſemblés, attaquérent les ſoldats de Monſieur, en tuérent dix ou douze, & reprirent leurs mulets. Monſieur, pour ſe venger de cette inſulte, entreprit d'aſſiéger la Canourgue. L'Evêque de Mende ſe mit à la tête de cent Gentilshommes & de quatre cens hommes d'infanterie, qu'il conduiſit dans cette place à la vûe des troupes de Monſieur, qui n'ôſérent l'attaquer; & le Prince fut obligé de renoncer à ce deſſein pour s'avan-

Mém. du Duc d'Orleans.

s'avancer vers le Languedoc, où il comptoit être mieux reçu. Le Duc de Montmorency l'y attendoit avec dix ou douze Régimens de nouvelles levées. Les Evêques d'Alby, d'Uzés, de Lodéve, & de St. Pons engagérent leurs villes épiſcopales à ſe déclarer pour le parti de ſon Alteſſe. Quelques autres villes ſuivirent leur exemple; mais il s'en falloit beaucoup que la révolte fût générale. La ville de Toulouſe demeura toujours fidéle au Roi; & le Parlement, qui réſide dans cette capitale, loin de favoriſer les projets du Duc de Montmorency, s'y oppoſa ouvertement. Dès le 21 Juillet il avoit ordonné que l'on informât dans toute l'étendue de ſon reſſort des mouvemens qui ſe faiſoient pour *débaucher les bons ſujets du Roi*, & pour les engager à la révolte. Le 23 d'Août, il caſſa par un autre arrêt les deux déliberations priſes par les Etats le 22 Juillet, comme pleines de rébellion contre ſa Majeſté & ſon ſervice; il défendit à tous Conſuls, Magiſtrats & autres Officiers & ſujets du Roi d'y avoir aucun égard, ni de s'ingérer de faire aucune impoſition dans la Province ſur les ordonnances & commiſſions du Sieur Duc de Montmorency. Il décréta de priſe de corps tous ceux qui ſeroient porteurs de pareilles commiſſions, & généralement ceux qui avoient procuré les deux délibérations des Etats, & qui voudroient y adhérer. Enfin par un troiſiéme arrêt, prononcé le 17 d'Août, il fit ſaiſir & vendre tous les biens de l'Evêque d'Alby, *attendu la notoire rébellion par lui commiſe contre le ſervice du Roi.* 1632.

Mercure François, Tom. 18. p. 519. & 521.

Le Duc de Montmorency avoit compté ſe rendre maître de Narbonne, où il avoit des intelligences. On étoit convenu de livrer cette ville aux Eſpagnols, qui la demandoient pour place de ſûreté; mais les deux Conſuls, gagnés par l'Archevêque, firent fermer les portes aux émiſſaires du Duc. On chaſſa les habitans ſuſpects, les autres ſe mirent en état de défenſe, ſe pourvûrent de vivres & de munitions, & reçurent

1632. cinq Compagnies du Régiment de la Tour que le Sieur du Chalard leur amena de Marſeille ſur cinq tartanes. La ville de Nimes refuſa pareillement de prendre le parti de Monſieur, malgré les ſollicitations de l'Evêque, qui étoit frere du Maréchal de Toiras. Ce Prélat avoit gagné le premier Conſul; mais les habitans le chaſſerent, & ils demanderent du ſecours au Maréchal de la Force, qui étoit arrivé au Pont-St.-Eſprit le 24 Juillet. Le Maréchal leur envoya le Baron d'Aubays avec ſa Compagnie de Chevaux-legers, & enſuite ſon fils avec huit cens chevaux. L'Evêque de Nîmes avoit mieux réuſſi à Lunel, dont Reſtincleres ſon frere, étoit Gouverneur; il n'eut pas de peine à l'engager à prendre le parti de Monſieur & à livrer cette ville aux rebelles. Le Duc de Montmorency fit de vains efforts pour mettre dans ſes intérêts le Marquis de Foſſés, Gouverneur de Montpellier, en lui offrant le bâton de Maréchal, que ni lui, ni Monſieur n'étoient en état de lui procurer. Le Marquis ne ſe laiſſa pas éblouïr par des offres qui n'avoient pas même l'apparence de la réalité, & il envoya au Roi les lettres que le Duc de Montmorency lui écrivoit pour le ſéduire.

Monſieur arrive en Languedoc.

Monſieur arriva enfin à Lodéve avec ſa petite armée. Ce fut la premiére ville du Royaume qui lui ouvrit ſes portes. Jean de la Pauze, qui en étoit Evêque, ne s'y trouva pas à ſon arrivée; il n'y vint que le lendemain. Monſieur le pria d'aider de ſes conſeils & de ſon crédit les Commandans des troupes qu'il vouloit laiſſer de ce côté-là. L'Evêque d'Alby, s'étant rendu à Lodéve pour ſaluer Monſieur, lui préſenta une anagramme avec des vers ſatyriques contre le Cardinal de Richelieu, qui coururent toute la province.

Le Cardinal ſe perſuada que l'Evêque de Lodéve en étoit l'auteur; mais il apprit dans la ſuite qu'ils avoient été compoſés par le Juge de cette ville. Il le fit arrêter & conduire à Lyon, où il fut long-tems priſonnier; il n'obtint ſa liberté qu'à

qu'à la ſollicitation du Cardinal de Lyon, qui étoit naturellement plus doux & plus indulgent que ſon frere (*a*). 1632.

Le Duc de Montmorency commençoit à ſentir tout le poids du fardeau dont il s'étoit chargé. Il voyoit deux armées prêtes à fondre ſur lui, dont l'une étoit déjà au Pont-St.-Eſprit ſous les ordres du Maréchal de la Force pour ſoumettre le bas Languedoc, & l'autre, commandée par le Maréchal de Schomberg, s'avançoit vers le haut Languedoc. Le Duc de Montmorency comprit alors qu'il s'étoit engagé dans un mauvais pas, & il voulut en ſortir par un accommodement. Dans ce deſſein il écrivit une grande lettre au Comte d'Alais, ſon neveu, pour tâcher de juſtifier ſa conduite. Il lui manda que les ſoupçons mal fondés que l'on avoit eus de ſa fidélité depuis que Monſieur étoit entré en France, le commandement d'une armée donné au Maréchal de la Force dans ſon Gouvernement, la conduite que la Cour avoit tenue avec les Etats pour les faire conſentir à la ruine de leurs priviléges & pour le décréditer dans la Province, les meſures que l'on avoit priſes pour le faire arrêter, l'avoient mis dans la néceſſité de pourvoir à ſa ſûreté; qu'il n'avoit pû ſe diſpenſer de recevoir Monſieur dans ſon Gouvernement, où ce Prince ſeroit entré malgré lui, s'il eût voulu l'en empêcher, parce qu'il n'avoit pas en ce tems-là des forces ſuffiſantes pour lui réſiſter. Il expoſoit enſuite les divers ſujets de mécontentement qu'il croyoit avoir reçus

Hiſt. de Languedoc.

(*a*) Il n'eſt pas aiſé de fixer le jour précis de l'arrivée du Duc d'Orléans à Lodéve. L'Auteur anonyme de ſes Mémoires, qui ſervoit dans ſon armée, dit qu'il y arriva au commencement du mois d'Août; d'autres diſent que ce Prince fut joint par le Duc de Montmorency à Mauguio, d'où ils arriverent enſemble à Lunel le 30 Juillet; d'autres enfin prétendent que le Duc d'Orléans ſe rendit d'abord à Alby, à Caſtres, à Millau, & à Carcaſſonne, ce qui ne paroît pas vraiſemblable. *Voyez le dernier Tome de l'Hiſtoire du Languedoc.*

çus de la Cour, & il finiſſoit par dire qu'il étoit
1632. prêt de poſer les armes, qu'il conſervoit pour le Roi les mêmes ſentimens de reſpect qu'il avoit toujours eus, qu'il étoit le maître d'obliger Monſieur à ſe contenter d'un accommodement raiſonnable, parce que ce Prince n'avoit preſque point de troupes à lui, en comparaiſon de celles qui n'obéiſſoient qu'au Gouverneur; que ſi Monſieur s'obſtinoit à exiger de la Cour des conditions trop dures, il ſeroit le premier à l'abandonner, & que pour ce qui le regardoit, il ne demandoit que la ſûreté de ſa perſonne.

Le Duc de Montmorency ne doutoit pas que le Comte d'Alais ne montrât cette lettre au Cardinal de Richelieu. Il y a en effet beaucoup d'apparence qu'elle lui fut montrée; mais elle ne fit point changer de ſentiment à ce Miniſtre, & l'on ne voit pas qu'il ait entrepris ſérieuſement de ſe réconcilier avec le Duc de Montmorency. Cette lettre n'étoit propre qu'à lui perſuader que le Duc ſe repentoit déjà de ſa révolte, parce qu'il ne ſe croyoit pas en état de la ſoutenir.

Tout ſembloit en effet lui préſager le mauvais ſuccès de ſon entrepriſe. Le ſecours, que l'on attendoit d'Eſpagne, n'arrivoit point; la Cour de Madrid agiſſoit avec ſa lenteur ordinaire. Monſieur y avoit envoyé le Comte du Fargis, qui paroiſſoit plus propre qu'un autre à négocier avec cette Cour, où il avoit demeuré neuf ans en qualité d'Ambaſſadeur du Roi. Il y arriva le 9 d'Août. On lui rendit de grands honneurs; tous ſes domeſtiques furent défrayés aux dépens du Roi d'Eſpagne. Il eut audience deux jours après ſon arrivée. On lui promit cinq ou ſix mille hommes de troupes Napolitaines qui étoient en Catalogne, & qui ne parurent jamais en Languedoc; & tout ce que l'on put tirer de l'Eſpagne, ſe réduiſit à une ſomme de cinquante mille écus, qui fut envoyée au Duc de Montmorency. Il s'étoit flatté que le Duc d'Epernon, ſon ami, ne l'abandonneroit pas dans une conjoncture ſi critique, &

Mercure François, Tom. 18.

qu'il

qu'il feroit ſoulever toute la Province de Guienne en faveur de Monſieur. 1632.

Mais le Duc d'Epernon étoit trop ſage & trop aviſé pour s'engager dans un parti à la tête duquel il voyoit un jeune Prince gouverné par des favoris, auſſi incapables que lui de conduire heureuſement une entrepriſe ſi périlleuſe & ſi difficile. Ainſi, au-lieu de ſeconder le Duc de Montmorency, il partit de ſa maiſon de Cadillac pour ſe rendre à Agen, & enſuite à Montauban, afin d'empêcher par ſes ſoins & par ſa préſence que l'eſprit de révolte, qui paroiſſoit répandu dans le Languedoc, ne ſe communiquât à la Guienne. Lorſqu'il eut ſondé la diſpoſition de la Nobleſſe & du peuple, il envoya au Roi le Comte de Maillé pour l'aſſûrer que tout étoit paiſible dans ſon Gouvernement, & que l'on n'y verroit pas éclater la moindre étincelle de révolte & de ſédition. Vie d'Epernon. Tom. 3.

Le Duc de Montmorency avoit appellé à ſon ſecours le Comte de Grammont & le Marquis de Montbrun; mais ils firent tenir au Roi les lettres qu'il leur avoit écrites, & ces lettres furent miſes dans la ſuite entre les mains des Juges qui lui firent ſon procès. Il ſe trouvoit donc obligé de réſiſter ſeul aux armes du Roi, ſans avoir d'autre appui que Monſieur, qui ne lui tenoit pas même toutes les paroles qu'il lui avoit données. Les traverſes que le Duc de Montmorency eſſuyoit de tous côtés, & les difficultés qu'il trouvoit par-tout à l'exécution de ſes deſſeins, le firent repentir plus d'une fois de s'être engagé dans une affaire qui ne pouvoit tourner qu'à ſa ruine. Il dit au Comte de Brion, qui étoit venu le ſaluer de la part du Duc d'Orléans: *Monſieur a bien gâté ſes affaires en précipitant ſon voyage; il les eût trouvées en meilleur état s'il m'eût donné le tems qu'il m'avoit promis. Il en a cru des perſonnes qui ont plus d'intelligence avec ſes ennemis que d'affection pour ſes intérêts. N'importe, il faut eſſuyer un orage qui fondra indubitablement ſur moi, quoique mes intentions ſoient droites, & que je n'aye au-* Hiſt. de Montmor. Tom. 3.

1632. *aucun deſſein contraire au ſervice du Roi. Je ne doute pas que mes ennemis ne le tiennent toujours dans l'humeur de ne me voir jamais: ſi ce malheur m'arrive, j'irai trouver le Roi de Suéde, qui ne me refuſera pas un emploi dans ſon armée.*

Le Maréchal de la Force ne demeuroit pas oiſif au Pont-St. Eſprit. Il avoit envoyé un détachement le long du Rhône pour aſſûrer la navigation de ce fleuve. Douze Compagnies du Regiment de Vaubecourt, qui étoient de ce détachement, eurent ordre de ſe retrancher ſur la montagne de Toulon au-deſſus de Privas. Ceux, qui les commandoient, apprirent que le Vicomte de l'Eſtrange aſſembloit un Régiment à trois lieuës de-là pour le ſervice de Monſieur, & qu'il avoit deſſein de venir les attaquer. Ils jugerent à propos, pour plus grande ſûreté, de deſcendre dans la ville de Privas, dont les fortifications n'étoient pas entiérement démolies, & de s'y baricader. Ils y travaillerent avec tant de diligence, qu'en moins de trois jours ils furent à couvert de toute ſurpriſe. Le 6 d'Août ils apperçurent cinq ou ſix cens ſoldats ennemis ſur la montagne de St. André, qui commandoit la ville de Privas. Ils craignirent que ſi leur nombre augmentoit, ils ne ſe trouvaſſent trop foibles pour leur réſiſter; ils eurent recours au Maréchal de la Force, qui leur envoya le Régiment d'Alincourt avec quatre Compagnies de cavalerie, commandées par le Sieur de la Roque Maſſebaut.

Mercure François, Tom. 18.

Toutes ces troupes étant arrivées à Privas, les Officiers tinrent conſeil entre eux, & ils réſolurent d'attaquer les ennemis, qu'ils voyoient retranchés ſur la montagne de St. André. L'attaque ſe fit le 18 d'Août; leurs retranchemens furent forcés: on en tua près de trois cens, le reſte s'enfuit dans les montagnes. Du côté des vainqueurs, il n'y eut que quinze ou vingt hommes tués, & environ cinquante bleſſés.

Le Vicomte de l'Eſtrange, qui s'étoit trouvé au combat, voyant les ſiens en déroute, ſe ren-

fer-

ferma dans le château de Tournon. Il y fut attaqué, & il se rendit prisonnier de guerre avec deux Compagnies qui lui restoient, & huit ou dix Officiers de son Régiment. Le Chevalier d'Alincourt le fit conduire à Privas, & le lendemain on le mena au Pont-St. Esprit. C'étoit un Gentilhomme fort accrédité dans la Province, où il possédoit de grands biens, & il étoit plus capable qu'un autre d'y entretenir long-tems la guerre civile. 1632.

Les troupes du Roi, commandées par le Maréchal de la Force, avoient remporté le 9 d'Août un autre avantage sur celles de Monsieur. Le Maréchal, s'étant avancé vers Montpellier, fut averti que cinq cens cavaliers de troupes ennemies, commandés par le Sieur d'Elbene, étoient en marche pour lui enlever un de ses quartiers. Il résolut de les attaquer, & trouvant une partie de cette cavalerie séparée de l'autre par un petit ruisseau, il la fit charger avec tant de vigueur, qu'il y eut du côté des ennemis soixante cavaliers tués, & cent quarante qui furent fait prisonniers. Mercure François, Tom. 18.

Trois semaines après le combat du 18 Août, le Duc d'Elbœuf, étant arrivé dans le bas Languedoc, apprit qu'il étoit question de faire le procès au Vicomte de l'Estrange, quoiqu'il se fût rendu prisonnier de guerre. Il écrivit au Maréchal de la Force pour lui représenter les inconvéniens d'une pareille violence. Sa lettre étoit conçue en ces termes: „ Monsieur, en arrivant ici pour y „ commander les forces que son Altesse a pour „ le service du Roi, j'ai appris que vous avez „ entre les mains le Vicomte de l'Estrange & Mr. „ de la Champ avec quelques autres Capitaines. „ Sachant que vous ne les pouvez traiter qu'en „ prisonniers de guerre, j'envoye savoir à com„ bien de rançon vous les desirez mettre. Ceux, „ qui sont tombés entre nos mains, ont reçu tou„ te sorte de courtoisies; vous êtes trop géné„ reux pour ne pas traiter favorablement ceux„ ci, & vous reconnoissez très bien de quelle

„ con-

1632. „ conſéquence ce ſeroit d'en uſer avec rigueur". Cette lettre ne produiſit pas l'effet que le Duc d'Elbœuf en attendoit. Le ſort du Vicomte de l'Eſtrange ne dépendoit plus du Maréchal de la Force. Le Cardinal de Richelieu vouloit intimider la Nobleſſe, qui auroit pû être tentée de prendre le parti de Monſieur. Il écrivit au Maréchal de la Force de remettre le Vicomte entre les mains du Sieur de Machaut, Intendant de Juſtice, qui eut ordre de lui faire ſon procès comme à un rebelle, pris les armes à la main contre ſon Roi. Le procès fut bientôt inſtruit, & le Vicomte fut condamné à avoir la tête tranchée. Son arrêt ne lui fut prononcé que le 6 Septembre, dans un tems où le parti de Monſieur étoit ſi abattu, que l'on croyoit pouvoir agir contre les rebelles, ſans craindre qu'ils oſaſſent uſer de repréſailles. L'exécution du Sieur d'Entragues ſuivit de près celle du Vicomte de l'Eſtrange. D'Entragues fut décapité le 7 dans la même place où le Vicomte avoit eû la tête tranchée. Un Officier, nommé Capeſtan, convaincu d'avoir exercé les premiers actes d'hoſtilité depuis l'entrée de Monſieur dans le Royaume, eut le même ſort à Lyon, où il étoit priſonnier depuis quelque tems. Ces exécutions furent autant de ſiniſtres préſages pour le Duc de Montmorency, que le Roi & le Cardinal regardoient avec raiſon comme un des principaux Chefs de la rébellion.

Tentative inutile du Duc de Montmorency pour prendre la ville de Beaucaire.

Dès le commencement des troubles, le Baron de Peraut, Gouverneur du château de Beaucaire, s'étant déclaré pour le parti de Monſieur, entreprit encore de s'emparer de la ville qui tenoit toujours pour le Roi. Le Duc y envoya d'abord le Sieur Duillier, bâtard du feu Connêtable ſon pere, avec douze ſoldats, choiſis dans la Compagnie de ſes Gardes, qui devoient ſe joindre aux partiſans qu'il avoit dans Beaucaire pour favoriſer l'entrepriſe qu'il méditoit. Duillier amenoit ſi peu de monde avec lui, qu'il fut reçu dans la ville ſans aucune difficulté. En même tems le

le Duc fit avancer un corps de Carabins du côté de la porte du pont pour s'en saisir. Les habitans, fidéles au Roi, s'en apperçurent. Le bruit se répand aussi-tôt que Monsieur s'approche de la ville avec des troupes pour s'en rendre maître. On court aux armes, on crie *Vive le Roi* dans toutes les rues. Les partisans de la révolte étoient en petit nombre, ils n'ôserent se déclarer; Duillier fut obligé de se retirer en diligence avec sa petite troupe. On ferma l'entrée de la ville à la cavalerie du Duc, & on fit demander un prompt secours au Maréchal de Vitry qui commandoit de l'autre côté du Rhône; il leur envoya 400 hommes. Le Baron de Peraut employa plusieurs jours à négocier avec les habitans de Beaucaire pour les engager à fermer leurs portes aux troupes du Roi: il leur offroit à cette condition de ne point recevoir celles de Monsieur dans le château; mais s'étant apperçûs qu'il ne cherchoit qu'à gagner du tems pour se fortifier contre la ville, ils rompirent la négociation, & travaillérent de leur côté à se fortifier contre le château. 1632.

Le Duc de Montmorency jugea que l'occasion étoit favorable pour s'emparer de la ville. Il envoya Soudeilles & le Vicomte de Pujols dans le château à la tête d'un détachement, ensuite il y entra lui-même avec Monsieur, qui étoit accompagné des principaux Seigneurs de sa suite, des Gentilshommes de sa maison & de quelques troupes; ce qui pouvoit faire en tout cinq ou six cens hommes. On se flattoit que la présence du Prince intimideroit les habitans de la ville: on les somma de se rendre; ils déclarerent qu'ils étoient résolus de se défendre. On prit aussi-tôt la résolution de les attaquer & de forcer leurs baricades. Monsieur partagea sa troupe en deux corps; l'un devoit être commandé par le Duc d'Elbœuf, & l'autre par le Duc de Montmorency. Mais lorsqu'on se disposoit à commencer l'attaque, on apperçut des troupes qui passoient le Rhône; c'étoit le corps de 400 hommes que le Maréchal de

Mém. du Duc d'Orléans.

de Vitry envoyoit au ſecours des habitans de
1632. Beaucaire. Cétte vûe n'allarma pas les Seigneurs du parti de Monſieur ; la plûpart avoient plus de bravoure que de prudence. Ils ſe crurent engagés d'honneur à pourſuivre leur entrepriſe ; mais le Sieur de Chaudebonne, qui voyoit les choſes avec plus de ſang froid, s'y oppoſa ouvertement. Il leur repréſenta que leur attaque ne pouvoit avoir d'autre effet que de détruire ſans reſſource les principales forces de Monſieur, en faiſant périr toute cette brave Nobleſſe qui l'environnoit. On ſe rendit à ſes raiſons, & le deſſein d'attaquer la ville fut abandonné (*a*). Quelques jours après, le Maréchal de Vitry arriva lui-même à Beaucaire avec de nouvelles troupes. Il fit armer cinq groſſes barques pour empêcher les ennemis d'aborder par le Rhône, & il aſſiégea le château dans les formes. Les vivres y manquoient, Monſieur envoya le Duc d'Elbœuf à Montfrin avec une partie de ſon armée, & le chargea d'y amaſſer des vivres pour ſecourir la place. Il lui ordonna même d'en faire lever le ſiége ; mais aucun de ces deux projets ne réuſſit, & la ville de Beaucaire démentit en cette occaſion le proverbe qui dit, *Château pris, ville rendue.* Car au-lieu que le château devoit naturellement donner la loi à la ville, ce furent au contraire les habitans de la ville qui aſſiégerent le château & le forcerent à ſe rendre. Pendant que les Maréchaux de Vitry & de la Force attaquoient le parti de Monſieur avec tant d'avantage dans le bas Languedoc, le Maréchal de Schomberg s'avançoit vers le haut Languedoc pour achever de le détruire ; c'eſt ce qui obligea Monſieur de partager ſes troupes & de laiſſer d'un côté le Duc d'Elbœuf pour réſiſter aux Maréchaux de la Force & de Vitry, tandis qu'il marcheroit de l'autre avec le Duc

(*a*) On a ſuivi le récit de l'Auteur des Mémoires du Duc d'Orléans, qui n'eſt pas tout-à-fait conforme à la rélation du Mercure François.

Duc de Montmorency pour attaquer le Maréchal de Schomberg. Une autre raiſon le mettoit encore dans la néceſſité de ſéparer ſon armée en deux corps. 1632.

Le Duc de Montmorency prétendoit qu'en qualité de Gouverneur de la Province, il avoit droit de commander ſeul ſous les ordres de Monſieur. Il ne vouloit pas même partager cet honneur avec le Duc d'Elbœuf, quoique Monſieur l'eût fait ſon Lieutenant-Général, & qu'il fût Prince de la Maiſon de Lorraine. Il ſurvenoit entre eux des diſputes continuelles, qui ſeules auroient été capables de ruiner les affaires de Gaſton, s'il n'eût promptement terminé toutes leurs conteſtations en les ſéparant.

Le Maréchal de Schomberg étoit ſpécialement chargé d'attaquer l'armée où Monſieur ſe trouveroit en perſonne. On prétend que le Maréchal de la Force avoit fait quelque difficulté de commander les troupes que l'on envoyoit en Languedoc, par la crainte de ſe voir expoſé à tuer dans un combat le frere du Roi & l'héritier préſomptif de la Couronne; on dit même qu'il ne conſentit à ſe rendre dans cette Province qu'à condition qu'il ne ſeroit point obligé de combattre directement contre ce Prince. Schomberg ne fut pas ſi ſcrupuleux. Il conſulta cependant le Roi pour ſavoir comment il vouloit qu'on en uſât à l'égard de Monſieur, s'il ſe trouvoit dans une action. Le Roi répondit qu'il falloit épargner la perſonne de ſon frere autant qu'il ſeroit poſſible, & faire main-baſſe ſur ſes troupes. Le Maréchal de Schomberg, étant arrivé dans le haut Languedoc avec ſon armée, trouva que la plûpart des villes conſidérables de ce côté-là étoient demeurées fidèles au Roi. Le Sieur Mangot de Villarceaux, Maître des requêtes, s'étoit trouvé à Carcaſſonne au commencement de la révolte. Il y étoit venu en qualité de Commiſſaire pour travailler à la liquidation des dettes de la Province, avec des ordres ſecrets de faire des informations ſur la conduite

Mercure François, Tom. 18.

1632. duite que le Duc de Montmorency avoit tenue par rapport à la levée des impoſitions. Ce Magiſtrat contribua beaucoup à maintenir les habitans de Carcaſſonne dans l'obéiſſance qu'ils devoient au Roi; il leur fit prêter un nouveau ſerment de fidélité. Ils réſolurent de fermer les portes de leur ville à Monſieur, au Duc de Montmorency & à leurs partiſans, & ils engagerent les communautés voiſines à ſuivre leur exemple. Ils firent plus, ils prirent les armes pour le ſervice du Roi, & firent lever le ſiége du château de Montlaur, que le Duc de Montmorency avoit fait entreprendre par le Baron de Mous & ſes freres.

Le deſſein du Maréchal de Schomberg étoit de s'aſſûrer d'abord de la ville d'Alby, dont la garniſon, compoſée de cinq Cornettes de cavalerie, cauſoit de grands deſordres dans le pays. Lorſqu'il fut à trois lieuës d'Alby, il apprit que le Comte de Moret, frere naturel du Roi, s'y étoit jetté la nuit avec un renfort d'environ cinq cens hommes. Cette nouvelle l'obligea d'entrer dans le Lauraguais pour aſſiéger le château de St. Félix de Carmaing. Monſieur avoit engagé dans ſon parti un Gentilhomme du Lauraguais, nommé de Juges, Sieur de Maillac, avec ſes trois freres, moyennant la ſomme de douze cens écus qu'il leur fit donner, & il les avoit chargés de ſe rendre maîtres de la ville & du château de St. Félix. Ils prirent le château, mais les habitans de la ville, s'étant barricadés, refuſerent de ſe déclarer pour Monſieur; & lorſqu'ils ſûrent que le Maréchal de Schomberg étoit dans leur voiſinage avec une armée, ils lui envoyerent demander du ſecours. Le Maréchal jugea qu'il étoit important, pour la réputation des armes du Roi, de faire voir à ſon entrée dans la Province qu'il ne refuſoit pas ſa protection aux peuples qui étoient fidèles. Ainſi, quoiqu'il eût très peu d'infanterie, & qu'il manquât de canon & de

Rélat. du Maréchal de Schomberg.

Mercure François, Tom. 18.

de la plûpart des inſtrumens néceſſaires pour faire un ſiége, il marcha droit à St. Félix. 1632.

Quelques jours auparavant, la Forêt, un des freres du Maréchal de Toiras, qui étoit Gouverneur de la ville & du château de Foix, avoit écrit au Maréchal de Schomberg pour l'aſſûrer qu'il étoit réſolu de ne point ſuivre le pernicieux exemple que ſes deux freres lui avoient donné en ſe révoltant contre le Roi ; que ſi le Maréchal en doutoit, il pouvoit mettre ſa fidélité à l'épreuve en diſpoſant de la ville & du château de Foix comme il jugeroit à propos ; que s'il envoyoit quelques Officiers pour y commander, il leur remettroit la place, & qu'il ſe contenteroit de l'honneur d'aller ſervir auprès de lui.

Le Maréchal lui répondit qu'il recevoit avec une joie extrême des aſſûrances ſi expreſſes de ſon inviolable fidélité au ſervice du Roi ; qu'il n'étoit pas raiſonnable en effet que tous les freres du Maréchal de Toiras terniſſent par leur rébellion tant de grandes & belles actions qu'il avoit faites ; qu'il n'avoit jamais pû croire qu'il ſe laiſſât entraîner dans la révolte par l'exemple de Mr. de Reſtincleres, & de Mr. de Nîmes, qui étoit l'homme du monde de la fidélité duquel il eût le moins douté ; que s'il venoit à être attaqué, il iroit auſſi volontiers à ſon ſecours qu'il avoit été par deux fois ſecourir Monſieur le Maréchal ſon frere ; qu'au reſte, il avoit ſous ſa charge de quoi empêcher les ennemis de faire une telle entrepriſe, & que le Roi étoit parti de Paris pour venir en diligence en Languedoc, où l'on ne pouvoit douter qu'il ne fît bientôt *gagner les quatre coins & le milieu à ceux qui s'étoient élevés contre ſon ſervice.* „ Vous me faites beaucoup d'honneur, ajoûta-t-il, de vouloir venir ſervir près de moi : „ mais il eſt bien plus néceſſaire que vous demeuriez dans le Comté de Foix pour y contenir, „ comme vous avez fait heureuſement juſqu'ici, „ toutes choſes en l'obéiſſance du Roi ". La lettre du Maréchal étoit datée du camp de l'Iſle

Lettre du Maréchal de Schomberg. Hiſt. de Toiras, liv. 3.

1632. en Albigeois le 17 Août 1632. Quoique le Cardinal de Richelieu comptât beaucoup sur le zèle & sur la capacité des Maréchaux de Vitry, de la Force & de Schomberg, il crut cependant que le plus sûr moyen de détruire le parti de Monsieur & de pacifier les troubles du Languedoc, étoit d'engager le Roi à y marcher en personne. Ce voyage étant résolu, le Roi vint tenir son Lit de justice au Parlement le 12 d'Août.

Le Roi marche en Languedoc

Lit de justice avant le départ du Roi.

Il avoit écrit la veille au Procureur-Général que son intention étoit que tous les Présidens à Mortier se levassent pour saluer le Garde des Sceaux lorsqu'il entreroit avec ordre de leur faire savoir sa volonté. Le Procureur-Général leur ayant montré la lettre du Roi, ils répondirent qu'elle n'étoit point adressée au Parlement, & qu'au surplus ils n'étoient pas les maîtres de rien changer aux usages pratiqués de tout tems dans la Compagnie, sans le consentement des Chambres assemblées. Le Roi étant arrivé à la sainte Chapelle sur les neuf heures du matin, les Sieurs de Bullion & Bouthillier entrerent dans la Grand-chambre, & dirent aux Présidens que le Roi les avoit chargés de leur représenter qu'il trouveroit fort étrange qu'on refusât de rendre à Monsieur le Garde des Sceaux le même honneur que l'on rend aux derniers des Présidens, qui est de se lever quand ils entrent; & qu'il y avoit de l'indécence à traiter ainsi un Magistrat, chargé de porter la parole au nom de Sa Majesté. Le Président leur ayant fait la même réponse qu'au Procureur-Général, ils repliquerent que l'intention du Roi étoit qu'ils se levassent tous quand le Garde des Sceaux entreroit, & que Sa Majesté leur ordonnoit de l'aller trouver à la sainte Chapelle pour recevoir ses commandemens de sa propre bouche. Ils partirent aussi-tôt, à l'exception du Président de Bailleul, qui resta seul pour présider la Compagnie. Les autres se rendirent à la sainte Chapelle, où le premier Président dit au Roi que l'on venoit de les avertir que Sa Majesté desiroit de leur

Honneurs rendus au Garde des Sceaux.

Mém. de Talon, Tom. 2.

leur parler. Le Roi leur repeta ce que les Sieurs Bullion & Bouthillier leur avoient dit de sa part. 1632.
Le premier Président répondit que la prétention du Garde des Sceaux étoit nouvelle, & qu'il ne croyoit pas que Sa Majesté voulût lui attribuer aucune prérogative au préjudice de la dignité de son Parlement; que la cérémonie, qui s'observe entre les Présidens, étoit réglée par les ordonnances; mais que le Garde des Sceaux n'étoit point du corps du Parlement, qui ne reconnoissoit d'autre Chef de la Justice que le Chancelier de France. Il ajouta que cette innovation étoit de telle importance, que les Présidens ne pouvoient y consentir que par une délibération des Chambres assemblées. Le Roi lui répondit qu'il y avoit une heure qu'il attendoit la décision de cette affaire, qu'il vouloit que l'on se conformât à ce qu'il avoit dit, & qu'il le commandoit comme Roi. *Cette parole, Sire,* reprit le premier Président, *nous ferme la bouche; nous ne pouvons nous dispenser d'obéir à un ordre si précis & si absolu. Nous espérons que Votre Majesté, mieux informée, reconnoîtra que la demande de Monsieur le Garde des Sceaux n'est point raisonnable, & nous vous supplions de trouver bon que l'on fasse régistre de votre exprès commandement, afin que ce qui se passe en cette occasion ne puisse être tiré à conséquence pour l'avenir. Oui,* dit le Roi, *faites-en régistre, si vous le jugez à propos.*

Ils retournerent à la Grand-Chambre, & le Garde des Sceaux y étant arrivé avec les Conseillers d'Etat, le premier Président lui dit, lorsqu'il alla prendre sa place, que s'il les trouvoit debout, ce n'est pas qu'ils fussent obligés de lui rendre cet honneur; qu'ils n'en usoient ainsi que pour se conformer aux ordres absolus du Roi, & que Sa Majesté avoit trouvé bon qu'il en fût fait mention dans leurs Régistres, afin que lui, ni ses successeurs ne pussent se prévaloir de ce qui se passoit aujourd'hui. Le Garde des Sceaux se contenta de répondre qu'il croyoit que cet honneur étoit

dû à ſa charge: le premier Préſident repliqua que
1632. le Parlement croyoit le contraire. L'arrivée du Roi fit ceſſer la conteſtation.

Ce Monarque dit à la Compagnie que Monſieur le Garde des Sceaux lui expliqueroit ſes intentions. Le Sieur de Châteauneuf prit auſſi-tôt la parole, & prononça un diſcours dans lequel il rapporta les principales circonſtances de la révolte de Monſieur, qu'il attribuoit aux pernicieux conſeils des gens mal-intentionnés, qui, abuſant de ſon nom & de ſa perſonne, l'avoient porté à entreprendre ouvertement contre Sa Majeſté & ſon Etat. Il juſtifia en peu de mots la conduite du Cardinal de Richelieu, que l'on ne pouvoit blâmer, diſoit-il, ſans ſe déclarer ennemi de la gloire du Roi & de la grandeur de l'Etat. Enſuite on lut une déclaration datée du 11 d'Août, par laquelle le Roi ordonnoit que tous ceux, qui avoient pris part à la révolte de Monſieur, fuſſent pourſuivis comme rebelles & criminels de Léze-Majeſté, offrant à ſon frere de le rétablir dans ſes bonnes graces, & de lui rendre ſes penſions & ſes appanages, pourvû que dans l'eſpace de ſix ſemaines il eût licentié toutes ſes troupes, & qu'il ſe fût rendu auprès de ſa perſonne, ou du moins qu'il lui eût fait donner par quelque perſonne de confiance des aſſûrances poſitives de ſa ſoumiſſion.

On remarqua que le délai de ſix ſemaines & l'oubli du paſſé n'étoit offert qu'au ſeul Duc d'Orléans; ce qui faiſoit aſſez connoître que le Cardinal n'étoit pas réſolu d'avoir les mêmes égards pour les complices de ſa révolte. Le même jour le Roi fit expédier au Prince de Condé une commiſſion ſpéciale pour commander en ſon abſence dans les Provinces de Nivernois, Berry, Bourbonnois, Touraine, Poitou, Aunis, Xaintonge, Angoumois, Marche, Limouſin & Auvergne.

Le Comte de Soiſſons fut chargé de commander à Paris, dans l'Iſle de France & en Picardie.

Le Roi, en ſortant du Parlement, prit le chemin

min de Fontainebleau, où il demeura quatre ou cinq jours. Le Cardinal, qui devoit l'accompagner, étant allé prendre congé de la Reine regnante, trouva dans ſon appartement la Princeſſe de Guimené, qui avoit été fort aimée du Duc de Montmorency. *Monſieur*, lui dit-elle, *vous allez en Languedoc: ſouvenez-vous des grandes marques d'affection que vous avez reçues, il n'y a pas long-tems, du Duc de Montmorency; vous ne ſauriez les oublier ſans ingratitude. Madame*, répondit fiérement le Cardinal, *ce n'eſt pas moi qui ai rompu le premier.* 1632.

Avant le départ du Roi, on avoit été mettre le ſcellé à l'hôtel de Montmorency, où l'on trouva une ſomme de cent cinquante mille livres que l'on n'avoit pas eu le tems de faire venir en Languedoc. Cette ſomme appartenoit à la Province, qui l'avoit empruntée ſous la caution du Duc; mais s'il l'avoit eue, il s'en ſeroit ſervi pour fortifier ſon parti & pour payer ſes troupes. On ſaiſit cet argent, qui fut porté à l'Epargne.

Procès du Duc de Montmor. Interrogat. du 28. Octobre.

Le Duc de Montmorency, qui étoit à Lunel, fut averti de cette ſaiſie par Mr. de la Force. D'Hemeri ſe trouva par malheur dans cette ville, où le Duc voulut qu'il reſtât juſques à ce que la Cour lui eût fait rendre ſon argent. Le Roi lui reprocha dans une déclaration d'avoir extorqué une groſſe ſomme du Sieur d'Hemeri, & il y a lieu de croire que ce fut pour ſe dédommager de celle qu'on lui retenoit. Le Roi la fit remettre dans la ſuite entre les mains du Thréſorier des Etats, pour être employée au rembourſement des nouveaux offices d'Elus.

Le Duc de Montmorency veut s'accommoder avec la Cour.

Le Duc de Montmorency, ayant appris que le Roi ſe diſpoſoit à partir pour le Languedoc avec une armée & un train d'artillerie, craignit plus que jamais d'être la victime de ſon zèle pour les intérêts de la Reine-Mere & de Monſieur. Il fit un nouvel effort pour conjurer l'orage qui le menaçoit, en chargeant un Conſeiller à la Chambre de l'Edit, nommé Candiac, d'aller faire de

1632. ſa part des propoſitions d'accommodement au Cardinal de Richelieu. Ce Magiſtrat eut audience du Cardinal le 17 d'Août ; mais quand il eut dit le ſujet de ſa commiſſion, le Cardinal, perſuadé que le Duc n'avoit eu en vûe que de retarder la marche du Roi pour avoir le tems de ſe mettre en défenſe, renvoya cet Agent ſans vouloir écouter ſes propoſitions.

Déclaration du Roi contre le Duc de Montmorency.

Le Roi arriva le 22 d'Août à Coſne, où la Reine l'alla joindre avec tout le Conſeil. Ce fut-là que l'on expédia le 23 une déclaration fulminante contre le Duc de Montmorency & tous ſes adhérens. Elle commençoit par un long détail de toutes les démarches que ce Duc avoit faites en Languedoc contre le ſervice du Roi. On le déclaroit enſuite criminel de Léze-Majeſté, & comme tel privé de tous honneurs, grades & dignités, tous ſes biens acquis & confiſqués au Roi ; le Duché de Montmorency éteint & réuni à la Couronne, avec ordre au Parlement de Toulouſe de procéder contre lui ſelon toute la rigueur des ordonnances ; & afin qu'il ne pût ſe prévaloir du privilége de la Pairie pour décliner la juriſdiction de ce Tribunal, il étoit dit que le Roi lui attribuoit à cet égard toute cour & juriſdiction, & l'interdiſoit à tous autres Juges, *nonobſtant* le privilége de Pairie & tous autres que l'on pouvoit alléguer, dont Sa Majeſté le déclaroit indigne & déchû. Le Roi par la même déclaration caſſoit tout ce qui s'étoit fait aux Etats de Pezenas, & en particuller les déliberations du 22 Juillet, comme ayant été faites ſans pouvoir, par force & contre ſon autorité ; ordonnoit à tous les Prélats, Barons, Conſuls & Députés des villes, qui avoient aſſiſté & conſenti à ces déliberations, de ſe préſenter dans quatre jours au Parlement de Toulouſe, ou au plus prochain Préſidial de leur demeure, pour y deſavoüer juridiquement tout ce qui avoit été fait, conſenti & ſigné par eux dans ladite Aſſemblée, à peine d'être déclarés rebelles & criminels de Léze-Majeſté, déchûs de tous

tous honneurs & dignités, le titre de leur Baronnie éteint à perpétuité, & eux déchûs pour jamais du privilége d'avoir entrée aux Etats, que le Roi pourroit transférer à d'autres comme il le jugeroit à propos pour conserver les priviléges de la Province; & à l'égard des Consuls, d'être privés de leurs charges, avec ordre d'en substituer d'autres en leurs places. Il n'y avoit aucune peine marquée pour les Evêques, parce que le Cardinal se proposoit d'engager le Pape à nommer des Commissaires en France pour les juger. Cette déclaration fut envoyée au Parlement de Toulouse, qui l'enrégistra le 1. Septembre. 1632.

L'Archevêque de Narbonne vint trouver le Roi à Moulins, où la Cour arriva le 27 d'Août.

„ L'Auteur de la nouvelle Histoire de Langue-
„ doc assûre que le Roi, de concert avec le Car-
„ dinal de Richelieu, chargea ce Prélat de travail-
„ ler à la pacification de la Province, & lui don-
„ na pouvoir de contenter le Duc de Montmo-
„ rency, parce qu'on craignoit beaucoup ses in-
„ telligences avec la Cour de Madrid, & qu'il ne
„ livrât le Languedoc aux Espagnols.

L'Historien anonyme du Duc de Montmorency avoit dit avant lui, „ que le Roi, porté d'in-
„ clination à donner la paix au Duc d'Orléans,
„ & au Duc de Montmorency la satisfaction qu'il
„ desiroit, ne trouva point de résistance dans
„ l'esprit du Cardinal de Richelieu; & que l'Ar-
„ chevêque de Narbonne, étant allé trouver le
„ Roi à Lyon, reçut ordre de Sa Majesté de
„ travailler à cette paix avec pouvoir absolu d'ac-
„ corder au Duc de Montmorency ce qu'il de-
„ manderoit.

L'Historien du Languedoc critique dans ses notes l'Auteur de l'Histoire du Duc de Montmorency, pour avoir dit que le plein pouvoir d'accorder au Duc tout ce qu'il demanderoit fut donné à l'Archevêque de Narbonne dans la ville de Lyon: „ Cet Auteur se trompe, dit-il. Le Roi n'arri-
„ va à Lyon que le 4 Septembre, & il apprit

1632. „ alors que le Duc de Montmorency avoit été „ fait prisonnier au combat de Castelnaudari, „ donné le 1 du même mois de Septembre. Ainsi le Cardinal n'auroit eu garde de consentir „ alors à la paix avec ce Duc. Il est vrai néanmoins, que l'Archevêque de Narbonne alla au-„ devant du Roi, & qu'il le joignit à Moulins, „ où ce Prince arriva le 27 Août. Ce sera alors „ sans doute, & non pas après son arrivée à „ Lyon, que le Roi aura chargé ce Prélat de „ travailler à la paix".

Il semble que l'on pouvoit aller plus loin, & dire qu'il n'est nullement vraisemblable que l'on ait donné à l'Archevêque de Narbonne un plein pouvoir de contenter le Duc de Montmorency, à Lyon, ni à Moulins. Il est vrai que lorsque le Roi vint à Moulins, le Duc de Montmorency n'avoit pas encore été pris au combat de Castelnaudari; mais la déclaration, qui ordonnoit au Parlement de Toulouse de lui faire son procès, étoit déjà expédiée & envoyée à Toulouse. Peut-on se persuader que l'Archevêque de Narbonne ait trouvé le Cardinal disposé à lui donner un plein pouvoir de contenter le Duc de Montmorency sur tout ce qu'il demanderoit, quatre jours après que ce Ministre venoit de faire expédier contre ce Duc une déclaration de cette conséquence? De l'aveu même de l'Historien du Languedoc, il avoit refusé d'écouter les propositions de Candiac avant que cette déclaration fût expédiée; comment auroit-il approuvé toutes celles que le Duc auroit pû faire à l'Archevêque, lorsque le Courier, qui la portoit au Parlement de Toulouse, étoit déjà parti? S'il est vrai que l'on ait chargé à Moulins l'Archevêque de Narbonne d'entamer quelque négociation en Languedoc, ce ne pouvoit être qu'avec le Duc d'Orléans, à qui le Roi avoit offert, par sa déclaration du onziéme Août, de lui rendre ses bonnes graces, à condition qu'il auroit congédié ses troupes dans l'espace de six semaines; ou bien avec la Province elle-même, dont

dont le Cardinal vouloit calmer les allarmes ſur la conſervation de ſes priviléges, mais nullement avec le Duc de Montmorency, dont la perte étoit déjà réſolue en cas qu'il tombât entre les mains du Roi. On prétend que le Cardinal craignoit les *intelligences que le Duc avoit avec la Cour de Madrid, & qu'il ne livrât le Languedoc aux Eſpagnols.* Mais outre que le défaut du Cardinal n'étoit pas la timidité, ce Miniſtre ne ſavoit-il pas mieux que perſonne l'effet que pouvoient produire les intelligences que le Duc de Montmorency avoit à la Cour de Madrid ? Ne connoiſſoit-il pas les lenteurs & la foibleſſe de cette Cour, qui ne ſe donna pas le moindre mouvement pour tirer avantage des troubles du Languedoc ? N'étoit-il pas informé que le nombre des troupes, qu'elle étoit en état d'y envoyer, ſe réduiſoit à cinq ou ſix mille Napolitains embarqués en Catalogne, & qui parurent en effet ſur les côtes du Languedoc, ſans ôſer ſeulement y faire une deſcente ? Quand même ils l'auroient faite, quand ils ſe ſeroient joints aux troupes rebelles, le Cardinal n'avoit-il pas déjà deux armées, commandées par d'habiles Généraux, à leur oppoſer, en attendant qu'il en vînt une troiſième que le Roi commandoit en perſonne ? Et peut-on ſe perſuader qu'une crainte, auſſi mal fondée, ait déterminé ce Miniſtre à revenir ſur ſes pas au point d'accorder toute ſorte de ſatisfaction à un Seigneur qu'il venoit de faire déclarer deux jours auparavant criminel de Léze-Majeſté par un acte qui commettoit toute l'autorité du Roi, & qu'il ne pouvoit rétracter, ſans montrer une foibleſſe totalement oppoſée à ſon caractére & à ſes principes ? Il y a donc tout lieu de croire que l'Hiſtorien du Duc de Montmorency s'eſt trompé ſur le plein pouvoir, donné à l'Archevêque de Narbonne pour accorder à ce Duc tout ce qu'il déſiroit. Lorſque le Maréchal de Schomberg arriva en Languedoc, Monſieur étoit occupé à augmenter les fortifications de Beziers, & le Duc de Montmorency faiſoit travailler de ſon côté à cel-

1632.

celles du Fort de Breſcou. La nouvelle de l'arrivée
1632. du Maréchal de Schomberg les obligea à ſe rejoindre. Ils ſûrent qu'il avoit inveſtl le château de St. Félix, & ils réſolurent de l'attaquer pour l'obliger à lever le ſiége de cette place. Ils voulurent ſavoir auparavant le nombre de ſes troupes & l'état de ſon armée. Le Baron de Liniéres, ayant pris un habit de Cordelier, crut pouvoir s'approcher du camp ennemi à la faveur de ce déguiſement; mais il fut reconnu & fait priſonnier. Le Marquis de Ste. Croix, qui s'avançoit en même tems habillé en matelot, ayant ſû l'accident arrivé au Baron de Liniéres, & n'ôſant s'expoſer au même péril, ſe retira promptement ſans aller plus loin.

Mercure François, Tom. 18.

Le Maréchal de Schomberg avoit été obligé de faire venir du canon de Toulouſe; ce qui le retint long-tems au ſiége du château de St. Félix, quoique la garniſon ne fût que de vingt-cinq ou trente hommes. Il y avoit douze jours qu'il étoit devant cette place, lorſqu'il apprit que Monſieur & le Duc de Montmorency s'avançoient pour la ſecourir. Il ne crut pas devoir les attendre, ni aller au-devant d'eux, ſans avoir pris St. Félix; & comme l'armée ennemie auroit eu le tems d'arriver s'il eût perſiſté à vouloir le prendre par force, il eut recours à la négociation. Il jugea que les quatre fréres de Maillac, ayant ſurpris cette place pour gagner douze cens écus, ſeroient capables de la rendre pour une ſomme plus conſidérable: il leur offrit dix mille francs, s'ils vouloient capituler. Il y a toute apparence que ces quatre Gentilshommes étoient fort pauvres; cette ſomme les tenta. La capitulation fut ſignée la nuit du 31 Août; mais ils ne voulurent ſortir que le lendemain matin avec une eſcorte. On leur promit une abolition pour le paſſé, & ils reçurent les dix mille francs qu'on leur avoit offerts.

Monſieur & le Duc de Montmorency, ayant reçu la nouvelle de la priſe de St. Félix dont ils croyoient que le ſiége ſeroit beaucoup plus long, s'a-

s'avancérent vers Caſtelnaudari dans le deſſein de s'en rendre maîtres. Les Royaliſtes ne pouvoient y arriver, ſans paſſer la petite riviére de Fresquel, ſur laquelle il y avoit un pont de briques fort long & fort étroit. Le Duc de Montmorency voulut attendre qu'une partie de l'armée ennemie eût défilé ſur le pont, afin de l'attaquer avec avantage lorſqu'elle ſeroit ſéparée en deux par la riviére; mais le Maréchal de Schomberg étoit trop habile pour hazarder un paſſage ſi périlleux. Le Marquis de Brezé lui envoya dire qu'il y avoit un gué à deux mille pas plus haut, & que s'il vouloit, il s'avanceroit juſques-là pour y paſſer. Schomberg lui manda qu'il ne pouvoit rien faire de mieux. Toute l'armée s'y rendit, & l'on trouva qu'en effet la riviére étoit guéable en cet endroit. La cavalerie la paſſa à gué pour ne pas perdre de tems à réparer en diligence un vieux pont à demi-rompu qui étoit près de là, ſur lequel on fit défiler l'infanterie. 1632. *Comtat de Caſtelnaudari.*

Les ennemis furent ſi mal avertis, que toute l'armée du Roi paſſa la riviére, ſans qu'il parût un ſeul homme pour s'y oppoſer. Il eſt vrai que cette armée n'étoit pas nombreuſe; on n'y comptoit que douze cens chevaux, & environ mille hommes d'infanterie. Celle de Monſieur étoit plus conſidérable: il y avoit deux mille hommes de pied, trois mille chevaux, trois piéces de canon, & une grande troupe de Nobleſſe volontaire.

Le Maréchal de Schomberg rangea ſa petite armée en bataille dans un poſte fort avantageux: c'étoit une grande piéce de terre labourée, nommée la Fite, environnée de hayes, de fondriéres & de chemins creux. Il mit ſa cavalerie au centre, & ſon infanterie ſur les deux aîles, & envoya ſon bagage du côté de Caſtelnaudari, dont il ſe trouva le maître par ſa poſition entre cette ville & l'armée ennemie. Le Comte de Moret, ayant appris qu'il devoit y avoir une action, étoit venu joindre Monſieur avec la cavalerie étrangére qu'il commandoit à Alby. Le Duc de Mont-

morency s'offrit d'abord à Monſieur pour aller reconnoître l'ennemi. Le Prince, qui ſavoit le deſir extrême que le Duc avoit d'en venir aux mains, ſe douta bien qu'il ne manqueroit pas d'engager le combat par ſon impatience. Il lui repréſenta que la fortune de la Reine ſa Mére & la ſienne étoient entre ſes mains; & que s'il lui arrivoit quelque malheur, il n'y avoit plus rien à eſperer. Il le conjura de ne rien hazarder mal-à-propos, & lui fit promettre qu'auſſi-tôt qu'il auroit examiné la contenance de l'ennemi & le poſte qu'il occupoit, il reviendroit prendre l'ordre pour le combat. En même tems il chargea le Comte de Rieux de ne point quitter le Duc de Montmorency, & de le faire ſouvenir de ſa promeſſe. L'Auteur anonyme des Mémoires du Duc d'Orléans, qui ſervoit dans ſon armée, aſſûre qu'en ce moment le Sieur de Cauois vint faire quelque propoſition d'accommodement de la part du Roi; mais que l'on remit à y répondre après le combat, l'honneur de Monſieur ne lui permettant pas d'entrer en négociation lorſque l'épée étoit déjà tirée, & que l'on étoit ſur le point de terminer la querelle par la voïe des armes.

1632. Mem. du Duc d'Orleans.

Le Comte de Moret s'étoit mis à l'aîle gauche, & le Duc de Montmorency avoit pris la droite. Il y eut d'abord quelque diſpute entre eux ſur l'honneur du commandement; mais le Duc fut obligé de le lui céder ſuivant l'uſage de ce tems-là, parce que le Comte commandoit les troupes étrangéres. L'ordre étoit que l'on attendroit, pour attaquer, que l'infanterie eût joint avec le canon, & que l'on eût tenu un Conſeil de guerre. Cet ordre ne fut point exécuté. Le Comte de Moret, impatient de ſignaler ſa valeur dans la premiére action où il s'étoit trouvé de ſa vie, s'avança le premier à la tête d'une Compagnie de Carabins, ſuivie de cinq cens (*a*) Po-

(*a*) C'étoient des troupes Polonoiſes qui alloient en ce tems-là ſervir dans les pays étrangers, comme les Suiſſes font encore aujourd'hui.

Polaques. Il apperçut devant lui une Compagnie de cavalerie, & il commença l'attaque, en tirant un coup de piſtolet. Le Capitaine Bideran, qui l'attendoit de pied ferme, lâcha le ſien, & lui porta un coup qui lui perça le ventre. Ce coup fut bientôt ſuivi d'une décharge générale. L'Ecuyer du Comte, nommé Peſché, fut tué à côté de lui; il tomba lui-même, & on fut obligé de l'emporter. Les Polaques, ne voyant plus leur Commandant, refuſerent de combattre, ſous prétexte qu'ils n'étoient dans l'armée que pour garder la perſonne de Monſieur, & le canon. Ils ſe retirérent auprès d'un bois, où Monſieur étoit poſté avec l'artillerie. On mit le Comte de Moret dans le caroſſe de ce Prince, & on le conduiſit à quelques lieuës de-là au Couvent des Religieuſes de Prouille, dont la ſœur du Duc de Ventadour étoit Abbeſſe. 1632.

Les Hiſtoriens varient ſur le tems & ſur les circonſtances de ſa mort: les uns le font mourir ſur le champ de bataille; les autres diſent qu'il mourut dans le caroſſe de Monſieur, deux ou trois heures après ſa bleſſure; d'autres qu'il eut le tems d'arriver vivant au Monaſtére de Prouille, où il expira quatre heures après. On lit dans l'Hiſtoire du Duc de Montmorency, compoſée par un Auteur contemporain qui avoit reçu Monſieur dans la ville de Lodéve en qualité de premier Conſul, que l'Abbeſſe de Prouille perdit ſon Abbaye pour avoir donné un azyle au Comte de Moret dans ſon Couvent. Si ce fait eſt vrai, il ſuppoſe que ce Comte vivoit encore lorſqu'il arriva dans le Monaſtére; car on n'auroit pû faire un crime à cette Abbeſſe d'y avoir reçu ſon cadavre: c'étoit donc plûtôt pour l'avoir recelé dans ſon Couvent qu'elle fut punie. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que malgré le bruit conſtant qui ſe répandit de la mort du Comte de Moret, & qui ſe trouve appuyé du témoignage uniforme de tous les Hiſtoriens du tems, Mr. de Brienne parle de cette mort dans ſes Mémoires comme d'un éve-

Hiſt. de Montmorency, liv. 3.

1632. nement incertain, quand il dit „ que Monſieur, étonné du combat qu'il avoit perdu, & dans lequel „ *on diſoit* que le Comte de Moret avoit été tué, „ réſolut de ſuivre avec tous ceux de ſon parti la „ loi qu'on voudroit lui impoſer". Ce terme, *on diſoit*, ſemble marquer un doute que l'on a peine à comprendre à l'égard d'un homme auſſi connu que le Comte de Moret, qui étoit fils naturel d'Henri IV. & par conſéquent frere de Louis XIII. & de Monſieur. Auſſi a-t-on prétendu que ce Comte n'étoit point mort de la bleſſure qu'il avoit reçue au combat de Caſtelnaudari; mais qu'il ſe fit Hermite, & qu'après avoir erré dans divers pays, ſans être connu, il ſe retira dans un hermitage ſitué auprès de la ville de Saumur, où l'on ne le connoiſſoit que ſous le nom de Frere Jean-Baptiſte. La Vie de cet Hermite eſt imprimée, & celui, qui l'a écrite, s'efforce de prouver que le Frere Jean-Baptiſte étoit le même Comte de Moret qui fut bleſſé au combat de Caſtelnaudari: & s'il n'y fut pas tué, comme il y a lieu de le ſoupçonner, ce fait pourroit bien n'être pas auſſi fabuleux qu'on ſe l'imagine.

Vie du P. Joſeph, Tom. 2.

Revenons au combat de Caſtelnaudari. Le Duc de Montmorency, ayant compris, par les coups qu'il entendoit tirer, que le combat commençoit à la droite, oublia auſſitôt la promeſſe qu'il avoit faite à Monſieur, & il propoſa au Comte de Rieux de marcher à l'ennemi: *Mes amis*, dit-il, *donnons à cette cavalerie.* Le Comte, qui étoit beaucoup plus âgé que lui & qui avoit plus d'expérience, lui repréſenta fortement la témerité de ce deſſein. Il lui dit qu'on ne pouvoit aller aux ennemis ſans franchir un foſſé, large de trois ou quatre toiſes, dans lequel on couroit riſque d'être écraſé, ſans pouvoir ſe défendre, & qu'il falloit attendre que le canon, qui n'étoit pas encore arrivé, eût obligé la cavalerie royale à s'éloigner de ce foſſé. *Monſieur de Rieux, mon bon ami*, reprit le Duc, *il n'eſt plus tems de temporiſer; donnons hardiment.*

Mon-

Monſieur, repliqua le Comte, *je mourrai à vos pieds.* 1632.

Auſſitôt le Duc de Montmorency ſe mit à la tête d'un Eſcadron de cent Maîtres, compoſé de ſa Compagnie de Gendarmes, de celle de Ventadour & de pluſieurs Volontaires, & il s'avança juſqu'à vingt ou trente pas de l'aîle gauche des ennemis. Il eſſuya une ſi furieuſe décharge, que ſon Eſcadron ſe diſſipa en un inſtant. Il ne laiſſa pas de franchir le foſſé, accompagné du Comte de Rieux, des Sieurs de Villeneuve, de St. Florent, & de ſon Ecuyer de cuiſine, qui ne voulut pas l'abandonner. Il faut cependant remarquer que le Maréchal de Schomberg aſſûre dans ſa Rélation que le Comte de Rieux fut tué à la premiére décharge, & que le Duc de Montmorency franchit enſuite le foſſé, ſuivi de quatre ou cinq perſonnes ſeulement. Mais le Duc, dans ſon interrogatoire du 29 Octobre, dit poſitivement qu'en paſſant le foſſé, il ne fut ſuivi que du Comte de Rieux, des Sieurs de St. Florent, de Villeneuve, de ſon Ecuyer, & du Sieur de Puylaurens, à ce qu'il croyoit; ce qui ſuppoſe évidemment que le Comte de Rieux fut un de ceux qui franchirent le foſſé avec lui, & par conſéquent qu'il ne fut pas tué à la premiére décharge. Le Duc en eſſuya bientôt une ſeconde, dans laquelle le Comte de Rieux tomba mort à ſes pieds, comme il l'avoit prédit. Le Duc de Montmorency étoit déjà bleſſé; il tua d'un coup de piſtolet un ſoldat qui venoit de tirer ſur lui, & d'un autre coup il bleſſa au bras le Sieur de Beauregard, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-legers. Celui-ci porta au Duc de Montmorency un coup de piſtolet dans la bouche, qui lui perça la joüe droite & lui briſa deux ou trois dents; ce qui fit croire que dans ce moment le Duc ouvroit la bouche pour donner quelque ordre. Le Duc, emporté par ſa valeur & par ſa colére, ſe jette alors au milieu des ennemis. Il bleſſe ou tue ce qu'il rencontre; mais il

Procès du Duc de Montmorency.

1632. il reçut lui-même tant de bleſſures, qu'il ne put preſque plus avancer : pour comble de malheur, ſon cheval, bleſſé de pluſieurs coups, ſe renverſa & tomba ſur lui. Il étoit affoibli par le ſang qu'il avoit perdu, & embarraſſé par la peſanteur de ſes armes. Un autre cheval vint encore tomber ſur le ſien : il lui étoit impoſſible de ſe dégager; alors il ſe mit à crier *Montmorency*. Un Sergent du Régiment des Gardes, nommé Ste. Marie, s'approcha de lui. Le Duc le pria de lui amener un Confeſſeur, & de ne pas l'abandonner. Ste. Marie lui dit qu'un quart d'heure avant il avoit prié Dieu que le Duc d'Orléans & lui ne ſe trouvaſſent point dans la mêlée. Le Duc de Montmorency lui prit la main; *Ne m'abandonnez pas*, lui dit-il. Ste. Marie le lui promit, & le croyant près de ſa fin, il l'exhorta de penſer à Dieu, de lui demander pardon de ſes fautes, & particuliérement de celle qu'il avoit commiſe en prenant les armes contre le ſervice du Roi. Le Duc lui répondit que *le repentir qu'il en avoit le conduiroit en Paradis*. Quelques ſoldats s'étant approchés, le Duc de Montmorency craignit qu'ils ne vinſſent pour piller tout ce qu'il avoit ſur lui. Il tira du petit doigt de ſa main droite un jonc d'or émaillé, & le préſentant à Ste. Marie, il le chargea de le donner à la Ducheſſe de Montmorency. Un ſoldat, lui ayant pris la tête entre ſes deux mains pour la ſoutenir, il apperçut un Sergent des Gardes, nommé Boutillon; il l'appella, & lui dit de s'approcher; *Je le ferai*, dit Boutillon, *pourvû que vos gens ne nous pouſſent pas trop*. Le Duc répondit *qu'ils ne pouſſeroient pas plus avant*. Alors le Sieur d'Eſpenan, qui faiſoit les fonctions de Sergent de bataille, dit tout bas à Boutillon *que le plûtôt qu'il pourroit faire emporter le Duc de Montmorency, ſeroit le mieux*. Boutillon, s'étant approché, le Duc demanda qu'on le deſarmât pour le ſoulager. Les deux Sergens lui ôterent ſa cuiraſſe & ſon collet de buffle, qui étoit percé de pluſieurs coups. Le Duc apperçut St. Preuil, Capi-

Le Duc de Montmorency eſt fait priſonnier.

Interrogatoire de Ste. Marie & de Boutillon.

pitaine aux Gardes, dont la Compagnie n'étoit pas éloignée : *Ah! St. Preuil*, lui dit-il. *Courage, mon Maître*, répondit St. Preuil, *ce n'eſt rien.* Cet Officier fit retirer deux ſoldats qui cherchoient à piller, & il chargea Ste. Marie de prendre ſoin du Duc & de le faire emporter. Ste. Marie, aidé du laquais de St. Preuil & de quelques valets, le prit ſur ſes épaules. Il étoit ſur le point de ſortir du champ de bataille, lorſque le Marquis de Brezé arriva, & dit : *Ste. Marie, qui eſt-ce là?* Il répondit que c'étoit Mr. le Duc de Montmorency. Alors le Marquis dit tout haut : *Courage, Monſieur, ce n'eſt rien*, & en même tems il fit ſigne à Ste. Marie de tranſporter le Duc au plus vîte, dans la crainte ſans doute que les ennemis ne fiſſent les derniers efforts pour délivrer un priſonnier de cette importance. 1632.

Toutes ces circonſtances ſe trouvent dans la dépoſition de Ste. Marie. Celle de Boutillon ſuppoſe au contraire que le Duc de Montmorency étoit encore étendu par terre, quand le Marquis de Brezé ordonna au Sieur de Ste. Marie de l'enlever le plûtôt qu'il ſeroit poſſible. On le porta d'abord dans une métairie ſituée à mi-chemin de Caſtelnaudari. Le Maréchal de Schomberg y envoya ſix Gendarmes de la Compagnie du Roi pour le garder. Quand on l'eut tranſporté dans la métairie, il ſe trouva ſi foible, qu'il demanda un Confeſſeur ; on fit venir l'Aumônier du Maréchal de Schomberg, qui le confeſſa. Il avoit dix-ſept bleſſures, qui furent panſées par le Chirurgien des Chevaux-legers du Roi, pendant que l'on cherchoit une échelle, une planche & de la paille pour le tranſporter avec moins de peine juſqu'à Caſtelnaudari. On l'étendit ſur cette échelle, qui étoit couverte de pluſieurs manteaux, & on reprit le chemin de Caſtelnaudari, où Boutillon étoit allé pour lui faire préparer un logement. Il avoit le bras droit appuyé ſur les épaules de Ste. Marie, & la tête panchée contre la ſienne. Quand il entra dans la ville, tout le peuple s'attroupa pour le voir paſſer. La plûpart avoient les larmes aux yeux,

yeux, & lui disoient qu'il étoit leur Gouverneur ;
1632. qu'il avoit le pouvoir de leur commander, & qu'ils étoient résolus de lui obéir. Les six Gendarmes, qui l'accompagnoient, furent obligés de mettre l'épée à la main pour écarter cette populace. On le conduisit dans une maison où le Roi avoit logé : Boutillon le deshabilla, & le mit au lit. Le Chirurgien du Maréchal de Schomberg se présenta pour panser ses blessures ; mais il le renvoya, en disant qu'il ne le connoissoit pas. C'est ce qu'on lit dans la déposition de Boutillon. Ste. Marie assûre dans la sienne que le Duc, étant arrivé à Castelnaudari, fut d'abord pansé par le Sieur Llrois, Chirurgien du Maréchal de Schomberg. Peu de tems après arriva son propre Chirurgien, nommé Lucante, que le Maréchal de Schomberg lui envoya avec un de ses Valets-de-chambre pour le servir.

Lorsqu'il eut pris du repos, il parut plus tranquille, & il dit à Boutillon que si ceux, qui étoient avec lui, l'eussent suivi dans le combat, il eût fait *une belle escarre. Oui*, répondit Boutillon, *si vous avez eu avec vous les mêmes gens que vous commandiez à Veillanne, & qui combattoient là contre vous ! Tu as raison*, reprit le Duc. Il demandoit souvent à voir Ste. Marie ; & un jour il lui fit entendre qu'il vouloit le recompenser du service qu'il lui avoit rendu ; mais Ste. Marie répondit qu'il n'attendoit de récompense que du Roi.

Ceux, qui avoient suivi le Duc de Montmorency au-delà du fossé qui séparoit les deux armées, furent tous tués, pris, ou blessés. Villeneuve tomba mort à ses pieds, comme le Comte de Rieux. St. Florent, griévement blessé, tomba sous son cheval mort, & il eut la force de se relever. Ste. Marie, le voyant l'épée nue à la main, qui paroissoit vouloir rejoindre l'armée de Monsieur, le saisit au collet, lui fit tomber son épée, & le conduisit prisonnier à l'arriére-garde par ordre du Sieur de St. Preuil. St. Florent mourut de ses blessures ; le Comte de la Feuillade & le Che-

Chevalier de la Frette furent tués ; l'Ecuyer du Duc de Montmorency eut le bras caſſé, & fut fait priſonnier ; les Chevaliers de Breuil & de Raré furent pris, après avoir été bleſſés, mais Raré trouva moyen de ſe ſauver. La perte ne fut pas grande du côté du Roi ; il n'y eut que deux Lieutenans aux Gardes de tués, cinq ou ſix Chevaux-legers, & deux Officiers de bleſſés. Le combat ne dura qu'une petite demi-heure. La Compagnie des Gendarmes du Duc de Montmorency voulut marcher à ſon ſecours ; mais ne pouvant paſſer le foſſé, elle fut obligée de prendre un détour. L'infanterie royale, qui étoit à couvert d'une haye & qui tiroit à coup ſûr, fit une décharge ſur cette troupe, qui fut miſe en déroute. 1632.

Pendant ce tems-là, Monſieur demeuroit dans l'inaction. Les uns l'accuſent d'avoir fait paroître dans cette occaſion beaucoup d'indifférence, & même de foibleſſe ; d'autres le juſtifient, & prétendent qu'il voulut plus d'une fois marcher à l'ennemi : mais que ceux, dont il ſuivoit les conſeils, l'en empêcherent. *Monſeigneur le Duc d'Orléans*, dit le Maréchal de Schomberg, *étoit préſent au combat, & ſans l'empêchement qui lui fut donné, s'y vouloit trouver.* Le Marquis de Trichaſteaux, fils du Maréchal de Lorraine, de la maiſon du Châtelet, voyant le Duc de Montmorency s'avancer au milieu des ennemis, eut quelque envie de le ſuivre avec ſon Régiment de cavalerie qui étoit poſté à l'aîle droite ; mais le Marquis de la Ferté-Imbaut, Maréchal-de-Camp, s'y oppoſa, en diſant, *qu'il n'avoit point d'ordre.* Mercure François, Tom. 18. p. 563. Mém. du Duc d'Orléans.

On a prétendu que quelques-uns des principaux Officiers de Monſieur trahirent le Duc de Montmorency ; ſans quoi, il eût été très facile de le dégager. Il faut avoüer cependant que les fondriéres & les chemins creux, qui ſéparoient les deux armées, rendoient le combat très difficile, & qu'aucune des deux ne pouvoit attaquer l'autre ſans un extrême péril.

Le Maréchal de Schomberg regarda la priſe du Duc

Duc de Montmorency comme une victoire. Le
1632. parti de Monſieur ne ſe ſoutenoit dans le Languedoc que par le crédit du Gouverneur, & il ne pouvoit manquer de tomber avec lui. Mr. de Schomberg, fort content d'un avantage qui lui avoit couté ſi peu, conſulta le Marquis de Brezé. Ils jugerent enſemble qu'après un ſi heureux combat, où tant de gens de qualité avoient péri, il n'étoit pas néceſſaire d'en hazarder un ſecond. Ils demeurérent environ une heure ſur le champ de bataille, & voyant que les ennemis reſtoient tranquilles dans leurs poſtes; ſans faire ſeulement un pas pour venir à eux, ils conduiſirent leur armée triomphante à Caſtelnaudari.

Monſieur fit entrer ſes troupes dans le champ de bataille, lorſqu'il n'y avoit plus d'ennemis, pour en retirer les morts & les bleſſés. Le lendemain, 2 Septembre, il envoya un Trompette au Maréchal de Schomberg pour lui offrir de combattre une ſeconde fois. Le Maréchal répondit qu'il feroit toujours ſon poſſible pour éviter de ſe battre avec Monſieur; mais que s'il étoit attaqué, il ſe défendroit.

La priſe du Duc de Montmorency ruina entiérement le parti de ce Prince dans le Languedoc, & fit évanouïr toutes ſes eſperances. Les troupes, que l'on avoit levées dans la Province, ſe débandérent; les autres prirent l'épouvante; & Monſieur s'étant retiré à Mont-Réal, & enſuite à Beziers, ſe trouva preſque ſans armée.

Le jour du combat de Caſtelnaudari, le Duc d'Elbœuf étoit à Montfrin, où il avoit fait un amas de vivres & de munitions qu'il prétendoit envoyer à ceux qui défendoient le château de Beaucaire. Ils étoient réduits à la derniére extrémité, le pain leur manquant, & ils ne vécurent pendant quelques jours que des limaçons qu'ils ramaſſoient autour de leurs remparts. Le Duc d'Elbœuf avoit tenté plus d'une fois de les ſecourir; mais les troupes du Maréchal de Vitry, poſtées ſur le chemin, enleverent deux ou trois con-

convois de vivres qu'on leur envoyoit. Le Duc d'Elbœuf réſolut de forcer le paſſage, & de faire un dernier effort pour les empêcher de ſe rendre, ou de périr par la faim; il raſſembla cinq ou ſix cens chevaux avec un corps d'infanterie pour eſcorter le convoi qu'il leur deſtinoit. Le Maréchal de la Force, averti de ſon deſſein, partit le 2 Septembre du Pont-St. Eſprit avec toutes ſes troupes, & le 5 il joignit, près de Remoulins, l'arriére-garde du Duc qui fuyoit devant lui. Les troupes rebelles ne firent aucune réſiſtance, & au-lieu de combattre, elles ſe diſſiperent dans les montagnes. Le lendemain, le Gouverneur de Montfrin fit dire au Maréchal qu'il étoit prêt de lui remettre cette place avec toutes les munitions que le Duc d'Elbœuf y avoit amaſſées. Le Maréchal y envoya le Comte de Noailles: tout le peuple, en le voyant, cria *Vive le Roi*. Les munitions furent ſaiſies, & les vivres, que le Duc d'Elbœuf avoit deſtinés pour la garniſon du château de Beaucaire, ſervirent à nourrir les troupes du Roi. Cette garniſon, ayant perdu toute eſperance de ſecours, capitula le 6 Septembre; elle étoit d'environ trois cens hommes. Le Maréchal de Vitry la laiſſa ſortir avec armes & bagages, mais la mêche éteinte; elle étoit commandée par le Sieur de Vezenobre, fils aîné du Baron de Peraut. L'Evêque d'Uzés, frere de ce Baron, qui s'étoit retiré dans le château de Beaucaire, ayant eu permiſſion d'en ſortir, s'embarqua ſur le Rhône pour ſe rendre à Avignon. 1632.

Le Roi étoit à Lyon, lorſqu'il reçut par le Sieur Mangot de Villarceaux la premiére nouvelle de la défaite & de la priſe du Duc de Montmorency au combat de Caſtelnaudari. Mangot en rapportoit toutes les circonſtances, & paroiſſoit ſi bien inſtruit, que l'on n'eut aucune peine à le croire, quoique le Courier du Maréchal de Schomberg ne fût pas encore arrivé. On apprit, peu de tems après, par les lettres du Maréchal que la nouvelle étoit vraie. Le Cardinal affecta de paroî-

roître touché du malheur de Mr. de Montmoren-
1632. cy. *Je plains Mr. de Montmorency*, dit-il à Mr. de Brienne; *mais il ne peut éviter une prison perpétuelle.* Brienne, qui pensoit que le Duc de Montmorency seroit trop heureux d'en être quitte pour la prison, eut le courage de répondre au Cardinal que ce Duc avoit l'honneur d'appartenir aux parens de son Eminence, & qu'ils lui seroient tous infiniment obligés, s'il obtenoit du Roi qu'il ne fût condamné qu'à passer en prison le reste de ses jours.

Mém. de Brienne, Tom. 3.

Le Duc de Montmorency étoit universellement aimé dans le Languedoc; son affabilité, sa douceur, sa libéralité, & ses maniéres engageantes lui avoient gagné tous les cœurs. Le Maréchal de Schomberg ne crut pas pouvoir prendre trop de précautions pour garder sûrement un prisonnier si chéri; il ne voulut pas le laisser à Castelnaudari, dont les habitans paroissoient inconsolables de sa disgrace. D'ailleurs la ville n'étoit pas assez forte pour résister aux entreprises du dehors. Il proposa aux Capitouls de Toulouse de le garder dans leur ville qui avoit paru affectionnée au service du Roi. Les uns disent qu'ils s'en excusérent sur le grand nombre d'amis & de créatures que le Duc avoit parmi eux; d'autres prétendent qu'ils offrirent de le recevoir pour le faire évader, & que le premier Président de Montrabé, ayant été informé de leur dessein, en avertit le Maréchal de Schomberg, qui ne pensa plus à leur confier la garde du Duc. Il le conduisit lui-même au château de Lectoure, dont le Marquis de Roquelaure étoit Gouverneur, & il posta trois Cornettes de cavalerie aux environs de ce château. Il manda ensuite au Roi que si Sa Majesté vouloit donner des Juges au Duc de Montmorency pour lui faire son procès, il lui conseilloit de le faire plutôt juger à Lectoure qu'à Toulouse, dont le peuple étoit capable de se soulever pour le soustraire aux rigueurs de la Justice. Quoiqu'il fût gardé avec beaucoup de soin, on ne laissa pas de

fai-

faire quelque tentative pour le délivrer ; mais il étoit ſi affoibli par ſes bleſſures, qu'il ne pouvoit preſque pas marcher, & il étoit impoſſible de le tranſporter ſans qu'on s'en apperçût. 1632.

Monſieur n'avoit que deux partis à prendre ; l'un de ſe retirer chez les Eſpagnols, & l'autre d'implorer la clémence du Roi, & de ſe ſoumettre aux conditions que l'on voudroit lui preſcrire. Le Comte du Fargis, qui venoit d'arriver d'Eſpagne, lui conſeilloit de ſe réfugier au-plutôt dans le Rouſſillon, en lui promettant que les Eſpagnols ne l'abandonneroient pas, & qu'ils lui fourniroient des troupes & de l'argent ; mais on ne comptoit pas beaucoup ſur leurs promeſſes, qui n'avoient eu juſqu'alors aucun effet. D'ailleurs le Maréchal de Schomberg, dont l'armée ſe trouvoit augmentée depuis le combat de Caſtelnaudari par les renforts qu'il avoit reçus, avoit fait occuper tous les paſſages du Rouſſillon par les troupes du Roi, & en particulier le poſte de la Graſſe, qui étoit le plus important de tous. D'un autre côté la Ducheſſe de Montmorency, qui étoit alors auprès de Monſieur, le preſſoit extrêmement de ſe raccommoder avec la Cour, dans l'eſperance que la grace de ſon mari ſeroit une des premiéres conditions du Traité. Elle repréſentoit à Monſieur que s'il ſortoit du Royaume, cette démarche acheveroit de mettre le comble au mécontentement du Roi, & qu'elle ſerviroit de prétexte au Cardinal pour ſe venger du Duc de Montmorency. Elle employoit les larmes, & toute l'éloquence que la douleur & la tendreſſe ſont capables d'inſpirer, pour engager Monſieur à terminer ſon affaire par un accommodement. Le Cardinal de ſon côté ne ſouhaitoit nullement que Monſieur ſe retirât dans le Rouſſillon. Ce Miniſtre craignoit avec raiſon que l'eſperance de le voir rentrer en Languedoc ne contribuât à entretenir dans cette Province un eſprit de rébellion qu'il vouloit étouffer.

Le 9 Septembre le Roi, étant encore à Lyon, Inſtruction, donn-

envoya le Sieur d'Aiguebonne à ſon frere, avec
1632. ordre de lui dire de ſa part qu'ayant toujours pour
née au lui les mêmes bontés, & ne voulant point tirer
Sieur d'Aiguebonne. d'autre avantage des ſuccès qu'il avoit plû à Dieu
Mercure François, Tom 18. p. 762. de lui donner, que ceux que Monſieur devoit deſirer lui-même pour ſon propre bien, Sa Majeſté lui promettoit, en cas qu'il voulût reconnoître ſa faute & renoncer à toutes ſortes d'intelligences & de factions, tant au-dedans qu'au-dehors du Royaume, de le bien recevoir & de le traiter favorablement dans ſa Cour avec toute ſa Maiſon, & de faire exécuter de bonne foi le contenu de la déclaration du 11 Août, en lui rendant tous ſes biens. D'Aiguebonne étoit chargé d'ajouter que ſi Monſieur aimoit mieux demeurer dans quelque autre endroit qui ne put être ſuſpect au Roi, il le lui permettroit, & qu'il y auroit la libre jouïſſance de tous ſes revenus; qu'enfin, on accorderoit au Duc d'Elbœuf & à tous les domeſtiques de Monſieur les lettres d'abolition néceſſaires pour la reſtitution de leurs biens & pour la ſûreté de leurs perſonnes.

On voit que la réſolution étoit déjà priſe de ſéparer la cauſe du Duc de Montmorency de celle de Monſieur, & qu'à l'exception du Duc d'Elbœuf & des domeſtiques du Duc d'Orléans, le Cardinal ne prétendoit pas qu'aucun des autres rebelles fût compris dans l'accommodement.

Propoſitions d'accommodement, envoyées par le Duc d'Orléans.

Le Roi partit de Lyon avec toute ſa Cour le même jour que le Sieur d'Aiguebonne. Il arriva le 11 à Valence & le 14 au Pont-St.-Eſprit. Ce fut dans cette ville que le Sieur de Chaudebonne apporta au Roi les propoſitions ſuivantes de la part de Monſieur. Il demandoit: 1. Que Mr. de Montmorency fût mis en liberté, & rétabli dans ſes biens & dans ſes charges. 2. Que Meſſieurs d'Elbœuf & de Bellegarde, & généralement tous ceux qui avoient pris le parti de Marie de Médicis & le ſien, rentraſſent pareillement dans leurs biens, dans leurs charges & dans leurs Gouvernemens. 3. Qu'on lui donnât une place de ſûreté

té non ſuſpecte au Roi, comme Beziers, Laon, la Fere ou Verdun, dans laquelle il pût demeurer librement avec une garniſon raiſonnable. 4. Qu'il plût au Roi de rendre à Monſieur de Lorraine les places de ſes Etats que Sa Majeſté tenoit en dépôt. 5. Que la Reine-Mére fût rétablie dans ſes biens & dans ſes penſions, & qu'elle pût demeurer dans celle de ſes maiſons qu'elle voudroit choiſir, ou dans la place de ſûreté qui ſeroit accordée à Monſieur. 6. Que le Roi donnât à ſon frere un million pour rembourſer le Roi d'Eſpagne & le Duc de Lorraine de l'argent qu'il leur avoit emprunté. 7. Que le jugement, rendu contre la Comteſſe du Fargis, fût révoqué, & qu'elle fût rétablie dans ſes biens & dans ſes charges. 8. Une abolition générale pour tous ceux qui pourroient ſe trouver coupables de duel, ou de quelques autres crimes, afin qu'il ne reſtât aucun prétexte au Cardinal pour les punir de leur révolte. Il demandoit enfin que le Roi ne s'avançât pas davantage avec ſes armées. 1632.

A ces conditions Monſieur promettoit de renoncer à toutes aſſociations & intelligences contraires au ſervice du Roi, d'en donner ſa foi & ſa parole dans la forme la plus authentique, & d'aimer tous les ſerviteurs de Sa Majeſté.

Chaudebonne eut ordre d'aſſûrer le Cardinal en particulier de l'amitié de ſon Alteſſe, pourvû qu'il engageât le Roi à lui accorder toutes ſes demandes. On propoſoit encore de faire jurer au Duc & à la Ducheſſe de Montmorency, au Duc d'Elbœuf & à tous les autres amis & ſerviteurs de Gaſton, qu'ils ne feroient jamais rien contre le ſervice du Roi. Chaudebonne fut très bien reçu du Roi & du Cardinal. Son Eminence lui donna même à dîner le lendemain de ſon arrivée; mais comme il venoit d'une armée, pleine d'étrangers, le Roi lui dit qu'il ne pouvoit s'empêcher de lui donner des ſurveillans. Sanguin, Maître-d'Hôtel & le Sieur de Varennes, Gentilhomme ordinaire, eurent ordre de le ſuivre par-

1632. tout & de ne le pas perdre de vûe. On examina dans le Conſeil les propoſitions qu'il avoit apportées, & pour toute réponſe il fut renvoyé avec une lettre du Roi à Monſieur, dont voici les propres termes:

Elles ſont rejettées.

„ Mon Frere, les propoſitions que le Sieur de „ Chaudebonne m'a faites de votre part, ſont ſi „ peu convenables à ma dignité, au bien de mon „ Etat & au vôtre propre, que je ne puis y faire „ d'autre réponſe que ce que je vous ai fait ſa„ voir par le Sieur d'Aiguebonne pour témoig„ nage de mon affection en votre endroit. Je „ vous prie de vous diſpoſer à en recevoir les „ effets; vous aſſûrant qu'en ce cas j'oublierai le „ paſſé de très bon cœur, & vous ferai paroître „ de plus en plus que je ſuis, &c. Du Saint-Eſ„ prit ce 15 Septembre 1632.

L'arrivée du Roi en Languedoc répandit une conſternation générale dans toute la Province. Les villes rebelles s'empreſſerent de rentrer dans l'obéiſſance. Celle d'Alby chaſſa ſon Evêque, qui étoit regardé comme le premier auteur des troubles. Ce Prélat, craignant d'être arrêté, ſe retira à Florence, d'où il ne revint dans le Royaume qu'après la mort du Roi.

La Croix, Capitaine des Gardes du Duc de Montmorency, fut chaſſé de la citadelle d'Agde, où il commandoit. Cet Officier ſe retira dans le Fort de Breſcou, qu'il ne rendit que ſur les lettres preſſantes que lui écrivit la Ducheſſe de Montmorency, dans l'eſperance que cette marque de ſoumiſſion pourroit engager le Roi à lui accorder la grace de ſon mari.

Hiſt. de Montmorency, l. 3.

Reſtincleres, & l'Evêque de Nîmes ſon frere, firent de vains efforts pour engager la ville de Lunel à perſéverer dans ſa révolte. Cauviſſon, leur neveu, remit cette place aux Maréchaux de la Force & de Vitry, & il demeura au ſervice du Roi. Ses deux oncles ſe retirerent auprès de Monſieur.

La Ducheſſe de Montmorency, craignant toujours

jours pour la vie de ſon mari, écrivit au Prince & à la Princeſſe de Condé, aux Ducheſſes d'Angoulême & de Ventadour de ne rien oublier pour obtenir ſa grace du Roi. Elle chargea ſon Ecuyer, nommé Maurens, de leur porter ſes lettres, & lui donna ordre de paſſer par Caſtelnaudari pour viſiter de ſa part le Duc de Montmorency. Maurens demanda la permiſſion de le voir au Maréchal de Schomberg, qui la lui accorda. Enſuite il alla trouver Monſieur le Prince à Bourges, qui lui dit que le Duc de Montmorency, étant oncle de ſes enfans, il ne croyoit pas que l'on dût craindre pour ſa vie, & qu'il iroit volontiers ſe jetter aux pieds du Roi pour demander ſa grace. Ce Prince jugea cependant à propos de conſulter le Duc d'Epernon ſur la conduite qu'il devoit tenir dans l'affaire de ſon beaufrere. Le Duc lui manda qu'il falloit tout hazarder pour lui ſauver la vie, qu'il alloit partir de ſon Gouvernement pour ſe jetter aux pieds du Roi, & lui offrir ſa tête & celles de ſes enfans pour gage de la fidélité de Mr. de Montmorency. Le Prince de Condé ſe contenta d'écrire au Roi une lettre courte & reſpectueuſe, par laquelle il ſupplioit Sa Majeſté de faire grace au Duc de Montmorency. La réponſe, que le Roi lui fit le 17 Septembre, ſemble prouver que la perte du Duc étoit déjà réſolue. „ Mon Couſin, lui dit-„ il, j'ai vu la lettre que vous m'avez écrite „ ſur le ſujet du Duc de Montmorency. Pour „ réponſe, je vous dirai que je voudrois qu'il „ ne ſe fût point mis en l'état où il eſt. Vous „ ſavez que je dois plus au bien de mon Royaume qu'à toute autre choſe que ce puiſſe être; „ c'eſt ce qui fait que je ne puis m'engager en „ rien en cette occaſion, vous aſſûrant pour ce „ qui eſt de votre particulier, que vous me trouverez toujours diſpoſé à vous témoigner ma „ bonne volonté". Celle, qui fut envoyée à la Princeſſe de Condé, datée du 16 Septembre, étoit à peu près du même ſtyle.

1632.

Lettre origin. du Prince de Condé. Mſſ. de Beth. no. 9337.

Pris ſur l'original écrit de la main du Cardinal de Richelieu.

1632. „ Ma Couſine, j'ai plus de déplaiſir que je ne „ vous puis dire de celui que vous me témoignez „ reſſentir de la faute du Duc de Montmorency „ votre frere. Elle eſt ſi grande & d'une conſé„ quence ſi importante au bien de mon Etat, que „ je ne doute pas que vous ne jugiez vous-mê„ me qu'il m'eſt impoſſible de vous rien promet„ tre en cette occaſion. Je vous prie de croire „ que j'aurai à contentement de vous faire paroî„ tre en toute autre mon affection". Ces deux lettres ſont priſes ſur l'original, écrit de la main du Cardinal de Richelieu, & il y a toute apparence que ce fut lui qui les compoſa, & que le Roi
No. 9337. ne fit que les tranſcrire. On trouve dans les Manuſcrits de Bethune pluſieurs ſemblables modéles de lettres que le Cardinal écrivoit au nom du Roi, & qu'il donnoit à ce Prince, qui prenoit la peine de les copier.

Le Parlement de Toulouſe, par un arrêt du 15 Septembre, confiſqua tous les biens des Comtes de Moret, de Rieux & de la Feuillade, tués au combat de Caſtelnaudari; ceux du Duc de Montmorency & du Marquis de Mouy priſonniers, & ceux d'un grand nombre de Gentilshommes nommés dans l'arrêt, qui portoient encore ſes armes contre le ſervice du Roi. On ſaiſit les revenus des Evêques d'Alby, de Nîmes, d'Uzès & de Lodéve. Le Roi nomma des Econômes pour les régir, & il ordonna qu'ils fuſſent employés à bâtir, ou à réparer les Egliſes & les maiſons épiſcopales.

Monſieur, s'étant retiré à Beziers, apprit que les troupes du Roi s'avançoient de tous côtés pour inveſtir cette place. Il voulut alors faire entrer dans la ville le peu de troupes qui lui reſtoient; mais les habitans s'y étant oppoſés, leur réſiſtance l'allarma. Il ne crut pas être en ſûreté dans la ville, il en ſortit le 20 Septembre à quatre heures du matin aux flambeaux, accompagné de la Ducheſſe de Montmorency, pour ſe retirer à Olonzac dans le Diocéſe de St. Pons. Le jour mê-

même de ſon départ, les Maréchaux de la Force & de Vitry arrivérent à deux petites lieuës de Beziers, & ſi Monſieur fût reſté dans cette ville, il auroit riſqué d'y être aſſiégé. Dès qu'il fut parti, le Gouverneur & les habitans envoyerent des Députés au Roi pour lui demander pardon, & pour lui jurer une éternelle fidélité. Les Maréchaux de la Force & de Vitry détachérent auſſitôt le Comte de Noailles, Maréchal-de-Camp, avec quatre Cornettes de cavalerie pour ſe rendre maître de la ville. Les habitans lui ouvrirent les portes, & ils prêtérent entre ſes mains un nouveau ſerment de fidélité au Roi. 1632.

Monſieur étoit encore à Beziers, lorſqu'il envoya au Roi le Comte de Brion, ſon premier Ecuyer, avec des lettres dans leſquelles il demandoit la grace du Duc de Montmorency avec les plus vives inſtances, diſant qu'il étoit ſeul coupable de la faute que le Duc avoit commiſe; que c'étoit lui qui l'avoit forcé par ſes priéres à tout ce qu'il avoit fait, & que pourvû qu'il obtînt de ſa miſéricorde la vie de ſon couſin le Duc de Montmorency, il ſe ſoumettroit à tout ce que Sa Majeſté & ſon Conſeil jugeroient à propos de lui ordonner.

Le Roi étoit prêt à partir du Pont-St. Eſprit, lorſque le Comte de Brion y arriva le 17 Septembre; mais au-lieu de lui donner audience à ſon arrivée, Louis le fit mettre en priſon dans la citadelle, parce qu'il étoit venu ſans paſſeport. Quelques heures après, Sa Majeſté le fit appeller, & lorſqu'il eut reçu de lui la lettre de ſon frere, il le fit conduire juſques à ſept lieuës de là par deux de ſes Gardes, avec défenſes, à lui & à tous ceux du même parti, de paroître à la Cour ſans un ſaufconduit. Ce Monarque reçut à Nîmes les Députés de la ville de Pezenas qui venoient implorer ſa clémence. Il leur pardonna, en ſe réſervant la liberté de punir les plus ſéditieux, & ſur le champ il fit arrêter le Juge de Pezenas qui étoit à la tête de la députation & qui

venoit de le haranguer, parce qu'il avoit eu la
1632. hardieſſe de paroître devant lui, après avoir agi avec plus d'éclat & de vivacité que les autres pour exciter le peuple à la révolte.

Chaudebonne étoit allé retrouver Monſieur pour le déterminer à ſe contenter des conditions qui lui avoient été propoſées par le Sieur d'Aigue-bonne. Il revint à Nîmes pour rendre compte au Roi de ſa négociation. Monſieur demandoit toujours que l'abolition, qu'on ne lui offroit que pour le Duc d'Elbœuf & les gens de ſa maiſon, s'étendît à tous ceux qui l'avoient ſervi; c'étoit à ce ſeul point qu'il s'arrêtoit, abandonnant tous les autres à la volonté du Roi: mais le Cardinal étoit bien réſolu de ne ſe point relâcher ſur cet article. Chaudebonne fit entendre au Roi que Monſieur conſentiroit à la fin à tout ce que la Cour déſireroit, pourvû qu'on lui envoyât pour traiter avec lui quelque homme de confiance qui ſût manier ſon eſprit. Bullion fut chargé de cette commiſſion; mais le Roi voulut qu'auparavant Monſieur donnât des ôtages pour la ſûreté de ce Miniſtre. On craignoit que par un coup de déſeſpoir les gens de la ſuite de Monſieur ne miſſent la main ſur l'Envoyé du Roi, & ne trouvaſſent moyen de l'emmener dans le Rouſſillon pour leur ſervir de garant de la vie du Duc de Montmorency. Gaſton ne ſavoit plus où ſe retirer. Les portes de toutes les villes lui étoient fermées, & il ne pouvoit loger que dans de miſérables villages; encore avoit-il peine à en trouver un qui ne fût pas environné par les troupes du Roi. Il envoya prier les habitans de Beziers de lui donner un azyle. Ils répondirent qu'ayant prêté ſerment de fidélité au Roi, ils ne pouvoient le recevoir ſans un ordre exprès de Sa Majeſté, & ils envoyerent un Courier au Roi pour ſavoir ſes intentions. Le Cardinal, qui ne vouloit pas que Monſieur ſortît du Royaume, & qui ne déſeſperoit pas de le forcer à faire la paix, ſans obtenir la grace du Duc de Montmo-

ren-

rency, conseilla au Roi d'accorder aux habitans de Beziers la permission de recevoir Monsieur avec son équipage seulement, & à Monsieur celle de faire garder les portes de la ville en dehors par trois cens hommes de ses troupes. Le Roi y consentit, & Monsieur fut reçu dans Beziers; mais il ne voulut point que ses troupes s'approchassent de la ville, & il fit dire au Roi par Charnizé que la seule parole de Sa Majesté étoit plus capable de le rassûrer qu'une garde de dix mille hommes. Les Maréchaux de la Force & de Vitry eurent ordre de ne pas s'avancer au-delà de Pezenas. Ils n'étoient alors qu'à une lieuë de Beziers, & ils retournerent sur leurs pas. 1632. Hist. Mss. de Louis XIII.

La Duchesse de Ventadour avoit écrit au Roi pour lui demander la grace du Duc de Montmorency; sa lettre lui fut présentée à Nîmes par le Sieur Dalmas. Le Roi, l'ayant lue, se contenta de dire: *Je ne doute point qu'elle ne soit bien touchée de la mauvaise conduite de Mr. de Montmorency.* Dalmas demanda la permission d'aller voir le Duc à Lectoure pour le saluer de la part de Madame de Ventadour sa sœur, & pour lui donner une lettre qu'elle lui écrivoit. En même tems il présenta cette lettre au Roi, en suppliant Sa Majesté de vouloir bien la lire auparavant; mais le Roi, sans regarder la lettre, répondit à Dalmas qu'il lui défendoit, sous peine de la vie, d'aller à Lectoure. Le Duc d'Angoulême s'adressa directement au Cardinal: il fit partir Mercier, Intendant de sa maison, avec une lettre pour le Roi, & une autre pour le premier Ministre. Mercier, étant arrivé à Nîmes, vint se présenter d'abord à son Eminence, qui le connoissoit particuliérement: il lui donna la lettre du Duc d'Angoulême. Le Cardinal la reçut avec un air de mécontentement qui parut sur son visage: *De quoi se mêle Mr. d'Angoulême*, lui dit-il assez brusquement, *puisqu'il s'agit ici du service du Roi?* Mercier répondit que Mr. d'Angoulême, étant proche parent

1632. rent de Mr. de Montmorency dont il avoit épousé la sœur, ne pouvoit se dispenser de s'intéresser pour lui, & qu'il étoit persuadé que son Eminence elle-même le blâmeroit, s'il en usoit autrement dans une occasion si importante, où la vie de son beau-frere étoit en péril. Le Cardinal, sans lui repliquer, ouvrit la lettre du Duc d'Angoulême, & l'ayant lûe, il dit à Mercier qu'il lui donneroit une plus longue audience lorsque la Cour seroit à Montpellier. Le Roi au contraire parut recevoir avec bonté la lettre du Duc d'Angoulême. Il écouta tranquillement tout ce que Mercier étoit chargé de lui dire, & il répondit qu'il savoit bon gré à Mr. d'Angoulême, son cousin, de lui avoir écrit; qu'il ne pouvoit pas se dispenser de s'intéresser pour son beau-frere, & qu'il refléchiroit sur sa lettre.

De Nîmes le Roi se rendit à Lunel, & ensuite à Montpellier, où il arriva le 22 Septembre. En passant par Lunel, il ordonna que l'on rasât la citadelle & les murailles de la ville, & il en fit commencer la démolition en sa présence. La Cour ne fut pas plûtôt à Montpellier, que le Sieur de Chaudebonne y amena les ôtages que l'on avoit demandés à Monsieur pour la sûreté du Sieur de Bullion, que le Roi avoit nommé pour conclure le Traité de paix, conjointement avec le Marquis de Fossés. Ces ôtages étoient les Sieurs de la Ferté-Imbaut, du Coudray-Montpensier, & la Vaupot. Bullion & de Fossés partirent le 24 Septembre pour aller trouver Monsieur à Beziers.

Le Cardinal de Richelieu, toujours résolu de faire un exemple capable d'effrayer les Grands du Royaume dans la personne du Duc de Montmorency, ne dissimula point ses véritables sentimens au Sieur Mercier lorsqu'il lui donna dans la ville de Montpellier l'audience qu'il lui avoit promise. Après avoir écouté tranquillement tout ce que Mercier avoit à lui dire en faveur de Mr. de Montmorency, il répondit que la rébellion de ce Duc étoit la plus grande qu'on eût jamais vûe dans

Hist. de Montmor. liv. 3.

dans le Royaume, & que la choſe étant arrivée une fois, pouvoit arriver encore, ſi on n'y apportoit reméde par un châtiment exemplaire. Mercier lui repliqua que Mr. d'Angoulême ne l'avoit point envoyé pour excuſer la faute de Mr. de Montmorency; mais pour lui repréſenter que quelque grand que fût ſon crime, il pouvoit être pardonné. Il lui rappella les exemples de l'Hiſtoire, où l'on voyoit ſouvent des Souverains offenſés pardonner à des ſujets coupables, & il ajoûta que Mr. d'Angoulême le ſupplioit d'accorder ſa protection à ſon beau-frere, & d'employer ſes bons offices auprès du Roi pour lui ſauver la vie. Le Cardinal ſe plaignit amérement de la conduite que le Duc de Montmorency avoit tenue depuis quelque tems, & il finit par dire que ce Duc étoit devenu inſupportable & ſi envieux, qu'il ne pouvoit ſouffrir perſonne au-deſſus de lui. 1632.

Pendant ce tems-là les deux Envoyés du Roi traitoient avec Monſieur & ſes principaux confidens à Beziers. Voici les conditions qu'ils avoient ordre de lui propoſer : 1. Qu'il eût un véritable repentir de ſa faute ; qu'il la reconnût & en demandât pardon par écrit ; que pour montrer la réſolution ſincére où il étoit de n'en plus commettre de pareille, il promît de renoncer à toute pratique contraire au bien de l'Etat, ſoit au-dedans, ſoit au-dehors du Royaume, & de n'avoir plus aucune intelligence avec l'Eſpagne, la Lorraine, & autres Puiſſances étrangéres, ni avec la Reine ſa Mére tandis qu'elle ſeroit dans l'état où elle étoit, ni enfin avec quelque autre perſonne que ce pût être. 2. Qu'il demeureroit dans le lieu qu'il plairoit au Roi de lui aſſigner, & qu'il y vivroit comme un vrai frere & ſujet. 3. *Qu'il ne prendroit aucun intérêt à ceux qui s'étoient liés à lui dans ces derniers troubles pour avancer leurs affaires à ſes dépens & aux dépens de l'Etat, & qu'il ne prétendroit pas avoir ſujet de ſe plaindre quand le Roi leur feroit ſubir les peines qu'ils méritoient* ; que cependant aucun des domeſtiques, qui ſervoient

1632. voient actuellement auprès de sa personne, ne seroit compris dans cet article. 4. Qu'à l'égard des étrangers qui étoient entrés en armes avec lui dans le Royaume, il ne demanderoit aucune grace particuliére pour eux, & qu'il se contenteroit que le Roi, par pure bonté, leur accordât six jours pour se retirer dans le Roussillon. 5. Qu'il recevroit dès à présent, pour remplir les Charges vacantes de sa maison, & entre autres celle de Chancelier, des personnes agréables au Roi, qui lui seroient désignées par Sa Majesté, pour montrer qu'il vouloit toujours vivre dans l'union la plus parfaite avec le Roi. 6. Que Puylaurens, principal auteur de tous les mauvais conseils qui l'avoient éloigné de son devoir, avertiroit Sa Majesté, sans aucun déguisement, de toutes les intrigues qui s'étoient tramées contre son service & contre l'intérêt de ses Ministres, au préjudice de l'Etat, & déclareroit qu'il veut être tenu coupable, comme il l'est, avant que le Roi lui ait accordé sa grace, s'il arrivoit la moindre contravention aux articles qui auront été signés. 7. Que Monsieur commanderoit même à tous ses serviteurs d'avertir le Roi de tout ce qui se feroit contre son service, & que ceux, de qui le Roi l'exigera, s'y obligeroient par serment.

L'instruction, donnée au Sieur de Bullion, portoit que si le Duc d'Orléans refusoit de se soumettre à ces conditions, il ne devoit pas craindre de déclarer à Puylaurens que le Roi le regardoit comme la seule cause de l'obstination de son frére & du trouble de l'Etat, & de représenter au Duc d'Orléans qu'il n'étoit pas raisonnable qu'il exposât sa personne à un péril évident pour satisfaire la folle ambition d'un jeune homme, & que s'il s'appercevoit que cette raison ne fît aucune impression sur l'esprit de Monsieur, & qu'il continuât à dire qu'il ne pouvoit consentir à aucun accommodement que l'on ne lui accordât une abolition générale pour tous ceux qui avoient pris les armes avec lui, il n'avoit qu'à lui déclarer que le Roi con-

consentiroit volontiers à leur pardonner, pourvû qu'il abandonnât Puylaurens à tous les châtimens qu'il avoit mérités. Le Cardinal ne doutoit pas que Puylaurens ne préferât toujours sa propre vie à celle du Duc de Montmorency, & en proposant de punir l'un ou l'autre, il mettoit ce favori dans la nécessité d'engager son maître à sacrifier le Duc de Montmorency pour se sauver lui-même. 1632. Hist. Mss. de Louis XIII. Tom. 3.

Bullion, à son arrivée, trouva le Duc d'Orléans très disposé à se soumettre aux volontés du Roi. Il lui étoit fort difficile de prendre un autre parti; l'entrée du Roussillon lui étoit fermée par les troupes du Maréchal de Schomberg, qui en occupoient tous les passages; les Maréchaux de Vitry & de la Force n'étoient pas loin; il demeuroit dans une ville qui ne reconnoissoit plus son autorité; les deux Maréchaux pouvoient l'envelopper au premier ordre & le prendre avec toute sa maison. Il sentoit si bien sa foiblesse & l'extrémité où il étoit réduit, qu'il ne contestoit que pour la forme avec les deux Envoyés du Roi. Il leur dit d'abord qu'il voyoit bien qu'on l'avoit trompé; qu'on lui avoit donné de belles esperances qui n'avoient aucun fondement; que la plûpart des grands Seigneurs du Royaume lui avoient manqué de parole; que la peur les avoit pris quand il avoit été question de se déclarer, & qu'ils avoient été plûtôt retenus par la crainte que par leur attachement à la personne du Roi; que ces Messieurs méritoient bien qu'on se joignît à ceux qui travailloient à les ruiner tous l'un après l'autre. Il nomma en particulier le Duc de Bouillon, qui lui avoit promis, disoit-il, de lever mille chevaux & quatre mille hommes d'infanterie, à condition qu'on lui donneroit une armée à commander. Il ajoutoit que l'on ne devoit attribuer qu'à l'animosité de la Reine-Mére & aux conseils du Sieur le Coigneux l'insulte qu'il étoit allé faire au Cardinal dans sa maison, avant que de sortir de la Cour, Mss. de Bethune, no. 9337. Hist. Mss. de Louis XIII.

1632. & qu'on avoit eu tort de le soupçonner de l'avoir voulu faire assassiner, parce qu'il étoit très résolu de s'en tenir aux simples paroles; que les termes injurieux, dont on s'étoit servi en parlant du Cardinal dans le Manifeste qu'il avoit publié, ne venoient point de lui, qu'on les y avoit mis sans le consulter, & sans lui demander son aveu; que malgré sa brouillerie avec le Cardinal, il n'avoit pas cessé de l'estimer & de rendre justice à l'élevation de son génie & à la fidélité de son Ministére; que la sortie de la Reine-Mere hors du Royaume étoit l'effet des conseils de Chanteloube, & que toutes les esperances, dont il l'avoit flatté; s'étoient réduites à dire ses heures & son chapelet; que Chanteloube étoit un misérable, & qu'il eût été à souhaiter que le Roi l'eût fait pendre.

Siry, Tom. 7. Les confidens du Duc d'Orléans affectoient de témoigner plus de constance & de fermeté que leur maître, quand on les menaçoit des plus terribles effets de la colére du Roi, que Monsieur ne pouvoit plus éviter, s'il ne se soumettoit aveuglément à ses volontés. Puylaurens répondoit froidement: „ Quel grand mal le Roi peut-il faire à Mon„ sieur? Entreprendra-t-il de l'exclure de son „ droit à la Couronne? Il faudroit auparavant „ assembler les Etats généraux & obtenir leur „ consentement. On m'accuse d'empêcher que „ son Altesse ne s'accommode avec le Roi; je „ ne m'y oppose point, mais je suis sûr qu'il se „ trouvera bientôt dans la nécessité de sortir du „ Royaume. Quant à moi, je ne demande point „ à être compris dans le Traité: je ne prétends „ point m'abaisser jusques-là; je n'ai qu'à me re„ tirer dans les pays étrangers, je n'aurai besoin „ pour cela ni de grace, ni d'abolition. Je sais „ bien qu'en demeurant auprès de Monsieur, je „ ne serai point poursuivi en Justice; mais le Car„ dinal trouvera mille autres moyens de se ven„ ger: il n'aura qu'à me faire susciter une que„ relle pour m'obliger à mettre l'épée à la main,

„ &

„ & dire enſuite que j'ai contrevenu aux édits „ du Roi ". 1632.

Lorſque Puylaurens ſut que les deux Députés du Roi n'apportoient aucune parole poſitive ſur la grace de Mr. de Montmorency, il dit avec emportement que l'on voyoit bien le deſſein du Cardinal; mais que s'il étoit aſſez hardi pour faire mourir Mr. de Montmorency, plus de quarante Gentilshommes iroient le poignard à la main lui demander raiſon d'une action ſi cruelle. „ Voilà „ de beaux articles que l'on apporte à Monſieur! „ diſoient les autres conſidens de ce Prince. Il „ ne doit point entendre à aucun accommode- „ ment, que le Roi ne commence par chaſſer de „ la Cour le Cardinal & ſes créatures pour pren- „ dre de meilleurs Miniſtres ".

Quand il fallut traiter ſérieuſement, ils parurent s'adoucir. On leur fit voir que dans la ſituation où ils ſe trouvoient, il ne leur convenoit pas de parler ſi haut; & que ſi les troupes du Roi, qui environnoient la ville de Beziers, avoient ordre de s'avancer, on pouvoit les prendre fort aiſément & leur faire ſubir toutes les peines que méritoient leur inſolence & leur rébellion. Cette réflexion les rendit plus ſouples & plus modérés. Monſieur accepta toutes les propoſitions que l'on lui fit de la part du Roi; il n'y eut que la troiſiéme ſur laquelle il ôſa faire quelques difficultés. Quoique le Duc de Montmorency n'y fût pas nommé, il étoit évident que Monſieur ne pouvoit la ſigner, ſans abandonner ce Duc à la juſtice du Roi, puiſqu'on y déclaroit qu'à l'exception des domeſtiques de ſa maiſon, Monſieur n'auroit aucun ſujet de ſe plaindre, *quand le Roi feroit ſubir à ceux, qui l'avoient ſuivi, les peines qu'ils méritoient.* Ces paroles déſignoient évidemment le Duc de Montmorency. Gaſton étoit engagé d'honneur à obtenir ſa grace, il avoit juré plus d'une fois à la Ducheſſe de Montmorency qu'il ne conſentiroit jamais à aucun accommodement que ſon mari n'y fût compris, & le Comte de Bri-

on, à son retour du Pont-St. Esprit, lui ayant
1632. dit qu'on l'avoit averti à la Cour que si Monsieur signoit le Traité sans être assuré de la grace du Duc de Montmorency, il n'y auroit plus aucun moyen de lui sauver la vie, Gaston parut très déterminé à exiger cette grace comme une condition essentielle.

Le Comte de Brion n'oublia rien pour l'engager à demeurer ferme sur ce point, & il en donna sa parole à la Duchesse de Montmorency, qui avoit souvent employé ses prières & ses larmes pour l'affermir dans cette résolution. Mr. de Bullion vint cependant à bout de la lui faire abandonner, en lui disant qu'il falloit absolument une victime à la justice du Roi ; qu'on le laissoit le maître de sacrifier Puylaurens, ou le Duc de Montmorency; qu'il lui étoit impossible de les sauver tous deux à la fois, que c'étoit à lui de voir si pour conserver le Duc & Puylaurens, il vouloit se résoudre à perdre pour toujours les bonnes graces du Roi, & à s'exposer à tous les effets de son juste ressentiment. Il y a lieu de croire que dans cette alternative Puylaurens, qui le gouvernoit, ne lui conseilla pas de préferer la vie du Duc à la sienne ; on peut même dire que dans la situation, où Monsieur se trouvoit alors, il ne lui restoit presque plus de choix à faire, & que si on lui eût proposé d'abandonner en même tems Puylaurens & le Duc, il n'auroit pû s'empêcher de les sacrifier tous deux, puisqu'il n'étoit plus en état de se défendre lui-même contre les troupes du Roi, dont il étoit environné. C'étoit encore une espéce de grace qu'on lui faisoit de lui proposer des conditions que l'on pouvoit lui prescrire. Il fut donc obligé d'accepter, sans aucune modification, tous les articles que les deux Envoyés du Roi lui avoient présentés.

Monsieur s'accommode avec le Roi.

Après trois jours de conférence, le Traité fut conclu & signé le 29 Septembre. On mit à la suite des articles un acte, par lequel Monsieur promettoit en parole & en foi de Prince de les ob-

obſerver religieuſement, de concourir de tout ſon pouvoir à tous les bons deſſeins que le Roi a pour le bien & la grandeur de ſon Etat, d'aimer tous ceux qui ſervoient Sa Majeſté, & particuliérement le Cardinal de Richelieu, qu'il avoit toujours eſtimé pour ſa fidélité à la perſonne du Roi & aux intérêts de l'Etat. Les deux Députés déclarérent enſuite, au nom du Roi, qu'à ces conditions Sa Majeſté recevoit Monſieur dans ſes bonnes graces & le rétabliſſoit dans tous ſes biens, avec permiſſion de demeurer paiſiblement dans celle de ſes maiſons qu'il plairoit au Roi de lui déſigner; pardonnoit à ceux de ſes domeſtiques qui ſervoient actuellement auprès de ſa perſonne, & non à ceux qui étoient abſens & éloignés, le crime de rébellion qu'ils avoient commis, dont il leur feroit expédier les lettres d'abolition néceſſaires; & accordoit la même grace au Duc d'Elbœuf, qui pourroit demeurer dans une de ſes maiſons au choix du Roi. Monſieur demandoit encore que le Duc d'Elbœuf fût rétabli dans ſon Gouvernement de Picardie; mais il ne put jamais l'obtenir. 1632.

Tous ceux, qui lûrent les articles du Traité, comprirent d'abord que Gaſton avoit abandonné le Duc de Montmorency. Il le nia dans la ſuite pour ſauver ſon honneur; il prétendit ne s'être engagé à rien que ſous la condition expreſſe que le Roi feroit grace à Mr. de Montmorency, & qu'il ſeroit rétabli dans ſes biens. Il avoüoit à la vérité que cette condition ne fut point exprimée dans le Traité, parce que, diſoit-il, le Sieur de Bullion, qui le trompoit, l'aſſûra que le vrai & le ſeul moyen d'obtenir ce qu'il deſiroit, c'étoit de ſe ſoumettre aveuglément aux volontés du Roi; que ce ſeroit manquer à la confiance qu'il devoit avoir en ſa bonté, que de lui en demander une aſſûrance par écrit; qu'il ne convenoit pas de ſtipuler, comme une condition, une grace qu'il ne devoit attendre que de la clémence du Roi; mais que l'obéiſſance aveugle, qu'il témoigneroit en cet-

Lettre de Monſieur au Roi. Recueil de du Châtelet.

cette occaſion, devoit le mettre hors de crainte
1632. & lui donner des aſſûrances auſſi certaines qu'il les pouvoit ſouhaiter. Monſieur ajoûtoit que pour ne rien omettre dans une affaire de cette importance, il dit en propres termes au Sieur de Bullion, que s'il ſe ſoumettoit à toutes les volontés du Roi, & s'il ſignoit, ſans rien changer, les conditions qu'on lui préſentoit de ſa part, c'étoit dans l'eſperance que Mr. de Bullion lui donnoit, & qu'il concevoit lui-même que cette ſoumiſſion ſeroit utile à ſauver la vie & à obtenir le rétabliſſement du Duc de Montmorency; qu'enſuite il proteſta formellement en préſence de Bullion, que ſi ſon eſperance étoit trompée, il ne s'engageoit à rien, proteſtation qu'il ne ſe contenta pas de renouveller plusieurs fois devant le Sieur de Bullion, mais qu'il eut ſoin de lui faire ſouvent confirmer par ſes principaux confidens. C'eſt ce que Monſieur lui-même raconte dans une lettre qu'il adreſſa au Roi, & qui fut rendue publique. Le Roi fit publier une réponſe à cette lettre, dans laquelle il s'inſcrit en faux contre le récit de ſon frére.

Vous voulez vous perſuader, lui dit-il, *que le Sieur de Bullion vous a fait eſpérer que je pardonnerois au Duc de Montmorency. Les termes des conditions, qui vous ont été accordées de ma part, ſont ſi éloignés de votre prétention, que la lecture ſeule ſert de réponſe à ce que vous dites. Je ne doute pas que le Sieur d'Aiguebonne ne vous ait fidélement rapporté ce que je lui ai commandé, & par conſéquent qu'il vous aura donné auſſi peu de fondement que le Sieur Bullion, d'eſpérer l'impunité que vous demandiez. Je vous laiſſe à conſidérer, ſi je pouvois en uſer autrement après l'infidélité du Duc de Montmorency, après ſept Couriers envoyés coup ſur coup pour m'aſſûrer de ſon obéiſſance, après une conſpiration formée contre mon Etat avec les étrangers, après un ſoulevement excité dans une des principales Provinces de mon Royaume.... Je ne veux point répondre à ce que vous dites que l'eſperance, qu'on vous donna de ſa vie, vous a porté à vous ſoumettre aux conditions que je vous ai accordées.*

Cha-

Chacun ſait quelle étoit la ſituation de vos affaires: aviez-vous un autre parti à prendre? Tout ce que je puis faire en cette rencontre, c'eſt de vous exhorter à ne vous remettre plus dans le même état, & à rentrer au-plûtôt dans votre devoir 1632.

„ Lequel des deux fréres en croirons-nous, s'é-
„ crie ici le Vaſſor? Après y avoir bien penſé,
„ on penchera toujours du côté de Gaſton; ſa
„ lettre paroît plus raiſonnable & plus ſincére.
„ Au-lieu d'y répondre directement, Louis tâche
„ de donner le change. Il n'eſt queſtion ni de
„ l'énormité du prétendu crime de Montmorency,
„ ni de la maniére dont les articles du Traité de
„ Beziers ſont conçus. On veut bien ſuppoſer
„ que le Maréchal Duc étoit le plus coupable du
„ monde, on avoüe encore que ſa grace ne fut
„ point expreſſément ſtipulée: il s'agit ſeulement
„ de ſavoir ſi Bullion n'uſa point d'équivoques
„ pour donner à entendre, comme de la part du
„ Roi, qu'il étoit dans la diſpoſition d'accorder
„ la vie à Montmorency; mais qu'il falloit que
„ ce Seigneur la tînt uniquement de la clémence
„ de Sa Majeſté, & que le bien de l'Etat deman-
„ dant que le Duc d'Orléans parût ſe ſoumettre
„ aveuglément aux conditions que Louis lui pres-
„ crivoit, Sa Majeſté auroit, après cet acte d'o-
„ béiſſance, tous les égards que les ſervices de
„ Montmorency & ceux de ſes ancêtres méritoient.
„ Gaſton proteſte qu'on lui donna cette eſpéran-
„ ce, & Louis n'ôſe pas le nier directement. Ce
„ ſilence affecté eſt, à mon avis, un aveu de la
„ vérité du reproche de Gaſton, que Bullion &
„ le Cardinal de Richelieu le trompérent par une
„ baſſe & indigne ſupercherie".

Une accuſation ſi grave mérite ſans doute d'être examinée, & l'on peut réduire cet examen à deux queſtions; la premiére, s'il eſt vrai que Bullion, pour déterminer Monſieur à ſigner le Traité, lui donna de la part du Roi une aſſûrance poſitive de la grace du Duc de Montmorency; ou s'il lui en donna ſeulement l'eſpérance: la ſe-

con-

conde, ſi avant que de ſigner, Monſieur pro-
1632. teſta, comme il l'aſſûre dans ſa lettre au Roi, qu'il ne ſe croyoit engagé à rien, ſuppoſé que l'on fît mourir Mr. de Montmorency. L'Hiſtorien de ce Duc aſſûre que Monſieur fut artificieuſement perſuadé par Bullion & par le Marquis de Foſſés, tous deux créatures du Cardinal, „ que ce n'é-
„ toit pas le moyen de ſauver la vie du Duc de
„ Montmorency de ne vouloir point faire la paix,
„ & qu'au contraire ſe ſoumettant volontairement
„ à tout ce que Sa Majeſté deſireroit de lui, c'é-
„ toit le ſeul expédient pour obtenir lui-même,
„ non ſeulement la vie du Duc de Montmorency,
„ mais encore ſa liberté & la grace d'être remis
„ dans toutes ſes charges ".

Cet Auteur ajoûte que Bullion & de Foſſés, „ s'y
„ engagérent envers ſon Alteſſe, & que tous deux
„ l'aſſûrérent qu'on lui donnoit cette parole de la
„ part du Roi ".

Montreſor avance avec la même hardieſſe, „ que
„ Monſieur, ayant reçu à Tours la nouvelle de
„ la mort du Duc de Montmorency, ſe crut va-
„ lablement déchargé de tout ce qu'il avoit pro-
„ mis par ſon Traité de Beziers, puiſque dans le
„ tems qu'il ſe conclut, il avoit dit & proteſté aux
„ Députés du Roi que s'il meſarrivoit du dit
„ Sieur Duc de Montmorency, contre les aſſû-
„ rances reconfirmées de la part de ſa Majeſté, ſon
„ Alteſſe le prendroit pour rupture & ne tiendroit
„ aucune des conditions auxquelles elle s'étoit enga-
„ gée, ſon intention étant de ſe ſoumettre pour la
„ conſervation d'un homme qui lui étoit ſi cher, &
„ auquel elle avoit des obligations ſi particuliéres ".

L'Auteur de la nouvelle Hiſtoire de Langue-doc dit ſeulement, „ que Monſieur ſoûtint dans
„ la ſuite qu'on lui avoit promis le pardon du
„ Duc, & qu'il ne s'étoit ſoumis aux volontés du
„ Roi qu'à condition de ce pardon; mais que le
„ Roi n'avoit jamais voulu permettre qu'elle fût
„ exprimée dans le Traité ". Cet Auteur ne va pas plus loin; il ſe contente d'expoſer le fait allé-

gué

gué par Monſieur & par ceux de ſon parti, ſans nous apprendre s'il le croit faux ou véritable.

On n'a pas cru devoir laiſſer le lecteur dans une pareille incertitude à l'égard d'une accuſation qui intéreſſe également la réputation du Roi, du Cardinal, du Sieur de Bullion & du Marquis de Foſſés, & on ne craindra point d'avancer que dans la néceſſité où l'on ſe trouve de décider entre le témoignage des deux fréres, il y a beaucoup plus de raiſon d'ajouter foi au récit du Roi, ou ſi l'on veut, du Cardinal, qu'à celui de Monſieur. Ce Prince ſoutient qu'on l'a trompé, en lui diſant que le pardon, qu'il demandoit pour Mr. de Montmorency, étant une grace, ne devoit pas être ſtipulé comme une condition. Mais le pardon, accordé au Duc d'Elbœuf, n'étoit-il pas une grace qui ne devoit dépendre que de la clémence du Roi? On ne laiſſa pas de l'exprimer dans le Traité. Monſieur pouvoit-il être trompé lorſqu'il voyoit que l'on conſentoit à parler de l'un dans le Traité, & que l'autre en étoit exclu? L'exception, faite en faveur du Duc d'Elbœuf, n'étoit-elle pas un abandon manifeſte du Duc Montmorency? Mais il y a plus; c'eſt que nous ſommes en état de produire des preuves littérales & déciſives, qui montrent clairement que Monſieur ſigna le Traité de Beziers, ſans qu'on lui donnât aucune eſpérance de grace pour Mr. de Montmorency, & ſans qu'il eût fait la proteſtation formelle dont il ſe vanta dans la ſuite. Cette peuve eſt dans les deux lettres originales que ce Prince écrivit de ſa propre main au Roi & au Cardinal, lorſqu'il apprit à Tours que l'on transféroit Mr. de Montmorency de Lectoure à Toulouſe pour lui faire ſon procès. Voici les propres termes de celle qu'il adreſſa au Roi. 1632.

MONSEIGNEUR,

„ J'ai été extrêmement ſurpris d'apprendre que Pris ſur
„ Votre Majeſté faiſoit conduire mon Couſin Mr. l'original.

„ le

1632. Mſſ. de Béthune, no. 9327.

„ le Duc de Montmorency à Toulouſe pour lui
„ faire ſon procès. Je vous avoüe, Monſeigneur,
„ que j'ai eu grande peine à le croire; néan-
„ moins on me l'a tellement aſſûré, que j'ai cru
„ ne point manquer au reſpect, que je dois à
„ Votre Majeſté, de lui envoyer le Sieur de
„ Charnizé pour la ſupplier en toute humilité,
„ comme je fais par celle-ci, de vouloir donner,
„ à la très humble priére que je vous en fais, la
„ vie à mondit Couſin. Je ſais, Monſeigneur,
„ que je dois toutes choſes à Votre Majeſté par
„ ma naiſſance & par beaucoup d'autres obliga-
„ tions, & je ſuis dans une ferme réſolution de
„ n'y jamais manquer, quoi qu'il arrive; mais,
„ ſi j'ôſe le dire à Votre Majeſté, je ferai mon
„ devoir avec une ſatisfaction toute autre, ſi je
„ reçois cet effet de ſa bonté. Je l'en conjure
„ par l'amitié que je m'en ôſe promettre, & avec
„ plus d'inſtance que s'il y alloit de la conſerva-
„ tion de ma vie. J'eſpere de la bonté de Votre
„ Majeſté qu'elle ne trouvera mes inſtances ni
„ mauvaiſes, ni importunes, puiſque je les fais
„ dans les termes du reſpect, & que c'eſt pour
„ la perſonne de ſon Royaume & de ceux qui
„ portent l'épée, qui l'a le plus ſouvent & le plus
„ heureuſement tirée pour votre ſervice. J'eſpe-
„ re que Votre Majeſté mettra ces choſes en con-
„ ſidération, & me donnera la ſatisfaction que
„ je deſire, à cauſe que je l'en ſupplie très hum-
„ blement, & de me croire, Monſeigneur,

Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur & ſujet, GASTON.

A Tours, ce 30 *Octobre* 1632.

Voici celle qu'il écrivit le même jour au Cardinal de Richelieu.

„ MON COUSIN, je ne puis vous dire le
„ trouble & la ſurpriſe où m'ont mis les nou-
„ vel-

„ velles que j'ai appriſes que le Roi fait con-
„ duire à Toulouſe mon Couſin Mr. le Duc de 1632.
„ Montmorency pour lui faire faire ſon procès.
„ J'en ai une affliction ſi ſenſible, que je vous
„ avoüe que je ne ſais de quelle ſorte m'en
„ conſoler, ni me ſoulager des inquiétudes que
„ que cette fâcheuſe nouvelle me donne. J'en-
„ voie le Sieur de Charnizé vers vous pour
„ vous conjurer, par l'amitié que vous m'avez
„ promiſe, d'interpoſer votre crédit pour m'ai-
„ der à obtenir du Roi Monſeigneur ſa grace.
„ Je n'affecte point en cela de paroître l'avoir
„ demandée; au contraire, ſi à cauſe que je
„ vous en prie, il reçoit avec moi cette faveur
„ de vous, je deſire qu'il vous en ſoit redeva-
„ ble & au Roi, ſans y avoir nulle part en ap-
„ parence, vous proteſtant néanmoins que je re-
„ cevrai cette obligation comme venant de vous,
„ & faite à moi ſeulement; je la reconnoîtrai a-
„ vec le plus parfait reſſentiment, que ſi c'étoit
„ à moi à qui vous aviez ſauvé la vie. Je vous
„ conjure donc de la vouloir acquérir ſur moi, &
„ de connoître par cet exemple combien je ſais
„ aimer avec fermeté ceux qui m'obligent. J'ai
„ une très bonne eſperance de l'iſſue de cette af-
„ faire, puiſque je ne puis croire que vous vou-
„ liez vous refuſer à cette affectionnée inſtance.
„ J'ai une extrême impatience d'avoir de vous
„ une auſſi favorable réponſe ſur ce ſujet que je
„ l'eſpere, afin que je ſois doreſnavant par cette
„ ſignalée obligation, autant que je vous l'ai pro-
„ mis, votre bien affectionné Couſin, GASTON".

On ſe flatte que quiconque lira ces deux lettres avec attention, demeurera pleinement convaincu; 1. que Monſieur avoit ſigné le Traité de Beziers, ſans qu'on lui eût fait aucune promeſſe, ni même donné aucune eſperance de la grace de Mr. de Montmorency; 2. que la proteſtation, qu'il dit avoir faite en préſence desdeux Commiſſaires du Roi de ne s'engager à rien que ſur l'eſperance certaine d'obtenir cette grace, a été inventée après coup

coup pour ſauver la réputation du Prince, qui ne
1632. ſavoit comment ſe juſtifier d'avoir ſigné le Traité, ſans avoir pris aucune précaution pour mettre en ſûreté la vie du Duc de Montmorency. Car ſi les promeſſes du Sieur de Bullion & les proteſtations de Monſieur avoient eu la moindre réalité, ſeroit-il poſſible qu'il n'en eût pas dit un ſeul mot dans ſa lettre au Roi & au Cardinal? Auroit-il pû ſe diſpenſer de leur en rappeller le ſouvenir? Il commence d'abord par témoigner ſa ſurpriſe ſur ce qu'il apprend que l'on va faire le procès au Duc de Montmorency; n'auroit-il pas ajouté que ſa ſurpriſe étoit fondée ſur ce qu'on lui avoit promis la grace du Duc de la part du Roi; ſur ce qu'on lui avoit déclaré poſitivement qu'il ne s'engageoit à rien que ſous cette condition? On voit au contraire que loin de réclamer contre le Traité de Beziers, qui devenoit nul de plein droit ſi ſa proteſtation eût été véritable, il ſemble le confirmer de nouveau par les aſſûrances formelles qu'il donne au Roi de ſa fidélité à remplir tous ſes engagemens, *quoi qu'il arrive.* Il parle de la grace de Mr. de Montmorency comme d'une faveur à laquelle il n'a aucun droit de prétendre, & qui lui ſervira ſeulement à s'acquitter de ſon devoir avec *une toute autre ſatisfaction.* Il conſent dans ſa lettre au Cardinal que l'on ne faſſe pas même qu'il l'a demandée au Roi. Eſt-ce-là le langage d'un homme à qui elle avoit été promiſe, & à qui l'on ne pouvoit la refuſer, ſans rompre le Traité que l'on avoit fait avec lui?

On a vû que par le ſixiéme article de ce Traité, Puylaurens étoit obligé d'avertir le Roi, ſans aucun déguiſement, de toutes les intrigues qui s'étoient tramées contre ſon ſervice, & qu'il ſe reconnoîtroit déchû de la grace du Roi, en cas qu'il arrivât la moindre contravention au Traité de la part de Monſieur. Puylaurens ſigna cette déclaration, & promit de réveler toutes les intrigues qui étoient venues à ſa connoiſſance. Le Cardinal avoit ſur-tout envie de ſavoir celle qui regardoit le mariage ſecret de Monſieur avec la Prin-

Princeſſe Marguérite de Lorraine, dont on n'avoit eu juſqu'alors que des ſoupçons. Richelieu jugea l'occaſion favorable pour éclaircir ce fait, & c'eſt par cette raiſon qu'il fit mettre dans le Traité un article exprès, par lequel Monſieur s'engageoit à commander à tous ſes ſerviteurs de réveler au Roi tout ce qu'ils ſavoient des entrepriſes formées contre l'intérêt de l'Etat. On interrogea ceux qui avoient le plus de part à ſa confiance, & Puylaurens fut interrogé le premier. Il avoit été préſent à la célébration du mariage de ſon maître, & il étoit le ſeul des domeſtiques de Monſieur qui fût en état de découvrir ce ſecret avec une entiére certitude. Bullion le ſomma, en vertu de l'écrit qu'il avoit ſigné, de déclarer s'il ſavoit que Monſieur eût épouſé la Princeſſe Marguérite de Lorraine. Il le nia hardiment. D'autres ajoutent que Monſieur fut lui-même interrogé ſur cet article, & qu'il répondit qu'à la vérité il y avoit eu des paroles données; mais que l'on en avoit remis l'exécution au retour de ſon voyage de Languedoc. 1632. Mém. de Brienne, Tom. 3. Mém. du Duc d'Orléans.

Le 30 Septembre le Marquis de Foſſés apporta au Roi le Traité, ſigné par Monſieur & par les deux Commiſſaires. Le Roi le ratifia le lendemain par un acte daté du premier Octobre. Monſieur congédia le peu de troupes qui lui reſtoient, & qui ſe trouvoient réduites à trois ou quatre cens hommes; il avoit engagé auparavant ſa vaiſſelle d'argent pour les payer. On donna ordre au Maréchal de Schomberg, qui gardoit l'entrée du Rouſſillon avec ſix mille hommes d'infanterie & dix-huit cens chevaux, de leur laiſſer le paſſage libre. Les autres troupes étrangéres, que Monſieur avoit amenées en France, avoient déjà pris le parti de ſe retirer d'elles-mêmes; le peuple leur donnoit par-tout des marques de ſon averſion. Cinq cens Polaques, qui avoient pris la route d'Auvergne, furent attaqués par les payſans, qui dépouillerent ceux dont ils eurent pitié, & aſſommerent les autres. Une troupe de deux cens hommes, commanMſſ. de Bethune, no. 9337. Mercure François, Tom. 18. p. 781.

mandée par le Sieur de Sauvebœuf, paſſant à trois
1632. lieuës de Beziers, les payſans apprirent que c'étoit un reſte de l'armée des rebelles, ils coururent aux armes, & ils étoient ſur le point de les tailler en piéces, lorſqu'un Courier du Roi, qui paſſoit par hazard, apprit à ces payſans que Monſieur venoit de ſe réconcilier avec Sa Majeſté. Ils ceſſerent auſſi-tôt de traiter les deux cens hommes en ennemis, & ils leur rendirent tout ce qu'ils leur avoient pris.

Mém. du Duc d'Orléans. Monſieur partit de Beziers le 1 Octobre, ou le 4, ſelon l'Auteur du Mercure, après avoir écrit au Roi une lettre ſoumiſe & reſpectueuſe pour lui demander pardon & pour lui jurer une éternelle obéiſſance. Il écrivit en même tems au Cardinal, & l'aſſûra qu'il pouvoit compter ſur ſon amitié. Il deſavoüoit dans ſa lettre la déclaration qui avoit paru ſous ſon nom pour engager les François à prendre les armes. Il reconnoiſſoit que le portrait affreux, qu'on y faiſoit du Cardinal, étoit un tiſſu de calomnies & d'impoſtures qu'on y avoit mis à ſon inſçu, & il proteſtoit que dans le tems de ſa plus grande colére il n'avoit jamais ceſſé de rendre juſtice aux qualités éminentes & aux rares talens d'un ſi grand Miniſtre.

Le Comte d'Alais, Colonel-Général de la cavalerie legére, eut ordre d'accompagner Monſieur juſqu'à Tours, & de lui faire rendre dans toutes les villes de ſon paſſage les honneurs dûs à ſa naiſſance. On crut d'abord que c'étoit un ſurveillant que l'on vouloit lui donner pour l'empêcher de s'évader une ſeconde fois; mais on s'apperçut dans la ſuite que l'on avoit eu deſſein d'éloigner le Comte d'Alais de la Cour, pour qu'il ne fût pas préſent au procès du Duc de Montmorency ſon oncle. Monſieur arriva le 25 Octobre à Orléans, & deux jours après il ſe mit ſur la Loire & deſcendit en bateau juſqu'à Tours.

Le Roi, pour achever de ſe rendre maître du Languedoc & pour prévenir les révoltes à venir, avoit ordonné que l'on démolît le Fort de Breſcou,

ceu, le château de Pezenas, & quelques autres places qui avoient ſervi de retraite aux rebelles. 1632.
Le Marquis de Tavannes eut ordre d'accompagner avec un corps de troupes le Sieur Machaut, Maître des requêtes & Intendant de juſtice, que le Roi avoit chargé de faire raſer dans les Cevennes & dans le Vivarès les châteaux des Gentilshommes qui avoient pris les armes pour le ſervice de Monſieur. Celui d'Alais fut entiérement détruit: on raſa enſuite les maiſons du Comte de Rieux, tué au combat de Caſtelnaudari; du Vicomte de l'Eſtrange, décapité au Pont-St.-Eſprit; du Sieur d'Alzau, qui s'étoit retiré en Eſpagne, après avoir ſurpris pour Monſieur la ville de Montravel, qu'il ne garda pas long-tems, car un jour qu'il étoit ſorti pour faire une courſe dans la campagne, les habitans chaſſérent les ſoldats qu'il avoit mis dans leur ville, & lui fermerent les portes lorſqu'il ſe préſenta pour y entrer. On n'épargna pas les châteaux du Vicomte du Chailar, du Sieur de Marſillac, qui avoit été Guidon ou Lieutenant des Gendarmes du Duc de Ventadour, des Sieurs du Cros, de St. Laurent, de St. Auban, de la Roque de Gaſque & de St. Ahon. Les maiſons, que ces Gentilshommes rebelles avoient dans les villes, furent pareillement démolies, malgré les oppoſitions de leurs familles.

Recueil de l'Abbé de St. Germain.

Mercure François, Tom. 18.

Par le Traité de Beziers, toutes les troupes, que Monſieur avoit dans le Languedoc, en étoient ſorties, & ce Prince ſe trouvoit relégué au centre du Royaume, après avoir promis avec ſerment de ne plus s'oppoſer à l'exécution des volontés du Roi. Il ne reſtoit donc plus au Cardinal qu'à finir l'affaire des Etats, afin de calmer les allarmes de la Province ſur la perte de ſes priviléges, & de n'y pas laiſſer une ſemence perpétuelle de ſédition & de diſcorde.

Les Etats avoient été convoqués à Carcaſſonne pour la fin de Septembre: ils eurent ordre de s'aſſembler à Beziers le 2 Octobre, & le Roi s'y rendit pour les tenir en perſonne. Il commença par

Le Roi préſide aux

en exclure tous les Barons qui lui étoient ſuſpects.

1632. On publia une déclaration qui flétriſſoit la mémoire du Comte de Rieux & du Vicomte de l'Eſtrange, morts dans leur rébellion. Le titre de leur Baronie fut éteint, & privé pour jamais du droit, qui y étoit attaché de donner à ceux qui la poſſedoient, entrée & voix déliberative aux Etats de Languedoc. Le Roi transféra ce droit à Pierre de Malſac, Baron de Magalas, & à Henri de Chaumont Berticheres, Sieur de Lecque, pour récompenſer leurs ſervices & leur fidélité. Les Barons de Cauviſſon & de Caſtries avoient été quelque tems dans le parti des rebelles; mais ils étoient venus faire leur ſoumiſſion entre les mains des Maréchaux de Vitry & de la Force, & ils avoient obtenu des lettres d'abolition. Le Roi déclara cependant qu'il ne prétendoit pas les maintenir dans le privilége d'avoir entrée aux Etats, & qu'ils en ſeroient déchûs. Il ſe réſerva le droit de nommer tels autres Gentilshommes qu'il jugeroit à propos pour les remplacer; mais ils donnerent de ſi grandes marques de repentir & de ſi fortes aſſûrances de leur fidélité, qu'on leur rendit dans la ſuite le pouvoir d'aſſiſter aux Etats, ainſi qu'au Baron de Tournel, qui en avoit été dépouillé comme eux.

Etats de Languedoc aſſemblés à Beziers.

Le 2 le Roi fit l'ouverture des Etats dans l'Egliſe des Auguſtins de Beziers. S'étant placé ſur un thrône élevé, il dit qu'après avoir rétabli la paix dans la Province, il avoit jugé à propos d'en convoquer les Etats pour leur faire ſavoir ſes intentions, qui leur ſeroient expliquées par Monſieur le Garde des Sceaux. Ce Magiſtrat ſe leva auſſitôt, & dit que c'étoit pour la troiſiéme fois que le Roi étoit venu des extrémités de ſon Royaume dans ſa Province de Languedoc pour la ſoulager, & pour remédier à ſes maux; que Dieu ayant béni ſes deſſeins, il avoit aſſemblé les Etats, & y avoit appellé les principaux Officiers des Cours ſupérieures de la Province pour leur faire ſavoir les réſolutions qu'il avoit priſes: que n'ayant en vûe

que

que le bien & l'avantage de ſes ſujets, il ſe propoſoit de remédier aux abus qui s'étoient gliſſés dans la maniére de lever les impoſitions; que ces abus venoient principalement de la liberté qu'avoient eue juſqu'alors les Gouverneurs, leurs Lieutenans & les Commiſſaires aux aſſiettes des Diocéſes d'établir des impoſitions arbitraires, dont ils s'approprioient une partie; ce qui tournoit à la charge du peuple, ſans qu'il en revînt aucune utilité au Roi & à l'Etat; que ce deſordre avoit donné lieu aux dettes immenſes dont la Province étoit accablée, & qui avoient été contractées à l'inſçu & ſans le conſentement de Sa Majeſté; & que pour empêcher que la Province ne tombât à l'avenir dans de pareils inconvéniens, Sa Majeſté avoit fait un réglement ſur la levée des impoſitions qu'on alloit leur communiquer. 1632.

L'Archevêque de Narbonne répondit à ce diſcours au nom des Etats. Il demanda grace au Roi pour les coupables avec une éloquence qui lui attira les applaudiſſemens de toute l'aſſemblée. La famille du Duc de Montmorency lui ſut mauvais gré d'avoir inſinué dans ſon diſcours que la Province avoit été entraînée comme malgré elle dans la révolte par le crédit du Gouverneur. Enſuite le Garde des Sceaux, adreſſant la parole à Mr. de la Vrilliere Secretaire d'Etat, qui avoit le Languedoc dans ſon département, lui ordonna de lire la déclaration du Roi, qui contenoit divers réglemens ſur la levée des impoſitions. Par le premier article le Roi déclaroit que les Etats de Languedoc ſe tiendroient tous les ans au mois d'Octobre, & qu'ils ſeroient maintenus dans les libertés & les priviléges dont ils jouïſſoient avant les troubles; que les vingt-deux bureaux d'élection, créés par l'édit du mois de Juillet 1629, demeureroient ſupprimés, à condition que le traitant des nouveaux offices ſeroit rembourſé. On ſpécifioit enſuite les différentes ſommes qui devoient être levées chaque année dans la Province, & ſans parler des autres impoſitions pour es ga-

Mém. de Brienne, Tom. 3.

ges des Gouverneurs, la réparation des chemins
1632. & des places frontiéres, &c. on taxoit tout le pays à payer tous les ans au Roi, par forme d'octroi, la ſomme d'un million cinquante mille livres.

On ne peut nier qu'après la révolte des Etats, le Roi n'eût été en droit de les traiter avec plus de rigueur; mais le Cardinal n'ignoroit pas qu'ils ne ſe fuſſent jamais révoltés, s'ils n'avoient pas compté ſur l'appui du Duc de Montmorency. Il crut devoir aller à la ſource du mal, & il ſe contenta de détruire la rébellion dans ſon véritable principe, en humiliant la perſonne de Monſieur, & en faiſant trancher la tête au Duc de Montmorency. Loin de ſuivre les maximes de cette lâche politique qui n'ôſe venger que ſur les petits les fautes des Grands, il traitoit les foibles avec douceur, pour ne frapper que ceux qui paroiſſoient les plus à craindre, perſuadé que les Chefs de la révolte étant une fois abattus, le peuple rentreroit de lui-même dans l'obéiſſance.

Procès du Sieur Deshayes de Courmenin.

Pendant que le Roi étoit à Beziers, on fit le procès à un Gentilhomme, nommé Deshayes de Courmenin, dont le pere étoit Gouverneur de Montargis, & qui avoit la ſurvivance de ce Gouvernement. Après avoir été Page de la chambre du Roi, il s'étoit mis à voyager dans ſa jeuneſſe, & ſe fit connoître dans les Cours de Suéde & de Moſcovie; il y fut même employé par le Roi dans des affaires de peu de conſéquence. Il s'imagina que perſonne n'étoit plus capable que lui de traiter avec le Roi de Suéde; mais le Cardinal de Richelieu, qui le regardoit comme un eſprit leger, ne jugea pas à propos de le charger d'une négociation ſi conſidérable. Il fut ſi piqué de voir cette commiſſion donnée à un autre, que pour ſe venger de la Cour, il ſe rendit à Bruxelles, où il offrit ſes ſervices à Marie de Médicis & au Duc d'Orléans. Ils l'envoyerent en Allemagne pour y emprunter de l'argent ſur les pierreries de la Reine-Mere, & pour

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. Tom. 3.

de-

demander quelque ſecours à l'Empereur. Le Baron de Charnacé, plus habile que Deshayes, trouva moyen de le faire arrêter. Il fut conduit à Metz, d'où on le transféra en Languedoc, où la Cour étoit alors; on lui prit tous ſes papiers, qui contenoient la preuve de ſes intrigues. Son pere, qui étoit fort âgé, accourut au Pont-St.-Eſprit pour demander ſa grace. Il alla deſcendre chez Mr. de Brienne qui étoit ſon ami, & le pria de dire au Cardinal qu'il étoit venu pour ſolliciter la grace de ſon fils, & qu'il l'eſperoit des bontés de ſon Eminence. Mr. de Brienne fut trouver le Cardinal, & il eut le courage de lui parler du fils par l'amitié qu'il avoit pour le pere. Le Cardinal lui demanda d'un air ſévere pourquoi ſa maiſon avoit ſervi de retraite à Deshayes. Brienne lui répondit, ſans s'étonner, que ſa maiſon ne pouvoit être fermée à ſon ami, qu'il l'auroit offenſé d'en prendre une autre, & que ſon Eminence avoit l'ame trop belle & trop généreuſe pour ne pas approuver ſa conduite. Le Cardinal ſe radoucit, & dit ſeulement qu'il falloit conſeiller au vieux Deshayes de s'en retourner à Paris; mais il ne s'expliqua point ſur la grace qu'on lui demandoit pour le fils. Mr. de Brienne & ſon ami jugerent dès-lors que Cournenin périroit ſur un échaffaut, & ils ne furent pas trompés dans leur conjoncture; car il eut la tête tranchée peu de jours après. Il témoigna beaucoup de foibleſſe, & il reçut le coup de la mort en verſant des torrens de larmes. 1632. Mém. de Brienne, Tom. 3.

Le Roi partit de Beziers le 14 d'Octobre à onze heures du matin pour aller à Narbonne. Sur les quatre heures du ſoir ſon caroſſe & celui de la Reine ayant paſſé la riviére d'Aude à gué à une demie lieuë de Narbonne, il s'éleva un orage ſi furieux, accompagné d'éclairs, de tonneres & d'une telle abondance de pluie, qu'en moins de deux heures la riviére & tous les ruiſſeaux voiſins ſe déborderent. Toute la plaine fut inondée. Le Roi & la Reine arriverent heureuſement à Nar-

bonne; mais la plûpart des caroſſes & des fourgons, qui venoient à leur ſuite, demeurerent en chemin. L'orage dura trois heures, ſans diſcontinuer. L'inondation devint ſi conſidérable, qu'il y eut pluſieurs perſonnes de noyées, & entre autres deux des filles de la Reine; on alla chercher les autres en bateau. Le bagage du Roi & de la Reine, & celui d'un grand nombre de Seigneurs & de Dames de la Cour fut ſubmergé, ou emporté par les torrens. Les Régimens d'infanterie, qui étoient alors en marche, perdirent quantité de ſoldats. 1632.

Ce fut à Narbonne que l'on commença les informations ſur l'affaire de Mr. de Monmorency; on ne vouloit pas que ſon procès durât plus de deux jours, pour épargner au Roi les ſollicitations vives & preſſantes que cette affaire ne pouvoit manquer de lui attirer.

Le 16, le 17 & le 18 Octobre le Sieur de Lauſon, Maître des requêtes, reçut les dépoſitions des Sergens & des Officiers qui étoient préſens lorſque le Duc de Montmorency avoit été fait priſonnier.

Le Roi prit enſuite le chemin de Toulouſe, & en paſſant par Caſtelnaudari, il ſe tranſporta, ſuivi de toute ſa Cour, ſur le lieu où l'action s'étoit paſſée. Là il ſe fit raconter toutes les circonſtances du combat & de la priſe du Duc de Montmorency par ceux qui en avoient été les témoins. Il arriva le 22 Octobre à Toulouſe, où il voulut entrer ſans cérémonie. Deux jours auparavant, le Maréchal de Schomberg avoit été reçu au Parlement de cette ville en qualité de Gouverneur de Languedoc, après s'être démis de ſon Gouvernement de Xaintonge & d'Angoumois. Le Duc d'Halluyn, ſon fils, en avoit la ſurvivance, à laquelle il renonça pour prendre celle du Gouvernement de Languedoc. Celui de Xaintonge fut donné au Comte de Braſſac.

On ne croyoit pas pouvoir trop récompenſer le ſervice que le Maréchal de Schomberg avoit rendu

du au combat de Caſtelnaudari, & depuis la déclaration enrégiſtrée au Parlement de Toulouſe, qui privoit le Duc de Montmorency de ſes dignités, ſon Gouvernement de Languedoc étoit regardé comme vacant, quoiqu'on n'eût pas encore commencé à lui faire ſon procès dans les formes. 1632.

Dès que le Roi fut arrivé à Toulouſe, le Parlement vint lui rendre ſes reſpects en robes rouges. Le Prince les reçut en préſence du Cardinal & du Garde des Sceaux. Enſuite il appella le premier Préſident de Montrabé, & lui dit qu'il avoit choiſi le Parlement de Toulouſe pour juger le procès du Duc de Montmorency; que c'étoit un honneur qu'il vouloit faire à cette Compagnie, & que le Garde des Sceaux y préſideroit. Le premier Préſident lui repréſenta qu'on avoit bien vû des Chanceliers préſider au Parlement; mais qu'il etoit inoui qu'aucun Garde des Sceaux y eût préſidé.

Le Roi répondit qu'il le vouloit ainſi, & qu'il avoit donné un pouvoir extraordinaire au Garde des Sceaux. Alors le premier Préſident fit approcher les autres Préſidens & les anciens Conſeillers de la Grand-Chambre pour leur rendre compte de ce qu'il venoit d'entendre. Ils dirent que le pouvoir extraordinaire, accordé à Monſieur le Garde des Sceaux, ne leur avoit point été communiqué, & que lorſqu'il leur ſeroit remis, ils en délibereroient. Le Garde des Sceaux leur déclara qu'il avoit laiſſé à Paris les proviſions de ſa Charge où ſes pouvoirs étoient exprimés, & que l'on n'avoit pas le tems de les faire venir. Le Roi termina la conteſtation, en diſant qu'il vouloit abſolument que Monſieur le Garde des Sceaux préſidât au jugement de Mr. de Montmorency. Cet ordre fut enſuite ſignifié au Parlement par une lettre-de-cachet.

Le 23 le Roi, en ſortant du Conſeil, ordonna au Duc de Ventadour, beau-frere du Duc de Montmorency, de ſe retirer dans ſes terres. Il

chargea le Marquis de Brezé d'aller prendre à
1632. Lectoure Monſieur de Montmorency & de l'amener à Toulouſe, où l'on avoit fait entrer dix Compagnies du Régiment des Gardes Françoiſes & quatre de celui des Suiſſes; le reſte du Régiment des Gardes Françoiſes & Suiſſes & le Régiment de Navarre furent logés dans les fauxbourgs. On obligea les Capitouls à remettre entre les mains des Capitaines aux Gardes les clefs de l'Hôtel-de-ville & de l'Arſenal. La garde de l'Hôtel-de-ville fut confiée aux Suiſſes. On y prépara une chambre pour le Duc de Montmorency. On eut ſoin de murer une partie des fenêtres, le reſte fut fermé avec des barres de fer; on en mit même à la porte & à la cheminée.

Le 25 le Roi adreſſa au Parlement une commiſſion particuliére pour lui ordonner de faire le procès au Duc de Montmorency ſur les procédures commencées à Narbonne par le Sieur de Lauſon, nonobſtant le privilége de la Pairie, dont il étoit déclaré déchû par les lettres datées de Coſne le 23 d'Août, que le Parlement de Toulouſe avoit enrégiſtrées.

Le Duc de Montmorency reçut avec beaucoup de civilité le Marquis de Brezé, lorſqu'il vint lui ſignifier l'ordre qu'il avoit reçu de le conduire à Toulouſe. Il lui demanda des nouvelles de la ſanté du Roi & de celle du Cardinal, & le pria de lui permettre, avant que de partir, de ſe faire panſer par ſon Chirurgien. Il s'attendoit à mourir. L'accommodement de Monſieur, conclu ſans que l'on eût rien ſtipulé en ſa faveur, & l'inutilité des démarches que ſes parens avoient faites auprès du Roi & du Cardinal pour obtenir ſa grace, ne lui permettoient pas de douter un moment qu'il ne fût perdu ſans reſſource. Il en étoit ſi perſuadé, qu'il répondit un jour à ſon Chirurgien, qui lui diſoit qu'heureuſement aucune de ſes bleſſures n'étoit dangereuſe: *Mon ami, vous avez oublié votre métier; car je puis vous aſſûrer qu'il n'y en a pas une ſeule, juſques à la plus pe-*

ti-

ite, qui ne ſoit mortelle. La Princeſſe de Condé trouva moyen de lui faire tenir un Mémoire, où 1632.
étoient marquées les raiſons qu'il pouvoit propoſer pour décliner la juriſdiction du Parlement de Toulouſe. *Mon parti eſt pris ;* dit-il après l'avoir lû, *je ne veux pas chicanner ma vie ;* il le déchira enſuite pour montrer qu'il étoit réſolu de n'en faire aucun uſage. Il partit de Lectoure avec une eſcorte de huit Compagnies de cavalerie. Le Marquis de Brezé étoit avec lui dans le caroſſe. Ils arriverent à Toulouſe le 27 Octobre. Lorſqu'ils furent près de la ville, ils trouverent les Mouſquetaires du Roi qui les attendoient, & dont une partie étoit à pied avec des halebardes, & les autres à cheval avec leurs mouſquets, mêche allumée. Avant que d'entrer dans la ville, le Marquis deſcendit du caroſſe, dont il fit abattre les portiéres. Il monta enſuite à cheval & ſuivit le caroſſe juſqu'à l'Hôtel-de-ville. Toutes les rues, par où il devoit paſſer, étoient bordées de ſoldats des Gardes Françoiſes & Suiſſes, & il y avoit des corps-de-gardes poſés en divers endroits de la ville. Lorſqu'on fut arrivé à la porte de l'Hôtel-de-ville, le Marquis de Brezé remit le priſonnier entre les mains du Sieur de Launay, Lieutenant des Gardes du corps, qui fut chargé de le garder avec vingt Gardes & cent ſoldats de la garde Suiſſe. Le Duc de Montmorency deſcendit du caroſſe, les yeux bandés. Launay le conduiſit dans la chambre qu'on lui avoit préparée. On lui ſervoit les viandes toutes hachées, parce qu'il y avoit défenſe de lui donner ni couteau, ni fourchette. On craignoit ſans doute qu'il n'aimât mieux ſe donner la mort à lui même dans un moment de déſeſpoir, que de périr par la main d'un bourreau.

Le Marquis de Brezé alla rendre compte au Roi du voyage qu'il venoit de faire, & le lendemain il fut nommé Maréchal de France à la place du Maréchal d'Effiat.

Le Garde des Sceaux avoit envoyé au Parle-

ment les informations que l'on avoit faites à Nar-
1632. bonne ; on y joignit la dépoſition du Greffier Guilleminet, qui avoit été interrogé le 24 par le Sieur de Lauſon. Toutes ces piéces furent miſes entre les mains des Sieurs Anne de Cadillac & Clément de Long, Conſeillers au Parlement de Toulouſe, nommés pour continuer les informations & pour faire le rapport.

Procès du Duc de Montmorency.

Le Duc de Montmorency ſubit ſon premier interrogatoire le jour même de ſon arrivée, tant le Cardinal craignoit de laiſſer languir cette affaire. Les deux Rapporteurs, s'étant rendus à l'Hôtel-de-ville, firent appeller le Duc de Montmorency. On lui ſignifia d'abord la commiſſion, adreſſée au Parlement de Toulouſe pour lui faire ſon procès. Après qu'on lui en eut fait la lecture, il dit que par ſa qualité de Duc & Pair de France, il ne devoit être jugé qu'au Parlement de Paris, qui eſt la ſeule Cour des Pairs; mais que ſon affaire étoit de telle nature, que ſi le Roi ne lui faiſoit grace, il n'y avoit point de Juge qui n'eût le pouvoir de le condamner; qu'au reſte il étoit fort content qu'on lui eût donné pour Juges Meſſieurs du Parlement de Toulouſe qu'il avoit toujours fort honorés, & qu'il tenoit pour gens de bien. Lorſque les deux Commiſſaires, l'ayant fait aſſeoir, voulurent commencer l'interrogatoire en lui demandant, ſuivant l'uſage, ſon nom, ſon âge & ſes qualités, il leur dit d'abord qu'attendu ſa qualité de Duc & Pair, il auroit pû inſiſter ſur ce qu'il n'étoit pas obligé de leur répondre; mais qu'après cette proteſtation, puiſque c'étoit la volonté du Roi, il leur répondroit, quand même ſa réponſe lui ſeroit préjudiciable.

Il ne laiſſa pas de ſuivre dans ſon premier interrogatoire la conduite ordinaire des accuſés, qui, pour défendre leur vie, cherchent toujours à pallier ou à diminuer leur crime, & tâchent de paroître moins coupables qu'ils ne ſont en effet. Il nia formellement qu'il eût appellé Monſieur en Languedoc, & il rejetta cette faute ſur les Etats.

Il

Il soutint qu'il n'avoit jamais eu aucune intelligence dans les pays étrangers, ni à Bruxelles, ni ailleurs par lettres, ou par quelque autre voïe que ce pût être. Il dit que c'étoit Monsieur qui avoit seul fait révolter quelques villes en Languedoc, & en particulier celles de Bagnols, de Beziers, de Lunel, & les châteaux de Beaucaire & d'Alais, sans qu'il y eût aucune part ; qu'il n'avoit jamais sollicité les Députés des Etats de Penezas à prendre des résolutions contraires au service du Roi. Il nia même qu'il eût fait arrêter le Sieur d'Hemery & l'Archevêque de Narbonne. Le lendemain, 28 Octobre, les deux Rapporteurs, étant venus l'interroger pour la seconde fois, lui représenterent la déliberation prise par les Etats le 22 Juillet, avec l'approbation qui étoit au bas signée de sa main. Il refusa de reconnoître sa signature, soutint que cette approbation n'étoit pas de lui, & qu'il falloit que l'on eût contrefait son écriture. Il avoüa cependant qu'il avoit signé quatre commissions pour la levée des impositions ; mais il ajouta qu'il ne l'avoit fait que par le commandement exprès de Monsieur, frere du Roi. 1632.

A l'égard du combat de Castelnaudari, où il avoit été pris les armes à la main contre les troupes du Roi, c'étoit un fait si public, qu'il étoit impossible de le déguiser ; il ne fit aucune difficulté de l'avoüer. Mais lorsqu'on l'interrogea sur les différentes circonstances, rapportées dans les dépositions des Officiers de l'armée du Roi, il répondit qu'il ne s'en souvenoit pas. Peut-être esperoit-il que l'on entreprendroit de vérifier les autres faits qu'il avoit niés, & que le tems, qu'il faudroit y employer, retarderoit son jugement & fourniroit à ses parens quelques moyens de lui sauver la vie ; mais il étoit inutile d'entrer dans aucune discussion pour le juger coupable. Le seul combat de Castelnaudari étoit plus que suffisant pour le rendre criminel. La notoriété de ce fait, qu'il ne pouvoit s'empêcher d'avoüer, dispensoit les Juges de prolonger l'information pour chercher

Procès du Duc de Montmorency, imprimé dans le Journal de la Richelieu.

la preuve des autres. Les deux Commiſſaires, qui
1632. auroient ſouhaité eux-mêmes pouvoir lui ſauver la vie, ne voulurent pas terminer ſon interrogatoire, ſans le mettre à portée d'implorer la clémence du Roi. Ils lui demanderent, en finiſſant, „ Si par toutes ces actions, qui n'étoient que trop „ notoires, il ne reconnoiſſoit pas avoir obſcurci „ le luſtre de ſa naiſſance & de ſon ſang, & flétri „ les belles & généreuſes actions par leſquelles „ ſes ayeux avoient ſi bien mérité de l'Etat & des „ Rois de France, qu'ils en furent élevés aux „ plus grandes & honorables Charges du Roy- „ aume ".

Il répondit qu'il étoit au déſeſpoir d'avoir offenſé le Roi ſon maître, & qu'il reconnoiſſoit avoir reçu de Sa Majeſté plus de graces qu'il n'en méritoit. Ils inſiſterent une ſeconde fois, & le preſſerent de leur déclarer ſi connoiſſant ſa faute, il n'en avoit pas un véritable repentir, & s'il n'étoit pas diſpoſé à en demander pardon à Dieu & au Roi. Il repliqua, les larmes aux yeux „ qu'il „ s'en étoit déjà repenti & qu'il s'en repentoit „ encore ; que s'il plaiſoit au Roi de lui donner „ la vie, il le ſerviroit mieux que jamais ; qu'il „ ne la ſouhaitoit que pour employer le reſte de „ ſes jours & ſon ſang pour ſon ſervice, & pour „ réparer les manquemens qu'il reconnoiſſoit a- „ voir faits".

On lui confronta enſuite les Sergens & les Officiers de l'armée du Roi, qui avoient été entendus à Narbonne. Après la lecture de leurs dépoſitions, il convint de tous les faits, à l'exception de quelques circonſtances, dont il aſſûra qu'il ne ſe ſouvenoit pas. Mais lorſque le Greffier Guilleminet vint lui ſoutenir qu'il avoit ſigné l'approbation miſe au bas de la délibération des Etats du 22 Juillet, il s'emporta contre lui, le traita de fauſſaire & lui reprocha d'avoir contrefait ſa ſignature.

La Princeſſe de Condé étoit accourue en Languedoc pour tâcher de ſauver la vie à ſon frere.

El-

Elle comptoit venir juſques à Toulouſe pour ſe jetter aux pieds du Roi ; mais lorſqu'elle approchoit de cette ville, elle reçut une défenſe expreſſe d'y entrer, qui lui fut apportée par Sanguin. La Ducheſſe doüairiére de Montmorency & la Ducheſſe d'Angoulême étant arrivées à Cahors, y reçurent une lettre écrite de la main du Roi, qui leur défendoit d'aller plus loin. 1632. Mſſ. de Bethune. no. 9337.

La Princeſſe de Condé s'arrêta dans une petite maiſon de campagne, nommée le Cluſel, où elle étoit avertie de tout ce qui paſſoit par l'Abbé de Ventadour ſon neveu, qui avoit eu la permiſſion de venir à Toulouſe, & par le Cardinal de la Valette, qui lui étoit fort attaché. Un Eccléſiaſtique, nommé de Mures, que l'Abbé de Ventadour avoit laiſſé auprès d'elle, lui repréſenta qu'il étoit tems de ſonger à obtenir de la Cour que l'on donnât au Duc de Montmorency un Confeſſeur qui ne lui fût pas inconnu, pour le diſpoſer à mourir chrétiennement. Il lui propoſa de demander le Pere Arnoux, Supérieur de la Maiſon profeſſe des Jéſuites de Toulouſe, pour qui le Duc avoit témoigné en différentes occaſions une eſtime particuliére. La Princeſſe en écrivit au Cardinal de la Valette. Ce Prélat, quoiqu'ami du Cardinal de Richelieu, ſollicitoit ouvertement la grace du Duc de Montmorency par conſidération pour la Princeſſe de Condé, & on le regardoit dans cette triſte conjoncture comme l'appui & le conſeil de toute la famille. Il étoit d'ailleurs autoriſé par ſa profeſſion à procurer tous les ſecours de la Religion au Duc de Montmorency. Il le recommanda aux priéres des Maiſons religieuſes, & il ſe chargea d'obtenir que le Pere Arnoux fût choiſi pour le préparer à la mort. Il en parla au Roi, qui le renvoya au Cardinal de Richelieu. Celui-ci lui dit qu'il falloit s'adreſſer à Monſieur le Garde des Sceaux. Ce Magiſtrat répondit qu'il n'étoit pas d'uſage que l'on donnât un Confeſſeur aux criminels avant qu'on leur eût prononcé leur arrêt. Le Cardinal de la Valette re- Mém. de Montmor. liv. 3.

vint trouver le Cardinal de Richelieu pour lui faire part de la réponſe du Garde des Sceaux, & il le ſupplia de nouveau d'accorder à Mr. de Montmorency le Confeſſeur que l'on demandoit pour lui. Richelieu envoya dire au Garde des Sceaux que le Duc de Montmorency ne devoit pas être regardé comme un homme ordinaire, & qu'il falloit lui envoyer le Pere Arnoux.

1632.

Le Roi chargea le Maréchal de Brezé d'avertir ce Religieux de ſe tranſporter à l'Hôtel-de-ville, & d'y demeurer le jour & la nuit auprès du Duc de Montmorency, autant qu'il le jugeroit à propos & qu'il lui ſeroit poſſible. Cette même permiſſion lui fut confirmée par le Garde des Sceaux, chez qui le Maréchal de Brezé le conduiſit avant qu'il entrât dans l'Hôtel-de-ville. Un Exempt des Gardes le mena dans la chambre du Duc, qui témoigna une joie ſenſible en le voyant. Le Pere lui ayant dit qu'il étoit pénétré de douleur de ſe voir obligé de lui rendre ſervice dans une occaſion ſi funeſte, le Duc répondit qu'en profitant de cette occaſion, il n'y auroit de malheur, ni pour l'un ni pour l'autre. Il le pria enſuite de le mettre dans le chemin du Ciel, puiſqu'il n'avoit plus rien à eſperer, ni à déſirer ſur la terre. Le Roi & le Cardinal avoient compté qu'il ſeroit jugé & exécuté le lendemain 29 Octobre, qui étoit un Vendredi, & le départ du Roi étoit fixé au Samedi, 30 du même mois. Le Duc témoigna au Pere Arnoux qu'il ſouhaitoit que ſon jugement fût différé d'un jour, afin d'avoir le tems de préparer une confeſſion générale de toute ſa vie, & de ſe diſpoſer à mourir avec tous les ſentimens d'un véritable Chrétien; il le pria de faire tout ſon poſſible pour obtenir cette grace du Roi. Le Pere lui donna quelques livres de piété avec du bois de la vraie Croix, & le lendemain il revint le trouver à cinq heures du matin. On ne ſavoit pas encore ſi le Roi lui accorderoit le jour de délai qu'il avoit demandé. Le Duc en parut inquiet, & il conjura le Sieur de Launay d'aller trou-

Mort du Duc de Montmorency.

trouver le Roi, & d'employer de ſa part les plus vives inſtances pour l'obtenir. Launay lui demanda s'il trouveroit bon qu'il tâchât d'obtenir la grace toute entiére, en priant le Roi de lui conſerver la vie. Le Pere Arnoux fut cet avis, & le Duc y conſentit : *Dites à Monſieur le Cardinal*, ajouta-t-il, *que je ſuis ſon ſerviteur, & que s'il veut bien fléchir le cœur du Roi à la miſéricorde & l'engager à me laiſſer la vie, je vivrai de façon à ne lui donner jamais aucun ſujet de s'en repentir. Aſſûrez-le en même tems que ſi le Roi & ſon Conſeil jugent que ma mort ſoit plus utile à l'Etat que ma vie, je ne demande point que l'on faſſe rien qui ſoit contraire au ſervice du Roi pour prolonger mes jours.* Il fit enſuite ſa confeſſion générale, qui dura deux heures. Il entendit la Meſſe dans la Chapelle du château & y communia. *Mon Pere*, dit-il au Pere Arnoux, en revenant dans ſa chambre, *on ne craint plus la mort quand on a en ſoi l'Auteur de la vie ; j'eſpere que je verrai bientôt le Dieu que je viens de recevoir.* 1632.

Pendant qu'il étoit occupé à ces exercices de piété, on travailloit au Palais à l'examen de ſon procès. Le Garde des Sceaux y etoit entré dès le matin avec ſix Maîtres des requêtes ; mais le Roi ayant enfin conſenti que le jugement fût différé juſqu'au le lendemain, le Duc n'y fut point appellé ce jour-là pour être interrogé ſur la ſellette. Lorſqu'il ſortoit de la Meſſe, Launay vint lui apprendre que le Roi lui accordoit le délai qu'il avoit demandé avec tant d'inſtance ; il employa le reſte de la matinée à ſe préparer à la mort. L'après-dîné il crut devoir donner quelque attention à ſes affaires temporelles : on lui permit de mettre ſes derniéres volontés par écrit, à condition que les Mémoires, qu'il auroit ſignés de ſa main & cachetés de ſes armes, ſeroient remis au Roi, qui y auroit tel égard qu'il jugeroit à propos. On conſulta le Garde des Sceaux pour ſavoir s'il falloit appeller un Notaire : il répondit que les diſpoſitions du Duc ne devant avoir aucune force que ſous le bon-

plai-

plaiſir du Roi, la préſence du Notaire étoit ab-
1632. ſolument inutile.

Un des premiers ſoins du Duc de Montmorency fut de donner à ſa femme des marques de ſon ſouvenir & de ſa tendreſſe : il le fit en lui écrivant la lettre ſuivante. „ Mon cher Cœur, je vous dis „ le dernier adieu avec une affection toute pareil„ le à celle qui a toujours été parmi nous. Je „ vous conjure par le repos de mon ame, que „ j'eſpére être dans peu au Ciel, de modérer vos „ reſſentimens, & de recevoir de la main de no„ tre doux Sauveur cette affliction. Je reçois tant „ de graces de ſa bonté, que vous devez avoir „ tout ſujet de conſolation, Adieu encore une „ fois, mon cher Cœur. Henri de Montmo„ rency ".

Elle étoit alors au château de la Grange-des-Près, où elle avoit eu ordre de ſe retirer, lorſque l'on permit à Monſieur de rentrer dans la ville de Beziers. On chargea deux Péres Capucins de lui porter cette lettre ; mais elle ne fut en état de la recevoir & de la lire que long-tems après. La douleur l'avoit tellement accablée, qu'il ne lui reſtoit plus qu'un ſouffle de vie. Elle étoit dans ſon lit ſans force & ſans mouvement ; un morne ſilence regnoit dans toute ſa maiſon ; on n'ôſoit prononcer devant elle le nom de ſon époux ; aucun de ceux qui l'approchoient, n'eut la force de lui annoncer ſa fin tragique. Elle ne l'apprit que par les ſanglots de ſes domeſtiques & par les larmes qu'elle leur voyoit répandre.

Le Duc écrivit divers Mémoires. Dans l'un il partageoit ſes biens entre ſes héritiers ; dans l'autre il fit un état de ſes dettes ; les autres contenoient des legs pieux, des gratifications pour ſes domeſtiques, & les divers préſens qu'il vouloit faire à ſes amis. Il laiſſa même à celui, que l'on regardoit comme l'auteur de ſa mort, une marque ſinguliére de ſa généroſité. De trois excellens tableaux, qui étoient dans ſon hôtel à Paris, il donna l'un à la Princeſſe de Condé ſa ſœur, l'autre

à la Maiſon profeſſe des Jéſuites de Toulouſe, & le troiſiéme, qui repréſentoit, ſelon quelques Hiſtoriens, un Saint Sébaſtien mourant, & ſelon d'autres, un Saint François, au Cardinal de Richelieu. Il nomma le Cardinal de la Valette ſon exécuteur teſtamentaire. 1632.

Pendant ce tems-là, toute la Cour étoit en mouvement pour demander ſa grace : le délai, qu'il venoit d'obtenir, ſembloit donner quelque eſpérance. Le Cardinal de la Valette, ſollicité par la Princeſſe de Condé, parla pluſieurs fois au Roi & au Cardinal pour tâcher de les fléchir. (*a*) Le Duc de

(*a*) Le rang diſtingué, dont la maiſon de Lorraine jouiſſoit à la Cour, etoit depuis longtems un objet de jalouſie pour celle de Montmorency. La diviſion, qui regnoit entre les deux Maiſons, avoit paru déjà dans le procès que la Connétable de Montmorency avoit intenté à la Ducheſſe de Chevreuſe au ſujet de la charge de Surintendante de la maiſon de la Reine. Le Duc de Montmorency avoit pris hautement le parti de ſa belle-Mére dans cette affaire, & en 1631 il avoit fait appeller en duel le Duc de Chevreuſe par Mr. de Praſlain. Le ſujet de leur querelle étoit une plaiſanterie que Mr. de Montmorency avoit faite ſur un mal que Mr. de Chevreuſe avoit à un œil & à une dent. Il en fut ſi piqué, qu'il dit en préſence de Mr. de Montmorency, que celui, qui en étoit l'auteur, ne pouvoit être qu'*un grand coquin*. Mr. de Montmorency ne répondit rien; mais dès le lendemain ils ſe battirent dans la baſſe-cour du château de Moncean, où étoit la Cour. La Chauſſée, Ecuyer du Duc de Chevreuſe, & Mr. de Praſlain leur ſervoient de ſeconds. Ils furent bientôt ſéparés par les Officiers de la Maiſon du Roi. Cette querelle ayant attiré l'attention du Gouvernement, Meſſieurs de Praſlain & la Chauſſée furent conduits à la Baſtille, & les Ducs de Montmorency & de Chevreuſe furent mis à la garde, l'un d'un Exempt, & l'autre d'un Enſeigne des Gardes du corps. Enſuite, après un Conſeil qui ſe tint ſur cette affaire, Monſieur de Montmorency eut ordre de ſe retirer à ſa maiſon de Chantilly, & Monſieur de Chevreuſe à ſa maiſon de Dampierre. Leur exil ne dura qu'environ quinze jours ou trois ſemaines; mais Mr. de Chevreuſe fut rappellé à la Cour deux ou trois jours avant Monſieur de Montmorency, qui ſe tint très offenſé de cette diſtinction, & en fut fort mauvais gré au Cardinal de Richelieu. L'élargiſſement de Meſſieurs de Praſlain & de

de Chevreuſe, oubliant les querelles particuliéres
1632. qu'il avoit eues avec le Duc de Montmorency, ſupplia le Roi de lui pardonner. Saint Simon, qui jouiſſoit de la plus grande faveur auprès du Roi, & qui faiſſoit profeſſion de ne pas ſuivre aveuglément les idées du Cardinal, ne craignit point de parler en faveur de Mr. de Montmorency. La Vaupot, Gentilhomme du Duc d'Orléans, ſe jetta trois fois aux pieds du Roi, qui ſe contenta de répondre que le Duc de Montmorency étoit entre les mains du Parlement, & que c'étoit aux Juges à décider de ſon ſort. Le Duc d'Orléans avoit envoyé la Vaupot à la Cour pour veiller aux intérêts du Duc de Montmorency, ſans ſavoir encore que la réſolution fût priſe de le transférer à Toulouſe pour lui faire ſon procès. Ce Prince ne l'apprit qu'à Tours, où il n'arriva que le 27 Octobre, & les lettres qu'il écrivit au Roi & au Cardinal, & qui furent portées par Charnizé, n'étant datées que du 30, ne purent arriver à la Cour qu'après le jugement & l'exécution de Mr. de Montmorency.

Le Duc d'Epernon fit tout ſon poſſible pour lui ſauver la vie; il étoit venu exprès à Toulouſe, & il parloit avec d'autant plus de liberté, qu'il croyoit qu'on devoit lui ſavoir gré des ſoins qu'il avoit pris pour contenir la Guienne pendant les troubles du Languedoc. Il ſe jetta deux fois aux pieds du Roi; & comme il vouloit lui parler à genoux, le Roi l'obligea de ſe relever. Il dit, „ Qu'il ne prétendoit pas juſtifier Mr. de Mont-
„ morency, ni chercher des excuſes pour dimi-
„ nuer ſa faute; qu'il avoüoit ſon crime, qui n'é-
„ toit que trop grand & trop manifeſte, mais que
Vie du Duc d'Epernon, Tom. 3. „ s'il étoit moindre, il ſeroit moins digne de la
„ clémence de Sa Majeſté; que cette vertu, vrai-
„ ment Royale, ne paroiſſoit jamais avec tant
„ d'éclat que ſur les grands ſujets & après les
„ grandes fautes; que Sa Majeſté auroit peine à
„ trou-

de & la Chauſſée fut une ſuite de leur retour. *Mémoires de la Perte.*

„ trouver une occaſion plus favorable de la faire
„ paroître que celle-ci, toute l'Europe ayant les 1632.
„ yeux tournés ſur elle pour voir ce qu'il ordon-
„ neroit d'une tête ſi élevée; qu'il étoit d'autant
„ plus hardi à lui demander la grace de Mr.
„ de Montmorency, qu'il avoit reçu lui-même
„ une pareille faveur de Sa Majeſté dans une oc-
„ caſion toute ſemblable, & qu'il s'eſtimoit aſſez
„ heureux pour ôſer ſe flatter que Sa Majeſté ne
„ s'étoit pas repentie de la lui avoir accordée;
„ que Mr. le Cardinal de Richelieu s'étoit trou-
„ vé dans le même cas, lorſqu'ils prirent tous deux
„ les intérêts de la Reine-Mére, dont le parti
„ paroiſſoit oppoſé à l'autorité Royale; que ſi dès
„ lors Sa Majeſté les eût abandonnés à toute la
„ rigueur de ſa juſtice, elle ſe ſeroit privée des
„ ſervices très utiles de l'un & de la reconnoiſſan-
„ ce de l'autre; que la jeuneſſe de Mr. de Mont-
„ morency ne méritoit pas moins d'être excuſée
„ que leurs bonnes intentions; que ſa perſonne
„ étant entre les mains du Roi, il ne pouvoit
„ plus nuire à ſon ſervice, mais que ſon ſalut
„ pouvoit ſervir éternellement à ſa gloire; qu'il
„ ſupplioit Sa Majeſté de conſidérer qu'il étoit le
„ ſeul rejetton de cette branche illuſtre de la
„ Maiſon de Montmorency, dont l'antiquité re-
„ montoit juſqu'aux fondemens de la Monarchie;
„ que s'il étoit aſſez heureux pour obtenir une
„ ſeconde vie à ſon ami, il ſe rendroit caution de
„ ſa fidélité, & que le ſang de Mr. de Montmo-
„ rency ne ſeroit employé qu'à laver les tâches
„ de ſon crime pour en effacer à jamais la mé-
„ moire.

Il ne ſe pouvoit rien dire de plus fort & de plus preſſant pour déterminer le Roi à pardonner au Duc de Montmorency; mais le Cardinal lui avoit mis dans l'eſprit d'autres maximes. Il ne ceſſoit de lui repréſenter „ qu'en matiére de crime d'E- Teſtam. Polit. 2. part. ch. 5.
„ tat il faut fermer la porte à la pitié, mépriſer
„ les plaintes des perſonnes intéreſſées, & les
„ diſcours d'une populace ignorante, qui blâme
„ quel-

1632. „ quelquefois ce qui lui eſt le plus utile & ſou-
„ vent tout-à-fait néceſſaire; que les Chrétiens
„ doivent oublier les injures qu'ils reçoivent en
„ leur particulier, mais que les Princes & les
„ Magiſtrats ſont obligés de ne point perdre la
„ mémoire de celles qui intéreſſent le Public, &
„ que les laiſſer impunies, c'eſt bien plûtôt les
„ commettre de nouveau que les pardonner ou
„ les remettre; que les deux principes fondamen-
„ taux du bon Gouvernement ſe réduiſoient à être
„ d'un côté inflexible, à châtier ceux qui des-
„ ſervent l'Etat, & de l'autre religieux à récom-
„ penſer ceux qui lui procurent quelque avanta-
„ ge notable; que la peine même devoit toujours
„ marcher devant la récompenſe, & que s'il fal-
„ loit ſe priver de l'une des deux, il vaudroit
„ mieux ſe diſpenſer de la derniére que de la pre-
„ miére, parce que le bien devant être embraſ-
„ ſé pour lui-même, à la grande rigueur on ne
„ doit point de récompenſe à celui qui s'y porte;
„ mais que n'y ayant point de crime qui ne vio-
„ le ce à quoi on eſt obligé, il n'y en a point
„ qui n'oblige à impoſer la peine qui eſt dûe à
„ la deſobéiſſance; que cette obligation eſt ſi étroi-
„ te, qu'en beaucoup d'occaſions on ne peut laiſ-
„ ſer une faute impunie ſans en commettre une
„ nouvelle; que les hommes perdent facilement
„ la mémoire des bienfaits, & que lorſqu'ils en
„ ſont comblés, le déſir d'en avoir de plus grands
„ les rend ſouvent ambitieux & ingrats tout en-
„ ſemble; qu'être rigoureux envers les particu-
„ liers qui ſont gloire de mépriſer les loix & les
„ ordonnances d'un Etat, c'eſt être bon pour le
„ Public; que la verge, qui eſt le ſymbole de la Juſ-
„ tice, ne doit jamais être oiſive; que l'impunité,
„ à laquelle on avoit accoutumé les Grands dans
„ ce Royaume, l'avoit mis plus d'une fois à deux
„ doigts de ſa perte, & que les différens partis,
„ qui s'étoient formés contre les Rois, n'avoient
„ point eu d'autre ſource que leur trop grande
„ indulgence".

Il

Il rappelloit enſuite toutes les circonſtances qui aggravoient le crime du Duc de Montmorency, la diſſimulation dont il avoit uſé ſi longtems, en proteſtant qu'il vouloit être fidèle à Sa Majeſté, pendant qu'il travailloit à ſoulever toute la Province contre ſon autorité ; les mouvemens qu'il s'étoit donnés pour ſurprendre les principales villes du Languedoc ; les lettres qu'il avoit écrites aux Gouverneurs des Provinces voiſines pour les engager dans ſon parti ; l'embraſement preſque général qu'il vouloit allumer dans le Royaume, & ſes intelligences avérées avec la Cour d'Eſpagne. Enfin il exhortoit le Roi à ne point écouter les ſentimens d'une fauſſe clémence, plus dangereuſe que la cruauté même, puiſque l'impunité donne lieu d'en exercer beaucoup par la quantité de fautes qu'elle fait commettre, & que l'on ne peut empêcher que par le châtiment. 1632.

Ces réflexions, que le Cardinal avoit eu ſoin d'imprimer dans l'eſprit du Prince avec toute la force & toute la véhémence dont il étoit capable, rendoient ce Monarque inſenſible à toutes les ſollicitations que l'on pouvoit lui faire en faveur de Mr. de Montmorency. Il écouta le Duc d'Epernon, les yeux baiſſés, ſans l'interrompre & ſans lui répondre une ſeule parole. Le Duc, jugeant par ſon ſilence qu'il n'y avoit plus rien à eſpérer, lui dit : *Sire, puiſque j'ai le malheur de ne pouvoir obtenir de Votre Majeſté la grace de Mr. de Montmorency, je la ſupplie de me permettre de me retirer.* Le Roi reprit alors un viſage plus ouvert & plus ſérain : *Oui, je le trouve bon*, lui dit-il, *je ne compte pas moi-même faire ici un long ſéjour.*

Le Duc d'Epernon partit auſſitôt, & alla trouver la Princeſſe de Condé pour lui rendre compte de ce qui ſe paſſoit à Toulouſe & pour tâcher de la conſoler dans ſon affliction. Le Cardinal ne faiſoit que de ſortir de chez elle. Ce Miniſtre n'avoit pas cru pouvoir ſe diſpenſer de l'aller voir, & il s'étoit rendu au Cluſel, accompagné du Sieur de Bullion. Il la trouva plongée dans la plus amére dou-

douleur. Elle employa ſes larmes & ſes priéres pour
1632. tâcher de le fléchir, elle lui rappella le ſouvenir de tous les ſervices que ſes ancêtres avoient rendus à l'Etat, & de ceux que Mr. Montmorency s'étoit offert de rendre au Cardinal lui-même pendant la maladie du Roi à Lyon. Elle lui dit qu'en ſauvant la vie à ſon frere, il rendroit ſervice aux plus illuſtres Maiſons du Royaume, qui lui en auroient une obligation éternelle ; qu'après un ſi grand bienfait, il pouvoit compter ſur l'attachement perſonnel du Duc de Montmorency, qui lui ſeroit redevable de la vie. Elle alla juſques à lui offrir de remettre entre ſes mains le Duc d'Enghien & le Prince de Conty, ſes deux enfans, pour lui ſervir de gages de la fidélité de ſon frere. Le Cardinal, répondit qu'il étoit touché, comme elle, du malheur de Mr. de Montmorency, & qu'il prenoit toute la part poſſible à la vive douleur dont il la voyoit pénétrée ; que la vie de ſon frere dépendoit uniquement de la bonté du Roi, & que pour en reſſentir les effets, il lui conſeilloit de s'éloigner davantage de la ville de Toulouſe. La Princeſſe comprit que ce conſeil étoit un ordre auquel il falloit obéir, & le jour même elle partit pour ſe rendre à trois lieuës de là dans la maiſon du Baron de St. Jorry.

Quelques jours auparavant, la Reine regnante avoit été ſollicitée par le conſeil du Duc d'Epernon de s'intéreſſer auprès du Roi en faveur du Duc de Montmorency. Elle y étoit aſſez portée d'elle-même, ſi l'on en croit les Mémoires du tems. On a même dit que lorſqu'il fut arrêté à Caſtelnaudari, on trouva ſur lui le portrait d'Anne d'Autriche qu'il portoit en braſſelet ; que ce portrait fut remis entre les mains de Mr. de Bellievre, qui faiſoit alors les fonctions d'Intendant de l'armée du Maréchal de Schomberg, & qui ne jugea pas à propos de le dire au Cardinal ; mais que ce Miniſtre en fut informé par d'autres, qu'il raconta le fait au Roi pour l'aigrir de plus en plus contre le Duc de Montmorency & contre la Reine

ne regnante. Elle promit de parler au Roi en faveur du Duc; mais elle n'ôſa paroître s'y intéreſſer, ſans avoir pris auparavant l'avis du Cardinal. Il lui dit qu'il ne doutoit pas que ſes priéres ne fiſſent une grande impreſſion ſur l'eſprit du Roi; & qu'elles ne fuſſent capables de le fléchir; mais qu'il étoit à craindre que la violence, qu'il ſeroit obligé de ſe faire pour changer de réſolution, ne fût capable d'altérer ſa ſanté, qui n'étoit pas encore bien rétablie depuis la grande maladie qu'il avoit eue à Lyon. Anne d'Autriche comprit par cette réponſe que ſi elle ſe mêloit d'intercéder pour le Duc de Montmorency, le Cardinal pourroit dire au Roi qu'il avoit averti la Reine qu'en combattant par ſes priéres les juſtes réſolutions qu'il avoit priſes, elle couroit riſque d'altérer ſa ſanté, & qu'elle avoit mieux aimé s'expoſer à le voir tomber malade, que de laiſſer périr Monſieur de Montmorency. Ainſi elle prit le parti de garder un profond ſilence ſur cette affaire, & de ne rien dire au Roi qui pût lui perſuader qu'elle y prenoit le moindre intérêt. 1632. Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. Tom. 1.

Le 29 au ſoir, veille de l'exécution, on fit entrer dans la ville de Toulouſe le reſte de l'armée du Roi, qui étoit d'environ huit ou dix mille hommes. Le 30 au matin le Comte de Charlus, Capitaine des Gardes, vint prendre le Duc de Montmorency à l'Hôtel-de-ville pour le conduire au Palais, où les Juges étoient aſſemblés. Lorſqu'il entra dans la Grand-chambre, la plûpart des Juges ſe couvrirent le viſage pour cacher leur douleur & leurs larmes. Le Garde des Sceaux, après lui avoir fait prêter le ſerment ordinaire, lui fit ſigne de s'aſſeoir ſur la ſellette, qui étoit élevée au milieu du parquet, preſque à la même hauteur que les ſiéges où les Juges étoient aſſis. On raconte que le Garde des Sceaux lui ayant d'abord demandé ſon nom, il répondit: *Mon nom, Monſieur, vous le devez ſavoir; vous avez été nourri aſſez long-tems dans la maiſon de mon pere.* Ce fait

1632. fait ſe trouve rapporté dans les Mémoires de Siry & dans ceux de Puyſegur. On ne le trouve point dans les piéces du procès, & il y a toute apparence que l'on n'y auroit pas écrit cette réponſe, quand même elle ſeroit véritable. Ce qui pourroit en faire douter, c'eſt que le Duc de Montmorency, qui avoit déjà ſubi deux interrogatoires, n'ignoroit pas qu'il étoit d'uſage de demander aux accuſés leur nom, & il n'avoit pas beſoin que le Garde des Sceaux l'avertît, comme Puyſegur le ſuppoſe, *que c'étoit une formalité dont on avoit coûtume de ſe ſervir dans l'inſtruction des procès criminels.* D'ailleurs le Duc étoit allé au Palais dans la diſpoſition de répondre à toutes les queſtions, qu'on lui feroit, de la façon la plus capable de faire ſentir le repentir ſincére qu'il avoit de ſes fautes. Il avoit même conſulté ſon Confeſſeur pour ſavoir s'il ne ſeroit pas mieux de les avoüer ſimplement, que de chercher à les déguiſer pour ſe juſtifier. Le Confeſſeur lui ayant répondu que le meilleur parti qu'il pût prendre, étoit de dire ſimplement la vérité, il lui avoit promis de ſuivre ſon avis. Après tout, il ne ſeroit pas impoſſible que cette réponſe eût échappé au Duc dans un moment de trouble & de dépit. Le Garde des Sceaux avoit été Page du feu Connêtable de Montmorency, & l'on trouvoit étrange qu'il eût conſenti à préſider au jugement du fils, après avoir été au ſervice du pere; mais pour ſe diſpenſer de cette commiſſion, il eût fallu renoncer à la dignité de Garde des Sceaux.

Mém. de Puyſegur, pag. 133.

L'interrogatoire, qu'il fit ſubir au Duc de Montmorency, ne fut pas long. Ce Duc avoüa ſans difficulté les faits qu'il avoit niés dans ſes interrogatoires précédens. Il reconnut qu'il avoit ſigné l'approbation miſe au bas de la délibération des Etats du 22 Juillet, qu'il avoit travaillé à faire révolter les villes du bas Languedoc, & violenté les Députés des Etats pour leur faire ſigner une union inſéparable, qui étoit en effet

une

une véritable ligue contre le Roi & contre les Miniſtres de ſon Etat. Le Garde des Sceaux ne lui fit que les queſtions les plus néceſſaires, ſans entrer dans un grand détail. Il lui demanda en finiſſant, s'il ne croyoit pas avoir mérité la mort. Le Duc répondit qu'il avoit déjà reconnu la faute dans laquelle il étoit tombé, plutôt par imprudence que par malice, & qu'il en demandoit pardon à Dieu & au Roi. 1632.

L'interrogatoire fini, on lui dit de ſe retirer; mais à peine fut-il hors de la Grand-chambre, qu'il demanda à y rentrer. On le rappella auſſitôt, & lorſqu'il fut devant les Juges, il leur dit qu'il avoit forcé le Greffier Guilleminet à contreſigner les différentes piéces contraires au ſervice du Roi, dont il étoit parlé dans ſes interrogatoires, & qu'il ſupplioit les Juges d'avoir égard à ſa déclaration, afin que ce qu'il avoit dit dans ſes réponſes précédentes ne fît aucun tort au Sieur Guilleminet. Il ſe retira enſuite, après avoir fait une profonde réverence.

Avant que de ſortir du Palais, il dit qu'il ſe trouvoit mal. Un Huiſſier lui apporta du vin dans un verre; mais le Sieur de Launay, craignant qu'on ne voulût empoiſonner le Duc pour le ſouſtraire à l'ignominie de ſon ſupplice, dit à l'Huiſſier qu'avant que de donner ce vin au Duc de Montmorency, il falloit qu'on en fît l'eſſai. Ce ſoupçon déplut au Duc: il dit qu'il ne vouloit pas boire. Il remonta enſuite en caroſſe, & fut reconduit à l'Hôtel-de-ville avec la même eſcorte qui l'avoit amené au Palais.

Le Sieur de Cadillac ayant fait le rapport du procès, on alla aux opinions, qui furent unanimes. L'arrêt le condamnoit à avoir la tête tranchée ſur un échaffaut dreſſé dans la Place du Salin, déclaroit ſes terres de Montmorency & de Damville, privées pour jamais des noms & titres de Duchés-Pairies, & confiſquées, ainſi que tous ſes autres biens.

Dès que cet arrêt fut prononcé, le Garde des

Sceaux l'envoya dire au Roi, & ſur la demande,
1632. qui lui en fut faite par quelques-uns des parens & amis du Duc de Montmorency, ce Monarque ordonna que l'exécution ſe feroit à huis clôs dans la cour de l'Hôtel-de-ville. On fit expédier des lettres du grand Sceau, adreſſées au Parlement de Toulouſe, par leſquelles le Roi dérogeoit à l'article de l'arrêt, où il étoit dit que le Duc ſeroit exécuté dans la place publique. Dès qu'il fut de retour au Palais, il écrivit ſes derniers adieux au Cardinal de la Valette & à la Princeſſe de Condé. Il ajouta quelques articles à ſon teſtament, & il le remit entre les mains du Sieur de St. Preuil, en le priant de le préſenter au Roi. Il ſe dépouilla enſuite de l'habit qu'il portoit, dont il fit préſent à l'Exempt des Gardes qui étoit auprès de lui, & prit un habit de toile, qu'il s'étoit fait faire à Lectoure, pour entendre la lecture de ſon arrêt. Il s'entretint avec le Pere Arnoux, & lui dit que s'il eût cru les bons conſeils de l'Archevêque de Narbonne, du Comte de Rieux, du Sieur de Soudeilles & de beaucoup d'autres de ſes amis, Dieu ne l'auroit pas abandonné; qu'il avoit bien prévû l'orage, mais qu'il n'avoit pas ſû l'éviter.

Les Commiſſaires & le Greffier du Parlement arriverent ſur le midi pour lui prononcer ſon arrêt. Il deſcendit dans la Chapelle, tenant un crucifix à la main, couvert d'une méchante caſaque de ſoldat, qui ſe trouva là par hazard. Il ſe mit à genoux devant l'Autel, & s'étant levé après la lecture de l'arrêt, il dit aux Commiſſaires : *Meſſieurs, je vous remercie & toute votre Compagnie, à qui je vous prie de dire de ma part que je tiens cet arrêt de la juſtice du Roi pour un arrêt de la miſéricorde de Dieu. Priez Dieu*, ajouta-t-il, *qu'il me faſſe la grace de ſouffrir chrétiennement l'exécution de ce que l'on vient de lire.* Enſuite il ſe remit à genoux, & demeura quelque tems en priéres. Ce fut le Comte de Charlus qui le conduiſit à la Chapelle, parce que le Sieur de Launay

nay étoit allé chez le Roi; ce qui fit croire qu'il étoit arrivé quelque changement, & qu'à la fin le Roi pouvoit s'être déterminé à lui accorder sa grace: mais Launay revint sans donner aucune esperance. On apprit seulement que le Roi avoit consenti que l'exécution se feroit dans la cour de l'Hôtel-de-ville. 1632.

Le Duc ne parut pas fort touché de cette faveur. Il dit même au Pere Arnoux qu'il eût mieux aimé mourir en public, afin que la réparation de sa faute fût plus éclatante, & sa mort plus semblable à celle que Jésus-Christ avoit soufferte pour notre salut; que cependant il remercioit le Roi de sa bonté, puisque Sa Majesté avoit prétendu lui faire une grace.

Pendant ce tems-là toute la ville de Toulouse retentissoit de gémissemens & de pleurs. Chacun frémissoit à la vûe de l'appareil tragique de l'exécution qui se préparoit. Les courtisans eux-mêmes ôsoient paroître affligés; le peuple accouroit en foule dans les Eglises pour prier Dieu de fléchir le cœur du Roi. Plusieurs crioient dans les rues *Grace, grace, miséricorde, miséricorde*, & leurs cris se faisoient entendre jusque dans l'Archevêché où le Roi étoit logé. Le Maréchal de Châtillon en prit occasion de lui dire que les sentimens de compassion & de douleur, qu'il voyoit peints dans les yeux & sur le visage de tous ceux qui l'environnoient, l'avertissoient qu'il feroit plaisir à beaucoup de personnes s'il pardonnoit au Duc de Montmorency. *Je ne serois pas Roi*, reprit le Monarque inflexible, *si j'avois les sentimens des particuliers.*

(*a*) Le Comte de Charlus avoit été chargé d'aller demander au Duc de la part du Roi le cor-

(*a*) Puysegur dit dans ses Mémoires que le Duc de Montmorency renvoya son cordon au Roi par le Sieur de Launay; mais on lit dans le Mercure François & dans la rélation de la mort du Duc que ce fut le Comte de Charlus qui le porta au Roi.

cordon de l'Ordre du St. Eſprit & le bâton de
1632. Maréchal de France. Lorſqu'il ſe fut acquitté de cette commiſſion, *Monſieur & cher couſin*, lui dit le Duc, *je rends volontiers, & le Bâton & l'Ordre à mon Roi, puiſqu'il juge que je ſuis indigne de ſa grace.*

Le Comte partit auſſi-tôt pour aller chez le Roi, qu'il trouva occupé à joüer aux échets avec Mr.
Mém. de Puy.egur. de Liancourt. Louis avoit le déplaiſir de voir que celui qui jouoit avec lui, & tous les courtiſans qui entroient dans le cabinet, ne pouvoient retenir leurs larmes. *Sire*, lui dit le Comte de Charlus, *je viens de la part de Mr. de Montmorency vous apporter ſon collier de l'Ordre & ſon bâton de Maréchal de France dont vous l'aviez ci-devant honoré, & vous dire en même tems qu'il meurt avec un ſenſible déplaiſir de vous avoir offenſé, & que bien loin de ſe plaindre de la mort à laquelle il eſt condamné, il la trouve trop douce par rapport au crime qu'il a commis.* En prononçant ces paroles, le Comte ſe mit à genoux, & embraſſant les pieds du Roi, qu'il arroſoit de ſes larmes, *Ah! Sire*, lui dit-il, *que Votre Majeſté faſſe grace à Mr. de Montmorency; ſes ancêtres ont ſi bien ſervi les Rois vos prédéceſſeurs. Faites-lui grace, Sire.* Tous ceux, qui étoient dans le cabinet, ſe mirent auſſi à genoux & demanderent grace en pleurant. *Non*, dit le Roi d'un air chagrin, *il n'y a point de grace; il faut qu'il meure. On ne doit pas être fâché de voir mourir un homme qui l'a ſi bien mérité; on doit ſeulement le plaindre de ce qu'il eſt tombé par ſa faute dans un ſi grand malheur. Allez lui dire*, ajouta-t-il, *que toute la grace que je puis lui faire, c'eſt que le bourreau ne le touchera point, qu'il ne lui mettra point la corde ſur les épaules, & qu'il ne fera que lui couper le cou.*

Launay étant allé trouver le Roi une ſeconde fois, ceux, qui étoient avec le Duc de Montmorency, eurent encore un moment d'eſpérance, qui s'évanouït à ſon retour. Les Hiſtoriens ne

nous

nous disent point les raisons qui obligérent le Sieur de Launay de quitter deux fois son prisonnier pour aller chez le Roi ; ils font seulement entendre qu'il s'agissoit de recevoir quelques ordres particuliers sur les diverses circonstances de l'exécution. Peut-être s'agissoit-il encore d'un fait qui ne se trouve que dans les Mémoires du Comte de Brienne, dont l'Auteur nous apprend que Mr. de Montmorency savoit certainement le mariage de Monsieur avec la Princesse Marguérite de Lorraine, & qu'il crut devoir en avertir le Roi, soit qu'il espérât obtenir sa grace, en lui découvrant un secret de cette importance, soit qu'il se crût obligé en conscience de le réveler. Mr. de Brienne assûre qu'il l'envoya dire au Roi par le Sieur de Launay. Cet Officier, qui étoit parent de Puylaurens, dit au Sieur de la-Vaupot qu'il rencontra chez le Roi, que le mystere du mariage de Monsieur étoit découvert, & il lui fit sentir le péril où se trouvoient tous ceux qui avoient employé le mensonge pour cacher ce mariage, même après les engagemens qu'ils avoient pris par le Traité de Beziers. La Vaupot, ayant aussi-tôt pris congé du Roi, partit en poste pour aller donner l'allarme à la Cour de Monsieur. 1632

Si le Duc de Montmorency découvrit ce mariage au Roi dans la vûe d'obtenir sa grace, il éprouva bientôt que rien n'étoit capable de lui sauver la vie. Le Cardinal fut sans doute fort content de savoir un secret qui avoit échappé à sa pénétration & à ses recherches ; mais il persista toujours dans le dessein de faire mourir Mr. de Montmorency. Launay, étant revenu de chez le Roi, livra le Duc de Montmorency au Grand-Prevôt, & le Duc comprit alors qu'il n'y avoit plus d'esperance. Il pria le Pere Arnoux, & trois autres Jésuites qui l'accompagnoient, de ne pas l'abandonner & de lui aider à mourir chrétiennement. Son Chirurgien s'étant approché pour lui couper les cheveux, le Duc s'apperçut qu'il étoit tout en pleurs, & qu'il n'avoit pas la force de

1632. lui rendre ce dernier devoir ; un Hiſtorien dit même qu'il s'évanouït. Le Duc lui dit : *Comment vous, qui m'exhortiez ſi ſouvent à recevoir tous les maux comme venant de la main de Dieu, vous êtes aujourd'hui plus affligé que moi ! Conſolez-vous, Lucante, je veux vous embraſſer & vous dire le dernier adieu pendant que j'ai les mains libres.* Il l'embraſſa en effet, en le priant de ſe ſouvenir de lui. Il tendit enſuite ſes bras à l'exécuteur & voulut être lié, quoiqu'on lui eût dit que le Roi l'avoit diſpenſé de cette ignominie. Il ſouffrit patiemment que l'exécuteur lui coupât les cheveux, lui découvrît le col & une partie des épaules. Il s'avança enſuite, tenant un crucifix entre ſes mains, pour aller à l'échaffaut. Les portes de l'Hôtel-de-ville étoient fermées, & il n'y avoit dans la cour que le Grand-Prevôt avec ſes Archers, le Greffier du Parlement, les Capitouls, & les Officiers du corps de ville qui avoient eu ordre d'aſſiſter à l'exécution en habit de cérémonie. Le Duc, en entrant dans cette cour, remarqua la ſtatue d'Henri IV. qui eſt poſée au-deſſus de la porte intérieure de l'Hôtel-de-ville de Toulouſe. Il s'arrêta un moment pour la conſidérer, & le Pere Arnoux lui ayant demandé s'il deſiroit quelque choſe, *Non, mon Pere*, lui dit-il. *Je regardois l'effigie de ce grand Monarque, qui étoit un très bon & très généreux Prince, de qui j'avois l'honneur d'être filleul. Allons, mon Pere, voici le ſeul & le plus aſſuré chemin du Paradis.* Etant arrivé au pied de l'échaffaut, il pria un des Jéſuites, qui accompagnoient le Pere Arnoux, de faire enſorte que ſa tête ne tombât point à terre, & de la recueillir, s'il étoit poſſible. Il ſalua tous ceux qui étoient dans la cour, & les pria de dire au Roi qu'il mouroit ſon très humble ſujet, & avec un regret extrême de l'avoir offenſé. Il monta enſuite ſur l'échaffaut ; ſe mit à genoux ; baiſa le crucifix, que le Pere Arnoux retira de ſes mains ; reçut une derniére abſolution, & ſe recommanda aux priéres des Jéſuites

tes qui l'assistoient. Le billot, sur lequel il devoit recevoir le coup de la mort, s'étant trouvé trop bas, il eut de la peine à s'y appuyer, à cause de la blessure qu'il avoit à la gorge. Il dit à l'exécuteur d'attendre, pour le frapper, qu'il se fût mis dans une situation moins douloureuse, & lorsqu'il l'eut trouvée, *Frappez hardiment*, lui dit-il, & s'écria aussi-tôt, *Seigneur, Jesus, recevez mon ame.* A peine eut-il prononcé ces paroles, que le bourreau lui trancha la tête d'un seul coup, pendant que tous les assistans fondoient en larmes. Au même instant le Grand-Prevôt fit ouvrir les portes de l'Hôtel-de-ville, & le bourreau montra au peuple, qui entroit en foule, la tête séparée du corps. Ces tristes restes furent mis dans un carosse, & conduits à l'Abbaye de St. Sernin. Les Chirurgiens, ayant ouvert le corps pour l'embaumer, y trouverent cinq balles. Le cœur fut porté à l'Eglise de la Maison professe des Jésuites de Toulouse, ainsi qu'il l'avoit desiré. Sur les neuf heures du soir on enterra son corps dans l'Eglise de Saint Sernin. Il étoit mort dans la trente-huitiéme année de son âge. 1632.

Immédiatement après l'exécution, le Pere Arnoux reçut ordre d'aller chez le Roi pour lui rendre compte des circonstances de sa mort. *Sire*, lui dit ce Pere, *Votre Majesté a fait un grand exemple sur la terre par la mort de Mr. de Montmorency; mais Dieu par sa misericorde en a fait un grand Saint dans le Ciel.* Le Roi lui répondit en soupirant: „ *Mon Pere, je voudrois avoir contribué* „ *à son salut par des voïes plus douces*".

On prétend que Louis XIII, quoique naturellement porté à la sévérité, fut tenté plus d'une fois de pardonner au Duc de Montmorency, & qu'il se reprocha même d'avoir résisté aux larmes & aux priéres de toute sa Cour, pour ne pas lui accorder sa grace. C'est du moins ce qu'assûre Mr. le Laboureur, à qui le Prince de Condé raconta que Louis XIII, étant au lit de la mort, lui avoit protesté „ qu'on lui avoit fait violence dans ce „ mal-

Addit. aux Mém. de Castelnau, Tom 3. p. 152. Ancienne edit.

1632. „ malheureux voyage de Toulouſe, où il étoit „ allé contre ſon gré; qu'il avoit eu deſſein de „ ſauver la vie au Duc de Montmorency, mais „ qu'il s'étoit laiſſé entraîner par une foule de „ prétextes qu'on lui repréſentoit comme des rai- „ ſons d'Etat; qu'il lui en étoit toujours reſté un „ déplaiſir cuiſant, qu'il avoit tenu caché dans „ ſon ſein". Il ajouta que les Rois étoient bien „ malheureux de n'entendre que de ſiniſtres rap- „ ports, de ſe défier de leurs plus proches pa- „ rens, de leurs principaux Officiers, de ceux „ même qu'ils affectionnent le plus, & d'être „ obligés de régler leur conduite ſur des phantô- „ mes de politique, qui ne ſont bien ſouvent que „ l'intérêt d'autrui".

Le Cardinal au contraire s'applaudit toujours de la fermeté inflexible qu'il avoit fait paroître dans l'affaire de Mr. de Montmorency. „ Le „ châtiment du Duc de Montmorency, dit-il au „ Roi dans ſon Teſtament Politique, qui ne ſe „ pouvoit omettre ſans ouvrir la porte à toutes „ ſortes de rébellions dangereuſes en tout tems, „ & particuliérement en celui auquel un héritier „ préſomptif de la Couronne ſe rendoit, par mau- „ vais conſeil, Chef de ceux qui ſe ſéparoient de „ leur devoir, fit voir à tout le monde que votre „ fermeté égaloit votre prudence.

„ Cette punition fit voir auſſi que vos ſerviteurs „ préféroient les intérêts publics aux leurs parti- „ culiers, puiſqu'ils réſiſterent en cette occaſion, „ & aux ſollicitations de pluſieurs perſonnes qui „ leur devoient être de grande conſidération, & „ aux menaces de Monſieur, que Puylaurens „ portoit juſqu'au point qu'il leur fit dire, que „ ſi Mr. de Montmorency mouroit, Monſieur „ les feroit mourir un jour eux-mêmes. Les

Teſt. Polit. 2. p. ch 9. ſect. 4. „ châtimens de Marillac & de Montmorency, „ dit-il en un autre endroit, ont en un inſ- „ tant mis en leur devoir tous les Grands de „ ce Royaume".

Ibid. 2. p. ch. 5. Le Cardinal Zapata rencontra les Sieurs de Barraut

faut & de Beautru, Ambaſſadeurs de France, dans l'antichambre du Roi d'Eſpagne un quart d'heure après que la nouvelle de l'exécution du Duc de Montmorency fut arrivée à Madrid. Il leur demanda quelle étoit la principale cauſe de la mort de ce Duc. Beautru, qui avoit l'eſprit vif & la repartie prompte, lui répondit auſſi-tôt en Eſpagnol, *Sus falſa*, (ce ſont ſes fautes.) „ Non, reprit ce Cardinal, c'eſt plûtôt l'indul- „ gence exceſſive des prédéceſſeurs de Louis XIII, „ pour leur faire entendre que les fautes commi- „ ſes par les autres Rois, qui ſe contentoient „ pour l'ordinaire de faire la paix avec les rebel- „ les, au-lieu de les punir, avoient plûtôt été „ cauſe de la mort du Duc de Montmorency que „ les ſiennes propres ". Le Comte Duc d'Oli- varès, parlant aux mêmes Ambaſſadeurs, leur dit que cet exemple de ſévérité pouvoit être uti- le, & qu'il étoit conforme à la coutume d'Eſpa- gne, où l'indulgence ne donna jamais lieu à une ſeconde faute ; mais qu'il étoit contraire à celle de France, où l'impunité étoit en uſage de tems immémorial. 1632. *Hiſt. MS. de Louis XIII. Tom. 31.*

On a pû remarquer que par le Traité de Beziers les lettres d'abolition, accordées aux ſerviteurs de Monſieur, ne devoient avoir lieu que pour le Duc d'Elbœuf & pour ceux des domeſtiques de Gaſton qui étoient actuellement auprès de ſa per- ſonne. Ainſi les Sieurs le Coigneux, Montſigot, d'Eſtiſſac, & le Chevalier de Valencé, qui é- toient alors en Flandre, n'y furent point compris. Le Parlement de Dijon eut ordre de leur faire leur procès : ils furent condamnés à avoir la tête tranchée, & le même arrêt déclara tous leurs biens acquis & confiſqués au Roi.

Le Roi fait arrê- ter la Du- cheſſe de Montmo- rency.

Sept ou huit jours après la mort du Duc de Montmorency, Arbillot, Exempt des Gardes du corps, vint ſignifier à la Ducheſſe de Montmo- rency ſa veuve un ordre de ſortir du Languedoc pour ſe rendre à Montargis, à la Fere, ou à Mou- lins. On lui laiſſa le choix d'une de ces trois vil-

villes; elle préféra celle de Moulins, parce qu'elle
1632. étoit la plus éloignée de la Cour. En paſſant par Lyon, elle voulut voir la Mere de Chantal, qui étoit dans une grande réputation de ſainteté; mais le Cardinal, Archevêque de Lyon, défendit à Madame de Chantal de lui parler. Elle demeura près d'un an priſonniére au château de Moulins, ſans autre garde que celle de l'Exempt, qui avoit ordre de ne la pas quitter, & de ne laiſſer entrer chez elle que les domeſtiques qui la ſervoient. Sa famille, qui étoit une des plus illuſtres & des plus riches de l'Italie, ſouffroit impatiemment de la voir traitée avec tant de rigueur. Elle envoya en France le Pere des Urſins, Religieux de l'Ordre des Carmes déchauſſés, pour tâcher d'obtenir qu'on lui rendît la liberté. Il y trouva d'abord de grandes difficultés. On étoit convaincu que Madame de Montmorency avoit contribué plus que perſonne à la révolte de ſon mari. Le Pere des Urſins obtint enfin que l'on retirât l'Exempt qui la ſuivoit par-tout. Ce Pere fit de vains efforts pour l'engager à retourner en Italie; elle prit la réſolution de ſe retirer dans le Monaſtére des Religieuſes de la Viſitation, nouvellement établi dans la ville de Moulins, & d'y faire élever à ſon époux un ſuperbe mauſolée. Il fallut attendre la mort du Cardinal de Richelieu & celle de Louis XIII, qui n'euſſent jamais ſouffert que l'on érigeât un pareil monument à un homme condamné à mort pour crime de rébellion; mais Anne d'Autriche étant devenue Régente du Royaume après la mort de Louis XIII, Madame de Montmorency ne trouva plus les mêmes obſtacles à l'exécution de ſon deſſein. La Régente lui accorda ſans difficulté la permiſſion qu'elle demandoit de faire tranſporter à Moulins le corps de ſon époux, & de rendre tous les honneurs poſſibles à ſa mémoire. Monſieur le Prince, qui n'avoit jamais aimé le Duc de Montmorency, eut beau repréſenter qu'il étoit contre toutes les régles d'élever un mauſolée à un homme, con-

condamné, comme criminel de Léze-Majeſté, à perdre la vie ſur un échaffaut, & que ce ſeroit déſavoüer en quelque ſorte l'arrêt de ſa condamnation que de le permettre, la Régente ne put ſe réſoudre à refuſer à Madame de Montmorency la conſolation qu'elle demandoit. 1632.

Anne d'Autriche avoit été touchée elle-même de la mort du Duc de Montmorency; elle n'étoit pas d'ailleurs fort diſpoſée à ſoutenir les démarches du Cardinal de Richelieu, dont le caractére haut & vindicatif lui avoit toujours déplu. Ainſi, malgré les remontrances du Prince de Condé, elle permit à Madame de Montmorency de faire transférer à Moulins le corps de ſon époux dans l'Egliſe du Monaſtére où elle s'étoit retirée. On fit même expédier une lettre-de-cachet, qui ordonnoit aux Chanoines de St. Sernin de rendre ce corps, dont ils ne vouloient pas ſe deſſaiſir. Il fut conduit à Moulins en 1645, dans l'Egliſe des Religieuſes de la Viſitation, où il repoſe ſous un des plus ſuperbes mauſolées qu'il y ait en France.

Dans le tems que l'on travailloit à ſon procès, le Pere de Canteloube, qui gouvernoit la Reine-Mere, avoit imaginé un moyen fort extraordinaire pour ſauver la vie à cet illuſtre malheureux; c'étoit d'enlever la Marquiſe de Combalet & de la conduire à Bruxelles, où la tête de cette niéce chérie du Cardinal de Richelieu auroit répondu de celle de Mr. de Montmorency. On avoit déjà diſpoſé des relais entre Bruxelles & Paris, lorſqu'un nommé Rouvré, qui étoit du complot, en avertit Madame de Combalet. Il lui nomma les principaux conjurés, & il déſigna ſi exactement les lieux où ils demeuroient, que le Chevalier du Guet en arrêta neuf, qui furent mis à la Baſtille. Le Roi ne fut pas plûtôt inſtruit de cette affaire, qu'il écrivit à Madame de Combalet pour lui témoigner ſa joie de ce qu'elle avoit heureuſement échappé à un ſi grand péril, & pour l'aſſûrer que ſi par malheur elle eût été priſe, il auroit marché

Hiſt. du Miniſt. du Cardinal de Richelieu. Vittorio Siry, Tom. 7.

ché en Flandre avec une armée de cinquante mille hommes pour la délivrer. On donna des Commiſſaires aux accuſés pour leur faire leur procès. Leur attentat fut avéré par des preuves manifestes, & ils auroient ſubi la peine qu'ils méritoient, ſi la Marquiſe de Combalet n'avoit ſupplié le Roi de leur pardonner. Il n'y eut qu'un ſoldat de cette troupe dont elle ne put obtenir la grace, & qui fut pendu pour ſervir d'exemple ; les autres n'eurent d'autre peine que la priſon. Le Comte d'Apchon, qui étoit le Chef de l'entrepriſe, demeura ſept ans à la Baſtille ; il n'en ſortit qu'à la ſollicitation de Madame de Combalet, qui, par une généroſité que l'on ne peut trop loüer, employa encore ſon crédit pour obliger ſes parens à lui rendre ſes biens, dont ils s'étoient emparés.

1632.

Le Roi retourne à Paris.

Louis partit de Toulouſe le 31 Octobre, & ſe rendit en peu de jours à Verſailles. Le Cardinal lui avoit propoſé de paſſer par Broüage, par la Rochelle, & enſuite par Richelieu ; mais ce Prince étoit ſi impatient de retourner au Louvre & à Verſailles, qu'il ne voulut jamais prendre cette route. Il laiſſa la Reine à Toulouſe avec le Cardinal, le Conſeil & la plus grande partie de ſa Cour ; & il leur permit de revenir par la Guienne & par le Poitou, tandis qu'il regagnoit Paris avec très peu de ſuite par le plus court chemin. La Reine & le Cardinal ne partirent de Toulouſe que le 2 Novembre, & ils prirent enſemble la route de Bourdeaux. Le deſſein du Cardinal étoit de viſiter les fortifications de Broüage qu'il avoit fait augmenter, & qui avoient couté des ſommes immenſes ; il vouloit voir auſſi le nouveau château qu'il faiſoit bâtir à Richelieu avec une magnificence royale. La Reine, étant arrivée à Langon, s'embarqua ſur une galiotte qu'on lui avoit envoyée de Bourdeaux pour aller à Cadillac voir la maiſon du Duc d'Epernon ; elle trouva ſur le bord de la riviére un caroſſe qui l'attendoit. Le Duc avoit ordonné qu'il y en eût auſſi un tout prêt

prêt pour le Cardinal de Richelieu; mais soit malice, ou négligence, il ne s'en trouva point. Le Duc en fut averti; il alla lui-même avec un carosse au-devant du Cardinal, qui avoit déjà fait la moitié du chemin à pied, quoiqu'il fût incommodé. Le Duc eut beau lui faire des excuses, en le priant de monter dans son carosse, le Cardinal continua d'aller à pied jusqu'au château, malgré tout ce que put lui dire le Duc d'Epernon. Il y avoit eu déjà du refroidissement entre eux lorsqu'ils s'étoient vûs à Toulouse. Le Cardinal avoit fait proposer au Duc par Bullion de lui céder son Gouvernement de Metz. Le Duc de la Valette, second fils de Mr. d'Epernon, en avoit la survivance; & pour l'en dédommager, le Cardinal offroit de lui procurer la survivance de celui de Guienne, qui étoit beaucoup plus considérable. Le Duc demanda encore le bâton de Maréchal de France pour le Duc de Candale son fils aîné, que le Cardinal ne pouvoit soufrir, parce qu'il prenoit quelquefois plaisir à divertir la Cour par ses bons mots aux dépens de son Eminence. Ainsi on refusa nettement au Duc d'Epernon la grace qu'il demandoit pour son fils aîné, & le Duc de son côté déclara qu'il vouloit garder son Gouvernement de Metz. 1632.

Vie du Duc d'Epernon, liv. 3.

La Reine demeura deux jours à Cadillac, d'où elle se rendit à Bourdeaux. Le Maréchal de Schomberg y mourut d'apoplexie le 17 Novembre, à l'âge de 59 ans, & le Cardinal y fut attaqué d'une suppression d'urine, dont il pensa mourir. Le mal devint si violent, que l'on désespera de sa vie. On ne laissa pas de faire les réjouïssances que l'on avoit préparées dans la ville pour l'arrivée de la Reine. Le Cardinal apprit avec chagrin qu'on avoit donné un bal dans le tems qu'il étoit à l'extrémité, & que le Garde des Sceaux de Châteauneuf y avoit dansé; il fut même que ce Magistrat avoit fait quelques démarches pour devenir premier Ministre après sa mort. Quand il fut hors de danger, il fit savoir au Roi les su-

Mém. de Brienne, Tom. 3.

jets de mécontentement que le Garde des Sceaux
1632. venoit de lui donner, malgré toutes les graces dont il étoit comblé. Le Roi conçut dès-lors une très mauvaise opinion de ce Magistrat.

La maladie du Cardinal ne lui permit pas de suivre la Reine, qui ne fit pas un long séjour à Bourdeaux. Il chargea le Commandeur de la Porte son oncle, & le Marquis de la Melleraye de l'accompagner & de lui faire les honneurs du château de Richelieu. Elle voulut passer par la Rochelle, qui ne paroissoit plus qu'un village en comparaison de ce qu'elle avoit été. Le Sieur de Lescale, Lieutenant criminel au Bailliage de cette ville, en prit occasion de lui faire un compliment, qui mérite d'être remarqué.

„ Madame, lui dit-il, cette ville (si toutefois „ on peut l'appeller ainsi,) le reste des fleaux „ de Dieu & de l'indignation du Roi, l'ombre & „ le phantôme de la Rochelle, ressuscite à l'arri- „ vée de Votre Majesté pour se jetter à ses pieds, „ & pour lui rendre par ma bouche les premiers „ hommages de sa fidélité & de son obéissance. „ Elle rougit, Madame, après avoir été l'une „ des plus magnifiques villes de votre Royaume, „ de paroître un village aux yeux de la plus gran- „ de & de la plus belle Princesse de l'univers. El- „ le a sujet de croire maintenant que la ruine de „ ses bastions, la révocation de ses priviléges, & „ cette prodigieuse faim qui ne trouve point „ d'exemple dans les siécles passés, & qui l'avoit „ presque toute entiére réduite en cimetiére, n'ont „ point encore été une expiation proportionnée à „ la grandeur de ses crimes, & sur-tout de celui „ qu'elle a particuliérement commis contre vous „ lorsqu'elle a tant de fois ravi de vos bras, & „ retenu si long-tems autour de ses murailles le „ plus parfait & le plus incomparable de tous les „ Rois. Toute abattue & toute misérable qu'el- „ le est, elle ne laisse pas de se croire heureuse, „ puisque nonobstant sa punition & son péché, „ votre bonté royale ne dédaigne pas de la re-

„ gar-

„ garder & de jetter les yeux ſur ces amas de cen-
„ dres, qui formoient autrefois la plus forte pla- 1632.
„ ce de la Chrétienté. Votre Majeſté n'y verra
„ que des marques de la puiſſance & de la valeur
„ de notre grand & victorieux Monarque, non
„ gravées ſur le marbre & ſur le bronze, mais
„ imprimées en caractéres éternels ſur tous les
„ objets qui ſe préſenteront à Votre Majeſté. El-
„ le verra d'un côté la chûte de ces effroyables
„ remparts, ſur leſquels la charrue paſſe à pré-
„ ſent tous les jours, & qui par la grandeur de
„ leurs ruines, font aſſez connoître la force du
„ bras qui les a réduits en poudre, elle verra ces
„ montagnes de pierres, élevées au milieu de la
„ mer en dépit des vents, des flots & de la natu-
„ re même; elle verra cette mer, qui a ſi ſou-
„ vent rougi du ſang des ennemis de la France,
„ & qui, s'approchant avec ſoumiſſion des pieds
„ de Votre Majeſté, ſemble par un reſpectueux
„ murmure adorer avec nous vos yeux, qui ſeuls
„ ont été capables de vaincre ſon vainqueur &
„ de lui faire perdre le titre d'invincible.... Voi-
„ là, Madame, les trophées, les pyramides &
„ les principaux arcs de triomphe de la Rochelle.
„ La juſtice du Roi, & ſes fautes paſſées lui ont
„ fait perdre ſa communauté, ſes armes & ſes ca-
„ nons. La guerre, la peſte, les garniſons, les
„ impôts l'ont entiérement dépouillée de toutes
„ les choſes néceſſaires pour recevoir la Petite-fil-
„ le de Charles-Quint & la Femme de Louis le
„ Juſte, plus illuſtre encore par ſes vertus que
„ par la grandeur de ſon alliance & de ſon ex-
„ traction. Il ne lui reſte plus que le cœur, qu'el-
„ le préſente à Votre Majeſté avec les vœux & les
„ acclamations de cette multitude qui me ſuit, &
„ qui attend de votre pitié la délivrance de ſes
„ miſéres. Elle vous ſupplie de croire, Mada-
„ me, que ſi elle eſt contrainte de ſouffrir à pré-
„ ſent que les moindres villages de votre Royau-
„ me la ſurpaſſent dans la pompe de votre récep-
„ tion, elle ſurpaſſe auſſi tout le reſte de vos ſu-

„ jets

1632. „ jets en zèle & en attachement pour le ſervice „ de Votre Majeſté".

La Reine, étant partie de la Rochelle le 23 Novembre, n'arriva que le 10 Décembre à Paris, & le 11 elle alla trouver le Roi à Verſailles. Le Cardinal étoit demeuré malade à Bourdeaux, où la préſence du Duc d'Epernon lui donna beaucoup d'inquiétude. Ce Duc avoit fait quitter à ſes Gardes leurs mouſquets, & il s'étoit dépouillé lui-même de toutes les fonctions & de toutes les marques de ſa dignité pendant le ſéjour que la Reine avoit fait dans la capitale de ſon Gouvernement. Dès qu'elle fut partie, il fit reprendre les armes à ſes Gardes, & ſe rendit chez le Cardinal, accompagné d'une troupe de Gentilshommes, que l'arrivée de la Reine avoit attirés dans la ville. On en avertit le Cardinal, qui fit réflexion que ſa vie étoit en quelque ſorte entre les mains de ce Seigneur: il craignit que le Duc, outré de la mort de Mr. de Montmorency, ne profitât de l'occaſion pour en tirer vengeance. La Garde du Cardinal n'étoit pas en état de réſiſter à cette ſuite nombreuſe qui accompagnoit le Gouverneur de la Province, & toute la maiſon de ſon Eminence prit l'allarme. On aſſembla ſes Gardes, & on leur dit de ſe tenir prêts à défendre leur maître. Le Duc s'étant préſenté à la porte de la chambre, Richelieu lui fit dire que l'accablement, où il étoit, ne lui permettoit pas de recevoir ſa viſite, & qu'il le prioit de l'excuſer. Il ſe retira, & le Cardinal demeura perſuadé que ſi Mr. d'Epernon n'avoit pas eu intention de lui faire du mal, il avoit du moins eu celle de lui faire peur.

Mém. de Brienne, Tom 3.

Le Cardinal, commençant à ſe mieux porter, témoigna une extrême impatience de quitter la ville de Bourdeaux, & quoique ſa ſanté ne fût pas encore bien rétablie, il ſe fit tranſporter à Broüage. Ce fut-là qu'il ſe guérit entiérement, & ſes forces étant revenues, il reprit la route de Paris.

Le Duc d'Orléans ſe retire à Bruxelles.

Le Duc d'Orléans n'avoit pas attendu ſon retour, ni même celui du Roi pour ſortir du Royau-

aume. Dès qu'il eut appris par la-Vaupot que le secret de son mariage étoit découvert, il assembla 1632.
ses confidens, qui lui conseillérent de retourner à Bruxelles. Puylaurens, qui avoit le plus d'empire sur son esprit, étoit un des plus intéressés à lui donner ce conseil. Après avoir promis à Beziers, par une déclaration signée de sa main, qu'il découvriroit au Roi tout ce qui s'étoit fait contre son service, il avoit nié hardiment que Monsieur eût épousé la Princesse Marguérite de Lorraine. Monsieur lui-même avoit dit que ce mariage avoit été seulement proposé ; mais qu'on en avoit différé la conclusion jusques à son retour de Languedoc. Ils étoient convaincus de mensonge par la découverte de leur secret. Le Traité de Beziers & les lettres d'abolition, qu'ils avoient obtenues en conséquence, étoient évidemment nulles, puisqu'ils avoient manqué eux-mêmes à une des conditions essentielles du Traité. Ils craignirent que le Cardinal ne les fît punir de leur infidélité. L'exemple du Duc de Montmorency, dont le sang fumoit encore, les fit tous trembler ; ils résolurent de prendre la fuite pour se mettre en sûreté. Ce fut-là le véritable motif du départ de Monsieur. Il partit de (*a*) Tours le 6 Novembre avec Puylaurens, du Fargis, Sauvebœuf, & pour n'être pas connu, il changea de manteau & cacha son cordon bleu. Il laissa presque toute sa maison à Tours. Ses Officiers, qui n'avoient point été payés de leurs gages depuis long-tems, le voyant sur le point de les abandonner, se trouverent fort embarrassés. Son Maître-d'hôtel vint lui demander, les larmes aux yeux, ce que deviendroient ses pauvres Officiers qui s'étoient endettés pour le suivre. Il répondit qu'il n'y avoit qu'à vendre ses équipages pour les contenter. Quand il fut arrivé à Monteréau-Faut-Yonne, il écrivit une lettre au Roi, datée du 12 Novembre

Hist. Mss. de Louis XIII. Tom. 3.

(*a*) D'autres disent du château de Champigny, où il s'étoit retiré à son retour du Languedoc.

bre pour lui déclarer que la nouvelle, qu'il avoit
1632. reçue du ſupplice cruel & ignominieux de ſon Couſin le Duc de Montmorency, malgré les aſſûrances qu'on lui avoit données qu'il auroit ſa grace, le mettoient dans la néceſſité de ſortir du Royaume, où il ne pouvoit plus demeurer avec honneur ni avec ſûreté, après qu'on lui avoit manqué de parole. Cette lettre étoit écrite avec beaucoup d'art, & en la liſant, on ſeroit tenté de croire que l'on avoit en effet trompé le Duc d'Orléans, en faiſant mourir le Duc de Montmorency. Mais les preuves, que nous avons apportées du contraire, paroiſſent ſi fortes, que l'on ne peut s'empêcher de reconnoître que Monſieur ne parloit pas ſincérement dans ſa lettre au Roi, & que la mort du Duc de Montmorency ne fut point la véritable raiſon qui détermina ce Prince à ſortir du Royaume. Montreſor, qui fut un de ſes confidens, avoüe lui-même dans ſes Mémoires que ſon mariage avec la Princeſſe Marguérite fut la principale cauſe de ſa ſortie, quoiqu'il ne s'explique pas aſſez ſur la crainte qui obligea les favoris de Monſieur à l'entraîner avec eux dans les pays étrangers, lorſqu'ils ſurent que le ſecret de ce mariage avoit été découvert par le Duc de Montmorency.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII.

Gaſton arriva le 23 Novembre à Bruxelles. La Reine-Mere, mécontente de ce qu'il avoit abandonné ſes intérêts dans le Traité de Beziers, en étoit partie la veille pour aller à Malines. Monſieur l'y alla voir pour lui faire ſes excuſes, & pour l'engager à revenir à Bruxelles; mais il ne put y réuſſir. Chanteloube étoit brouillé avec Puylaurens. La mere & le fils, qui ſe laiſſoient gouverner, ne manquerent pas d'épouſer la querelle de leurs favoris. Dès que Monſieur fut établi à Bruxelles, il envoya des Agens dans les Cours de Vienne, de Londres & de Madrid pour demander des ſecours d'hommes & d'argent. Il prétendoit rentrer une ſeconde fois en France avec une armée capable de réduire les ennemis de la Rei-

Reine ſa Mere & les ſiens. Le Marquis de Sainte-Croix d'Ornano fut chargé de négocier à la Cour de Londres, Lingendes à celle de Madrid, & du Coudray-Montpenſier à celle de Vienne; mais il n'étoit pas facile d'engager ces Puiſſances à entrer en guerre avec la France pour ſoutenir les intérêts de la Reine-Mere & de Monſieur contre le Cardinal de Richelieu. Charles I. Roi d'Angleterre avoit trop de peine à tirer de l'argent de ſes ſujets, pour vouloir s'engager dans une guerre étrangére. L'Eſpagne ne ſongeoit qu'à défendre les Pays-Bas attaqués par le Prince d'Orange, & l'Allemagne étoit encore en proie aux ravages des Suédois. 1632.

Guerre d'Allemagne.

Guſtave, après avoir battu les Impériaux au paſſage du Lech, réſolut de s'emparer d'Augsbourg. Il s'avança vers cette place avec ſon armée victorieuſe, & avant que d'y arriver, il reçut un Député du Duc de Neubourg, qui venoit lui demander la neutralité de la part de ſon Maître. Dès que le Roi de Suéde l'apperçut, il commença par lui dire que ſon Maître l'avoit trompé; que malgré les paroles qu'on lui avoit données, les ennemis avoient le paſſage libre par ſes Etats; qu'il les avoit reçus dans ſes places & leur avoit fourni du canon, & que c'étoit ſur ſes terres que l'on avoit attaqué un Trompette de l'armée Suédoiſe qui portoit ſes lettres, mais qu'il en auroit raiſon. Guſtave paroiſſoit ſi animé, que le Député oublia la harangue qu'il avoit préparée, & qu'il eut à peine le courage de lui répondre, en tremblant, qu'il avoit des lettres de ſon Maître à lui préſenter. Guſtave lui répondit avec beaucoup de vivacité que ſon Maître & lui cherchoient encore à le tromper; mais qu'il ne ſeroit pas auſſi crédule qu'ils le penſoient; qu'il ne vouloit plus de paroles, mais des effets; & que ſi on ne lui ouvroit les portes de Neubourg ſans aucun délai, il trouveroit bien le moyen d'y entrer par force. Cette réponſe, accompagnée d'un regard menaçant, acheva de déconcerter le Député, qui ſe retira pour

pour ne pas irriter davantage le Roi de Suéde par
1632. ſa préſence. Il pria un des Princes, qui étoient à la ſuite de Guſtave, de lui préſenter les lettres de ſon Maître, & d'employer ſon crédit pour obtenir la neutralité qu'il demandoit. Guſtave fit dire au Député qu'il falloit d'abord que la ville de Neubourg fournît à ſon armée deux cens mille livres de pain & trois cens tonneaux de bierre ; & que lorſque ces proviſions ſeroient arrivées dans ſon camp, il verroit ce qu'il auroit à faire. On n'ôſa lui rien refuſer ; la garniſon Impériale ſortit de Neubourg, mais elle eut ſoin de rompre le pont, & d'enlever le canon de la place avec les poudres & les autres munitions de guerre. On en donna avis à Guſtave, qui y envoya cinq cens chevaux commandés par un Lieutenant-Colonel. Il chargea cet Officier de mettre aux arrêts tous les Officiers du Duc & les principaux Seigneurs de ſa Cour juſqu'à nouvel ordre.

Il marcha enſuite à Augsbourg, qui lui ouvrit ſes portes ; de-là il vint aſſiéger Ingolſtadt. Le jeune Tilly, qui defendoit cette ville, y ſoutint la gloire & la réputation de ſon pere ; ſon artillerie étoit nombreuſe, & bien ſervie. Il avoit eu ſoin de faire fortifier le pont, & les Suédois ne pouvoient en approcher ſans eſſuyer un feu qui leur tuoit beaucoup de monde. Un jour que le Roi de Suéde étoit allé viſiter les travaux, monté ſur une haquenée griſe, un Canonier de la place qui le remarqua, & qui jugea, par les honneurs qu'on lui rendoit, que c'étoit le Roi lui-même, tira ſur lui, & le boulet emporta la croupe de ſon cheval, ſous lequel il tomba tout couvert de ſang & de pouſſiére. Toute l'armée le crut mort ; mais on le vit bientôt ſe relever & monter ſur un autre cheval. Les principaux Officiers de ſon armée ſe rendirent en foule auprès de lui pour le conjuter de ne pas expoſer, comme il faiſoit tous les jours, une vie auſſi précieuſe que la ſienne. „ Voulez-„ vous, leur dit-il, que je demeure tranquille „ dans mon camp comme dans un palais, & que

„ je

„ je laiſſe les autres acquérir de la gloire? J'ai
„ reçu treize bleſſures dans ma vie, & je ne me 1632.
„ ſuis jamais vû dans un ſi grand danger qu'au-
„ jourd'hui. Le boulet, qui m'a ſalué de ſi près,
„ m'avertit que je ſuis mortel, & ſujet comme le
„ moindre de mes ſoldats à cette loi générale dont
„ les couronnes & les victoires ne peuvent exemp-
„ ter. Je mets ma confiance en Dieu, & dans la
„ juſtice de ma cauſe, qui trouvera d'autres dé-
„ fenſeurs ſi je venois à manquer".

Le Duc de Baviére, voyant le Roi de Suéde maître de ſes Etats, avoit abandonné ſa capitale pour ſe retirer à Ratisbonne avec toute ſon armée. Les bourgeois, qui craignoient d'offenſer ce Conquérant, n'étoient pas fort diſpoſés à recevoir le Duc dans leur ville; mais il gagna les Magiſtrats. Un jour de fête, lorſque le peuple rempliſſoit les Egliſes pendant la matinée, il fit entrer dans la ville douze Cornettes de cavalerie, & il s'y rendit enſuite lui-même avec toutes ſes troupes. La France s'étoit engagée à défendre ſes Etats par le Traité qu'elle avoit fait avec lui; il ne ceſſoit de ſe plaindre de ce qu'on l'abandonnoit après un engagement ſi ſolemnel. Le Cardinal de Richelieu répondoit qu'il ne tenoit qu'au Duc de Baviére d'accepter la neutralité; mais on a vû que Guſtave ne la vouloit accorder qu'à des conditions trop onéreuſes, & la France ne pouvoit au moins ſe diſpenſer de faire quelques efforts pour engager le Roi de Suéde à traiter plus favorablement le Duc de Baviére. Le Sieur de St. Etienne, Réſident du Roi de France à la Cour de l'Electeur, fut chargé de cette négociation. Il vint trouver Guſtave au camp d'Ingolſtadt, & lui demanda la neutralité pour l'Electeur de Baviére;

„ Je ne puis me perſuader, lui dit le Monarque
„ Suédois, que Monſieur l'Electeur deſire ſincé-
„ rement la neutralité; il eſt trop attaché aux in-
„ térêts de la Maiſon d'Autriche, & j'ai encore
„ ſurpris, il y a quelques jours, des lettres que
„ l'Empereur lui écrit pour lui donner avis
„ que Walſtein marchera bientôt à ſon ſecours

„ à

„ à la tête de cinquante mille hommes ". St.
1632. Etienne répondit que le Duc de Baviére l'avoit chargé d'aſſûrer Sa Majeſté qu'il étoit réſolu d'accepter la neutralité. „ Il ne tenoit qu'à lui de „ l'avoir, reprit Guſtave; pourquoi a-t-il fait at- „ taquer mes troupes à Bamberg dans le tems mê- „ me que l'Ambaſſadeur de France négocioit avec „ moi en faveur des Princes Catholiques d'Alle- „ magne ?" St. Etienne repliqua que le Comte de Tilly étoit allé de lui-même en Franconie à la ſollicitation de l'Evêque de Bamberg. *Croyez-vous*, dit le Roi de Suéde, *que je me laiſſe dupper par ces contes frivoles ? Je ſuis ſûr que c'eſt le Duc de Baviére qui a voulu que Tilly s'avançât dans la Franconie avec toutes les troupes de la Ligue Catholique. Je juge des gens par leurs actions, & non par leurs paroles. Je ſais que Monſieur l'Electeur paſſe pour être un habile Politique, qui emploie toutes ſortes de ruſes & d'artifices pour venir à ſes fins; mais il ſe flatte en vain de pouvoir me tromper.* St. Etienne lui repréſenta que le Roi de France s'étoit engagé par un Traité à défendre les Etats du Duc de Baviére, & qu'il étoit à craindre que ſi on lui refuſoit la neutralité qu'il demandoit, Sa Majeſté Très-Chrétienne ne ſe trouvât très offenſée de ce refus. Le Roi de Suéde fut ſi piqué de ce diſcours, qui lui parut avoir un air de menace, qu'il répondit avec emportement au Sieur de St. Etienne: *Ne me replique pas davantage. Tu es fort mal inſtruit de ce qui ſe paſſe entre le Roi de France ton Maître & moi. Il ne t'a point ordonné de venir ici négocier en faveur du Duc de Baviére. Quand tu m'apporteras une lettre de créance ſignée de ſa main, je croirai que tu parles en ſon nom. Puiſque tu viens de la part du Duc de Baviére, tu ne devrois pas prendre un ton ſi haut : je ne ſuis pas accoutumé à entendre des diſcours inſolens.* St. Etienne, le voyant irrité, lui demanda humblement pardon, & le ſupplia de vouloir bien lui dire quelles conditions il vouloit preſcrire au Duc de Baviére pour lui accorder la neutralité. *Quand il aura mis les armes*

mes bas, dit Guſtave, *je lui ferai ſavoir mes intentions.* *Sire*, reprit St. Etienne, *on offre ſouvent des conditions de paix à l'ennemi vaincu, quoiqu'il ait encore les armes à la main. Tous vos diſcours*, reprit le Roi, *ne ſervent qu'à me perſuader de plus en plus que le Duc de Bavière ne cherche qu'à gagner du tems, juſques à ce que l'Empereur lui ait envoyé du ſecours. Prétend-il donc venir me demander pardon l'épée à la main? Non, Sire*, repliqua St. Etienne, *il voudroit ſeulement ſavoir quelles conditions il plait à Votre Majeſté de lui preſcrire.* *Les voici*, reprit Guſtave. „ Je veux pre- „ miérement qu'il reſtitue tout ce qu'il a uſurpé „ ſur mes Alliés; qu'il congédie la plus grande „ partie de ſes troupes, & qu'il empêche celles, „ qu'il aura réformées, de ſe mettre au ſervice de „ l'Empereur, ni d'aucun Prince de la Ligue Catho- „ lique; qu'il ne fourniſſe lui-même aucune eſpéce „ de ſecours, ni en munitions, ni en argent, aux E- „ tats qui ſont en guerre avec moi; qu'il jure de ne „ me faire la guerre de trois ans, & qu'il me donne „ une bonne garantie de l'exécution de ſa parole.

1632.

Le Miniſtre de France répondit que l'Electeur congédieroit ſans peine les troupes qui étoient à ſa ſolde: mais qu'il n'étoit plus le maître de renvoyer celles qu'il avoit données à l'Empereur & aux autres Princes de la Ligue Catholique. „ Ne „ l'avois-je pas bien dit, repliqua le Roi de Sué- „ de avec vivacité, que vous & le Duc de Baviére ne cherchez qu'à me ſurprendre pour gagner „ du tems? Dites-lui de ma part qu'il verra bien- „ tôt ſon pays en feu, s'il n'accepte dans vingt- „ quatre heures les propoſitions que je lui offre". St. Etienne ne ſe rebuta pas, il dit nettement à Guſtave que le Roi de France feroit très mécontent de lui voir prendre une réſolution ſi violente à l'égard d'un de ſes Alliés, & il alla juſques à lui faire entendre que Sa Majeſté Très-Chrétienne ſeroit peut-être obligée d'envoyer des troupes au ſecours de l'Electeur. Le Roi de Suéde s'emporta une ſeconde fois: *J'ai découvert mes intentions*

1632. *à Mr. de Charnacé*, lui dit-il, *& je sais mieux que vous celles du Roi votre Maître. Je compte sur son amitié; mais s'il venoit à rompre l'alliance, que nous avons contractée, pour envoyer des secours au Duc de Baviére mon ennemi déclaré, ne vous imaginez pas que la crainte de ses armes fût capable de me faire changer de résolution. J'ai fait la guerre toute ma vie, & je sais par ma propre expérience qu'il n'y a point de nation invincible.*

St. Etienne se retira, persuadé que les François ne devoient pas compter sur l'amitié du Roi de Suéde; que ce Prince, enflé de ses prospérités & de ses victoires, vouloit faire la loi à ses Alliés comme à ses ennemis; & que malgré les secours qu'il tiroit de la France depuis le Traité de Bernwald, qui avoient tant contribué aux premiers succès de ses armes, il étoit résolu de n'avoir aucun ménagement pour cette Couronne lorsqu'elle entreprendroit de s'opposer à ses volontés. Le Cardinal souhaitoit véritablement que Gustave distinguât le Duc de Baviére des autres Princes de la Ligue Catholique; mais d'un autre côté la France avoit tant d'intérêt à voir la puissance de la Maison d'Autriche ébranlée par les armes du Roi de Suéde, que Richelieu ne jugea pas à propos de prendre ouvertement le parti de l'Electeur, ni de renoncer à l'alliance de la Suéde qui lui étoit si utile, pour conserver celle de l'Electeur dont il ne retiroit plus aucun avantage.

Cependant le siége d'Ingolstadt traînoit en longueur par la vigoureuse résistance du jeune Tilly. Le Roi de Suéde, impatient d'entrer dans la Baviére, ne voulut pas s'arrêter devant cette place. Il se contenta de laisser quelques Régimens aux environs pour la tenir bloquée, & il s'avança d'abord à Landshut avec le gros de son armée. Il se rendit maître de cette ville, il prit ensuite Frisingue & quelques autres places moins importantes, & il arriva le 7 de Mai aux portes de Munich. Il fit dire aux habitans que

si

ſi on ne lui apportoit pas inceſſamment les clefs de la ville, il l'abandonneroit au pillage & à la fureur du ſoldat. St. Etienne exhorta les Magiſtrats à ſe ſoumettre au vainqueur. Guſtave entra dans Munich, accompagné de Fréderic Roi de Bohême Electeur Palatin, du Prince Auguſte de Neubourg, des Ducs de Weymar & d'Holſtein, & d'une ſuite nombreuſe d'Officiers & de Seigneurs. Il n'y fit entrer que trois Régimens; le reſte de ſon armée campa aux environs. Il ſe logea dans le palais de l'Electeur; c'étoit un des plus beaux édifices qu'il y eût alors en Europe. On n'y trouva point de meubles: l'Electeur avoit pris la précaution de les faire tranſporter à Salsbourg, où la Ducheſſe ſa femme & le Duc Albert ſon frere s'étoient retirés. On propoſa au Roi de Suéde de détruire le palais de Munich; mais il répondit qu'il ne vouloit pas imiter la barbarie des anciens Gots, qui avoient rendu leur mémoire odieuſe en détruiſant ce qu'il y avoit de plus beau dans le monde. Les habitans furent obligés de payer trois ou quatre cens mille richdalers pour ſe racheter du pillage. Les Suédois ſe répandirent dans la campagne, où ils mirent tout à feu & à ſang. Ceux, qui ſe ſéparoient de leurs troupes, tomboient entre les mains des payſans Bavarois qui les maſſacroient. En peu de jours tout le pays fut ravagé; le carnage, les incendies, les violences, laiſſerent par-tout des marques terribles de la colére du vainqueur. 1632.

Walſtein avoit enfin conſenti à reprendre le commandement des armées Impériales à la ſollicitation du Comte d'Eggemberg & de l'Evêque de Vienne, que l'Empereur lui avoit envoyé; mais il vendit chérement ſes ſervices à Ferdinand, car il ne voulut jamais accepter le commandement qu'à des conditions qui lui donnoient une autorité preſque ſouveraine. Ces conditions étoient qu'il pourroit faire la paix, ou continuer la guerre, ſans attendre les ordres de la Cour de Vienne; qu'il auroit le même pouvoir ſur les négociations que ſur les opérations militaires; qu'il diſpoſeroit ſouverai-

rainement de toutes les places d'Officiers de son
1632. armée, & de la confiscation des biens des rebelles; qu'on ne lui enverroit aucun Prince qui pût partager le commandement avec lui, & que le Roi d'Hongrie en particulier ne se trouveroit jamais dans son armée; enfin, qu'il seroit le maître de donner bataille ou de l'éviter, de faire des siéges ou de les lever, sans que personne se mêlât que lui de la conduite de ses troupes. L'Empereur se soumit à ces conditions, parce que dans l'état où il étoit réduit, il ne croyoit pas pouvoir se passer de Walstein, que l'on regardoit comme le seul homme capable de résister au Roi de Suéde.

Le Duc de Baviére ne vit qu'avec chagrin toutes les forces de l'Empire remises entre les mains d'un homme qu'il avoit offensé, & qui ne pardonnoit pas aisément; mais pour déterminer l'Empereur à choisir un autre Général, il eût fallu pouvoir lui en offrir un qui eût autant de mérite & de réputation que Walstein. L'Electeur fut donc obligé de s'accommoder au tems, & lorsqu'il vit le Roi de Suéde sur le point d'envahir ses Etats, il écrivit à l'Empereur pour le prier d'envoyer ordre à Walstein de marcher promptement à son secours avec l'armée de quarante ou cinquante mille hommes qu'il avoit rassemblés sur les frontiéres de la Moravie. L'Empereur, qui s'étoit lié les mains par les conditions accordées à Walstein, n'étoit pas assez puissant pour l'obliger à secourir la Baviére. L'Electeur s'abaissa jusqu'à implorer le secours de ce Général; mais Walstein, peu touché de la triste situation où il le voyoit réduit, lui manda qu'il étoit obligé de marcher en Bohême pour enlever ce Royaume à l'Electeur de Saxe; que c'étoit par-là qu'il falloit commencer, & qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir le secourir. Ainsi le Roi de Suéde eut tout le loisir de ravager la Baviére, sans y trouver aucun corps de troupes capable de retarder, ou d'arrêter le cours de ses conquêtes.

Walstein de son côté entra dans la Bohême qui étoit

étoit occupée par les Saxons; mais avant que de les attaquer, il entreprit de détacher l'Electeur de Saxe des intérêts du Roi de Suéde. Il eut plusieurs conférences avec Arnheim, Général des troupes Saxonnes, qui le vint trouver dans son camp. Ils ne pûrent convenir de rien. Walstein, après avoir employé inutilement les négociations pour gagner l'Electeur de Saxe, lui enleva la Bohême avec la même facilité que ce Prince l'avoit enlevée lui-même à l'Empereur Ferdinand. Il proposa ensuite à l'Electeur de Baviére de le venir joindre, afin d'attaquer conjointement le Roi de Suéde avec toutes leurs forces. Gustave, informé de ce dessein, se mit en marche pour empêcher la jonction des deux armées; mais l'Electeur ayant gagné sur lui une journée d'avance, l'armée ennemie se trouva considérablement plus forte que la sienne. Les troupes Suédoises étoient dispersées dans les différentes Provinces d'Allemagne, où les Impériaux avoient encore les armes à la main. Le Roi de Suéde écrivit à ses Lieutenans-Généraux & aux Princes ses Alliés de lui amener des troupes, & en attendant, comme il prévoyoit que Walstein pourroit entreprendre le siége de Nuremberg, il se retrancha sous le canon de cette place. Walstein de son côté s'approcha de l'armée Suédoise. Le Duc de Baviére lui conseilloit de l'attaquer, & de ne pas attendre que Gustave eût reçu les renforts qu'il attendoit; mais Walstein se contentoit de fortifier son camp, de harceler l'ennemi & de lui couper les vivres. Chacun envoyoit des partis dans la campagne, & il se donnoit tous les jours divers petits combats, dans lesquels les Suédois n'avoient pas toujours l'avantage. 1632.

Les Lieutenans-Généraux du Roi de Suéde se hâtérent de venir à son secours; ils le joignirent le 16 d'Août avec toutes leurs troupes. Il sortit alors de ses retranchemens pour attaquer Walstein, qui se tint toujours sur la défensive. Son camp étoit tellement fortifié, que le Roi de Suéde fit

de vains efforts pour le forcer. Après un combat
1632. ſanglant, qui dura juſqu'à la nuit, Walſtein demeura toujours à couvert de ſes retranchemens, & les Suédois furent obligés de ſe retirer. Guſtave, déſeſperant de forcer ſon ennemi dans un poſte ſi avantageux, prit le parti de s'éloigner de Nuremberg pour l'attirer dans la plaine; il laiſſa le Général Bannier auprès de cette ville avec dix ou douze mille hommes, & il partit le 6 Septembre. Walſtein décampa quatre jours après, abandonnant à l'ennemi une quantité prodigieuſe de chariots & d'équipages qu'il ne put emmener, faute de chevaux & de mulets pour les conduire, parce que la diſette de fourrages en avoit fait périr la plus grande partie. Ce Général avoit des conteſtations continuelles avec l'Electeur de Baviére; Walſtein affectoit de témoigner beaucoup de reſpect & de déference pour la perſonne du Roi de Suéde. Il lui renvoyoit ſans rançon les Officiers Suédois qui étoient faits priſonniers de guerre, & il en uſa ainſi à l'égard de Torſtenſon, qui avoit été pris à l'attaque des retranchemens. L'Electeur, qui étoit outré contre le Roi de Suéde, blâmoit hautement la conduite de Walſtein, & il ne pouvoit ſouffrir que l'on eût tant de ménagement pour un ennemi qu'il croyoit avoir de ſi juſtes raiſons de haïr. Ils ſe ſéparérent le 10 de Septembre. Le Duc de Baviére prit la route de Ratisbonne, & Walſtein entra dans la Miſnie pour joindre le Comte de Pappenheim, qui avoit déjà remporté pluſieurs avantages ſur les troupes Suédoiſes. Le deſſein de Walſtein étoit de ravager les Etats de l'Electeur de Saxe pour le forcer à un accommodement.

Guſtave marcha d'abord contre l'Electeur de Baviére, qui avoit déjà repris la ville de Rain; paſſage important ſur le Danube, & une des clefs de ſon Electorat. Le Roi de Suéde avoit chargé le Colonel Mitzval de garder cette place; mais il la rendit à Montecuculli, quoiqu'il ne manquât

ni

ni de vivres, ni de munitions, & que la brêche n'eût pas encore une toise de largeur. Le Roi le fit conduire prisonnier à Neubourg, & ordonna qu'on le mît au Conseil de guerre pour y être jugé selon toute la rigueur des loix. Pendant qu'on instruisoit le procès de ce lâche Gouverneur, Gustave entreprit de ravoir, à quelque prix que ce fût, la ville de Rain. Sa présence inspira aux assiégés une telle épouvante, qu'aux premiers coups de canon la garnison Bavaroise, qui étoit de six cens hommes, se rendit à condition que les cavaliers sortiroient à pied, & les fantassins sans autres armes que leur épée. Le Roi de Suéde alla ensuite à Neubourg, où le procès de Mitzval fut examiné. La seule raison qu'il allégua pour se justifier, étoit que ses soldats l'avoient fait menacer par un Enseigne d'abandonner leurs postes, & de le livrer aux ennemis s'il différoit de se rendre ; mais il ne prouvoit pas qu'il se fût mis en devoir de châtier les mutins & de les punir de leur rébellion; ainsi le Conseil jugea qu'il méritoit la mort. Il eut la tête tranchée le 15 d'Octobre à la vûe de plusieurs Régimens rangés en bataille. La Reine de Suéde, que Gustave avoit fait venir en Allemagne, & qui étoit alors auprès de lui, demanda inutilement la grace de ce malheureux Officier; la nécessité de faire un exemple l'emporta sur le crédit de cette Princesse. Elle obtint seulement la grace d'un Lieutenant-Colonel & de six autres Officiers de la garnison, que l'on prétendoit avoir participé au crime de Mitzval. 1632.

Dès que l'armée de Walstein fut entrée dans la Misnie, l'Electeur de Saxe, qui avoit déjà assez de peine à se défendre contre Pappenheim, écrivit au Roi de Suéde pour le prier de venir à son secours.

Gustave donna ordre au Général Bannier de se rendre en Baviére, & il partit pour la Misnie dans le dessein de livrer bataille à Walstein. Bannier & le Prince de Birkenfeld soutinrent avec beau-

1632. coup de ſuccès dans la Baviére la réputation des armes Suédoiſes. Le premier fit échoüer une entrepriſe de l'Electeur ſur la ville d'Augsbourg, l'autre obligea les Bavarois à lever le ſiége de Rain & leur prit la ville de Landsberg.

Les avantages, que les Suédois remportoient en Baviére, ne dédommageoient pas l'Electeur de Saxe des ravages affreux que l'armée de Walſtein faiſoit dans la Miſnie, où elle portoit de tous côtés le feu, le fer & la déſolation. La ville de de Meiſſen fut entiérement ſaccagée. Walſtein, après avoir forcé les habitans à lui payer des contributions énormes, les abandonna tous à la fureur du ſoldat, qui les paſſoit au fil de l'épée, pendant que leur ville étoit conſumée par les flammes. Lorſqu'il fut arrivé à Freidberg, il menaça l'Electeur de Saxe de ruiner les ſépulchres de ſes ancêtres, s'il ne les rachetoit une ſeconde fois. Ce Prince avoit déjà obtenu des Généraux Galas & Holek une ſauve-garde pour ces tombeaux, moyennant la ſomme de quatre-vingt mille Talers. Walſtein prétendit que cette ſauve-garde ne ſuffiſoit pas, & il obligea l'Electeur de lui payer la même ſomme une ſeconde fois pour mettre à couvert de toute inſulte les cendres & les oſſemens de ſes ayeux. Holek eut ordre d'aſſiéger la ville de Leipſick, qui fut menacée des derniéres violences, ſi elle s'obſtinoit à ſe défendre. Les habitans capitulérent, & on leur fit payer cinquante mille Talers pour être exempts du pillage. Le château ſuivit l'exemple de la ville; & Walſtein, ſe voyant aſſûré d'une ſi importante conquête, alla ſe camper ſous le canon de la place avec le Comte de Pappenheim, qui étoit venu le joindre quelques jours auparavant. Le Roi de Suéde fit une extrême diligence pour arriver en Miſnie. Il raſſembla ſes troupes aux environs d'Erfurt, & s'étant avancé juſques à Naumbourg, il envoya un Courier à l'Electeur de Saxe pour lui donner avis de ſon arrivée, & pour lui dire de s'approcher avec

ſon

ſon armée, qui étoit de quinze mille hommes, afin de réunir leurs forces avant que de marcher à l'ennemi. 1632.

Walſtein & Pappenheim étoient campés entre l'armée de Saxe & celle de Guſtave; ils réſolurent de s'oppoſer à leur jonction. Dans ce deſſein ils s'avancerent juſques à Lutzen. Pappenheim prit avec lui ſix Régimens qu'il conduiſit à Hall. Le Roi de Suéde n'attendit pas le retour du Courier qu'il avoit envoyé à l'Electeur de Saxe. Impatient d'en venir aux mains, il ſe mit en marche le 15 Novembre à trois heures du matin pour attaquer l'ennemi. Son avant-garde fit une telle diligence, qu'elle atteignit l'arriére-garde de l'armée Impériale ſur les deux heures après midi. Les Impériaux firent ferme, & la victoire fut quelque tems indéciſe; mais les Suédois ayant fait avancer leurs petites piéces de campagne qui tiroient de fort près, mirent en déroute quelques Compagnies Impériales. Ils leur prirent un étendard, ſur lequel on liſoit cette inſcription : *La Fortune & l'Aigle Romaine.*

Bataille de Lutzen.

Les deux armées demeurérent en bataille pendant toute la nuit. Le Roi de Suéde, réſolu d'engager le lendemain un combat général, coucha dans ſon caroſſe. Le Duc de Weymar & les autres Officiers-Généraux, qui étoient avec lui, couchérent ſur la paille au milieu de la campagne.

Walſtein occupoit une plaine, ſéparée de l'armée ennemie par un double foſſé aſſez profond, qu'il fit creuſer encore davantage. Il avoit un ruiſſeau à ſa gauche, & à ſa droite le village de Lutzen. Il mit ſa cavalerie aux deux alles, & ſon infanterie au centre, partagée en quatre grands corps, diſpoſés en forme de croix, avec une eſpace vuide au milieu.

Toute l'armée Suédoiſe étoit rangée ſur deux lignes paralleles, l'infanterie au centre, la cavalerie ſur les deux alles.

Le Roi de Suéde ayant dit à ſes Officiers-Généraux qu'il comptoit donner bataille le lendemain

1632. à la pointe du jour, quelques-uns d'eux lui repréſentérent que l'armée ennemie étoit nombreuſe & qu'elle occupoit un poſte avantageux; que les troupes Suédoiſes étoient fatiguées par les longues marches qu'elles avoient faites, & qu'il ſeroit plus à propos d'attendre l'armée de l'Electeur de Saxe pour attaquer l'ennemi avec plus d'avantage. Guſtave ne gouta point leurs raiſons. Il leur répondit que les Impériaux étoient accoutumés à fuir devant les Suédois; que leur armée étoit diminuée par l'abſence de Pappenheim; qu'il ne falloit pas leur donner le tems de ſe fortifier davantage dans le poſte qu'ils occupoient; qu'enfin il vouloit voir ce que Walſtein ſavoit faire en raſe campagne, & qu'il mettoit ſon eſpérance dans la valeur de ſes troupes, dans la protection du Ciel & dans la juſtice de ſa Cauſe. Le 16 Novembre, dès que le jour parut, Guſtave fit apporter ſes armes. Le Duc de Weymar & les autres Officiers-Généraux, qui étoient auprès de lui, le conjurérent de prendre le caſque & la cuiraſſe; mais il leur dit que depuis la bleſſure qu'il avoit reçue à l'épaule, la cuiraſſe l'incommodoit, & il ne prit qu'un habit de peau ſimple & ſans ornemens. Il avoit compté que l'action commenceroit à la pointe du jour; mais il s'éleva un brouillard ſi épais, qu'il fallut attendre que le ſoleil l'eût diſſipé. Guſtave ne laiſſa pas de monter à cheval, & de parcourir tous les rangs pour animer les ſoldats & les Officiers à ſoutenir la réputation qu'ils avoient acquiſe: *Mes amis & camarades*, diſoit-il aux Suédois, *c'eſt aujourd'hui que vous ferez paroître ce que vous êtes. Montrez-vous gens de bien, gardez vos rangs, & combattez courageuſement pour vous & pour votre Roi. Si vous le faites, vous trouverez à la pointe de vos épées la bénédiction d'en-haut, l'honneur & la récompenſe de votre valeur; au contraire ſi vous penſez tourner le dos & vous ſauver, vous y trouverez l'infamie, ma diſgrace, & votre ruine.*

En paſſant devant les troupes Allemandes des Princes ſes alliés, il leur diſoit: *Mes amis, Officiers*

ciers & ſoldats, je vous conjure de faire aujourd'hui votre devoir. Vous combattez non ſeulement ſous moi, mais encore avec moi; mon ſang & ma vie vous marqueront le chemin de l'honneur. Ne rompez pas vos rangs, & ſecondez-moi avec courage. Si vous le faites, la victoire eſt à vous avec tous ſes avantages; vous & votre poſtérité en jouirez: mais ſi vous reculez, c'eſt fait de votre liberté & de vos vies. Le brouillard, qui empêchoit les deux armées de ſe voir & de combattre, ne fut entiérement diſſipé que ſur les onze heures du matin. Alors le Roi de Suéde fit avancer un corps d'infanterie pour charger l'ennemi. 1632.

Walſtein avoit garni de mouſquetaires le foſſé large & profond qui le ſéparoit des Suédois, quoiqu'il fut déjà défendu par ſept piéces de canon. Les Suédois furent obligés de franchir cette barriére. Les décharges terribles, que l'on fit ſur eux, ne les arrêterent pas: ils ſe jettent dans le foſſé avec une intrépidité ſurprenante, chaſſent les mouſquetaires qui le gardoient, & s'emparent du canon qui étoit ſur les bords. De là ils allérent attaquer le corps de bataille des Impériaux. Ceux-ci ne peuvent réſiſter à une attaque ſi vive & ſi courageuſe, ils plient, ils s'ébranlent. Walſtein les rallie; ils reviennent à la charge. Après un combat ſanglant & opiniâtre, les Suédois furent repouſſés au-delà du foſſé, & le canon fut repris.

Le Roi de Suéde, qui étoit à l'aîle droite, s'étant apperçu de ce deſordre, s'avança auſſi-tôt à la tête du Régiment de Smalande; d'autres diſent de Steinbock. Il franchit le foſſé, ſuivi de quelques cavaliers des mieux montés, & ſans attendre le reſte de ſa troupe, il chargea lui-même un corps de vingt-quatre Compagnies de cuiraſſiers, qui étoient regardés comme l'élite de l'armée Impériale. Dans l'inſtant il reçut un coup de piſtolet qui lui caſſa l'os du bras. Un de ceux, qui l'accompagnoient, voyant couler ſon ſang, s'écria auſſi-tôt, *le Roi eſt bleſſé.* Guſtave, d'un air

1632. chagrin lui ordonna de ſe taire, dans la crainte que la nouvelle de ſa bleſſure ne rallentît l'ardeur de ſes troupes. Enſuite prenant un viſage gai : *Courage*, dit-il, *camarades, ce n'eſt rien; gardez vos rangs, & retournons à la charge.* Les Suédois le ſuivent, & font de nouveaux efforts pour repouſſer l'ennemi ; mais Guſtave ayant perdu beaucoup de ſang, ſes forces & ſa voix commençant à s'affoiblir, il ne put plus ſurmonter ſa douleur, & dit tout bas au Duc de Saxe-Lauwembourg: *Mon couſin, tirez-moi hors d'ici; car je ſuis fort bleſſé.* A peine avoit-il fait quelques pas pour quitter le champ de bataille, qu'un des cuiraſſiers de l'Empereur, qui le reconnut, s'avança au galop & lui déchargea ſa carabine dans le dos, en diſant : *Es-tu donc ici ? Il y a long-tems que je te cherchois.* Guſtave tomba de cheval : mais lorſqu'on s'empreſſoit de le relever, les ennemis reviennent à la charge avec plus de fureur que jamais. Le combat recommence : chacun ſonge à défendre ſa vie; le Roi de Suéde eſt abandonné. Les ennemis s'approchent : l'un lui donne encore un coup de piſtolet dans la tête; l'autre deux coups d'épée au travers du corps. On le dépouille, & dans le tumulte pluſieurs chevaux lui paſſent ſur le corps. Son Valet-de-chambre, qui ne l'avoit pas quitté, fut tué à ſes côtés.

Mort du Roi de Suéde.

Mercure François, Tom. 18.

Les Hiſtoriens racontent différemment les circonſtances de ſa mort : les uns diſent qu'il fut tué avant le combat en allant reconnoître un poſte, parce qu'ayant la vûe baſſe, il s'approcha trop près des ennemis ſans les appercevoir. Si l'on en croit l'Auteur d'une Hiſtoire manuſcrite de Louis XIII, que nous avons déjà citée plus d'une fois, Guſtave eut d'abord le bras gauche caſſé d'un coup de piſtolet. Sa bleſſure l'obligea de ſe retirer, & lorſqu'il étoit encore entre les deux armées, accompagné du Duc Albert de Lauwembourg qui le conduiſoit, le Lieutenant-Colonel d'un Régiment de cuiraſſiers de l'Empereur, nommé Falkem-

kemberg, s'étant avancé à dix pas, lui déchargea son piſtolet dans le dos. Guſtave tomba, & trois autres cuiraſſiers, étant ſurvenus, lui donnerent encore pluſieurs coups, & le dépouillerent ſans le connoître. Un de ſes Gentilshommes, nommé Lasbelfin, étoit reſté auprès de lui. Ces cavaliers lui demanderent le nom & la qualité du bleſſé qu'il aſſiſtoit; il ne voulut pas leur dire que c'étoit le Roi, il répondit ſeulement qu'il lui ſembloit que c'étoit un Officier. Les trois cuiraſſiers ſe jetterent ſur ce Gentilhomme, & le maſſacrérent. D'autres ont prétendu que le Roi de Suéde fut tué de ſang-froid par le Duc Albert de Lauwembourg, Emiſſaire ſecret de l'Empereur, qui trahiſſoit Guſtave, & qui l'accompagnoit par-tout dans le deſſein de trouver un moment favorable pour l'aſſaſſiner. Pufendorff paroît adopter ce ſentiment; mais il n'appuye que ſur des vraiſemblances aſſez legéres un fait qui demanderoit des preuves plus claires & plus convaincantes. D'autres enfin ont dit que l'aſſaſſinat de Guſtave fut ménagé par les intrigues du Cardinal de Richelieu & du Pere Joſeph ſon confident, qui ſont encore moins prouvées que la perfidie du Duc Albert. 1632.

Les Suédois furent bientôt avertis de la mort de leur Roi. Ils reconnurent ſon cheval qui couroit au hazard, & dont la ſelle étoit teinte de ſon ſang. Le bruit ſe répandit dans toute l'armée que Guſtave étoit tué. Le Duc de Weymar, ne pouvant plus cacher aux ſoldats cette triſte nouvelle, leur crioit de rang en rang: *Mes amis, ſouvenez-vous de votre pauvre Maître qui vient d'être tué: il faut venger ſa mort.* Ces paroles firent une telle impreſſion ſur eux, qu'ils chargerent l'ennemi avec une eſpéce de fureur. Ce n'étoit plus la valeur & le deſir de vaincre; c'étoit la colére & le déſeſpoir qui les animoit. L'aîle gauche des Impériaux fut miſe en déroute. Le Duc de Weymar fit plier leur aîle droite, il ſe rendit maître d'une batterie de canon qui avoit fort incommodé les Suédois. Ils s'emparerent pour la ſeconde fois

1632. des ſept piéces qui défendoient le foſſé; on les tourna contre l'ennemi, dont les bataillons furent éclaircis en un moment par de furieuſes décharges. Les Impériaux commençoient à prendre la fuite, lorſque l'arrivée ſubite de Pappenheim, qui leur amenoit des troupes fraîches, leur inſpira un nouveau courage. Ils revinrent à la charge, & les Suédois furent repouſſés de toutes parts. Pappenheim leur enleva les canons qu'ils avoient pris; mais une bleſſure, dont il mourut le lendemain, l'obligea de ſe retirer. Les Impériaux commencerent à reculer, & la nuit, qui ſurvint, fit ceſſer le combat. Le champ de bataille demeura aux Suédois avec le canon des ennemis. On s'étoit battu de part & d'autre avec tant d'acharnement & d'opiniâtreté, que la perte fut preſque égale dans les deux armées. On trouva près de dix mille morts ſur le champ de bataille, ſans compter les bleſſés. Les Impériaux emportérent environ ſoixante enſeignes qu'ils avoient priſes aux ennemis. Les Suédois cherchérent le corps du grand Guſtave, qui fut trouvé nud, couvert de ſang & de pouſſiére, & tellement défiguré, qu'à peine étoit-il reconnoiſſable. On le mit dans un cercueil, & pendant quinze jours il fut porté comme en triomphe au milieu de ſes troupes victorieuſes, environné de ſes deux Régimens des Gardes. Après l'avoir gardé quelque tems en Allemagne, on le fit tranſporter en Suéde. Ce Prince étoit monté ſur le Trône à l'âge de quatorze ans, & il n'en avoit que trente-un lorſqu'il fut, pour ainſi dire, enſéveli au milieu de ſes triomphes.

Sa mort affligea les Suédois; mais elle ne leur fit pas perdre courage. Guſtave leur avoit laiſſé des Lieutenans-Généraux formés de ſa main, & capables de ſoutenir la réputation de ſes armes. Le Duc de Saxe-Weymar; le Baron Axel Oxenſtiern, Chancelier de Suéde; le Maréchal Horn, Torſtenſon & Bannier avoient ſû profiter des leçons & des exemples d'un ſi grand Maître. Avec de tels

Gé-

Généraux les Suédois entreprirent de suivre les projets de Gustave, de conserver leurs conquêtes, & de continuer la guerre en Allemagne. 1632.

Après la bataille de Lutzen, l'armée Impériale n'étant plus en état de tenir la campagne, Walstein abandonna la Misnie pour se retirer en Bohême, fort content d'avoir long-tems disputé le champ de bataille aux Suédois, & persuadé que la mort de Gustave valoit seule plusieurs victoires. Le Duc Bernard de Saxe-Weymar prit le commandement des troupes Suédoises : *C'étoit un Prince d'un grand cœur; mais d'un esprit médiocre*, dit le Marquis de Feuquieres, *très-vaillant, & d'une ambition sans bornes. Sa naissance, sa valeur & sa libéralité lui avoient donné un grand crédit parmi les gens de guerre.* Ses biens ne consistoient que dans sa bonne fortune & dans le Duché de Franconie, que la Couronne de Suéde lui avoit cédé. Rélat. du Marq de Feuquieres. Recueil d'Aubery, Tom. 1. Pag 417.

L'armée de l'Electeur de Saxe, qui s'avançoit à grandes journées pour joindre celle du Roi de Suéde, ne put arriver à Lutzen qu'après la bataille. Le Duc de Weymar, ayant reçu un renfort si considérable, poursuivit l'armée de Walstein dans sa retraite, & il battit quelques troupes de son arriére-garde. Les Impériaux avoient laissé leurs malades & leurs blessés à Leipsick. Quelques soldats Suédois se présenterent à la porte de cette ville, en disant qu'ils étoient au service de l'Empereur. On les laissa entrer sans difficulté : ils massacrérent le corps-de-garde, tuérent tout ce qui se présenta pour leur résister, & se rendirent maîtres de la ville en deux heures de tems. Le château se défendit, & les Suédois furent obligés de l'assiéger dans les formes. La garnison, qui étoit de trois cens hommes, capitula le 2 Décembre.

Le Cardinal de Richelieu étoit encore dans son Gouvernement de Broüage, lorsqu'on reçut à la Cour la nouvelle de la bataille de Lutzen & de la mort du Roi de Suéde. On croit que ces grands évenemens, auxquels la France prenoit beaucoup d'in- *Le Cardinal de Richelieu revient à la Cour.*

d'intérêt, l'obligerent à hâter ſon départ. Le
1633. Duc de Montbazon le reçut à dix lieuës de Paris dans ſon château de Rochefort. Le Roi, qui étoit alors à Dourdan, en partit le 3 Janvier pour aller voir ſon Miniſtre, qui vint ſe jetter à ſes pieds dans la cour du château. Le Roi le releva, & lui dit, en l'embraſſant, qu'il avoit autant de joie de le revoir en bonne ſanté, que ſes ennemis en avoient fait paroître lorſqu'ils avoient reçu la fauſſe nouvelle de ſa mort. Les ennemis, dont le Roi vouloit parler, étoient la Reine-Mere, Monſieur, & les François réfugiés à Bruxelles. On prétend qu'ils avoient fait des feux de joie, lorſque le bruit courut que le Cardinal étoit mort à Bourdeaux. Richelieu répondit au Roi qu'il ne ſouhaitoit de vivre que pour ſervir Sa Majeſté; & que la grace qu'il demandoit à Dieu, c'eſt que les bornes de ſon ſervice fuſſent les mêmes que celles de ſa vie. Il ſe renferma enſuite avec le Roi, & ils eurent enſemble un entretien qui dura plus de deux heures. La nuit étant venue, Louis reprit la route de Dourdan, où le Cardinal ſe rendit le lendemain.

Ce Prélat avoit permis au Garde des Sceaux de ſuivre la Reine depuis Bourdeaux juſqu'à Paris; mais en lui accordant cette permiſſion, il eut ſoin de faire ſavoir au Roi toutes les raiſons qu'il avoit de ſe plaindre & de ſe défier de lui. Le Roi en fut indigné, & lorſque le Garde des Sceaux vint ſe préſenter, il fut reçu avec une froideur & une ſechereſſe dont tout le monde s'apperçut, & qui lui annonçoit une prochaine diſgrace. Peu de tems après, la Cour étant à St. Germain-en-Laye, le Roi ordonna au Sieur Phelippeaux de la Vrilliere d'aller redemander les Sceaux à Mr. de Châteauneuf. Le Sieur de Gordes, Capitaine des Gardes du corps, eut ordre en même tems de ſe tranſporter chez ce Magiſtrat, & de le faire conduire à Ruffec par un Officier des Gardes. Le Sieur de la Vrilliere ſe rendit avec Mr. de Gordes chez Mr. de Châteauneuf ſur les huit heures du

Mém. de Brienne, Tom. 3.

Diſgrace de Châteauneuf, Garde des Sceaux.

Le 25 Février.

Mercure François Tom 18. p. 923.

du ſoir, & lui demanda les Sceaux de la part du Roi avec toutes les caſſettes où étoient ſes papiers. Le Garde des Sceaux lui répondit qu'il n'avoit point de papiers qui ne fuſſent dans une ſeule caſſette qu'il voyoit ſur ſa table. Enſuite il lui remit les Sceaux; mais il étoit ſi troublé, qu'il oublia de lui donner la clef de la caſſette où ils étoient renfermés, quoiqu'elle fût pendue à ſon col. La Vrilliere de ſon côté ne ſongea pas à la lui demander. Châteauneuf le pria d'engager le Roi à lui accorder la permiſſion de ſe retirer dans ſa terre de Châteauneuf en Berry. Le Capitaine des Gardes n'aſſiſta point à leur converſation; il attendoit que Mr. de la Vrilliere ſortît pour ſignifier au Garde des Sceaux diſgracié l'ordre qu'il avoit reçu de le faire conduire à Ruffec. Châteauneuf, en reconduiſant le Secretaire d'Etat, fut fort ſurpris de trouver le Capitaine des Gardes dans ſon antichambre. De Gordes, après lui avoir déclaré la volonté du Roi, le laiſſa entre les mains de Lamont, Enſeigne de la Garde Ecoſſoiſe, qui eut ordre de ne pas ſouffrir que perſonne lui parlât qu'il ne fût préſent, & qu'il n'entendît tout ce qu'on lui diroit. 1633. Ducheine, Hiſt. des Chanceliers.

Il ſe diſpoſoit à partir, lorſque Mr. de la Vrilliere revint pour lui demander la clef de la boëte où étoient les Sceaux. Mr. de Châteauneuf la lui donna, & s'excuſa ſur ce qu'il ne s'étoit pas ſouvenu de la rendre. Le Secretaire d'Etat lui dit, en ſe retirant, qu'il s'étoit acquitté de la commiſſion dont il l'avoit chargé, en demandant pour lui au Roi la permiſſion d'aller à Châteauneuf; mais que ſur cette demande Sa Majeſté ne lui avoit fait aucune réponſe.

Mr. de Châteauneuf fut donc obligé de prendre la route de Ruffec avec l'Officier des Gardes & une eſcorte de cinquante Chevaux-legers. Lorſqu'il étoit en chemin, Lamont reçut ordre de le conduire au château d'Angoulême, où il demeura priſonnier juſqu'au mois de Janvier de l'an 1643.

Trois

1633. Trois jours après, Mr. Seguier, Préſident à Mortier au Parlement de Paris, fut nommé Garde des Sceaux avec les mêmes prérogatives dont ſes deux prédéceſſeurs avoient joui, ſans en excepter le droit de préſider aux Cours ſouveraines.

Les motifs de la diſgrace du Garde des Sceaux de Châteauneuf furent tenus fort ſecrets. Le Cardinal ne s'en eſt expliqué qu'en termes généraux dans ſon Teſtament Politique.

„ Il y avoit ſi peu, dit-il, que Châteauneuf a-
„ voit été honoré des Sceaux, quand on com-
„ mença à découvrir *ſon mauvais procédé*, qu'il y
„ a lieu de ſoupçonner qu'au commencement de
„ ſa Magiſtrature il avoit preſque les mêmes in-
„ tentions que quand il finit. Cependant cette
„ premiére Charge de la Juſtice, à laquelle Vo-
„ tre Majeſté l'appella contre ſon attente; cent
„ mille écus qu'il reçut de votre libéralité en une
„ année; le Gouvernement d'une de vos Provin-
„ ces, (c'étoit la Touraine) qui ſont des graces
„ aſſez extraordinaires pour un homme de ſa pro-
„ feſſion, ne furent pas des conſidérations aſſez
„ puiſſantes pour l'empêcher d'être l'artiſan de
„ ſa ruine ".

Le Cardinal ne dit point en quoi conſiſtoit ce *mauvais procédé*, qui perdit Mr. de Châteauneuf.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. Un Auteur contemporain aſſûre que Richelieu dit au Préſident Seguier, lorſqu'il fut fait Garde des Sceaux, que ſon prédéceſſeur avoit ôſé aſpirer à la place de premier Miniſtre, & que pour y parvenir, il travailloit à le ruiner dans l'eſprit du Roi.

D'autres diſent que les liaiſons de ce Magiſtrat avec Madame de Chevreuſe l'ayant rendu ſuſpect au Cardinal, il le fit examiner de près, & qu'il ſurprit des lettres qu'ils s'écrivoient l'un à l'autre, dans leſquelles ils faiſoient des plaiſanteries cruelles ſur les maladies de ſon Eminence. On ſaiſit tous les papiers du Garde des Sceaux, & le Sieur de Bullion fut chargé d'en faire l'inventaire avec les Sieurs Claude, Léon Bouthillier, & Teſtu, Che-

Chevalier du Guet. Ils trouverent dans ſon cabinet un très grand nombre de lettres, dont pluſieurs étoient écrites en chiffres, & qui ſont toutes en original dans la bibliothéque de Mr. le Maréchal de Richelieu. 1633.

Ces lettres prouvent manifeſtement que Châteauneuf, Garde des Sceaux, avoit formé un parti avec le Chevalier de Jars de la Maiſon de la Rochechoüart, ſon intime ami, & avec Madame de Chevreuſe pour renverſer la fortune du Cardinal, & qu'ils entretenoient de ſecretes intelligences avec la Cour d'Angleterre, où Madame de Chevreuſe avoit beaucoup d'amis & de rélations. Les lettres, qu'elle écrivoit au Garde des Sceaux, étoient pleines d'invectives contre le Cardinal de Richelieu. Elle lui mandoit, par exemple, „ quelle mépriſoit la faveur de ce Prélat; qu'elle „ ne craignoit point ſa puiſſance, & qu'elle haïſ„ ſoit ſa perſonne; que ſon extravagance étoit „ extraordinaire; qu'elle admiroit ſa folie, & que „ ſa tyrannie étoit inſupportable; qu'elle avoit „ autant de mépris pour lui, que d'eſtime pour „ Mr. de Châteauneuf; qu'elle ſavoit bien que „ le Cardinal n'approuvoit pas ſes liaiſons avec „ le Garde des Sceaux, mais qu'elle s'en moquoit, „ & qu'il ne condamnoit ſa conduite que par lâ„ cheté".

Extraits des lettres de Madame de Chevreuſe au Garde des Sceaux de Châteauneuf, pris ſur l'original.

Quoique les lettres du Garde des Sceaux fuſſent écrites avec plus de modération, on y voyoit aſſez que ſes ſentimens n'étoient pas différens de ceux de Madame de Chevreuſe. Celles du Chevalier de Jars contenoient les avis qu'il donnoit à la Cour d'Angleterre, à laquelle il avoit ſoin de mander les réſolutions que l'on prenoit dans le Conſeil du Roi, dont il étoit informé par le Garde des Sceaux.

Il paroît que la principale cauſe de la diſgrace & de l'empriſonnement de Châteauneuf fut la lettre que le Roi reçut (*a*) du Marquis de Fontenai-Ma-

(*a*) François du Val, Marquis de Fontenai-Marcuil, a-

Mareuil, ſon Ambaſſadeur à la Cour de Londres,
1633. qui l'avertiſſoit que le grand Thréſorier d'Angleterre étoit venu le trouver pour le prier de faire ſavoir à Sa Majeſté „ que la Reine-Mére & Monſieur étoient étroitement unis avec la Reine de „ la Grande-Bretagne & ſes confidens; que ceux, „ qui entroient dans cette cabale, n'étant pas de „ ſes amis, il ſe croyoit obligé par ſon intérêt „ perſonnel, & par celui du Roi ſon maître, „ de veiller de près ſur leur conduite; qu'il étoit perſuadé que la France devoit avoir l'œil „ ouvert pour pénétrer leurs deſſeins; qu'il s'appercevoit qu'après avoir attendu vainement la mort „ du Roi de France, qu'ils croyoient prochaine „ & indubitable à raiſon de ſes maladies dont „ ils aſſûroient qu'il ne pouvoit guérir, & n'ayant „ trouvé qu'un foible appui dans l'union du Duc „ de Lorraine avec les Eſpagnols & les Impériaux, toutes leurs penſées étoient préſentement tournées à ruiner le Cardinal de Richelieu pour mettre à ſa place le Garde des Sceaux „ de Châteauneuf, qui paroiſſoit avoir toute leur „ confiance; qu'ils prenoient déjà, pour l'exécution de ce projet, des meſures qu'il n'avoit pû „ encore découvrir; que la Reine d'Angleterre „ elle-même n'avoit pû s'en taire en différentes „ occaſions; que le Comte de Holland, la Demoiſelle Vantelet & le Sieur Montaigu s'en étoient ſouvent expliqués en des termes qui ne „ permettoient pas d'en douter; qu'ils comptoient „ que s'ils venoient à bout de leur deſſein, ils „ diſpoſeroient de tout en France & en Angleterre; que cette cabale étoit réſolue de le perdre „ lui-même, en lui faiſant ôter ſa charge de grand „ Thréſorier, & qu'il étoit ſi ſérieuſement occupé de cette affaire, que pour ſe garantir de ce „ malheur, il faiſoit venir la Reine de Bohême à „ Londres, où elle étoit aimée du peuple, pour

„ op-

avoit été élevé auprès de Louis XIII. en qualité d'enfant d'honneur.

„ oppoſer ſon crédit aux intrigues de ſes ennemis;
„ que le Comte de Holland, qui en étoit un des 1633.
„ principaux Chefs, avoient vivement ſollicité le
„ Roi d'Angleterre de le renvoyer en France avec
„ la qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, & qu'il
„ avoit eu beaucoup de peine à l'empêcher d'ob-
„ tenir cette grace, dont il auroit abuſé pour ca-
„ baler en France contre le Gouvernement; que
„ le Chevalier de Jars avoit fait écrire en Angle-
„ terre par Burlamachy & par Auger que ſi le fils
„ du grand Thréſorier venoit en France, il y ſe-
„ roit très mal reçu, & que le Cardinal ne ſou-
„ haitoit pas qu'il y vînt.

„ Que la Reine de la Grande-Bretagne ne ca-
„ choit point le deſir & l'eſperance qu'elle avoit
„ de voir le Garde des Sceaux de Châteauneuf
„ occuper bientôt en France la place de premier
„ Miniſtre, & qu'elle venoit encore d'en donner
„ depuis quelques jours une preuve très ſenſible
„ à l'occaſion de la maladie du Cardinal; qu'a-
„ yant entendu dire qu'il étoit mort, elle débita
„ cette nouvelle en ſa préſence; qu'il lui répon-
„ dit que les lettres de France ne le diſoient pas,
„ & que cet accident cauſeroit un préjudice con-
„ ſidérable aux affaires du Roi Très-Chrétien;
„ qu'elle lui répliqua, en élevant la voix: *Pour-*
„ *quoi dites-vous cela? N'eſt-il pas mortel comme*
„ *un autre? Et penſez-vous qu'il ſoit ſeul capable*
„ *de faire les affaires? Monſieur le Garde des Sceaux*
„ *les entend pour le moins auſſi bien que lui*; qu'en-
„ fin dès le tems que la Reine-Mére étoit ſortie
„ du Royaume pour ſe retirer en Flandre, la
„ Reine de la Grande-Bretagne ſa fille étoit dans
„ les-mêmes ſentimens, puiſqu'elle dit alors au
„ Roi ſon mari que la Reine ſa Mére ne deman-
„ doit rien que de juſte; qu'elle ne prétendoit
„ pas ſe mêler du Gouvernement, & qu'elle ne
„ ſouhaitoit pas même que l'on renvoyât le Gar-
„ de des Sceaux, qui étoit très propre à remplir
„ la place de premier Miniſtre".

On ne ſera pas ſurpris de voir que Louis XIII.

&

& le Cardinal de Richelieu, après avoir lû cette
1633. dépêche, ayent pris le parti d'ôter les Sceaux & la liberté à Mr. de Châteauneuf. Sa disgrace s'étendit à tous ses amis. La Duchesse de Chevreuse fut reléguée en Touraine; le Marquis de Leuville, neveu de Mr. de Châteauneuf, & le Chevalier de Jars son intime ami, Menessier son Secretaire, Mignon & Joly ses domestiques, furent mis à la Bastille. Le Marquis de Hauterive son frere auroit eu sans doute le même sort; mais à la premiere nouvelle qu'il eut de l'éloignement du Garde des Sceaux, il partit sur le champ pour se retirer en Hollande. Il y prit hautement le parti de ceux qui étoient opposés aux intérêts de la France. Le Roi, qui en fut averti, fit prier les Etats-Généraux de le renvoyer; mais il trouva de la protection auprès de Fréderic Henri Prince d'Orange, & les Etats s'obstinerent à lui donner un azyle.

Hist. Mss. de Louis XIII Tom. 3.

Le Maréchal d'Etrées, qui commandoit à Treves, avoit toujours fait profession d'être ami particulier de Mr. de Châteauneuf. Il fut bientôt informé de sa disgrace, & de l'empriſonnement de ceux qui avoient eu part à sa confiance; il sut en même tems que le Courier, par qui la nouvelle étoit venue, avoit apporté un paquet de la Cour aux Sieurs de la Saludie & de Bussy-Lamet. Il s'imagina qu'il alloit être enveloppé dans le malheur du Garde des Sceaux, & que le paquet, adressé à la Saludie & à Bussy-Lamet, portoit un ordre de l'arrêter. Il se souvint alors de ce qui étoit arrivé au Maréchal de Marillac, lorsqu'on l'arrêta au camp de Folizzo après la disgrace du Garde des Sceaux son frere. La peur le prit, & pour éviter la prison dont il se croyoit menacé, il se retira dans le pays ennemi. Quatre jours après, il sut que la Cour n'avoit jamais pensé à le faire arrêter; il envoya un Gentilhomme au Roi pour lui demander pardon de sa retraite précipitée, & il ne dissimula point la frayeur qu'il avoit eue. Le Roi lui écrivit pour le rassûrer,

&

& lui ordonna de retourner à Treves, & d'y reprendre le commandement qu'il avoit quitté ſi mal à propos. 1633.

Le Cardinal, qui vouloit être inſtruit à fond des projets & des intrigues du Garde des Sceaux de Châteauneuf, fit interroger par un Commiſſaire tous ceux qu'on avoit empriſonnés à l'occaſion de ſa diſgrace; on ne put rien tirer de ſon Secretaire Meneſſier. La chûte de ſon maître, l'ennui de ſa priſon, la vûe du Commiſſaire qui venoit pour l'interroger, lui firent une telle impreſſion qu'il en perdit l'eſprit, & on le mit en liberté. On délivra auſſi, peu de tems après, Mignon & Joly, lorſqu'on ſut qu'ils n'avoient eu aucune connoiſſance de la conduite particuliére de leur maître, qui n'étoit pas homme à confier legérement ſes ſecrets. Le Marquis de Leuville ſon neveu demeura long-tems priſonnier; mais il ne fut pas traité avec une extrême rigueur, ſoit parce qu'il découvrit tout ce qu'il ſavoit, ſoit parce qu'on reconnut qu'il n'en ſavoit pas tant qu'on ſe l'étoit imaginé. Celui de tous, qui avoit eu le plus de part à la confiance du Garde des Sceaux, étoit le Chevalier de Jars. Madame de Motteville aſſûre qu'il fut interrogé quatre-vingt fois à la Baſtille avec toute la rigueur & la ſévérité poſſible, & qu'il ſe défendit toujours avec la même fermeté, ſans ſe couper dans ſes réponſes, & ſans jamais rien dire qui pût embarraſſer ſes amis. Mém. de Mad. de Motteville, Tom. 1.

On voit cependant, par les dépoſitions du Sieur du Tremblay & des autres Officiers qui le gardoient, que ſans même qu'on l'interrogeât, il étoit le premier à parler de ſes intrigues avec la Cour d'Angleterre: *Ils me pouſſent à bout*, diſoit-il à du Tremblay; *je vois bien que l'on veut m'envoyer à la Greve: tout mon crime eſt d'avoir voulu faire paſſer la Reine-Mére & Monſieur en Angleterre. J'ai écrit pluſieurs fois à Montagu d'y faire tout ſon poſſible, & que ſi cela ſe pouvoit faire, nous ne manquerions pas d'emploi.* Mſſ. du Maréchal de Richelieu.

De

1633. De pareils discours, tenus par le Chevalier de Jars en présence des Officiers de la Bastille, qui ne manquoient pas de les rapporter au Cardinal de Richelieu, marquent certainement beaucoup moins de prudence & de discrétion que Madame de Motteville ne lui en attribue dans ses Mémoires. On verra bientôt que ces aveux, joints aux lettres trouvées parmi les papiers du Garde des Sceaux de Châteauneuf, penserent lui couter la vie.

Procès des Evêques de Languedoc. L'affaire des Evêques de Languedoc, qui avoient pris le parti de Monsieur & du Duc de Montmorency, fut conduite avec beaucoup plus de ménagement.

Le Pape, pour les juger, nomma des Commissaires par un bref, daté du 8 Octobre 1632, & adressé à Jean Jaubert de Barraut Archevêque d'Arles, à Victor de Bouthillier ancien Evêque de Boulogne & Coadjuteur de Tours, à Charles de Noailles Evêque de St. Flour, & à Achille de Harlay de Sancy Evêque de St. Malo. Ce bref étant arrivé en France, le Procureur-Général du Parlement représenta aux Ministres du Roi, 1. qu'il ne devoit point être exécuté sans lettres-patentes, 2. qu'il ne pouvoit avoir lieu que pour le délit commun, & que le cas privilégié demeurant toujours après le jugement des Commissaires nommés par le Pape, il importoit à l'autorité royale que Sa Majesté donnât pouvoir à tels de ses Officiers, qu'il lui plairoit, de procéder au jugement des coupables. Le Conseil du Roi eut égard aux remontrances du Procureur-Général, & par un arrêt, daté de Chantilly le 16 Mars 1633, Sa Majesté déclara que l'exécution du bref seroit ordonnée par des lettres-patentes, & qu'en conséquence on feroit le procès aux accusés pour le délit commun „ à la charge du cas privilégié, pour „ lequel le procès seroit fait par ceux des Offi„ ciers de Sa Majesté qu'elle commettroit à cet „ effet lorsqu'elle le jugeroit nécessaire pour le „ bien de son service; le tout sans préjudice des

Recueil de procédures Mss.

„ droits

„ droits de Sa Majeſté, libertés, franchiſes & „ immunités de ſon Egliſe Gallicane". Les lettres-patentes furent expédiées le même jour; mais il n'y eut aucune commiſſion établie pour juger le cas privilégié. 1633.

Les quatre Commiſſaires, nommés par le Pape, ouvrirent leur tribunal à Paris le 22 Mai 1632 dans le Couvent des grands Auguſtins. L'Evêque de St. Flour fut chargé d'aller faire les informations dans les Provinces, & quand elles eurent été rapportées à la commiſſion, Alphonſe d'Elbene Evêque d'Alby, Jean de la Pauſe Evêque de Lodéve, Etienne Polverel Evêque d'Alet, Pierre de Fleyre Evêque de St. Pons, & Réné de Rieux Evêque de Léon en Bretagne, qui étoit allé à la Capelle pour engager le jeune Marquis de Vardes à livrer cette place à la Reine-Mére, furent décrétés d'ajournement perſonnel. Il ne fut fait dans le décret aucune mention de l'Evêque d'Uzès, * qui étoit mort ſur la fin de Mars 1632, deux mois avant que les Commiſſaires tinſſent leur premiére ſéance. La citation des Prélats accuſés fut ſignifiée à leurs palais & affichée aux portes de leurs Egliſes Cathédrales.

* Paul Antoine Defay de Peraut.

Ils appellérent au Pape, & lui firent préſenter diverſes requêtes pour l'engager à révoquer ſon bref, & à ſe réſerver la connoiſſance de cette affaire; mais le Cardinal de Richelieu avoit ſi bien pris ſes meſures, qu'ils ne furent point écoutés.

Les Commiſſaires avoient eu ordre de ne point procéder contre Mr. de Toiras Evêque de Nîmes, parce que ce Prélat, pour éviter l'orage qui le menaçoit, s'étoit démis de ſon Evêché au mois de Février 1633. Il eut permiſſion de ſe retirer à Montpellier où il étoit Prévôt de la Cathédrale, & il mourut en 1640, ſans avoir été inquiété par les pourſuites des Commiſſaires, ni flétri par leur jugement.

Hiſt. de Languedoc, Tom. 5.

Pierre de Fleyre, Evêque de St. Pons, étant mort le 21 Juin de la même année, Jean-Jacques de

de Fleyre ſon neveu, & ſon Coadjuteur depuis
1633. 1621, qui avoit été complice de ſa révolte, comparut devant les Commiſſaires, ainſi que l'Evêque d'Alet. Par une ſentence du 24 d'Août 1633, ils furent renvoyés tous deux à un plus ample informé, avec permiſſion de retourner dans leurs Diocèſes & d'y faire leurs fonctions.

L'Evêque de Lodéve fut encore mieux traité; car il obtint une ſentence d'abſolution pleine & entiére.

Il n'y eut que l'Evêque de Léon & l'Evêque d'Alby qui éprouverent la ſévérité de ce nouveau tribunal. Le premier fut dépoſé par une ſentence du 31 Mai 1634, dont il appella inutilement au St. ſiége. Son Evêché fut regardé comme vacant, & le Roi y nomma Charles Talon, docteur de la Faculté de Paris & Curé de St. Gervais, qui s'en démit en 1637, ſans avoir reçu ſes bulles. Il fut remplacé par Robert Cupif, qui obtint des bulles & qui fut ſacré le 25 Mars 1640.

Alphonſe d'Elbene s'étoit retiré à Florence; mais avant que de quitter le Royaume, il s'étoit préſenté devant le Préſidial de Beziers, & y avoit fait la déclaration, preſcrite par l'ordonnance du Roi, pour deſavoüer tout ce qui s'étoit paſſé aux Etats de Pezenas, en proteſtant qu'il vouloit demeurer fidèle au Roi. Cette précaution ne lui fut d'aucune utilité. Les Commiſſaires, après l'avoir déclaré abſent & contumax, prononcérent contre lui une ſentence de dépoſition datée du 9 Juin 1634, & le condamnérent à diverſes amendes. Gaſpard de Daillon du Lude, Evêque d'Agen, fut nommé à l'Evêché d'Alby, dont il obtint les bulles au commencement de l'année 1635.

Les deux Prélats dépoſés n'ôſerent demander à être rétablis dans leur ſiége pendant la vie de Louis XIII; mais dès qu'il fut mort, ils ſongerent à ſe pourvoir contre le jugement des Commiſſaires. L'Evêque de Léon eut d'abord recours au Clergé de France aſſemblé à Paris en 1645, auquel il re-

préſenta que la ſentence, rendue contre lui par les Commiſſaires, étoit contraire aux anciens Canons & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane. Sa requête fut admiſe, & il obtint une ſentence qui le rétabliſſoit dans ſon ſiége; mais lorſqu'il la fit ſignifier à Robert Cupif, celui-ci refuſa nettement de lui céder la place, & il entreprit de prouver, par divers exemples dans des Mémoires imprimés, qu'un Evêque, rétabli dans ſon ſiége, ne pouvoit y rentrer qu'après la mort de celui qui l'avoit remplacé en conſéquence de ſa dépoſition. L'affaire fut portée au Conſeil du Roi, qui ſoutint par ſes arrêts le compétiteur de Réné de Rieux, & cette conteſtation ne fut entiérement terminée qu'en 1648, par la tranſlation de Robert Cupif à l'Evêché de Dol, après laquelle Réné de Rieux rentra ſans difficulté dans l'Evêché de Léon. 1633.

Alphonſe d'Elbene, étant revenu en France après la mort de Louis XIII, entreprit pareillement de rentrer dans ſon Evêché d'Alby. Il s'adreſſa d'abord au Pape, auquel il appella de la ſentence rendue par les Commiſſaires, demandant à être renvoyé devant ſes Juges naturels, qui étoient l'Archevêque de Bourges & ſes Suffragans. Le Pape envoya ſa requête au tribunal, que l'on appelle à Rome la Congrégation des Evêques. Elle fut communiquée à Gaſpard de Daillon, qui forma oppoſition à ſa demande, & qui ſoutint que le jugement, dont il y avoit appel, étoit ſouverain, & par conſéquent irrévocable, puiſque le bref de la commiſſion portoit en termes exprès la clauſe : *Tout appel ceſſant.* D'Elbene, s'appercevant qu'il ne viendroit jamais à bout d'obtenir un jugement favorable de la Congrégation des Evêques, ſe pourvut au Parlement par un appel comme d'abus. Le Conſeil du Roi défendit la pourſuite de cette affaire, & il y eut des remontrances ordonnées ſur cette défenſe, qui ne produiſirent aucun effet. D'Elbene comprit alors qu'il eût beaucoup mieux fait de s'adreſſer à l'Aſſemblée du Clergé de Fran-

ce comme l'Evêque de Léon. Il ne put préſenter
1633. ſa requête qu'à celle de 1650, qui nomma des Commiſſaires pour l'examiner. Quand ils eurent fait leur rapport, le Clergé écrivit au Pape pour ſe plaindre de la ſentence prononcée par les Commiſſaires contre l'Evêque d'Alby; mais ce Prélat étant mort à Paris au mois de Janvier 1651, il n'y eut aucune déciſion en ſa faveur, & Gaſpard du Lude demeura paiſible poſſeſſeur de ſon Evêché.

Les Evêques de Languedoc, accuſés du crime de Léze-Majeſté, ne furent pas les ſeuls exceptés dans la déclaration d'amniſtie accordée aux rebelles de cette Province. L'Abbé d'Elbene & les Sieurs de Naves, Péraut & ſes enfans, Vallon, Ademart, Penautier Thréſorier de la bourſe, Marcillac, St. Amand, d'Alzau le pere & le Sieur de Léran fils en furent pareillement exclus; tous les autres reçurent une abolition générale & abſolue. Le Roi révoqua tous les jugemens qui avoient été prononcés contre eux, ainſi que les dons ou confiſcations de leurs biens, que l'on fut obligé de leur reſtituer.

Les biens du Duc de Montmorency ſont partagés entre ſes trois ſœurs.

Ceux du Duc de Montmorency furent partagés entre ſes trois ſœurs, dont l'une étoit la Princeſſe de Condé, l'autre la Ducheſſe d'Angoulême, & la troiſiéme la Ducheſſe de Ventadour. Le Roi ſe réſerva ſeulement le Comté de Dammartin, l'étang de Gouvieux, & la terre de Chantilly avec les meubles qui étoient dans le château.

Ce partage étoit déjà réſolu avant la diſgrace du Garde des Sceaux de Châteauneuf, & pour hâter l'expedition des lettres-patentes, qui devoient procurer tant de richeſſes aux héritiers du Duc de Montmorency, le Prince de Condé avoit obligé ſa femme de rendre une viſite à ce Magiſtrat, malgré la répugnance qu'elle avoit à faire cet honneur à un homme qui avoit prononcé l'arrêt de mort contre ſon frere.

Mém. de Brienne, Tom. 3.

Le Cardinal de Richelieu, ſuivant toujours ſa maxime qu'il ne falloit point ſe laſſer de punir ceux

reux qui ne ſe laſſoient point de commettre des fautes, avoit chargé le Sieur de Laffemas, Intendant de Champagne, de juger ſouverainement avec le Préſidial de Troyes divers particuliers, convaincus de crime de Léze-Majeſté „ pour „ avoir levé des gens de guerre ſans commiſſion „ du Roi, porté les armes contre ſon ſervice, „ excité des révoltes dans l'Etat & troublé la „ tranquillité publique; ils furent tous jugés le „ 24 Mars 1633". Par un même arrêt les uns, tels que le Vicomte d'Hôtel, le Marquis de Sablonnieres, les Barons de Cirey, de Changy, de Tenances, Ville-donnay pere & fils furent condamnés à être écartelés & tirés à quatre chevaux; les Sieurs d'Elbene oncle & neveu, le jeune Marquis de Vardes, Chavagnac, St. Hilaire, la Varenne, la Frette & quelques autres à avoir la tête tranchée; un nommé de la Croix à être rompu vif, & d'autres à être pendus. Heureuſement pour eux, ils étoient tous abſens, & ils ne purent être exécutés qu'en effigie. Il étoit dit dans l'arrêt que le cheval de bataille, que le Baron de Cirey montoit à la journée de Caſtelnaudari, ſeroit attelé à la charette ſur laquelle on mettroit les écriteaux. Tous leurs biens furent confiſqués, & Laffemas fit couper les bois & raſer les maiſons de ceux qui étoient les plus coupables; il n'épargna pas même la chapelle & la maiſon d'un hermite convaincu d'avoir caché ceux qui prenoient les armes contre le Roi. Ces exécutions, qui intéreſſoient un grand nombre de familles, rendirent Laffemas extrêmement odieux dans la Province, où les mécontens l'appelloient *le bourreau du Cardinal.*

1633. *Proces fait à divers particuliers par le Préſidial de Troyes.*

Mercure François, Tom. 19.

Ce Magiſtrat fut encore chargé d'inſtruire le procès du Chevalier de Jars, que le Prévôt de l'Iſle étoit venu prendre à la Baſtille pour le transporter à Troyes, ſans lui dire où il alloit. On raconte qu'ayant apperçu, en ſortant, le Maréchal de Baſſompierre, le Marquis de Leuville, Vautier & quelques autres priſonniers qui ſe pro-

Mém. de Mad. de Motteville, Tom. 1.

menoient enſemble ſur une des terraſſes du châ-
1633. teau, *Adieu, Meſſieurs*, il leur dit: *je ne ſai où je vais; mais aſſurez-vous, quoi qu'il m'arrive, que je ſuis homme d'honneur, & que je ne manquerai jamais à mes amis & à moi-même.*

Il étoit naturellement vif & intrépide, & on dit qu'il ſoutint ſon caractére juſques à la fin. Il traitoit Laffemas de Juge inique & partial, d'homme vendu à la Cour, qui, pour ſatisfaire la paſſion du Cardinal, étoit capable de condamner l'innocence même.

On lit dans les Mémoires de Madame de Motteville, à qui ce Chevalier avoit raconté lui-même ſes aventures, qu'il fut conduit un jour à l'Egliſe des Jacobins de Troyes par une garde nombreuſe pour y entendre la Meſſe.

Laffemas s'y trouva & y communia. A peine avoit-il reçu la Communion, que le Chevalier de Jars s'échappe de ſes gardes, court à lui, & le prenant par le collet, lui dit „ qu'ayant ſon Dieu „ & ſon Créateur ſur les lévres, il le ſommoit „ de dire la vérité & d'avoüer qu'il perſécutoit „ un innocent; ſans quoi, on ne pourroit s'em„ pêcher de le regarder comme un hypocrite, & „ qu'en cette qualité il le récuſoit en préſence de „ tous les aſſiſtans.

Laffemas lui répondit froidement qu'il avoit tort de ſe plaindre, qu'il pouvoit l'aſſûrer que Mr. le Cardinal avoit de l'amitié pour lui. Le Chevalier le preſſoit toujours de déclarer qu'il étoit innocent. *Monſieur*, reprit le Magiſtrat, *je vous montrerai en tems & lieu de petites lettres écrites de votre main, qui feront voir que vous êtes plus coupable que vous ne le dites.* Ces lettres avoient été trouvées dans les papiers du Garde des Sceaux de Châteauneuf; elles prouvoient clairement les rapports que le Chevalier entretenoit avec la Cour d'Angleterre, avec celle de la Reine-Mére & de Monſieur. Les aveux réiterés, qu'il avoit faits au Sieur du Tremblay & à quelques Officiers de la Baſtille dont on avoit les dépoſitions juridiques, n'é-

n étoient pas des preuves moins évidentes de ſes intrigues contre le repos de l'Etat. Ses gardes ſe hâterent de le faire ſortir de l'Egliſe, & malgré ſes plaintes & ſes proteſtations, Laffemas continua l'inſtruction du procès. Quand elle fut finie, le Chevalier de Jars fut interrogé ſur la ſellette, & en ſortant de la Chambre du Conſeil, il dit au Prevôt de l'Iſle qui le reconduiſoit en priſon : *Mon ami, ces pendarts vont me condamner, je le vois bien à leur mine. Il faut avoir patience, & le Cardinal enragera de voir que je me moque de lui & de ſes tortures.* Les Juges le condamnerent en effet à être décapité ; mais il n'en eut que la peur. On le fit monter ſur l'échaffaut, & il étoit prêt à recevoir le coup fatal, lorſque l'on vint lui annoncer ſa grace. Il ſe vanta dans la ſuite de n'avoir point reſſenti de frayeur aux approches de la mort ; mais d'autres diſoient qu'il en fut ſi frappé, qu'il étoit plus mort que vif lorſqu'on le deſcendit de l'échaffaut, & qu'il fut longtems ſans pouvoir reprendre ſes eſprits & ſes forces. Baſſompierre dit qu'il *fut ramené dans la Baſtille, où il a demeuré depuis.* Madame de Motteville aſſûre au contraire que Laffemas lui déclara qu'il en feroit quitte pour aller demeurer en Italie. Il eſt certain qu'il étoit à Rome en 1642, & il paroît par la lettre, qu'il écrivit alors à Mr. de Thou, qu'il entretenoit une étroite correſpondance avec les ennemis du Cardinal de Richelieu, & qu'il étoit inſtruit de toutes les intrigues que l'on formoit à la Cour contre lui. Cependant, lorſqu'il revint en France après la mort de Louis XIII, il avoüoit à ſes amis qu'au fond le Cardinal de Richelieu étoit équitable, qu'il lui devoit la vie, & que s'il l'eût voulu, ſes Juges l'auroient fait mourir.

1633.

Tom. 3.

Le Parlement de Bourgogne pourſuivoit d'un autre côté les principaux favoris de Monſieur. Le Duc d'Elbœuf, Puylaurens, du Coudray-Montpenſier & le Sr. de la Motte-Goulas, Secrétaire de ſes commandemens, furent condamnés à

avoir la tête tranchée ; mais comme ils étoient
1633. abſens, ils ne furent exécutés qu'en effigie. Le même Parlement fut chargé de faire le procès à un Gentilhomme du Languedoc, nommé St. Romain, qui avoit été trouvé ſaiſi de commiſſions pour lever des troupes au nom du Duc d'Orléans, d'inſtructions pour négocier dans les Cours étrangéres, & d'écrits ſéditieux contre le Gouvernement. Il étoit priſonnier à Dijon, & il couroit riſque de périr ſur un échaffaut; mais les Dames de la ville de Dijon ſollicitérent les Juges avec tant de vivacité, qu'elles obtinrent qu'il ne fut condamné qu'aux galéres perpétuelles. Le Roi fut très mécontent de cet arrêt, & il manda le Préſident de la Chambre avec pluſieurs Conſeillers pour rendre compte de leur jugement.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII.

Procès du Préſident le Coigneux, & de quelques autres Magiſtrats.

Le Parlement de Dijon avoit déjà condamné à mort le Préſident le Coigneux & Montſigot Maître des comptes, en vertu d'une commiſſion particuliére, avec confiſcation de leurs biens ſuivant l'uſage. Le Sieur Deſlandes-Payen, Conſeiller au Parlement de Paris, ayant été obligé de ſe retirer à Bruxelles à cauſe du mauvais état de ſes affaires, s'étoit donné à la Reine-Mére, qui l'avoit nommé Sécretaire de ſes commandemens. Le Roi ordonna au Parlement de Paris de lui faire ſon procès. Il fut avéré qu'il avoit levé des gens de guerre contre le ſervice du Roi, qu'il avoit pris des Commiſſions de l'Empereur, & enfin qu'il étoit ſorti du Royaume ſans la permiſſion du Roi. Le Parlement le condamna par défaut & par contumace à être banni du Royaume à perpétuité, déclara ſes biens acquis & confiſqués, & ſa Charge de Conſeiller ſupprimée. L'uſage étoit que les condamnations, rendues par défaut & par contumace, ne s'exécutoient qu'au bout de cinq ans, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance de Moulins, qui donne cinq ans aux accuſés abſens pour ſe repréſenter à la Juſtice. Les Miniſtres du Roi prétendirent que ceux, qui ſe trouvoient atteints & convaincus du crime de Léze-Majeſté, ne devoient point jouïr de cet

Mém. de Talon, Tom. 1.

avantage dont ils étoient formellement exclus par l'article 183 de l'Ordonnance de Blois, poſtérieure à celle de Moulins, & qui déclare criminels de Léze-Majeſté, tous ceux qui ſeront entrés dans quelque ligue avec un Prince étranger, & qui auront levé des troupes ſans permiſſion du Roi; avec cette clauſe que leurs biens ſeront confiſqués, ſans que cette peine puiſſe jamais leur être remiſe à l'avenir en quelque maniére que ce ſoit, & par conſéquent ſans qu'ils puiſſent ſe repréſenter pour en être délivrés au bout de cinq ans d'abſence. Sur ce principe le Roi prétendoit qu'en vertu de la condamnation prononcée par contumace au Parlement de Dijon contre le Préſident le Coigneux & le Sieur de Montſigot, & au Parlement de Paris contre le Sieur Payen, leurs Charges étoient vacantes, & qu'il étoit en droit de les donner à d'autres. Pour lever toute difficulté à cet égard, il fit expédier une déclaration, dans laquelle il établiſſoit pour principe que l'Ordonnance de Moulins avoit été limitée par celle de Blois, & en conſéquence il ordonnoit que les jugemens, déjà prononcés, ou que l'on prononceroit à l'avenir contre les ſujets rebelles, quoique rendus par défaut & par contumace, fuſſent exécutés auſſitôt qu'ils auroient été publiés, ſans que les condamnés puſſent jamais être rétablis dans leurs biens confiſqués, ou dans leurs offices ſupprimés. Cette déclaration, ayant été envoyée au Parlement de Paris, parut ſi contraire à l'uſage reçu dans la procédure criminelle, que le Parlement refuſa de la vérifier, quoique les gens du Roi, du nombre deſquels étoient Jerôme Bignon & Omer Talon, euſſent conclu à l'enrégiſtrement. 1638.

Cette déclaration avoit été dreſſée & ſcellée par le Garde des Sceaux de Châteauneuf.

Mr. Seguier ſon ſucceſſeur, voulant applanir les difficultés de cette affaire, en fit expédier deux autres qui contenoient une explication de la premiére, & dans leſquelles, aprés avoir diſtingué les Charges & les offices des autres biens qui pouvoient

voient appartenir aux ſujets du Roi, on décidoit
1633. que ces Charges, n'étant que des rayons émanés de la puiſſance royale, ſe perdoient de plein droit par le crime de rébellion; & on ordonnoit que ceux, qui ſeroient condamnés pour ce crime, ne fût-ce que par contumace & par défaut, ſeroient privés de leurs offices, ſans attendre que le terme de cinq ans, accordé par l'Ordonnance de Moulins, fût expiré.

Sur ce principe le Roi ſupprimoit dans l'une de ſes déclarations la Charge du Préſident le Coigneux, dans l'autre celle du Conſeiller Payen. Les deux déclarations ayant été préſentées aux Chambres aſſemblées, on y lut d'abord celle qui ſupprimoit la Charge du Conſeiller Payen. Meſſieurs de la Grand-chambre opinérent à faire au Roi de très humbles remontrances. Le Sieur Barillon, Préſident à la premiére Chambre des Enquêtes, fut d'avis de rejetter ſimplement la déclaration, la Cour ne pouvant, ni ne devant la vérifier. Le Préſident de Meſme, ouvrit un autre avis. Il ſoutint que quant à préſent il n'y avoit pas lieu d'opiner ſur ces déclarations, & qu'il convenoit de les mettre au Greffe pour en déliberer lorſque les cinq années de la contumace ſeroient expirées; & cet avis l'emporta. Pluſieurs de ceux, qui avoient embraſſé l'opinion du Préſident Barillon, revinrent à celle du Préſident de Meſmes. Le Roi, ayant appris ce qui s'étoit paſſé au Parlement, envoya le jeune Lucas, Sécretaire du Cabinet, chez le Préſident de Meſmes, avec une lettre-de-cachet qui lui ordonnoit de partir le lendemain pour ſe rendre à Blois, où Sa Majeſté lui feroit ſavoir ſes volontés. On étoit dans la Semaine ſainte, & les fêtes de Pâques interrompirent les délibérations du Parlement, qui ne ſe raſſembla que le dernier jour de Mars. Il fut arrêté que l'on enverroit une députation au Roi pour le ſupplier de vouloir bien rappeller le Préſident de Meſmes de ſon exil, & le rétablir dans l'exercice de ſa Charge. Les Députés du Parlement n'eurent audien-

dience que le 9 Avril. Ils ſe rendirent à St. Germain, où le Roi les reçut dans ſon cabinet en 1633.
préſence des Cardinaux de Richelieu & de la Valette, du Garde des Sceaux, des Miniſtres, des Sécretaires d'Etat & d'un petit nombre de Seigneurs. Le premier Préſident expoſa au Roi les ſentimens de la Compagnie au ſujet des déclarations qu'on lui avoit envoyées, & de l'exil du Préſident de Meſmes, dont il demanda le rappel. Quand il eut fini ſon diſcours, le Roi dit qu'il vouloit faire réponſe par ſa bouche, & non par celle du Garde des Sceaux. Enſuite il parla aux Députés en ces termes: „ Quand vous condamnez quelqu'un à la „ Tournelle, ce n'eſt pas ſeulement pour le mal qu'il „ a fait, mais pour empêcher qu'il n'en faſſe. „ Quand j'ai éloigné le Préſident de Meſmes, ç'a „ été pour vous faire tous plus ſages; car j'en- „ tends être obéi. Quand les Préſidiaux ont man- „ qué à quelque choſe de ce qui dépend de leur „ devoir, vous les traitez comme criminels de „ Léze-Majeſté du Parlement, vous les ſuſpendez, „ ou les interdiſez. Vous ne doutez pas que l'au- „ torité, que j'ai ſur vous, ne ſoit plus grande „ que la juriſdiction que vous exercez ſur les Pré- „ ſidiaux. Si vous trouvez quelque choſe à redire „ aux édits que je vous envoye, faites-moi des „ remontrances, je les recevrai & les écouterai; „ mais après, j'entends être obéi ponctuellement. „ Vous m'avez aſſûré que vos volontés étoient „ toutes diſpoſées à mon ſervice: je le croirai „ quand j'en verrai les effets; mais je ne vois au- „ tre choſe que réſiſtance & contradiction. J'irai „ Mardi au Parlement pour me faire obéir, j'en- „ tends que l'on obſerve les anciennes formes. Je „ ſais que par vos régiſtres la coutume ancienne „ étoit d'envoyer au-devant des Rois quatre Préſi- „ dens & pluſieurs Conſeillers: on s'en eſt diſpenſé „ depuis quelque tems. Je déſire que cela ſe faſſe, „ & pour faire obſerver toutes les anciennes cé- „ rémonies entiérement, quand Mr. le Garde „ des Sceaux viendra parler à moi, il mettra le

„ genou en terre, & le Chambellan ne ſera point
1633. „ aſſis à mes pieds, mais couché à l'ancienne
„ mode ".

Les Députés s'étant retirés, il appella les gens du Roi & leur dit, *Vous avez entendu ce que j'ai dit à ces Meſſieurs; j'ai bien parlé à eux, ils ſont toujours contraires à mes volontés.* Le Cardinal de Richelieu prit la parole, & dit au Roi: *Sire, il n'a pas tenu aux gens du Roi que vous n'ayez été obéi. Je le ſais bien*, reprit le Roi, *& je ſuis content d'eux.* Il repeta enſuite qu'il iroit Mardi au Parlement, & qu'il vouloit que toutes les anciennes cérémonies fuſſent obſervées. Il ajouta: *J'ai oublié de leur dire que la dernière fois que j'avois été au Parlement, les Préſidens s'étoient levés devant Mr. de Châteauneuf, & lui avoient rendu le même honneur qu'ils ſe rendent les uns aux autres: j'entends qu'ils en uſent de même à l'égard de Monſieur le Garde des Sceaux, & qu'il ſoit traité avec le même reſpect que ſon prédéceſſeur.*

On avoit dit au Roi que le bruit, que l'on affectoit de répandre qu'il y auroit bientôt un changement dans l'Etat à cauſe de ſa mauvaiſe ſanté, engageoit les Compagnies à lui réſiſter. Il s'en ſouvint, & il dit aux gens du Roi qu'il étoit en bonne ſanté, quoi qu'on en eût voulu dire.

Les gens du Roi ayant fait part à Meſſieurs les Préſidens de ce que le Roi leur avoit dit par rapport à l'honneur que Sa Majeſté vouloit qu'ils rendiſſent au Garde des Sceaux, le premier Préſident leur répondit, avec une émotion qui paroiſſoit ſur ſon viſage, que c'étoit-là une affaire ſur laquelle il ne pouvoit recevoir aucun commandement que de la propre bouche du Roi.

Lit de juſtice. Le Mardi, 12 d'Avril, le Roi ſe rendit au Parlement ſur les dix heures du matin. Quatre Préſidens à Mortier & ſix Conſeillers vinrent au-devant de lui juſqu'à la ſainte Chapelle. Lorſque le Garde des Sceaux entra dans la Grand-chambre, le premier Préſident ſe leva; mais il lui dit, en s'approchant de lui, que cet honneur n'étoit pas dû

dû à ſa dignité, & qu'il ne s'étoit levé que pour obéir au très exprès commandement de Sa Majeſté. 1633. Le Roi arriva un moment après, & lorſqu'il ſe fut aſſis ſur ſon Trône, il dit que Monſieur le Garde des Sceaux feroit entendre ſes volontés à la Compagnie. Ce Magiſtrat ſe leva auſſitôt, & monta au Trône du Roi comme pour prendre ſes ordres. Après lui avoir parlé quelque tems à genoux, il reprit ſa place & dit que ce qui s'étoit paſſé depuis peu au Parlement avoit obligé le Roi d'y venir pour ſe faire juſtice, à lui-même & à ſon Etat, puiſqu'il n'avoit pû l'obtenir par les lettres-patentes qu'il leur avoit envoyées. Il expliqua enſuite le ſujet des déclarations qui avoient été rejettées: il ſoutint que l'article 28 de l'Ordonnance de Moulins avoit été limité par celle de Blois, & il termina ſon diſcours par un éloge du Parlement. Alors le premier Préſident repréſenta au Roi qu'il étoit dangereux de changer les loix reçues & approuvées dans un Etat, ſans une néceſſité évidente. Il parla de l'eſprit de juſtice & d'équité qui regnoit dans le Parlement, de ſon ancienne ſplendeur, de ſon autorité, à laquelle les Princes même étrangers avoient eu recours en différentes occaſions, témoins l'Empereur Fréderic II, le Pape Innocent IV, les Rois de Caſtille & d'Arragon. Il ajouta que nos Rois l'avoient ſouvent conſulté dans les plus importantes affaires de l'Etat, & entre autres le Roi Jean & François I, lorſqu'ils étoient priſonniers, l'un en Angleterre, & l'autre en Eſpagne. Il fit ſouvenir le Roi du zèle que le Parlement avoit témoigné pendant les troubles de la Ligue pour défendre la loi Salique. Quand il eut ceſſé de parler, le Greffier prit les déclarations que le Roi vouloit faire enrégiſtrer, & il commença par lire celle qui ſupprimoit la Charge du Préſident le Coigneux. Elle portoit expreſſément que *les jugemens, rendus ſur le crime de Léze-Majeſté contre les Officiers rebelles, quoique donnés par défaut & par contumace, ſeroient exécutés immédiatement après qu'ils auroient été publiés;*

1633. *& ce pour le regard ſeulement de leurs Charges & de leurs offices, ſans qu'ils y puiſſent jamais être rétablis par lettres, ou autrement, en quelque maniére que ce ſoit.*

Le Greffier lut enſuite celle qui ſupprimoit la Charge du Conſeiller Payen par le même principe. Il y en avoit deux autres, qui furent lûes après celle-ci. Par l'une le Roi créoit une Charge de Préſident en faveur du Sieur de la Moignon; par l'autre il en créoit une de Conſeiller au Parlement en faveur du Sieur de la Haye, Conſeiller au grand Conſeil.

Dans ces deux derniéres déclarations le Roi paroiſſoit créer purement & ſimplement deux Charges nouvelles: il n'y étoit point parlé de celles qui avoient été poſſédées par Mr. le Coigneux & par Mr. Payen, que l'on ſuppoſoit éteintes. Les gens du Roi donnerent leurs concluſions pour l'enrégiſtrement, & le Garde des Sceaux, ayant recueilli les voix & pris les ordres du Roi à genoux, prononça l'arrêt qui ordonnoit que toutes ces piéces ſeroient enrégiſtrées ſur le champ. Enſuite il appella le Sieur de la Moignon pour lui faire prêter le ſerment ordinaire. Il étoit proche parent du Sieur de Bullion, dont la Mere ſe nommoit Charlotte de la Moignon. Le Cardinal de Richelieu, qui ſe connoiſſoit perſonnellement, croyoit lui devoir de la reconnoiſſance, parce qu'étant Conſeiller au Parlement dans le tems que la terre de Richelieu avoit été érigée en Duché-Pairie, il s'y étoit tranſporté en qualité de Commiſſaire, & avoit travaillé à la réunion de pluſieurs terres que le Cardinal avoit achetées pour rendre ce Duché plus conſidérable. Dès qu'il eut prêté le ſerment pour la Charge de Préſident, le Garde des Sceaux lui dit de prendre ſa place ſur le banc des Préſidens. On appella enſuite le Sieur de la Haye, & lorſqu'il eut prêté ſerment pour la Charge de Conſeiller, Mr. de la Moignon, qui venoit d'être reçu, alla l'inſtaller dans la premiére Chambre des Enquêtes. Quand toutes ces céré-

mo-

monies furent achevées, le Roi, ſans quitter ſa place, fit venir auprès de lui le Cardinal de Richelieu, le Garde des Sceaux, les Sieurs de Bullion & Bouthillier, & après avoir conferé aſſez longtems avec eux, il dit au premier Préſident qu'il n'étoit pas venu pour violer les loix de ſon Etat, mais pour les interpréter; que le diſcours, qu'il avoit fait contre le changement des anciennes loix, lui avoit déplu, & qu'il avoit penſé l'interrompre. 1633.

Le même jour le Comte de Soiſſons ſe rendit à la Chambre des Comptes, accompagné du Maréchal de St. Luc, des Sieurs Aubery & Jacques Talon, Conſeillers d'Etat, pour y faire enrégiſtrer deux déclarations. Par l'une le Roi ſupprimoit la Charge de Maître des Comptes du Sieur de Montſigot, & par l'autre il en créoit une nouvelle en faveur du Sieur des Rues. La Chambre les enrégiſtra ſans difficulté.

On s'attendoit que le Préſident de Meſmes reviendroit inceſſamment à Paris; mais au-lieu de le rappeller de ſon exil, le Roi le fit mettre en priſon au château d'Angers. Le Clerc, Hiſt. de Richel. Tom. 2.

La puiſſance de ce Monarque étoit d'autant plus reſpectée au-dedans, qu'elle devenoit de jour en jour plus redoutable au-dehors par la force & par la multitude de ſes alliances avec les Cours étrangères.

Le Cardinal de Richelieu ſongeoit alors à renouveller avec les Suédois celle que la France avoit contractée avec Guſtave-Adolphe par le Traité de Bernwald.

Ce Prince n'avoit laiſſé qu'une fille, âgée de ſept ans, nommée Chriſtine, qui fut proclamée Reine de Suéde le 14 Mars 1633, par les Etats (*a*) aſſemblés à Stockholm. On nomma un Con-

(*a*) Les Etats de Suéde étoient compoſés, comme aujourd'hui, de quatre Ordres; la Nobleſſe, le Clergé, les bourgeois & les payſans. On les raſſembla auſſitôt que la nouvelle de la mort de Guſtave fut arrivée en Sué-

1633. Conſeil de Régence pour gouverner le Royaume pendant ſa minorité. Le Chancelier Oxenſtiern, qui fut ſeul chargé de la direction des affaires de la Couronne de Suéde en Allemagne, prit la qualité de *Conſeiller ordinaire, & d'Ambaſſadeur par toute l'Allemagne, dans toutes les armées de la Séréniſſime Reine Chriſtine.*

Recueil de Dupin, p. 215.

Dans ces circonſtances, les Princes de la Ligue Proteſtante s'étant aſſemblés à Heilbron, le Cardinal de Richelieu, qui ne perdoit pas de vûe le deſſein qu'il avoit formé de mettre des bornes à la puiſſance de la Maiſon d'Autriche, n'oublia rien pour les engager à demeurer unis avec les Suédois, & à employer toutes leurs forces pour ſoutenir l'entrepriſe que Guſtave-Adolphe avoit ſi heureuſement commencée. Le Marquis de Feuquiéres eut ordre de négocier ſur ce principe avec les Princes Proteſtans d'Allemagne & les Officiers de la Couronne de Suéde. Il partit de Paris le 8 Février, & le 6 Mars il eut une conférence avec le Chancelier Oxenſtiern. Il lui repréſenta de quelle importance il étoit de continuer la guerre pour défendre la liberté de l'Empire, & pour tirer de l'oppreſſion les Alliés com-

Rélat. du Marquis de Feuquieres.

Recueil d'Aubery, Tom. 1.

Suéde. Celui des grands Officiers de la Couronne, qui préſidoit, commença par leur dire: *le Roi eſt mort.* A ce mot toute la ſalle retentit de pleurs & de gémiſſemens, qui recommencerent plus d'une fois. Lorſque le Préſident voulut reprendre la parole, on l'écouta enfin, & il dit qu'ils ne pouvoient rien faire de plus avantageux à la République que de choiſir pour leur Reine la fille de ce grand Monarque, dont la mort leur cauſoit de ſi juſtes regrets, ainſi qu'ils l'avoient promis à ſon pere en cas qu'il lui arrivât quelque accident à la guerre. Un payſan, levant la voix, dit alors; *Quelle eſt cette fille du Roi? nous ne la connoiſſons pas, & nous ne l'avons jamais vûe*, ce qui excita un grand murmure dans l'aſſemblée. Le Préſident envoya auſſitôt chercher la Princeſſe, & le payſan l'ayant regardée attentivement, *Elle a*, dit-il, *le nez, le front & les yeux du Roi Guſtave; il faut qu'elle ſoit notre Reine.* Chriſtine fut enſuite reconnue & proclamée Reine de Suéde par une acclamation générale. *Oxenſtii Iter Succicum, pag.* 168. & 169.

communs de la France & de la Suéde : il lui dit que le Roi de France avoit une ſi haute idée de ſon mérite & de ſa capacité, qu'il lui avoit ordonné de lui parler avec une entiére confiance, & de ne ſe conduire que par ſes avis; qu'il étoit chargé de l'aſſûrer que Sa Majeſté Très-Chrétienne étoit réſolue d'employer toute ſon autorité pour faire réuſſir le mariage de ſon fils avec la Reine Chriſtine, & même de lui fournir des troupes & de l'argent dans les guerres que cette affaire pouvoit lui attirer. Le Chancelier, après lui avoir témoigné en général combien il étoit ſenſible aux bontés de Sa Majeſté Très-Chrétienne, & aux offres qu'il lui faiſoit de ſa part, lui rendit compte de la ſituation des affaires depuis la mort du Roi de Suéde, & lui conſeilla de ſe trouver à l'Aſſemblée d'Heilbron pour engager les Princes de la Ligue Proteſtante à demeurer unis, & à prendre de bonnes & promptes réſolutions pour le ſoutien de la Cauſe commune. Il lui expliqua enſuite ſes ſentimens ſur les véritables diſpoſitions de l'Electeur de Saxe & de celui de Brandebourg, qu'il avoit été voir pour connoître par lui-même à quel point on pouvoit compter ſur eux. Il dit qu'à l'égard du premier, quoiqu'il lui eût donné toutes les aſſûrances qu'on pouvoit exiger, le deſir qu'il avoit de la paix, ſes irréſolutions appuyées d'un mauvais conſeil, & ſoutenues par le Landgrave de Darmſtadt ſon gendre, qui étoit tout dévoüé à l'Empereur, donnoient lieu de douter qu'il demeurât ferme dans l'union, & qu'il eût deſſein d'agir de concert avec les confédérés, comme l'exigeoit le bien de la Cauſe commune. Le Chancelier de Suéde parut avoir une toute autre idée du Marquis de Brandebourg. Il aſſûra le Marquis de Feuquiéres qu'il étoit perſuadé que ce Prince n'abandonneroit pas les intérêts de la Ligue Proteſtante. Il ajouta cependant qu'il ſeroit très à propos, & même abſolument néceſſaire que le Marquis ſe rendît auprès de ces deux Princes le plûtôt qu'il ſeroit poſſible, pour ranimer le zéle de l'un,

1633. *Négociation dans les Cours d'Allemagne.*

1633. l'un, & pour affermir l'autre dans ſes bonnes réſolutions.

Avant que de finir cette conférence, le Chancelier parla du Duc de Lorraine, dont il fit de grandes plaintes. Ce Prince avoit levé huit mille hommes pour s'oppoſer aux Suédois dans l'Alſace: le Chancelier dit que ſans le reſpect, qui étoit dû à la protection du Roi Très-Chrétien, on n'en auroit pas ſouffert ſi long-tems. Feuquiéres répondit que le Roi, en accordant ſa protection au Duc de Lorraine, n'avoit pas prétendu préjudicier à ſes alliés, & que ſi ce Duc *continuoit dans ſes mauvaiſes façons de procéder avec eux, Sa Majeſté ne ſeroit point fâchée qu'on lui donnât ſur les doigts.*

Le Marquis, après cette conférence, alla trouver le Duc de Saxe-Weymar, auquel il préſenta une lettre du Roi. Il lui dit que Sa Majeſté Très-Chrétienne, voulant lui témoigner l'eſtime particuliére qu'il faiſoit de ſa perſonne, & l'affection qu'il portoit à toute ſa Maiſon, l'avoit chargé de lui offrir une penſion conſidérable; mais le Duc s'excuſa de l'accepter ſur ce qu'il étoit engagé au ſervice de la Couronne de Suéde. Feuquiéres arriva le 13 Mars à Heilbron pour aſſiſter à la diette des Princes & Etats Proteſtans, qui s'aſſembla le 19.

Le Chancelier Oxenſtiern ouvrit la ſéance par une harangue, dans laquelle il exhorta fortement les Princes conféderés à prendre des réſolutions efficaces pour le ſoutien de la Cauſe commune. Il leur propoſa enſuite de déliberer ſur les ſept articles ſuivans.

1. Comment il faudroit agir contre ceux qui viendroient à rompre l'alliance que les quatre Cercles ſupérieurs d'Allemagne avoient contractée, avec promeſſe de s'ûnir enſemble, ſans jamais ſe ſéparer pour quelque raiſon, ou prétexte que ce fût.

2. S'il ne ſeroit pas à propos de déclarer une guerre ouverte à l'Empereur & à la Ligue des Etats

tats Catholiques, juſqu'à ce qu'ils euſſent donné une ſatisfaction pleine & entiére aux Etats Proteſtans. 1633.

3. Combien de corps d'armées il ſeroit néceſſaire d'oppoſer à l'ennemi, & par quels moyens on pourroit augmenter les armées qui étoient déjà ſur pied, & lever d'autres troupes.

4. Quels étoient les moyens d'avoir l'argent néceſſaire pour l'entretien des troupes, & principalement pour les dépenſes de l'artillerie, & quels appointemens il faudroit donner, tant au Général de l'artillerie qu'aux autres Officiers.

5. A qui l'on confieroit la direction des affaires.

6. Quelles meſures il faudroit prendre pour rétablir la diſcipline militaire, & pour empêcher les deſordres & les excés de la milice.

7. Enfin, juſques à quel point la Couronne de Suéde devoit s'engager dans les affaires d'Allemagne, & quels ſecours elle pouvoit eſperer ſi elle venoit à être attaquée pendant la guerre, ou après la concluſion de la paix.

L'Aſſemblée ayant déliberé ſur tous ces points, il fut réſolu; 1. que les Princes confédérés demeureroient étroitement unis; 2. que leur alliance avec la Couronne de Suéde ſeroit renouvellée; 3. que le Chancelier Oxenſtiern ſeroit prié de ſe charger de la direction générale des affaires; 4. que pour le ſoulagement de ſon Excellence, on lui donneroit un Conſeil, compoſé de perſonnes qualifiées & munies d'inſtructions ſuffiſantes; 5. que ſi quelqu'un venoit à ſe détâcher de la Ligue, ſous prétexte de neutralité, il ſeroit traité comme ennemi; 6. que les Etats confédérés des quatre Cercles fourniroient à l'entretien des armées & aux dépenſes de l'artillerie; 7. que les confédérés s'engageroient à maintenir les Suédois dans la poſſeſſion des places, qu'ils occupoient en Allemagne, juſqu'à la paix générale, qui ne pourroit être conclue ſans donner à la Suéde une ſatisfaction convenable.

Dans l'article, où l'on chargeoit le Chancelier de

de la direction générale des affaires, il étoit dit
1633. qu'il avoit témoigné une extrême répugnance pour cet emploi, & qu'il ne l'avoit enfin accepté qu'à la priére des confédérés. Il affectoit ſans doute en public de le refuſer, pour ne pas faire paroître une ambition qui auroit pû le rendre ſuſpect; mais en même tems il faiſoit agir ſous main pour engager la diette à lui donner une autorité pareille à celle qu'avoit eue Guſtave-Adolphe. Mr. de Feuquiéres, qui en fut averti, traverſa ſecrettement l'exécution de ſon deſſein, en faiſant entendre aux Députés qu'il y auroit une grande imprudence à mettre le ſort de l'Empire entre les mains d'un étranger, qui pourroit abuſer de ſon pouvoir pour augmenter la puiſſance de ſa nation au préjudice du Corps Germanique. Ils furent ſi frappés de cette réflexion, qu'ils jugerent à propos de reſtraindre l'autorité du Chancelier, en lui donnant un Conſeil dont il ſeroit obligé de prendre les avis, ſous prétexte de le ſoulager d'un fardeau qui auroit pû l'accabler, s'il n'avoit eu quelques adjoints qui le partageaſſent avec lui.

Le Chancelier de Suéde avoit encore un autre projet; c'étoit d'engager les confédérés à lui aſſûrer la poſſeſſion de l'Electorat de Mayence, dont il prétendoit ſe faire Souverain. Le Marquis de Feuquiéres crut devoir s'oppoſer à l'exécution de ce deſſein. Il repréſenta aux Députés qu'ils ne pouvoient agir avec trop de circonſpection & de retenue dans une affaire ſi délicate, que l'extinction d'un Archevêché auſſi conſidérable que celui de Mayence, auquel la dignité Electorale étoit attachée, mettroit un jour un obſtacle invincible à la paix générale; que Sa Majeſté Très-Chrétienne, loin d'appuyer de ſon autorité une pareille entrepriſe, ſeroit peut-être obligée de s'y oppoſer; & qu'en commençant une guerre, il falloit toujours éviter de faire des démarches capables de l'éterniſer. Ces raiſons firent impreſſion, & l'on ne parla plus de céder l'Electorat de Mayence au Chancelier Oxenſtiern.

L'Am-

L'Ambaſſadeur de France ne laiſſa pas de conclure avec lui un Traité pour renouveller l'alliance de la Couronne de France avec celle de Suéde. 1633.
Par ce traité le Roi s'engageoit à donner tous les ans à la Reine & au Royaume de Suéde un million de livres payables en deux termes; le premier au 15 de Mai, & le ſecond au 15. Novembre. Le ſixiéme article, concernant la Religion Catholique, étoit conçu en ces termes:

„ Que l'exercice de la Religion Catholique ſe-
„ roit inviolablement conſervé dans les lieux où
„ il ſe trouveroit établi; que les Eccléſiaſtiques,
„ qui deviendroient ſujets de la Reine de Suéde
„ & des confédérés, ſeroient, après qu'ils au-
„ roient prêté le ſerment de fidélité, maintenus
„ dans la poſſeſſion de leurs biens, & que l'on
„ ne leur feroit aucun tort, *autant que l'état pré-*
„ *ſent des affaires le pourroit permettre*". Clauſe, qui ſembloit ôter aux Catholiques tout l'avantage qu'ils pouvoient retirer de cet article.

Le Marquis de Feuquiéres partit d'Heilbron le 27 Avril pour aller trouver les Electeurs de Saxe & de Brandebourg. Le premier tenoit ſa Cour à Dreſde, où Mr. de Feuquiéres arriva le 19 de Mai. L'Electeur étoit un Prince gouverné par ſes Conſeillers d'Etat, dont les principaux étoient gagnés par la Maiſon d'Autriche; il n'y en avoit que deux qui fuſſent penſionnaires de la France. Il avoit une averſion naturelle pour les affaires, & il ne ſongeoit qu'à ſes plaiſirs. C'eſt ce qui lui faiſoit préferer les douceurs de la paix aux troubles de la guerre. Il n'aimoit ni la Maiſon Palatine, ni celles de Brandebourg & de Weymar; la premiére, parce qu'elle prétendoit avoir le pas ſur la ſienne; la ſeconde, parce qu'il auroit voulu la dominer, & qu'elle étoit fort peu diſpoſée à ſouffrir ſa domination. La troiſiéme, qui étoit la branche aînée de la ſienne, lui étoit devenue odieuſe par les droits qu'elle prétendoit avoir ſur ſon Electorat. Il étoit ſinguliérement attaché aux uſages & aux prérogatives du Corps Germanique,

&

& il trouvoit mauvais qu'aucune Puiſſance étran-
1633. gére ſe mêlât des affaires d'Allemagne. D'ailleurs celle de Suéde lui étoit ſuſpecte à cauſe des prétentions de cette Couronne ſur les Evêchés de Magdebourg & d'Halberſtat. Il n'avoit point envoyé de Député à la diette d'Heilbron. Mr. de Feuquiéres eut pluſieurs conférences avec ce Prince, dans leſquelles il lui propoſa, 1. d'approuver les réſolutions priſes dans cette Aſſemblée, 2. d'entrer dans l'alliance renouvellée entre la France & la Suéde, 3. d'en faire une particuliére conjointement avec l'Electeur de Brandebourg, 4. d'accepter la médiation de Sa Majeſté Très-Chrétienne pour le Traité de la paix générale, 5. de ne jamais ſe ſéparer de la conféderation de Leipſick.

L'Electeur répondit qu'il ne pouvoit approuver les réſolutions de l'Aſſemblée de Heilbron, parce qu'on y avoit procédé contre les formes & les conſtitutions de l'Empire; qu'il ſe tiendroit honoré de faire une alliance particuliére avec Sa Majeſté Très-Chrétienne, mais que la coûtume de ſon pays l'obligeoit auparavant à tenir une aſſemblée de ſes Etats, & à conſulter ſes amis & ſes alliés; qu'à l'égard de la médiation, il étoit déjà convenu avec l'Empereur d'accepter celle du Roi de Dannemarc, & qu'il ne pouvoit rien changer à cette réſolution; qu'il ſupplioit cependant Sa Majeſté Très-Chrétienne d'envoyer ſes Ambaſſadeurs au congrès qui ſe tiendroit pour les négociations de la paix, afin d'engager les deux partis à un accommodement raiſonnable, & d'en aſſûrer l'exécution par ſa grande puiſſance; que pour ce qui regardoit la conféderation de Leipſick, quoiqu'on ne lui eût donné que trop de ſujet de s'en dégager, il promettoit à Sa Majeſté qu'il ne s'en ſépareroit jamais; qu'il agiroit toujours de concert avec les conféderés, & qu'il ne conſentiroit à aucun Traité de paix qu'ils n'y fuſſent compris.

Pendant ce tems-là Arnheim, Général des troupes Saxonnes, négocioit avec Walſtein une ſuſpen-

penſion d'armes à l'inſçû des autres conféderés. L'Electeur de Saxe affecta de blâmer la conduite d'Arnheim. Il fit dire au Marquis de Feuquiéres que ce Général avoit conclu cette ſuſpenſion d'armes ſans ſon ordre, & qu'il empêcheroit qu'elle ne fût confirmée; mais au-lieu de la rompre, ce Prince partit pour aller à quatre lieuës de là conférer avec Arnheim ſur les moyens de faire la paix. Avant que de le quitter, il lui laiſſa un nouveau pouvoir de prolonger la trêve ſelon qu'il le jugeroit à propos pour le bien de ſes affaires. Cette conduite fit comprendre au Marquis de Feuquiéres qu'il n'y avoit plus rien à eſperer de l'Electeur de Saxe; que le Conſeil de ce Prince étoit dévoüé à la Cour de Vienne; qu'il n'avoit aucune envie de ſoutenir les intérêts de la Ligue Proteſtante, & qu'il étoit déjà réſolu de s'en ſéparer. 1633.

Conjuration de Walſtein.

Dans le même tems Walſtein, qui commençoit à ſe dégoûter du ſervice de l'Empereur, n'aſpiroit à rien moins qu'à ſe faire Roi de Bohême. Ses projets ambitieux ne furent pas long-tems cachés au Cardinal de Richelieu. Il réſolut d'en profiter pour porter un nouveau coup à la puiſſançe de l'Empereur par la main même de celui que Sa Majeſté Impériale avoit choiſi pour la défendre. Il envoya un Officier, nommé du Hamel, pour traiter avec Walſtein. Cet Officier ſe rendit à Prague ſans aucun caractère public, avec ordre d'offrir à Walſtein le ſecours & la protection du Roi de France pour enlever à l'Empereur la Couronne de Bohême. Cette affaire ſe traitoit avec beaucoup de ſecret. On en donna cependant connoiſſance au Marquis de Feuquiéres, qui eut ordre de ne rien oublier pour gagner Walſtein. Le Marquis, étant à Dreſde, y trouva le Comte de Kinsky, que Walſtein y avoit envoyé ſecrettement pour traiter avec l'Ambaſſadeur de France. Ce Comte paſſoit pour un Gentilhomme réfugié du Royaume de Bohême, qui étoit venu chercher un azyle à la Cour de Dreſde. Il vint trouver le Mar-

1633. Marquis de Feuquiéres, & lui parla des projets de Walſtein en homme inſtruit de ſes véritables intentions, quoiqu'il fît ſemblant d'en parler comme de lui-même, & ſans en avoir aucune connoiſſance particuliére. Le Marquis de Feuquiéres comprit que le Comte de Kinsky étoit un Agent ſecret que Walſtein lui envoyoit, & qui avoit ordre de cacher ſa commiſſion pour ne pas compromettre le nom & la perſonne de ſon maître. Il ne crut pas devoir négliger une occaſion ſi importante de gagner Walſtein. Il dicta un long Mémoire au Comte de Kinsky, qui lui promit de le faire tenir à Walſtein. Dans ce Mémoire il expoſoit avec beaucoup d'art toutes les raiſons qui pouvoient déterminer le Duc de Fridland à ſe détacher des intérêts de l'Empereur. On lui rappelloit le ſouvenir des mauvais traitemens qu'il avoit reçus de la Maiſon d'Autriche, après les grands & ſignalés ſervices qu'il lui avoit rendus, & on lui faiſoit entendre qu'il ne pouvoit pas ſe promettre d'être mieux recompenſé de ceux qu'il continuoit à rendre à cette Maiſon. On lui repréſentoit que de quelque côté que les affaires tournaſſent, ſa perte étoit infaillible ; que ſi la Maiſon d'Autriche ſuccomboit, malgré tous les efforts qu'il auroit faits pour la ſoutenir, il ne pouvoit manquer de tomber avec elle; que ſi elle venoit à bout d'opprimer le parti contraire, il lui deviendroit odieux par les ſervices mêmes qu'il avoit rendus ; qu'on le croiroit toujours mécontent, & qu'on aimeroit mieux le perdre que de le recompenſer. Ce Mémoire fut envoyé à Walſtein, & quelque tems après, le Comte de Kinsky, feignant de n'avoir reçu aucune réponſe, apporta au Marquis de Feuquiéres une lettre écrite en Italien, qui contenoit différentes queſtions. On demandoit; 1. de quelle maniére l'on pouvoit être aſſûré de la protection de Sa Majeſté Très-Chrétienne contre d'auſſi puiſſans ennemis que l'Empereur & la Maiſon d'Autriche; 2. quel acte de déclaration Sa Majeſté Très-Chrétienne préten-

tendoit exiger du Duc de Fridland; 3. ſi l'armée du Duc marcheroit? en quel endroit? & contre qui? ou bien ſi elle demeureroit immobile pour mieux couvrir ſes deſſeins; 4. comment & de quelle maniére le Roi deſiroit que l'on traitât le Duc de Baviére dans cette conjoncture; 5. ſi c'étoit l'intention du Roi que l'affaire fût communiquée aux Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & au Chancelier Oxenſtiern; 6. ſi après l'accord fait avec le Duc de Fridland, il auroit ſeul le commandement général de toutes les troupes quand elles ſe joindroient en un ſeul corps, ou ſi chacun des Généraux confédérés commanderoit les ſiennes. 1633.

Il n'étoit pas douteux que ces queſtions n'euſſent été envoyées au Comte de Kinsky par le Duc de Fridland, comme autant d'articles préliminaires ſur leſquels ce Duc vouloit être éclairci avant que de prendre aucun engagement avec la France. Feuquiéres donna une réponſe par écrit à ces ſix queſtions. Sur la premiére, il dit que c'étoit au Duc de Fridland à propoſer s'il ſavoit, ou s'il imaginoit de plus grandes ſûretés que la promeſſe & la protection de tout le corps de l'union Proteſtante, appuyé de la parole & de l'autorité du Roi. Sur la ſeconde & ſur la troiſiéme, qu'on ne demandoit point au Duc de Fridland d'autre acte de déclaration, ſinon qu'après s'être rendu maître de la Bohême, il entrât dans l'Autriche avec toutes ſes troupes, & qu'il s'avançât juſqu'à Vienne. Sur la quatriéme, que le Roi ayant toujours tâché de faire comprendre le Duc de Baviére dans tous les Traités, pour qu'il demeurât au moins dans la neutralité, il étoit difficile de ſe perſuader que Sa Majeſté voulût abandonner entiérement les intérêts de ce Prince; mais qu'il avoit paru juſqu'à préſent tellement attaché à la Maiſon d'Autriche, que lorſque l'Empereur ſeroit une fois chaſſé de Vienne, on ne ſeroit peut-être pas fâché que le Duc de Baviére ſe reſſentît un peu du mépris qu'il avoit fait des offres de la France,

1633. ce, pourvû que la Religion Catholique n'en ſouffrît pas, s'il étoit poſſible. Sur la cinquiéme, que pour empêcher que le ſecret d'une négociation ſi importante ne fût divulgué, il ne paroiſſoit pas convenable de le confier à tant de perſonnes, & qu'on pourroit en faire part aux Electeurs de Saxe, de Brandebourg, & au Chancelier de Suéde, lorſque le Duc de Fridland auroit conclu ſon accommodement particulier avec la France. Sur la ſixiéme enfin, que le Duc ne devoit pas douter que Sa Majeſté Très-Chrétienne ne ſouhaitât extrêmement de lui confier la conduite de ſes armées, après les marques qu'il avoit données tant de fois de ſa capacité, & la réputation qu'il s'étoit acquiſe.

Le Marquis de Feuquiéres, ayant donné cette réponſe au Comte de Kinsky, partit de Dreſde pour ſe rendre à la Cour de Berlin. Du Hamel étoit venu le trouver à Dreſde pour lui rendre compte de ſa négociation avec Walſtein; le Marquis lui donna ordre de retourner en France pour en informer le Roi, & il ſut, peu de tems après que Walſtein faiſoit faire d'un autre côté des propoſitions au Chancelier de Suéde par le Comte de la Tour; ce qui fit croire que ce Général de l'Empereur ne cherchoit qu'à les tromper par des négociations ſimulées. Le Chancelier de Suéde en étoit perſuadé: il ſe défioit de tout ce qui venoit de la part de Walſtein, & il ne parut faire aucun cas de ſes avances. Le Cardinal de Richelieu au contraire, qui avoit pour maxime de toujours négocier, renvoya du Hamel en Allemagne pour y continuer ſa négociation. Il paroît que le Cardinal avoit chargé le Pere Joſeph de conduire cette affaire; car Mr. de Feuquiéres nous apprend que du Hamel apportoit à Walſtein des lettres du Roi & du Pere Joſeph. Ainſi la France, après avoir animé l'Empereur contre Walſtein, cherchoit enſuite à profiter du mécontentement de Walſtein pour l'animer contre l'Empereur, & ce même Pere Joſeph, qui avoit travaillé à lui faire

ô-

ôter le commandement des armées Impériales en 1630 pendant la diéte de Ratisbonne, lui écrivit enſuite pour l'exhorter à ſe venger de l'affront qu'il lui avoit attiré. 1633.

Mr. de Feuquiéres trouva l'Electeur de Brandebourg très diſpoſé à entrer dans les vûes de la France, & à ſoutenir de tout ſon pouvoir les intérêts de la Ligue Proteſtante. Tous les Princes de cette Ligue envoyerent des Ambaſſadeurs au Roi. Feuquiéres ſe joignit à eux pour tâcher de ſavoir pendant la route ce que portoient leurs inſtructions, & il n'arriva en France qu'à la fin du mois de Septembre.

Promotion de Chevaliers de l'Ordre.

Le 12 de Mai le Roi, étant à Fontainebleau, avoit fait une nombreuſe promôtion de Chevaliers de l'Ordre du St. Eſprit. Avant que de les recevoir, il tint un Chapitre, dans lequel le Sieur de Bullion, Garde des Sceaux de l'Ordre, propoſa de détacher les armes du Duc d'Elbœuf & du Marquis de la Vieuville du lieu où l'on mettoit celles de tous les Chevaliers ſelon leur rang, & de ſubſtituer à leur place un tableau, où ſeroit inſcrit l'arrêt de leur dégradation. Tous les Chevaliers, qui ſe trouvoient au Chapitre, furent du même avis que le Garde des Sceaux, à l'exception du Marquis de Traynel, qui opina qu'il falloit auparavant leur envoyer demander le collier de l'Ordre; mais ſon avis ne fut point ſuivi. Le Duc d'Elbœuf & le Marquis de Vieuville, tous deux coupables de felonnie pour avoir ſuivi Monſieur hors du Royaume, furent déclarés déchûs du rang & de la qualité de Chevaliers, & l'arrêt de leur dégradation fut mis à la place de l'écuſſon de leurs armes. On régla dans le même Chapitre que ſi quelqu'un de ceux, qui ſeroient nommés pour être Chevaliers, étoit abſent le jour de la cérémonie, on ne lui enverroit point le collier de l'Ordre. Enfin ſur la diſpute, ſurvenue au ſujet de la préſéance entre les Ducs & Pairs, & ceux qui n'étoient que Ducs, ſans être Pairs, il fut décidé qu'ils marcheroient ſelon le rang de leur an-

ciennеté, en qualité de Ducs, ſans aucun égard
1633. à la Pairie, qui ne donnoit aucun droit dans les Aſſemblées de l'Ordre. Le réglement, qui défendoit d'envoyer le collier aux abſens, fut fait pour en priver le Maréchal de Toiras. Il y avoit longtems que le Cardinal cherchoit à l'attirer à la Cour. Quoiqu'il ne l'aimât pas, il ne pouvoit s'empêcher de l'eſtimer, & ils vécurent aſſez longtems, ſi non dans une parfaite intelligence, au moins ſans une brouillerie déclarée. Il ſemble même que Toiras, qui connoiſſoit la défiance & la délicateſſe du Cardinal, évitoit avec ſoin de faire aucune démarche capable de lui donner le moindre ſoupçon. Lorſqu'il partit pour l'Italie en 1631, il reçut en chemin une lettre du Duc d'Orléans qui venoit de ſe retirer de la Cour, par laquelle ce Prince l'invitoit à le venir trouver à Orléans, où il avoit, diſoit-il, des affaires de la dernière importance à lui communiquer. Le Maréchal, ſans ouvrir la lettre, l'envoya toute cachetée à ſon Eminence, & il ne ſut ce qu'elle contenoit que par une copie que le Cardinal lui envoya de cette lettre, dont il retint l'original.

Diſgrace du Maréchal de Toiras.

Lorſque la révolte eut éclaté dans le Languedoc, le Maréchal de Toiras parut extrêmement affligé de voir deux de ſes freres engagés dans le parti des rebelles. Il envoya l'Agent de ſes affaires au Cardinal avec une lettre, pleine des plus fortes aſſûrances *de ſa très humble obéiſſance & fidélité au ſervice de Sa Majeſté.* Il proteſtoit qu'il étoit *ſi fort redevable à la très favorable interceſſion de ſon Eminence, que la plus grande reconnoiſſance, qu'il pourroit lui rendre, ſeroit toujours au-deſſous de celle qu'il lui devoit.*

Que ſi deux de mes freres, ajoutoit-il, *ont été ſi aveuglés que de s'égarer de ce devoir, je les renonce pour tels, & les abandonne, comme n'ayant rien tant en horreur que leur faute, qui m'a donné un ſi ſenſible déplaiſir, que je ne puis exprimer la douleur que j'en ſouffre.* Il chargea en même tems ſon Envoyé de complimenter le Cardinal ſur la mort

mort du Maréchal d'Effiat. Richelieu lui fit une réponſe très honnête, dans laquelle il mêla quelques reproches, qui, ſans être fort amers, pouvoient faire comprendre au Maréchal que l'on avoit déjà quelque raiſon de ſe plaindre de lui. 1633.

„ Monſieur, lui-dit-il, je ſuis extrêmement „ aiſe de ce que tout le monde connoît que je „ n'ai point été trompé au jugement que j'ai fait „ du cuiſant déplaiſir que vous avez de la faute „ que vos freres ont commiſe contre le ſervice „ du Roi & contre leur devoir. Sa Majeſté n'eſt „ point en doute de votre fidélité & de votre affection envers elle & le bien de ſon Etat. En „ mon particulier, je vous ſervirois toujours volontiers de caution ſur ce ſujet, ſi vous en aviez beſoin. Je connois bien votre honneur: „ je ne répondrai jamais que vous ne ſoyez ſujet à des coléres paſſagéres, & quelquefois mal „ fondées; mais bien qu'on ne verra jamais de „ vous que ce que l'on doit attendre d'un homme de bien. Je vous remercie du déplaiſir que „ vous avez de la perte que le Roi a faite en la „ mort du Maréchal d'Effiat: *C'étoit un homme à „ ne manquer jamais à ſon maître & à ſes amis.* „ Je vous crois tel; nous en dirons quelque jour „ davantage, s'il plaît à Dieu ".

Sur la fin de l'année 1632 le Roi écrivit lui-même au Maréchal qu'il ne l'avoit jamais ſoupçonné d'avoir eu aucune part à la deſobéiſſance de ſes freres; qu'il comptoit toujours ſur ſa fidélité; qu'il trouvoit bon qu'il vînt paſſer quelque tems à la Cour, ou dans ſon Gouvernement, & qu'il lui feroit ſavoir ſes intentions plus particuliérement ſur ce ſujet. Cette lettre étoit datée du 22 Décembre 1632.

Le Maréchal avoit alors la qualité d'Ambaſſadeur plénipotentiaire à la Cour de Savoye. On lui avoit donné pour adjoint le Sieur Servien, Secrétaire d'Etat, qui avoit la confiance du Cardinal. C'étoit une eſpéce de ſurveillant, qui avoit ordre d'éclairer de près la conduite de Toiras,

dont on commençoit à ſe défier. Les deux Plénipotentiaires n'étoient pas toujours du même avis. Ils ſe brouillérent, & Servien n'en devint que plus attentif à rendre compte au Cardinal de tout ce qui pouvoit contribuer à lui rendre le Maréchal odieux, ou ſuſpect. Toiras parloit quelquefois contre le Gouvernement avec beaucoup de liberté. Il applaudiſſoit à ceux qui le jugeoient trop dur & trop ſanguinaire. Il ſe vantoit de jouïr de la faveur du Roi ſans le ſecours du Cardinal, qui ne le tenoit éloigné de la Cour que parce qu'il le craignoit; d'avoir trouvé le ſecret de plaire en même tems au Roi, à la Reine-Mére & à Gaſton, malgré l'oppoſition qui étoit entre eux. Il affectoit une eſpéce d'indépendance dans ſon Gouvernement de Cazal, où il étoit également chéri des troupes & des habitans. Il s'étoit rendu maître de cette importante place, en mettant en garniſon dans la citadelle le Régiment du Baron de St. Aunez ſon neveu, tout rempli d'Officiers & de ſoldats, nés dans le Languedoc, & dont pluſieurs approuvoient hautement la rébellion de leurs compatriotes. Servien avoit ſoin d'obſerver toutes les paroles du Maréchal, qui étoit d'ailleurs l'homme du monde le plus taciturne. Il ne manquoit pas d'en rendre compte au Cardinal, & peut-être lui arrivoit-il quelquefois de les envéniner. Dans des tems de trouble & de faction tout devient ſuſpect, ſur-tout de la part de ceux que l'on n'aime point, & dont on croit n'être pas aimé. Le Maréchal eut ordre de renvoyer en France le Régiment de ſon neveu, & de recevoir à la place celui de Nereſtan dans la citadelle de Cazal. Cet ordre lui déplut: il s'apperçut qu'on ſe défioit de lui; il s'en plaignit amérement, & ſes plaintes ne ſervirent qu'à le rendre encore plus ſuſpect. Le Cardinal en vint juſqu'à lui propoſer de ſe défaire de ſon Gouvernement de Cazal pour venir réſider en France dans ſon Gouvernement d'Auvergne; le Maréchal s'emporta. Il avoit défendu cette place avec tant de ſuccès, qu'il

1633.

qu'il ne croyoit pas qu'on pût y envoyer un autre Commandant, ſans lui faire un affront ſanglant & une injuſtice criante. Il répondit qu'il obéiroit au Roi; mais qu'il vouloit ſavoir auparavant quelle recompenſe on vouloit lui donner pour le dédommager du Gouvernement de Cazal, parce que ſi l'on prétendoit l'en dépoſſeder ſans aucun dédommagement, il iroit chercher fortune en Allemagne, où il eſperoit trouver de l'emploi dans les troupes de l'Empereur. Cette parole, qui lui étoit échappée dans un moment de dépit, fut auſſi-tôt mandée au Cardinal, qui lui en fit une ſévere réprimande par cette lettre. 1633.

„ L'amitié, que j'ai pour vous, m'oblige à „ vous prier de ne pas exécuter les mauvaiſes „ réſolutions auxquelles vous ſemblez vous aban„ donner. Je me rendrai toujours caution de „ votre fidélité; mais je vous conjure de me „ mettre encore en état de répondre que vos diſ„ cours ſont encore plus irréprochables que vos „ actions. Vous êtes ſi ſage & ſi ſoumis à la vo„ lonté du Roi, que je ne puis me perſuader que „ vous prétendiez compenſer avec Sa Majeſté. „ Au nom de Dieu, ſoyez un peu plus circon„ ſpect, & faites enſorte que ceux, qui ne vous „ connoiſſent pas auſſi bien que moi, ne s'imagi„ nent point que vous êtes capable de certaines „ choſes fort éloignées de votre penſée. Je me „ flatte que vous prendrez en bonne part les avis „ que je vous donne, & que vous croirez qu'ils „ partent d'un homme qui n'a pas moins à cœur „ de conſerver la réputation de ſes amis que la „ ſienne propre.

Servien, ayant été rappellé pour venir exercer à la Cour ſa Charge de Sécretaire d'Etat, on nomma, pour le remplacer dans ſon Ambaſſade, le Comte du Pleſſis-Praſlain, qui étoit ouvertement brouillé avec le Maréchal de Toiras, & qui le repréſenta au Cardinal pour ſe diſpenſer d'accepter ſon emploi; mais ce fut par cette raiſon-là même que le Cardinal voulut abſolument qu'il l'ac-

l'acceptât. Mr. Servien ayant dit au Maréchal
1633. que le Comte du Pleſſis étoit nommé Ambaſſadeur à la Cour de Savoye, cette nouvelle mit le comble à ſon mécontentement. Il s'imagina que l'on avoit choiſi exprès un homme qu'il n'aimoit pas pour lui ſervir d'eſpion, & un homme de guerre pour lui ôter le Gouvernement de Cazal. *Je ne me ſens pas aſſez de vertu*, dit-il à Mr. Servien, *pour ſouffrir que Monſieur le Cardinal mette un autre dans Cazal à mon préjudice.*

Servien revint à la Cour le 20 Mars 1633, & il ne travailla pas à diſſiper les ſoupçons du Cardinal ſur la conduite & ſur les ſentimens de Mr. de Toiras. Il le lui dépeignit comme un homme vain & ambitieux qui vouloit être indépendant, & qui ne pouvoit ſe réſoudre à plier.

Telle étoit la ſituation du Maréchal de Toiras lorſque le Cardinal entreprit de le faire venir à la Cour, en lui offrant l'appas du Cordon bleu. Il fut mis ſur la liſte des nouveaux Chevaliers, & il envoya ſes preuves de nobleſſe, qui furent admiſes; mais lorſqu'il fallut ſe rendre à la Cour pour recevoir le collier de la main du Roi, il ne pût jamais ſe réſoudre à partir, dans la crainte qu'après tout ce qui s'étoit paſſé, le Cardinal ne le fît mettre à la Baſtille. Il aima mieux être privé de cet honneur, que de l'obtenir aux dépens de ſa liberté. Tout le monde s'apperçut que par le réglement, qui déclaroit que les abſens ne pouvoient être compris dans la promôtion, on n'avoit cherché qu'à l'en exclure. Sa brouillerie avec le Cardinal étant devenue publique, il prit le parti de ſe retirer à Rome, & il perdit ſon Gouvernement d'Auvergne, ſes penſions & juſqu'à ſes appointemens de Maréchal de France, qui ne lui furent point payés. Cependant il ne fut point pourſuivi comme rebelle: il refuſa conſtamment d'aller trouver Monſieur à Bruxelles; il rejetta les offres de l'Empereur &

des

des Eſpagnols, & il fut aſſez maître de lui-même pour ſe voir diſgracié, ſans vouloir être infidèle. 1633.

Affaires de Lorraine.

On a vû que le Chancelier Oxenſtiern s'étoit plaint à Mr. de Feuquiéres de la conduite du Duc de Lorraine. La legéreté de ce Prince & ſon penchant pour la Maiſon d'Autriche lui faiſoient violer continuellement les engagemens qu'il avoit pris avec le Roi. Il ne pouvoit ſe réſoudre à demeurer tranquille, & les Traités, qu'il avoit ſignés, ne l'avoient point empêché d'envoyer en Alſace un corps de huit mille hommes pour s'oppoſer aux conquêtes des Suédois. On avoit encore un nouveau grief contre lui depuis la découverte du mariage de ſa ſœur avec le Duc d'Orléans. Le Cardinal de Richelieu conſeilla au Roi de marcher en Lorraine avec une armée pour punir le Duc de ſes infidélités, & pour le mettre hors d'état de fournir aucun ſecours aux ennemis de la France; mais avant que d'en venir à une guerre ouverte, le Roi envoya le Sieur de Guron à Nancy, que le Duc faiſoit fortifier, pour lui demander raiſon de ſa conduite.

Guron, y étant arrivé, ne put jamais avoir audience du Duc, qui s'étoit ſi bien caché, que perſonne ne put lui dire où il étoit. Il s'adreſſa au Sécretaire d'Etat du Prince, qui refuſa de l'écouter ſur ce qu'il n'avoit reçu aucun pouvoir de ſon maître pour traiter avec lui. Il fut donc obligé de s'en retourner à Metz, ſans avoir pû exécuter ſa commiſſion; mais peu de jours après, Chamblay & Janin Sécretaire du Duc vinrent lui faire des excuſes de ſa part, & lui dire que leur maître lui donneroit audience à Luneville, où il l'attendoit. Guron leur répondit que l'inſulte, qu'il avoit reçue, s'adreſſant à la perſonne du Roi qu'il avoit l'honneur de repréſenter, c'étoit à Sa Majeſté même qu'ils devoient faire leurs excuſes. Il ne laiſſa pas de ſe rendre à Luneville pour y conférer avec le Duc de Lorraine. Il avoit ordre de le ſommer de rendre hommage au Roi pour le Duché de Bar, comme il

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. liv. 3.

s'y étoit engagé par le Traité de Liverdun. Le
1633. Duc ne le refuſoit pas; mais on vouloit qu'il le rendît non ſeulement pour lui, mais encore pour la Ducheſſe Nicole ſa femme, fille du dernier Duc de Lorraine; ce qui ſuppoſoit qu'il n'étoit lui-même Duc de Lorraine que par les droits de ſa femme. Il prétendoit au contraire que la loi Salique avoit lieu en Lorraine comme en France, & qu'ainſi la Ducheſſe ne pouvoit avoir aucun droit à une ſouveraineté dont elle étoit exclue par ſon ſexe. Guron étoit encore chargé de lui offrir la médiation du Roi pour garantir ſes Etats de l'invaſion des Suédois, pourvû que de ſon côté il abandonnât ſincérement les intérêts de l'Empereur, & qu'il conſentît de remettre aux François les villes de Saverne & de Haguenau que l'Empereur avoit cédées, ſans avoir aucun droit d'en diſpoſer. Le Duc n'ayant donné aucune réponſe ſatisfaiſante ſur tous ces articles, le Roi ordonna au Procureur-Général du Parlement de Paris d'y préſenter une requête pour demander que le Duché de Bar fût ſaiſi & réuni à la Couronne, faute par le Duc d'avoir rendu l'hommage qu'il devoit, tant en ſon nom qu'au nom de la Ducheſſe ſa femme, quoiqu'il eût été ſommé plus d'une fois de s'acquitter de ce devoir. Le 20 Juillet le Parlement rendit un arrêt, qui ordonnoit la ſaiſie demandée par le Procureur-Général, & le Sieur de la Nauve, Conſeiller de la Grand-Chambre, fut nommé Commiſſaire pour faire publier & exécuter l'arrêt dans la ville & Duché de Bar. Il s'y tranſporta avec un ſubſtitut du Procureur-Général. L'arrêt y fut publié & affiché: les habitans prêterent ſerment de fidélité au Roi, & le nom de Sa Majeſté fut mis dans les priéres publiques à la place de celui du Duc. Le Roi s'avança en même tems vers la Lorraine, & le Duc Charles, voyant l'orage prêt à fondre ſur ſes Etats, fit partir en poſte le Cardinal François de Lorraine ſon frere pour tâcher de le prévenir. Ce Prélat joignit

la

la Cour à Château-Thierry, où il arriva le 18 Avril. 1633.

Le lendemain il eut une longue conférence avec le Cardinal de Richelieu, qui lui reprocha en détail les différentes contraventions que ſon frere avoit faites aux Traités de Vic & de Liverdun, & qui ſe plaignit amérement du mariage clandeſtin du Duc d'Orléans avec la Princeſſe Marguerite, conclu & célebré ſans l'aveu & contre la volonté du Roi. Il le fit ſouvenir que le Duc de Lorraine avoit nié poſitivement que Gaſton eût épouſé ſa ſœur, quoiqu'il ſût parfaitement que leur mariage étoit conſommé; & pour lui montrer qu'il étoit bien inſtruit de tout ce qui s'étoit paſſé dans cette affaire, il lui en raconta juſques aux moindres particularités. Il lui nomma tous les témoins qui y avoient aſſiſté, le Religieux qui avoit dit la Meſſe, & lui déſigna l'endroit du Couvent de Nancy où s'étoit fait la cérémonie. Le Cardinal de Lorraine répondit que ſi l'on s'étoit adreſſé à lui pour ſavoir la vérité de ce mariage, il ne l'auroit pas déguiſée, étant naturellement ennemi de la diſſimulation & de l'artifice; que ſon Eminence avoit été bien informée, & que tout ce qu'elle venoit de lui dire, étoit exactement vrai. Il ajouta que l'on ne pouvoit pas empêcher que les fautes, que l'on reprochoit à ſon frere & qu'il ſe reprochoit à lui-même, n'euſſent été commiſes, & qu'il ne falloit plus ſonger qu'à les réparer. Il offrit de rendre hommage pour le Duché de Bar au nom de ſon frere, de conſentir à la diſſolution du mariage de Monſieur, & de remettre au Roi la ville de Saverne & une autre place dans l'Alſace pour gage de ſa fidélité; mais le Cardinal de Richelieu ne ſe contenta pas de ſes offres. Il répondit que le Duc de Lorraine ayant tant de fois manqué aux paroles qu'il avoit données, il ne connoiſſoit plus qu'un ſeul moyen de fixer ſon inconſtance, qui étoit de le mettre dans l'impoſſibilité de changer de conduite; & que pour y parvenir, le Roi vouloit avoir en dépôt la ville

de Nancy. Cette propoſition étonna le Cardinal
1633. de Lorraine ; mais Richelieu lui déclara que ſi le Duc ſon frère refuſoit de livrer Nancy, le Roi étoit réſolu de s'en rendre maître. Le Cardinal de Lorraine employa toute la ſoupleſſe de ſon eſprit pour obtenir des conditions plus favorables, & voyant qu'il n'étoit pas poſſible de vaincre la fermeté du Cardinal de Richelieu, il partit le 20 ſur les ſept heures du matin pour aller rendre compte à ſon frere du peu de ſuccès de ſa négociation.

Combat de Paguenau. Quelques jours auparavant, l'armée du Duc de Lorraine avoit été battue par les Suédois au combat de Paguenau, petite ville du Comté de Hanau, que le Prince de Birkenfeld tenoit aſſiégée. Les troupes de Lorraine, ayant voulu faire lever le ſiége, furent entiérement défaites. Le Colonel Rantzau ſe diſtingua beaucoup dans cette action. Les Suédois prirent aux Lorrains cinq piéces de canon & tout leur bagage ; mais le Prince de Birkenfeld, en gagnant une bataille, perdit Paguenau ; car les trois mille Impériaux, qui la défendoient, chargérent ſi vivement les troupes qu'il avoit laiſſées au ſiége, & qui n'étoient pas en aſſez grand nombre pour défendre les forts conſtruits autour de la place, qu'ils furent obligés de ſe retirer.

Le Cardinal de Lorraine revint encore trouver le Roi à St. Dizier pour faire de nouvelles propoſitions ; mais comme il ne parloit pas de livrer Nancy, le Roi continua ſa marche. Le Marquis de St. Chaumont (*a*) avoit eu ordre d'amener en Lorraine une partie des troupes Françoiſes qui étoient au-delà du Rhin. Ces troupes vinrent camper à un quart de lieuë de Nancy, & le Comte de la Suze tenoit la campagne autour de la ville avec

(*a*) Melchior-Mitte de Chevrieres, Marquis de St. Chaumont, eſt le premier qui a eu la qualité de Lieutenant-Général en titre d'office par des proviſions, datées du 6 Octobre 1633.

avec ſept Cornettes de cavalerie. Les Suédois offrirent alors de joindre leurs troupes à celles du Roi pour aſſiéger cette place; mais on leur répondit que Sa Majeſté étoit en état de faire cette conquête ſans le ſecours des étrangers. Le Duc de Lorraine, qui s'étoit retiré à Saverne où il raſſembloit les débris de ſon armée, envoya un de ſes Régimens en Lorraine pour renforcer la garniſon de Nancy. Il lui donna des guides pour l'y conduire par des chemins détournés; mais ce Régiment ne put dérober ſa marche à la vigilance des troupes Françoiſes, qui s'avancerent pour l'attaquer dans ſa route. Il ne les attendit pas: dès qu'il les apperçut, il prit une telle épouvante, qu'il ſe diſſipa. Le Roi arriva le 25 à Bar-le-Duc, dont il prit poſſeſſion en perſonne. De là il ſe rendit à St. Mihel, qui lui ouvrit ſes portes. Le Sieur de Vaubecourt, Maréchal-de-Camp, eut ordre de s'avancer à Pontamouſſon, où le Roi entra le 28. Ce fut-là que le Cardinal de Lorraine vint faire un nouvel effort pour arrêter la marche du Roi, en propoſant au Cardinal de Richelieu des avantages perſonnels, auxquels il devoit être très ſenſible. Le Duc de Lorraine offroit de ſe démettre de la ſouveraineté en faveur du Cardinal de Lorraine, qui, n'étant point engagé dans les Ordres ſacrés, renverroit à Rome ſon Chapeau de Cardinal pour épouſer la Marquiſe de Combalet. C'étoit un moyen que les deux freres avoient imaginé pour engager le Cardinal de Richelieu à maintenir dans leur Maiſon une ſouveraineté, qui, par le mariage de la Marquiſe de Combalet, entreroit en quelque ſorte dans la ſienne; & afin qu'il ne pût pas dire que l'on cherchoit à l'amuſer par de belles promeſſes, quoiqu'on n'eût aucun deſſein de les accomplir, le Cardinal de Lorraine ajouta que l'on remettroit la Princeſſe Marguerite entre les mains du Roi pour faciliter la diſſolution du mariage de Monſieur. On prétend même que ce Cardinal montra au Roi l'acte de renonciation aux

1633.

1633. Etats de Lorraine, ſigné de ſon frere & des principaux Seigneurs de ſes Etats.

Mais le Cardinal de Richelieu ne ſe laiſſa pas éblouir par l'idée flatteuſe de procurer à ſa niéce une fortune ſi brillante. Il répondit que le Duc de Lorraine pouvoit ſe démettre de ſa ſouveraineté, s'il le jugeoit à propos; mais qu'il étoit à craindre que ſuivant ſon inconſtance naturelle, il ne ſe repentît bientôt de cette démarche; qu'à l'égard du mariage de ſa niéce, il s'en tiendroit fort honoré; mais qu'il falloit avant toutes choſes que le Roi fût ſatisfait, & qu'enſuite Sa Majeſté verroit ſi ce mariage ſeroit avantageux pour ſon ſervice; qu'en attendant, le Roi ſouhaitoit extrêmement que la Princeſſe Marguerite fût remiſe entre ſes mains, afin de parvenir plus facilement à la diſſolution du mariage clandeſtin qu'elle avoit contracté avec le Duc d'Orléans contre toutes les loix divines & humaines.

Richelieu tint le même langage dans le Conſeil du Roi, lorſqu'on y délibera ſur les nouvelles propoſitions du Cardinal de Lorraine. Il dit qu'il ne falloit conſidérer dans cette affaire que le ſervice du Roi & le bien de l'Etat; que ſes intérêts particuliers devoient être comptés pour rien; qu'il ne ſeroit pas dit qu'il eût conſeillé au Roi de ſacrifier les intérêts de la France pour procurer à ſa niéce un établiſſement conſidérable; que le Cardinal d'Amboiſe avoit fait un tort irréparable à ſa réputation, en conſeillant au Roi Louis XII. de porter ſes armes en Italie dans la ſeule vûe de s'élever lui-même au ſouverain Pontificat, & qu'il ne ſouffriroit jamais que l'on pût lui faire un pareil reproche. Il fut donc réſolu que le Roi continueroit à s'emparer de toutes les places de la Lorraine, juſqu'à ce qu'il fût maître de Nancy. Luneville ſe rendit le premier Septembre au Marquis de Sourdis, & le Marquis d'Alincourt fut chargé de garder cette place avec huit cens chevaux. Tous les châteaux voiſins reçurent garniſon Françoi-

çoiſe. Le Duc de Lorraine s'étoit retiré auprès d'Epinai avec le peu de troupes qui lui reſtoient. On lui faiſoit eſperer quelques troupes Eſpagnoles qui venoient d'Italie par la Franche-Comté; mais elles n'eurent pas le tems d'arriver. 1633.

Evaſion de la Princeſſe Marguerite de Lorraine.

Le Cardinal de Lorraine, étant retourné à Nancy, ne crut pas devoir y laiſſer plus long-tems la Princeſſe Marguérite. La ville étoit ſur le point d'être aſſiégée dans les formes, & quoiqu'elle fût regardée en ce tems-là comme une des plus fortes places de l'Europe, quoique le Duc y eût laiſſé une garniſon d'environ deux mille cinq cens hommes, elle pouvoit être priſe; & ſi la Princeſſe Marguérite y étoit reſtée, elle couroit riſque de ſe voir à jamais ſéparée du Duc d'Orléans ſon époux. La Princeſſe de (*a*) Phalſbourg conſeilla au Cardinal de Lorraine de la tirer au-plûtôt d'un ſi grand péril: ils prirent enſemble la réſolution de la faire ſortir de Nancy, & de l'envoyer à Bruxelles. Cette affaire demandoit beaucoup de diligence & de précautions. L'armée du Roi s'approchoit, & celle du Marquis de St. Chaumont étoit campée aux portes de Nancy: toute la Lorraine étoit inondée de troupes Françoiſes, & le Marquis de St. Chaumont avoit ordre d'examiner avec ſoin toutes les perſonnes qui ſortiroient de Nancy. Le Cardinal de Lorraine fit prendre à la Princeſſe Marguérite un habit de cavalier, & monta dans ſon caroſſe avec elle à quatre heures du matin. Le Marquis de St. Chaumont étoit encore endormi, & les ſentinelles, qui étoient accoutumées à voir paſſer le caroſſe du Cardinal, ne ſongérent point à l'arrêter. Ce Prélat avoit un paſſeport, qui lui permettoit de ſortir de la ville & d'y rentrer quand il le jugeoit à propos, avec un certain nombre de perſonnes qui l'accompagnoient

(*a*) Elle étoit ſœur du Duc & du Cardinal de Lorraine; elle avoit epouſé le Prince de Phalsbourg, fils naturel du feu Duc de Lorraine, pere de la Ducheſſe Nicole & de la Princeſſe Claude.

noient ordinairement. Lorſqu'on fut ſuffiſamment
1633. éloigné du camp des François, on fit entrer le caroſſe dans un bois, où un Gentilhomme, nommé Daviſé, ou Deviſé, attendoit la Princeſſe avec un cheval & deux ſoldats habillés en laquais.

Hiſt. du Miniſt. du Cardinal de Richelieu, p. 306.

Un Hiſtorien du tems raconte qu'elle étoit à cheval quand elle ſortit de Nancy; mais les autres aſſûrent que le Cardinal de Lorraine la mena dans ſon caroſſe juſqu'au lieu où Daviſé l'attendoit; ce qui paroît beaucoup plus vraiſemblable. Elle monta ſur le cheval qu'on lui avoit préparé, & après avoir dit adieu au Cardinal, elle partit, accompagnée du Gentilhomme & des deux ſoldats. Elle prit la route de Thionville, où elle ne put arriver qu'après une marche de ſeize heures. Les portes de la ville étoient fermées quand elle arriva, & en attendant qu'on les ouvrît, elle deſcendit de cheval. Elle ſe trouva tellement fatiguée, qu'elle fut obligée de ſe coucher par terre ſur les manteaux de ceux qui l'accompagnoient.

Le Comte de Wiltz, Gouverneur de Thionville, & la Comteſſe ſa femme la reçurent avec tout le reſpect dû à ſa naiſſance. L'Infante Iſabelle lui envoya ſes caroſſes pour la conduire à Bruxelles, & Monſieur vint au-devant d'elle juſqu'à Marcheen-Famine.

Le Roi & le Cardinal de Richelieu, qui furent bientôt informés de ſon évaſion, ſe plaignirent également de la négligence du Marquis de St. Chaumont & de l'infidélité du Cardinal de Lorraine. Le premier avoit été averti par le Cardinal de Richelieu de bien prendre garde que la Princeſſe Marguérite ne ſortît de Nancy en habit déguiſé, & le ſecond avoit abuſé de ſon paſſeport pour la faire conduire ſur les terres d'Eſpagne, après avoir offert à Sa Majeſté de la remettre entre ſes mains. Le Roi déclara qu'il ne vouloit plus entendre à aucun accommodement: le paſſeport du Cardinal de Lorraine fut révoqué, & on lui fit dire que s'il

ſor-

sortoit encore de Nancy, il seroit fait prisonnier de guerre. Le Roi s'approcha de cette ville, & vint camper à St. Nicolas. Il fit tracer en sa présence les lignes de circonvallation, ainsi que les forts & les redoutes, & il voulut donner le premier coup de pic. Il sortoit tous les jours de son quartier à cinq heures du matin pour visiter les travaux, & ne retournoit qu'au commencement de la nuit. Six mille soldats, ou payſans étoient employés à remuer la terre. Le Mercure dit qu'en cinq jours les retranchemens furent assez élevés pour mettre les soldats à couvert. On lit dans les Mémoires, écrits de la propre main de Louis XIII, que la circonvallation occupoit quatre lieuës de tour, & que l'on esperoit qu'elle seroit achevée dans trois semaines. Le Cardinal de Richelieu, en allant reconnoître la place, s'avança jusqu'à la portée du mousquet. Quoiqu'il comptât beaucoup sur la valeur des troupes Françoises, animées par la présence & par l'exemple du Roi, le siége de Nancy ne laissoit pas de lui donner beaucoup d'inquiétude. La saison étoit fort avancée, & il craignoit que les pluies de l'automne ne rendissent l'entreprise difficile, & que l'on ne fût peut-être obligé de l'abandonner. La place étoit bien munie & bien fortifiée, la garnison nombreuse & commandée par le Marquis de Mouy, qui paroissoit résolu de faire une vigoureuse résistance. On a pû remarquer dans la suite de cette histoire qu'il s'en falloit beaucoup que l'art d'attaquer les places fût porté en ce tems-là au dégré de perfection où il est aujourd'hui. Le Duc de Lorraine, qui se voyoit menacé de perdre ses Etats, demandoit du secours à l'Empereur & aux Espagnols; & si le siége venoit à tirer en longueur, ce secours pouvoit arriver. Ces réflexions déterminerent le Cardinal de Richelieu à renoüer la négociation avec le Cardinal de Lorraine. Il lui fit proposer une nouvelle conférence par le Marquis de Chanvallon. Le Cardinal de Lorraine se rendit aussi-tôt à la Neuville, où étoit le quar-

1633. *Siége de Nancy.*

Mém. écrits de la main de Louis XIII. Mſſ. de Bethune, no. 9534.

Mém du Marquis de Beauvau, liv. 1. Lettre du Roi au Duc de Montbazon. Mercure François, Tom. 19. pag. 148.

quartier du Roi. Il offrit d'abord de ne livrer à
1633. Sa Majeſté que la partie de Nancy, appellée *la nouvelle ville*; mais le Cardinal de Richelieu lui déclara que le Roi vouloit abſolument avoir la ville toute entiére. Enfin les deux Cardinaux conclurent enſemble un Traité, daté du 6 Septembre, dont les principaux articles étoient.

„ 1. Que le Duc de Lorraine renonceroit de „ nouveau à toute alliance contraire aux intérêts de la France, & nommément à celle de „ la Maiſon d'Autriche, ſoit en Allemagne, ſoit „ en Eſpagne, ou avec quelques particuliers que „ ce puiſſe être, qui ſeroit hors de l'obéiſſance „ & de la grace de Sa Majeſté". Par ces derniéres paroles on prétendoit déſigner le parti de la Reine-Mére & de Monſieur.

2. Que le Duc ne feroit aucune levée de troupes pendant les troubles de l'Allemagne ſans l'exprès conſentement du Roi.

3. Que le Duché de Bar demeureroit ſaiſi juſqu'à ce que le Duc eût rendu l'hommage auquel il étoit obligé.

4. Que la ville de Nancy ſeroit dépoſée dans trois jours entre les mains du Roi, qui pourroit y mettre telle garniſon qu'il jugeroit à propos.

5. Que le Roi garderoit cette place; 1. juſqu'à ce que la guerre d'Allemagne fût terminée, pourvû qu'elle ne durât pas plus de quatre ans; 2. juſqu'à ce que la Princeſſe Marguérite eût été remiſe entre les mains de Sa Majeſté; 3. juſqu'à ce que ſon mariage fût déclaré nul; 4. enfin juſqu'à ce qu'on eût fixé les droits que le Roi & le Duc prétendoient avoir ſur différens territoires.

Dès que le Traité fut ſigné, le Cardinal de Lorraine l'envoya au Duc, qui en trouva les conditions trop dures; mais comme il étoit réſolu de ne les point tenir, il ne fit aucune difficulté de les ratifier. On s'attendoit qu'il enverroit ordre au Marquis de Mouy de livrer Nancy au Roi dans trois jours. Il lui manda au contraire qu'il lui défendoit expreſſément de rendre la place, quelque

que ordre qu'on vint lui préſenter de ſa part, à moins qu'il n'y eût une certaine marque, dont la figure étoit tracée dans ſa lettre. 1633.

Les trois jours étant expirés, on ſomma le Marquis de Mouy de laiſſer entrer les troupes du Roi dans Nancy, conformément au Traité conclu le 6 Septembre, & ratifié par ſon maître. Il répondit qu'il avoit reçu des ordres contraires, auxquels il ne pouvoit ſe diſpenſer d'obéir. Le Cardinal de Lorraine manda au Roi qu'il avoit toujours conſeillé à ſon frere d'exécuter fidélement le Traité ; que c'étoit contre ſon avis & ſans ſa participation qu'il le violoit après l'avoir ratifié ; & qu'il ſupplioit Sa Majeſté d'être perſuadée qu'il n'étoit pas capable d'approuver une pareille conduite. Le Roi en fut tellement indigné, qu'il ordonna au Maréchal de la Force de pourſuivre le Duc de Lorraine avec ſix mille hommes d'infanterie, quinze cens chevaux & cinq piéces de canon, de l'attaquer par-tout où il ſeroit, & de traiter comme ennemis tous ceux qui lui donneroient une retraite, s'ils refuſoient de le lui livrer. Il fit preſſer en même tems les travaux du ſiége avec une extrême vivacité. Cependant le Cardinal de Richelieu, craignant toujours de ne pouvoir ſe rendre maître de Nancy par la force, ne perdoit pas de vûe le deſſein qu'il avoit eu d'abord d'enlever cette place au Duc de Lorraine par la négociation. Il renvoya le Marquis de Chanvallon au Cardinal de Lorraine, avec ordre de lui dire comme de lui-même, & ſans paroître chargé d'aucune commiſſion, qu'à la vérité ſon frere n'avoit que trop mérité qu'on le traitât ſans aucun ménagement ; mais que la conduite du Cardinal de Lorraine avoit été ſi différente de celle du Duc, & que le Roi en avoit paru ſi content, qu'il y avoit lieu de ſe flatter que l'affaire pourroit encore ſe terminer par un accommodement raiſonnable. Le Cardinal de Lorraine répondit qu'il n'avoit point changé de ſentiment, que ſa bonne volonté n'étoit pas diminuée, & qu'il feroit volontiers une nouvel-

velle tentative ſur l'eſprit de ſon frere pour le dé-
1633. terminer à tenir le Traité.

Cette réponſe ayant été auſſi-tôt rapportée au Cardinal de Richelieu, on permit au Cardinal de Lorraine d'envoyer un Gentilhomme à ſon frere pour renoüer la négociation. Le Duc de Lorraine, qui vouloit conſerver ſa capitale à quelque prix que ce fût, commit une imprudence qu'il ſeroit difficile de juſtifier. Il réſolut de ſe rendre en perſonne au quartier du Roi, ſous prétexte de traiter immédiatement avec le Cardinal de Richelieu; mais ſon véritable deſſein étoit de s'approcher de la ville aſſiégée, & de s'y jetter enſuite à la faveur de la nuit pour la défendre juſqu'à la derniére extrémité. Ce projet étoit directement oppoſé à la fin qu'il ſe propoſoit, puiſqu'en livrant ſa perſonne, il ne pouvoit éviter de perdre ſa place.

Il envoya ſon Sécretaire Contriſſon demander un ſauf-conduit, qui fut accordé ſur le champ. Il offrit de s'avancer juſqu'à St. Nicolas pour conférer avec le Cardinal de Richelieu; mais on fit réflexion qu'il ſeroit plus à propos que le Cardinal s'avançât lui-même juſqu'à Charmes, dans la crainte que le Duc n'eût envie de paſſer en Flandre, parce que s'il prenoit ce parti, on perdoit toute eſpérance de s'emparer de Nancy par la voïe de la négociation. On lui manda que la ville de Charmes ſeroit un lieu plus propre à la conférence, il ne fit aucune difficulté de l'accepter. Le Cardinal s'y rendit le 18 Septembre ſur les ſept heures du ſoir, accompagné du Cardinal de la Valette, du Nonce, & d'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes, avec une eſcorte de huit cens chevaux. Il attendit le Duc de Lorraine juſqu'à neuf heures du ſoir, & voyant qu'il ne venoit point & qu'il n'en recevoit aucunes nouvelles, il ſe coucha. Il y avoit deux heures qu'il étoit endormi, lorſque le Duc arriva ſur les onze heures du ſoir, accompagné de vingt Gentilshommes. Les gens du Cardinal voulurent l'éveiller: mais le Duc les en empêcha. Le lendemain le Cardinal apprit à ſon reveil

Mém. écrits de la main de Louis XIII, pris ſur l'original Mſſ. de Béthune, no. 9334.

Entrevûe du Duc de Lorraine & du Cardinal de Richelieu.

veil que le Duc de Lorraine étoit arrivé la veille, & qu'il étoit venu deſcendre chez lui. Richelieu blâma ſes gens de ne l'avoir point éveillé, & il s'habilla promptement à ſept heures du matin pour l'aller trouver. Le Prince étoit encore endormi, & le Cardinal ne voulut pas permettre qu'on l'éveillât. Il alla entendre la Meſſe, & lorsqu'il ſortoit de l'Egliſe, il rencontra le Duc de Lorraine. Ils ſe firent beaucoup de complimens. Le Duc vouloit aller chez le Cardinal, qui de ſon côté paroiſſoit fort empreſſé de rendre le premier ſa viſite au Prince. Quelques-uns ayant averti le Cardinal que le Duc n'avoit point encore entendu la Meſſe, Richelieu termina la conteſtation, en diſant: *Monſieur, vous ferez mieux d'entendre la Meſſe, puis nous traiterons.* 1633.

Ils ſe quittérent alors, & le Cardinal ordonna qu'on eût ſoin de l'avertir au moment que la Meſſe ſeroit finie, afin qu'il pût aller chez Mr. le Duc de Lorraine. Les ordres du Cardinal furent mal exécutés, & peut-être avoit-il donné ſecrettement des ordres contraires pour ſe procurer la ſatisfaction de voir un Prince ſouverain lui rendre la premiére viſite. S'il rechercha cet honneur, il eut lieu d'être ſatisfait; car le Duc de Lorraine le prévint, & le Cardinal le rencontra lorſqu'il deſcendoit ſon eſcalier pour l'aller trouver. Ils s'enfermérent enſemble pendant trois heures. On lut le Traité du 6 Septembre, on en examina tous les articles l'un après l'autre. Le Prince propoſa ſes difficultés, & le Cardinal tâcha d'y répondre; mais Richelieu avoit la force en main, & le Duc n'étoit pas en état de lui réſiſter. Ainſi les raiſons du Miniſtre étoient fort ſupérieures à celles du Prince. Cependant le Duc de Lorraine, qui ſe croyoit opprimé, demeuroit toujours ferme dans ſes ſentimens, & ils furent obligés de ſe ſéparer ſans rien conclure. Ils eurent une ſeconde conférence l'après-dînée, qui dura plus de quatre heures, & qui ſe termina, comme la premiére, ſans pouvoir convenir de rien. On crut alors que l'accommode- *Traité de Charmes.*

dement étoit rompu; mais le Duc étant venu le
1633. lendemain dire adieu au Cardinal, ils eurent une troiſiéme conférence, après laquelle le Duc ſigna le Traité, auquel on ajoûta trois articles.

Le premier, que non ſeulement la porte de Nancy, qui eſt entre la vieille ville & la nouvelle, avec les deux baſtions ſeroient livrés aux troupes du Roi; mais encore l'autre porte de la vieille ville, appellée *la porte de Notre-Dame.*

Le ſecond, que le Duc pourroit demeurer à Nancy avec tous les honneurs dûs à ſa qualité, ainſi que Mr. le Cardinal ſon frere.

Et le troiſiéme, qu'en accompliſſant dans trois mois les conditions du Traité, & en particulier celle qui l'obligeoit à remettre entre les mains du Roi la Princeſſe Marguérite, Sa Majeſté lui rendroit la ville de Nancy ſans différer davantage, après en avoir fait raſer les fortifications, ſi elle le jugeoit à propos.

Le Marquis de Beauvau accuſe le Cardinal de Richelieu d'avoir trompé le Duc de Lorraine en cette occaſion, pour l'engager à voir le Roi, en lui faiſant eſperer que Sa Majeſté lui accorderoit des conditions plus ſupportables que celles qui étoient exprimées dans le Traité. Voici les paroles du Marquis de Beauvau:

„ Après divers raiſonnemens avec Richelieu, „ Charles, trouvant toujours trop de dureté dans „ les conditions qu'on lui propoſoit, réſolut de „ s'en rétourner dans ſes montagnes, & ſe ſépara „ du Cardinal; mais Richelieu, ayant affecté de „ parler encore une fois, comme par une rencontre inopinée, au Duc qui revenoit de la Meſſe, „ il le tourna de tant de façons, que Charles ſe „ laiſſa enfin perſuader d'aller trouver le Roi. On „ promettoit de faire adoucir ce qu'il y avoit de „ rigoureux dans le Traité, & d'obtenir au Duc „ des conditions ſupportables: *En tout cas*, dit „ le Cardinal, *vous aurez toujours la liberté de vous „ retirer, ſi vous ne pouvez vous réſoudre à les accepter*". Mais il eſt viſible que le Marquis de Beau-

Beauvau déguiſe ici la vérité pour ſauver l'honneur du Duc de Lorraine aux dépens de celui du Cardinal; car il eſt certain que le Duc ne vint chez le Roi qu'après avoir ſigné le Traité avec les trois nouveaux articles, qui furent ſans doute long-tems agités dans les conférences. Or peut-on croire que le Cardinal ait donné au Duc la moindre eſperance d'obtenir d'autres conditions que celles qu'il lui faiſoit ſigner? Charles étoit-il aſſez aveugle pour ne pas voir que l'on n'exigeoit ſa ſignature que pour le lier irrévocablement à toutes les conditions exprimées dans le Traité? On doit donc préferer au témoignage du Marquis de Beauvau celui des Hiſtoriens, qui rapportent que pour déterminer le Duc de Lorraine à ſe préſenter au Roi, Richelieu lui dit ſeulement qu'il feroit voir par-là que c'étoit volontairement & ſans contrainte qu'il mettoit la ville de Nancy en dépôt entre les mains de Sa Majeſté; qu'en lui témoignant par lui-même le reſpect qu'il étoit réſolu d'avoir pour ſes volontés, il s'attireroit la confiance d'un Monarque dont il devoit toujours craindre la puiſſance, & qu'il pourroit l'engager plus aiſément à lui rendre ſa capitale, lorſqu'il auroit donné des preuves ſuffiſantes de ſa fidélité. 1633.

Dès que le Traité fut ſigné, le Duc de Lorraine envoya Contriſſon à Nancy pour défendre de ſa part aux aſſiégés de tirer davantage ſur le camp du Roi. Le lendemain, 21 Septembre, il partit de Charmes avec le Cardinal de Richelieu pour aller chez le Roi. Le Cardinal ſe fit porter dans ſa litiére pendant la plus grande partie du chemin; mais lorſqu'il fut près du quartier du Roi, il monta dans ſon petit caroſſe afin d'y arriver avant le Duc, & de rendre compte du ſuccès de la négociation. Le Duc de Lorraine arriva quelque tems après dans le grand caroſſe du Cardinal de Richelieu avec le Cardinal de la Valette, le Nonce du Pape & le Duc de la Valette. Il fit au Roi une profonde inclination, en ſe préſentant devant lui. Il le ſupplia d'oublier le paſſé, & lui promit qu'il auroit lieu d'être content

Entrevûe du Roi & du Duc de Lorraine.

tent de ſa fidélité inviolable à garder les Traités.
1633. Le Roi l'embraſſa, & lui dit qu'il recevoit volontiers les offres de ſon amitié & de ſes ſervices; qu'il étoit réſolu d'oublier ſa conduite paſſée, & qu'il la lui pardonnoit. Il le mena enſuite dans ſon cabinet, où étoient le Cardinal de Richelieu, le Garde des Sceaux, le Sieur de Bullion, le Marquis de St. Chaumont, le Comte de Braſſac & le Sieur Bouthillier, qui avoient tous la qualité de Miniſtres d'Etat. *Je vous avoüerai franchement*, lui dit le Roi, *que j'ai eu un peu mauvaiſe opinion de vous, & que voyant que vous n'exécutiez point le Traité fait par le Cardinal votre frere, & que vous aviez ratifié, j'ai dit que vous n'aviez ni foi, ni parole; mais à préſent que je ſuis aſſûré de l'exécution de vos promeſſes, je change de ſentiment, & je vous témoignerai la volonté que j'ai de vous aimer.*

Le Cardinal, adreſſant la parole au Roi, lui dit: *Sire, je ſerois volontiers caution de l'affection qu'a Mr. de Lorraine à votre ſervice, & du deſir qu'il a de vivre autrement que par le paſſé. Votre Majeſté doit oublier tous les ſujets de mécontentement qu'il vous a donnés, & croire que ſa conduite ſera telle à l'avenir que vous en ſerez ſatisfait. Il faut même qu'il combatte ſous vos enſeignes, & à la tête de vos troupes.*

Tous les Miniſtres s'étant retirés, ſans en excepter le Cardinal, le Duc de Lorraine demeura ſeul avec le Roi, qui l'entretint aſſez long-tems, & l'heure du ſouper étant venue, le Marquis de St. Simon, premier Ecuyer, le Comte de Nogent & pluſieurs autres courtiſans eurent ordre de conduire Monſieur de Lorraine dans l'appartement qu'on lui avoit préparé. Le 22 Septembre au matin il reçut la viſite de Sieur Bouthillier & du Pére Joſeph. Ils demeurerent près de deux heures à conférer avec lui ſur quelques difficultés qui reſtoient encore à régler. Il s'agiſſoit principalement de fixer le tems où les troupes du Roi entreroient dans Nancy. Le Duc n'étoit point encore déterminé à livrer cette place au Roi, & lorſque Bouthillier

&

& le Pére Joſeph inſiſtoient ſur cet article, il leur répondoit toujours avec beaucoup de froideur, & cherchoit différens prétextes pour en différer l'exécution. Il déclara enfin qu'avant que de donner ordre à ſes troupes de ſortir de la ville, il falloit abſolument qu'il eût un entretien avec le Sieur Janin, Secretaire d'Etat de Lorraine, qui étoit à Nancy. On l'envoya chercher auſſitôt; mais il n'arriva qu'au bout de trois heures. Le Duc, s'étant renfermé avec lui, l'entretint pendant plus de deux heures. Il lui témoigna la douleur qu'il reſſentoit de ſe voir réduit à livrer ſa capitale à ſes ennemis, ſans qu'ils euſſent ſeulement la peine d'en faire le ſiége. Ils déliberérent entre eux ſur les moyens que le Duc pouvoit avoir encore pour conſerver cette importante place, en s'y jettant lui-même quand la nuit ſeroit venue, pour la défendre juſqu'à la derniére goutte de ſon ſang; mais il ne lui étoit pas facile d'exécuter un ſi beau deſſein. Le Cardinal de Richelieu n'étoit pas homme à laiſſer échapper ſa proie. Il fut bientôt averti que le Duc de Lorraine penſoit à s'évader, & il prétendit que ce Prince s'étant engagé à remettre la place au Roi en ſignant le Traité, on étoit en droit de l'obliger à garder ſa parole & de prendre les précautions néceſſaires pour l'empêcher d'y manquer; que ſa perſonne répondoit de l'exécution de ſes promeſſes; que s'il eût voulu partir avant que d'avoir ſigné le Traité, on n'auroit pû ſe diſpenſer de lui laiſſer liberté de ſe retirer en vertu d'un ſaufconduit qu'on lui avoit accordé; mais que depuis la ſignature du Traité, l'affaire avoit changé de face, parce que le Duc s'étant lié lui-même par un engagement ſolemnel, on pouvoit uſer de violence pour le mettre dans la néceſſité de l'obſerver. Sur ce principe, on fit une garde exacte autour de la maiſon où il étoit logé, & quelques Officiers du Régiment des Gardes eurent ordre de veiller ſans ceſſe pour empêcher que le Duc ne s'échappât. Charles paſſa toute la nuit dans une grande agitation. Il ſe voyoit priſon- 1633.

1633. ſonnier, & il ne ſavoit comment ſortir de l'embarras dans lequel il s'étoit jetté par ſon imprudence. Le Cardinal de Richelieu le vint voir le 23 à dix heures du matin, & lui dit que le bruit avoit couru qu'il avoit envie de ſe ſauver, mais que le Roi n'avoit jamais voulu le croire; que ſa fuite auroit été très deſagréable à Sa Majeſté; que toute l'Europe s'en ſeroit moquée, ſi l'on avoit vû un Traité, négocié depuis ſi long-tems & enfin ſigné après tant de conférences, devenir tout à coup inutile par un dénoüement ſi extraordinaire; que c'eſt ce qui avoit déterminé le Roi à le faire garder avec ſoin, & à ordonner à quelques Officiers de ſe tenir auprès de la maiſon où il étoit logé, dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident, s'il entreprenoit de paſſer à la vûe des ſentinelles.

Ce diſcours du Cardinal étoit aſſez clair pour faire comprendre au Duc qu'il étoit véritablement priſonnier, & que le parti étoit pris de s'aſſûrer de ſa perſonne, juſqu'à ce que le Roi fût en poſſeſſion de la ville de Nançy. Ce malheureux Prince ne le ſavoit déjà que trop; mais il ne voyoit aucun moyen de ſe tirer des mains de ſon ennemi.

Louis XIII ſe donna la peine de compoſer lui-même une Rélation de cette affaire, que l'on voit écrite de ſa propre main dans le Recueil des Ma-
No. 9334. nuſcrits de Bethune, avec une infinité de ratures & de corrections, & qui fut enſuite imprimée dans la Gazette du mois de Septembre 1633, ſous le titre de *Rélation très particuliére de ce qui s'eſt paſſé depuis que le Cardinal Duc eſt arrivé à Charmes pour traiter avec le Duc de Lorraine, juſques à préſent.*

Le Roi, en racontant le diſcours que le Cardinal de Richelieu tint au Duc de Lorraine le 23 au matin, avoit ajouté que ce Miniſtre lui dit encore *que pour montrer qu'il n'étoit point arrêté & qu'il étoit libre, s'il vouloit s'en aller, il le pouvoit faire; que Sa Majeſté le feroit conduire d'où il étoit venu.* Mais ces paroles ſe trouvent effacées au crayon & à la plume dans l'ouvrage de Louis XIII, quoi-

quoiqu'on les liſe encore très facilement, & elles ſont entiérement ſupprimées dans la Gazette. Ce qui prouve, ou que le Cardinal ne les avoit pas dites, ou que l'on ne jugea pas à propos de les rendre publiques. 1633.

Le Duc de Lorraine, preſſé par le Cardinal, par le Pére Joſeph & par le Sieur Bouthillier, envoya ordre au Marquis de Mouy d'ouvrir les portes de Nancy: mais il s'abſtint d'y mettre la marque dont il étoit convenu avec le Marquis. On crut alors que l'affaire alloit finir, & les troupes du Roi ſe diſpoſoient à entrer dans la ville, lorſqu'on apprit avec étonnement que le Marquis de Mouy refuſoit d'obéir à l'ordre qu'il avoit reçu. Le Duc en donna un ſecond, qui ne fut pas mieux exécuté que le premier, parce que le Marquis n'y trouva point la marque deſtinée à lui faire connoître les véritables intentions de ſon maître. Janin ſe rendit au quartier du Roi pour conférer avec le Duc de Lorraine, & il alla pluſieurs fois chez le Cardinal, qui ne comprenoit rien à la conduite du Marquis de Mouy, ni à celle du Prince. On permit au Marquis de Beauvau de ſortir de Nancy pour parler au Duc de Lorraine. Le Marquis de Mouy le chargea de ſavoir ſi ce n'étoit point par oubli qu'il avoit omis de mettre dans les ordres, qu'il lui avoit envoyés, la marque dont on étoit convenu.

Le Prince étoit encore au lit, lorſque Beauvau lui apprit qu'il venoit de la part du Marquis de Mouy pour recevoir ſes ordres. Charles, inquiet & irréſolu, ne ſavoit quel parti prendre: il ne pouvoit ſe réſoudre, ni à livrer ſa ville pour ſauver ſa liberté, ni à ſacrifier ſa liberté pour conſerver ſa ville. Il dit au Marquis de Beauvau que s'il pouvoit s'échapper, il tâcheroit d'entrer dans la ville pour la défendre lui-même; que ſi après la plus longue réſiſtance, il ſe trouvoit ſans aucune eſperance de ſecours, il en feroit plûtôt ſauter tous les baſtions que de la rendre en état de ſervir à ſes ennemis; & qu'il étoit bien malheureux de n'a-

1633. voir pas seulement un bon cheval auquel il pût confier sa vie & sa liberté. Le Marquis de Beauvau lui en offrit un: aussitôt le Duc se leve, mais tandis qu'il s'habille, il apprend que huit ou dix Seigneurs de la Cour viennent d'arriver dans son antichambre. Il comprit que c'étoit autant de gardes & de surveillans que le Roi lui envoyoit: il laissa partir le Marquis de Beauvau, qui retourna promptement à Nancy, & il perdit toute esperance de conserver cette place.

Quand même l'arrivée des huit Seigneurs ne l'eût pas empêché de monter sur le cheval que le Marquis de Beauvau lui avoit offert, il étoit déjà si bien gardé, qu'il n'auroit jamais pû s'éloigner sans être arrêté. Il prit donc enfin la résolution de céder à la nécessité, & il éclaircit lui-même le mystére qui avoit tant embarrassé le Cardinal de Richelieu, en disant que ses troupes ne sortiroient point de Nancy qu'il n'ajoutât aux ordres, qu'il leur feroit tenir, une certaine marque dont il étoit convenu avec le Gouverneur. On peut croire qu'après tant de délais, il fut vivement pressé d'envoyer un ordre avec cette marque, sans laquelle les portes de la ville demeureroient toujours fermées. Il fit dire au Lieutenant de ses Gardes, qui étoit à Nancy, de le venir trouver, & il lui donna un ordre où la marque n'étoit pas oubliée, & qui portoit que le lendemain, 24 Septembre, il vouloit que l'on ouvrît aux troupes du Roi les portes de Nancy. Cet ordre fut exécuté, la garnison sortit à huit heures du matin par la porte St. Jean, & nos troupes entrérent une heure après dans la ville par les portes de St. George & de St. Nicolas. Le Roi y fit son entrée le 25, & la Reine, qui s'étoit avancée jusqu'à Toul après avoir fait quelque séjour à Bar, y arriva le 26. Le Roi reprit ensuite la route de Paris le premier Octobre.

Le Roi entre dans la ville de Nancy.

Le Cardinal de Richelieu tomba malade en chemin, & il ne put arriver à Paris que long-tems après le Roi. On laissa dans Nancy huit mille hommes de troupes choisies, commandés par le Com-

te

te de Braſſac, homme fort eſtimé, qui avoit une place dans le Conſeil du Roi. Le Maréchal de la Force eut ordre de reſter en Lorraine avec vingt mille hommes deſtinés à ſecourir les Suédois contre le Duc de Feria, qui conduiſoit en Allemagne une armée de trente mille hommes. 1633.

Le Duc de Lorraine ne voulut plus demeurer à Nancy. Il alla s'établir à Mirecourt, & il y fit venir la Ducheſſe Nicole ſa femme, & la Princeſſe Claude, ſœur de Nicole, que l'on avoit envoyées dans les montagnes pendant le ſiége de Nancy. Charles ſe défioit de ces deux Princeſſes, à cauſe des prétentions qu'elles avoient, comme héritiéres du Duc Henri leur pere, ſur les Duchés de Lorraine & de Bar.

Les ſuccès du Cardinal de Richelieu augmentoient la fureur de ſes ennemis, qui formoient tous les jours de nouvelles conſpirations contre ſa vie.

Conſpiration contre le Cardinal de Richelieu.

Le Roi, par un édit daté du mois de Janvier 1633, avoit établi un Parlement à Metz, qui ne s'aſſembla pour la premiére fois que le 26 Août de la même année. Le Sieur de Bretagne, qui avoit été rapporteur du procès du Maréchal de Marillac, en fut fait premier Préſident, & en attendant que les autres Charges fuſſent remplies, cinq Maîtres des requêtes, & quelques Conſeillers, tirés du grand Conſeil, & des Parlemens de Paris & de Dijon, eurent ordre de ſe rendre à Metz pour y faire les fonctions de Préſidens & de Conſeillers. Ce nouveau Parlement étoit à peine formé, qu'il ſe trouva chargé de juger une affaire qui fit un grand éclat.

Un ſoldat, qu'on appelloit communément Alphefton, quoiqu'il ſe nommât Delphinſton, fils du Lieutenant criminel au Préſidial de Vitry, fut accuſé d'avoir fait un complot pour aſſaſſiner le Cardinal de Richelieu. Il étoit venu à Metz avec deux autres ſoldats, dont l'un ſe nommoit Iſaac Saulſier, & l'autre Helie Bellanger. Tous deux avoient été gardes du Maréchal de Marillac, &

Recueil du Châtelet.

le premier l'avoit ſervi quelque tems en qualité de
1633. valet-de-chambre. Leur deſſein étoit d'aller juſqu'à Châlons, de ſe mettre dans une maiſon voiſine de celle où le Cardinal avoit coutume de loger, & de tuer ce Prélat à coups d'arquebuze lorſqu'il deſcendroit de ſa litiére, ou lorſqu'il mettroit la tête à la fenêtre. Ils avoient été ſubornés par le Pére de Chanteloube, & par un nommé la Roche ſon Intendant. Saulſier & Bellanger avoient reçu chacun dix piſtoles, & Alpheſton, qui étoit regardé comme le chef de l'entrepriſe, avoit eu cent écus & un cheval de l'écurie de la Reine-Mere, que l'on nommoit *le grand Hongre*, ou *le Polacre*. Lorſqu'ils furent arrivés à Metz, les deux compagnons d'Alpheſton, preſſés par les remords de leur conſcience, ou par la crainte d'être découverts, ou par l'eſperance d'être recompenſés, allerent trouver le Sieur de Montmas qui commandoit dans la ville en l'abſence du Duc de la Valette, & ils lui découvrirent le complot. Alpheſton fut arrêté. Saulſier & Bellanger dépoſerent juridiquement tous les faits qu'ils avoient déjà déclarés. Alpheſton les nia dans ſon interrogatoire & à la confrontation. Il fut condamné le 22 Septembre à être roüé vif, & quand on lui eut prononcé ſon arrêt, on le mit à la queſtion.

Il avoüa qu'il étoit parti de Bruxelles dans le deſſein de tuer le Cardinal de Richelieu lorſqu'il ſeroit à Châlons; que le Pére de Chanteloube étoit inſtruit de cette affaire, dont il s'étoit ſouvent entretenu avec lui; qu'il lui avoit promis de grandes récompenſes ſi elle réuſſiſſoit, & qu'il lui avoit dit pluſieurs fois que l'on pouvoit en conſcience ôter la vie au Cardinal; que ce Pére avoit chargé la Roche ſon Intendant de conduire cette entrepriſe, & que la premiére propoſition lui en avoit été faite par la Roche, qui lui dit que ce ſeroit rendre un grand ſervice à Dieu que de ſe défaire du Cardinal. Il ajouta que le Sieur Deſlandes-Payen n'avoit jamais rien ſû de ce complot, & il ſigna cette derniére dépoſition avant que d'aller au ſupplipli-

plice. Le lendemain elle fut lûe en préſence des Juges, qui décréterent de priſe de corps le Pére Chanteloube, la Roche ſon domeſtique, & Garnier qui avoit été Sécretaire du Maréchal de Marillac. 1633.

Il eſt vrai que l'Abbé de Mourgues de St. Germain, Apologiſte infatigable du parti de la Reine-Mere, s'inſcrivit en faux contre les dépoſitions de Saulſier & de Bellanger, & contre les aveux qu'Alpheſton lui-même avoit faits à la queſtion. Cet Abbé ſoutint dans un écrit public que les deux ſoldats, qui accuſerent Alpheſton, avoient été ſubornés par les recompenſes qu'on leur avoit promiſes, avec l'aſſûrance entiére de l'impunité; qu'Alpheſton, étant ſur l'échaffaut, rétracta tout ce qu'il avoit dit à la queſtion; que cette rétractation étoit atteſtée par le Confeſſeur, qui l'avoit aſſiſté à la mort, dans une lettre qu'on avoit en main, & que la rétractation avoit été avoüée par quelques-uns des Juges: mais il eût fallu produire & vérifier cette lettre du Confeſſeur, ainſi que le témoignage des Juges qui étoient convenus eux-mêmes de la rétractation d'Alpheſton. Ce malheureux avoit ſigné de ſa propre main tout ce qu'il avoit dit à la queſtion; il n'avoit pas même attendu qu'on lui fît ſouffrir la queſtion extraordinaire à laquelle il fut ſeulement préſenté. On ne détruit pas une preuve de cette nature, en alléguant une lettre que l'on n'ôſe montrer, & le témoignage peut-être auſſi peu fondé de quelques Juges, que l'on ne nomme point. Le crime d'Alpheſton paroît ſi averé, que le Vaſſor lui-même, qui ſe déchaîne à tout propos contre le Cardinal de Richelieu, & qui affecte de le peindre par-tout dans ſon Hiſtoire comme le plus méchant, le plus noir & le plus ſcélerat de tous les hommes, a été forcé de convenir qu'Alpheſton avoit été juſtement condamné comme coupable du complot, formé à Bruxelles par la Roche & par le Pére Chanteloube, d'aſſaſſiner ce Miniſtre. Ceux même, qui étoient alors à Bruxelles avec Monſieur,

sieur, n'en doutoient pas. Un Gentilhomme de
1633. sa maison raconte que le Duc de Marse, cadet de la Maison Colonne, qui commandoit un Régiment de cavalerie dans l'armée du Roi d'Espagne en Flandre, sortant d'un grand repas où il avoit beaucoup bû, dit un jour en présence de la Reine-Mere & de Monsieur qu'il savoit un bon moyen pour le tirer de peine; c'étoit de consigner une somme de mille pistoles pour celui de ses soldats qui tueroit le Cardinal de Richelieu, avec promesse que si après avoir fait le coup il venoit à perdre la vie, cette somme appartiendroit à sa veuve ou à ses héritiers. *Je vous réponds*, disoit-il, *qu'il n'y a pas un homme qui ne veuille en courir les risques, pourvû que l'on accorde cinquante pistoles d'avance à ceux que l'on voudra charger de cette commission.* Tout le monde parut surpris de l'entendre parler de la sorte en présence de deux personnes d'un rang si élevé, & on ne lui eût pas pardonné une pareille indiscrétion, si l'on ne s'étoit apperçu que sa raison étoit un peu troublée par le vin. On laissa tomber sa proposition. La Reine-Mere & le Duc d'Orléans garderent un profond silence. L'Auteur de ce recit ajoute que l'on fut persuadé que le Pére Chanteloube avoit profité de cette ouverture, en formant une entrepriſe sur la vie du Cardinal de Richelieu, qui devoit être exécutée par Alpheston; mais que ce dessein ayant été découvert, Alpheston fut renvoyé au Parlement de Metz, qui le condamna par le premier arrêt de mort que l'on ait prononcé dans ce nouveau tribunal.

Vers le même tems Blaise Rouffet, qui prenoit le nom d'*Urfé* & le titre de Baron de *Chavagnac*, étoit venu trouver le Cardinal de Richelieu pour lui proposer de surprendre la ville de Namur par le moyen de quelques intelligences, & pour l'avertir que l'on devoit lui adresser une lettre empoisonnée, qui le feroit mourir sur le champ s'il la lisoit. Les discours de cet homme parurent si dénués de toute vraisemblance, que l'on jugea que ce ne pouvoit être qu'un espion, ou un assassin.

fin. On le fit arrêter, & on le mit en priſon au château de St. Dizier, où il fut interrogé pour la premiére fois le 19 Octobre par le Sieur du Châtelet. Le Roi étant retourné à Paris, Chavagnac fut amené à la Baſtille, où il ſubit encore divers interrogatoires. Aucun témoin ne dépoſoit contre lui; mais il y avoit tant de fauſſetés avérées & tant de variations dans ſes réponſes, qu'on le ſoupçonna plus que jamais d'être un émiſſaire du Pére Chanteloube, envoyé pour faire un mauvais coup, & qui avoit cherché à s'introduire chez le Cardinal ſous de faux prétextes. Lorſqu'on l'interrogea ſur ſes liaiſons avec le Pére Chanteloube & ſur les commiſſions que ce Pére pouvoit lui avoir données, il déclara qu'il ne pouvoit rien dire ſur cet article qu'à Monſieur le Garde des Sceaux, & qu'il vouloit être avec lui tête à tête, ſans que perſonne fût préſent à leur converſation. Le Sieur du Tremblay eut ordre de conduire ce priſonnier chez le Garde des Sceaux, qui lui parla en particulier; mais on avoit eu ſoin de faire cacher dans la chambre cinq ou ſix perſonnes qui entendoient la converſation. Chavagnac déclara que le Pére Chanteloube & le Sieur du Fargis lui avoient propoſé plus d'une fois d'attenter à la vie du Cardinal de Richelieu. On le reconduiſit à la Baſtille, & le Sieur Laſnier, Maître des requêtes, fut nommé pour inſtruire ſon procès en l'abſence du Sieur du Châtelet. Ce nouveau Commiſſaire reçut les dépoſitions de ceux qui étoient cachés dans la chambre du Garde des Sceaux, & qui avoient entendu tout ce que Chavagnac lui avoit dit. Laſnier eut ordre d'informer en même tems du meurtre, commis long-tems auparavant en 1630 dans la perſonne de Gaſpard Jaquet, que Chavagnac avoit tué d'un coup d'épée dans la place du cimetiére St. Jean. Quand le procès fut inſtruit, le Roi renvoya l'affaire au Parlement de Metz par des lettres-patentes, datées du 18 Mars 1634. Chavagnac y fut conduit, & les Juges ayant examiné les informations, le condamnerent à être pendu. 1633.

1633. Il le méritoit pour l'assassinat de Gaspard Jaquet, dont il fut pleinement convaincu. A l'égard du dessein d'attenter à la vie du Cardinal de Richelieu, il avoüoit que le Pére Chanteloube, le Comte du Fargis & plusieurs autres personnes qu'il nommoit, lui en avoient fait la proposition; mais il nioit qu'il y eût jamais consenti, & comme aucun témoin ne dépossoit contre lui, il n'étoit pas facile de l'en convaincre. Cette accusation est cependant indiquée dans l'arrêt; mais il n'y est point dit positivement que Chavagnac fût atteint & convaincu de ce crime. C'est sans doute par cette raison qu'il ne fut point condamné à la question; néanmoins comme il avoit accusé Chanteloube & plusieurs autres personnes d'avoir voulu l'engager à tuer le Cardinal, les Juges ordonnerent que sa déclaration seroit jointe au procès, déjà commencé contre le Pére Chanteloube & contre la Roche. Par le même arrêt le Comte de Maure, le Comte du Fargis, les nommés le Sec, Bernardiere, Bataille, Besançon, le Pére Champagne, compagnon du Pére Chanteloube, & Nicolas le Bauve, valet de le Sec, que Chavagnac avoit accusés, furent décretés de prise de corps. On se contenta de faire le procès au Pére Chanteloube & à la Roche, qui furent tous deux roüés en effigie le 7 Juillet 1634. Garnier, qui se trouvoit impliqué dans la procédure, fut renvoyé à un plus ample informé.

L'affaire d'Alphesson & les intrigues du Pére Chanteloube contre la vie du Cardinal de Richelieu acheverent de rendre ce Ministre irréconciliable avec la Reine-Mere. Quelque tems auparavant elle avoit été attaquée d'une fiévre qui dura 40 jours. L'Infante Isabelle en ayant donné avis au Roi, ce Prince envoya un de ses Gentilshommes ordinaires, nommé des Roches St. Quentin, pour s'informer de l'état de sa santé, & il fit partir ensuite les Sieurs Pietre & Riolan, fameux Médecins de Paris, pour l'assister dans sa maladie. Elle lui fit mander par l'Infante qu'elle avoit besoin

soin des conseils de Vautier qui étoit toujours à la Bastille : on lui permit de le consulter par écrit, & on refusa de le lui envoyer. Vautier fut consulté ; mais il ne voulut pas donner son avis, disant qu'il falloit absolument qu'il vît la Reine-Mere pour pouvoir juger de son mal & des remédes capables de la soulager. Peut-être esperoit-il que l'on seroit obligé à la fin de le tirer de la Bastille; mais on aima mieux que la Reine se passât de ses avis par rapport à sa santé, que de la mettre à portée de suivre aveuglément les conseils pernicieux qu'il auroit pû lui donner pour sa conduite. Cette Princesse, qui commençoit à s'ennuyer en Flandre, écrivit au Roi pour le remercier de ses attentions, & elle profita de l'occasion pour tâcher d'obtenir la permission de revenir en France. Les Sieurs de Villiers & Jaquelot vinrent la demander de sa part; mais ils avoient ordre de ne s'adresser qu'au Roi, sans parler au Cardinal. Le Roi, jugeant par là que sa Mere ne vouloit avoir aucun commerce avec son Ministre, déclara qu'il ne pouvoit la voir aussi long-tems qu'elle seroit dans les mêmes sentimens. Elle offroit de se soumettre à toutes les conditions que son fils jugeroit à propos de lui prescrire. Il lui en proposa deux; la premiére, de se raccommoder sincérement avec le Cardinal; la seconde, de chasser de sa Maison Chanteloube & l'Abbé de St. Germain. Le premier la gouvernoit, & le second écrivoit pour elle des apologies, pleines d'invectives contre le Cardinal, que l'on répandoit avec affectation dans tout le Royaume & dans les pays étrangers. La Reine étoit tellement attachée à ces deux hommes, qu'elle ne pouvoit se résoudre à les abandonner. A l'égard du Cardinal, elle s'abaissa jusqu'à lui écrire pour le remercier de ce qu'il avoit fait dire par le Sieur Bouthillier à l'un de ses Envoyés, qu'il étoit sensiblement touché de ses déplaisirs, & que sa plus grande satisfaction seroit d'employer son pouvoir à lui procurer le bonheur de voir le Roi. C'étoit un

1633.

Lettre de la Reine-Mere au Cardinal de Richelieu du mois de Février 1634.

1633. un pur compliment que le Cardinal ne faiſoit que pour donner de la jalouſie à Monſieur, & pour l'engager à un accommodement. La Reine-Mere chargea encore le Sieur de Laleu, qui devoit préſenter ſa lettre au Cardinal, d'aſſûrer le Roi qu'à ſa conſidération elle vouloit l'aimer, & n'avoir plus aucun reſſentiment de tout ce qui s'étoit paſſé. Elle faiſoit ces démarches au mois de Février 1634, environ quatre mois après la découverte de la conſpiration d'Alpheſton. On peut dire qu'alors le Cardinal étoit le plus offenſé, & que la Reine-Mere devoit avoir beaucoup moins de peine que lui à oublier le paſſé. Il lui fit bien voir qu'il n'en avoit pas perdu le ſouvenir; car au-lieu qu'auparavant l'on s'étoit contenté d'exiger que la Reine renvoyât Chanteloube & l'Abbé de St. Germain, le Roi déclara qu'il vouloit qu'on lui livrât non ſeulement ces deux hommes, mais encore l'Aſtrologue Fabroni, qui avoit fait courir tant de fauſſes prédictions ſur ſa mort pour animer les factieux par l'eſperance d'une prochaine révolution, afin que Chanteloube, St. Germain & Fabroni fuſſent punis comme ils le méritoient.

Inſtruction donnée au Sieur de Laleu. Recueil d'Aubery, Tom. 1.

1634.

Cette condition parut ſi dure à la Reine-Mere, qu'elle ne put jamais ſe réſoudre à s'y ſoumettre. Elle étoit encore tellement attachée au Pére Chanteloube, qu'elle oſoit dire qu'après les différentes preuves qu'il lui avoit données de ſa fidélité & de ſon affection, elle ne pouvoit l'éloigner d'auprès d'elle; mais que ce Pére conſentiroit à ſe retirer de lui même pour ne pas mettre d'obſtacle à ſa réconciliation avec ſon fils. On n'en doit pas conclure que cette Princeſſe approuvât les attentats, projettés par Chanteloube contre la vie du Cardinal de Richelieu. Ses confidens lui diſoient ſans doute que la conjuration d'Alpheſton étoit une pure calomnie, inventée par ce Miniſtre pour la perdre de réputation, & l'on ſait aſſez qu'une femme, aigrie au point où Marie de Médicis l'étoit alors contre le Cadinal, ſe perſuade fort aiſément que ſes ennemis ſont toujours

jours injuſtes, & ſes flatteurs toujours vertueux.

Cette Princeſſe étoit fort dégoutée du ſéjour de Bruxelles. Puylaurens la traitoit avec une hauteur qui lui devenoit inſupportable. Il lui déclara un jour que ſes intérêts n'avoient rien de commun avec ceux de Monſieur, & qu'elle pouvoit traiter ſéparément avec la Cour, à qui Monſieur feroit de ſon côté les propoſitions qu'il jugeroit à propos ſur ce qui le regardoit perſonnellement. Elle ſe plaignit au Roi ſon fils de l'inſolence de Puylaurens: mais on n'étoit pas fâché de la voir maltraitée par ceux-mêmes qui s'étoient ſervis du prétexte de ſon éloignement pour autoriſer leur révolte. 1634.

Monſieur travailloit de ſon côté à ſe raccommoder avec le Cardinal: il y trouva beaucoup moins de difficulté que la Reine-Mere. Richelieu étoit bien plus favorable au retour de Gaſton qu'à celui de Marie de Médicis. Il regardoit l'un comme un Prince leger & inconſtant, qu'il pourroit gagner quand il voudroit, en contentant ſes favoris; & l'autre, dont il connoiſſoit parfaitement le caractére, comme une ennemie opiniâtre & irréconciliable, qui ne ceſſeroit jamais de le haïr. D'ailleurs il avoit pris la réſolution d'attaquer ouvertement la Maiſon d'Autriche, & la prudence ne permettoit pas d'entrer en guerre avec les Eſpagnols, tant que l'héritier préſomptif de la Couronne ſeroit entre leurs mains. Le Cardinal ne jugeoit pas qu'il y eût le même inconvénient à y laiſſer la Reine-Mere. Il fut donc réſolu que l'on ne ſongeroit plus à la rappeller, & que l'on tourneroit toutes ſes vûes ſur le retour de Gaſton. Le mariage de ce Prince avec Marguérite de Lorraine ſembloit mettre un obſtacle invincible à ſon accommodement. Le Cardinal vouloit abſolument que ce mariage fût déclaré nul, & le Duc d'Orléans paroiſſoit déterminé à le ſoutenir.

Le 4 Janvier 1634 les gens du Roi préſenterent une requete au Parlement, par laquelle ils demandoient *Procédures ſur le*

1634. doient permiſſion d'informer du rapt commis par par le Duc de Lorraine, & de la clandeſtinité du mariage de Monſieur. Ce fut le fameux Jerôme Bignon, Avocat Général, qui porta la parole. Il aliégua différentes raiſons pour prouver la nullité de ce mariage, & le Parlement ordonna qu'il ſeroit informé du rapt & de la clandeſtinité.

mariage de Monſieur.

Mém. de Talon, Tom. 1.

Lit de juſtice.

Le 18 le Roi tint ſon Lit de juſtice au Parlement pour y faire enrégiſtrer une déclaration, dans laquelle on offroit à Monſieur de le rétablir dans ſes biens, ſes appanages, ſes Gouvernemens & ſes penſions, pourvû que dans trois mois il revînt à la Cour & rentrât dans ſon devoir. On promettoit une entiére abolition du paſſé à ceux qui l'avoient ſuivi, à condition qu'ils reviendroient avec lui dans le même eſpace de tems. Les Sieurs le Coigneux, la Vieuville, Montſigot, ainſi que les Eccléſiaſtiques, à qui les Commiſſaires, nommés par le Pape, faiſoient le procès, étoient formellement exclus de cette abolition. A l'égard du mariage de Monſieur, le Roi déclaroit qu'il étoit tellement contraire aux loix fondamentales du Royaume & à la dignité de ſa Couronne, qu'il n'y conſentiroit jamais. Il avertiſſoit en même tems de la réſolution qu'il avoit priſe de diminuer une partie des tailles, & de retrancher le privilége de grand nombre de perſonnes riches, qui par leur exemption étoient cauſe de la ſurcharge des plus pauvres. Avant que de procéder à l'enrégiſtrement, le Garde des Sceaux, ayant expoſé en peu de mots le ſujet de la déclaration, parut interrompre ſon diſcours pour dire à l'Aſſemblée que Mr. le Cardinal, ſans ajouter le nom de Richelieu, alloit expliquer plus particuliérement les intentions de Sa Majeſté. Alors le Cardinal, prenant la parole, prononça une harangue étudiée, qui dura près de trois quarts d'heure. On la trouve imprimée en différens endroits. Il y expoſe fort au long tous les avantages que la France avoit remportés ſur ſes ennemis depuis qu'il étoit entré dans les affaires. Il en attribue toute la gloire au Roi; mais on s'apperçoit que par les louanges qu'il lui don-

Journal de Richelieu.

Mercure François, Tom. 2.

donne avec profusion ; il ne cherche qu'à faire l'apologie de sa propre conduite & l'éloge le plus pompeux de son Ministére. 1634.

Affaires de Lorraine.

Peu de jours après, le Roi & le Cardinal apprirent que Charles, Duc de Lorraine, s'étoit démis de ses Etats en faveur du Cardinal son frére par un acte, daté de Mirecourt du 19 Janvier 1634.

Sur la fin de l'année précédente le Cardinal François de Lorraine étoit venu à la Cour pour demander qu'on apportât quelques adoucissemens au Traité de Charmes, qui ne laissoit plus au Duc son frére qu'une ombre de souveraineté. Le Cardinal de Richelieu, persuadé qu'il étoit de l'intérêt de l'Etat que le Roi fût maître de la Lorraine avant que d'attaquer la Maison d'Autriche, ne vouloit rien rabattre des conditions du Traité. Le Cardinal de Lorraine lui offrit encore de quitter l'état Ecclésiastique pour épouser la Marquise de Combalet; mais Richelieu, préferant le bien général à son avantage particulier, lui répondit froidement; *Monseigneur, ma niéce vous est obligée de l'honneur que vous lui faites. Je vous ai déjà dit qu'elle vouloit se faire Religieuse. Je lui donnerai encore un mois pour prendre son parti ; si elle renonce à ce dessein, vous en serez le premier averti.* Tout ce que le Cardinal de Lorraine put obtenir après plusieurs conférences, ce fut la main-levée des revenus du Duché de Bar qui avoient été saisis, & un délai de deux mois pour l'hommage que le Duc Charles s'étoit obligé de rendre au Roi par le Traité de Charmes. Ce Duc, qui ne l'avoit signé que par force, aima mieux abdiquer sa souveraineté que d'en exécuter les conditions, & lorsqu'il eut fait enrégistrer son abdication, à son Parlement de St. Mihel, il partit de Mirecourt avec deux mille hommes de pied, & environ cinq cens chevaux, qu'il conduisit au service de la Maison d'Autriche.

Le Cardinal son frere prit aussitôt le titre de Duc de Lorraine & de Bar, & envoya Contrisson au Roi pour lui donner avis de la donation que son frere lui avoit faite de tous ses Etats. Il

1634. le chargea en même tems d'assûrer Sa Majesté que le Duc Charles étoit parti de Mirecourt, sans lui dire où il alloit, & sans lui découvrir quelles étoient ses vûes & ses desseins; qu'au reste il étoit résolu d'exécuter fidélement le dernier Traité. Mais le Cardinal de Richelieu n'eut pas de peine à s'appercevoir qu'il y avoit une collusion manifeste entre les deux freres, que l'un ne s'étoit dépouillé de ses Etats que pour se décharger des engagemens qu'il avoit pris par le Traité de Charmes, & pour servir la Maison d'Autriche contre la France & contre ses alliés, tandis que l'autre, en gardant plus de mesures, conserveroit la souveraineté dans sa Maison. Plein de cette idée, Richelieu dit à Contrisson que si le Cardinal de Lorraine vouloit se conduire aussi mal que le Duc Charles, il tomberoit infailliblement dans les mêmes embarras, & peut-être dans des inconvéniens encore plus fâcheux; que le Roi avoit déjà de grandes raisons de se défier de sa sincérité; qu'en qualité d'Evêque de Toul, il avoit favorisé la clandestinité du mariage de Monsieur avec la Princesse Marguérite, en accordant la dispense de la publication des bans, & en donnant un pouvoir extraordinaire à un Religieux de les marier en l'absence du Curé; qu'ensuite il avoit abusé de son passeport pour faire évader la Princesse; que pour réparer des actions dont le Roi avoit de si justes raisons de s'offenser, il falloit, 1. qu'il consentît à la dissolution du prétendu mariage de sa sœur avec Mr. le Duc d'Orléans, 2. qu'il mît entre les mains du Roi la dispense de la publication des bans, la permission accordée au Religieux de donner la bénediction nuptiale, l'acte de la célébration du mariage avec le nom des témoins qui avoient assisté à la cérémonie, & enfin la personne même du Religieux qui avoit pris la place du Curé. Toutes ces demandes furent mises par écrit, & Contrisson fut chargé de rapporter une réponse positive sur chacun de ces articles.

Il retourna promptement en Lorraine, d'où il fut

fut renvoyé, avec ordre de dire au Cardinal de Richelieu; 1. que l'on avoit fait chercher inutilement la minute du contrat de mariage de la Princeſſe Marguérite, qui ne ſe trouvoit ni chez le Sécretaire d'Etat, ni chez les Notaires; 2. que l'on ne ſavoit ce qu'étoient devenus les originaux de la diſpenſe des bans, de la permiſſion accordée au Religieux de tenir la place du Curé, & de l'acte de célébration; qu'enfin ce Religieux s'étoit enfui, & qu'il étoit impoſſible de le repréſenter. Richelieu ne parut pas ſatisfait de cette réponſe. Il fit entendre à Contriſſon que le Cardinal François s'étoit trop preſſé de prendre le titre de Duc de Lorraine, qui ne lui appartenoit pas légitimement; que l'on étoit perſuadé en France que la loi Salique n'étant point établie en Lorraine, le Duc Charles ne poſſédoit ce Duché que du chef de ſa femme; que s'il n'en avoit point d'enfans, la Lorraine devoit appartenir de droit à la Princeſſe Claude, ſœur de la Ducheſſe Nicole; & qu'avant que de rien décider ſur une affaire ſi délicate, il falloit examiner le droit des Parties. 1634.

Le Cardinal de Lorraine, qui avoit prévû cette difficulté, prit le parti d'épouſer la Princeſſe Claude pour réunir dans ſa perſonne les droits de cette ſeconde héritiére. Dans ce deſſein il ſe rendit à Luneville avec la Princeſſe de Phalsbourg, la Ducheſſe Nicole & la Princeſſe Claude. Le tems preſſoit extrêmement: la Princeſſe, qu'il vouloit épouſer, pouvoit lui être enlevée d'un moment à l'autre. Il eſt vrai qu'il y avoit dans la ville une garniſon de Lorrains, mais la place étoit foible, & ne pouvoit pas tenir plus d'un jour. François n'y fut pas plûtôt arrivé, qu'il apprit que le Maréchal de la Force envoyoit un corps des troupes à Luneville. Cette nouvelle fut un nouveau motif de hâter la concluſion du mariage. Il n'avoit point encore demandé au Pape la diſpenſe néceſſaire pour épouſer ſa couſine-germaine: il envoya un Courier à Rome; mais en attendant, les troupes Françoiſes s'approchoient de Luneville.

Fran-

François ſe trouvoit menacé de perdre la Princeſſe Claude, ou de faire un mariage nul. Dans cette perplexité il envoya chercher à dix heures du ſoir le Prieur & le Sous-prieur des Chanoines réguliers de Luneville, & il les pria de décider ſi ſon mariage ſeroit valide, en cas qu'il épouſât la Princeſſe Claude, avant que d'avoir reçu la diſpenſe du Pape.

1634.

La queſtion leur parut difficile; ils demanderent du tems pour conſulter les Canoniſtes. Le Prince les pria d'en prendre le moins qu'il ſeroit poſſible, & au bout de deux heures, ils revinrent lui dire que ſuivant l'opinion des Canoniſtes, en qualité d'Evêque de Toul il pouvoit ſe diſpenſer lui-même de la publication des bans, ou donner à un autre le pouvoir de lui en accorder la diſpenſe; mais qu'à l'égard du dégré de parenté, le pouvoir d'en diſpenſer paroiſſoit réſervé au Pape, & que ſi les Evêques en avoient donné diſpenſe, ce n'étoit que dans le cas de néceſſité. *Il ne ſauroit y en avoir une plus grande que celle où je me trouve*, reprit le Duc François, *& j'eſpere que lorſque le Pape aura été informé de ma ſituation, il ne fera aucune difficulté d'accorder la diſpenſe que je lui ai demandée.* Les deux Religieux convinrent que ſa réflexion étoit juſte. On fit venir la Princeſſe Claude, & le Prince François l'épouſa le 16 Février. Le Prieur leur donna la bénédiction nuptiale en préſence du Sous-prieur, de la Ducheſſe Nicole & de quelques Gentilshommes.

Le Prince envoya auſſi-tôt un Gentilhomme au Maréchal de la Force pour lui donner avis de ſon mariage. Le Maréchal répondit que le Roi ſeroit fort mécontent quand il ſauroit qu'une affaire de cette conſéquence avoit été conclue ſans ſa participation; il obligea le Duc de retourner à Nancy avec la Ducheſſe Nicole, la Princeſſe de Phalsbourg, & ſa nouvelle épouſe.

Juſqu'alors les troupes Françoiſes, qui gardoient Nancy, étoient demeurées dans la vieille ville: elles eurent ordre d'ocuper encore la nouvelle, & mê-

même le château où les trois Princeſſes logeoient avec le Duc François. On leur laiſſoit la liberté d'en ſortir quand ils vouloient, pour ſe promener. Le Maréchal de la Force mit une garniſon Françoiſe à Luneville, & les ſoldats Lorrains furent obligés d'en ſortir. 1634.

Le Duc François envoya le Sieur de Lenoncourt en France pour faire part de ſon mariage au Roi & au Cardinal de Richelieu. Ce Miniſtre fit voir en cette occaſion qu'en traitant les Princes Lorrains avec tant de rigueur, il en vouloit plûtôt à leurs Etats qu'à leurs perſonnes. Il ne tenoit qu'à lui de faire amener en France la Princeſſe Claude & de la ſéparer de ſon époux. Quelques Hiſtoriens ont même aſſuré qu'il fit dire au Duc François qu'il pouvoit aller où il voudroit, pourvû que la Princeſſe Claude vint en France avec la Ducheſſe Nicole ſa ſœur, & que la Princeſſe de Phalsbourg demeurât à Nancy, où elle auroit la ville pour priſon. Mais ſi le Cardinal eût voulu que la Princeſſe Claude fût amenée en France, il eût donné ordre au Comte de Braſſac de l'y faire conduire, & s'il en fit la propoſition, il étoit trop éclairé pour ſe perſuader que le Duc François pût jamais ſe réſoudre à l'accepter. D'autres ont dit avec plus de vraiſemblance qu'il fit entendre à Lenoncourt que le mariage du Prince François avec ſa couſine-germaine étoit une affaire de famille, dans laquelle le Roi ne vouloit point entrer; que le deſſein de Sa Majeſté étoit ſeulement de s'aſſûrer de la Lorraine & d'empêcher qu'elle ne fournît des troupes à ſes ennemis; & que les Princes Lorrains avoient toujours paru ſi zélés pour la Maiſon d'Autriche, que l'on ne pouvoit prendre trop de précautions pour les mettre hors d'état de la ſoutenir.

Mém du Marquis de Beauveau, Tom. 1. Mercure François, Tom. 20.

En attendant, le Duc François ſe regardoit comme priſonnier au milieu de ſa capitale & dans ſon propre palais. La Princeſſe de Phalsbourg, femme d'un courage mâle, ſouffroit impatiemment de ſe voir en quelque ſorte ſoumiſe à la do-

1634. domination Françoiſe. Elle exhortoit ſans ceſſe le Duc à ſortir plûtôt de ſes Etats, que de reſter entre les mains de ſes ennemis. Elle lui repréſentoit que la Princeſſe Claude n'étoit point en ſûreté au milieu d'une garniſon Françoiſe, qui pouvoit l'enlever au premier ordre, s'il prenoit envie au Cardinal de la faire amener en France. Elle prit elle-même le parti de ſe retirer, & comme elle craignoit d'être arrêtée, elle ſe cacha dans le caroſſe d'un Gentilhomme qui ſortoit tous les jours de Nancy, ſous prétexte d'une neuvaine qu'il alloit faire à Notre-Dame de Bon-Secours. Ce Gentilhomme avoit mal à une jambe, qu'il tenoit étendue ſur un quarreau, placé le long de la portiére. La Princeſſe de Phalsbourg ſe mit ſous ce carreau pour n'être pas apperçue. Lorſqu'elle fut hors de la ville, elle monta ſur un cheval qui l'attendoit dans un bois voiſin, & partit avec des guides & quelques domeſtiques qui la conduiſirent d'abord en Franche-Comté ſur les terres du Roi d'Eſpagne. Elle ſe repoſa pendant quelques jours à Beſançon, & ſe rendit enſuite à Bruxelles, où elle arriva au mois de Mars.

Mém. du Duc d'Orléans.

Mém. du Marquis de Beauvau.

Le Duc François ſuivit bientôt ſon exemple; mais il choiſit un autre moyen pour échapper à la vigilance des François. Le 31 Mars, à l'entrée de la nuit, il fit prendre à ſa femme un habit de Page, & il s'habilla lui-même en crocheteur, après avoir fait couper ſes beaux cheveux pour être moins reconnoiſſable. Il ſortit le premier du château, ſans être connu, & il ſe rendit dans la ville chez le Sieur Bouret, premier Gentilhomme de ſa chambre, où l'on étoit convenu que ſa femme viendroit le joindre. Elle de ſon côté ſortit quelque tems après en habit de Page, portant un flambeau devant un Gentilhomme nommé Beaulieu. Quand elle fut arrivée à la porte du château, où il y avoit une garde nombreuſe, Beaulieu affecta de gronder ſon Page, & il le menaça de lui donner des coups de pied, s'il continuoit de l'éclairer auſſi mal. Les gardes ne douterent pas

pas un instant que ce Gentilhomme ne parlât véritablement à un de ses domestiques. La Princesse arriva ainsi dans la maison du Sieur Bouret, sans que personne s'apperçût de son évasion. Le lendemain, premier Avril, à la pointe du jour, les portes de la ville étant ouvertes, la Princesse sortit déguisée en paysanne, portant sur son dos une hotte pleine de fumier; son époux la conduisoit, habillé en paysan. La Princesse fut obligée de faire près d'une demi-lieuë de chemin à pied pour arriver à l'endroit où Beaulieu les attendoit avec des chevaux. Elle en fut d'autant plus fatiguée, que son époux, qui craignoit d'être poursuivi, la faisoit aller fort vîte. On la mit sur un cheval avec un homme en croupe, qui la tenoit dans ses bras. Ils arriverent le jour même à cinq ou six lieuës de Besançon, après une marche de vingt-trois lieuës. 1634.

On prétend qu'une paysanne les reconnut lorsqu'ils étoient encore sous les portes de la ville de Nancy, & qu'elle dit à un soldat du corps-de-garde que cette femme qui portoit une hotte, & le paysan qui l'accompagnoit, étoient le Duc & la Duchesse de Lorraine; mais que ce soldat ne voulut pas le croire. Il se souvint que l'on étoit au premier jour d'Avril, où ces sortes de gens avoient coutume de se donner de faux avis pour avoir occasion de plaisanter, & il craignit d'être pris pour dupe. Le bruit se répandit bientôt dans la ville de Nancy que le Duc & la Duchesse avoient trouvé moyen de s'échapper; mais le Comte de Brassac n'en fut pleinement assûré qu'environ deux heures après leur départ.

Le Cardinal de Richelieu, qui n'avoit en vûe que de rendre le Roi maître de la Lorraine pour le tems que la France seroit en guerre avec la Maison d'Autriche, ne s'embarrassa pas beaucoup de leur évasion. Leur présence en Lorraine eût été plus capable de nuire à ses desseins que leur séjour en Italie, où ils se retirerent. Il fit venir à Paris la Duchesse Nicole, qu'ils avoient laissée

à

à Nancy. Cette Princeſſe y arriva le 7 de Mai, 1634. conduite par le Vicomte d'Arpajon, Maréchal-de-camp, avec une eſcorte de huit Compagnies de cavalerie. Avant que de partir, elle fit une proteſtation contre tout ce que l'on pourroit lui faire ſigner de contraire aux intérêts de ſa Maiſon. Elle fut logée & entretenue à la Cour de France aux dépens du Roi, & l'on décida qu'elle y auroit le même rang que les Princeſſes du ſang; mais qu'elle ſeroit obligée de céder le pas à Mademoiſelle de Montpenſier, fille du Duc d'Orléans, à qui l'on rendoit preſque les mêmes honneurs qu'aux filles de France.

Il ne reſtoit plus que trois places en Lorraine qui ne fuſſent point ſoumiſes à la domination Françoiſe; le château de Biſche, & les fortereſſes de la Motte & de Vildenſtein. Le Maréchal de la Force eut ordre de les aſſiéger. Il s'étoit déjà rendu maître en Alſace de Saverne, d'Haguenau & du château d'Aubar, places que l'Empereur avoit cédées au Duc de Lorraine.

La garniſon du château de Biſche, qui étoit de trois cens hommes, commandés par le Comte de Tumejeu, capitula le 18 Mai, à condition qu'elle ſeroit conduite auprès de Mirecourt, où elle pourroit demeurer en corps de troupes pendant quatorze heures; après quoi, chacun ſeroit obligé de ſe retirer chez ſoi. Le Sieur d'Eſpenan avoit commencé le ſiége; mais le Maréchal de la Force y vint en perſonne pour l'achever. Celui de la Motte dura beaucoup plus long-tems: cette place étoit ſituée ſur un roc, où l'on ne pouvoit faire de tranchées qu'avec beaucoup de tems, de peine & de dépenſe. Le Maréchal la fit d'abord inveſtir par le Marquis de la Force ſon fils: il s'y rendit lui-même le 20 Avril pour régler le plan des attaques; elles paroiſſoient d'autant plus difficiles, que la place n'étoit commandée par aucun endroit. Quoique la garniſon ne fût que de quatre cens hommes, il fallut faire cinq mines dans le roc; un pareil travail ne pouvoit pas aller fort vîte. Le

Siége de la Motte.

Sieur

Sieur d'Iche, qui commandoit dans la place, ſe défendoit avec beaucoup de vigilance & d'intrépidité. Il fut tué d'un coup de canon vers le milieu du moins de Juin, & ſa mort ne contribua pas peu à rallentir le courage des aſſiégés. Il fut remplacé par le Sieur de Vateville, ſon Lieutenant, Officier Suiſſe, qui ne manquoit pas de courage & de fermeté; mais il n'avoit pas le même crédit que ſon prédéceſſeur. Le Pere Euſtache Capucin, frere du Sieur d'Iche, animoit les ſoldats de la garniſon par ſes diſcours & par ſes exemples. Il jettoit continuellement ſur les aſſiégés des pierres d'une groſſeur énorme, & on prétend qu'un jour il en jetta une prodigieuſe quantité, dans l'eſpace de ſix heures, ſur le Régiment de Tonneins, dont quelques-unes peſoient juſqu'à cent vingt-quatre livres. Il fut cauſe que la garniſon ſe défendit juſqu'à l'extrémité. Le Vicomte de Turenne, qui ſervoit au ſiége dans l'armée du Maréchal de la Force en qualité de Meſtre-de-camp, fut un des premiers qui ſe logea ſur un des baſtions de la place, & le Capucin, qui ſoutenoit preſque ſeul la conſtance des aſſiégés, ayant eu le bras caſſé d'un coup de mouſquet, la ville capitula le 26 Juillet. Vildenſtein ſe rendit le 5 Août. 1634.

Guerre d'Allemagne.

Les Suédois combattoient toujours en Allemagne avec la même valeur; mais depuis la mort de Guſtave-Adolphe leurs ſuccès n'étoient pas ſi rapides & ſi conſtans. Les Impériaux avoient fait une perte conſidérable au combat de Hamelen, qui ſe donna le 7 Juillet 1633. Leur armée étoit d'environ quinze mille hommes, commandés par le Comte de Merode. Ils s'étoient avancés pour obliger le Duc de Lunebourg à lever le ſiége d'Hamelen, qui duroit depuis près de trois mois. Ce Duc ſortit de ſes retranchemens pour les attaquer: ſon armée étoit compoſée de Suédois & de troupes Heſſoiſes. Les Impériaux furent entiérement défaits: il y en eut environ cinq mille de tués, deux mille cinq cens de pris, & ils perdirent toute

te leur artillerie. La priſe d'Hamelen, qui ſe ren-
1634. dit quelques jours après, fut la marque & la récompenſe de cette victoire.

Mais d'un autre côté Walſtein, après avoir fait pendre, ou décapiter à Prague un grand nombre d'Officiers qui avoient montré peu de courage à la bataille de Lutzen, entreprit la conquête de la Siléſie, & le 6 Septembre de la même année il remporta un avantage conſidérable ſur les Suédois, commandés par le Comte de la Tour. Walſtein trouva moyen de les ſurprendre & de les envelopper. Ils voulurent ſe défendre; mais la partie étant trop inégale, ils perdirent cinq ou ſix mille hommes avec leur canon. Il n'y eut que leur cavalerie, qui s'échappa; preſque toute leur infanterie demeura priſonniére de guerre. Walſtein obligea les ſoldats priſonniers à s'engager dans ſes troupes; & il ne renvoya que les Officiers. Avant que de rendre la liberté au Comte de la Tour, il l'obligea d'écrire aux Gouverneurs des places, occupées par des garniſons Suédoiſes, pour leur ordonner d'en ouvrir les portes aux troupes Impériales; mais ce ſtratagême ne réuſſit pas. Ces Gouverneurs mépriſerent les ordres du Comte de la Tour, & déclarerent qu'ils étoient réſolus de ſe défendre. Walſtein, après ſa victoire, ſe mit à ravager l'Electorat de Brandebourg.

On ne voyoit dans toutes les Provinces d'Allemagne que des villes priſes, ou repriſes par les Impériaux, ou par les Suédois. Lorſque ceux-ci étoient les plus foibles dans un endroit, les troupes Impériales y accouroient auſſitôt pour les en chaſſer: les avantages étoient preſque toujours balancés de part & d'autre. Les Impériaux commençoient à ne plus trembler à la vûe des Suédois: ils ôſoient ſe défendre, & ſouvent ils ne craignoient pas même d'attaquer. Si Walſtein eût voulu ſincérement rétablir les affaires de l'Empereur, il auroit pû rendre à la Maiſon d'Autriche l'aſcendant qu'elle avoit eu ſur la Ligue Proteſtante avant l'arrivée du Roi de Suéde; mais il avoit un

au-

autre projet dans l'esprit. Il vouloit se faire Roi de Bohême, & on a déjà vû que le Cardinal de Richelieu & le Pére Joseph, qui ne songeoient qu'à susciter de nouvelles traverses à l'Empereur, lui avoient offert la protection du Roi pour l'aider à monter sur le thrône. Il apprit que la Cour de Vienne, qui avoit eu peut-être quelque connoissance ou quelque soupçon de son dessein, pensoit à lui ôter le commandement des troupes pour le donner au Roi de Hongrie, fils aîné de l'Empereur. Cette nouvelle augmenta le desir qu'il avoit déjà de s'élever au-dessus de la condition de sujet, & de se rendre indépendant de cette Cour en usurpant la Couronne de Bohême. Pour y parvenir, il eut recours à la France, aux Suédois, aux Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & il tâcha de s'assûrer des principaux Officiers de l'armée qu'il commandoit encore. Le Comte de Kinsky, confident de Walstein, écrivit de sa part au Marquis de Feuquiéres pour le prier de lui envoyer un homme de confiance avec lequel il pût traiter. Arnaud, beau-frere du Marquis, fut chargé de renoüer la négociation qui avoit été commencée à Dresde. On lui donna une ample instruction, dans laquelle, après avoir exposé les différens partis que Walstein pouvoit prendre pour se rendre indépendant de l'Empereur, on entroit dans un grand détail sur les moyens que la France étoit résolue d'employer pour le seconder, s'il s'emparoit de la Bohême ou de quelque autre Province héréditaire. On lui promettoit un million de livres par an, payables en deux termes, à condition qu'il s'engageroit à entretenir une armée de quinze mille hommes effectifs, & à ne conclure aucun accommodement, ni avec l'Empereur, ni avec aucun Prince de la Maison d'Autriche, sans le consentement du Roi. Arnaud devoit l'assûrer qu'il seroit soutenu par tous les alliés de la France; que l'on ne feroit aucun Traité avec la Maison d'Autriche, sans qu'il y fût compris; qu'on obtiendroit pour lui la libre jouïs-

1634. *Conjuration de Walstein.*

san-

1634. sance de tous les Etats qu'il poſſédoit avant la guerre, c'eſt-à-dire du Duché de Meklenbourg, ou d'un équivalent. S'il ne cherchoit préciſément qu'à devenir Roi de Bohême, on lui répondoit du conſentement de tous les alliés de la France; mais on lui faiſoit obſerver qu'il étoit difficile d'exécuter un pareil deſſein, ſans que le ſecret en fût communiqué à un grand nombre de perſonnes, & qu'il y auroit un extrême péril à le rendre ſi public; qu'il vaudroit mieux prendre les armes contre l'Empereur, ſous prétexte de défendre la liberté du Royaume de Bohême, qui, étant électif, ne pouvoit devenir héréditaire que par une oppreſſion manifeſte. On ajoutoit que ſitôt que Walſtein auroit fait cette démarche, le Roi déclareroit par un écrit authentique qu'il étoit réſolu d'employer toutes ſes forces pour maintenir la liberté des Bohémiens.

Enfin, ſi Walſtein ne jugeoit pas à propos de ſe déclarer d'abord ſi ouvertement contre l'Empereur, on lui propoſoit de demander la convocation d'une diéte générale pour terminer les différends de tous les membres de l'Empire, dans laquelle les Ambaſſadeurs de France aſſiſteroient en qualité de Médiateurs.

Les Suédois & les Electeurs de Saxe & de Brandebourg ne parurent pas ſi empreſſés à négocier avec Walſtein. Le Chancelier Oxenſtiern leur perſuada que tous les projets, qui leur étoient propoſés de la part du Général de l'Empereur, ne pouvoient être que des artifices ou des chimères; que ſi Walſtein étoit encore attaché aux intérêts de la Maiſon d'Autriche & de la Ligue Catholique, c'étoit des artifices dont il uſoit pour pénétrer les deſſeins de ſes ennemis, & pour les empêcher d'agir en les amuſant par des négociations ſimulées; que ſi au contraire il avoit un deſir ſincére de rompre avec la Cour de Vienne, ce n'étoient plus que des chimeres, parce qu'il s'en falloit beaucoup qu'il fût auſſi ſûr de ſes troupes qu'il ſe l'imaginoit; qu'au premier or-

Puffendorf de Rebus Suecicis.

dre

dre de Ferdinand, il ſe verroit abandonné, & qu'il ne ſeroit plus qu'un ſimple particulier ſans forces & ſans pouvoir. La triſte cataſtrophe de Walſtein, qui arriva peu de tems après, fit voir que le Chancelier Oxenſtiern ne s'étoit pas trompé. 1634.

Cependant Walſtein, aveuglé par l'ambition qui le dévoroit, aſſembla les principaux Officiers de ſon armée à Pilſen, & leur dit que l'Empereur étoit réſolu de lui ôter une ſeconde fois le commandement de ſes armées, malgré tous les engagemens qu'il avoit pris avec lui lorſqu'il avoit conſenti à l'accepter. Il leur rappella les ſervices importans qu'il avoit rendus à la Maiſon d'Autriche, dont ils avoient été les témoins. Il ſe plaignit de l'injuſtice & de la malignité des Eſpagnols, & des Italiens qui dominoient à la Cour de Vienne, de la foibleſſe & de l'ingratitude de l'Empereur, de l'avarice de la plûpart de ſes Miniſtres, qui s'étoient laiſſé gagner par l'or qui leur venoit d'Eſpagne. *J'ai voulu vous conſulter*, ajouta-t-il, *ſur le parti que je dois prendre; je ne ſoupire qu'après les douceurs de la vie privée. On ſait avec quelle répugnance j'ai conſenti à me charger du commandement: je ſuis prêt à le quitter; j'eſpére que la poſtérité deſintéreſſée me rendra juſtice.*

Il ſe retira enſuite comme pour laiſſer aux Officiers la liberté de déliberer entre eux ſur le conſeil qu'ils lui donneroient. Terzcki, Illo & Kinsky, & ſes plus intimes confidens, propoſerent à l'Aſſemblée de ſigner une eſpéce de confédération pour la défenſe de leur Général. On en dreſſa un acte, par lequel ils s'engageoient tous à lui demeurer fidèles & à répandre juſqu'à la derniére goute de leur ſang pour la conſervation de ſa perſonne & de l'armée. Il y eut environ quarante Officiers qui ſignerent cet acte.

L'Empereur en fut bientôt averti. On lui repréſenta qu'il n'y avoit pas de tems à perdre, & qu'il falloit au-plûtôt écraſer *le ſcorpion ſur la*

p'aie qu'il avoit faite. On vit alors combien il eſt
1634. difficile à un ſujet, quelque mérite qu'il puiſſe avoir, & quelque réputation qu'il ait acquiſe, de s'élever au-deſſus de la puiſſance légitime de ſon Souverain. La plûpart des Officiers avoient ſigné l'acte de conféderation par crainte, par ſurpriſe, ou par complaiſance. Quand ils vinrent à en conſidérer les ſuites, ils deſavoüerent leur engagement. Picolomini, à qui Walſtein avoit toujours témoigné une eſtime particuliére, & qu'il regardoit comme ſon ami, fut un des premiers à écrire contre lui à la Cour de Vienne. Il envoya les noms des Officiers fidèles, il fit connoître ceux qui méritoient d'être punis. Un bruit confus ſe répandit bientôt parmi les troupes que l'Empereur étoit trahi. Walſtein s'apperçut qu'il s'en falloit beaucoup qu'elles fuſſent diſpoſées à obéir à ſes ordres au préjudice de l'autorité du Souverain. Il avoit envoyé le Duc Albert de Saxe-Lauwembourg au Duc de Weymar pour le conjurer de venir au-plûtôt à ſon ſecours, & il ſe rendit à Egra ſur la frontiére de Bohême pour être plus à portée de recevoir les troupes Suédoiſes qu'il attendoit. Il avoit donné le Gouvernement de cette place à un Officier Ecoſſois, nommé Gordon, Lieutenant-Colonel du Régiment de Terzcki.

Le Duc de Weymar, inſtruit par les ſages réflexions du Chancelier Oxenſtiern, ne ſe preſſoit pas d'arriver. Walſtein, qui entendoit dire tous les jours que l'armée ſe déclaroit hautement pour l'Empereur, & que l'on faiſoit prêter aux Officiers & aux ſoldats un nouveau ſerment de fidélité, s'impatientoit extrêmement de l'inaction & de la tranquillité du Général des Suédois. On prétend qu'il lui envoya juſqu'à douze ou treize Couriers de ſuite pour hâter ſon départ. Le Duc de Weymar, preſſé par les ſollicitations du Duc Albert & par les lettres de Walſtein, prit enfin le parti de s'avancer vers la Bohême avec un corps de troupes; mais ne voulant rien précipiter dans une affaire de cette conſéquence, il marcha lentement

pour

pour ne pas s'engager dans une entrepriſe peut-être mal concertée, & dont l'iſſue pourroit lui être funeſte. 1634.

Pendant ſa marche, Walſtein, quoique rongé d'inquiétudes & de chagrins, croyoit au moins être en ſûreté dans Egra. Il ne doutoit pas de la fidélité du Gouverneur, qui lui étoit redevable de ſon emploi; mais Gordon s'étant laiſſé gagner par la Cour de Vienne, ainſi que Butler, Colonel Irlandois, & quelques autres Officiers de la même nation, ils réſolurent entre eux de ſacrifier Walſtein & les principaux chefs de ſa faction à la juſtice de l'Empereur. (*a*) Leſlie, Sergent-major de Gordon, alla inviter Terczki, Illo, Kinsky, & Nauman, qui avoit été Sécretaire & Chancelier de Walſtein, à ſouper au château avec le Colonel Butler & le Lieutenant-Colonel Gordon. Ils y vinrent tous quatre, & dès qu'ils furent arrivés, on fit entrer ſans bruit un certain nombre de mouſquetaires & de cavaliers Irlandois, qui furent chargés de garder la porte du château, avec défenſe de laiſſer entrer, ni ſortir perſonne. Il y avoit deux chambres qui donnoient dans la ſalle où l'on devoit ſouper. Giraldino, Sergent-major de Butler, ſe cacha dans l'une avec huit ou neuf ſoldats, ou Officiers Irlandois. On mit dans l'autre le Capitaine Debbrock, avec douze ſoldats, ou Officiers de la même nation. Les quatre Officiers de la faction de Walſtein ſe mirent à table avec Leſlie, Gordon & Butler. Sur les dix heures du ſoir, lorſqu'on fut au deſſert, Giraldino entra dans la ſalle par une porte, & le Capitaine Debbrock par une autre, ſuivis chacun d'une troupe de ſoldats & d'Officiers, en diſant: *Qui vive?* Auſſitôt Butler, Gordon & Leſlie, ſe levant de table, mettent l'épée à la main & leur répondent: *Vive Ferdinand & la Maiſon d'Autriche.* En même tems les ſoldats ſe jetterent ſur les quatre Officiers, amis de Walſtein, qui

(*a*) D'autres le moment Leſſé.

1634. qui tâcherent en vain de défendre leur vie. Butler & Gordon prirent les flambeaux qui étoient ſur la table pour éclairer les aſſaſſins. Kinsky n'eut pas le tems de mettre l'épée à la main. Il reçut trois coups d'épée, dont il tomba roide mort. Terczki avoit un collet de buffle que l'épée ne pouvoit percer; les meurtriers le terraſſerent, & il fut encore maſſacré, ſans pouvoir ſe défendre. Illo fit une plus longue réſiſtance: il gagna un coin de la ſalle & ſe mit à repouſſer les aſſaſſins avec ſon épée: *Traître*! dit-il à Gordon, *à quel ſouper m'as-tu invité? n'as-tu pas honte de faire ici le perſonnage d'un lâche & perfide aſſaſſin? ..... Approches, ſi tu as du courage.* En diſant ces mots, il paroit les coups qu'on lui portoit de tous côtés. Il tua deux ſoldats, bleſſa un Officier à mort, & mourut enſuite, accablé par le nombre, après avoir reçu dix coups d'épée. Nauman prit la fuite; mais il ne fut pas aſſez heureux pour ſauver ſa vie. Lorſqu'il ſe croyoit échappé du péril, il fut maſſacré par les Irlandois, qui gardoient la porte du château.

Il ne reſtoit plus que Walſtein à immoler au reſſentiment de l'Empereur. C'étoit la principale victime. On le regardoit avec raiſon comme l'ame & le chef de la conſpiration, & il y a lieu de croire que Gordon & Butler avoient reçu des ordres très précis de ne le pas épargner. Cependant ils délibererent enſemble pendant près de trois heures avant que de ſe déterminer à le faire mourir. Un reſte de reſpect pour ce grand Général, qu'ils avoient vû commander avec tant de gloire, les retenoit. Gordon en particulier ne pouvoit ſe réſoudre à ſacrifier un homme qui s'étoit fié à lui: peut-être étoit-il encore frappé des ſanglans reproches qu'Illo venoit de lui faire avant que d'expirer. Enfin après de longues conteſtations, Gordon conſentit qu'on allât tuer Walſtein, pourvû qu'on le diſpenſât d'être préſent à l'exécution. Butler partit avec une troupe d'Irlandois qu'il conduiſit à l'appartement de Walſtein; mais

Mort de Walſtein. Mercure François, Tom. 20.

mais il n'y monta pas avec eux, il vouloit demeurer en bas pour garder la porte de l'eſcalier. Peut-être craignoit-il lui-même de paroître à la tête des aſſaſſins devant un Général, dont il avoit tant de fois reſpecté les ordres & admiré les grandes qualités. S'étant donc arrêté à l'entrée de l'eſcalier, il laiſſa au Capitaine Debbrock le ſoin d'achever l'entrepriſe. Walſtein étoit au lit; on trouva la porte de ſa chambre fermée. Les ſoldats ſe mirent à l'enfoncer. Eveillé par le bruit, il ſe leve. Sa porte s'ouvre, & il voit ſa chambre pleine de gens armés; il étoit debout & en chemiſe auprès d'une table. Un ſoldat s'avance pour lui enfoncer ſa hallebarde dans le corps. Walſtein veut la lui arracher; mais en s'approchant, il ſe perce lui-même & reçoit un coup mortel. On prétend qu'avant que d'expirer, il eut encore le tems de prononcer quelques paroles, qui ne furent preſque pas entendues. On ne laiſſa pas de faire courir le bruit qu'il avoit parlé de ſon innocence, de ſa ſoumiſſion aux volontés de l'Empereur, & du peu de cas qu'il faiſoit de la vie, après l'avoir expoſée tant de fois dans les combats. Il étoit âgé de cinquante ans. On porta ſon corps dans la Chapelle du château, avec ceux des quatre Officiers dont la mort avoit précédé la ſienne. 1634.

Pendant ce tems-là le Duc Albert de Saxe-Lauwembourg, qui ne ſavoit rien de ce qui ſe paſſoit à Egra, approchoit de cette ville pour rendre compte à Walſtein de ſes négociations avec les Suédois. Le lendemain matin il envoya un Trompette pour demander de ſa part s'il pouvoit entrer dans Egra. Ce Trompette fut maſſacré, & on lui en renvoya un autre, à qui l'on fit prendre la livrée de Walſtein, pour lui dire que ce Général l'attendoit, & qu'il pouvoit entrer dans Egra ſans rien craindre. Albert y fut trompé; il ignoroit encore la mort de Walſtein. Il entre dans la ville, & il ſe voit auſſi-tôt inveſti par une troupe de cavaliers qui lui demandent ſes

armes. Il vouloit ſe défendre ; mais ceux de ſa
1634. ſuite, qui ne ſe croyoient pas aſſez forts pour réſiſter, ayant mis les armes bas, il fut obligé de ſuivre leur exemple. On le mit en priſon, & on le força d'écrire un billet au Duc de Weymar pour le preſſer de ſe rendre au plûtôt à Egra, en l'aſſûrant que Walſtein étoit enfin réſolu de lever le maſque & de livrer la place aux Suédois. Mais Weymar étoit encore trop éloigné pour ne pas apprendre dans ſa marche la mort de Walſtein, dont la nouvelle fut bientôt répandue dans toute l'Allemagne, & il ſe ſut bon gré d'avoir évité par ſa lenteur le piége qu'on lui préparoit. Arnhem, qui s'avançoit d'un autre côté pour traiter avec Walſtein, s'étant arrêté pour quelque autre affaire au milieu de ſa route, apprit par le bruit public le malheur qui venoit d'arriver au Duc de Fridland, & il s'en retourna promptement ſur ſes pas. Le Sieur de la Boderie, parent du Marquis de Feuquiéres & du Sieur Arnauld, étoit auſſi en chemin pour ſe rendre en Bohême, où le Marquis de Feuquiéres l'envoyoit avec des lettres de créance, de longues inſtructions & un chiffre particulier. Il comptoit mettre la derniére main au Traité que Walſtein s'étoit propoſé de conclure avec le Roi de France, lorſqu'ayant appris ſur ſa route la mort de ce Général, il comprit que ſa négociation étoit finie & que ſon voyage devenoit inutile.

Le Duc Albert ſe plaignoit hautement de ce qu'on le retenoit priſonnier à Egra comme un criminel d'Etat. Il proteſta qu'il n'y étoit venu que pour rendre compte d'une commiſſion dont Walſtein l'avoit chargé auprès du Duc de Weymar, dans un tems où ce Général agiſſoit inconteſtablement au nom & par l'autorité de Sa Majeſté Impériale. Il repréſenta qu'il ne pouvoit pas déviner les intentions de la Cour de Vienne ; qu'il n'avoit rien traité avec les Suédois qui fût contraire aux intérêts de cette Cour ; que s'il eût été d'intelligence avec eux pour la trahir, le Duc

de

de Weymar ſeroit ſûrement venu à Egra ſur le billet qu'on l'avoit forcé de lui écrire, & que le peu de cas, qu'il en avoit fait, montroit aſſez qu'il le croyoit écrit par un homme dont il ſe défioit, & par conſéquent par un homme ſincérement attaché aux intérêts de la Maiſon d'Autriche. Quelque ſpécieuſes que fuſſent ces raiſons, on n'y eut aucun égard, & on fut toujours perſuadé que la négociation, dont il s'étoit chargé, n'avoit pour objet que de favoriſer la révolte de Walſtein & de ſouſtraire la Bohême à l'obéiſſance de l'Empereur. 1634.

Tous les biens de Walſtein & ceux des quatre conjurés, qui avoient été tués avec lui, furent confiſqués au profit de l'Empereur; mais on ne put avoir leurs papiers. Ceux de Terczky & d'Illo avoient été brulés par leurs femmes auſſitôt qu'elles eurent appris la mort de leurs époux. On mit auſſi le feu à la Chancellerie de Walſtein; pluſieurs furent perſuadés qu'on n'y auroit rien trouvé qui eût rapport à la conjuration. Il étoit ſi défiant, qu'il ne mettoit jamais par écrit les ſecrets qu'il vouloit cacher. On prétend que la confiſcation de ſes biens, joints à ceux des autres conjurés, valut à l'Empereur près de quinze millions, ſans compter trois millions que Walſtein avoit en dépôt à Veniſe, & qui furent retirés par un Gentilhomme que la Cour de Vienne y envoya.

On fit le procès aux complices de Walſtein. Seize Officiers & huit Sénateurs de Pilſen, convaincus d'avoir trempé dans la conjuration, furent décapités au commencement de Mai. L'Empereur fit grace aux autres.

Louis XIII, ayant appris la fin tragique du Duc de Fridland, dit publiquement qu'il eſperoit que tous les traitres à leur Souverain auroient le même ſort, & il loüa ceux qui avoient exécuté les ordres de l'Empereur. Ces paroles furent rapportées au Cardinal, qui étoit pour lors à Ruel, & qui jugea qu'il ne convenoit pas au Roi d'ap- Mém de Brienne, Tom. 3.

prouver une action si barbare. *Le Roi*, dit-il, 1634. *auroit bien pû se dispenser de déclarer si librement ses pensées.* Il vint ensuite retrouver Louis, & il lui représenta qu'un assassinat étoit toujours odieux, qu'un Prince ne devoit jamais employer, ni même approuver une action si contraire aux loix de l'humanité, & que même, en la loüant, il couroit risque de passer pour cruel, au-lieu qu'il ne devoit aspirer qu'à la gloire d'être juste; que lorsqu'il s'agissoit de punir un sujet rebelle, il falloit se servir des voïes ordinaires de la Justice, sans avoir recours à des meurtres, qui étoient toujours d'un dangereux exemple. Le Roi fut si frappé de ces réflexions, qu'il changea bientôt de langage & de sentimens. Il affecta de blâmer la conduite de l'Empereur dans l'affaire de Walstein, en disant qu'on auroit dû lui faire son procès, s'il étoit coupable de rébellion.

Le Clerc, Tom. 2. Ce fut en ce tems-là que la garde ordinaire du Cardinal fut augmentée d'une Compagnie de cent, d'autres disent de trois cens mousquetaires. Quelques Historiens prétendent que le Roi, frappé de l'assassinat de Walstein, prit cette nouvelle précaution pour assûrer la vie d'un Ministre qui lui devenoit de jour en jour plus précieux. Aubery fait entendre que cette augmentation de gardes fut occasionnée par les entreprises d'Alphestон & de Chavagnac.

Le Roi de Hongrie, nommé par l'Empereur Général des troupes Impériales à la place de Walstein, se rendit au commencement du mois de Mai à Pilsen, où l'armée avoit eu ordre de se rassembler. On la mit en bataille pour assister à l'exécution des seize Officiers & des huit Sénateurs condamnés à mort, comme complices de la conspiration de Walstein. Le Roi de Hongrie, ayant fait la revûe de ses troupes, partit pour aller joindre l'Electeur de Baviére, qui lui proposa d'entreprendre le siége de Ratisbonne dont les Suédois s'étoient emparé. La place fut investie le 13 de Mai; le Duc de Weymar ne jugea pas

Siége de Ratisbonne.

à

à propos de s'y renfermer. Il en ſortit pour ſe rendre à l'armée du Maréchal Horn, dans le deſſein de venir attaquer les ennemis pour les obliger à lever le ſiége. Les Impériaux donnerent d'abord deux aſſauts, ſans attendre que leur canon eût fait des brêches ſuffiſantes. Ils furent repouſſés avec perte. Les troupes étoient ſi rebutées, que de trois mille hommes, qui furent commandés pour un troiſiéme aſſaut, il n'y en eut que quatre cens qui obéirent, nonobſtant les menaces & inſtances que l'on pût faire aux autres. Il eſt aiſé de comprendre que ce troiſiéme aſſaut ne réuſſit pas. Les Suédois, ayant éprouvé la foibleſſe de leurs ennemis, firent une ſortie, dans laquelle ils chaſſerent les Impériaux de leurs tranchées, ruinerent leurs travaux, & rentrerent dans la ville avec quinze priſonniers; cent mouſquets, & d'autres armes abandonnées par les aſſiégeans. Le Roi de Hongrie fut obligé de changer la diſpoſition de ſes attaques; il s'appliqua ſur-tout à faire fortifier ſon camp, pour empêcher que les Suédois ne fiſſent entrer quelque ſecours dans la place. Les Impériaux donnerent encore l'aſſaut le 11, le 14, le 17, & le 20 Juillet, ſans pouvoir vaincre la réſiſtance des aſſiégés. Celui du 20 Juillet dura plus de cinq heures. Jamais on ne vit une défenſe plus opiniâtre que celle des Suédois. Ces quatre aſſauts couterent aux Impériaux plus de ſix mille hommes; mais leur armée étoit ſi nombreuſe, que ces pertes ne les décourageoient pas. Ils redoublerent le feu de leur artillerie, qui fit un ſi grand effet, qu'à la fin les fortifications de la ville furent entiérement renverſées. 1634.

Le Duc de Weymar étant allé joindre le Maréchal Horn dans le territoire d'Augsbourg, ces deux Généraux ſe mirent en marche pour délivrer les Suédois aſſiégés dans Ratisbonne. Ils crurent devoir s'aſſûrer auparavant de quelques villes de l'Electorat de Baviére pour avoir des vivres: ils prirent Friſing & Marſpurg, qui ne leur donne-

rent pas la peine de les assiéger. Landshut refu-
1634. sa de leur ouvrir ses portes, ils résolurent de l'attaquer. Ils mirent le canon en batterie, & ils eurent bientôt renversé les murailles. Les Suédois, étant montés à l'assaut le 12 de Juillet, tuerent tout ce qui résista. Les Impériaux furent obligés d'abandonner la place, & ils tâcherent de gagner par le pont l'autre côté de l'Iser. Aldringhen, un des meilleurs Officiers qu'il y eût dans les armées de l'Empereur, voulant passer cette riviére, reçut un coup de mousquet dans la tête, dont il mourut sur le champ. L'armée des Suédois étoit de vingt-quatre mille hommes. Après la prise de Landshut, ils comptoient attaquer incessamment l'armée qui assiégeoit Ratisbonne, mais ils apprirent que la garnison avoit capitulé le 26 Juillet.

Siége de Nordlingue. Le Roi de Hongrie étoit résolu de chasser les Suédois du pays de Wirtemberg dont ils tiroient la plus grande partie de leurs munitions; & de leur enlever la ville de Nordlingue. Il prévit qu'ils feroient les derniers efforts pour sauver cette place, & afin d'être plus en état de leur résister, il écrivit au Cardinal Infant, qui conduisoit dans les Pays-Bas une armée de 15 mille hommes d'infanterie & de 3 mille chevaux, de le venir joindre, parce que selon toute apparence, il seroit obligé de donner bataille aux Suédois. Le Cardinal Infant, ravi de trouver une si belle occasion de se signaler, fit avancer ses troupes avec une extrême diligence. Il passa le Lech auprès de Rain, le Danube à Donawert, & arriva devant Nordlingue le 2 Septembre. L'artillerie des Impériaux avoit déjà fait des brêches si considérables, que le Comte de Galas envoya un Trompette aux assiégés pour les sommer de se rendre, sans quoi on mettroit tout à feu & à sang. Ils demanderent deux jours de délai, dans l'espérance que l'armée Suédoise, qui venoit à leur secours, arriveroit dans l'intervalle; mais on ne leur donna que trois ou quatre heures pour déliberer.

Quand

Quand on vit que ce terme expiré, ils ne faitoient aucune réponſe, les troupes Impériales eurent ordre d'attaquer par trois endrois différens. L'aſſaut dura trois heures : les Suédois le ſoutinrent avec leur valeur ordinaire, & les Impériaux furent obligés de ſe retirer, après avoir perdu près de huit cens hommes. Cet échec affligea le Roi de Hongrie. Il aſſembla les Généraux dans ſa tente pour tenir un Conſeil de guerre, où il fut réſolu que l'on donneroit le lendemain un nouvel aſſaut, & qu'en attendant, on continueroit à battre la place pour élargir les brêches; mais tandis que l'on préparoit cette ſeconde attaque, on apperçut l'armée Suédoiſe poſtée ſur une éminence. 1634.

Bataille de Nordlingue.

Depuis l'arrivée du Cardinal Infant, l'armée Impériale étoit devenue fort ſupérieure en nombre à celle des Suédois; elle étoit d'ailleurs commandée par quatre Princes & par d'habiles Généraux. Les quatre Princes étoient le Roi de Hongrie, qui avoit le commandement général des troupes de l'Empereur; le Duc de Baviére, qui commandoit les ſiennes; le Cardinal Infant, qui commandoit celles d'Eſpagne; & le Duc de Lorraine, à qui les autres Princes de la Ligue Catholique avoient donné le commandement de leurs troupes. Les Généraux, qui ſervoient ſous eux, étoient Picolomini, Leganez, Galas & Jean de Wert. Dès le 5 au ſoir il y eut une eſcarmouche aſſez vive entre les deux armées, dans laquelle les Suédois eurent tout l'avantage. Ils chaſſerent trois mille cavaliers d'une colline qu'ils occupoient, & forcerent un corps d'infanterie, compoſé d'Eſpagnols & de Francomtois, à leur abandonner un petit bois, après une défenſe opiniâtre qui dura juſqu'à minuit.

Le lendemain, 6 de Septembre, la bataille commença dès la pointe du jour, & dura juſqu'à midi. Les Suédois furent battus, malgré les avantages qu'ils avoient eus la veille, & les Impériaux remporterent une victoire complette, dont ils furent principalement redevables à la conduite & à la

la valeur du Duc Charles de Lorraine & de Jean
1634. de Wert. Le premier enleva de ſa propre main l'étendart du Duc de Weymar, rompit ſes bataillons, & le mit en déroute. Les Suédois, fuyant de tous côtés, furent pourſuivis juſqu'à trois lieuës au-delà du champ de bataille. Le Duc de Weymar avoit un cheval d'une vîteſſe extraordinaire, qui le ſauva ; le Maréchal Horn fut fait priſonnier. Les Suédois perdirent environ huit mille hommes dans le combat, ſans compter ceux qui périrent en fuyant. On en prit près de quatre mille, dont la plûpart s'engagerent dans les troupes de l'Empereur.

Tout le bagage des Suédois, leurs munitions, les équipages du Duc de Weymar, ceux du Maréchal Horn & des Officiers-Généraux furent vendus à l'encan au quartier des Croates. Les vainqueurs prirent ſoixante ou quatre-vingt piéces de canon, & environ trois cens étendarts, cornettes & drapeaux, enlevés pendant l'action, ou jettés au milieu des chemins par ceux qui fuyoient. Une ſi grande victoire ne couta pas plus de deux mille hommes aux Impériaux.

Le lendemain la ville de Nordlingue ſe rendit à diſcrétion, & la garniſon Suédoiſe en ſortit le bâton à la main.

La bataille de Nordlingue changea tout à coup la ſituation des affaires en Allemagne. Le parti Catholique acquit par cette ſeule victoire une ſupériorité qui le rendit redoutable à tous les Princes de la Ligue Proteſtante. Les Suédois furent obligés d'évacuer la Baviére & le Duché de Wirtemberg; il ne leur reſta qu'un petit nombre de places dans la Soüabe & dans la Franconie. Le Rhingrave Otho-Louis, qui commandoit les troupes Suédoiſes dans le Cercle du haut Rhin, avoit encore ſept mille hommes. Le Duc Charles de Lorraine & le Comte Jean de Wert entreprirent d'ôter cette reſſource à la Ligue Proteſtante. Ils pourſuivirent le Rhingrave, qui s'étoit avancé pour joindre l'armée du Maréchal Horn,

&

le 28 Septembre ils vinrent l'attaquer à une lieuë de Strasbourg. Après un combat de trois heures, ſon armée fut entiérement diſſipée. Il fut obligé de paſſer le Rhin à la nage pour ne pas tomber entre les mains de l'ennemi. Le Duc & Jean de Wert avoient cependant beaucoup moins de troupes que lui ; leur armée n'étoit que de trois mille chevaux & quinze cens hommes d'infanterie : mais depuis la perte de la bataille de Nordlingue, les Suédois étoient tellement conſternés, qu'ils ne tenoient preſque plus devant ces mêmes Impériaux qu'ils avoient vû tant de fois fuir devant eux. 1634.

Le Cardinal de Richelieu ne vit qu'avec chagrin la décadence de leurs affaires en Allemagne. Il comprit que ſi l'Empereur venoit une fois à bout d'abattre entiérement la Ligue Proteſtante, rien ne ſeroit plus capable de balancer la puiſſance de la Maiſon d'Autriche. Son but avoit toujours été d'y mettre des bornes, en lui ſuſcitant des ennemis, dont il avoit ſoin de favoriſer les entrepriſes par les ſecours d'hommes & d'argent qu'il leur envoyoit, après s'être uni avec eux par des Traités d'alliance. Ses vûes n'étoient point inconnues aux Miniſtres de Vienne & de Madrid, qui de leur côté faiſoient tous leurs efforts pour les traverſer.

Dès l'année précédente, les Eſpagnols avoient fait propoſer aux Etats-Généraux des Provinces-Unies de ſuſpendre par une trêve les différends qu'ils avoient avec eux, en attendant qu'on pût les terminer par une paix ſolide. Si le projet de cette trêve avoit réuſſi, les Eſpagnols auroient été en état d'envoyer des ſecours beaucoup plus conſidérables à l'Empereur pour l'aider à vaincre les Suédois & à ruiner les Proteſtans d'Allemagne. C'eſt ce que le Cardinal vouloit empêcher. Il jugea qu'il étoit de la derniére importance de s'oppoſer à la trêve, qui ne laiſſoit pas d'avoir des partiſans dans la République, où le peuple commençoit à être las de la guerre. Il envoya le Baron de Charnacé en Hollande avec la qualité d'Am-

1634. baſſadeur pour traverſer la négociation des Eſpagnols. Heureuſement pour le Cardinal & pour l'Ambaſſadeur, le Prince d'Orange ſe mit à la tête de ceux que l'on appelloit *Antitreviſles*. Sa qualité de Stadhouder lui faiſoit déſirer la continuation de la guerre, qui augmentoit ſon pouvoir. Les vûes de la France ſe trouvant conformes à ſes déſirs, il les appuya de toute ſon autorité, & malgré les intrigues des Eſpagnols & les oppoſitions de ceux qu'ils avoient gagnés, au-lieu de la trêve qu'ils propoſoient, les Hollandois ſignerent à la Haye le 15 Avril 1634 un nouveau Traité d'alliance avec le Roi de France, par lequel ils s'engageoient à continuer la guerre contre l'Eſpagne.

On régla par un Traité ſéparé tout ce qui concernoit la levée & la ſubſiſtance des troupes que le Roi s'offroit d'entretenir au ſervice des Etats, pour la ſomme de 300000 liv.

Le Cardinal ne prétendoit pas ſe borner à emprunter les armes des autres Puiſſances pour abaiſſer la Maiſon d'Autriche, il étoit réſolu d'y employer toutes les forces de la France; mais il vouloit auparavant retirer des mains des Eſpagnols l'héritier préſomptif de la Couronne, & il ne ceſſoit d'y travailler avec toute la vivacité poſſible.

Négociations pour le retour de Monſieur.

L'Abbé d'Elbene faiſoit de fréquens voyages à la Cour de France pour négocier avec le Cardinal le retour de Monſieur. Enfin après bien des conditions offertes & rejettées de part & d'autre, toute la difficulté ſe réduiſit à deux points, une place de ſûreté que Monſieur vouloit avoir dans le Royaume, & ſon mariage avec la Princeſſe Marguerite, dont il exigeoit que l'on reconnût la validité. Le Cardinal vint à bout de lui faire abandonner le premier article. Monſieur demandoit pour place de ſûreté Bellegarde, ou Châlons-ſur-Saonne, & il conſentit enfin à n'en avoir point d'autres que les villes de ſon appanage; mais il ne vouloit pas entendre parler de la nulli-

té

té de ſon mariage, & la préſence de la Princeſſe Marguérite, qui étoit avec lui à Bruxelles, ne contribuoit pas peu à le rendre intraitable ſur cet article. Il avoit même pris de nouvelles précautions pour rendre ſon mariage plus authentique depuis l'arrivée de la Princeſſe de Phalsbourg, qui lui conſeilla de le confirmer de nouveau en préſence de l'Archevêque de Malines, afin qu'on ne pût pas dire que c'étoit un mariage clandeſtin. Après cette confirmation, le Duc d'Orléans fit conſulter l'Univerſité de Louvain ſur la validité de ſon engagement. Les Docteurs déciderent qu'il étoit légitime & indiſſoluble par deux conſultations ſéparées. Dans l'une, ils tâchoient d'établir la validité de ce mariage par les réglés du Droit civil, & dans l'autre par celles du Droit canonique. Monſieur ne ſe contenta pas d'avoir l'avis des Docteurs, il écrivit au Pape qu'il ſe croyoit véritablement marié avec la Princeſſe Marguérite, qu'il la regardoit comme ſon épouſe légitime, qu'il le déclaroit à ſa Sainteté dans un lieu où il étoit en pleine liberté, & qu'il la ſupplioit de n'ajouter aucune foi à toute autre lettre, ou acte qu'il pourroit ſigner au préjudice de cette déclaration. Le Sieur Paſſart, Contrôleur-Général des finances de Monſieur, fut choiſi pour porter cette lettre au Pape, & on le chargea d'expliquer à ſa Sainteté toutes les précautions que Monſieur avoit priſes pour qu'il ne manquât aucune des formalités néceſſaires à la validité de ſon mariage. Paſſart prit la route d'Italie; mais le Cardinal de Richelieu, ayant ſû à quel deſſein il y étoit envoyé, le fit arrêter en chemin. Il fut pris ſur la frontiére & conduit à la Baſtille. Monſieur trouva moyen de faire tenir ſa déclaration au Pape par une autre voïe, mais il regarda l'empriſonnement du Sieur Paſſart comme un acte d'hoſtilité qui marquoit le peu d'égard que le Cardinal étoit réſolu d'avoir pour lui. La négociation fut rompue, & Monſieur, au-lieu de chercher les moyens de retourner en France, ne ſongea plus qu'à pren-

1634.

1634. prendre de nouveaux engagemens avec les Eſpagnols.

L'Infante Iſabelle, Archiducheſſe Gouvernante des Pays-Bas, étoit morte le premier Décembre de l'année précédente, à l'âge de ſoixante-huit ans. On trouva dans ſes papiers une commiſſion du Roi d'Eſpagne, datée de l'an 1630, par laquelle il ordonnoit que l'Archevêque de Malines, le Marquis d'Ayetone & trois autres Seigneurs gouverneroient les Pays-Bas, en cas que ſa tante vînt à mourir. Cette commiſſion fut reſtrainte dans la ſuite au ſeul Marquis d'Ayetone, & ce fut avec lui que le Duc d'Orléans entra en négociation; mais avant que de conclure ce Traité, ce Prince penſa perdre ſon favori.

Mercure François, Tom 19 & 20.

Le 3 de Mai un homme, apoſté pour tuer le Sieur de Puylaurens, lui tira de vingt-cinq pas un coup de carabine ſur les huit ou neuf heures du ſoir lorſqu'il montoit l'eſcalier qui conduiſoit à la ſalle du Palais, accompagné de huit ou dix Gentilshommes. La carabine, qui avoit un calibre d'une groſſeur prodigieuſe, étoit chargée de 25 balles de piſtolet & de ſept poſtes, la plûpart d'étain; mais on n'y avoit pas mis aſſez de poudre pour chaſſer avec violence une ſi grande quantité de balles: ainſi le coup n'eut preſque pas d'effet. Puylaurens fut ſeulement bleſſé à la joüe droite, ſans que la balle pénétrât fort avant dans la chair. La-Vaupot, qui étoit à côté de lui, n'eut qu'une contuſion à l'os de la machoire. Ronſſillon, beau-frere de la-Vaupot, fut le ſeul dont on jugea la bleſſure dangereuſe. L'os du crane fut percé, & il fallut le trépanner. L'aſſaſſin eut le tems de ſe ſauver, on lui tenoit un cheval tout prêt, & il n'y eut qu'un laquais de Puylaurens qui le pourſuivit quelque tems, ſans pouvoir l'atteindre. Monſieur étoit alors occupé à joüer aux échets avec Vieux-Pont. Il demanda juſtice de cet aſſaſſinat au Marquis d'Ayetone, mais on ne put jamais en découvrir l'auteur. Les uns dirent que ce coup venoit de la Princeſſe de Phals-

Recueil d'Aubery, Tom. 1.

Phalsbourg, qui ne pouvoit pardonner à Puylaurens de l'avoir abandonnée pour Mademoiſelle de Chimay. D'autres en ſoupçonnerent le Duc d'Elbœuf, qui s'en défendit avec beaucoup de hauteur. Il ſe plaignit à Monſieur de ce qu'il ſouffroit que ſon favori ôſât mettre ſur ſon compte une pareille indignité. Gaſton ne lui répondit pas d'une maniére ſatisfaiſante. Le Duc d'Elbœuf en fut ſi piqué, qu'il dit à Monſieur qu'il ne vouloit retourner en France qu'avec la Reine ſa Mére, & que ſi dans le Traité, qu'il étoit ſur le point de conclure avec le Roi, il avoit ſtipulé quelque choſe en ſa faveur, il le prioit de l'effacer. Il ſuivit enſuite la Reine-Mére à Anvers, d'où il envoya un cartel à Puylaurens, qui étoit conçu en ces termes: „ Puiſque vous m'imputez „ fauſſement le coup dont vous avez été en dan„ ger de perdre la vie, j'ai choiſi un moyen ſûr „ & honnête pour vous l'ôter de ma propre „ main. Trouvez-vous à l'endroit que ce Gentil„ homme vous marquera. Vous prendrez trois „ de vos amis avec vous, & j'en amenerai un „ pareil nombre des miens ". Puylaurens accepta le défi, le jour du combat fut fixé au 28 de Mai, & le lieu du rendez-vous entre Anvers & Bruxelles: mais le Duc d'Orléans & la Reine-Mére donnerent des gardes, l'un à Puylaurens & l'autre au Duc d'Elbœuf, & ils employerent toute leur autorité pour les empêcher de ſe battre. 1634.

On arrêta deux hommes de la Maiſon de la Reine-Mére, qui étoient au ſervice du Pére Chanteloube. Cette Princeſſe envoya dire au Marquis d'Ayetone qu'elle reconnoiſſoit les deux priſonniers pour ſes domeſtiques, & que s'ils étoient coupables, elle le prioit d'en faire juſtice; mais que s'ils ne l'étoient pas, elle vouloit avoir raiſon de l'outrage qu'on leur avoit fait de les arrêter ſans aucun ſoupçon légitime. Il ne ſe trouva point de preuves contre eux. Quelques uns crurent que le coup s'étoit fait par l'ordre du Marquis d'Aye-

to-

1634. tone, ou du moins de concert avec les Eſpagnols, dans la vûe de ſe défaire de Puylaurens & d'empêcher l'effet de ſes négociations avec la Cour de France pour le retour de Monſieur; mais ils avoient tant d'autres moyens d'arrêter ce Prince, qui s'étoit mis entre leurs mains, & ils parurent dans la ſuite ſi peu jaloux de le tenir, qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils ayent eu recours à une voïe ſi odieuſe & ſi incertaine pour le fixer dans les Pays-Bas. Enfin le ſoupçon de cet aſſaſſinat tomba juſque ſur le Cardinal de Richelieu & ſur le Pére Joſeph: ce ne fut pas le ſentiment de Monſieur, qui les connoiſſoit parfaitement l'un & l'autre. Ce Prince, mieux inſtruit que perſonne de tout ce que l'on pouvoit dire là-deſſus de plus vraiſemblable, ou de plus certain, parut toujours perſuadé que Chanteloube, ennemi déclaré de Puylaurens, en étoit le véritable auteur, & depuis ce tems-là il avoit coutume d'appeller ces ſortes de coups de main, *des Chanteloubades*. A l'égard des Eſpagnols, il continua toujours à leur témoigner la même confiance.

Il fit même un nouveau Traité avec eux, dont les principaux articles étoient: 1. que Monſieur n'entendroit à aucun accommodement avec le Roi ſon frere pendant l'eſpace de deux ans & demi, que du ſçû & du conſentement de Sa Majeſté Catholique, quelque avantage qu'on pût lui faire, & quelque changement qui pût arriver en France par la ruine du Cardinal: 2. que ſi le Roi d'Eſpagne conſentoit pendant ce tems-là qu'il conclût ſon Traité avec la France, il le romproit quand Sa Majeſté Catholique le jugeroit à propos: 3. qu'en cas de rupture entre les deux Couronnes, ſon Alteſſe prendroit en toute occaſion le parti de la très Auguſte Maiſon d'Autriche, juſqu'à la concluſion d'un Traité général: 4. qu'à ces conditions Sa Majeſté Catholique lui donneroit douze mille hommes de pied & trois mille hommes de cavalerie, moitié François & moitié étrangers: 5. que Sa Majeſté Catholique nommeroit les Officiers qui com-

commanderoit les troupes Françoiſes, & ſon Alteſſe ceux qui commanderoient les troupes étrangéres: 6. que ces troupes pourroient être ſur pied à la fin du mois de Septembre prochain, & que Sa Majeſté Catholique préſuppoſoit que l'état de ſes affaires lui permettroit alors de faire approcher une de ſes armées vers la frontiére de France pour donner de la jalouſie aux troupes du Roi, tandis que ſon Alteſſe pourroit entrer en France par un autre côté avec ſon armée: 7. qu'en cas que ſon Alteſſe y fît des conquêtes, il en céderoit une partie au Roi d'Eſpagne, tant pour le dédommager des grandes dépenſes qu'il auroit faites, que pour aſſûrance de lui en marquer un jour ſa reconnoiſſance, ſi ſon Alteſſe parvenoit à la Couronne: 8. que le Roi d'Eſpagne fourniroit la ſomme de ſoixante-&-dix mille livres pour la levée des troupes Françoiſes, vû la peine qu'il y auroit à faire venir des hommes de ſi loin, & les riſques qu'ils pourroient courir en quittant leurs maiſons & les emplois qu'ils auroient en France: 8. que le Roi d'Eſpagne donneroit quarante-cinq mille écus par mois pour l'entretien de ces troupes; mais que cette ſomme ſeroit diminuée à meſure que l'armée de Monſieur feroit des progrès dans le Royaume, & qu'elle pourroit ſubſiſter par les contributions. 1634.

Montreſor aſſûre dans ſes Mémoires qu'une des raiſons, qui détermina Monſieur à ſigner ce Traité, fut que le Cardinal de Richelieu avoit engagé le Roi à faire déclarer nul ſon mariage avec la Princeſſe Marguérite de Lorraine par un arrêt du Parlement de Paris. Il n'a pas fait attention que le Traité, dont il s'agit, eſt daté du 12 de Mai 1634, & que l'arrêt du Parlement, qui déclare nul le mariage de Monſieur avec la Princeſſe Marguérite, ne fut prononcé que le 5 Septembre de la même année. Il eſt vrai que le Traité ſe trouve daté du 22 Mai 1634 dans le Recueil de Dupin; mais quand même cette date ſeroit véritable, elle ne ſauveroit pas la mépriſe de Mon-

1634. Montresor, puisque la signature du Traité seroit toujours antérieure de trois mois à l'arrêt du Parlement. On peut encore ajouter que la date du 22 Mai est évidemment fausse; on en voit la preuve dans le témoignage uniforme des Historiens, & sur-tout dans le préambule du Traité de confédération conclu l'année suivante entre le Roi & les Etats-Généraux des Provinces-Unies, où il est parlé du Traité *passé à Bruxelles le douzième de Mai dernier, pour mettre la guerre en France.*

Mém. Chronolog. Tom. 2. Recueil de Dupin. Recueil d'Aubery, Tom. 1.

Le Marquis d'Ayetone envoya le Traité, conclu avec le Duc d'Orléans, au Roi d'Espagne, qui le ratifia sans difficulté. Le vaisseau, qui portoit cette ratification en Flandre, ayant été pris par un vaisseau François, cette piéce tomba entre les mains du Cardinal de Richelieu, qui comprit plus que jamais la nécessité de tirer Monsieur des mains des Espagnols. Cette réflexion ne l'empêcha pas de faire continuer les poursuites, commencées au Parlement dès le mois de Janvier 1634 contre le mariage de Gaston.

On avoit pris la précaution de faire enrégistrer au Parlement les Traités de Vic, de Liverdun & de Charmes, comme autant de piéces nécessaires pour juger de la conduite que le Duc de Lorraine avoit tenue dans cette affaire. On mit encore sous les yeux des Juges divers Mémoires qui contenoient un plus grand détail sur tout ce qui s'étoit passé au sujet de ce mariage dans les différentes conférences que le Duc Charles & le Cardinal de Lorraine avoient eues avec le Roi & ses Ministres.

Toutes ces piéces ayant été examinées, Dom Albin Thellier fut décreté de prise de corps, la Princesse Marguérite assignée pour être ouïe, & le Duc Charles de Lorraine, le Cardinal son frere & la Princesse de Phalsbourg ajournés personnellement. Enfin, après une suite de procédures & d'informations qui avoient duré huit mois, le Parlement par un arrêt du 5 Septembre déclara le mariage de Monsieur le Duc d'Or-

„ léans

„ léans non-valablement contracté. Le Duc char-
„ les de Lorraine, Vaſſallige de la Couronne, 1634.
„ pour le rapt & l'attentat par lui commis contre
„ le Roi ſon ſouverain Seigneur, fut déclaré cri-
„ minel de Léze-Majeſté, felonnie & rébellion,
„ ordonné qu'il viendroit dans le lieu qui lui ſe-
„ roit marqué par le Roi pour lui dire en préſen-
„ ce des Princes, Pairs & Officiers de la Cou-
„ ronne que par complot, trahiſon & conſpiration
„ il a entrepris de faire contracter & célébrer le-
„ dit prétendu mariage, non ſeulement contre
„ les ſermens par lui prêtés de ne l'entreprendre
„ jamais ſans le conſentement de Sa Majeſté &
„ au préjudice de la fidélité dûe par un Vaſſallige
„ à ſon Seigneur ſouverain, mais auſſi contre les
„ loix de la France, les ordonnances des Rois,
„ l'honneur de la Couronne & la ſûreté de l'E-
„ tat, dont il ſe repent, & lui en demande très
„ humblement pardon". L'arrêt ajoutoit que le Cardinal de Lorraine & la Princeſſe de Phalsbourg ſeroient obligés d'être préſens lorſque le Duc Charles prononceroit cette formule au pied du Trône du Roi.

On ne ſe flattoit pas ſans doute de voir le Duc Charles ſe ſoumettre à cette humiliante cérémonie, ni de contraindre le Cardinal ſon frére & la Princeſſe de Phalsbourg ſa ſœur à ſe rendre à la Cour de France pour en être témoins. Le Cardinal de Lorraine étoit alors retiré à Florence auprès du Grand-Duc, la Princeſſe de Phalsbourg demeuroit à Bruxelles, & le Duc Charles leur frére commandoit les troupes de la Ligue Catholique en Allemagne, où il apprenoit aux Suédois qu'ils n'étoient pas invincibles. On ne laiſſa pas de les condamner en leur abſence à toutes les peines qu'il leur eût fallu ſubir, s'ils euſſent été préſens.

Par le même arrêt les deux fréres & la ſœur furent bannis à perpétuité du Royaume de France; tous les biens féodaux, qu'ils tenoient de la Couronne, réunis au domaine de ſa Majeſté, & leurs autres biens meubles & immeubles, qui ſeroient

roient ſitués dans le Royaume, acquis & confiſ-
1634. qués au Roi. A l'égard des biens qu'ils avoient hors du Royaume, il fut dit: „ que le Roi ſe-
„ roit très-humblement ſupplié d'employer ſa puiſ-
„ ſance & ſa ſouveraine autorité pour s'en rendre
„ maître par la voïe des armes, ainſi qu'il jugera
„ être plus avantageux pour le bien de l'Etat, le
„ repos de ſes ſujets & la gloire de ſa Couron-
„ ne Et afin que la mémoire de la juſtice, fai-
„ te d'un tel attentat, rapt, félonnie & rébellion
„ fût conſervée à la poſtérité, le Parlement or-
„ donna que l'arrêt ſeroit gravé ſur une plaque
„ de cuivre ou de marbre, qui ſeroit appliquée
„ ſur une pyramide que l'on conſtruiroit dans la
„ principale place de la ville de Bar ".

Albin Thellier fut banni à perpétuité du Royaume, avec défenſes d'y demeurer & à toute perſonne de le recéler, à peine d'être déclarés criminels de Léze-Majeſté.

Le Duc d'Orléans ne parut pas perſuadé que ſon mariage fût véritablement diſſous par cet arrêt. Il prétendoit que c'étoit aux Eccléſiaſtiques à juger d'une affaire où il s'agiſſoit de la validité d'un Sacrement de l'Egliſe. On lui répondoit qu'il ne pouvoit y avoir de Sacrement dans le mariage, ſans un contrat légitime & conforme aux loix du Royaume; que ce contrat en étoit la matiére eſſentielle, ſans laquelle le Sacrement ne pouvoit exiſter; que la connoiſſance de ce qui regarde la validité du contrat appartenoit inconteſtablement aux Juges royaux; & que s'ils décidoient une fois que le contrat étoit nul, dès lors on devoit néceſſairement ſuppoſer qu'il ne pouvoit y avoir de Sacrement; que ſi on venoit à douter qu'un homme eût été baptiſé avec de l'eau naturelle, on ſeroit obligé de s'en rapporter à la déciſion des Médecins & des Naturaliſtes; & que s'ils jugeoient que la liqueur, qu'on y auroit employée, n'étoit pas de l'eau véritable, il faudroit néceſſairement en conclure qu'il n'y avoit point eu de Sacrement de baptême.

Mon-

Monſieur prétendoit encore qu'une affaire de cette nature, dans laquelle une perſonne de ſon rang étoit perſonnellement intéreſſée, ne pouvoit être décidée que par le Pape ſuivant les anciens uſages du Royaume. Le Cardinal eût bien voulu engager la Cour de Rome à ſe déclarer contre le mariage; le Maréchal de Crequi, Ambaſſadeur du Roi, ent ordre de faire tout ſon poſſible pour y déterminer le Pape. Ce Seigneur n'oublia rien pour contenter le Cardinal dans une affaire que ce Miniſtre pourſuivoit avec tant de vivacité. Il préſenta de longs mémoires au Pape Urbain VIII & au Cardinal neveu. Il eut pluſieurs conférences avec eux, dans leſquelles il employa toutes les raiſons que la Cour de France lui fourniſſoit pour leur perſuader que le mariage de Monſieur étoit inſoutenable. Le Pape répondit toujours qu'il ne pouvoit diſſoudre un engagement contracté ſelon toutes les régles & avec toutes les conditions preſcrites par le Concile de Trente; que les loix particuliéres de la France n'influoient en aucune ſorte ſur le Sacrement, qui dépendoit uniquement de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt & des loix de l'Egliſe; que ſi on ſuivoit d'autres maximes en France, elles ne pouvoient avoir d'application qu'aux effets civils, & non au Sacrement, qui ſubſiſteroit toujours, indépendamment de toutes les loix purement humaines; qu'il pourroit arriver que les enfans, nés de ce mariage, fuſſent regardés en France comme illégitimes & incapables d'hériter: mais que cet inconvénient, qui ne regardoit que les effets civils, n'empêchoit pas que la Princeſſe Marguérite ne fût l'épouſe légitime du Duc d'Orléans, & que le lien du Sacrement, qui les uniſſoit, ne fût indiſſoluble. 1634.

Il ſemble que l'arrêt du Parlement auroit dû mettre un obſtacle invincible à l'accommodement du Duc d'Orléans avec le Roi. Il fut cependant conclu fort peu de tems après la publication de cet arrêt. Montreſor en apporte deux raiſons: 1. le refus que firent les Eſpagnols de donner à Monſieur

1634. sieur les troupes & l'argent qu'ils lui avoient promis par le Traité du 12 Mai. Leur lenteur & leurs délais continuels déplurent tellement à Monsieur, qu'il aima mieux revenir en France que servir plus long-tems de joüet à la Cour d'Espagne. Il avoit beau presser le Marquis d'Ayetone de remplir les engagemens qu'il avoit pris avec lui, il n'en recevoit que de belles paroles, qui n'étoient suivies d'aucun effet, & que l'on éludoit tous les jours par de nouveaux prétextes. Peut-être crut-il entrevoir que les Espagnols comptoient assez peu sur lui pour la conduite de leurs troupes, & que leur mépris le piqua plus que tout le reste.

La seconde raison, qui le détermina, fut l'arrivée prochaine du Cardinal Infant, qui venoit pour prendre le Gouvernement des Pays-Bas. Monsieur ne savoit comment ce Prince vivroit avec lui, ni s'il auroit pour lui autant d'égards que l'infante Isabelle, Princesse d'un mérite accompli, qui l'avoit toujours traité avec une politesse & une générosité dont il y a peu d'exemples.

L'Abbé d'Elbene, voyant que Monsieur étoit mécontent du Marquis d'Ayetone, & qu'il craignoit le Cardinal Infant, profita de cette circonstance pour l'engager à renoüer la négociation de son accommodement. On convint que cet Abbé ne retourneroit point en France pour ne pas donner d'inquiétude aux Espagnols, & que l'on négocieroit par lettres. Le Cardinal de Richelieu avoit fait entendre à l'Abbé d'Elbene qu'il n'y avoit point de récompense que Puylaurens ne dût attendre, s'il ramenoit Monsieur auprès du Roi; & comme ce Ministre n'ignoroit pas à quel point le favori de Monsieur desiroit d'être Duc & Pair, il ne balança pas à lui offrir cette dignité. Rien n'étoit plus contraire à ses maximes que d'acheter ainsi la soumission des rebelles; mais il regardoit le retour de Monsieur comme une affaire si importante au bien de l'Etat, qu'il crut devoir agir en cette occasion contre ses propres principes.

Puylaurens se laissa prendre à cet appas; mais il

il n'en fut pas tellement ébloüi, qu'il ne portât encore ſes vûes plus loin. Il fit réflexion qu'il ne ſuffiſoit pas d'établir ſa fortune, s'il ne trouvoit encore moyen de la rendre ſtable & aſſûrée; que l'on ne pouvoit prendre trop de précautions pour ſe garantir des coups d'un Miniſtre auſſi puiſſant & auſſi vindicatif, qui, après l'avoir fait Duc & Pair, étoit homme à l'envoyer à la Baſtille, & peut-être ſur un échaffaut, & à punir avec la derniére rigueur tous ceux qui avoient eu part à la fuite de Monſieur, dès qu'une fois ce Prince ſe ſeroit remis entre ſes mains. Puylaurens fit part de ſes inquiétudes à l'Abbé d'Elbene, qui eut ſoin d'en inſtruire le Cardinal de Richelieu: il fallut donc chercher un moyen de le raſſûrer. Le Cardinal, qui vouloit le gagner à quelque prix que ce fût, lui fit propoſer d'épouſer une de ſes couſines, fille cadette du Baron de Pontchâteau. L'aînée n'étoit point encore mariée, non plus que Mademoiſelle du Pleſſis-Chivray, autre parente du Cardinal & toutes trois étoient recherchées par les plus grands Seigneurs de la Cour. Puylaurens, qui ſavoit à quel point le Cardinal étoit attaché à ſa famille, ne douta plus qu'il n'eût un deſir ſincére de ſe réconcilier avec lui. Il regarda le mariage, qu'on lui propoſoit, comme une ſauvegarde infaillible qui le mettroit à couvert de toute eſpéce de diſgrace; & comme il diſpoſoit abſolument de la volonté de Monſieur, il l'eut bientôt déterminé à conclure ſon accommodement. 1634.

On fit deux Traités, l'un avec le Duc d'Orléans, & l'autre avec Puylaurens. Les principales conditions du premier furent; 1. que pour ce qui regardoit la validité, ou la nullité du mariage de Monſieur, on s'en rapporteroit au jugement qui ſeroit rendu dans la même forme que les autres ſujets du Roi ont accoutumé d'être jugés en pareil cas ſelon les loix du Royaume; 2. qu'en cas que le mariage vint à être diſſous, Monſieur promettoit au Roi de ne ſe marier qu'avec le conſentement de ſa Majeſté, & à une perſonne qui lui

1634. Recueil d'Aubery, Tom. 1. p. 428.

ſeroit agréable. Le Roi s'engageoit pareillement à ne point obliger ſon frere de ſe marier contre ſa volonté; 3. qu'on accorderoit une abolition entiére & générale à tous ceux qui avoient ſuivi Monſieur, ou pris ſon parti depuis ſa premiére ſortie du Royaume, à l'exception des Sieurs de la Vieuville, le Coigneux, Montſigot, Vieuxpont, & des Evêques qui avoient été jugés, ou dont on inſtruiſoit actuellement le procès; 4. que l'abolition ſeroit expédiée en bonne & dûe forme huit jours après que Monſieur ſeroit rentré en France, & qu'en attendant, ceux, qui y ſeroient revenus avec lui, jouïroient de ladite abolition comme ſi elle eût été entérinée; 5. que pour être compris dans cette abolition, ceux, qui étoient en Flandre, ſeroient tenus de revenir dans le Royaume trois ſemaines après Monſieur, & ceux, qui ſe trouveroient dans des pays plus éloignés, ſix ſemaines après; 6. que l'on rendroit à Monſieur ſes biens, ſes penſions & ſes appanages, & qu'on lui donneroit quatre cens mille livres pour acquitter ſes dettes dès qu'il ſeroit rentré dans le Royaume, & cent mille écus 15 jours après; 7. qu'il auroit le Gouvernement d'Auvergne au-lieu de celui d'Orléannois & de Blaiſois, une Compagnie de Gendarmes & de Chevaux-légers de deux cens hommes chacune, outre ſes Gardes Françoiſes & Suiſſes, & que ſa Compagnie de Gendarmes ſeroit commandée par le Sieur de Puylaurens; 8. que ces deux Compagnies ſerviroient d'abord toutes entiéres auprès de ſa perſonne pendant l'eſpace de deux mois, après quoi il ne garderoit que cinquante hommes de chacune pour faire le ſervice; 9. que Sa Majeſté lui permettroit de demeurer en Auvergne, en Bourbonnois & à Dombes juſqu'à ce qu'il ſe fût déterminé de ſon propre mouvement à fixer ſa demeure à la Cour. Ce Traité fut ſigné par le Roi au château d'Eſcoüan le premier Octobre 1634. Dans le premier article Monſieur paroiſſoit abandonner ſon mariage: il étoit cependant réſolu de le maintenir, & il ſe flattoit que le Roi

Roi & le Cardinal avec toute leur autorité ne pourroient jamais engager les Juges Eccléſiaſtiques à le déclarer nul. 1634.

Le Traité particulier & ſecret, qui fut fait avec Puylaurens, portoit en ſubſtance; 1. qu'il renonceroit à toute intelligence avec les Cours étrangéres; 2. qu'il vivroit en bon & fidéle ſujet, & qu'il avertiroit le Roi de toutes les intrigues contre le bien de l'Etat dont il auroit connoiſſance; 3. que dans l'eſpace de deux mois il détermineroit Monſieur à conſentir à la diſſolution de ſon mariage; 4. que huit jours après le retour de Monſieur, il ſeroit fait Duc & Pair, & qu'il épouſeroit la cadette de Pontchâteau. Mém. ſur les affaires de la France, Tom. 2. Mſſ. de Colbert, no. 46.

Pendant que cette affaire ſe négocioit, Gaſton affectoit de paroître plus attaché que jamais aux intérêts de l'Eſpagne; il ne parloit que de guerre & d'armement pour entrer en France. Le Marquis d'Ayetone lui dit cependant un jour qu'il ſavoit que ſon accommodement étoit conclu; qu'il pouvoit partir quand il le jugeroit à propos; qu'il le prioit ſeulement de l'avertir du jour de ſon départ, afin qu'on eût le tems de ſe préparer pour lui rendre tous les honneurs qui étoient dûs à ſa naiſſance. Monſieur fut embarraſſé de ce compliment. Il comprit que ſon ſecret étoit découvert; ce qui ne l'empêcha pas de diſſimuler juſqu'à la fin, & de prendre mille précautions pour s'échapper des mains des Eſpagnols, qui ne ſongeoient pas à le retenir. Mais Monſieur étoit bien-aiſe de ſuppoſer qu'ils avoient une extrême envie de le garder, & la Cour de France n'étoit pas fâchée que l'on crût qu'ils avoient été trompés par le départ inopiné de ce Prince. On en voit la preuve dans l'article de la Gazette du 14 Octobre 1684, que Louis XIII avoit pris la peine de compoſer lui-même.

„ Monſieur, dit ce Monarque, prit réſolution „ de partir à l'inſû des Eſpagnols, parce qu'ils „ avoient bien fait connoître par leurs actions „ qu'ils ne deſiroient pas qu'il s'accommodât avec Mſſ. de Béthune, no. 9334.

1634. „ le Roi; & même croyoit-on qu'ils le vouluſſent „ arrêter. Deux jours devant le Préſident Roze, „ Chef du Conſeil d'Eſpagne en l'abſence du Mar- „ quis d'Ayetone, vint trouver Monſieur, & lui „ dit qu'il trouvoit bien étrange qu'il n'eût pas „ fait de feux de joie du gain de la bataille de „ Nordlingue, vû que la Reine ſa Mere en avoit „ fait & que toute la ville étoit en joie ; qu'il le „ venoit avertir qu'il y avoit rumeur dans la ville „ de cela, & qu'il le prioit que ſes gens ſe tins- „ ſent clôs & couverts durant trois ou quatre jours, „ de peur qu'il ne leur arrivât accident. Tout „ cela fit juger à mondit Seigneur la mauvaiſe vo- „ lonté qu'il y avoit contre lui & les ſiens; ce „ qui le conforta encore dans la bonne réſo- „ lution qu'il avoit priſe dès auparavant".

Mém. Chronolog. Tom. 1. Recueil de l'Abbé de St. Germain.

Un Ecrivain moderne reprend l'Hiſtorien Dupleix, pour avoir dit que les Eſpagnols furent mécontens de ce que Monſieur ne fit pas de feux de joie, comme la Reine ſa Mere, pour le gain de la bataille de Nordlingue. Il s'autoriſe du témoignage de l'Abbé de St. Germain qui étoit alors à Bruxelles, où il écrivoit des apologies pour la Reine-Mere, & des ſatyres contre le Cardinal de Richelieu. Cet Abbé dit en effet que les Eſpagnols ne pouvoient ſe plaindre de Monſieur ſur cet article, parce que ce Prince demeuroit au palais de Bruxelles, où il y eut des feux qui furent faits aux dépens du *maître de la maiſon*, c'eſt-à-dire du Roi d'Eſpagne. On voit cependant que Louis XIII dit la même choſe que Dupleix dans un recit que nous avons tout entier, écrit de ſa propre main. Un pareil témoignage vaut pour le moins celui de l'Abbé de St. Germain, qui n'allegue pas d'ailleurs une raiſon fort concluante pour prouver que Monſieur étoit diſpenſé de faire la dépenſe d'un feu de joie. On ſait aſſez que dans ces ſortes d'occaſions pluſieurs perſonnes, quoique logées dans le même palais, en font faire en leur nom pour montrer la part qu'ils prennent aux réjouïſſances publiques.

Les

Les deux Traités, faits avec Monſieur & avec Puylaurens, ayant été ſignés & ratifiés de part & d'autre, le Roi fit tenir à ſon frere des ordres, adreſſés à tous les Gouverneurs des villes de Picardie, par leſquels Sa Majeſté leur commandoit de recevoir Monſieur avec ceux de ſa ſuite. Gaſton réſolut de partir le Dimanche, 8 Octobre. Le Marquis d'Ayetone & le Préſident Roze étoient allés ce jour-là à une maiſon, ſituée à deux lieuës de Bruxelles, pour conférer avec le Duc de Neubourg. Le Duc d'Orléans ſortit de la ville à huit heures du matin, en publiant qu'il alloit chaſſer le renard; & pour mieux cacher ſon deſſein, il fit dire aux Cordeliers qu'on lui tînt une Meſſe prête pour l'heure de midi, afin qu'il pût l'entendre à ſon retour. Il étoit accompagné des Sieurs du Fargis, d'Elbene, Briançon, du Coudray-Montpenſier, & Senante. Dès qu'il fut parti, Puylaurens, qui n'avoit pas coutume de le ſuivre à la chaſſe, monta en caroſſe pour aller faire quelques viſites: elles ne furent pas longues; il ſe rendit promptement au fauxbourg, où il monta à cheval & alla joindre Monſieur. Ils prirent la route de la Cappelle, ville de Picardie, ſituée à vingt cinq lieuës de Bruxelles, dans le deſſein d'y arriver le même jour, ſans s'arrêter un inſtant. Ils étoient ſuivis de quelques domeſtiques, qui conduiſoient des chevaux de main pour ſuppléer à ceux qui ne pourroient pas ſoutenir une ſi longue traite. Cette précaution ne leur fut pas inutile; car le cheval de Monſieur mourut ſous lui à la dix-ſeptiéme lieuë. Ils arriverent à dix heures du ſoir ſur la contreſcarpe du foſſé de la Cappelle. De tous les domeſtiques, qui les accompagnoient, il n'y en eut que dix ou douze qui les ſuivirent; les autres demeurerent en chemin, leurs chevaux étant morts, ou hors d'état de marcher.

1634. *Retour de Monſieur en France.*

Monſieur s'étant approché de la place avec ſa troupe, la ſentinelle, qui entendit un bruit extraordinaire, donna auſſitôt l'allarme à la garniſon. Chacun prit ſes armes, & ſe rendit à ſon poſte.

1634 Le Baron du Bec, Gouverneur de la Capelle, vint lui-même sur le bastion, & la sentinelle ayant crié „ *Qui va-là ?* on répondit : *C'est Monsieur, frere du Roi.* Cette parole augmenta la surprise du Baron du Bec, qui croyoit Monsieur à Bruxelles, & qui n'avoit point encore entendu parler de son accommodement avec la Cour. Il s'imagina que ce Prince étoit venu pour se rendre maître de la Cappelle par force, ou par surprise. Il donna ordre à la garnison de se mettre en défense, & de tirer sur ceux qui étoient sur le bord du fossé.

Nous suivons ici la rélation du Roi préférablement à celle du Mercure, où l'on suppose que Monsieur s'étoit déjà fait connoître à la sentinelle, avant que le Baron du Bec arrivât sur le bastion. Gaston, ayant reconnu sa voix, lui cria : *Baron du Bec, empêchez qu'on ne tire sur nous : je viens ici avec les bonnes graces du Roi & sa permission.* Le Baron révoqua aussitôt l'ordre de tirer qu'il venoit de donner. Monsieur lui dit : *J'ai des ordres de Sa Majesté pour vous ; faites sortir quelqu'un à qui je les puisse montrer.* Alors le Baron du Bec fit sortir le Baron de Longchamp son neveu, Capitaine au Régiment de Piémont, qui étoit arrivé la veille pour rendre visite à son oncle. Monsieur remit entre les mains de Longchamp l'ordre du Roi, qu'il porta au Baron du Bec. On le reçut dans la ville avec ceux qui l'accompagnoient. Il se rendit ensuite à la Fere, où il demeura six jours à attendre le retour des Officiers de sa maison & de quelques Gentilshommes qui s'étoient réfugiés avec lui chez les Espagnols, & qu'il vouloit présenter au Roi. Il étoit parti de Bruxelles, sans faire part à la Princesse Marguérite de son accommodement avec le Roi. Il est aisé de concevoir quelles furent ses inquiétudes & sa désolation à la nouvelle du départ précipité de son époux. Elle se crut abandonnée pour toujours. Un des premiers soins de Monsieur, fut de lui envoyer un de ses Gentilshommes, nommé St. Quentin, pour l'assûrer de sa part „ qu'il conserveroit toujours

Mém. de Montresor.

„ pour

„ pour elle l'affection qu'il lui devoit & qu'il lui „ avoit promiſe; qu'il la conjuroit d'en être per- „ ſuadée, & que rien au monde ne ſeroit capa- „ ble de le faire changer". Ces aſſûrances, dit Montreſor, „ conſolerent beaucoup Madame, „ dont l'eſprit étoit alors auſſi agité que ſa condi- „ tion paroiſſoit incertaine". 1634.

Monſieur, s'étant avancé le 16 Octobre juſqu'à Soiſſons, y trouva le Sieur Bouthillier, qui étoit arrivé la veille avec un caroſſe du Roi & une ſomme de cinquante mille écus, que Louis envoyoit à ſon frere pour payer ſes dettes les plus preſſées.

Chavigny & Beautru y vinrent quelque tems après, & dans un entretien, qu'ils eurent avec Puylaurens, ils le ſonderent ſur les diſpoſitions du Duc d'Orléans par rapport à ſon mariage. Ils comprirent par ſa réponſe que ce Prince y étoit plus attaché que jamais, & qu'il n'étoit nullement diſpoſé à y renoncer. Puylaurens leur dit qu'il ne croyoit pas que le Roi voulût forcer Monſieur à rien faire contre ſa conſcience, & que pour lui, il étoit très réſolu de conſeiller toujours à ſon Alteſſe de s'en rapporter uniquement au jugement de l'Egliſe pour la déciſion de cette affaire. *Si vous êtes dans cette réſolution*, reprit Beautru, *je voudrois de tout mon cœur que vous fuſſiez encore à Bruxelles.*

Le Duc d'Orléans alla de Soiſſons à St. Germain pour ſaluer le Roi, qui vint le recevoir à la porte de ſa chambre. Gaſton, en s'inclinant profondément, lui dit: *Monſieur, je ne ſais ſi c'eſt la crainte, ou la joie qui m'interdit la parole: il m'en reſte pourtant encore pour vous demander pardon du paſſé.* Le Roi lui répondit: *Mon frere, ne parlons plus du paſſé; mais ſeulement de nous réjouïr de ce que Dieu nous a fait la grace de nous revoir ici, dont je ſens une grande joie.* Puylaurens vint enſuite ſe jetter aux pieds du Roi, qui lui dit, en le relevant, que les bons ſervices, qu'il venoit de lui rendre en lui ramenant ſon frere, lui faiſoient oublier toutes ſes fautes paſſées. Mercure François, Tom 20. pag. 874.

1634. Le Roi mena Monſieur dans ſon cabinet, & toute la Cour les ſuivit. A peine y étoient-ils entrés, que le Cardinal arriva de Ruel: il ſalua Monſieur, qui l'embraſſa. *Mon frere*, lui dit le Roi, *je vous prie d'aimer Monſieur le Cardinal. Monſieur*, reprit Gaſton, *je l'aimerai comme moi-même, & je ſuis réſolu de ſuivre ſes conſeils.* Alors l'Huiſſier du cabinet appella les Gentilshommes qui avoient ſuivi Monſieur en Flandres, & entre autres les Sieurs d'Ouailly, Capitaine, & Saint-Vrin, Lieutenant de ſes Gardes; Drouart, ſon Ecuyer; le Marquis de la Ferté-Imbaut; les Comtes du Fargis, de Briançon, du Coudray-Montpenſier; de Montreſor, cadet de la Maiſon de Bourdeilles; les Barons de Raré, de Boiſgeffroy, de Cirey, de Naves, de Verderonne, de la-Vaupot, de Saumery & de Charnizé. Ils furent tous préſentés au Roi, qui les reçut avec bonté. Monſieur alla enſuite ſaluer la Reine, qui étoit venue exprès de Paris ce jour-là pour le voir. Le lendemain il fut dîner à Ruel avec le Cardinal, & le ſoir il revint à St. Germain pour prendre congé du Roi; avant que de ſe rendre à Orléans, où il vouloit ſe retirer, en attendant que toutes les promeſſes, qu'on lui avoit faites pour l'attirer en France, euſſent été accomplies.

On a vû que dans le Traité particulier, fait avec Puylaurens, il étoit dit qu'il ſeroit fait Duc & Pair; qu'il épouſeroit la cadette du Baron de Pontchâteau huit jours après que Monſieur ſeroit revenu dans le Royaume, & par un autre article qu'il ſeroit enſorte que ce Prince conſentiroit dans deux mois à la diſſolution de ſon mariage. Le Cardinal eût bien voulu que le conſentement de Monſieur précédât le mariage de ſa parente avec Puylaurens, mais celui-ci prétendoit avec raiſon que ſuivant l'eſprit & la lettre du Traité, il devoit épouſer la parente du Cardinal avant que Monſieur eût renoncé à la Princeſſe Marguérite, puiſque l'on étoit convenu d'attendre encore deux mois le conſentement du Prince, & que le mariage du

fa-

favori devoit se faire huit jours après l'entrée de Monsieur en France. Cette difficulté embarrassoit le Cardinal, qui craignoit toujours de se lier étroitement avec un homme qu'il jugeoit capable de manquer à toutes les paroles qu'il avoit données, dès qu'une fois il croiroit sa fortune assûrée. Ce Ministre étoit résolu de perdre Puylaurens, en cas qu'il recommençât à donner à Monsieur des conseils contraires aux intentions du Roi, & il vouloit éviter d'en faire son parent, avant que de savoir s'il auroit lieu de le traiter en ami, ou en ennemi. Dans cette perplexité il différa sous différens prétextes le mariage promis à Puylaurens, & il entreprit, avant que de le conclure, de vaincre l'obstination de Monsieur à défendre celui qu'il avoit contracté avec la Princesse Marguérite. On lui députa le Sieur Bouthillier avec le Pére Joseph, Capucin; le Pére Maillant, Jésuite, Confesseur du Roi; le Pére Gondren de l'Oratoire; le Pére Rabardeau, Jésuite, Professeur en Théologie morale; & les Sieurs Isambert & Lescot, Docteurs de Sorbonne, pour lui prouver la nullité de son mariage, & pour résoudre tous les scrupules de conscience qui pouvoient le porter à en soutenir la validité. 1634. Mss. de Béthune, no. 9247. Hist. Mss. de Louis XIII. Tom. 3.

Monsieur avoit paru fort content du Pére Joseph à son arrivée. Ce Pére étant venu le saluer, Gaston l'embrassa, & dit publiquement que c'étoit à lui particuliérement qu'il avoit obligation de son retour en France. On crut qu'après un pareil aveu, le Pére Joseph réussiroit mieux que personne à le persuader. Le Pére Gondren étoit son Confesseur, & les autres passoient pour des gens éclairés & vertueux. Le Sieur Bouthillier les présenta au Duc d'Orléans avec une lettre du Roi, & après l'avoir assûré de l'affection de Sa Majesté, il lui expliqua en peu de mots les raisons qui avoient déterminé le Roi à lui envoyer cette troupe de Théologiens. Monsieur répondit qu'il les recevoit volontiers, & qu'il chercheroit en toute occasion à donner au Roi des marques de son res-

pect. Le Pére Joſeph de ſon côté lui dit que le
1634. Cardinal l'avoit chargé de l'aſſûrer de ſon zéle & de ſon attachement pour le ſervice de ſon Alteſſe. Le Duc d'Orléans reçut ce compliment avec beaucoup de civilité : mais il ne fit point entendre que ſa reconnoiſſance dût aller juſqu'à renoncer à ſon mariage pour contenter la Cour. Il garda là-deſſus un profond ſilence, & on remit à parler de cette affaire au moment que les Théologiens ſeroient aſſemblés pour en conférer avec lui.

En attendant, le Pére Joſeph entretint en particulier le Sieur de Puylaurens; il tâcha de le confirmer dans le deſir & dans l'eſperance de ſe voir bientôt couſin de ſon Eminence par ſon mariage avec Mademoiſelle de Pontchâteau. Il ajouta que l'intention de Sa Majeſté étoit qu'auſſitôt que Monſieur auroit été pleinement inſtruit de la nullité de ſon mariage, il y renonçât par un écrit ſigné de ſa main, qui demeureroit ſecret. Puylaurens lui répondit qu'il falloit avant tout que Monſieur fût véritablement perſuadé de cette nullité prétendue, & qu'alors on tâcheroit de l'engager à en donner un aveu par écrit. Enſuite ce favori, fier de l'empire qu'il avoit ſur l'eſprit de ſon maître, ſe plaignit amérement de la conduite que la Cour tenoit à ſon égard, après le ſervice important qu'il avoit rendu, en tirant des mains des Eſpagnols l'héritier préſomptif de la Couronne. Il dit au Pére Joſeph que par le Traité on s'étoit engagé à lui faire épouſer la fille cadette du Baron de Pontchâteau, huit jours après que Monſieur ſeroit rentré dans le Royaume ; qu'il y avoit déjà un mois que ce Prince y étoit revenu, & qu'on ne lui parloit plus de ce mariage; que la promeſſe de le faire Duc & Pair, qui n'étoit pas moins poſitive, paroiſſoit également oubliée; que l'on ſe trompoit fort ſi on prétendoit l'amuſer par des eſperances frivoles, & qu'il étoit d'un âge à ne pas ſe laiſſer duper comme un enfant. En un mot il fit entendre clairement que ſi la Cour ne commençoit par le ſatisfaire, elle ne devoit pas s'at-

ten-

tendre que Monſieur conſentît jamais à rompre ſon mariage. 1634.

Les Théologiens, envoyés par le Roi, ne laiſſerent pas de s'aſſembler dans la Maiſon de la Dame d'Eſcures, où le Pére Joſeph étoit logé. Monſieur s'y rendit, accompagné des Sieurs Puylaurens, du Coudray-Montpenſier, des deux d'Elbenes, de Goulas ſon Sécretaire & de l'Abbé de la Riviére ſon Aumônier. Bouthillier y aſſiſta, & ce fut le Sieur Leſcot qui ouvrit la conférence par ordre du Cardinal. Ce Docteur avoit eu de fréquens entretiens ſur cette affaire avec ſon Eminence, & il apportoit un long Mémoire qui avoit été lû & corrigé par ce Miniſtre, où toutes les raiſons, que l'on pouvoit alléguer contre la validité du mariage de Monſieur, étoient expoſées avec beaucoup d'ordre & de clarté. L'avis unanime des Théologiens fut que le mariage de ce Prince étoit contraire aux régles & à la pratique de l'Egliſe; aux loix & aux coutumes du Royaume; aux ordonnances des Rois, qui déclarent criminels de Léze-Majeſté tous ceux qui contractent quelque eſpéce d'alliance avec les Princes étrangers, ſans le conſentement de leur légitime Souverain; à la volonté du Roi, qui tenoit lieu de pere & de tuteur à ſon frere; enfin au bien & au repos de l'Etat, qu'il expoſoit à de grands troubles en rendant incertaine la ſucceſſion à la Couronne. Ils appuyerent leurs raiſons de divers exemples de mariages, contractés contre les loix du Royaume & contre la volonté des Rois, qui avoient été diſſous.

La conférence dura trois heures. Monſieur, les ayant écoutés avec beaucoup de patience & de tranquillité, ſe contenta de leur dire que n'ayant jamais étudié les loix, il ne ſe trouvoit point en état de répondre à tant de raiſonnemens & de citations; que tout ce qu'il ſavoit à n'en point douter, c'eſt qu'il étoit faux que les Princes de la Maiſon de Lorraine euſſent employé aucune eſpéce de rapt, de violence ou de ſéduction pour

1634. lui faire épouſer Madame; qu'il avoit été le premier à la demander, du conſentement de ſon pere & de ſes freres; que jamais on ne lui perſuaderoit qu'il y eût de la ſéduction dans une affaire où il avoit agi avec la plus parfaite liberté, & qu'il regarderoit toujours Madame comme ſon épouſe légitime juſqu'à ce que ſon mariage eût été déclaré nul par un jugement canonique de l'Egliſe.

Le Sieur Bouthillier, le Pére Joſeph, & les Théologiens qu'ils avoient amenés, firent de vains efforts pour l'engager à écrire au Roi qu'il étoit perſuadé de la nullité de ſon mariage. Il perſiſta toujours à dire qu'il s'en rapporteroit au jugement de l'Egliſe. Puylaurens déclara qu'il ne conſeilleroit jamais à Monſieur d'agir contre ſa conſcience.

Les Députés du Roi étant retournés à la Cour, Monſieur partit d'Orléans le 11 Novembre pour ſe retirer à Blois.

Le Pére Joſeph & le Sieur Bouthillier rendirent compte au Cardinal de tout ce qui s'étoit paſſé à la conférence, & des plaintes du Sieur de Puylaurens. Ils lui repréſenterent que l'on ne devoit pas eſperer de rien gagner ſur l'eſprit de Monſieur, tant que ſon favori ſeroit mécontent, & qu'à moins qu'on ne le fît Duc & Pair, & que l'on n'accomplît le mariage qu'on lui avoit promis, il chercheroit toujours à ſe venger de la Cour, en inſpirant au Prince, qu'il gouvernoit, une opiniâtreté inflexible. Ils lui firent conſidérer que l'on ne pouvoit exiger, ſans donner une atteinte viſible à la foi des Traités, que Monſieur renonçât à ſon mariage avant que Puylaurens eût épouſé la cadette de Pontchâteau. Le Cardinal ſe fit une extrême violence pour en venir là; mais enfin le deſir de mettre Puylaurens dans ſon tort, s'il ne venoit pas à bout de faire conſentir Monſieur à la diſſolution de ſon mariage dans l'eſpace de deux mois comme il s'y étoit engagé, joint à l'obligation que le Cardinal s'étoit impoſée par le Traité, l'emporterent dans ſon eſprit ſur toute autre conſidération. Il prit le parti d'accorder à

Puy-

Puylaurens tout ce qui lui avoit été promis, ſans en excepter le mariage de ſa couſine, bien réſolu de le punir avec la derniére rigueur, s'il ne rempliſſoit pas de ſon côté avêc la même exactitude tous les engagemens qu'il avoit pris. 1634.

Puylaurens fut appellé à la Cour pour y recevoir toutes les graces que l'on lui avoit promiſes. Le 26 Novembre il fut fiancé au Louvre à Mademoiſelle de Pontchâteau. Le lendemain les lettres d'abolition, accordées à ceux qui avoient ſuivi Monſieur en Flandre, furent enrégiſtrées au Parlement. Le 28 Puylaurens épouſa la couſine du Cardinal dans le petit Luxembourg, & le 7 Décembre il alla prendre ſéance au Parlement en qualité de Duc & Pair. On érigea pour lui en Duché-Pairie la terre d'Aiguillon ſous le nom de Puylaurens. Le Roi avoit acheté cette terre ſix cens mille livres de la Princeſſe Marie de Gonzague, qui la poſſédoit comme héritiére du feu Duc de Mayenne par ſa mere.

Puylaurens crut alors que ſa fortune étoit aſſûrée pour toujours: il ſe voyoit Duc & Pair, allié du premier Miniſtre, riche de ſix cens mille écus en Charges, en terres & en penſions, & maître abſolu de l'eſprit & des volontés de l'héritier préſomptif de la Couronne. Il s'applaudiſſoit d'avoir réduit le Cardinal de Richelieu à lui faire des graces par les mêmes moyens qui avoient attiré aux premiers Seigneurs du Royaume les plus terribles châtimens, & il y a lieu de croire que ſa fortune eût été plus durable, s'il avoit voulu s'attacher ſincérement au Cardinal; mais comme il étoit le ſeul qui eût réuſſi en s'oppoſant à ſes volontés, il crut qu'en tenant la même conduite, il auroit toujours le même ſuccès. Il ne fit pas réflexion que celui, qui l'avoit élevé, le pouvoit perdre. Il ôſa ſe meſurer avec un homme plus puiſſant & plus habile que lui, & il éprouva bientôt que le Cardinal, en cherchant à le gagner par ſes bienfaits, s'étoit réſervé le pouvoir de le punir de ſon ingratitude.

1634. Le jour même que Puylaurens épouſa la fille cadette du Baron de Pontchâteau, l'aînée fut mariée au Duc de la Valette, & Mademoiſelle Dupleſſis-Chivray, autre parente du Cardinal, au Comte Guiche. Les nôces ſe firent à l'Arſenal avec beaucoup de magnificence.

Le Duc d'Epernon, excommunié par l'Archevêque de Bourdeaux.

Le Duc de la Valette avoit recherché l'alliance du Cardinal de Richelieu pour tirer le Duc d'Epernon, ſon pere, de l'état fâcheux où il ſe trouvoit réduit par l'excommunication que Henri de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, avoit fulminée contre lui. Cette affaire eſt ſi ſinguliére dans ſon origine & dans ſes ſuites; elle fut traitée ſi ſérieuſement par l'Archevêque de Bourdeaux, par ſon Clergé, par les Evêques aſſemblés à Paris, & par le Roi même; elle fit un ſi grand éclat dans le Royaume, qu'on ne peut ſe diſpenſer d'en rapporter les principales circonſtances. Elle avoit commencé ſur la fin d'Octobre de l'année précédente.

Vie du Duc d'Epernon, Tom. 3. Mercure François, Tom. 19. Mém. du Clergé, Tom. 7.

Le Duc d'Epernon, qui, ſelon l'Auteur de ſa vie, étoit l'homme du monde le plus ingénieux à chagriner ceux qu'il n'aimoit pas, n'avoit jamais pû ſouffrir l'Archevêque de Bourdeaux. Ce Prélat étoit naturellement ferme & jaloux de ſes droits. Il ſe croyoit avec raiſon d'une naiſſance fort ſupérieure à celle du Duc d'Epernon, & il n'étoit nullement diſpoſé à ſe ſoumettre aux volontés d'un homme qui vouloit que tout pliât dans la Province ſous ſon autorité. Le Duc, qui le connoiſſoit, avoit fait tout ſon poſſible pour empêcher qu'il ne fût nommé à l'Archevêché de Bourdeaux après la mort du Cardinal de Sourdis; mais il ne put y réuſſir, & peut-être que les inſtances, qu'il fit pour l'exclure, déterminerent le Cardinal de Richelieu à lui donner cette place, dans la vûe de mettre un frein à l'humeur altiére & impérieuſe du Duc d'Epernon. Si ce fut-là le deſſein du Cardinal, il eut tout lieu d'être ſatisfait. Le Prélat & le Gouverneur furent toujours mal enſemble, & on a vû que le Cardinal fit de vains efforts pour les

les réconcilier à Montauban. Leur brouillerie étoit augmentée depuis la maladie que le Cardinal avoit eue à Bourdeaux. L'Archevêque ne quitta point ſon Eminence pendant cette maladie, tandis que le Gouverneur de la Province n'avoit pas la liberté d'entrer dans la chambre du malade, & qu'il étoit obligé de s'informer à la porte de l'état de ſa ſanté. Le Duc fut même perſuadé que la viſite qu'il rendit au Cardinal, accompagné de tous ſes gardes & d'une foule de Gentilshommes, ne lui auroit pas cauſé tant de frayeur ſans les ſiniſtres interprétations que l'Archevêque avoit données à cette démarche. Il en fut ſi piqué, qu'il réſolut de profiter des plus petites occaſions pour lui donner des marques de ſon reſſentiment. 1634.

Toutes les fois que l'Archevêque revenoit de quelque voyage, les Jurats de Bourdeaux étoient obligés d'aller le recevoir à la deſcente du bateau. Sur la fin du mois d'Octobre de l'an 1633 ce Prélat revenant du château de Richelieu, où il étoit allé par ordre du Cardinal, le Duc d'Epernon ſe fit informer du jour, & à peu près de l'heure où il devoit arriver, & pour empêcher les Jurats de le recevoir à ſon entrée dans la ville, il les fit venir chez lui ſous prétexte de quelques ordres qu'il avoit à leur donner ſur la police, & il les retint juſqu'à ce qu'il fût aſſûré que l'Archevêque étoit arrivé dans ſon palais. Alors il les renvoya, en leur diſant: *Vous pouvez préſentement aller rendre vos devoirs à votre Archevêque, il eſt encore tems.* Les Jurats, ayant appris que le Prélat étoit déjà dans ſa maiſon, s'y tranſporterent pour lui faire leurs excuſes, & ils lui dirent que Monſieur le Gouverneur les avoit retenus chez lui. L'Archevêque vit bien que le Duc d'Epernon ne les avoit appellés que pour le fruſtrer d'un honneur qui lui étoit dû. Il le fit entendre aux Jurats, en leur diſant qu'il leur pardonnoit la faute qu'ils avoient commiſe, parce qu'il étoit perſuadé qu'ils n'avoient pas agi de leur propre mouvement.

Ce

Ce premier trait de la vengeance du Duc, fut
1634. bientôt ſuivi d'un affront plus conſidérable.

Le Duc d'Epernon, ayant ſuccédé à tous les droits de la Maiſon de Foix dont il avoit épouſé l'héritiére, prenoit la qualité de Captal de Buch & de Seigneur de Puypaulin; c'eſt le nom d'un quartier de la ville de Bourdeaux. Il prétendoit qu'un des droits attachés à cette ſeigneurie, étoit que perſonne, de quelque qualité qu'il fût, ne pouvoit acheter de poiſſons frais avant que ſes Officiers euſſent fait leur proviſion. Le poiſſon ſe vendoit dans une enceinte fermée de barreaux, appellée *la Clie*, où perſonne ne pouvoit entrer avant que les Officiers du Duc d'Epernon euſſent acheté ce qu'ils vouloient, & ce droit ſe nommoit *le droit de la Clie*. Il en jouïſſoit inconteſtablement, & on avoit vû en différens tems les pourvoyeurs du Prince de Condé, & même ceux du Roi & de la Reine, attendre le conſentement de ſes Officiers pour acheter le poiſſon. Le Duc d'Epernon, réſolu de faire valoir ce droit dans toute ſon étendue pour chagriner l'Archevêque, ordonna le 27 Octobre que l'on refuſât du poiſſon au Maître-d'hôtel du Prélat, ſous prétexte que les pourvoyeurs de Monſieur le Duc n'avoient pas encore choiſi celui qu'ils vouloient acheter. Cet ordre fut exécuté, & dès le jour même l'Archevêque ſe plaignit par un acte juridique du refus fait à ſon Maître-d'hôtel. Le lendemain, qui étoit encore un jour maigre, l'Archevêque étoit obligé de donner un repas à tous les Officiers du Corps de ville. Le Duc, pour l'empêcher d'avoir du poiſſon, envoya une partie de ſes gardes à *la Clie*, avec défenſe de laiſſer enlever aucun panier de marée qu'il ne fût plus de midi. Les domeſtiques de l'Archevêque eurent une conteſtation fort vive à ce ſujet avec les gardes du Duc, qui les chaſſerent, après les avoir chargés de coups.

Le Duc avoit prévû que l'Archevêque pourroit faire venir chez lui du poiſſon qui n'auroit point été porté à *la Clie*, & pour le mettre hors d'é-

d'état d'en avoir par ce moyen, il fit poſer quelques-uns de ſes gardes dans toutes les rues qui conduiſoient à l'Archevêché, avec ordre de fouiller tous ceux qui voudroient y entrer, pour empêcher que l'on n'y portât du poiſſon en fraude & en cachette. L'Archevêque demanda juſtice par de nouveaux actes, qui furent ſignifiés au Syndic des Jurats, & au Procureur-Général du Parlement de Bourdeaux. Il ſoutint que le Duc d'Epernon n'avoit aucun droit ſur *la Clie* en qualité de Seigneur de Puypaulin; que ce fief relevoit des Archevêques de Bourdeaux, dont par conſéquent le Duc étoit vaſſal. Il menaça même de mettre en interdit toutes les Egliſes de la ville de Bourdeaux, ſi les Magiſtrats n'avoient ſoin de pourvoir à ſa ſûreté, en puniſſant les auteurs de ces violences, & les gardes qui le tenoient en quelque ſorte aſſiégé dans ſon palais. Les Jurats n'eurent aucun égard à ſes plaintes, ils lui firent même ſignifier qu'ils appelleroient comme d'abus de l'interdit qu'il menaçoit de jetter ſur les Egliſes. 1634.

L'Archevêque & ſes domeſtiques, ne ſachant pas les noms des gardes du Duc d'Epernon, ne les avoient déſignés dans leurs plaintes que ſous le titre *de perſonnes couvertes de caſaques d'un verd-brun avec des croix blanches.* Le Duc, pour faire une nouvelle inſulte à l'Archevêque, ordonna au Sieur de Naugas, Lieutenant de ſes Carabins, d'en conduire vingt-cinq à l'Archevêque au milieu de la rue, & de lui demander s'il reconnoiſſoit parmi eux quelques-uns de ceux qui l'avoient offenſé. Naugas s'acquitta de cette commiſſion le 29 d'Octobre. Il ſut que l'Archevêque étoit allé ce jour-là faire la viſite dans la Paroiſſe de St. Michel, il l'attendit à ſon retour auprès de la Cathédrale, & s'étant approché de la portiére du caroſſe, il dit au cocher d'arrêter. L'Archevêque lui ordonna d'avancer; Naugas, & les Carabins qui l'accompagnoient, lui crierent tous enſemble qu'il eût à s'arrêter: le cocher ne ſavoit quel

quel parti prendre, & Naugas saisit ce moment
1634. pour dire à l'Archevêque qu'il vouloit lui parler. Le Prélat répondit qu'il n'avoit qu'à le venir trouver dans sa maison, & il ordonna pour la seconde fois à son cocher d'avancer. Alors les Carabins, qui avoient tous l'épée au côté & un bâton à la main, s'étant approchés, les uns saisirent les rênes des chevaux, les autres firent des menaces au cocher, en mettant la main à la garde de leur épée. Le carosse fut arrêté. Naugas dit à l'Archevêque, tenant son chapeau d'une main & une canne de l'autre, qu'il vouloit lui parler de la part de Monsieur le Duc d'Epernon. L'Archevêque repliqua que ceux, qui vouloient le voir ou lui parler, le venoient trouver dans sa maison, ou à l'Eglise; que c'étoit-là où des Chrétiens devoient conférer avec leur Pasteur; qu'il étoit inouï que l'on eût arrêté par force un Archevêque revêtu de ses habits pontificaux, & que si l'on continuoit à lui faire violence, il s'en plaindroit au Roi. Naugas se moqua de cette menace, & persista à vouloir que l'on tînt le carosse arrêté, jusqu'à ce que l'Archevêque eût entendu tout ce qu'il avoit à lui dire. Alors le Prélat descendit de carosse avec les Ecclésiastiques qui l'accompagnoient, & il se rendit à pied dans sa maison. Naugas le suivit plus de cinquante pas, & lui repeta plus d'une fois qu'il venoit de la part du Duc d'Epernon lui représenter les gens à casaques de verd-brun avec des croix blanches, afin qu'il lui déclarât ceux dont il avoit sujet de se plaindre; mais l'Archevêque ne voulut jamais l'écouter, & il ne rapporta pas même dans son procès verbal ce qui lui fut dit par Naugas.

Le Duc fut bientôt informé de tout ce qui s'étoit passé entre l'Archevêque & Naugas, & loin d'en avoir aucune inquiétude, il fit des plaisanteries sur la frayeur que la rencontre de ses gardes avoit causée à son ennemi. Le jour même l'Archevêque fit assembler dans son palais le Chapitre de sa Cathédrale, celui de St. Seurin, tous les

Cu-

Curés de la ville & les Supérieurs des communautés religieuſes. Il leur expoſa les inſultes & les violences qu'on lui avoit faites depuis quelques jours, & il demanda l'avis de l'Aſſemblée ſur le parti qu'il devoit prendre pour maintenir l'autorité & les priviléges du Clergé. Tous convinrent que les auteurs de ces excès avoient encouru l'excommunication, prononcée par le Canon, *Si quis ſuadente diabolo*, &c. Quelques-uns dirent cependant qu'avant que de les dénoncer comme excommuniés, il ſeroit bon d'examiner ſi cette dénonciation ſeroit plus utile que dommageable; qu'il falloit députer au Roi pour lui faire des plaintes au nom du Clergé, & attendre ſa réponſe. 1634.

L'avis le plus général fut d'envoyer quelques Eccléſiaſtiques au Duc d'Epernon pour ſavoir s'il avoüoit ces violences, ou s'il les deſavoüoit, & que lorſqu'une fois on ſeroit informé de ſon aveu ou de ſon deſaveu, on prendroit un nouvel avis ſur la conduite qu'il faudroit tenir pour défendre l'honneur de l'Epiſcopat & du Sacerdoce.

On nomma huit Députés, qui furent chargés de ſe rendre le lendemain, 30 Octobre, chez le Duc d'Epernon. Ce fut le Sieur Grimauld, Théologal de l'Egliſe Métropolitaine qui porta la parole. Il lui fit des plaintes vives, mais reſpectueuſes, de tous les excès qui avoient été commis contre la perſonne de l'Archevêque, & il le ſupplia d'employer ſon autorité pour obliger ceux, qui en étoient les auteurs, à ſe reconnoître promptement & à en faire pénitence, afin que le peuple fût auſſitôt inſtruit de leur repentir que de leur faute.

Le Duc d'Epernon, ſi l'on en croit l'Auteur de ſa vie, ſe contenta de répondre au Théologal que „ la harangue, qu'il venoit de lui faire, con„ tenoit pluſieurs chefs qui étoient de grande con„ ſidération; qu'il étoit vieux & qu'il avoit la mé„ moire mauvaiſe; que difficilement il pourroit „ ſe ſouvenir de ce qu'il lui avoit expoſé, mais „ qu'il lui donnât ſa harangue par écrit, & qu'il

„ y répondroit". L'Auteur d'un factum, inſeré
1634. dans le Mercure François, rapporte que le Duc parla toujours aux Députés le chapeau à la main, pour témoigner le reſpect qu'il portoit au Clergé qui les avoit envoyés. Il ajoute qu'il leur dit que véritablement il avoit commandé au Sieur de Naugas & à ſes gardes d'aller trouver l'Archevêque pour lui dire quelque choſe de ſa part, & de faire arrêter le caroſſe s'il refuſoit de l'écouter; que cependant ils ne devoient point prendre ce qu'il leur diſoit pour une réponſe, & qu'il la leur feroit par écrit quand ils lui auroient donné leur plainte par écrit, quoiqu'il ne fût obligé de répondre qu'au Roi.

Mais ces deux Ecrivains cherchoient à juſtifier le Duc d'Epernon, & leur récit n'eſt point conforme au procès verbal qui fut ſigné par les huit Députés.

On y voit que le Théologal ayant commencé par dire, en s'approchant du Duc d'Epernon, *Monſeigneur*, le Duc l'interrompit, & lui ayant impoſé ſilence, *Qui êtes-vous?* lui dit-il, le Théologal répondit qu'il étoit Député, & le premier Député du Clergé. *Qui êtes-vous?* reprit le Duc, croyant l'intimider: l'autre, ſans ſe troubler, lui repliqua qu'il étoit Chanoine Théologal de l'Egliſe Métropolitaine, ſon très humble ſerviteur. *Me connoiſſez-vous*, reprit le Duc? *Oui*, *Monſeigneur*, répondit le Théologal, *je vous connois en qualité de Lieutenant du Roi, & Gouverneur de la Province.* Le Duc, s'adreſſant enſuite à tous les Députés, leur demanda de quelle part ils venoient? Ils répondirent qu'ils venoient de la part de tout le Clergé. Alors il leur déclara qu'il leur donneroit audience pour faire voir qu'il honoroit les perſonnes Eccléſiaſtiques, mais nullement par conſidération pour l'Archevêque. Il laiſſa donc au Théologal la liberté de prononcer le diſcours qu'il avoit préparé, & il ſe contenta de l'interrompre quatre ou cinq fois, ou

pour

pour blâmer l'Archevêque, ou pour dire que ce que l'on alléguoit étoit faux. 1634.

Le Prieur des Chartreux & le Gardien des Capucins étoient du nombre des huit Députés. Quand le Théologal eut achevé ſon diſcours, le Duc ſe mit à invectiver contre quelques-uns des Députés, & adreſſant la parole à ces deux Religieux, il leur dit qu'ils avoient eu tort d'accepter la députation; qu'il s'en plaindroit à leurs Supérieurs, & qu'ils devroient rougir de honte d'adhérer ainſi aux paſſions de Monſieur l'Archevêque. Il entra enſuite dans le détail des différentes plaintes que le Théologal venoit d'expoſer dans ſon diſcours. Il ſoutint que les domeſtiques de l'Archevêque n'avoient aucun droit d'entrer dans *la Clie*, & que l'on avoit eu raiſon de les en exclure; que les Jurats n'étoient point obligés d'aller en corps recevoir l'Archevêque au bord de la riviére toutes les fois qu'il revenoit à Bourdeaux, mais ſeulement le jour qu'il y faiſoit ſa premiére entrée. Il ajouta que l'on devoit ſavoir que lorſque le Gouverneur étoit dans la ville, les Jurats ne devoient rien faire que par ſon ordre, & qu'il leur avoit ordonné de lui venir parler, au-lieu d'aller au-devant de l'Archevêque, parce qu'ils n'étoient nullement obligés de lui rendre cet honneur; qu'il étoit abſolument faux que l'on eut vû des hommes armés autour de la Cathédrale & de l'Archevêché fouiller ſous les manteaux des Eccléſiaſtiques; qu'on pouvoit bien y avoir vû quelques-uns de ſes gardes, mais qu'ils n'avoient que des épées, & qu'ils n'avoient fouillé perſonne; qu'à la vérité il avoit ordonné à un Gentilhomme, accompagné de ſes gardes portant ſes livrées, d'aller dire quelque choſe de ſa part à Monſieur l'Archevêque, avec ordre, s'il le trouvoit en caroſſe, de ſaluer la croix, de faire arrêter le caroſſe, & de ſe préſenter à la portiére, le chapeau à la main; que ſi l'Archevêque eût voulu écouter ce Gentilhomme, peut-être auſſi en eût-il reçu de la ſatisfaction; que rien n'avoit obligé Monſieur l'Archevêque de ſortir

tir de ſon caroſſe que la promptitude de ſon eſprit
1634. & une terreur panique ; qu'il ſavoit très bien l'honneur qui étoit dû à Meſſieurs les Evêques & aux autres Eccléſiaſtiques, mais qu'il connoiſſoit en même tems quelle étoit l'étendue de ſon pouvoir ; qu'en qualité de Gouverneur de la Province il avoit droit d'envoyer chercher Monſieur l'Archevêque quand il le jugeroit expédient pour le ſervice du Roi, & qu'au cas qu'il refusât de venir de gré, il le feroit venir de force.

Les Députés, étant rétournés à l'Archevêché, y rendirent compte, en préſence du Clergé ſéculier & régulier, de tout ce qui s'étoit paſſé dans leur entrevûe avec le Gouverneur. L'Archevêque fit apporter les livres du droit canonique : on lut à haute voix les Canons qui déclarent excommuniés ceux qui violent par des excès le reſpect dû aux perſonnes Eccléſiaſtiques, & l'Aſſemblée conclut que Naugas, & les gardes qui l'accompagnoient, avoient encouru les peines portées par les ſaints décrets, & qu'il étoit à propos de les dénoncer excommuniés par une ſentence. Le 31 Octobre l'Archevêque ſigna la ſentence d'excommunication contre Naugas & contre tous ceux qui l'avoient aſſiſté dans l'inſulte qu'il étoit venu lui faire. Le Duc d'Epernon n'y fut pas nommé, il y étoit ſeulement déſigné par ces paroles : „ & bien que les auteurs „ de l'attentat ſoient compris ès mêmes cenſures, „ ce néanmoins nous conſidérans combien de „ perſonnes ſont obligées de les fréquenter pour „ le ſervice du Roi & bien de la Province, n'a„ vons voulu en faire la même déclaration & „ dénonciation.

Par la même ſentence l'Archevêque ordonna les priéres de quarante heures pour le Dimanche ſuivant, 6 de Novembre, dans l'Egliſe de St. Michel, exhortant le peuple fidèle d'implorer le ſecours de la divine bonté pour la converſion des pécheurs & la conſervation de tous les Ordres, & nommément du Clergé. Le jour même Naugas

fit

fit ſignifier à l'Archevêque un appel comme d'abus, de toutes les excommunications qu'il pourroit prononcer contre lui ; mais malgré ſon appel, l'Archevêque fit publier ſa ſentence le premier Novembre, fête de la Touſſaints, dans toutes les Egliſes de Bourdeaux, avec un mandement qui ordonnoit aux Religieux de ne point ſouffrir que Naugas, & ceux qui étoient excommuniés avec lui, aſſiſtaſſent au Service divin, hors la prédication de la parole de Dieu, où tous les héretiques & excommuniés peuvent aſſiſter, & de ceſſer totalement le Service, en cas qu'ils s'obſtinaſſent à reſter dans l'Egliſe lorſqu'on voudroit les obliger d'en ſortir. L'Archevêque devoit donner le lendemain la Confirmation dans ſa Cathédrale ; tout le peuple y accourut, & pluſieurs des gardes excommuniés s'y trouverent exprès pour le braver. Ce Prélat, les ayant apperçus, déclara qu'il n'officieroit point en leur préſence, & leur fit dire de ſe retirer, parce qu'ils étoient excommuniés. Ils refuſerent d'obéir. Il ſe fit alors un grand murmure dans l'Egliſe : le peuple ſe ſouleva contre eux, & parut diſpoſé à les chaſſer. L'Archevêque, ſe voyant ſoutenu par une ſi grande multitude, profita de ce moment pour agir avec autorité. Il s'avança vers eux la croſſe à la main, précédé de la croix, revêtu de ſes habits pontificaux & ſuivi de ſes Chanoines, & il leur ordonna de ſortir. Ils n'étoient pas les plus forts : ils furent obligés d'obéir. 1634.

Le 6, qui étoit un Dimanche, le Duc d'Epernon envoya ordre à tous les Curés de la ville de ſe rendre chez lui à huit heures du matin pour des affaires qui concernoient le ſervice du Roi. Ils allerent trouver l'Archevêque, & ſe plaignirent de ce que Monſieur le Gouverneur, ſous prétexte du ſervice du Roi, vouloit les aſſembler à une heure incommode, dans un tems où ils étoient obligés d'être dans leurs Egliſes pour y vaquer à leurs fonctions. L'Archevêque jugea que leurs plaintes étoient juſtes, il envoya un de ſes Grands-

Grands-Vicaires avec deux Curés repréſenter au
1634. Duc d'Epernon qu'il étoit contre le droit & contre l'uſage qu'un Gouverneur de Province aſſemblât chez lui tous les Curés d'une ville ; que c'étoit dans la maiſon épiſcopale qu'ils devoient s'aſſembler, & que s'il y avoit quelque affaire preſſante pour le ſervice de Sa Majeſté, où l'on eût beſoin de leur miniſtére, on n'avoit qu'à le lui faire ſavoir, & qu'aſſûrément il y pourvoiroit ; que le Roi lui-même, quand il avoit quelque demande à faire au Clergé, écrivoit aux Archevêques & Evêques de s'aſſembler, & jamais à d'autres, & qu'il leur envoyoit des commiſſions pour leur faire ſavoir ce qu'il déſiroit d'eux. Le Grand-Vicaire, nommé Miard, accompagné des deux Curés, ayant été faire cette remontrance au Duc d'Epernon, il répondit qu'il ſavoit bien ce qu'il avoit à faire, qu'il n'étoit pas obligé de rendre compte de ſes actions à Monſieur l'Archevêque, & que ſi les Curés ne venoient pas chez lui à l'heure qu'il leur avoit marquée, il trouveroit moyen de ſe faire obéir. Cette réponſe ayant été rapportée à l'Archevêque, il ordonna aux Curés de ſe rendre dans leurs Egliſes pour y faire le Service ordinaire ſur peine d'excommunication, avec défenſe d'aller chez le Gouverneur en corps. Il leur permit ſeulement de s'y trouver chacun en particulier, quand le Service ſeroit fini.

Le Duc d'Epernon ſentit qu'il avoit fait une faute d'avoir mandé les Curés à une heure où ils étoient obligés par leur état d'être dans leurs Egliſes. Il laiſſa paſſer la matinée du Dimanche, & à midi il envoya un de ſes gardes à chacun des Curés, avec ordre de l'amener & de ne le point quitter qu'il n'eût obéi. La plûpart y vinrent, les autres refuſerent d'y aller, & ils envoyerent au Duc un certificat de la défenſe qui leur avoit été faite ſur peine d'excommunication. Le Duc dit aux autres qu'il les avoit mandés pour avoir leur avis ſur la ſentence d'excommunication que l'Archevêque avoit fait publier le jour de

de la Touſſaints, qu'il la croyoit nulle, mais qu'il les prioit & les chargeoit d'étudier cette matiére pour lui en dire leur ſentiment, & que s'il ſe trouvoit véritablement excommunié par cette ſentence, il auroit recours au Pape. 1634.

En attendant, l'Aumônier du Duc d'Epernon diſoit tous les jours la Meſſe en préſence de Naugas & des gardes excommuniés. Le 6 le Duc s'étoit rendu avec eux dans l'Egliſe des Récollets pour y entendre la Meſſe de ſon Aumônier. Un Religieux du Couvent vint demander au Duc ſi les gardes, & les Carabins qui l'accompagnoient, étoient du nombre des excommuniés. Le Duc répondit qu'il n'avoit point de gardes excommuniés. Le Religieux pria Naugas de ſe retirer; mais il déclara qu'il venoit faire ſa charge auprès de Monſieur le Duc d'Epernon, & il demeura dans l'Egliſe pendant que l'Aumônier diſoit la Meſſe. L'Archevêque, l'ayant ſû, envoya chercher le Supérieur des Récollets, & lui défendit de continuer l'Office du jour, & en particulier celui des vêpres, qui devoit ſe dire l'après-dîné. Les Récollets repréſenterent qu'ils n'avoient pas été les maîtres de leur Egliſe, & que l'Aumônier du Duc y avoit dit la Meſſe malgré eux. L'Archevêque s'adoucit, il leva la défenſe qu'il leur avoit faite, à condition qu'ils ceſſeroient l'Office divin lorſque les excommuniés refuſeroient de ſortir de leur Egliſe.

Il n'eut pas la même condeſcendance pour le Sieur Contenſous, Aumônier du Duc d'Epernon. Il lui fit dire par ſon Promôteur de venir à l'Archevêché pour y rendre compte de ſa conduite. L'Aumônier répondit qu'il y avoit plus de huit jours que Monſieur le Duc d'Epernon lui avoit défendu de voir l'Archevêque, quelque commandement qu'on lui pût faire, ſans quoi il y viendroit volontiers. On le menaça d'une interdiction. Il fit ſignifier à l'Archevêque un acte, dans lequel il expoſoit qu'il ne pouvoit empêcher que le Sieur Naugas & les gardes, que le Seigneur Archevêque prétendoit indéterminément avoir déclarés excom-

1634. muniés, n'aſſiſtaſſent à la Meſſe quand il la diſoit, n'ayant aucun droit de leur commander; qu'il ne s'amuſoit pas à regarder ceux qui entendoient ſa Meſſe, & qu'il croyoit Mr. le Duc d'Epernon trop pieux & trop religieux pour ſouffrir aucun ſcandale dans l'Egliſe dont il étoit protecteur dans la Province ſous l'autorité du Roi. L'Archevêque regarda cet acte comme une nouvelle inſulte; il fit ſignifier à l'Aumônier une défenſe expreſſe de dire la Meſſe.

L'affaire s'aigriſſoit de plus en plus par toutes ces procédures, qui commençoient à embarraſſer le Duc d'Epernon. Il fit aſſembler chez lui un grand nombre de Religieux de divers Ordres, & quelques Profeſſeurs en droit pour lui donner leur avis ſur ces trois queſtions. 1. S'ils croyoient que lui, Naugas & ſes gardes fuſſent véritablement excommuniés. 2. Si ceux, qui avoient été dénoncés par la ſentence de l'Archevêque, pouvoient communiquer avec les fidéles. 3. Quelles meſures il falloit prendre pour s'oppoſer aux cenſures de l'Archevêque. La plûpart déciderent que Naugas, & les gardes qui avoient arrêté le caroſſe de l'Archevêque, n'ayant eu, comme ils l'aſſûroient, aucun deſſein de l'inſulter, n'étoient point excommuniés; que les dénoncés, ayant interjetté appel avant & après la ſentence, pouvoient communiquer avec les fidéles, & qu'ils devoient ſeulement faire ſignifier leur appel à toutes les maiſons religieuſes.

Le Duc d'Epernon, ſe croyant ſuffiſamment autoriſé par la déciſion de cette Aſſemblée, fit publier le lendemain au ſon des trompettes une ordonnance, dans laquelle il rendoit compte de l'avis des Docteurs qu'il avoit conſultés, & qu'il diſoit avoir été unanime. En conſéquence il enjoignoit aux Jurats de faire ſignifier ſon ordonnance dans toutes les maiſons religieuſes, avec les appels de ceux qui avoient été dénoncés.

L'Archevêque, voyant avec chagrin l'avantage que le Duc d'Epernon prétendoit tirer de la déciſion

sion favorable des Religieux & des Docteurs qu'il avoit assemblés, fit appeller tous les Supérieurs des Couvens de Bourdeaux pour s'informer plus exactement de ce qui s'étoit passé dans cette Assemblée, & pour obliger ceux, qui avoient opiné contre sa sentence, à se rétracter. Le Duc d'Epernon, qui comprit le dessein de l'Archevêque, fit publier le 10 Novembre à son de trompe dans toute la ville de Bourdeaux une ordonnance, par laquelle il défendoit toute Assemblée extraordinaire à l'Archevêché, & à toutes personnes, de quelque qualité & profession qu'elles fussent, de s'y trouver sans sa permission, si ce n'est aux Ecclésiastiques, aux Religieux Cordeliers, Récollets & Jésuites qui étoient du conseil ordinaire de l'Archevêque, & dont il se servoit pour régler la discipline ecclésiastique; enjoignant au Capitaine du Guet de se transporter avec ses soldats aux portes & avenues de l'Archevêché pour empêcher toutes les autres assemblées, qu'il traitoit de monopoles tendans à sédition & à trouble; & au cas que quelqu'un voulût entrer au préjudice de la défense, de se saisir de sa personne & de l'amener chez le Gouverneur. Le Capitaine du Guet se rendit en effet avec tous ses soldats auprès de la Cathédrale & de l'Archevêché, & il posa des gardes à toutes les avenues. 1634.

L'Archevêque, se voyant ainsi assiégé, résolut d'aller chercher lui-même les Religieux qu'il avoit convoqués, dans l'esperance que les gardes n'oseroient les arrêter quand ils seroient avec lui; ou que s'ils usoient de violence, il seroit autorisé à prononcer de nouvelles censures contre les auteurs de cet attentat. Il prit son camail & son rochet, & sortit de son palais, accompagné de plusieurs Ecclésiastiques, & de Gaspard du Lude, Evêque d'Agen, qui étoit venu à Bourdeaux pour quelques affaires, & qui se mit aussi en rochet & en camail. On prétend que l'Archevêque cria dans les rues: *A moi, mon peuple; il n'y a plus de liberté pour l'Eglise.* Il alla d'abord avec son cortége à la

1634. Maiſon profeſſe des Jéſuites, parce qu'il avoit eu avis qu'on vouloit faire violence au Pére Leſtrade, Supérieur de cette Maiſon; c'eſt du moins la raiſon qu'il allegue lui-même dans ſon procès verbal. On a vû cependant que dans l'ordonnance du Duc d'Epernon les Jéſuites, ainſi que les Récollets & les Cordeliers, qui aſſiſtoient ordinairement au conſeil de l'Archevêque, étoient poſitivement exceptés de ceux que les gardes avoient ordre d'écarter de l'Archevêché. De là le Prélat ſe rendit au Couvent de la Mercy. Il prétendoit que le Supérieur de ce Couvent avoit été menacé de priſon, & maltraité pour avoir voulu obéir aux ordres de ſon Archevêque.

Le Parlement ne s'étoit point encore mêlé de cette affaire que pour tâcher de concilier les eſprits. Le Préſident Daphis étoit allé trouver le Duc & l'Archevêque au nom de la Compagnie, & leur avoit repréſenté les ſuites funeſtes que pouvoit avoir leur meſintelligence: mais il n'avoit pû rien gagner ſur leurs eſprits. Le Duc répondoit qu'il s'agiſſoit ici de l'autorité du Roi qu'il étoit obligé de maintenir, & l'Archevêque diſoit de ſon côté qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de défendre les droits de l'Egliſe, & qu'il ne faiſoit rien, ſans avoir pris l'avis de ſon Clergé.

Lorſque le bruit ſe répandit dans la ville que le palais de l'Archevêque étoit inveſti par les archers du Guet, les Préſidens Daphis & de la Lanne allérent trouver le Duc d'Epernon aux Capucins où il étoit alors, & le priérent de faire retirer les archers. Il leur répondit que ces archers y avoient été mis par ſon ordre pour empêcher les Aſſemblées qui ſe faiſoient à l'Archevêché contre le repos public, & qu'il vouloit qu'ils y reſtaſſent. Il apprit en même tems que l'Archevêque étoit ſorti pour aller chercher les Religieux dans leurs Couvens, & pour les amener avec lui dans ſon palais. Il monta auſſitôt en caroſſe avec le Comte de Maillé & le Commandeur de la Hilliere pour ſe rendre auprès de l'Archevêché, ſui-

vi

vi de tous ſes gardes, qui tenoient la mêche allumée ſur le ſerpentin de leurs mouſquets. Il rencontra l'Archevêque à la porte de la Cathédrale, & dans ce moment la colére, qui le tranſportoit, lui fit faire des démarches dont il ne prévit pas les conſéquences. Il deſcendit de caroſſe, & s'approchant du Prélat, il lui dit le chapeau ſur la tête, & levant une canne qu'il tenoit à la main comme pour le menacer: *Vous voici donc, impudent, qui faites toujours des deſordres.* L'Archevêque lui répondit qu'il faiſoit ſa charge: *Vous êtes un inſolent*, reprit le Duc, en portant la main au chapeau de l'Archevêque, qu'il fit tomber avec ſa calotte, *un brouillon, un ignorant & un méchant; je ne ſais à quoi il tient que je ne vous mette ſur le carreau.* En diſant ces injures, il lui donna quelques coups de poing ſur l'eſtomac & ſur le viſage. L'Archevêque lui déclara qu'il étoit excommunié, & qu'il le denonçoit tel de la part du grand Dieu vivant, s'il y croyoit. Ce terme d'excommunié échauffa la bile du Duc d'Epernon: *Vous dites que je ſuis excommunié*, repliqua t-il avec emportement; *vous en avez menti. Je ne ſais à quoi il tient que je ne vous donne des coups de bâton.* 1634.

Frappes, Tyran, dit l'Archevêque, *tes coups ſeront autant de roſes & de fleurs que tu répandras ſur moi. Tu as puiſſance ſur mon corps tant que tu auras les armes du Roi à la main: mais ſur mon ame, mon eſprit & mon cœur tu n'en as point; car ils me ſont donnés pour conduire mon peuple, & te dirai encore une fois de la part du Dieu vivant que tu es excommunié.* Le Duc, qui ne ſe poſſédoit plus, repouſſoit l'Archevêque, en le frappant ſur l'eſtomac avec le bout de ſa canne; mais quand il s'entendit encore traiter d'excommunié, il la leva, & il fut ſur le point de lui donner des coups ſur les épaules. Le Commandeur de la Hilliere ſe mit entre-deux, & le Comte de Maillé arrêta le bras du Duc, qui demanda ſon épée. *Je n'ai point d'autres armes*

que la croix, disoit l'Archevêque. *Sans votre ca-*
1634. *ractère* disoit le Duc, *je vous mettrois tout à l'heure sur le carreau.*

Pendant que le Commandeur de la Hilliere tâchoit de les séparer, le Duc d'Epernon appelloit l'Archevêque insolent, brouillon & ignorant; l'Archevêque de son côté ne cessoit de dire au Duc qu'il étoit excommunié. Un de ses gardes dit, en jurant, que Monsieur le Duc d'Epernon ne pouvoit être excommunié que par le Pape. Ils avoient tous mis l'épée à la main, & ils repoussoient avec violence les Prêtres & le peuple qui vouloient approcher. L'un d'eux frappa l'Abbé de Saucourt, neveu de l'Archevêque, au-dessus de l'œil avec le bout de son mousquet, & lui tira quelques goutes de sang; le Promôteur reçut des coups de bâton, & les soldats lui brûlerent une partie de sa barbe & de sa moustache avec la mêche de leurs mousquets. Celui, qui portoit la croix devant l'Archevêque, fut aussi battu dans le tumulte. L'Archevêque se mit à crier, *On assassine mes Prêtres.* Alors le Commandeur de la Hilliere, prenant le Prélat par le milieu du corps, le tira de la foule, & les gardes le laisserent entrer dans sa Cathédrale.

Le Duc se retira de son côté, & avant que de remonter en caroſſe, il dit à (*a*) l'Evêque d'Agen : *Quoi! vous êtes aussi venu?* L'Evêque lui répondit qu'il étoit à Bourdeaux pour des affaires ecclésiastiques de la Province, & qu'étant avec son Métropolitain, il ne reconnoissoit que lui; qu'au reste il ne se croyoit obligé de rendre compte de ses actions qu'au Roi.

L'Archevêque, étant rentré dans sa Cathédrale, assembla le Chapitre pour prendre l'avis des Chanoines. Ils déclarerent qu'ils étoient persuadés que le Duc d'Epernon, & tous ceux, qui avoient eu part aux outrages qu'il venoit de recevoir, étoient excommuniés, & qu'il falloit retirer le St. Sacrement

(*a*) Gaspard de Daillon du Lude.

ment de la Cathédrale, parce qu'on ne pouvoit plus faire le Service divin dans une Eglise, à la porte de laquelle un Archevêque, environné de soldats, de carabins, de mousquetaires & d'archers du guet, avoit été injurié, battu & maltraité par le Gouverneur de la Province. Après la délibération, l'Archevêque annonça au peuple que le Duc d'Epernon & ses complices avoient encouru l'excommunication. Il alla ensuite prendre le St. Sacrement, & le porta processionnellement dans la Chapelle de l'Archevêché. 1634.

Le Président Daphis, ayant appris ce qui s'étoit passé entre l'Archevêque & le Duc d'Epernon, assembla chez lui un grand nombre de Présidens & de Conseillers du Parlement, qui se transportérent avec lui chez l'Archevêque pour lui témoigner le déplaisir que leur avoit causé le desordre qui venoit d'arriver. L'Archevêque leur fit le détail des diverses insultes qu'il avoit essuyées, & les pria de se ressouvenir de sa plainte. En sortant de l'Archevêché, qui étoit encore investi de tous côtés, le Président Daphis demanda aux soldats pourquoi ils étoient-là, & il leur dit qu'ils feroient mieux de se retirer. Ils répondirent qu'ils y avoient été mis par ordre de Mr. le Gouverneur, qu'ils ne pouvoient quitter leurs postes sans son consentement, & qu'ils alloient envoyer savoir ses intentions.

Les Magistrats, étant retournés chez le Président Daphis, résolurent, attendu l'importance & la singularité de l'affaire, de tenir le lendemain une Assemblée extraordinaire au Parlement, quoique ce fût le jour de St. Martin. Ils chargérent deux Présidens d'aller trouver l'Archevêque, & de rester auprés de lui jusqu'à ce que les gardes, qui assiégeoient son palais, se fussent retirés. Ils envoyérent en même tems d'autres Députés au Duc d'Epernon pour le prier de prévenir par sa prudence les desordres dont on étoit menacé si l'on continuoit à tenir le palais de l'Archevêque investi, & pour lui déclarer que le Parlement croi-

roit manquer à ſon devoir s'il n'avertiſſoit pas le
1634. Roi du trouble qui venoit d'arriver.

Le Duc avoit regardé juſqu'alors ſa querelle avec l'Archevêque comme une affaire qui ne pouvoit avoir aucune ſuite. Ses amis en étoient allarmés, & il n'y avoit que lui ſeul dans toute ſa maiſon qui en parlât avec indifférence, comme d'une bagatelle qui ne méritoit aucune attention. Il ne ſe preſſa pas même d'en écrire à la Cour, & lorſqu'on lui diſoit que l'Archevêque y envoyoit tous les jours de nouvelles plaintes pour prévenir le Roi & les Miniſtres en ſa faveur, & qu'il étoit de ſon intérêt de les réfuter par des rélations plus exactes, il ſe contentoit de répondre qu'il laiſſoit volontiers prendre les devans à ceux qui ſe défioient d'eux-mêmes, ou de leur cauſe; qu'il n'avoit fait que ce qu'il devoit faire pour maintenir l'autorité du Roi; qu'il n'étoit obligé de rendre compte de ſes actions qu'à ſa Majeſté, & qu'il lui répondroit lorſqu'elle jugeroit à propos de l'interroger.

Le diſcours des Députés du Parlement lui fit comprendre que l'affaire étoit plus ſérieuſe qu'il ne penſoit; il parut ſe radoucir. Il leur dit qu'il auroit égard à leurs demandes, & qu'il alloit donner ordre que l'on retirât tous les ſoldats que l'on avoit mis autour de l'Archevêché; qu'au reſte il n'avoit fait aucune inſulte au Prélat; que l'ayant rencontré dans la rue & voyant qu'il lui parloit le chapeau ſur la tête, il le lui avoit ôté; mais qu'on l'avoit remis auſſi-tôt, & qu'il ne lui avoit rien dit, ſi ce n'eſt: *Vous ſeriez bien-aiſe que je vous frappaſſe: mais j'ai trop de reſpect pour votre caractére.*

Le lendemain le Parlement s'aſſembla. Les Chanoines de la Cathédrale & les Curés de la ville y vinrent demander juſtice des excès qui avoient été commis la veille contre Monſieur l'Archevêque. Le Parlement ordonna qu'il en ſeroit informé, & que tous les Eccléſiaſtiques de la ville ſeroient mis ſous la protection & ſauve-garde du Roi, avec dé-

défenſes de leur méfaire, aux peines portées par les ordonnances. Cette information déplut extrêmement au Duc d'Epernon. Il prétendit que toutes ſes affaires perſonnelles étoient dévolues de droit au Parlement de Paris par ſa qualité de Pair de France; mais ſes plaintes & ſes récuſations n'arrêterent point le cours de la procédure. Quoiqu'il eût quelques partiſans dans cette Compagnie, le grand nombre lui étoit fort oppoſé; il agiſſoit en maître, & il traitoit quelquefois les Officiers du Parlement avec une hauteur qui leur faiſoit déſirer de le voir humilié. La crainte retint ſes ennemis pendant quelque tems, & les empêcha de ſe déclarer ouvertement contre lui; mais quand ils le virent ſe porter à des extrémités qu'aucun prétexte ne pouvoit juſtifier, ils crurent pouvoir attaquer avec avantage une puiſſance qui s'étoit affoiblie elle-même par ſes excès. 1634.

L'Archevêque de ſon côté, qui n'avoit jamais ménagé le Duc d'Epernon, uſa de toute ſon autorité ſpirituelle pour le terraſſer. Le 11, après avoir aſſemblé le Clergé ſéculier & régulier de ſa ville épiſcopale, il prononça une ſentence d'excommunication contre le Duc & contre tous les Officiers & ſoldats de ſa garde, ou du Guet, qui l'avoient aſſiſté. Il mit en interdit toutes les Egliſes de Bourdeaux avec celles de la ville & château de Cadillac, qui appartenoient au Duc d'Epernon; il n'en excepta que la Chapelle du palais, laiſſant à Meſſieurs du Parlement la liberté d'y faire dire la Meſſe en reconnoiſſance de la protection qu'ils avoient accordée à l'Egliſe en cette occaſion. La ſentence fut ſignifiée le lendemain à toutes les Egliſes. Le Duc en appella, & il fit ſignifier ſon appel à l'Archevêque, qui de ſon côté lui envoya ſignifier ſa ſentence.

Le Service divin ceſſa; mais le Parlement ayant prié l'Archevêque de lever ou de ſuſpendre l'interdit, il y conſentit, à condition qu'il auroit lieu dans l'Egliſe de Puypaulin, qui étoit la Paroiſſe du Duc d'Epernon, dans celle de Cadillac & dans

1634. une autre Egliſe de Bourdeaux. Le 20 Novembre il remit le St. Sacrement dans ſa Cathédrale.

Sur les premiéres nouvelles que l'on reçut à la Cour des différends ſurvenus entre l'Archevêque & le Duc d'Epernon, & de l'excommunication prononcée contre le Sieur de Naugas, le Roi écrivit au Duc & à l'Archevêque que ſon intention étoit qu'ils ceſſaſſent toute eſpéce de pourſuite & de procédure de part & d'autre, juſqu'à ce que Sa Majeſté fût inſtruite plus particuliérement des circonſtances de cette affaire par le Sieur de Villemontée, Maître des requêtes & Intendant de la Rochelle, qui eut ordre de ſe tranſporter à Bourdeaux pour vérifier les faits. Cette premiére lettre du Roi ne produiſit aucun effet, parce qu'avant qu'elle fût arrivée à Bourdeaux, l'Archevêque avoit eu le tems de faire publier la ſentence, qui excommunioit le Duc d'Epernon nommément: ainſi le Sieur de Villemontée, qui ne vint qu'après la lettre, trouva que l'on s'étoit porté de part & d'autre aux derniéres extrémités. Il entendit les principaux témoins, & il dreſſa un procès verbal, où tous les faits, dont on vient de parler, étoient exactement rapportés. Il le montra au Duc d'Epernon qui le ſigna, quoique ſes amis lui repréſentaſſent qu'en avoüant les faits expoſés dans ce procès verbal, il donnoit gain de cauſe à ſon adverſaire. Il ne ſentoit pas encore, ou il faiſoit ſemblant de ne pas ſentir à quel point il s'étoit mis dans ſon tort, & il continuoit de dire, ſans rien rabattre de ſa fierté ordinaire, qu'il n'avoit rien fait qui méritât d'être deſavoüé.

Lorſqu'on ſut à la Cour les derniéres inſultes qu'il avoit faites à l'Archevêque, & l'excommunication qui avoit été prononcée contre lui, le Cardinal de Richelieu fit entendre au Roi que le Duc d'Epernon avoit tellement abuſé du pouvoir que Sa Majeſté lui avoit confié, qu'il n'étoit pas poſſible de tolérer de pareils excès. Juſque-là le Duc de la Valette & le Cardinal ſon frere avoient tâché de juſtifier la conduite de leur pere; mais quand on

on ſut l'éclat du 10 Novembre, ils ſe trouverent embarraſſés à faire ſon apologie, & le Roi, avant que de prononcer un jugement définitif ſur le fond des conteſtations, réſolut de commencer par donner au Duc d'Epernon des marques éclatantes de ſon mécontentement. 1634.

Le Sieur de Varennes, Gentilhomme ordinaire, fut envoyé à Bourdeaux avec quatre lettres ſignées de la main du Roi, & contre-ſignées par le Sieur Phelippeaux, Sécretaire d'Etat. Dans la premiére, qui étoit adreſſée au Duc d'Epernon, le Roi ordonnoit de ſe rendre à ſa maiſon de Plaſſac en Xaintonge, & d'y demeurer juſqu'à nouvel ordre. Il mandoit dans la ſeconde à l'Archevêque de Bourdeaux „ de ſe rendre à la Cour, „ auſſitôt qu'il auroit remis les choſes en l'état „ où elles devoient être dans la ville de Bour„ deaux, pour la conſolation des habitans & pour „ l'exercice de la Religion Catholique, Apoſto„ lique & Romaine ". On vouloit lui faire entendre par-là qu'on n'approuvoit pas qu'il eût mis toutes les Egliſes de la ville en interdit. Le Roi lui donnoit avis en même tems qu'il lui envoyoit le Sieur Kerouet, Enſeigne de ſes Gardes du corps, avec ordre de l'accompagner dans ſon voyage pour plus grande ſûreté. Dans la troiſiéme, qui étoit adreſſée au Parlement, le Roi avertiſſoit cette Compagnie des ordres qu'il envoyoit à l'Archevêque & au Duc d'Epernon. Dans la quatriéme enfin, qui étoit adreſſée aux Jurats, le Roi blâmoit la conduite qu'ils avoient tenue dans cette affaire. Le Parlement les avoit déjà mandés pour leur en faire des reproches, & pour leur déclarer qu'ils avoient fait une faute conſidérable de n'avoir pas averti le Procureur-Général de l'ordre que le Duc d'Epernon leur avoit donné d'envoyer le Capitaine de Guet avec ſes archers inveſtir le palais de l'Archevêque.

Le Cardinal de la Valette, ayant été inſtruit du contenu de ces dépêches avant le départ du Sieur de Varennes, écrivit à ſon pere qu'il le

prioit de considérer cette affaire comme la plus
1634. importante & la plus difficile qu'il eût jamais eue dans sa vie, & que pour éviter les maux qu'elle pouvoit lui attirer, il n'avoit d'autre parti à prendre que celui d'obéir promptement aux ordres du Roi, & de se soumettre sans réserve au jugement du Cardinal de Richelieu. Le Garde des Sceaux Seguier, intime ami du Duc d'Epernon, qui le défendoit avec plus de chaleur que la puissance redoutable du premier Ministre ne sembloit le permettre, lui écrivit à peu près dans les mêmes termes.

On vit alors à quel dégré de foiblesse & d'abaissement les plus grands Seigneurs du Royaume se trouvoient réduits depuis le Ministére du Cardinal de Richelieu. Une simple lettre du Roi, présentée par un Gentilhomme ordinaire, détruisit en un moment ce pouvoir énorme que le Duc d'Epernon avoit dans la Guyenne. Il fut obligé de quitter son Gouvernement, de se retirer dans sa maison de Plassac, & d'y vivre comme un particulier & comme un excommunié, n'ôsant aller à l'Eglise, ni assister à la Messe.

L'Archevêque de Bourdeaux prit la route de Paris avec l'Officier des Gardes du Corps que le Roi lui avoit envoyé pour sa sûreté. On a vû que ce Prélat, à la priére des Officiers du Parlement de Bourdeaux, avoit déjà délivré la ville de l'interdit fulminé contre toutes les Eglises; mais il avoit mis à cette grace beaucoup de restrictions. Il les leva toutes, avant que de partir, pour se conformer aux intentions du Roi, & le 30 Novembre 1633 il fit publier dans sa Cathédrale, où toutes les Paroisses s'étoient rendues processionnellement, une ordonnance datée du 24, par laquelle il levoit entiérement l'interdit, qui subsistoit encore par rapport à quelques Eglises.

Dès qu'il fut arrivé à Paris, il pria les Prélats, qui s'y trouvoient, de s'assembler extraordinairement pour délibérer avec eux sur les moyens d'ob-

te-

tenir une réparation authentique des injures faites à l'Egliſe par le Duc d'Epernon. Celui-ci ne refuſoit pas de donner à l'Egliſe toutes les marques poſſibles de ſa ſoumiſſion & de ſon reſpect, pourvû que ſon affaire fût portée à tout autre tribunal qu'à celui de l'Archevêque de Bourdeaux, qu'il regardoit comme ſa partie. Il chargea le Duc de la Valette de ſe préſenter de ſa part à l'Aſſemblée des Prélats, & de leur dire que ſon pere, pénétré du plus profond reſpect pour tout l'Ordre eccléſiaſtique, les ſupplioit très humblement de vouloir bien être ſes Juges. 1634.

Le Duc de la Valette ſe rendit à l'Aſſemblée. Elle étoit compoſée de vingt-cinq Prélats, qui ne paroiſſoient pas tous également diſpoſés à entrer dans les vûes de l'Archevêque de Bourdeaux. Le Duc de la Valette leur dit que ſon pere les ſupplioit de prendre connoiſſance de ſon affaire & de la juger; qu'il avoit une parfaite confiance dans leur équité & dans leurs lumiéres; que dans tout ce qui avoit rapport à la Religion, il les regardoit comme ſes peres & ſes maîtres, & qu'il étoit réſolu de leur obéir comme l'enfant le plus docile & le plus ſoumis; qu'enfin s'il avoit le malheur d'être ſéparé de l'Egliſe, c'étoit à eux à le réconcilier & à l'abſoudre.

Ce diſcours fit une telle impreſſion, qu'il y en eut treize qui furent d'avis d'accepter la qualité de Juges ſous le bon plaiſir du Pape & du Roi. (*a*) L'Evêque de Nantes, qui étoit de l'Aſſemblée, appuya fort ce ſentiment; mais les autres repréſenterent qu'ils n'étoient pas aſſemblés pour former un tribunal régulier, mais uniquement pour écouter les plaintes d'un de leurs confreres, & pour demander juſtice au Roi de la maniére indigne dont on l'avoit traité; qu'ils n'avoient aucun droit de juger, ni d'abſoudre Monſieur le Duc d'Epernon, & que la demande, qui leur étoit faite de ſa part, ne ſuffiſoit pas pour les y autoriſer. L'Ar-

(*a*) Philippe Coſpéan.

1634. L'Archevêque de Bourdeaux, qui étoit préſent, ne manqua pas de faire valoir ces raiſons. Elles furent approuvées par le Cardinal de Richelieu; & ſon approbation termina la diſpute. L'Aſſemblée réſolut de joindre ſes plaintes à celles de Monſieur l'Archevêque de Bourdeaux, & de faire une députation au Roi pour lui demander juſtice. On nomma des Députés; (a) l'Archevêque d'Arles fut choiſi pour porter la parole. Il s'acquitta de cette commiſſion avec le zèle le plus vif, & ſans aucun ménagement pour le Duc d'Epernon. L'Evêque de Nantes, qui n'avoit jamais approuvé la conduite de l'Archevêque de Bourdeaux, ne put s'empêcher de dire que ſi le diable pouvoit témoigner à Dieu autant de reſpect & de ſoumiſſion que le Duc d'Epernon en avoit pour le Clergé, il obtiendroit le pardon de ſes fautes, & qu'on le refuſoit à un Chrétien qui avoit toujours ſervi Dieu & l'Egliſe.

Le Roi répondit aux Evêques Députés qu'il feroit examiner cette affaire dans ſon Conſeil, & qu'il donneroit toujours à l'Egliſe des marques de ſa protection. Il ordonna enſuite que toutes les procédures, qui avoient été faites à Bourdeaux depuis le commencement de la querelle, fuſſent remiſes au Sieur de Lauſon, qui fut chargé de lui en faire le rapport. Le Duc d'Epernon, voyant qu'il ne pouvoit eſpérer aucune grace de la Cour & du Clergé de France dans la malheureuſe affaire qu'il s'étoit attirée, eut recours au Pape qui le connoiſſoit particuliérement, & il envoya ſon Sécretaire à Rome pour ſolliciter ſon abſolution.

Il étoit regardé dans cette Cour comme un des plus zélés défenſeurs de la Religion Catholique, & l'averſion, qu'il avoit toujours eue pour les Huguenots, devoit naturellement la lui rendre favorable. Il y trouva en effet de la protection; mais les égards, que la Cour de Rome ne pouvoit

(a) Jean Jaubert de Barraut.

voit ſe diſpenſer d'avoir pour le Clergé de France & pour les volontés du Roi, empêcherent le Pape d'évoquer l'affaire à ſon tribunal, & de donner au Duc une abſolution telle qu'il la demandoit. Cependant le Duc de la Valette & le Cardinal ſon frere faiſoient tous leurs efforts pour adoucir l'eſprit du Cardinal de Richelieu. Ils prévoyoient que ſi l'affaire de leur pere étoit portée au Conſeil du Roi, il pourroit être condamné à des peines très rigoureuſes. Le Cardinal de la Valette conjura plus d'une fois le premier Miniſtre, par toute l'amitié qu'il avoit pour lui, d'arrêter le cours d'une procédure qui finiroit, ſelon toutes les apparences, par un arrêt deshonorant pour le pere, & deſagréable pour les enfans. Il lui repréſentoit que l'affaire étant purement eccléſiaſtique, c'étoit à l'Egliſe ſeule qu'il appartenoit de la terminer; qu'après tout on ne refuſoit pas l'abſolution à un homme qui la demandoit, en ſe ſoumettant aux peines canoniques. Richelieu répondit que le Roi devoit la juſtice à tout le monde, & ſur-tout à l'Egliſe dont il étoit le protecteur, & qu'il ſeroit d'un dangereux exemple qu'un Gouverneur de Province eût inſulté publiquement & d'une maniére auſſi atroce un Archevêque, ſans que le Roi lui donnât aucune marque de ſon mécontentement. Les deux Cardinaux eurent là-deſſus des conteſtations aſſez vives, & le Cardinal de la Valette fut ſur le point de ſe brouiller ouvertement avec ſon ami pour ne pas abandonner les intérêts de ſon pere. Mais il eut beau employer les priéres & les plaintes, Richelieu perſiſta toujours à vouloir que l'affaire fût jugée au Conſeil du Roi. Le Sieur de Lauſon ayant fait ſon rapport, le Roi ordonna, par un arrêt daté de Chantilly le dernier jour de Mars 1634, que les Jurats de la ville de Bourdeaux ſeroient deſtitués de leurs Charges, & qu'on en éliroit d'autres à leur place : que le Sieur de Naugas, Lieutenant des gardes du Duc d'Epernon, & le Sieur Verduc, Capitaine du Guet, ſeroient interdits 1634.

1634. dits de l'exercice de leurs emplois, avec ordre à eux de ſe retirer de la ville de Bourdeaux, & que pour les violences par eux commiſes, leur procès leur ſeroit fait par les Juges qu'il plairoit à Sa Majeſté de leur donner. A l'égard du droit de *la Clie*, que l'Archevêque de Bourdeaux diſputoit au Duc d'Epernon, les parties étoient renvoyées au Parlement de Paris.

Il y eut un arrêt particulier, rendu contre le Duc d'Epernon, qui l'interdiſoit pareillement des fonctions de toutes ſes Charges, qui le privoit de tous les honneurs qui y étoient attachés, & qui l'obligeoit à congédier ſes gardes. Le Cardinal de la Valette obtint que cet arrêt ne lui fût point ſignifié, & que l'on différât même d'en donner communication à l'Archevêque de Bourdeaux. Quant à l'arrêt prononcé contre les Jurats & contre les Sieurs de Naugas & Verduc, il fut préſenté le 21 Avril 1634 au Parlement de Bourdeaux par le Sieur de Briet, Conſeiller au même Parlement, & nommé Commiſſaire pour le faire exécuter. Le même jour les Jurats & le Capitaine du Guet furent deſtitués de leurs Charges en préſence de ce Commiſſaire, & le lendemain on en élut d'autres à leur place.

Fin du demêlé de l'Archevêque de Bourdeaux avec le Duc d'Epernon.

Les deux fils du Duc d'Epernon ne trouverent plus d'autre reméde au malheur de leur pere, que de rechercher l'alliance du Cardinal de Richelieu, en propoſant de faire épouſer au Duc de la Valette la fille aînée du Baron de Pontchâteau. Ce dénoüement ne plut pas au Duc d'Epernon; & le Duc de la Valette ayant fait un voyage à Plaſſac pour lui faire part de ce deſſein, il répondit qu'il auroit fort approuvé ce mariage dans toute autre circonſtance; mais que dans celle-ci il ſembleroit acheter en quelque ſorte ſon abſolution, en aſſûrant une partie de ſes biens à la couſine du Cardinal, & qu'il aimoit mieux demeurer toute ſa vie dans l'état où il étoit, que d'en ſortir par une baſſeſſe. Mais ſes deux enfans lui repréſentérent ſi fortement les avantages de ce mariage & les in-

con-

conveniens qu'il y auroit à laiſſer échapper une occaſion ſi favorable, & pour eux, & pour lui, qu'il y donna ſon conſentement. Le Cardinal de la Valette obtint de ſon côté celui du Cardinal de Richelieu avec d'autant plus de facilité, que le Duc de la Valette étoit regardé comme le plus grand parti de la Cour. Ce Miniſtre mit pour condition au mariage de ſa couſine, & à l'abſolution du Duc d'Epernon, que ce Duc remettroit ſon Gouvernement de Metz. 1634.

Il y avoit déjà long-tems qu'il avoit envie d'ôter cette place au Duc d'Epernon, & il profita de l'embarras, où le Duc ſe trouvoit alors, pour le forcer à s'en démettre. Il s'en démit en effet, & Richelieu, au-lieu de le prendre pour lui, le fit donner au Cardinal de la Valette. Il dementoit par-là les bruits injurieux que ſes ennemis affectoient de répandre, & que l'on trouve encore dans des Hiſtoires écrites avec plus de malignité que de diſcernement, que le Cardinal vouloit ſe rendre maître de toutes les places fortes pour avoir une puiſſance indépendante de celle du Roi, & qu'il ambitionnoit ſinguliérement le Gouvernement de Metz, afin de dominer ſur la frontiére d'Allemagne, où il prétendoit acquérir une ſouveraineté. Il fit voir au contraire, en confiant cette place au Cardinal de la Valette, qu'il ne cherchoit qu'à la mettre en des mains ſûres & fidèles, ſans vouloir même qu'elle ſortît de la famille du Duc d'Epernon. L'Hiſtorien du Duc prétend que le Cardinal de Richelieu ne le dépouilla de ce Gouvernement que pour faire voir à tout le monde „ que perſonne ne devoit conteſter avec lui, & „ par un exemple de cette ſorte établir ſon au„ torité ſur tous les Grands du Royaume". Il y a beaucoup plus d'apparence que Richelieu, qui étoit réſolu de déclarer la guerre à l'Empereur, vouloit avoir à Metz un Gouverneur plus ſouple que le Duc d'Epernon, dont l'humeur fâcheuſe & difficile auroit pû lui cauſer beaucoup d'embarras, s'il avoit eu quelque autorité, pendant la

1634. la guerre, dans le voiſinage de la Lorraine & de l'Allemagne.

Ce Duc ayant donné ſa démiſſion du Gouvernement de Metz, & le mariage de ſon fils avec Mademoiſelle de Pontchâteau étant réſolu, les difficultés, qui le retenoient dans les liens de l'excommunication, commencérent à s'applanir. Il avoit porté cette affaire au tribunal du St. Siége, & le Pape avoit adreſſé au Cardinal Bichi, ſon Nonce à la Cour de France, un bref qui lui donnoit un pouvoir ſpécial pour abſoudre le Duc d'Epernon & ſes complices, ou par lui même, ou par quelque autre Prélat qu'il jugeroit à propos de commettre. Ce bref fut expédié le 12 Mars 1634, mais il n'eut ſon effet que le 19 Août de la même année. On convint que le Nonce donneroit une commiſſion à l'Archevêque de Bourdeaux pour exécuter le bref du Pape: on eut ſoin de régler auparavant juſques aux plus petites circonſtances de la cérémonie. Le Pape avoit marqué dans ſon bref qu'elle ſe feroit dans la Chapelle du palais archiépiſcopal de Bourdeaux, ou dans quelque autre lieu plus convenable. Le Roi ordonna que le Duc d'Epernon iroit recevoir ſon abſolution dans la Chapelle du château de Coutras. Le Sieur de Bruillart, Abbé de Courſan, qui étoit attaché au Cardinal de Richelieu, fut envoyé en Guyenne avec une lettre du Roi, datée de Monceaux le premier Septembre 1634, & adreſſée à l'Archevêque de Bourdeaux, par laquelle Sa Majeſté l'avertiſſoit qu'elle avoit jugé à propos que le Duc d'Epernon & lui ſe trouvaſſent à Coutras pour l'accommodement du différend qui étoit ſurvenu entre eux. „ Je vous envoye le „ Sieur de Courſan, diſoit le Roi, qui vous in„ ſtruira plus particuliérement de mes intentions „ ſur ce ſujet; je m'aſſûre que vous vous y con„ formerez de point en point, & que vous ne „ voudrez rien oublier de ce que j'ai eſtimé de„ voir être fait pour mettre fin à cette affaire ". L'Abbé de Courſan apportoit à l'Archevêque un

un Mémoire ſigné de la main du Roi, & contre-ſigné par le Sieur Philippeaux Sécretaire d'Etat, où tout ce qui devoit s'obſerver, avant & après l'abſolution, étoit marqué fort exactement. Il contenoit en ſubſtance, 1. Que Monſieur le Duc d'Epernon enverroit quelque honnête Eccléſiaſtique de ſa part à Mr. l'Archevêque de Bourdeaux, pour lui témoigner l'extrême déplaiſir qu'il avoit de ce qui s'étoit paſſé, & pour le prier de lui déſigner le lieu où il le pourroit trouver pour y recevoir l'abſolution qu'il lui demandoit. 1634.

2. Que l'Archevêque déſigneroit le lieu de Coutras, & le jour où il s'y trouveroit.

3. Que ce jour venu, l'Archevêque, étant averti de l'arrivée du Duc d'Epernon, ſe rendroit en habits pontificaux dans l'Egliſe ou Chapelle du château, accompagné de ceux de ſon Clergé qu'il auroit choiſis, & de quatre ou cinq Préſidens ou Conſeillers du Parlement de Bourdeaux.

4. Que le Duc diroit à l'Archevêque en leur préſence qu'il le prie de lui donner l'abſolution de l'excommunication qu'il a encourue, & qu'il la demande de bon cœur.

5. Que le Duc ne meneroit point de gardes avec lui, mais qu'il ſe feroit accompagner par tel nombre de Gentilshommes qu'il jugeroit à propos.

6. Qu'à l'heure même l'Archevêque lui donneroit l'abſolution en la forme & maniére qui lui ſeroit preſcrite par Mr. le Cardinal Bichi.

7. Qu'enſuite le Duc iroit voir l'Archevêque pour le remercier, & lui témoigner le déſir qu'il a de bien vivre avec lui; que l'Archevêque lui rendroit ſa viſite, & lui témoigneroit le même déſir, en l'aſſûrant qu'il vouloit oublier tout ce qui s'étoit paſſé.

8. Que dans cette viſite le Duc donneroit la main à l'Archevêque ſuivant le réglement général que le Roi avoit fait pour tous les Gouverneurs de Province.

1634. 9. Que le Duc retourneroit enſuite à Plaſſac pour y recevoir les ordres du Roi.

10. Que l'Abbé de Courſan reviendroit à la Cour pour rendre compte au Roi de la maniére dont le Duc auroit exécuté ſes ordres, & pour ſavoir s'il plaiſoit à Sa Majeſté de le rétablir dans ſa Charge; *ce qui dépendra*, diſoit-on, *du bon procédé qu'il aura tenu dans cette action : & au cas qu'il ait été tel qu'on le doit attendre, ſadite Majeſté enverra audit Sieur Duc les lettres néceſſaires pour ſon rétabliſſement.*

Le Roi avoit été obligé d'entrer dans tous ces détails, parce que l'on craignoit que le Duc d'Epernon, ſuivant ſa fierté naturelle, ne fît encore quelque démarche offenſante pour l'Archevêque dans le tems même qu'il venoit lui demander l'abſolution. Il n'avoit que trop fait voir qu'il en étoit capable : on ne ſe défioit pas moins de l'humeur vive & impétueuſe du Prélat; c'eſt ce qui engagea le Cardinal de Richelieu à lui écrire en ces termes.

Recueil d'Aubery, in fol. Tom. 2. p. 877.

„ Vous ſaurez plus de nouvelles par le Sieur „ Abbé de Courſan que je ne puis vous en écri„ re : il vous porte toute la ſatisfaction que vous „ pouvez déſirer. Mr. d'Epernon prendra l'abſolu„ tion de vous, vous viſitera, vous donnera la main „ droite chez lui. Il s'obligera de bâtir la Cha„ pelle dans le tems que Mr. le Cardinal Bichi a „ preſcrit : vous aurez votre arrêt que vous avez „ tant déſiré pour marque de la ſatisfaction que „ le Roi vous a fait rendre ; ainſi vous n'aurez „ plus rien à déſirer par raiſon.

„ Je veux croire que Mr. d'Epernon fera de „ bonne grace tout ce qui eſt néceſſaire en cette „ occaſion ; mais quand cela ne ſeroit pas, je „ vous prie de vous conduire enſorte que tout le „ monde juge qu'il n'y ait point de défaut de vo„ tre part. Je vous conjure auſſi de prendre tel„ lement garde à l'avenir à vos actions, que quoi „ qu'il ſe paſſe, on ne puiſſe vous donner le tort. „ Vous aſſûrant, *pourvû que le bon droit ſoit de*

„ vo-

„ *votre côté*, que vous n'aurez pas moins d'aſſiſ-
„ tance de moi que vous en avez eu par le paſſé. 1634.
„ Vous le croirez s'il vous plait, & que je ſerai
„ toujours ſans changement, &c.

Le Mémoire, ſigné par le Roi, ayant été communiqué au Duc d'Epernon, il chargea le Sieur d'Eſpruets, Théologal de Leſcar, qui fut depuis Evêque de St. Papoul, d'aller trouver de ſa part Mr. l'Archevêque de Bourdeaux pour lui donner les aſſûrances, & lui faire les demandes ſpécifiées dans le premier article du Mémoire. Cet Eccléſiaſtique s'étant acquitté de cette commiſſion, l'Archevêque répondit qu'il étoit prêt de marquer un lieu dans ſon Diocéſe, où le Duc d'Epernon le viendroit trouver pour y recevoir l'abſolution, lorſqu'il lui auroit manifeſté ſon déſir & ſa demande par un acte authentique paſſé pardevant Notaire, en préſence de témoins ſuivant les termes du bref apoſtolique & de la commiſſion du Nonce.

Le Théologal, ayant rapporté cette réponſe au Duc d'Epernon, revint à Bourdeaux avec un acte daté de Plaſſac le 13 Septembre 1634, dans lequel le Duc déclaroit „ qu'obéiſſant au bref de
„ notre Saint Pére le Pape, daté de Rome le 12
„ Mars 1634, & ayant un très ardent déſir de ſe
„ remettre, & être reçu au giron de l'Egliſe, il ſup-
„ plioit humblement Mr. l'Archevêque de Bour-
„ deaux, Subdélegué de Monſieur l'éminentiſſi-
„ me Cardinal Bichi, de lui accorder l'abſolution
„ de l'excommunication qu'il a encourue; pro-
„ teſtant qu'il deſapprouve & condamne tout ce
„ qui a été fait contre la perſonne de Mr. l'Ar-
„ chevêque de Bourdeaux, contre ſa dignité ar-
„ chiépiſcopale, ſon Clergé, &c. ayant toujours
„ eu, comme il a encore, grande douleur de ce
„ qui s'eſt paſſé; que pour lui, il avoit été empor-
„ té par un premier mouvement, non par aucun
„ deſſein prémédité, n'ayant jamais eu intention
„ d'offenſer la dignité, ni la perſonne de Mr.
„ l'Archevêque, ni d'aucun Eccléſiaſtique, ſe
„ ſoumettant en tout au bref de Sa Sainteté, &
„ pro-

„ promettant d'accomplir la pénitence dont il a
1634. „ donné promeſſe particuliére à Mr. le Cardinal
„ Bichi.

L'Archevêque, ayant lû cet acte, répondit qu'il ſe tranſporteroit à Coutras le Mercredi des Quatre-Tems, 20 Septembre, & que Mr. d'Epernon l'y trouveroit diſpoſé à lui donner l'abſolution; mais que de ſon côté il devoit être préparé à l'obéiſſance & ſoumiſſion requiſes. Il chargea en même tems le Sieur d'Eſpruets de l'aſſûrer qu'il ne déſiroit rien tant que le bon état de ſon ame, le repos & la tranquillité de ſa conſcience.

Le 15 il aſſembla le Clergé ſéculier & régulier de Bourdeaux, & lui fit part du bref du Pape, de la commiſſion du Nonce, de l'arrêt du Conſeil prononcé contre le Duc d'Epernon, qu'on lui avoit remis depuis que l'affaire étoit en voie d'accommodement, des lettres & Mémoires qu'on lui avoit envoyés de la Cour, & de l'acte paſſé pardevant Notaire, que le Théologal de Leſcar lui avoit préſenté. Enſuite il fit nommer par l'Aſſemblée quatre Députés de ſa Cathédrale, quatre de l'Egliſe de St. Seurin & quatre Curés pour être préſens à la cérémonie de l'abſolution.

Le Mémoire, envoyé par le Roi, marquoit expreſſément qu'elle ſe feroit dans l'Egliſe, ou Chapelle du château de Coutras; mais l'Archevêque voulut abſolument que le Duc reçût l'abſolution en préſence de tout le peuple devant la porte de l'Egliſe paroiſſiale de cette ville. Le Duc aima mieux eſſuyer cette humiliation que de laiſſer languir une affaire dont il étoit impatient de voir la fin. D'ailleurs il fit réflexion que le vrai moïen de ſe rendre la Cour favorable, étoit d'en faire plus qu'elle n'en avoit demandé; que le Roi & le Cardinal lui ſauroient gré de ſa condeſcendance, qui leur épargneroit la peine de réſoudre une nouvelle difficulté; qu'il nuiroit plutôt à ſon ennemi en ſe ſoumettant à une humiliation que la Cour ne lui preſcrivoit pas, qu'en ſuſcitant une nouvelle querelle; que l'Archevêque avoit rendu ſa cau-

cauſe meilleure en lui laiſſant faire des fautes, & qu'il devoit profiter de ſon exemple pour reprendre par la même voie l'avantage qu'il avoit perdu. 1634.
Il ſe rendit donc à la porte de l'Egliſe paroiſſiale, accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes, & s'étant mis à genoux ſur un carreau devant l'Archevêque qui étoit aſſis dans un fauteuil, il reçut l'abſolution en préſence de l'Abbé de Courſan, des Députés du Clergé de Bourdeaux & de cinq Conſeillers du Parlement. L'Archevêque, en la lui donnant, fit une aſſez longue énumeration des violences & des excès qui avoient donné lieu à l'excommunication du Duc, en des termes qui ne ſe trouvoient ni dans le bref du Pape, ni dans la commiſſion du Cardinal Bichi. Quoique le Duc, qui n'avoit jamais beaucoup étudié, entendît fort mal le Latin, il ne laiſſa pas de s'appercevoir que l'Archevêque employoit d'autres termes que ceux qu'il avoit lûs dans le bref du Pape. Il fut ſur le point de l'interrompre; mais il craignit de s'attirer encore une nouvelle excommunication, & il laiſſa dire à l'Archevêque tout ce qu'il voulut. Ce Prélat, avant que de l'abſoudre, lui donna pour pénitence, conformément au bref du Pape; 1. de viſiter trois Chapelles dédiées à la Vierge Marie; 2. de reciter trois fois le roſaire, & de dire trois fois le petit Office de Notre-Dame; 3. d'accomplir la penitence que le Cardinal Bichi lui avoit impoſée, comme il s'y étoit engagé par l'acte du 13 Septembre.

Après la cérémonie, l'Archevêque & le Duc ſe rendirent une viſite, qui fut reçue de part & d'autre avec beaucoup de froideur, & ils ſe ſéparérent plus brouillés que jamais, quoique réſolus d'en uſer dans la ſuite avec plus de retenue & de circonſpection. L'Archevêque revint à Bourdeaux, & le Duc ſe rendit à Plaſſac.

L'Abbé de Courſan, qui avoit été chargé de faire exécuter de point en point les ordres contenus dans le Mémoire du Roi, fut extrêmement ſatisfait de la conduite du Duc d'Epernon; mais

1634. mais il crut avoir ſujet de ſe plaindre de celle de l'Archevêque. Cet Abbé avoit fait ſon poſſible pour l'engager à donner l'abſolution dans la Chapelle du Château de Coutras, ſans rien changer, ni ajouter aux expreſſions marquées dans le bref du Pape; mais il ne put jamais vaincre l'opiniâtreté du Prélat, qui s'emporta juſques à dire que le Cardinal de Richelieu lui avoit manqué de parole, & que l'on avoit changé le bref du Pape & l'arrêt rendu dans le Conſeil du Roi pour favoriſer le Duc d'Epernon.

L'Abbé de Courſan, étant retourné à la Cour, rendit compte au Roi & au Cardinal de tout ce qui s'étoit paſſé à Coutras, avant & après la cérémonie de l'abſolution. Il loua beaucoup la docilité du Duc d'Epernon; mais il ne fit pas le même éloge de la modération de l'Archevêque. Il rapporta au Cardinal les plaintes indiſcrettes & déplacées qui lui étoient échappées dans ſa colére. Richelieu, incapable de flatter ſes amis dans leurs défauts, ni de leur cacher la vérité par la crainte de leur déplaire, écrivit à l'Archevêque de Bourdeaux une réprimande, dont voici les propres termes :

„ Je ſuis extrêmement aiſe que Mr. d'Epernon „ ait rendu à l'Egliſe ce qui lui étoit dû pour „ réparation de l'offenſe qu'elle avoit reçue en „ votre perſonne, & que tout le monde ait con„ nu qu'il n'y a point de conſidération qui me „ puiſſe empêcher de favoriſer une ſi bonne cau„ ſe que la vôtre, ſuivant les intentions d'un Roi ſi „ pieux, comme Sa Majeſté eſt connue d'un cha„ cun. L'Abbé de Courſan m'a rapporté ce qui „ s'eſt paſſé en cette action. S'il eſt vrai (ce que „ je n'ai pas encore eu le loiſir d'avérer) que „ vous n'ayez pas ſuivi les intentions de Sa Sain„ teté portées par ſes brefs, je ne puis que je „ ne vous die que vous euſſiez mieux fait d'en „ uſer autrement. Au nom de Dieu, réglez vos „ actions & vos paroles enſorte qu'on ne puiſſe „ trouver à redire à votre conduite. Vous ſavez

„ com-

„ combien de fois je vous ai averti de prendre
„ garde à la promptitude de votre eſprit & à cel- 1634.
„ le de votre langue. Comme j'ai toujours craint
„ que ces deux ennemis fuſſent les plus grands
„ que vous euſſiez, je vous avoue que je l'appré-
„ hende plus que jamais, & vous conjure de vous
„ retenir pour l'amour de vous-même, vous aſſû-
„ rant que je fais ſi peu de cas de tout ce à quoi
„ ledit Abbé m'a fait connoître que votre paſſion
„ vous a emporté à ce qui me touche, que ma
„ conſidération ne me porte point à vous donner
„ cet avis. La juſtice, que vous avez reçue en
„ votre affaire, fait ſi clairement paroître la piété
„ du Roi & l'aſſiſtance de vos amis, qu'il faudroit
„ être privé de jugement pour appréhender qu'on
„ pût donner mauvaiſe impreſſion de l'un ou de
„ l'autre. Jamais jugemens ne furent plus authen-
„ tiques que ceux que Sa Sainteté & le Con-
„ ſeil du Roi ont donnés ſur ce ſujet, & il faut
„ n'être pas maître de ſoi-même pour dire qu'ils
„ ayent été changés. Comme tels diſcours ſe-
„ roient capables de vous nuire, beaucoup d'au-
„ tres, qu'on dit que vous tenez quelquefois,
„ donneroient atteinte à votre gratitude, qui, à
„ mon avis, ne vous doit point permettre de
„ vous plaindre de la fortune, qui a fait pour
„ vous dès votre jeuneſſe ce que d'ordinaire elle
„ ne fait pour d'autres qu'avec beaucoup de tems
„ & de longs ſervices. Si je n'étois véritablement
„ votre ami, je ne vous parlerois pas de la ſorte;
„ mais voulant continuer à l'être comme je l'ai
„ toujours été, je m'y ſens obligé, parce que
„ pluſieurs, ne vous connoiſſant pas auſſi-bien que
„ moi, n'excuſeroient pas, comme je fais, ce
„ que j'eſtime plûtôt procéder de legéreté que
„ d'autre plus mauvaiſe cauſe. Je me promets
„ que votre conduite ſera telle que vos amis doi-
„ vent deſirer, & que je la ſouhaite particuliére-
„ ment, comme étant &c".

Lorſque l'Archevêque apprit que le Duc de la Valette devoit épouſer une couſine du Cardinal

de Richelieu, il ſe crut perdu. Il s'imagina que
1634. le Duc d'Epernon, appuyé d'une telle alliance, ne ſe ſerviroit du crédit, qu'elle devoit naturellement lui attirer, que pour ſe venger impunément de tous les chagrins qu'il lui avoit cauſés par ſes anathêmes. Il fit part de ſes inquiétudes au Cardinal de Richelieu, qui lui répondit en ces termes: „ Vous me feriez tort, ſi vous croyiez qu'une alliance fût capable de m'empêcher de vous aſſiſter & de vous ſervir quand vous en aurez beſoin: mon humeur eſt ſi éloignée d'un tel procédé, que je ne crois pas que cette penſée puiſſe entrer en l'eſprit de qui que ce puiſſe être. „ Je deſire grandement de voir une bonne intelligence entre Mr. d'Epernon & vous. J'ôſe bien me promettre qu'elle le ſera avec Meſſieurs ſes enfans; & bien que j'appréhende que ceux, qui ſont vieillis en leur humeur, ayent de la peine à changer, je ne ſuis pas hors d'eſpérance de voir réuſſir ce que je deſire. Je vous prie d'y contribuer de votre part; ce qui dépendra de vous, vous aſſûrant que celui, qui aura plus de raiſon & de juſtice aux différends qui pourroient vous arriver ci-après, ſera celui que je ſervirai le plus. Je crois que mon aſſiſtance ne ſera pas beaucoup néceſſaire à perſonne; mais je me ſens obligé de l'offrir à celui qui ſera aux termes ci-deſſus. Aſſûrez-vous de mon amitié pour toujours, & croyez que rien ne me peut faire changer la qualité de, &c."

On voit par-là que le Cardinal déſiroit ſincérement de voir l'union rétablie entre le Duc d'Epernon & l'Archevêque de Bourdeaux; & s'il ne vint pas à bout de les réconcilier parfaitement, il empêcha du moins que leur diviſion n'éclatât par de nouveaux démêlés.

L'Auteur de la vie du Duc, qui rapporte avec ſoin les principales circonſtances de cette affaire, en a omis une des plus importantes; c'eſt que le Roi voulut abſolument que l'Archevêque eût défenſe de paroître à la Cour pour n'avoir pas exécu-

enté ponctuellement les ordres contenus dans le Mémoire qu'on lui avoit envoyé par l'Abbé de Coursan. Le Cardinal fit tout son possible pour épargner cette mortification à son ami ; mais Louis, irrité de la résistance de son Ministre, s'en plaignit à Mr. Bouthillier avec tant d'aigreur, que Richelieu, pour appaiser son maître, lui écrivit une lettre très soumise, dans laquelle il proteste qu'il est *bien éloigné de ne pas abandonner qui que ce puisse être* pour l'amour de Sa Majesté : & c'est apparemment ce qui a fait dire à Bassompierre, *que le Roi voulut & opiniâtra que Monsieur le Cardinal éloignât ledit Archevêque ; ce qu'il fit.* Il est vrai que la disgrace du Prélat ne fut pas longue, puisqu'étant député à l'Assemblée du Clergé qui se tint à Paris au commencement de l'année suivante, il eut en même tems la permission de faire sa cour au Roi & au premier Ministre, & de prendre part aux affaires importantes qui se traitérent dans cette Assemblée.

1634.

Lettre du Cardinal au Roi.

A l'égard du Duc d'Epernon, le Roi lui envoya par un Courier exprès une lettre datée de St. Germain le premier Octobre 1634, dans laquelle, sans lui rien dire du passé, & sans parler de son rétablissement qui lui auroit rappellé le souvenir de sa destitution, Sa Majesté lui ordonnoit seulement de retourner en Guyenne & d'y continuer les fonctions de sa Charge, ainsi qu'il avoit fait auparavant pour la sûreté de la Province. On lui envoya en même tems les lettres, que le Roi adressoit au premier Président d'Aguesseau & aux Jurats pour leur expliquer ses intentions.

Pendant que le Duc étoit relegué à Plassac, il reçut jusqu'à trois lettres par lesquelles un homme, qui ne se nommoit pas & dont l'écriture lui étoit inconnue, lui proposoit de faire mourir le Cardinal de Richelieu. Cet homme, qui se disoit Gentilhomme Lorrain, ne demandoit que six cens pistoles pour exécuter son dessein, trois cens avant l'entreprise, & trois cens

après l'exécution. Il indiquoit au Duc une voie
1634. pour lui faire tenir ſa réponſe; mais le Duc ne lui en fit aucune, & il brula les lettres, après les avoir montrées à un ſeul de ſes amis, qui lui conſeilla de les envoyer plutôt au Cardinal de Richelieu, „ parce que, diſoit-il, ſi cet aſſaſſin s'avi„ ſoit de faire la même propoſition à quelque au„ tre & qu'il vînt à être pris, il ne manqueroit „ pas de dire qu'il s'étoit adreſſé à vous juſqu'à „ trois fois; alors le Cardinal vous ſauroit très „ mauvais gré de ne l'avoir pas averti, & l'on „ pourroit vous faire un crime de votre ſilence". Le Duc lui répondit que le Cardinal s'imagineroit peut-être qu'en lui donnant cet avis, il ne cherchoit qu'à regagner ſes bonnes graces, & qu'il étoit auſſi éloigné de s'expoſer au ſoupçon d'une pareille baſſeſſe, que d'approuver l'aſſaſſinat qu'on lui propoſoit. Lorſqu'il fut de retour à Bourdeaux après ſon abſolution, ce même aſſaſſin, le croyant plus irrité que jamais contre le Cardinal de Richelieu qui l'avoit obligé à s'humilier devant l'Archevêque, lui écrivit encore pour lui faire la même propoſition. Il montra ſa lettre au Duc de la Valette, qui étoit alors auprès de lui, & qui lui conſeilla de l'envoyer au Cardinal de la Valette, qui la feroit tenir à Mr. de Richelieu. D'Epernon, qui n'étoit plus alors dans un état de diſgrace, ne fit aucune difficulté de ſuivre ce conſeil.

Le Cardinal de Richelieu, dont la vie étoit continuellement menacée par des aſſaſſins, ne négligeoit pas ces ſortes d'avis. Il voulut qu'on examinât quel pouvoit être l'auteur de cette lettre, & on trouva que la Ducheſſe de Lorraine, qui étoit à Paris, avoit reçu des lettres ſemblables où l'on lui faiſoit les mêmes propoſitions qu'au Duc d'Epernon, avec différens billets pour lui indiquer les moyens de faire tenir ſes réponſes. On ſuivit ces indications, & on découvrit l'auteur de ces lettres. C'étoit un ſoldat, qui avoit été domeſtique du Duc de la Valette: il ſe défendit longtems contre ceux qui furent envoyés pour l'arrêter;

ter; il en tua deux, & en bleſſa deux autres dangereuſement. Il reçut lui-même pluſieurs bleſſures; mais qui lui laiſſerent encore aſſez de vie pour être condamné à mort, & enſuite exécuté. 1634.

L'affaire des Urſulines de Loudun ne fit pas moins de bruit dans le Royaume que celle du Duc d'Epernon.

Mort d'Urbain Grandier.

Urbain Grandier, Chanoine de Sainte Croix & Curé de l'Egliſe de St. Pierre du Marché de la ville de Loudun, fut accuſé d'avoir enſorcelé pluſieurs Religieuſes de cette Maiſon, entre autres la Dame (*a*) Belciel ou Belcier, Prieure des Urſulines, & la Dame de Razilly, qui étoit parente du Cardinal de Richelieu, & quelques filles ſéculiéres qui demeuroient dans le Couvent. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que tous les Hiſtoriens du tems conviennent que Grandier n'avoit jamais vû aucune de ces Religieuſes. On jetta dans leur Couvent une branche de roſier fleuri, & toutes celles, qui la prirent pour ſentir l'odeur des roſes, ſe crurent poſſédées du démon. Elles déclarerent que Grandier étoit l'auteur de ce maléfice. Cette affaire fut d'abord examinée par les Juges ordinaires de Loudun. Mr. de Laubardemont, Conſeiller d'Etat, étant venu dans cette ville pour faire démolir le château, en entendit parler. Chacun prenoit parti dans la ville, & dans la Province ſur cette poſſeſſion avec beaucoup d'animoſité. Mr. de Laubardemont ſe crut obligé d'en rendre compte à la Cour. Il reçut ordre de faire arrêter Grandier, de l'interroger, & d'informer pour ſavoir s'il étoit véritablement l'auteur du maléfice, comme on l'en accuſoit.

Mſſ. du P. Surin. Mercure François, Tom. 20.

Grandier avoit de zélés partiſans dans la ville, & Mr. de Laubardemont, jugeant qu'il ne ſeroit pas gardé ſûrement dans les priſons de Loudun que l'on pouvoit forcer aiſément, le fit conduire au

(*a*) Elle étoit fille du Baron de Cozez en Xaintonge, que les Auteurs de l'Hiſtoire Généalogique nomment *Belcier*.

au château d'Angers par le Sieur Aubin, Lieute-
1634. nant du Prévôt de la Maréchauſſée de Loudun. On ſaiſit tous ſes papiers, & l'on y trouva un Traité qu'il avoit compoſé contre le célibat des Prêtres, & qu'il adreſſoit à une de ſes concubines; car il en avoit pluſieurs, & tout le monde convient qu'il menoit une vie fort déréglée. Cet ouvrage, joint au refus qu'il fit dans la ſuite d'accepter le Confeſſeur qu'on lui offroit, en diſant qu'il ſe confeſſeroit à Dieu, le rendit cher aux Proteſtans. Ils prirent hautement ſon parti, & longtems après ſa mort, un de leurs Ecrivains publia un livre intitulé: *L'hiſtoire des diables de Loudun*, dans lequel il s'attache uniquement à rendre la poſſeſſion ridicule, & à faire regarder Grandier comme une victime immolée à la vengeance particuliére du premier Miniſtre. Cet Auteur raconte pluſieurs faits graves & importans, ſans en donner aucune preuve. Le Vaſſor n'a pas manqué de les inſérer dans ſon Hiſtoire, & d'autres Ecrivains modernes, tels que l'Auteur de la vie du Pére Joſeph, ont puiſé dans la même ſource.

Dès que Grandier fut arrêté, on commença les informations. Mr. de Laubardemont alla l'interroger lui-même. Il refuſa d'abord de répondre, & demanda d'être renvoyé au Parlement de Paris; mais après diverſes proteſtations, il conſentit à ſubir l'interrogatoire. On entendit pluſieurs témoins, & Mr. de Laubardemont, ayant raſſemblé leurs dépoſitions & les réponſes de l'accuſé, porta toutes ces piéces à la Cour, où l'on les fit examiner. On crut y trouver aſſez de preuves pour faire le procès à Grandier, & le Roi, par des Lettres-patentes datées du 8 Juillet 1634, nomma une commiſſion pour le juger ſouverainement. Le Sieur de Laubardemont fut mis à la tête de ce nouveau tribunal, compoſé de quatorze Juges choiſis dans les bailliages de Poitiers, d'Orléans, de Tours, de St. Maixant, de Chinon, de Beaufort, de Châtelleraut & de la Flêche. Le Sieur Houmain, Lieutenant criminel d'Or-

d'Orléans, & le Sieur Texier, Lieutenant criminel de St. Maixant, furent nommés rapporteurs. 1634.
On transféra Grandier à Loudun, où il fut reſſerré fort étroitement dans une priſon faite exprès pour lui. Le 18 d'Août 1634 ſes Juges „ le déclarerent atteint & convaincu du crime de magie, maléfice & poſſeſſion arrivée par ſon fait „ ès perſonnes d'aucunes Religieuſes Urſulines & „ autres ſéculiéres". Ils le condamnerent à faire amende honorable, enſuite à être brûlé vif avec les pactes & caractéres magiques qui étoient au Greffe, & le livre manuſcrit par lui compoſé contre le célibat des Prêtres. Il fut dit que l'on prendroit ſur ſes biens la ſomme de cent cinquante livres pour être employée à l'achat d'une lame de cuivre, ſur laquelle l'arrêt ſeroit gravé par extrait & mis dans l'Egliſe des Urſulines, & qu'avant l'exécution, Grandier ſeroit appliqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire. Cet arrêt fut exécuté le même jour.

Il eſt certain qu'il fut rendu ſur des preuves qui ne ſeroient pas admiſes aujourd'hui; mais tous les tribunaux étoient alors dans l'uſage de les admettre. Il eſt aiſé de s'en convaincre par la lecture des procès criminels faits à des magiciens & à des ſorciers dont parle Mr. de la Marre dans ſon Traité de la Police, & en particulier de celui que le Juriſconſulte Chenu rapporte tout entier dans ſes Centuries; mais ſur-tout par les réponſes que la Sorbonne fit le 3 Janvier 1625. aux queſtions qui lui furent propoſées par le Lieutenant criminel & le Procureur du Roi d'Orléans ſur le crime de magie & de ſortilége. Cette réponſe eſt imprimée dans le Recueil de Dupin. Les principes, qu'elle contient, étoient alors reçus dans toutes les juriſdictions du Royaume, & ils avoient été ſuivis dans une infinité de procédures criminelles, ſemblables à celles qui furent faites contre Grandier. Cinq mois avant ſon ſupplice, la chambre de Juſtice, établie à l'Arſenal, avoit déclaré un Prêtre, nommé *Adrien Bouchard*, & un de ſes complices

Tom. 4. p. 106.

1634. Recueil de Dupin, ibid. p. 252.

nommé *Gargan*, atteints & convaincus du crime de magie, & comme tels les avoit condamnés à être pendus au Carrefour St. Paul, après avoir fait amende honorable devant l'Egliſe de cette Paroiſſe, & enſuite à être brûlés avec leurs livres & leurs caractéres magiques écrits de leurs mains, & produits au procès. On ne voit point que perſonne ſe ſoit élevé en ce tems-là contre cet arrêt, qui fut exécuté le 8 Avril 1634 au milieu de la ville de Paris, ni que les Magiſtrats, qui l'avoient rendu & qui étoient tous Conſeillers d'Etat, ou Maîtres des requêtes, aient été décriés comme des Juges iniques & vendus à la paſſion du premier Miniſtre. Leur arrêt étoit conforme à la juriſprudence que l'on voyoit pratiquée depuis pluſieurs ſiécles; on n'exigeoit pas d'eux qu'ils agiſſent ſur d'autres principes que leurs prédéceſſeurs, & on ne leur faiſoit pas un crime de les avoir imités. Mr. de Laubardemont devoit-il être deshonoré pour avoir préſidé à un jugement pareil à celui que ſes confréres venoient de prononcer à Paris cinq mois auparavant? On a prétendu que le Cardinal & le Pére Joſeph engagérent les Religieuſes de Loudun à dire qu'elles étoient poſſédées, pour avoir un prétexte de faire périr Grandier qu'ils ſoupçonnoient d'être l'auteur d'un libelle contre le Cardinal de Richelieu, intitulé: *La cordonnière de la Reine Mere à Mr. de Barradas*, comme ſi ce Miniſtre n'eût pas été aſſez puiſſant pour perdre un ennemi ſi foible en comparaiſon de lui, ſans avoir recours à un pareil ſtratagême. Il y a tout lieu de croire que la poſſeſſion, vraie ou prétendue, commença ſans que le Cardinal en eût aucune connoiſſance; il en fut averti lorſqu'elle devint publique. Il ſut que Grandier étoit accuſé; & s'il compoſa un tribunal extraordinaire pour le juger ſur les lieux, on n'en ſauroit conclure qu'il eût cherché lui-même à lui ſuſciter des accuſateurs.

On continua les exorciſmes long-tems après la mort de Grandier. La poſſeſſion partagea tous les

les esprits, les uns disant qu'elle étoit réelle, les autres qu'elle étoit fausse & supposée. On ne peut nier que le Cardinal ne se soit ouvertement déclaré pour ceux qui la croyoient: il envoya plusieurs Religieux de différens Ordres à Loudun pour y faire les fonctions d'exorcistes, & ils y furent entretenus pendant prés de deux ans aux dépens du Roi, soit que le Cardinal fût véritablement persuadé que la possession étoit réelle, soit qu'il crût justifier par cette conduite le jugement des Commissaires qu'il avoit choisis pour faire le procés à Grandier. 1634.

Ces affaires particuliéres ne l'occupoient pas tellement, qu'il ne songeât encore plus aux affaires générales de l'Europe, qui étoient alors dans une espéce de crise par la supériorité que les armes de l'Empereur commençoient à prendre sur celles des Suédois. Richelieu n'avoit engagé le Roi à s'emparer de la Lorraine que pour être en état de porter la guerre en Alsace, sans craindre aucune entrepriſe de la part des Lorrains. Leur pays étoit tellement soumis à la domination Françoise, que le Roi y agissoit en Souverain: la Justice s'y rendoit en son nom, & tous les habitans lui avoient prêté serment de fidélité.

Démolition de plusieurs places en Lorraine. Mercure François, Tom. 20.

Il y avoit alors en Lorraine un grand nombre de petites places fortifiées, qui auroient obligé le Roi à diviser ses forces pour y mettre des garnisons; le Cardinal résolut de les faire raser. On expédia des commissions, adressées à trois Commissaires du Conseil Souverain de Nancy, qui devoient préſider à la démolition; l'une étoit adressée au Sieur Fremin pour les Châteaux de Pont-à-Mousson, de Remiremont, de Neufchâteau & de Châtel-sur-la-Moselle; l'autre au Sieur de Malsebranche pour ceux de Forpath, de Luneboug, de Fauquemont, de Saralbe, de Zarguemine & de Vaudrevange; la troisiéme au Sieur de Machaut pour ceux de Turquestain, de Blamont, de Sarbourg, de Lixin, de St. Dié & de Luneville. Les Commissaires ne firent commencer à démo-

——— l'r les fortifications de ces places que ſur la fin
1634. de Novembre.

La conduite, que l'on tenoit à l'égard du Duc de Lorraine, excitoit les murmures des ennemis de la France, qui ne pouvoient voir ſans compaſſion ce Prince entiérement dépouillé de ſes Etats, & ſa Maiſon diſperſée. On peut dire cependant qu'il s'étoit attiré lui-même un traitement ſi rigoureux par ſon obſtination à joindre ſes armes à celles d'Autriche, lorſqu'il n'avoit point d'autre parti à prendre que celui de la plus exacte neutralité.

Le Cardinal de Richelieu prétendoit même que le Roi en avoit uſé à ſon égard avec une modération ſans exemple. „ La patience, lui dit-il „ dans ſon Teſtament Politique, qui vous a fait „ endurer, auſſi long-tems que le bien de l'Etat „ & votre conſcience l'ont pû permettre, la malice & la légéreté qui ont porté pluſieurs fois le „ Duc de Lorraine à s'armer contre vous, eſt une „ vertu qui ſe trouvera dans l'Hiſtoire avoir fort „ peu d'exemples.

Teſtam. Politique, ch. 1.

„ La bonté avec laquelle vous avez voulu vous „ contenter, pour la réparation de ſes ſecondes „ fautes, du dépôt de quelques-unes de ſes places, capable de le contenir dans ſon devoir, „ ſi ſa folie n'eût pas égalé ſon manquement de „ parole; ſe trouvera peut-être d'autant plus incomparable, qu'il y a peu de Princes qui perdent l'occaſion de ſe rendre maîtres d'un Etat „ voiſin quand ils en ont le ſujet légitime & le „ pouvoir tout enſemble.

„ Après tant de rechûtes commiſes par le Duc „ votre vaſſal; après qu'il vous eut ravi, contre „ ſa foi, contre le droit divin & celui des conſtitutions faites par les hommes, un gage preſque „ auſſi précieux que votre Etat par le mariage de „ Monſieur; la prudence avec laquelle vous le „ dépouillâtes lorſque ſa malice & ſon inconſtance „ ne pouvoient plus avoir d'autres remédes que „ ceux de l'extrémité, eſt d'autant plus eſtima-

„ ble,

„ ble, que ſi vous l'euſſiez fait plûtôt, on eût pû
„ révoquer en doute votre juſtice. Auſſi ne pou- 1634.
„ viez-vous attendre davantage, ſans vous faire
„ paroître inſenſible, & ſans commettre, par
„ omiſſion, une faute égale à celle que commet-
„ troit un Prince qui par pure violence en dé-
„ pouilleroit un autre ſans raiſon ".

On voit par-là que le Cardinal, ſans s'arrêter aux apparences & aux opinions du vulgaire, inſpiroit au Roi des principes directement oppoſés à ceux qui paroiſſoient vrais à la plûpart des hommes au premier coup d'œil.

Lorſqu'on fit le procès au Duc de Montmorency, les courtiſans diſoient au Roi qu'il feroit un acte de clémence, en lui pardonnant. Le Cardinal ſoutenoit au contraire que c'étoit être cruel envers le public que de laiſſer ſon crime impuni. Lorſque l'on vit le Roi ſe rendre maître de la Lorraine & y établir ſa domination comme dans un pays de conquête, pluſieurs l'accuſérent d'uſurpation, de violence & d'injuſtice. Le Cardinal diſoit au contraire qu'il ne pouvoit laiſſer le Duc de Lorraine en poſſeſſion de ſes Etats, ſans être injuſte & cruel envers ſon propre Royaume.

Le Roi avoit envoyé en Alſace vingt mille hommes de troupes auxiliaires, commandés par le Maréchal de la Force. Le Maréchal de Brezé, beau-frére du Cardinal de Richelieu, étant venu en partager le commandement avec lui, ces deux Généraux eurent beaucoup de peine à s'accorder enſemble, parce qu'ils étoient d'un caractére tout différent. Le Maréchal de la Force, qui avoit une grande expérience, agiſſoit toujours avec beaucoup de prudence & de circonſpection; l'autre, plus vif & plus ardent, ne mettoit preſque pas de différence entre la valeur & la témérité. Il affectoit ſouvent de ne point s'aſſujettir aux volontés du Cardinal pour montrer qu'il ne devoit ſa fortune qu'à ſon mérite & à ſa naiſſance. Dans d'autres occaſions il intimidoit ceux qui oſoient le contredire ou lui réſiſter, en les menaçant du crédit

de ſon beau-frére. Toujours incommode par ſa
1634. fierté, tantôt il affectoit de ſe faire valoir en paroiſſant peu touché de ſon alliance avec le premier Miniſtre, tantôt il en profitoit pour ſe faire craindre.

Toute l'armée, conduite par les deux Maréchaux, paſſa le Rhin le 21 Décembre, & le même jour elle parut devant Heidelberg. Les Suédois, qui gardoient cette ville, s'étant laiſſés ſurprendre par Jean de Wert, avoient été obligés de ſe retirer dans le château, où il les tenoit aſſiégés depuis le 17 Novembre. Notre armée eut ordre de les délivrer, & de chaſſer les Impériaux qui étoient établis dans Heidelberg. On laiſſa le bagage de l'autre côté du Rhin, & l'on commença par s'emparer d'une batterie de huit piéces de canon, après avoir tué, ou pris tous ceux qui la défendoient. Nos troupes entrérent dans le château, qui étoit extrêmement preſſé par le défaut de munitions. On découvrit une mine prête à faire ſon effet, que l'on eut ſoin d'éventer. Dans le même tems le Maréchal de Brezé attaqua le fauxbourg, & fit rompre à coups de hâches la poterne & la grande porte : il y entra enſuite à cheval, l'épée à la main, avec les Régimens de Picardie, de Navarre, de Turenne & de Noailles.

Les Impériaux furent obligés de ſe renfermer dans la ville, où ils ſe trouvérent aſſiégés eux-mêmes d'un côté par les troupes qui occupoient le fauxbourg, & de l'autre par celles qui étoient entrées dans le château; ils ſe hâterent de ſauver leur bagage, qu'ils envoyérent au-delà du Nekre. Le Colonel Hebron les ayant ſommés de rendre la ville, ils parurent déterminés à ſe défendre, & les François ſe préparoient à les attaquer, lorſqu'ils demandérent à capituler. Le Maréchal de Brezé en donna auſſitôt avis au Maréchal de la Force, qui étoit au village de Biblinghen, à un quart de lieuë de là. La capitulation fut ſignée le 22, & on leur permit de ſortir tambour battant,

tant, à condition qu'ils prendroient la route d'Heilbron, laiſſant le Nekre à leur gauche, afin qu'ils ne puſſent rejoindre le Duc Charles de Lorraine, qui s'étoit retiré dans le Berſtrade aux approches de l'armée Françoiſe. Quoique la Capitulation fût ſignée, & qu'ils euſſent donné deux de leurs Colonels en ôtage, ils laiſſérent écouler le lendemain, 23, juſqu'après midi, ſans ſortir de la ville, dans l'eſpérance que le Duc Charles viendroit à leur ſecours. Le Maréchal de Brezé leur envoya dire qu'ils avoient violé par leur retardement l'article le plus eſſentiel de la capitulation, & qu'il ne ſe croyoit plus obligé de la tenir. Il aſſembla le Conſeil de guerre dans le château, & il fut réſolu que l'on attaqueroit la ville le lendemain; mais tandis que tout ſe diſpoſoit pour cette attaque, les ennemis envoyérent un tambour au Colonel Hebron pour lui dire qu'ils étoient réſolus de partir, pourvû qu'on les aſſûrât que la capitulation tiendroit. Hebron ayant ſigné l'écrit qu'ils demandoient, ils ſortirent le jour même 23 Décembre ſur les onze heures du ſoir: ils étoient au nombre de ſix mille hommes d'infanterie. Les deux Maréchaux furent blâmés de leur avoir accordé une capitulation, quoiqu'ils puſſent aiſément les forcer & les prendre à diſcrétion. Ces ſix mille hommes étoient l'élite des troupes de l'Empereur, & ils furent employés, un mois après, à enlever aux François la forteresſe de Philipsbourg. 1634.

Philipsbourg pris par les Impériaux. Gazette de France. Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. Tom. 3.

Un Colonel de l'armée Impériale, nommé par les étrangers Baumberghen, & par nos Hiſtoriens Bamberg, qui avoit été quatorze ans Gouverneur de cette place pour l'Archevêque de Tréves, offrit au Roi de Hongrie de la ſurprendre, pourvû qu'on lui donnât un corps de troupes pour exécuter cette entrepriſe. Il connoiſſoit tous les endroits foibles des fortifications; il ſavoit que les baſtions n'étoient ni revêtus, ni élevés à une juſte hauteur; que la garniſon étoit conſidérablement affoiblie par les maladies, & que l'eau des marais & des foſſés, qui environnoient Philipsbourg, étoit tel-

tellement durcie par le froid, que l'on pouvoit y
1634. marcher comme ſur la terre. On prétend même que lorſqu'il s'étoit vû obligé de la céder aux Suédois, il avoit fait ſcier par le pied la plûpart des pieux qui ſoutenoient les paliſſades, enſorte qu'il étoit facile de les renverſer, eſpérant rentrer quelque jour par ce moyen dans la place, qu'il n'abandonnoit qu'avec un extrême regret.

Le Roi de Hongrie ordonna au Comte de Galas d'écouter les propoſitions du Colonel Bamberg, & de lui fournir les troupes qu'il jugeroit néceſſaires pour l'exécution de ſon deſſein. Galas fit un détachement de cinq mille hommes, compoſé de ſix Régimens de Dragons & de huit Compagnies de Gendarmes, commandés par le Baron de Fernamonde, Major de bataille, qui eut ordre de marcher à Philipsbourg & de ſuivre les avis du Colonel Bamberg. Celui-ci, qui connoiſſoit le pays, le conduiſit par des chemins détournés & couverts de bois, & le 23 Janvier 1635 ils ſe
1635. trouvérent fort près de la ville, ſans que les François, qui étoient dans Philipsbourg, fuſſent avertis de leur marche. Bamberg y envoya d'abord ſoixante ſoldats déguiſés en payſans, qui apportoient du bois, du vin & d'autres denrées pour les vendre: ils n'avoient ni armes, ni épées; mais ſeulement une hâche, telle que les payſans ont coutume d'en porter. Ils furent reçus ſans difficulté dans la ville; ils y débitérent une partie de leurs denrées, & la nuit étant venue, ils parurent réſolus à y coucher, pour ne s'en retourner que le lendemain. Cette nuit fut extrêmement obſcure; ils ſe raſſemblérent à la faveur des ténebres, à l'heure que le Colonel Bamberg leur avoit marquée. Ils ſe jettérent ſur un des corps-de-garde, tuérent les ſoldats à coups de hâche & briſérent la porte. En même tems les Impériaux, qui s'étoient avancés ſans bruit, traverſérent, en marchant ſur la glace, les marais & les foſſés, & montérent ſur les baſtions avec les échelles qu'ils avoient apportées. Les Allemands, qui ſervoient dans la garniſon,

ſon, étoient chargés de garder deux baſtions, qu'ils abandonnerent ſans aucune réſiſtance par lâcheté; ou par trahiſon; les autres baſtions furent mieux défendus par les François: le combat dura trois heures. 1635.

Arnaud, Meſtre-de-Camp-général des Carabins de France & Gouverneur de la place, les animoit par ſes diſcours & par ſon exemple. Dupré, ſon beau-frére & ſon Lieutenant, fut tué à ſes côtés; Séricourt, ſon Sergent de bataille, fut mis hors de combat. Arnaud to... a lui-même, bleſſé de deux coups de mouſquet; mais on le releva, & il eut encore la force de ſe retirer dans le palais de l'Electeur avec ſoixante Officiers ou ſoldats qui s'y barricadérent. Ils y furent inveſtis, & les ennemis ayant enfoncé la porte à coups de canon, ils ſe rendirent, à condition qu'ils ſeroient conduits en toute ſûreté juſqu'à l'armée du Maréchal de la Force. Mais Galas, ayant eu avis de cette capitulation, déclara qu'elle étoit nulle & qu'elle ne devoit point avoir lieu, parce qu'un palais n'étoit pas une place forte, & que les François, renfermés dans une maiſon ouverte à l'ennemi, n'étant pas en état de capituler, ils n'avoient d'autre parti à prendre que celui de ſe rendre à diſcrétion. Arnaud, & le peu d'Officiers & de ſoldats qui lui reſtoient, furent obligés de ſubir la loi du vainqueur. On les conduiſit à Heilbron & enſuite à Stutgard dans le Wirtemberg, où ils demeurérent long-tems priſonniers: la plûpart des ſoldats y moururent de miſére, ou de leurs bleſſures.

La priſe de Philipsbourg fut un avantage très conſidérable pour les Impériaux. Ils y trouverent des magaſins remplis de toutes ſortes de munitions & deux cens mille écus d'argent comptant, deſtinés au payement de l'armée des Maréchaux de la Force & de Brezé. Cette perte affligea ſenſiblement le Cardinal de Richelieu. On fit un crime au Sieur Arnaud de ce qu'il s'étoit laiſſé ſurprendre, & quelques-uns l'appellérent par dériſion *Arnauld Philipsbourg.*

bourg. Il demeura environ neuf mois priſonnier
1635. dans le Wirtemberg, & quoiqu'il fût gardé avec aſſez de ſoin, (*a*) il trouva cependant moyen de ſe ſauver. Il ſe rendit à Paris, & dès qu'il y fut arrivé, il ſupplia le Roi de lui donner des commiſſaires pour examiner ſa conduite, & de lui permettre de ſe rendre à la Baſtille pour ſe juſtifier & pour répondre ſur ſa tête de la perte de Philipsbourg, en cas que l'on jugeât que ce malheur étoit arrivé par ſa faute. Sa propoſition fut acceptée. Le Roi nomma des Commiſſaires pour écouter ſes raiſons & pour l'interroger à la Baſtille, où il eut permiſſion de ſe rendre. Il repréſenta la foibleſſe de ſa garniſon, preſque détruite par les maladies, l'infidélité des Allemands, la rigueur de la ſaiſon à laquelle il étoit impoſſible de remédier, & qui lui ôtoit la défenſe de ſes foſſés & des marais impraticables en tout autre tems. On ne pouvoit lui reprocher qu'un défaut de vigilance & d'attention dans un tems où il ne pouvoit prendre de trop grandes précautions pour conſerver une place environnée de tous côtés par les troupes ennemies. Le crédit du Pére Joſeph, dont il étoit parent, ne lui fut pas inutile en cette occaſion. Il ſortit de la Baſtille, pleinement juſtifié, le 26 Octobre 1635.

Lettre du Pére Joſeph. Mercure François, Tom. 21.

Le Cardinal de Richelieu ſe perſuadoit de plus en plus que la ſituation des affaires exigeoit que la France entrât ouvertement en guerre avec la Maiſon d'Autriche, & qu'elle fît un grand effort pour

(*a*) Il engagea ſes gardes à jouer tous les ſoirs avec lui au rat, qui eſt un jeu où il faut beaucoup de cordes. Quand le jeu étoit fini, il avoit ſoin de faire ſerrer les cordes qui avoient ſervi, & feignant qu'on les avoit égarées, le lendemain il en faiſoit acheter d'autres. Quand il en eut amaſſé une aſſez grande quantité pour exécuter le deſſein qu'il méditoit, il s'en ſervit pour deſcendre par la fenêtre de ſa chambre à la faveur de la nuit dans les foſſés de la ville, accompagné du Sieur de Seticourt, frére du célébre Avocat le Maître, avec lequel de Seticourt ſe retira dans la ſuite à Port-Royal, *Hiſt. de Port-Royal, imprimée en* 1745.

pour ébranler cette puiſſance, qui devenoit plus formidable de jour en jour par l'aſcendant qu'elle reprenoit ſur la ligue Proteſtante. Il ſongeoit depuis longtems à prendre les meſures néceſſaires pour réuſſir dans une entrepriſe ſi difficile & ſi périlleuſe. Il falloit d'abord ſe délivrer de la crainte de revoir encore Monſieur chercher un ayle chez les ennemis de l'Etat; il falloit engager pluſieurs Puiſſances à unir leurs forces à celles du Roi, il falloit amaſſer de l'argent, augmenter le nombre des troupes, & remplir pluſieurs Charges militaires qui étoient vacantes, ou qui ne pouvoient être excercées par ceux qui les poſſédoient. Monſieur n'étoit plus à la vérité entre les mains des Eſpagnols; mais il pouvoit y retourner; & la conduite du nouveau Duc de Puylaurens donnoit lieu de craindre qu'au premier ſujet de mécontentement, réel ou imaginaire, il n'engageât encore ce Prince à ſortir du Royaume. Le mariage, dont on lui conteſtoit la validité, devoit naturellement le rendre ſenſible aux intérêts de la Maiſon de Lorraine, & par conſéquent favorable à celle d'Autriche, & ſon obſtination invincible à le ſoutenir, faiſoit aſſez voir qu'il n'étoit pas encore réſolu de ſe ſoumettre entiérement aux volontés du Roi. 1634.

Lorſqu'on ſommoit Puylaurens d'accomplir la promeſſe, qu'il avoit faite d'engager le Duc d'Orléans à rompre ce mariage, il répondoit qu'il faiſoit tout ſon poſſible pour l'y déterminer, mais qu'il n'avoit encore pû y réuſſir; qu'on le croyoit plus puiſſant ſur ſon eſprit qu'il ne l'étoit en effet; qu'il s'agiſſoit d'une affaire de conſcience, ſur laquelle le Pére Gondren, Confeſſeur du Prince, étoit plus conſulté que lui; qu'il falloit que ce Pére l'aidât, & qu'avec le tems on viendroit peut-être à bout de le rendre plus traitable ſur cet article. Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. Tom. 3.

Le Cardinal n'étoit pas la duppe de ces ſortes de diſcours. Il ſavoit que Monſieur ne ſe conduiſoit que par les conſeils de Puylaurens, & que

1635. que le Pére Gondren n'avoit aucun pouvoir ſur ſon eſprit. Quelquefois Puylaurens, pour mieux tromper le Cardinal, ſe plaignoit publiquement de l'opiniâtreté de Monſieur à ſoutenir ſon mariage, & il prioit ceux, à qui ce Prince paroiſſoit parler avec plus d'ouverture, de ſe joindre à lui pour le déterminer à contenter le Roi. Il croyoit cacher par-là ſes véritables ſentimens ; mais le Cardinal étoit trop pénétrant pour ne les pas appercevoir à travers les nuages dont il vouloit les couvrir : la ſeule conduite de Monſieur les faiſoit aſſez connoître. Puylaurens avoit acquis un tel empire ſur ſon eſprit, qu'il ſuffiſoit de voir les actions du Prince pour découvrir avec une entiére certitude les conſeils du favori.

La fortune de Puylaurens ſervit de motif, ou de prétexte à l'élevation de St. Simon. Le Roi, trouvant extraordinaire que le favori de ſon frére eût été fait Duc & Pair, & que le ſien ne le fût pas, déclara au Cardinal qu'il vouloit abſolument ériger la terre de St. Simon en Duché-Pairie. Les lettres de cette érection, datées du mois de Janvier 1634, furent enrégiſtrées au Parlement le premier Février, & le même jour Mr. de St. Simon y prit ſéance en qualité de Duc & Pair.

Diſgrace du Duc de Puylaurens.

L'ambition de Puylaurens n'étoit pas encore ſatisfaite, il aſpiroit au bâton de Maréchal de France. Fier de la confiance que l'héritier de la Couronne avoit en lui, il vouloit entrer dans le Conſeil. Il s'imaginoit que la qualité de favori de Monſieur devoit aller de pair avec celle de premier Miniſtre, & voyant qu'on ne lui donnoit aucune part dans le Gouvernement, il affectoit de tenir Monſieur éloigné de la Cour. Ce Prince vivoit retiré à Blois, où il ne paroiſſoit occupé que de ſes plaiſirs. Il voyoit rarement le Roi, & toute ſa conduite avoit un air d'aliénation & de mécontentement qui donnoit beaucoup d'inquiétude au Cardinal. Il n'y avoit qu'un moyen de calmer ſes allarmes, c'étoit de s'aſſûrer de tous les gens

gens ſuſpects de la Maiſon de Monſieur en les faiſant arrêter, pour ne laiſſer auprès de lui que des confidens ſouples & plus dépendans de la Cour. Il avoit un prétexte plauſible d'agir contre Puylaurens; c'étoit l'obſtination de Monſieur à ſoutenir ſon mariage, quoique Puylaurens ſe fût engagé à l'y faire renoncer dans l'eſpace de deux mois après ſon retour en France. Ce terme étoit expiré depuis long-tems, & le favori ſe trouvoit convaincu par ce ſeul endroit d'une contravention manifeſte au Traité qu'il avoit ſigné à Bruxelles; mais cette contravention étoit en quelque ſorte palliée par les mouvemens que Puylaurens ſe donnoit en apparence pour ſatisfaire à ſon engagement. Le Cardinal, qui ne vouloit pas que l'on pût lui reprocher de manquer à ſa parole en perdant un homme pour n'avoir pas accompli une condition qui ne dépendoit pas abſolument de ſa ſeule volonté, attendoit, pour agir contre lui, que l'on pût le convaincre de quelque autre faute plus conſidérable. Il fit examiner de près ſa conduite, & il eut bien-tôt trouvé de quoi le perdre, ſans le plus leger ſoupçon d'injuſtice. 1635.

La plûpart des Hiſtoriens ſuppoſent que le Cardinal ne fit arrêter Puylaurens que parce qu'il ne ſervoit pas fidélement le Roi dans l'affaire de la diſſolution du mariage de Monſieur, comme il s'y étoit engagé. Montreſor dit qu'une des principales cauſes de ſa détention, fut la lettre que Monſieur avoit écrite au Pape, avant que de partir de Bruxelles, pour prier ſa Sainteté de n'ajouter aucune foi à tout ce qu'il pourroit écrire ſur l'affaire de ſon mariage quand il ſeroit de retour en France. Puylaurens n'avoit point parlé de cette lettre au Cardinal, qui en eut connoiſſance par une autre voie. Il ſe plaignit amérement à lui de cette diſſimulation, qui marquoit aſſez le peu d'envie qu'il avoit de ſe réconcilier ſincérement avec le Roi. Puylaurens ſe contenta de lui répondre froidement: *Je vous l'aurois dit, Monſeigneur, ſi vous*

1635. *vous me l'aviez demandé. Vous auriez pû*, reprit le Cardinal avec emportement, *m'épargner la peine de vous interroger là-dessus.*

„ Il y eut néanmoins, ajoute Montresor, „ quelque espéce d'accommodement entre eux, „ plus véritable en apparence qu'en effet. Car „ le Cardinal étoit homme à ne pardonner jamais „ à ceux qui pouvoient empêcher, ou retarder „ le succès des choses qu'il s'étoit une fois pro- „ posées ".

On peut dire que cet Historien, & ceux qui l'ont suivi, ne rendent pas justice au Cardinal, ou parce qu'ils ont ignoré les raisons qui le déterminerent à faire arrêter Puylaurens, ou parce qu'ils les ont dissimulées. Si la conduite que ce favori tint dans l'affaire du mariage de Monsieur, & son affectation à cacher au Cardinal la lettre que ce Prince avoit écrite au Pape, peuvent être mises au nombre des causes de sa disgrace, il est certain qu'il se l'étoit attirée par des contraventions beaucoup plus considérables & plus griéves que celles-là; & il est d'autant plus nécessaire de les rapporter, qu'elles n'ont point encore été suffisamment développées par les Historiens.

Hist. Mss. de Louis XIII. Tom. 3. Mém. sur les affaires de France. Mss de Colbert. no 46. Mss. du Maréchal de Richelieu.

Le Cardinal découvrit: 1. Que le Duc de Puylaurens, malgré l'engagement qu'il avoit pris par son Traité de ne plus entretenir aucun commerce avec les Cours étrangéres, écrivoit continuellement à Bruxelles, & que depuis son retour il y avoit envoyé plus de vingt-deux Couriers, sans compter ceux que l'on n'avoit pas apperçûs.

2. Qu'il écrivoit à la Princesse de Phalsbourg des lettres en chiffre. On intercepta plusieurs de ces lettres, qui furent déchiffrées. On y parloit avec complaisance de la mauvaise santé du Roi. On donnoit avis à la Princesse que ce Monarque paroissoit dégouté du Cardinal, qui pourroit bien se repentir d'avoir rappellé Puylaurens à la Cour, comme pour faire entendre qu'on ne désespéroit pas de le supplanter. On y parloit de faire passer Monsieur en Italie, en cas que le Cardinal eût tou-

toujours le même pouvoir, & qu'il continuât de refuſer à ce Prince les graces qu'il demanderoit pour lui & pour ceux qui lui étoient attachés. 1635.

3. De tous ceux qui avoient ſuivi Monſieur dans les pays étrangers, Vieuxpont étoit celui dont le Roi avoit le plus de raiſon de ſe plaindre. Il ne parloit jamais de ce Monarque qu'avec le dernier mépris, & il prononçoit rarement ſon nom, ſans y ajouter quelque terme injurieux. Il avoit été même appellé en duel à Bruxelles par un Gentilhomme de la ſuite de Monſieur, nommé Dupleſſis-Bezançon, qui, ne pouvant ſouffrir qu'un ſujet parlât de ſon maître avec ſi peu de reſpect, avoit mis l'épée à la main pour venger l'honneur du Roi. Cette affaire avoit été publique, & Louis ne l'ignoroit pas. Il en fut ſi piqué, qu'il voulut abſolument que Vieuxpont fut nommément excepté de l'abolition promiſe à tous ceux qui avoient pris le parti de ſon frére.

Le Cardinal fut extrêmement ſurpris d'apprendre qu'une exception ſi formelle n'avoit pas empêché Vieuxpont de revenir en France, où il ſe tenoit caché, ſuivant toujours la Cour de Monſieur. On ſut qu'il avoit été à la Fere, à Eſcouan, à Blois, à Orléans, & meme à Paris; que Puylaurens lui donnoit ſouvent un azyle dans ſon appartement; qu'il avoit des conférences ſecrettes avec du Coudray-Montpenſier, intime ami de Puylaurens; qu'il avoit dit pluſieurs fois que Puylaurens n'ôſeroit jamais l'abandonner, parce qu'il ſavoit *le fond du pot*, c'eſt à-dire, des ſecrets que ce favori avoit trop d'intérêt de cacher pour ôſer offenſer un homme qui pouvoit les réveler.

4. Puylaurens ſouhaitoit la mort du Roi, dans l'eſpérance de gouverner le Royaume lorſque Monſieur ſeroit monté ſur le Trône, & il étoit aſſez indiſcret pour ne pas cacher ſes ſentimens à cet égard; il ne craignoit pas même de les découvrir à des gens dont il n'étoit pas ſûr, & qui rapportoient toutes ſes paroles au Cardinal. Un courtiſan, qui n'eſt pas nommé dans le manuſcrit dont nous

nous tirons toutes ces particularités, dit un jour
1635. à Puylaurens : *Monsieur, j'ai eu un extrême déplaisir, en voyant que le Roi avoit un très mauvais visage.* *Je l'ai remarqué comme vous*, répondit-il ; *mais il n'est pas encore comme il nous le faut.*

5. Puylaurens se conduisoit avec si peu de sincérité par rapport au mariage de Monsieur, qu'il dit un jour à un homme qui lui demandoit s'il n'engageroit pas enfin le Duc d'Orléans à renoncer à son mariage : *Si je fais ce qu'on desire en cela, je m'éleverai si haut en le faisant, que je n'aurai rien à craindre, & que je pourrai me passer de qui que ce puisse être.* Il vouloit faire entendre que jamais il ne conseilleroit à Monsieur de renoncer à son mariage, qu'on ne lui donnât auparavant une ou plusieurs places de sûreté, où il pourroit se retirer quand il voudroit se mettre à couvert des orages de la Cour & des revers de la fortune.

Telles furent les principales raisons qui déterminerent le Roi & le Cardinal à s'assûrer de la personne de Puylaurens, & on laisse à juger aux personnes raisonnables & desintéressées si de pareilles fautes n'étoient pas suffisantes pour justifier les rigueurs de sa prison & le renversement de sa fortune.

On résolut d'arrêter en même tems tous ceux que l'on savoit être dans les mêmes sentimens que lui, & qui formoient dans la Maison de Monsieur une cabale ennemie du Gouvernement, toujours prête à indisposer ce Prince contre le Roi son frére, en le flattant d'une vaine espérance de regner, & à l'entraîner hors du Royaume pour troubler l'Etat & pour inspirer aux peuples un esprit de révolte & de mécontentement. Pour attirer Monsieur à la Cour, le Roi le pria d'être d'un ballet que l'on devoit danser au mois de Février dans le tems du Carnaval. Gaston vint à la Cour avec Puylaurens ; on ne leur parla que des fêtes & des divertissemens qui se préparoient.

Le 14 Février Gaston & son favori se rendirent au

au Louvre ſur les deux heures après midi pour ſe trouver à la repétition du ballet: ils allerent d'abord ſaluer le Roi, qui les reçut dans ſa chambre. Le Cardinal étoit dans le cabinet, Puylaurens y entra pour lui parler. Le Cardinal s'entretint avec lui pendant que Monſieur parloit au Roi dans la chambre. Le favori de Gaſton ne s'apperçut pas, à la converſation du Cardinal, du péril qui le menaçoit; Richelieu ne fit que le plaiſanter ſur ce qu'il étoit extrêmement froid & taciturne, & il le laiſſa dans le cabinet, ſous prétexte qu'il avoit quelque choſe à dire au Roi. Auſſi-tôt que le Cardinal l'eut quitté, Mr. de Gordes, Capitaine des Gardes du corps, vint lui dire qu'il avoit ordre du Roi de l'arrêter. Il ne s'attendoit pas à un pareil compliment: il en fut ſans doute étonné, mais il ſoutint ſon malheur avec beaucoup de conſtance; & diſſimulant ſa douleur, il ne parut occupé que des intérets de Monſieur. Il pria Mr. de Gordes de lui dire ſi ce Prince étoit auſſi arrêté. De Gordes l'ayant aſſûré du contraire, *Mr. le Cardinal*, dit-il, *ne m'a pas donné le tems de faire pour lui ce que je déſirois: s'il eût différé de porter les choſes à l'extrémité, le tems m'auroit fourni les moyens & les occaſions de le contenter.* Il accuſoit par-là le Cardinal de précipitation & d'injuſtice, & il vouloit faire entendre que l'on ne pouvoit lui reprocher que l'obſtination de Monſieur à ſoutenir la validité de ſon mariage; mais on vient de voir que ce n'étoit pas-là le ſeul grief que l'on eût contre lui. Mr. de Gordes le conduiſit dans une chambre du Louvre, où il fut gardé juſqu'au lendemain. Dans le même inſtant le Comte de Charroſt, qui avoit été fait Capitaine des Gardes du corps en 1633 après la diſgrace du (*a*) Comte de Charlus, arrêta le Comte du Fargis. Celui-ci ſortoit

1635.

Mém. de Montglat. Tom. I.

(*a*) Le Comte de Charlus avoit eu ordre de ſe démettre de ſa Charge de Capitaine des Gardes, & de ſe retirer dans ſes terres, peu de tems après la mort du Duc de Montmorency, pour avoir parlé contre le Gouvernement.

1635. Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. Tom. 3. Mém. de Montre-ſor.

toit de chez le Garde des Sceaux, où il avoit dîné avec le Cardinal de Richelieu. Après le dîné, du Fargis ayant dit qu'il vouloit aller au Louvre, le Cardinal le fit monter dans ſon caroſſe, & ils y arriverent enſemble; mais à peine du Fargis fut-il dans les appartemens, que le Comte de Charroſt le fit priſonnier de la part du Roi, & le conduiſit dans une chambre où il demeura comme Puylaurens, enfermé juſqu'au lendemain. On alla prendre le Sieur du Coudray-Montpenſier chez le Garde des Sceaux, où il étoit reſté.

Pendant que l'on arrêtoit les principaux favoris de Monſieur, ce Prince s'entretenoit avec le Roi ſon frére, qui lui expliquoit les divers ſujets de mécontentement que Puylaurens lui avoit donnés depuis ſon retour en France, & en particulier ſes intrigues & ſes liaiſons avec Vieuxpont, qui l'avoient enfin obligé de s'aſſûrer de ſa perſonne. Gaſton n'entreprit pas de le juſtifier: il ſe contenta de répondre que ſi le Duc de Puylaurens avoit été aſſez malheureux pour manquer à ce qu'il devoit au Roi, il ſeroit le premier à le condamner. Louis pria ſon frére de ne plus écouter les mauvais conſeils des factieux: il lui dit que la nature & les liens du ſang les avoient tellement unis, qu'ils ne pouvoient ſe ſéparer ſans ſe faire l'un & l'autre un tort irréparable; que de ſon côté il étoit réſolu de lui donner en toute occaſion des marques de ſa tendreſſe, & qu'il le conjuroit d'avoir pour lui les mêmes ſentimens, afin d'agir de concert pour les intérets de la Couronne & pour la grandeur de l'Etat. Monſieur parut touché de ce diſcours; il aſſûra le Roi qu'il lui ſeroit toujours inviolablement attaché, & il lui jura foi de Prince qu'il ne ſortiroit jamais du Royaume que par ſon ordre. Le Cardinal, étant ſurvenu, dit à Monſieur qu'il pouvoit compter ſur l'affection de Sa Majeſté, qui étoit même réſolue de l'appeller à tous ſes conſeils, pourvû qu'il renonçât à toute liaiſon ſuſpecte & contraire au bien de l'Etat. Il ajouta que le Roi n'avoit éloigné de lui les eſprits dangereux qui

qui l'environnoient, que pour le mettre à portée de tenir auprès du Trône la place qui étoit dûe à sa naissance, & il lui protesta qu'en son particulier il auroit toujours le zèle le plus vif & le plus sincére pour le service & pour les véritables intérêts de son Altesse. 1635.

Le Roi, qui étoit entré chez la Reine, ne fut pas présent à leur entretien. Gaston avoüa au Cardinal qu'en apprenant que Puylaurens étoit arrêté, il avoit craint pour lui-même; mais qu'il s'étoit rassûré en le voyant entrer dans la chambre du Roi, parce qu'il comptoit assez sur la noblesse de ses sentimens pour ne pouvoir se persuader qu'il voulût souffrir que l'on maltraitât un Prince en sa présence. Il lui demanda ensuite s'il auroit la liberté de retourner à l'hôtel de Guise où il logeoit. Le Cardinal lui répondit qu'il pouvoit aller où il lui plairoit; mais avant qu'il partît, le Roi revint, & il fit appeller d'Ouailly, Capitaine des Gardes de Monsieur: *Vous ne devez pas être fâché de ce qui vient d'arriver*, lui dit le Roi; *Puylaurens en a toujours fort mal usé avec vous. Je sais qu'il chagrinoit toutes les personnes de qualité qui sont dans la Maison de mon frére. Il est vrai, Sire*, reprit Ouailly, *que je ne suis pas lié d'une amitié fort étroite avec Mr. le Duc de Puylaurens; mais cela n'empêche pas que je ne sois touché de son malheur, dont j'ignore la cause.* Le Roi répondit que Monsieur, ni ceux de sa Maison, n'avoient aucun intérêt dans cette affaire, & qu'il avoit fait arrêter Puylaurens, parce qu'il entretenoit des intelligences contre son service.

Montresor prétend que cette accusation est encore à prouver. Il paroît qu'il eût été facile au Cardinal d'en donner des preuves, s'il n'eût pas voulu ménager la réputation de ceux qui lui servoient d'espions, & qui lui rapportoient les discours de Puylaurens, ou qui lui livroient ses papiers & ses lettres.

Monsieur prit ensuite congé du Roi pour aller souper à l'hôtel de Guise. Il revint le même

me ſoir au Louvre lorſque le Roi étoit déjà
1635. couché ; il entra dans ſa chambre, & les deux fréres eurent enſemble une converſation qui dura juſques à minuit.

Le lendemain le Duc de Puylaurens & le Sieur du Fargis furent conduits à Vincennes dans deux caroſſes différens. On mena du Coudray-Montpenſier à la Baſtille. On donna pour priſon au Sieur de Charnizé, parent & ami de Puylaurens, la maiſon du Chevalier du Guet, où il fut gardé pendant ſept ſemaines ; enſuite on lui rendit la liberté. Les deux fréres Sénantes & le Sieur de St. Quentin, Gentilshommes de la Maiſon de Monſieur, furent mis à la Baſtille, d'où ils ne ſortirent qu'au mois de Septembre. Les Sieurs Fouquet & Brandon, Conſeillers d'Etat, s'étant tranſportés par ordre du Roi dans la maiſon du Duc de Puylaurens, ſaiſirent tous ſes papiers.

Montreſor prétend que le Cardinal, en le faiſant arrêter, „ contrevint également à ſa parole „ ſi ſolemnellement donnée, & à l'alliance qu'il „ avoit contractée avec lui, qui eſt la derniére „ ſûreté que les hommes puiſſent prendre enſemble, & qui eſt ſi rarement violée, que tout commerce eſt détruit lorſqu'elle n'eſt plus miſe en „ conſidération.

Le Cardinal au contraire s'applaudiſſoit ouvertement d'avoir ſacrifié en cette occaſion au bien de l'Etat & au repos de la Maiſon royale les intérêts de ſa propre famille, pour éloigner à jamais de la Maiſon de Monſieur un homme ſans foi & ſans probité, qui étoit le premier à ſe joüer des engagemens les plus ſolemnels pour ſatisfaire ſon orgueil & ſon ambition ; *défauts aſſez ordinaires à ceux que la fortune éleve en un inſtant ſans mérite.* C'eſt l'idée que le Cardinal nous donne de Puylaurens dans ſon Teſtament Politique. Ce Miniſtre fit inſérer dans la Gazette un article particulier ſur la diſgrace de ce Seigneur, qui finiſſoit par cette réflexion.

„ Trois choſes ont été remarquées en cette oc-

„ ca-

„ caſion, la tendreſſe du Roi envers Monſieur,
„ qu'il aime non ſeulement comme ſon frére, mais 1635.
„ comme s'il étoit ſon propre fils; la ſageſſe de
„ Monſieur, qui ſe conduiſit avec tant de pru-
„ dence en cette rencontre, qu'il montra que les
„ ſentimens du ſang & la raiſon pouvoient plus
„ ſur lui que toute autre conſidération; & le zéle
„ de ſon Eminence au ſervice du Roi, qui lui eſt
„ plus cher que ſes alliances.

Il raiſonne ſur les mêmes principes dans ſon Teſtament Politique. „ Les bienfaits extraordinaires, „ *dit-il*, que Votre Majeſté fit à Puylaurens pour „ l'obliger d'inſpirer une bonne conduite à ſon „ maître, ſont ſi dignes de mémoire, qu'ils ne „ doivent pas être oubliés en cet endroit. Le „ châtiment, qu'il reçut lorſque vous connûtes „ qu'il continuoit à abuſer de vos graces, étoit „ trop juſte & trop néceſſaire pour ne le pas in- „ férer enſuite.

„ La poſtérité remarquera, je m'aſſûre, trois „ choſes bien conſidérables en ce ſujet. 1. Un „ entier détachement des autres intérêts que de „ ceux du public, en vos créatures, qui, l'ayant „ reçu par votre exprès commandement dans leur „ alliance, ne laiſſérent pas de vous conſeiller de „ l'arrêter, parce que le bien de l'Etat le requé- „ roit ainſi. 2. Une grande prudence d'avoir exé- „ cuté cette action en préſence de Monſieur, qui „ ne pouvoit qu'approuver de près un conſeil qu'il „ eût de loin appréhendé pour lui-même, ſi l'ex- „ périence ne lui eût fait connoître que ce n'étoit „ pas à lui qu'on en vouloit. 3. Une grande har- „ dieſſe à lui laiſſer en même tems autant de li- „ berté qu'auparavant, ſur ce ſeul fondement que „ ne s'étant mal conduit que par de mauvais con- „ ſeils, l'effet ceſſeroit quand la cauſe ſeroit ceſ- „ ſée, & qu'il n'en ſeroit pas plutôt deſtitué, „ qu'il ſuivroit par ſes propres ſentimens un che- „ min contraire à celui où ceux d'autrui l'avoient „ porté.

„ Cette action & pluſieurs autres, arrivées pen-

1635. „ dant votre regne, feront, je m'assûre, tenir „ pour maxime certaine qu'il faut en certaines „ rencontres, où il s'agit du salut de l'Etat, une „ vertu mâle, qui passe quelquefois par-dessus les „ régles de la prudence ordinaire, & qu'il est „ quelquefois impossible de se garantir de certains „ maux, si l'on ne commet quelque chose à la „ fortune, ou pour mieux dire à la providence „ de Dieu, qui ne refuse guères son secours lors- „ que notre sagesse épuisée ne peut nous en don- „ ner aucun".

On voit par-là que le Cardinal, en faisant arrêter Puylaurens & les autres confidens de Monsieur, n'étoit pas sans inquiétude: il craignoit que ce coup d'autorité n'eût un effet tout contraire à celui qu'il en attendoit. Il cherchoit à retenir le Duc d'Orléans dans le Royaume, en mettant dans les fers tous ceux qui pouvoient lui conseiller d'en sortir. Il ne savoit si ce Prince, aigri ou effrayé de leur empriſonnement, ne prendroit pas le parti de se retirer encore dans les pays étrangers, & si l'on ne retomberoit pas dans les inconvéniens, que l'on vouloit éviter, par le moyen même que l'on avoit choisi pour les prévenir.

Il ne laissa pas dans cette incertitude d'exécuter hardiment une résolution qu'il croyoit juste & nécessaire au bien de l'Etat. Il crut se trouver dans une de ces circonstances critiques, où, suivant sa maxime, on doit passer par-dessus les régles ordinaires de la prudence, en commettant les évenemens à la fortune.

Elle seconda parfaitement ses désirs en cette occasion. Monsieur fut beaucoup plus souple & plus docile que l'on n'avoit lieu de l'espérer: il n'y avoit plus que trois personnes dans sa Maison, auxquelles il parût avoir confiance; l'Abbé d'Elbéne, qui avoit négocié son retour en France; Goulas, Sécretaire de ses commandemens; & l'Abbé de la Riviére, son Aumônier. Ils furent appellés au Louvre, & le Cardinal les entretint assez long tems sur la soumission qu'il étoit de leur in-

té-

térêt d'inſpirer à leur maître pour les volontés du Roi; mais comme aucun d'eux ne paroiſſoit avoir 1635.
aſſez de lumiéres & de ſupériorité pour conduire le Duc d'Orléans & pour ſe rendre maître de ſon eſprit, le Cardinal réſolut de faire donner la charge de Chancelier de ce Prince au Sieur de Chavigny, plus capable qu'aucun autre de le gouverner & de lui impoſer par ſa qualité de Miniſtre & de Sécretaire d'Etat des affaires étrangéres, & par la confiance que le Roi & le Cardinal avoient en lui. D'Elbene, Goulas & la Riviére eurent diverſes conférences avec Chavigny, & ils ſe réunirent pour engager Monſieur à le prendre pour ſon Chancelier. Gaſton y conſentit, & par-là il parut ſe livrer ſans aucune réſerve au Roi & au Cardinal. La Charge de Chancelier de Monſieur étoit poſſédée par le Sieur de Verderonne, qui s'en démit pour la céder à Chavigny.

Monſieur ne laiſſoit pas de s'appercevoir qu'il s'étoit mis lui-même dans une eſpéce d'eſclavage, & que tous ceux, qui ſe mêloient de ſes affaires, étoient vendus au Cardinal. Ce Prince étoit né avec un goût naturel pour les intrigues de Cour, qui s'étoit fortifié par l'habitude. Se voyant inveſti de tous côtés par les émiſſaires du premier Miniſtre, il réſolut de ſe ſouſtraire à ſon Empire, en choiſiſſant lui-même un confident qui fût ennemi du Cardinal.

Il jetta les yeux ſur le Comte de Montreſor, & il ne pouvoit choiſir un homme plus capable de l'affermir dans ſon averſion naturelle pour la perſonne & pour le gouvernement de ce Miniſtre. Monſieur lui ayant fait dire de ſe rendre auprès de lui, Montreſor, qui lui étoit attaché depuis longtems, y vint avec beaucoup d'empreſſement; mais lorſqu'il ſe préſenta, Gaſton ne lui dit que deux ou trois paroles, & il parut le regarder avec aſſez d'indifférence pour cacher au Cardinal de la Valette & à Beautru, qui étoient alors avec lui, l'inclination particuliére qu'il avoit pour Montreſor. Dès qu'ils ſe furent retirés, il le fit entrer dans

1635. ſon cabinet, & lui déclara qu'il étoit réſolu de lui donner toute ſa confiance & de ſe conduire par ſes avis. Montreſor reçut cette propoſition avec joie, & il promit à Monſieur qu'il tâcheroit de mériter cet honneur, en le ſervant avec tout le zéle & toute l'affection qu'il devoit à un ſi grand Prince. Il lui repréſenta de quelle conſéquence il étoit que le Cardinal n'en eût pas le moindre ſoupçon, & ils convinrent enſemble que Monſieur ne lui donneroit jamais en public aucune marque de confiance, ni de familiarité. Ils ſe conduiſirent en effet avec tant de circonſpection & de retenue, qu'on ne s'apperçut pas que Montreſor eût pris la place de Puylaurens dans l'eſprit & dans le cœur de Monſieur, & que le Cardinal même n'en fut point averti. Chavigny, l'Abbé d'Elbene, Goulas, & l'Abbé de la Riviére étoient les ſeuls qui paruſſent le gouverner.

Ils l'exhortoient ſans ceſſe à ſe ſoumettre aveuglément aux volontés du Roi, & ſur-tout à conſentir que ſon mariage avec la Princeſſe Marguérite fût déclaré nul. On prétend même qu'ils lui propoſoient d'épouſer la Marquiſe de Combalet, afin de ſe lier ſi étroitement avec le Cardinal, que rien ne pût jamais les deſunir. Montreſor l'aſſûre poſitivement, & il eſt difficile de récuſer ſon témoignage, quoique ſa haine contre le Cardinal le rende toujours ſuſpect. On lit le même fait dans les Mémoires du Marquis de Montglat, qui paroiſſent écrits avec moins de partialité que ceux de Montreſor. Après tout, il ne ſeroit pas impoſſible que le Cardinal eût imaginé de faire épouſer ſa niéce au Duc d'Orléans, en cas que ce Prince y voulût conſentir; mais on ne ſait ſi le Cardinal s'eſt jamais flatté de voir réuſſir un pareil deſſein; & s'il l'eſpéra, on peut dire qu'il fut aveuglé par ſon ambition, car Montreſor, dont le Duc d'Orléans prenoit ſecretement les avis, lui conſeilla de faire à l'extérieur beaucoup de politeſſe au Cardinal, de l'aller voir de tems en tems, & de le conſulter ſur ſes affaires; mais en même tems

tems de ne jamais renoncer à ſon mariage avec la Princeſſe Marguérite, quelque choſe que l'on lui pût dire pour l'y engager. 1635.

Origine du titre d'Alteſſe Royale.

Dès l'année précédente, ce Prince avoit commencé à prendre le titre d'Alteſſe Royale, dont voici l'origine. Le Cardinal Infant, paſſant par Turin, avoit fait difficulté de donner le titre d'Alteſſe au Duc de Savoye, à moins que ce Duc ne lui en donnât un qui marquât la ſupériorité qu'il prétendoit avoir ſur lui, en qualité d'Infant d'Eſpagne. Le Duc de ſon côté, qui étoit Prince ſouverain, vouloit abſolument être traité d'Alteſſe par le Cardinal Infant. Le moyen, qu'on imagina pour accommoder ce différend, fut que le Cardinal, en parlant au Duc, l'appelleroit ſimplement *Votre Alteſſe*, & que le Duc l'appelleroit *Votre Alteſſe Royale*. Monſieur, qui ſe croyoit avec raiſon d'un rang ſupérieur à celui du Cardinal Infant, voulut avoir le même titre, & depuis ſon retour en France, on l'appelloit toujours *Alteſſe Royale*.

Gaſton avoit tellement abandonné le Duc de Puylaurens, qu'il n'y penſoit preſque plus; il ne ſongea pas ſeulement à demander qu'on lui adoucît la rigueur de ſa priſon, où l'on lui permettoit à peine de voir le jour. Huit Gardes du corps, tirés de différentes Compagnies, étoient chargés de le garder, ſous les ordres du Sieur Boiſlouet, Enſeigne, homme dur & ſans pitié. Le Cardinal de Richelieu, qui regardoit Puylaurens comme un criminel d'Etat, vouloit que ſa priſon lui tînt lieu du ſupplice qu'il avoit tant de fois mérité. Le chagrin de ſe voir réduit à un état ſi triſte, ſans aucune eſpérance d'en ſortir, lui cauſa une fiévre lente, qui le conſuma pendant quelques mois; elle fut ſuivie d'une fiévre pourprée, dont il mourut le 30 Juin, après s'être confeſſé au Curé de la Paroiſſe, qui le communia. Deux Péres Minimes du Couvent de Vincennes eurent permiſſion de le voir dans ſes derniers momens, & il donna toutes les marques extérieures d'une piété ſincére

Mort du Duc de Puylaurens.

& d'une véritable pénitence. Le bruit courut qu'il
1635. avoit été empoiſonné, & on accuſa le Cardinal d'avoir dit, en parlant de ſa mort, de celle du Maréchal d'Ornano & du Grand-Prieur de Vendôme, que l'on avoit vû périr dans la même priſon : *Voilà un air bien merveilleux que celui du bois de Vincennes, qui fait ainſi mourir les gens de la même façon.* Mais quand même il auroit tenu ce diſcours, il ne s'enſuiviroit pas qu'ils fuſſent morts de poiſon.

Vie MSS. du Maréchal d'Ornano.

Le corps de Puylaurens fut tranſporté la nuit du 2 au 3 Juillet dans l'Egliſe des Auguſtins du fauxbourg St. Germain, où l'on l'enterra auprès du grand autel. Il ne laiſſa point d'enfans, & ſa veuve fut remariée en 1639 à Henri de Lorraine, Comte d'Harcourt.

Après la mort de Puylaurens, le Comte du Fargis fut transféré du château de Vincennes dans celui de la Baſtille. Le Marquis de Leuville en étoit ſorti le premier Avril, à la ſollicitation de la Dame de Villarceaux ſa ſœur, avec ordre de ſe retirer dans une terre qu'il avoit en Normandie ; ce qui prouve que le Cardinal de Richelieu n'étoit pas toujours inexorable.

Projets du Cardinal de Richelieu.

Ce Miniſtre, ſe voyant délivré de toute inquiétude, par rapport à la conduite de Monſieur, par les changemens qui s'étoient faits dans la Maiſon de ce Prince, tourna toutes ſes vûes ſur les préparatifs de la guerre qu'il étoit réſolu d'entreprendre contre la Maiſon d'Autriche.

Son premier ſoin fut de ſe liguer par des Traités d'alliance avec toutes les Puiſſances qui paroiſſoient avoir quelque intérêt à le ſeconder dans cette entrepriſe. Il prétendoit attaquer à la fois l'Empereur & le Roi d'Eſpagne ; ce qui le mettoit dans la néceſſité de faire la guerre dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Lorraine, dans le pays des Griſons & en Italie. Il avoit déjà de puiſſans alliés en Allemagne en vertu des Traités conclus avec les Suédois & les Princes de la ligue Proteſtante. Il en fit un nouveau avec les Hollandois ; qui fut ſigné à Paris le 8 Février 1635. L'objet de

de ce Traité étoit une ligue offenſive & défenſive entre la France & la Hollande pour chaſſer les Eſpagnols des Pays-Bas. En voici les principaux articles. 1. Qu'en cas de rupture entre les Couronnes de France & Eſpagne, le Roi feroit entrer dans les Pays-Bas Eſpagnols une armée de vingt-cinq mille hommes de pied & de cinq mille chevaux, avec l'artillerie & l'attirail néceſſaire à un tel corps; & que les Etats-Généraux de leur côté mettroient ſur pied un pareil nombre de troupes, auxquelles ils donneroient une artillerie & un attirail proportionné. 2. Que les deux armées ſe joindroient pour le plus tard au mois de Mars pour agir conjointement, ou ſéparément, ſelon qu'il ſeroit jugé plus à propos, à moins que d'ici là l'on ne voulût tenter quelque entrepriſe qui ne pût être exécutée que par une ſeule armée. 3. Qu'en cas que les deux armées fiſſent deux attaques ſéparées, elles ſe feroient ſi proche l'une de l'autre, que les deux corps puſſent mutuellement ſe ſecourir, enſorte que ſi l'on venoit à être attaqué par les Eſpagnols, l'autre quitteroit toute entrepriſe pour aller à ſon ſecours, ſans pouvoir s'en excuſer ſous quelque prétexte que ce pût être, à moins que l'un des deux corps ne fût en état d'envoyer dix mille hommes de pied & deux mille chevaux au ſecours de l'autre, ſans abandonner l'entrepriſe qu'il auroit commencée. 4. Que l'on ne recevroit aucun ſoldat d'une armée à l'autre, & que ſi quelques Officiers ſouffroient la transgreſſion de cet article, ils ſeroient punis ſévérement. 5. Que chaque armée ſeroit commandée par ſes propres Généraux. 6. Qu'avant que de rien entreprendre, on inviteroit les peuples des Pays-Bas à ſe joindre à la Cauſe commune, & à chaſſer de leurs villes les Eſpagnols & leurs adhérens pour ſe mettre en liberté. 7. Que les Provinces, qui auroient pris ce parti dans le terme de trois mois après la réquiſition, demeureroient unies en corps d'Etat avec tous les droits de ſouveraineté, & ſans aucun changement dans la Re-

1635.

1635. ligion Catholique. On ajouta par un article ſecret que le terme de trois mois, accordé aux Flamands pour ſe joindre à la ligue, pourroit être prolongé avec le conſentement du Roi & des Etats-Généraux. 8. Que ſi trois ou quatre villes voiſines venoient à ſe joindre à la ligue, conjointement ou ſéparément, ou l'une après l'autre, elles pourroient former un corps d'Etat libre, & qu'elles ſeroient maintenues en cette qualité avec la Nobleſſe qui ſe trouveroit enclavée dans leur territoire. 9. Qu'en cas que les Provinces de Flandre, s'étant déclarées pour la ligue, vinſſent à former un corps d'Etat libre & indépendant, toutes les places de la côte de Flandre juſques à Blanquemberg incluſivement, & deux lieuës avant dans les terres, les villes de Thionville, de Namur & d'Oſtende appartiendroient au Roi; & que d'un autre côté Dan, Hulſt avec le pays de Waes, Breda, Gueldres, Stevenſwert & leurs territoires appartiendroient aux Hollandois, parce qu'autrement les Provinces, qui ſe ſeroient ſouſtraites à la domination des Eſpagnols, ne ſeroient pas en état de défendre leurs frontiéres contre des ennemis ſi puiſſans. 10. Et parce qu'il pourroit arriver que les Flamands ne vouluſſent point profiter de l'occaſion pour ſe mettre en liberté, on convint que s'ils refuſoient d'entrer dans la ligue, le Roi & les Etats partageroient entre eux les Pays-Bas. Dans ce partage, qui fut poſitivement ſpécifié dans le Traité, le Roi devoit avoir le Pays de Luxembourg, les Comtés de Namur & de Hainaut, l'Artois, la Flandre & le Cambreſis. Le Marquiſat d'Anvers, la Seigneurie de Malines, le Duché de Brabant devoient appartenir aux Etats-Généraux avec cette partie de la Flandre qui s'étend depuis le canal de Bruges & le grand Eſcaut juſques à la mer. 11. Que la guerre dureroit juſques à ce que les Eſpagnols fuſſent entiérement expulſés des Pays-Bas, & que l'on ne feroit ni paix, ni tréve, ni ſuſpenſion d'armes que d'un commun conſentement.

Ce

Ce fameux Traité fut signé à Paris le 8 Février 1635 par les Sieurs de Bullion, Bouthillier & Charnacé, Plénipotentiaires de Sa Majesté Très-Chrétienne, & par le Sieurs de Paw & Knuyt, Plénipotentiaires des Etats-Généraux. 1635.

Le Cardinal de Richelieu, non content de s'être uni avec les Hollandois pour chasser les Espagnols des Pays-Bas, entreprit encore de les attaquer du côté de l'Italie. Dans cette vûe, il fit partir le fils du Président de Bellievre avec la qualité d'Ambassadeur extraordinaire auprès des Princes d'Italie pour leur proposer une ligue offensive & défensive contre la Maison d'Autriche. Le Sieur Mazarin, qui connoissoit à fond les intérêts de ces Princes, & qui étoit particuliérement aimé du Duc de Savoye, fut consulté sur le projet de cette ligue, & les instructions, que l'on donna au Sieur de Bellievre, furent faites sur ses avis. Il étoit arrivé à la Cour de France au commencement du mois de Novembre de l'année précédente pour y faire les fonctions de Nonce extraordinaire, avec l'agrément, ou plutôt à la sollicitation du Cardinal de Richelieu. Il s'étoit formé entre eux une étroite liaison depuis les services que Mazarin avoit rendus à la France dans les affaires d'Italie.

Richelieu ne pouvoit allumer la guerre dans presque toutes les parties de l'Europe, sans avoir une grande quantité de troupes pour la soutenir. Il fit ordonner de nouvelles levées, & il fut résolu que le Roi entretiendroit cent trente mille hommes d'infanterie & vingt-deux mille chevaux.

Les Impériaux de leur côté & les Espagnols, qui s'attendoient à être attaqués de toutes parts, faisoient des armemens considérables : ils négocioient dans toutes les Cours pour les engager dans leurs intérêts, ou du moins pour les détacher de ceux de la France, & pour obtenir qu'elles gardassent la neutralité. Celle d'Angleterre fut vivement sollicitée de part & d'autre d'entrer dans la querelle. La France lui fit les offres les plus avantageuses : l'Espagne de son côté n'oublia rien

pour la gagner; mais elle demeura dans l'inaction.

1635. Le Roi Charles I. prenoit assez peu de part aux affaires générales de l'Europe. Ses ennemis lui en firent un crime, & ils cherchérent à le rendre odieux & mépriſable à ſes peuples, en l'accuſant d'avoir laiſſé avilir dans un indigne repos la puiſſance de l'Angleterre, lorſqu'il auroit dû l'employer à ſoutenir la Cauſe des Proteſtans & la liberté de l'Europe contre la Maiſon d'Autriche.

L'Empereur avoit d'habiles Généraux. Ses armées étoient commandées par le Duc de Lorraine, Galas, Picolomini & Jean de Wert, qui remportoient tous les jours de nouveaux avantages ſur les Suédois & ſur les alliés.

La ville de Spire, priſe par les Impériaux.

Galas, après avoir mis une garniſon de douze cens hommes dans Philipsbourg, alla ſe préſenter avec Jean de Wert aux portes de Spire, qui lui furent ouvertes à la premiére ſommation au commencement du mois de Février. Il y avoit dans la ville un grand nombre d'habitans attachés à la Maiſon d'Autriche, qui accoururent les premiers aux portes pour recevoir les Impériaux. Le Doyen du Chapitre leur livra le château de Magdembourg, qui appartenoit à l'Evêque. Galas, ſe voyant maître de Spire, ſe crut en état de ſoumettre toute d'Alſace. Les Généraux François ſe hâterent de jetter quelques Régimens dans Ulm & dans quelques autres places pour arrêter les progrès de ſes armes. Les ſuccès des Impériaux faiſoient eſpérer aux Lorrains de ſe voir bientôt délivrés de la domination Françoiſe, pour laquelle ils avoient une averſion inſurmontable. Le Duc Charles avoit fait afficher dans toutes les villes de Lorraine un placard injurieux à la France, par lequel il défendoit à tous ſes ſujets d'obéir aux François, qu'il traitoit de tyrans & d'uſurpateurs. Il fit voir par cette démarche qu'il prétendoit encore jouir de tous les droits de la ſouveraineté, & que la ceſſion, qu'il en avoit faite à ſon frere, n'étoit que ſimulée. Il étoit dans l'Alſace avec un corps de troupes, cherchant à profiter de l'éloig-

Mercure François, Tom. 20. Hiſt. Mſſ de Louis XIII. Tom. 3.

loignement de l'armée Françoiſe pour rentrer dans la Lorraine : il y faiſoit paſſer de tems en tems quelques détachemens pour inquiéter les François. Il envoya un jour à St. Dié une troupe de cavalerie, dont les Officiers firent pendre des Magiſtrats Lorrains qui s'étoient attachés aux intérêts de la France. 1635.

Le Duc de Rohan commande en Alſace.

Le Duc de Rohan avoit été ſpécialement chargé par le Roi d'empêcher le Duc de Lorraine de rentrer dans ſes Etats. On a vû que ce fameux Chef du parti Calviniſte avoit eu ordre de ſe retirer à Veniſe en 1629. Le Cardinal de Richelieu, qui connoiſſoit ſon mérite & ſa capacité, jugea qu'il ne falloit pas laiſſer languir dans un exil éternel un homme, dont les talens ſupérieurs pouvoient être employés utilement au ſervice du Roi. On le chargea d'abord de négocier avec les Griſons pour les maintenir dans notre alliance, & d'empêcher qu'ils ne ſe laiſſaſſent éblouir par les propoſitions artificieuſes des Cours de Vienne & de Madrid. Il ſe rendit à Coire le 4 Décembre 1631, & écrivit à la Cour que le meilleur moyen de fermer aux Eſpagnols & aux Allemands tous les paſſages de la Valteline, c'étoit de lui donner des troupes, & d'intéreſſer dans cette affaire les Vénitiens & les Suiſſes. La Cour ne ſe trouva pas diſpoſée à lui envoyer les troupes qu'il demandoit, parce que le Cardinal de Richelieu n'étoit pas encore réſolu à déclarer la guerre à l'Eſpagne. Le Duc de Rohan eut ordre ſeulement de fortifier le poſte de Steig & le pont du Rhin, & le Roi conſentit qu'il acceptât la qualité de Général des troupes des Griſons; enſuite Sa Majeſté le nomma ſon Ambaſſadeur extraordinaire auprès des Cantons Suiſſes, qui le reçurent avec beaucoup de diſtinction, & qui lui rendirent des honneurs particuliers. Il étoit ſur-tout chéri des Cantons Proteſtans, qui ſe ſouvenoient avec complaiſance de tout ce qu'il avoit fait pour ſoutenir leur Religion en France.

Mém. Mſſ ſur la vie du Duc de Rohan.

Hiſt. militaire des Suiſſes.

Au commencement de l'année 1633 le Roi lui man-

manda de ſe rendre à Veniſe pour y conférer a-
1635. vec Mr. de la Thuillerie, Ambaſſadeur de France, qui lui feroit part des intentions de la Cour. Il s'y rendit en effet; mais il trouva que cet Ambaſſadeur n'avoit rien de particulier à lui communiquer, & après un ſéjour d'environ quinze jours, il revint au pays des Griſons, & de là en Suiſſe. Il y reçut au mois de Juillet de la même année des lettres-patentes datées du 2, par leſquelles le Roi le nommoit Général de l'armée que l'on avoit deſſein d'envoyer dans la Valteline. Ce projet demeura long-tems ſans exécution; il fut repris & ſuſpendu plus d'une fois. Les Vénitiens, quoique vivement preſſés par l'Ambaſſadeur de France, refuſérent toujours d'envoyer des troupes dans la Valteline. Les Suiſſes permirent de faire quelques levées dans leur pays; mais ils ne purent ſe réſoudre à entrer en guerre avec l'Eſpagne. Après bien des négociations inutiles, le Duc de Rohan fut rappellé à la Cour, où il demeura quatre mois, & la France, ayant enfin déclaré la guerre à l'Eſpagne en 1635, le Cardinal de Richelieu jugea qu'il étoit tems d'agir efficacement pour occuper la Valteline ſans le ſecours des Vénitiens. Le Duc de Rohan eut ordre d'aller prendre en Alſace le commandement d'une armée de quinze mille hommes, dont une partie étoit deſtinée pour l'expédition de la Valteline, qui fut encore différée pendant quelque tems, & en attendant qu'elle pût s'exécuter, le Duc fut chargé d'arrêter les courſes du Duc de Lorraine, qui avoit paſſé le Rhin avec une armée de ſix mille hommes. Il l'obligea de ſe retirer la nuit du 17 au 18 Février de l'autre côté du fleuve.

Le Marquis de Bourbonne, l'un des Maréchaux-de-camp du Duc de Rohan, s'en retournoit ce jour-là dans ſon Gouvernement de Mont-Belliard avec trente cavaliers de ſa garniſon. Il falloit néceſſairement qu'il paſſât par un village ſitué à deux ou trois lieuës de Befort; le Gouverneur de cette place en étoit ſorti avec cent mouſquetaires

res pour l'enlever. Il en fut averti dans ſa marche; mais au-lieu de retourner ſur ſes pas pour éviter ſa rencontre, il mit ſes gens en bataille, & marcha fiérement contre les cent mouſquetaires. Il les chargea l'épée à la main, ſuivi de ſes trente cavaliers, qui firent des prodiges de valeur. Les ennemis perdirent environ quarante mouſquetaires, qui furent tués ſur la place : on en fit dix priſonniers; le reſte prit la fuite. Le Gouverneur de Befort fut du nombre des priſonniers; & le Marquis de Bourbonne eut la ſatisfaction d'emmener à Mont-Belliard celui qui étoit venu dans le deſſein & dans l'eſpérance de l'enlever lui-même pour le conduire à Befort. 1635.

Le Duc Charles de Lorraine, ayant reçu de nouveaux renforts que Galas & Jean de Wert lui envoyerent, repaſſa le Rhin & reprit le poſte qu'il avoit abandonné. Le Duc de Rohan s'approcha de Briſac pour l'arrêter par ſa préſence, & pour le combattre s'il ôſoit s'avancer. L'infanterie Françoiſe gardoit les paſſages, & la cavalerie étoit logée dans les villages voiſins. Quelques payſans, attachés à la Maiſon d'Autriche, avertirent le Duc de Lorraine de cette poſition, & ils s'offrirent de conduire ſes troupes, par des chemins peu connus, juſques au village de Strickbrum, où ils pourroient ſurprendre fort aiſément huit Cornettes de cavalerie qui s'y étoient cantonnés. Le Duc Charles, ayant goûté ce projet, détacha la nuit du 25 au 26 Février mille deux cens cavaliers choiſis, commandés par le Colonel Mercy, Gentilhomme Lorrain, qui ſe rendirent à un quart de lieuë de ce village ſous la conduite de deux payſans par des chemins couverts de bois. Ils s'approcherent en gardant un profond ſilence, & à minuit ils entrerent dans le village, où ils attaquérent d'abord le quartier du Marquis d'Aſſerac & du Sieur de St. André-Montbrun qui étoient tous deux logés dans la même maiſon. Ils ſe levérent auſſitôt; mais on ne leur donna pas le tems de s'habiller. En un inſtant ils furent environnés d'en-

1635. d'ennemis, ſans pouvoir ſe défendre. Ils offrirent chacun deux cens piſtoles pour racheter leur vie; on ſe contenta de les faire priſonniers de guerre. Au premier bruit la Roque-Maſſebaut & ſon fils monterent à cheval: les cavaliers François ſe raſſemblent & ſe battent à demi-nuds. Mahé, Lieutenant du Marquis d'Aſſerac, rallie ſes compagnons; ceux, qui étoient venus pour attaquer, ſont bien-tôt réduits à la néceſſité de ſe défendre. Les Allemands mettent le feu aux maiſons; cette action barbare anime la fureur des ſoldats François. Le Duc de Rohan, qui n'étoit qu'à une demi-lieuë de là, fut bien-tôt averti de ce deſordre. Il fait avancer ſix cens mouſquetaires à cheval, & il envoye devant eux huit tambours avec ordre de battre continuellement. Le bruit de ces tambours fit croire aux ennemis que toute l'armée venoit à eux, & ils ne penſérent plus qu'à ſe retirer. Ils furent pourſuivis par les François, qui leur enlevérent St. André-Montbrun & d'Aſſerac avec une partie de leur butin. Après cet échec, le Duc Charles ſe retira de l'autre côté du Rhin, & tant que le Duc de Rohan demeura en Alſace, Charles ne put jamais pénétrer dans la Lorraine.

Siége de Spire. Gazette de France. Les Maréchaux de la Force & de Brezé ſe préparoient de leur côté à reprendre la ville de Spire. Dans ce deſſein ils appellérent à leur ſecours le Duc de Weymar qui étoit à Frankendal, d'où il leur amena un gros détachement, dont on donna le commandement au Marquis de Feuquiéres. Le fort, qui couvroit la place du côté du Rhin, fut d'abord emporté après un combat opiniâtre. Les jours ſuivans furent employés à dreſſer des batteries contre la ville, & à pouſſer les tranchées pour prendre le fauxbourg, qui étoit encore plus fort que la ville. Le 19 Mars les Généraux François, trouvant la brêche ſuffiſante pour monter à l'aſſaut, jugerent à propos d'écrire au Comte de Gazette de France en 1635. Meternic qui commandoit dans la place, & aux principaux Officiers de la garniſon une lettre con-

çue

que en ces termes, qui leur fut envoyée par un tambour. 1635.

MESSIEURS,

„ Avant que de paſſer plus outre, nous avons „ cru être obligés, par la piété & par la raiſon „ de la guerre, de vous ſommer par ces lignes „ pour vous donner par-là le moyen d'éviter le „ malheur qui ne peut manquer de vous arriver „ en vous laiſſant forcer : vous nous donnerez donc „ votre réſolution dans une heure préciſément, „ après laquelle vous ne devez plus eſpérer que „ la rigueur des armes & la déſolation entiére de „ votre ville. Au camp devant Spire le 19 Mars „ à dix heures du matin 1635. *Signé*, Caumont „ la Force & de Brezé.

Meternic, qui ſavoit que les troupes de Galas & de Mansfeld n'étoient pas éloignées de la ville, & qui vouloit leur donner le tems de venir à ſon ſecours, retint le tambour ſi long-tems ſans lui donner aucune réponſe, que les deux Maréchaux furent obligés d'en envoyer un ſecond dans la ville pour demander le premier. Enfin après ſix heures de délai, les deux tambours arrivérent enſemble avec une lettre de Meternic, qui diſoit pour toute réponſe que le Baron d'Hartemberg & lui, envoyés de la part de Sa Majeſté Impériale pour la défenſe de Spire, avoient ordre de ne rien décider ſans avoir pris auparavant l'avis des autres Colonels & Officiers de la garniſon, qui étoient tous à leurs poſtes auprès de la brêche où ils attendoient à tout moment l'aſſaut; que le canon & l'infanterie des aſſiégeans ne lui permettoient pas de les convoquer pour les conſulter; qu'auſſi-tôt qu'il le pourroit, il ne manqueroit pas de faire ſavoir leur réſolution à leurs Excellences. Les deux Maréchaux comprirent par cette lettre que Meternic ne cherchoit qu'à gagner du tems, & ils jugerent qu'ils ne devoient lui repliquer qu'en don-

donnant l'assaut au fauxbourg. Les troupes Fran-
1635. çoises y monterent avec une ardeur incroyable. De cinq cens hommes, qui défendoient la brêche, ils en tuérent plus de trois cens avec le Colonel qui les commandoit. On accorda la vie au Lieutenant, pour savoir de lui l'état de la ville, où le reste se sauva.

Les François ne perdirent qu'environ trente hommes & deux Officiers. Dès qu'ils se virent maîtres du fauxbourg, ils se barricadérent & dressérent des batteries contre la ville, qui firent brêche aux murailles en six heures de tems. Les assiégés, craignant un second assaut, demandérent à capituler. On ne leur accorda point d'autre condition que celle de sortir de la place, la vie sauve, en se remettant à la discrétion des Généraux, c'est-à-dire, de Messieurs les Maréchaux de la Force & de Brezé, Généraux de l'armée du Roi, & de Mr. le Duc Bernard de Saxe-Weymar, Général des alliés & confédérés de Sa Majesté.

Le Colonel Hébron, Maréchal-de-camp de l'armée du Roi, & le Sieur Donbald, Sergent-Major-général de l'armée confédérée, avoient été chargés de régler avec Meternic les articles de la capitulation. Elle fut signée le 21 Mars 1635, & le même jour les assiégés sortirent de la ville au nombre de quinze mille hommes de pied & trois cens cavaliers, qui furent tous prisonniers de guerre. La plûpart des soldats, suivant la coutume d'Allemagne, prirent parti dans les troupes du Duc de Weymar. Quelques-uns se donnérent au Colonel Hébron, & d'autres à Schmitberg. Meternic, Hartemberg & Gold avec quatre-vingt Capitaines & Officiers demeurerent entre les mains des Généraux, qui prirent possession de la ville le lendemain.

Les vainqueurs partagérent entre eux les prisonniers. Meternic demeura au Maréchal de la Force; Hartemberg au Maréchal de Brezé, qui lui rendit la liberté sans exiger aucune rançon; Gold

au

au Duc de Weymar: les autres, selon leur rang, furent donnés à divers Officiers de l'armée. 1635.

La ville de Spire, emportée l'épée à la main à la vûe de Galas & de Mansfeld, sans qu'ils ôsassent s'en approcher, confirma de plus en plus le Cardinal de Richelieu dans la pensée où il étoit que s'il déclaroit une fois la guerre à la Maison d'Autriche conjointement avec les Etats-Généraux, les Grisons & les Princes d'Italie, il viendroit aisément à bout de la dompter. Il amassoit des fonds pour fournir aux frais immenses d'une guerre générale qui pouvoit durer long-tems, & il étoit parfaitement secondé par les soins des Sieurs de Bullion & de Bouthillier, tous deux Surintendans des finances, qui les administroient sous sa direction.

Non content d'assûrer la fortune de l'Etat par sa prévoyance, il porta son attention jusques sur celle des particuliers. Voyant que la guerre, qu'il alloit entreprendre, engageroit la Noblesse à beaucoup de dépenses nécessaires, il fit publier divers réglemens pour la mettre hors d'état de se ruiner d'avance par des dépenses superflues. *Réglemens contre le Luxe.* Mercure François, Tom. 20.

Le 9 de Mai de l'année précédente le Parlement enrégistra une déclaration qui défendoit l'usage des draps, & de toiles d'or & d'argent, celui des broderies de perles ou de diamans, celui des habits ou autres ornemens brodés en or & en argent, à peine de confiscation & de quinze cens livres d'amende. On permettoit seulement de porter des broderies de soie, à condition qu'elles n'auroient pas plus d'un doigt de largeur. Et par une autre déclaration datée du 29 Janvier 1635 il fut défendu de tenir aucun brelan, ou jeu public, à peine de dix mille livres d'amende.

Vers le même tems le Cardinal fit remplir par le Roi quelques Charges militaires, dont les fonctions étoient très importantes, & que l'on ne pouvoit confier qu'à des gens sûrs & incapables de préferer leurs intérêts particuliers à ceux de l'Etat. Le Duc de Retz fut obligé de se démettre de

de ſa Charge de Général des galéres, qui fut donnée à François de Wignerod, Marquis de Pont-Courlay, propre neveu du Cardinal. 1635.

Le Marquis de la Meilleraye, couſin de ſon Eminence, eut celle de (*a*) Grand-Maître de l'artillerie, qui convenoit parfaitement à ſon caractére. *Il avoit*, dit Mr. de St. Evremont, *une ardeur fort propre à preſſer un ſiége*, dont le ſuccès dépend beaucoup du ſervice de l'artillerie.

On obligea le Maréchal de Baſſompierre, qui étoit toujours à la Baſtille, de ſe démettre de ſa Charge de Colonel-Général des Suiſſes en faveur du Marquis de Coiſlin, autre parent du Cardinal, qui en prêta le ſerment entre les mains du Roi le 14 Avril 1635.

Avant que de commencer la guerre, il falloit partager les troupes en différens corps d'armée, & choiſir les Généraux qui devoient les commander.

Suivant le projet du Cardinal, le fort de la guerre devoit être du côté des Pays-Bas, où le Roi avoit promis d'envoyer vingt-cinq mille hommes d'infanterie & cinq mille chevaux, qui, joints à un pareil nombre de troupes que la République de Hollande étoit obligée de fournir, devoit former une armée de ſoixante mille hommes. Richelieu ſe flattoit que les Eſpagnols ne réſiſteroient pas à tant de forces réunies, & que l'armée combinée feroit en peu de tems la conquête des Pays-Bas. Le commandement des troupes, deſtinées à une expédition ſi glorieuſe, fut donné aux Maréchaux de Châtillon & de Brezé. Le Cardinal, voulant procurer à ſon beau-frere une occaſion ſi brillante de ſe ſignaler, le fit rappeller de l'armée d'Al-

(*a*) Cette Charge avoit été long-tems poſſedée par le Duc de Sully, qui l'avoit cédée à ſon fils. Celui-ci étant mort le premier Septembre 1634, elle retourna à ſon pere, qui en avoit apparemment conſervé la ſurvivance, & qui vivoit alors retiré dans ſes terres. Il s'en démit entre les mains du Roi, qui lui donna, pour l'en dédommager, le bâton de Maréchal de France.

d'Allemagne pour l'envoyer en Flandre. Il partit le 10 d'Avril de Rambervilliers, ville de Lorraine, & il arriva le 15 à Paris pour y recevoir ſes ordres & ſes inſtructions. 1635.

Le Maréchal de la Force devoit commander l'armée deſtinée pour la Lorraine & l'Alſace. Il fut décidé que le Roi auroit encore deux autres armées en Allemagne, dont l'une de dix-huit mille hommes de pied & de ſix mille chevaux, ſeroit aux ordres du Cardinal de la Valette, & l'autre de douze mille hommes d'infanterie à ceux du Marquis de Feuquiéres. La premiére devoit entrer dans le Palatinat, & la ſeconde étoit deſtinée à renforcer celle du Duc de Weymar. Le Duc de Rohan devoit conduire douze mille hommes de pied & deux mille chevaux dans la Valteline, & l'on deſtina au Maréchal de Crequy le commandement de l'armée d'Italie, qui devoit être de dix mille hommes d'infanterie & de deux mille chevaux.

Lettre du Roi du dernier Juin 1635. Recueil d'Aubery, Tom. I.

On donna auſſi quelques corps de troupes au Maréchal de Vitry pour garder les côtes de Provence, & au Duc d'Halluyn pour défendre celles du Languedoc. Le Cardinal de Richelieu différoit encore de déclarer la guerre, lorſque les Eſpagnols lui en fournirent un nouveau prétexte par une action hardie, à laquelle il ne s'attendoit pas.

La ville de Treves ſurpriſe par les Eſpagnols.

Un Officier Liégeois, nommé Cerfontaine, qui avoit aidé peu de tems auparavant le Capitaine Maillard à ſurprendre la ville & le château de Circk, offrit au Comte d'Emden, Gouverneur de Luxembourg, de le rendre maître de Tréves. Il ſavoit que les fortifications de cette ville étoient en mauvais état, que la garniſon Françoiſe, qui la gardoit, n'étoit pas nombreuſe, & que Buſſi-Lamet, qui commandoit dans la place, étoit allé à Coblentz. Le Comte d'Emden approuva ſon deſſein, & lui donna deux mille hommes d'infanterie & cinq cens chevaux pour l'exécuter.

Cer-

1635. Cerfontaine fit cacher une partie des fantaſſins dans des bâteaux couverts de toile, comme s'ils euſſent été chargés de marchandiſes. Ils étoient conduits par d'autres ſoldats déguiſés en bateliers. Toutes ces troupes, étant parties de Thionville & de Circk, arrivérent aux portes de Tréves le 26 Mars ſur les quatre heures du matin. Auſſi-tôt Cerfontaine fait appliquer un pétard à la porte du Crane, qui fut briſée en un inſtant. Ses ſoldats entrent, ils attaquent le corps-de-garde, qui ſe défend avec courage. Buſſi-Lamet le fils, qui commandoit dans l'abſence de ſon pere, étoit alors occupé à faire la ronde; il accourt au bruit, & il raſſemble à la hâte ſon Régiment & celui de Vervins. Il marche aux ennemis, on en tue un grand nombre; mais pendant que l'on fait les plus grands efforts pour les repouſſer, le Comte d'Emden, qui conduiſoit la cavalerie, ayant fait ſauter avec le pétard les portes de St. Martin & du Pont, vint charger les François par derriére. Ceux-ci, ſe voyant enveloppés, furent obligés de demander quartier & de ſe rendre priſonniers de guerre. Buſſi-Lamet le fils, qui étoit bleſſé, fut pris avec eux. L'Electeur étoit alors dans ſon lit vivement attaqué de la goute. Le Comte d'Emden le fit conduire à Luxembourg, où il fut quelque tems priſonnier. On mit trois corps-de-garde à la porte de la maiſon où il étoit logé, & on ne laiſſa auprès de lui qu'un Chapelain, deux Pages & un Valet-de-chambre. Quelques jours après, on l'envoya au Château de Namur, d'où il fut transféré à Tervures, maiſon ſituée à deux lieuës de Bruxelles. On l'enferma enſuite dans la citadelle d'Anvers.

La nouvelle de la priſe de Tréves & de l'empriſonnement de l'Electeur étant arrivée à la Cour, le Cardinal de Richelieu fit aſſembler un Conſeil extraordinaire, auquel Monſieur, les Princes du ſang & les grands Officiers de la Couronne aſſiſtérent. Tous furent d'avis que le Roi ne

ne pouvoit ſe diſpenſer de prendre les armes pour venger l'affront qu'il venoit de recevoir par l'empriſonnement d'un Prince qui s'étoit mis ſous ſa protection : mais avant que d'en venir à une guerre déclarée, on jugea qu'il étoit à propos de faire demander la liberté de l'Electeur de Tréves. Le Roi envoya ordre au Sieur Damontot, ſon Réſident à Bruxelles, d'aller trouver le Cardinal Infant, & enſuite le Marquis d'Ayetone & le Préſident Roſe, & de leur en faire la demande de ſa part. Sa Majeſté lui ordonnoit en même tems de leur repréſenter qu'elle étoit en droit de leur demander l'Electeur, parce qu'il s'étoit mis ſous ſa protection ; qu'ils ne pouvoient légitimement retenir un Prince ſouverain qui vivoit chez lui en paix & en repos, ſans leur faire la guerre ; qu'ils n'avoient aucun ſujet de ſe plaindre de ce qu'il avoit imploré le ſecours de la France, puiſqu'il ne l'avoit fait que pour éviter de tomber entre les mains du Roi de Suéde, dans un tems où l'Empereur étoit hors d'état de le protéger & de le défendre, comme il y étoit obligé. 1635.

Pris ſur la copie de l'ordre du Roi.

Pendant que cette affaire ſe traitoit, le Chancelier Oxenſtiern fit un voyage en France. Il arriva le 26 Avril à Compiegne, où la Cour étoit alors, avec une ſuite de deux cens hommes. Le Roi envoya juſques à trois lieuës, au-devant de lui, le Comte d'Alais, fils du Duc d'Angoulême, & le Comte de Bruſlon Introducteur des Ambaſſadeurs avec un de ſes caroſſes, & huit autres caroſſes à ſix chevaux pour les Gentilshommes de ſa ſuite. Il avoit paru deſirer d'être reçu & traité comme Viceroi de Suéde. On lui offrit ſeulement les honneurs que l'on avoit coutume de rendre aux Ambaſſadeurs extraordinaires. Il étoit aſſez difficile de définir ſon état, ſuivant la remarque de Grotius, qui faiſoit alors les fonctions d'Ambaſſadeur de Suéde à la Cour de France. Le Chancelier Oxenſtiern n'avoit proprement ni la qualité de Viceroi, ni le caractére d'Ambaſſadeur.

Le Chancelier Oxenſtiern vient en France.

On

1635. On ne peut nier cependant qu'il n'eût des (*a*) titres & des pouvoirs, qui sembloient l'élever au-dessus de la qualité de simple Ambassadeur, & le rapprocher beaucoup de celle de Viceroi. Le lendemain de son arrivée, il eut une audience particuliére du Roi, qui dura une demi-heure. Oxenstiern, qui n'entendoit pas la langue Françoise, parla toujours Latin. Le Roi lui répondoit en François, & Grotius, qui savoit parfaitement les deux langues, leur servoit d'interprête. Il eut ensuite une conversation de trois heures avec le Cardinal de Richelieu, qui n'eut pas besoin d'interprête. Oxenstiern avoit refusé de ratifier le dernier Traité, conclu à Paris entre le Roi & la Couronne de Suéde, dont la plûpart des conditions lui paroissoient trop avantageuses à la France. Le Cardinal écouta ses difficultés, & il tâcha de le satisfaire. Après avoir long-tems disputé, ils convinrent ensemble que l'on feroit un nouveau Traité, dont les principales conditions furent: 1. Qu'aucune des places, occupées par les troupes Françoises ou par les Suédois, ne seroit rendue aux ennemis que d'un commun consentement. 2. Que dans les villes, conquises par les Protestans depuis l'an 1618, on laisseroit aux Catholiques-Romains le libre exercice de leur Religion, & aux Ecclésiastiques la jouissance de leurs biens, avec cette clause que les Protestans seroient pareillement maintenus dans tous leurs droits. 3. Que les deux Couronnes continueroient à secourir les Princes confédérés d'Allemagne, selon les conventions que l'on auroit faites avec eux. 4. Enfin qu'une des deux Couronnes ne pourroit conclure aucun Traité de paix, de tréve, ou suspension d'armes avec un ou plusieurs Princes de la Maison d'Autriche, sans le consentement de l'autre. Ce Traité fut signé à Compiegne le 28 d'Avril par le Chancelier Oxenstiern & par le Sieur de Chavigny, à qui le Roi

Recueil de Dupin.

(*a*) Il étoit Directeur général des affaires de la Couronne de Suéde en Allemagne.

Roi avoit donné un pouvoir ſpécial pour le conclure en ſon nom. Le 30 Oxenſtiern prit ſon audience de congé pour aller paſſer quelques jours à Paris, où il logea chez Grotius. Il en partit le 5 de Mai pour ſe rendre à Dieppe. Il y trouva une eſcadre Hollandoiſe qui l'attendoit & qui le conduiſit en Hollande, d'où il repaſſa en Allemagne. 1635.

Le Cardinal Infant, après avoir fait examiner dans ſon Conſeil la demande que le Réſident de France lui avoit faite de la part de ſon maître, déclara qu'il ne pouvoit, ni n'entendoit prendre aucune réſolution qui pût être préjudiciable à l'Electeur de Treves avant que d'avoir reçu les ordres de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne ſur l'avis qu'il leur avoit donné de ce qui s'étoit paſſé à Tréves. Cette réponſe fut donnée au Sieur d'Amontot par écrit; elle étoit datée du 4 Mai. Dès qu'il l'eut reçue, il partit de Bruxelles pour la porter lui-même au Roi, qui s'étoit avancé juſques à Peronne, où d'Amontot arriva le 6. Pris ſur l'original de la réponſe du Cardinal Infant.

Le Marquis de Montglat aſſûre dans ſes Mémoires que ce Réſident avoit été chargé de demander au Cardinal Infant non ſeulement la liberté de l'Electeur, mais encore la reſtitution de Tréves, ſur ce que le Roi n'étant point en guerre avec les Eſpagnols, ils n'avoient pû, ſans une infraction manifeſte de la paix qui ſubſiſtoit encore entre les deux Couronnes, s'emparer d'une ville gardée par les François. Le Cardinal Infant, ſi l'on en croit l'Auteur de ces Mémoires, répondit que les François avoient été les premiers à rompre la paix, en chaſſant la garniſon Eſpagnole qui gardoit la ville de Tréves. Le Réſident lui répliqua que l'Electeur, étant Souverain, avoit droit de choiſir telle garniſon qu'il lui plairoit, ſans que perſonne y pût trouver à redire, & que ce Prince ayant jugé à propos de faire garder ſa capitale par des troupes Françoiſes, les Eſpagnols n'avoient aucun droit de s'y oppoſer. On ne lit rien de ſemblable dans l'ordre qui fut envoyé au Sieur d'Amontot, ni rien qui y ait rapport

dans la réponſe qui lui fut donnée par écrit de la
1635. part du Cardinal Infant.

Le Gouverneur de Circk condamné à mort.

Le Roi comprit par cette réponſe qu'il n'y avoit plus aucun ménagement à garder avec la Couronne d'Eſpagne, & qu'il étoit tems de lui déclarer la guerre. Les Maréchaux de Châtillon & de Brezé eurent ordre de raſſembler à Meziéres l'armée qui devoit joindre celle des Etats-Généraux. On étoit convenu que la jonction ſe feroit auprès de Maſtricht.

Lorſque les deux Maréchaux furent arrivés à Meziéres, le Roi leur ordonna de faire juger au Conſeil de guerre François des Chapelles, Sieur du Meſlange, Gouverneur de la ville & du château de Circk, accuſé d'avoir rendu par lâcheté le château qu'il auroit pû défendre long-tems, lorſque la ville avoit été ſurpriſe par le Capitaine Maillard. Puyſegur parle de cette affaire dans ſes Mémoires ſous l'année 1636, quoiqu'elle ſoit inconteſtablement arrivée en 1635; mais il commet encore une faute plus conſidérable, qui montre avec combien de défiance & de précaution l'on doit lire les Hiſtoriens contemporains, dont le témoignage eſt ſouvent démenti par celui des piéces les plus authentiques.

„ Le Roi, *dit-il*, ayant appris de quelle ſorte
„ il avoit rendu la place, le fit arrêter priſonnier
„ dans la citadelle (de Metz), d'où il fut conduit
„ à Meziéres pour être jugé par Meſſieurs les Gé-
„ néraux & le Conſeil de guerre.

„ La lettre du Roi étoit conçue en ces termes:
„ *J'envoie des Chapelles à Meziéres, où mon armée*
„ *paſſe pour aller en Flandre. Comme il eſt du tout*
„ *néceſſaire de faire exemple de l'action qu'il a com-*
„ *miſe d'avoir rendu Circk ſans y être forcé, je vous*
„ *l'envoie afin que vous lui faſſiez couper le col ſur*
„ *le pont de la ville, & que toute l'armée, en*
„ *paſſant, voye ſon corps ſur l'échaffaut & l'exécu-*
„ *tion qui en aura été faite.* On aſſembla le Con-
„ ſeil pour le juger: mais quand les informations
„ eurent été lûes, quoiqu'elles portaſſent tout le

„ con-

„ contenu de ce que je viens de dire, où il étoit
„ assez convaincu de peur & de lâcheté, le Conseil 1635.
„ fit difficulté de le condamner à la mort, disant que
„ pour une lâcheté, causée par la crainte & l'ap-
„ préhension, on ne condamnoit pas un homme
„ à la mort; mais que pour l'ordinaire on le dé-
„ gradoit, & qu'on lui faisoit toutes les ignomi-
„ nies possibles. Les voix allerent à cette simple
„ condamnation. Mais Mr. le Maréchal de Bre-
„ zé dit: *La lettre du Roi porte en termes exprès*
„ *qu'on lui fasse couper le col, pourquoi ne le juge-*
„ *rez-vous pas selon sa lettre?* Le Conseil répon-
„ dit, *Monsieur, nous jugeons selon nos consciences.*
„ *La lettre du Roi porte qu'on lui fasse couper le col*
„ *sur le pont de Meziéres: vous pouvez, Messieurs*
„ *les Généraux, faire exécuter l'ordre du Roi; nous*
„ *avons ordonné au Prévôt de la connétablie d'y te-*
„ *nir la main.* Et cela a été ensuite exécuté".

Qui ne croiroit, en lisant ce récit, que le malheureux des Chapelles fut exécuté à mort sur une simple lettre du Roi, contre l'avis de tout le Conseil, sans y avoir été condamné par un jugement juridique? Cependant on voit dans le Recueil d'Aubery l'arrêt qui fut prononcé contre lui; il est signé *de Chastillon, de Brezé, la Meilleraye, Chastellier-Barlot, Lambert, Dyel, la Ferté, la Fitte, Pingeollet, Monsolens.* C'étoient les principaux Officiers de l'armée, qui déclarent, par un jugement souverain & en dernier ressort, que pour réparation de la lâcheté commise par des Chapelles en la reddition du Château de Circk, ils le condamnent à être dégradé des armes, & ensuite à avoir la tête tranchée sur un échaffaut dressé dans la place qui est devant la citadelle de Meziéres, près du lieu où passent les troupes. Cet arrêt fut prononcé au coupable le 9 de Mai 1635 dans la Chapelle de la citadelle de Meziéres, en présence du Sieur le Goys Prévôt de l'armée, par le Sieur Lignage Greffier du Prévôt. Le même jour des Chapelles eut la tête tranchée à la vûe des troupes. Ces sortes d'exécutions étoient fort du goût

Tom. 1. pag. 466.

1635. du Cardinal de Richelieu, qui avoit pour maxime qu'il falloit des exemples de ſévérité pour retenir les hommes dans le devoir.

Héraut d'armes envoyé à Bruxelles. Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. Mercure François, Tom. 20. Recueil de Gazettes. Procès verbal du Héraut.

On ne voulut pas commencer la guerre ſans la déclarer. Le 12 le Roi fit expédier une commiſſion datée de St. Quentin ſous le ſceau ſecret, & adreſſée à Jean Gratiolet, Héraut d'armes de France ſous le titre d'Alençon, par laquelle Sa Majeſté lui ordonnoit de ſe transporter à Bruxelles pour déclarer la guerre au Cardinal Infant, ſuivant les anciennes formes. Ce Héraut partit le 16 de Neufchâtel-ſur-Aiſne, accompagné d'un Trompette & chargé de la déclaration qu'il devoit faire de la part du Roi. Il arriva le 19 à Bruxelles ſur les neuf heures du matin. Il s'arrêta d'abord à deux cens pas de la porte pour prendre ſa cotte d'armes, ſa toque & ſon bâton ſemé de fleurs de lys. Pendant qu'il s'habilloit, le Trompette s'approcha fort près de la ville pour *faire ſa chamade*. Il déclara enſuite à ceux, qui gardoient la porte, qu'il amenoit un Héraut d'armes que le Roi ſon maître envoyoit au Cardinal Infant. On alla auſſi-tôt avertir le Prince, qui fit partir le Sergent-Major avec le Roi d'armes des Pays-Bas, ſous le titre de *Toiſon d'or*, pour dire au Sieur Gratiolet que le Prince lui donneroit audience, & qu'en attendant, il l'avoit chargé de le mener dans ſa maiſon. Il le pria en même tems de quitter ſa cotte d'armes, ſa toque & ſon bâton, parce que cet habillement extraordinaire ne manqueroit pas d'exciter la curioſité du peuple, ce qui pourroit cauſer du deſordre; mais Gratiolet n'y voulut jamais conſentir: il étoit midi lorſqu'ils entrerent enſemble dans la ville. Le Cardinal Infant aſſembla ſon Conſeil pour ſavoir s'il donneroit audience au Héraut du Roi de France. Les avis furent partagés: les uns diſoient que l'on paroîtroit craindre la guerre ſi l'on évitoit d'en écouter la déclaration; que François I. avoit donné audience au Héraut que Charles-le-Quint lui envoya, & que ſelon l'opinion du monde, celui, qui refuſoit le cartel, ſembloit avou-

vouer ſa foibleſſe & céder la victoire à ſon ennemi. D'autres ſoutenoient au contraire qu'il ne convenoit pas à un Prince de recevoir en perſonne de pareilles déclarations, où l'on mêloit quelquefois des termes offenſans auxquels il étoit difficile de répondre avec dignité. Pendant cette déliberation, le Sergent-Major faiſoit de fréquens voyages au palais de l'Infant pour ſavoir à quelle heure il donneroit audience au Sieur Gratiolet, qui s'impatientoit. On lui envoya deux autres Hérauts des Pays-Bas, dont l'un portoit le titre de *Hainaut*, & l'autre celui de *Gueldres*. On lui promettoit toujours qu'il auroit inceſſamment l'audience qu'il demandoit; & cependant elle ſe trouvoit différée d'heure en heure ſous divers prétextes. Sur les ſix heures du ſoir le Sergent-Major revint du palais avec un homme, qui demanda au Sieur Gratiolet s'il n'avoit pas quelque lettre, ou quelque écrit à donner au Cardinal Infant. Gratiolet tira la déclaration de ſa poche & la lui préſenta; mais il refuſa de la prendre, & il diſparut. Le Sergent-Major ſortit en même tems pour ne pas aſſiſter à la lecture de cette piéce. Alors Gratiolet ſortit auſſi de la maiſon avec les trois Hérauts des Pays-Bas qui ne l'avoient point quitté, & s'étant remis à cheval, il les ſomma de recevoir la déclaration. Ils le priérent d'attendre encore quelque tems, juſques à ce qu'on lui eût rapporté une derniére réponſe de la part du Cardinal Infant. Il attendit juſques à ſept heures du ſoir, & voyant que cette réponſe n'arrivoit point, il dit aux trois Hérauts & au peuple qui s'étoit aſſemblé, en leur montrant le papier qu'il avoit en main, que c'étoit la déclaration qu'il devoit faire de la part du Roi ſon Maître au Cardinal Infant d'Eſpagne, & il jetta enſuite le papier devant la maiſon du Sergent-Major ſur la place du ſablon. Les trois Hérauts défendirent au peuple de le ramaſſer : voici les termes de la déclaration. „ Le Héraut d'ar- 1635.
„ mes de France, au titre d'Alençon, ſouſſigné,
„ certifie à tous, qu'il appartiendra, être venu

1635. „ aux Pays-Bas pour trouver le Cardinal Infant „ d'Eſpagne de la part du Roi ſon Maître, ſon „ unique & Souverain Seigneur, pour lui dire, „ *puiſque vous n'avez pas voulu rendre la liberté à „ Monſieur l'Archevêque de Tréves, Electeur de „ l'Empire, qui s'étoit mis ſous la protection de Sa „ Majeſté lorſqu'il ne la pouvoit recevoir de l'Empe- „ reur, ni d'aucun autre Prince, & que contre la di- „ gnité de l'Empire & le droit des gens vous retenez „ priſonnier un Prince ſouverain qui n'avoit point de „ guerre contre vous, Sa Majeſté vous déclare qu'elle „ eſt réſolue de tirer raiſon par les armes de cette of- „ fenſe qui intéreſſe tous les Princes de la Chrétienté*".

Le Héraut, après avoir jetté cette déclaration dans la rue, reprit la route de France, & lorſqu'il fut arrivé au village de Rouilli ſur la frontiére des Pays Bas, il planta un poteau à cent pas de la porte de l'Egliſe, ſur lequel il afficha une copie de la même déclaration, pendant que le Trompette ſonnoit la chamade.

Mém. de Puyſegur. L'armée Françoiſe, commandée par les Maréchaux de Châtillon & de Brezé, étoit partie de Meziéres le 12 de Mai, ſéparée en deux corps, auxquels on donnoit en ce tems-là le nom de brigades. L'une étoit commandée par le Maréchal de Brezé, qui ſe mit à l'avant-garde; le Maréchal de Châtillon conduiſoit l'autre. Chaque corps étoit de douze mille hommes effectifs d'infanterie & de trois mille chevaux. Le Régiment de Champagne fut mis à la tête du premier, & celui de Piémont à la tête du ſecond. L'artillerie, compoſée de 24 piéces de canon, étoit partagée également entre les deux corps.

Le nombre des chariots néceſſaires pour la conduite des vivres & des munitions étoit complet, toutes les voitures en fort bon état. Cette armée, ayant traverſé la forêt d'Ardenne, entra dans le Luxembourg, & ſon premier exploit fut la priſe des châteaux d'Orchimont & de Rochefort, places peu conſidérables. Il n'y avoit dans la premiére qu'une troupe de payſans qui paroiſſoient

soient vouloir se défendre. Le Maréchal de Châtillon y envoya Mr. de la Meilleraye, Grand-Maître de l'artillerie, avec deux Régimens d'infanterie, deux Compagnies de cavalerie & deux coulevrines. Ils se rendirent sans difficulté; ceux de Rochefort ne firent pas plus de résistance. Le 18 Mai le Maréchal de Châtillon prit Marche-en Famine: la garnison étoit de 300 soldats qui capitulerent, & la ville fut mise sous la protection du Roi. 1635. Mercure François, Tom. 20.

Les Généraux François, après en avoir tiré quelques vivres pour la subsistance des troupes, prirent le parti de l'abandonner, ne la jugeant pas assez importante pour y laisser une garnison. Mém du Marquis de Montglat.

Les Espagnols avoient donné le commandement de leur armée au Prince Thomas de Savoye: elle n'étoit que de dix mille hommes d'infanterie & de trois mille chevaux. Ce Prince s'avançoit pour empêcher la jonction de l'armée Françoise avec celle du Prince d'Orange; & peut-être auroit-il réussi dans ce projet, s'il fût arrivé avant eux au village de Freteur; mais les François prirent les devans, & le 19 ils camperent aux environs de ce village.

Pour aller jusques à Maestricht, il falloit passer par un petit canton du pays de Liége. Le Maréchal de Brezé fit dire aux Liégeois de lui envoyer des Députés, avec lesquels il pût traiter avant que d'entrer dans leur pays. Ces Députés, étant venus le trouver le lendemain, lui parlerent avec beaucoup de fierté, & ils parurent disposés à lui refuser le passage. Pendant qu'il disputoit avec eux, Puylegur le vint avertir que l'armée du Prince Thomas étoit à un quart de lieuë, & qu'elle occupoit un poste dont on avoit compté que le Maréchal de Châtillon se saisiroit pendant la nuit. Le Maréchal de Brezé, se tournant alors vers les Députés: *Je ne m'étonne pas*, leur dit-il, *si vous êtes si fiers, & si vous apportez tant de difficultés à nous laisser passer, puisque vos bons amis sont si près de vous. Retournez-vous-en, & moi je m'en vais les battre, & après cela votre fierté sera bien abaissée, & je*

vous assûre que nous passerons malgré vous. Ils se re-
1635. tirérent, & le Maréchal, ayant mis en bataille les troupes qu'il commandoit, marcha droit aux ennemis, sans attendre le Maréchal de Châtillon. Le Marquis de la Meilleraye, qui s'étoit apperçu un des premiers de l'arrivée du Prince Thomas, avoit couru au quartier de Châtillon pour l'en avertir, & il revenoit à celui du Maréchal de Brezé pour lui donner le même avis. Il comprit, par le mouvement des troupes, que le Maréchal de Brezé alloit engager le combat. *A quoi pense le Maréchal de Brezé*, dit-il à Puysegur qu'il rencontra, *de vouloir faire marcher l'armée? Il hazarde de se faire battre; & s'il attend les troupes du Maréchal, nous sommes assûrés de gagner le combat.* Puysegur, lui montrant le Maréchal de Brezé monté sur un cheval richement caparaçonné, lui conseilla de lui aller parler. La Meilleraye y alla; mais le Maréchal de Brezé, qui n'écoutoit pas volontiers les avis, se contenta de lui répondre qu'il ne vouloit rien attendre, qu'il alloit droit aux ennemis, & qu'il les battroit.

L'Armée du Prince Thomas occupoit un poste fort avantageux. Il l'avoit placée dans un petit vallon couvert de hayes & de buissons, & défendu par seize piéces de canon. Il avoit mis dans la plaine une troupe de cent cinquante cavaliers afin d'y attirer les François, & de les faire ensuite charger par son infanterie, qui étoit comme en embuscade dans le vallon; le reste de la cavalerie étoit derriére cette infanterie pour la soutenir. Les François eurent de la peine à reconnoître la situation des ennemis, & le Maréchal de Châtillon étant arrivé, on tint Conseil de guerre sur le champ de bataille, pour savoir si on les attendroit, où si l'on iroit à eux pour les combattre. Les avis se trouvérent partagés. Il fut résolu que l'on iroit les reconnoître de plus près, pour juger plus sûrement de leurs forces & de leur dessein. Les Sieurs de la Meilleraye, de Charnacé & d'Espenan furent chargés de cette commission, & sur

leur

leur rapport, les deux Maréchaux convinrent qu'il falloit attaquer. La bataille commença par l'aile droite, dont le Maréchal de Brezé avoit pris le commandement. Les ennemis firent un si grand feu, qu'ils rompirent les premiers escadrons de la cavalerie Françoise ; ce qui causa d'abord quelque desordre dans l'infanterie. Le Maréchal de Brezé y remédia promptement, & notre infanterie, ayant percé au travers des hayes & des buissons, chargea celle des Espagnols avec tant de bravoure, qu'elle fut entiérement dissipée. Le Marquis de Lambert, Maréchal-de-camp, attaqua dans le même tems leur cavalerie, & la mit en déroute. Les Espagnols prirent la fuite de tous côtés : bien-tôt les François ne furent plus obligés de se défendre ; ils ne faisoient que tuer, ou prendre des prisonniers. On prétend que les ennemis laissérent plus de cinq mille morts sur la place, avec leur bagage & toute leur artillerie. On leur enleva quatre-vingt drapeaux, douze cornettes, trois guidons & mille huit cens prisonniers, dont les plus considérables étoient le Comte de la Feire, de la Maison de Pimentel, Gouverneur de la citadelle d'Anvers & Lieutenant-Général de leur armée ; Dom Carlos, bâtard de l'Archiduc Léopold frére de l'Empereur ; le Comte de Willerval ; Dronz Officier Anglois ; Dom Alphonse Ladron, Mestre-de-camp d'un Régiment Espagnol ; le Colonel Sfondrate, Mestre-de-camp d'un Régiment Italien ; Dom Stéve de Gamara, Officier Espagnol. Le Prince Thomas se sauva, & le Comte de Buquoy, qui commandoit la cavalerie Espagnole, se retira lui quatorziéme à Namur, après avoir eu deux chevaux tués sous lui.

1635. *Bataille d'Avein.*

Les Ducs de Mercœur & de Beaufort, fils du Duc de Vendôme, se trouvérent au combat en qualité de volontaires ; Chastellier-Barlot & la Ferté-Imbaut, Maréchaux-de-camp, ne donnérent point, parce que la bataille fut gagnée, sans que l'on eût besoin de faire avancer le Corps de réserve qu'ils commandoient. Du côté des François,

Lettre du Cardinal de Richelieu au Cardinal de la Valette. Recueil d'Aubery, Tom 1. Rélation des Maréchaux de Châtillon & de Brezé.

çois, il n'y eut qu'environ cinquante morts & 1635. cent cinquante bleſſés. On ne doit pas diſſimuler que le détail, rapporté dans les lettres du Roi & du Cardinal, ne s'accordent pas parfaitement ſur le nombre des morts, des priſonniers & des bleſſés, non plus que ſur celui des drapeaux qu'on avoit pris; il eſt en effet fort difficile que ces ſortes de ſupputations ſoient toujours exactes. Les Eſpagnols de leur côté publioient que la victoire des François ſe réduiſoit à la défaite de deux de leurs Régimens, & qu'il n'étoit pas étonnant qu'une armée de trente mille hommes en eût tué quatre ou cinq cens.

Grotius, qui étoit alors à Paris, ne paroît pas perſuadé que les François n'euſſent perdu que cinquante hommes, & qu'ils euſſent tué plus de ſix mille Eſpagnols. *Ceux, qui ont examiné les choſes avec ſoin*, dit-il dans une de ſes lettres, *comptent quatre mille Eſpagnols tués ſur la place, & ils évaluent à cinq cens hommes la perte des François. Peut-être*, ajoute-t-il, *que le plus grand avantage du Roi Très-Chrétien, c'eſt la réputation que cette victoire donne à ſes armes; choſe d'une grande conſéquence au commencement d'une guerre.*

Il eſt certain que la victoire des François fut complette. On appella cette action *la bataille d'Avein*, parce qu'elle ſe donna près d'un petit village de ce nom, peu éloigné de la ville de Hui, au pays de Liége.

Le lendemain, 21 Mai, les Députés des Liégeois ſe rendirent au camp des vainqueurs : ils parurent plus ſouples & plus traitables que la premiére fois, & ils offrirent d'eux-mêmes le paſſage & les vivres dont on auroit beſoin.

Le Cardinal de Richelieu, ayant reçu la nouvelle de la victoire remportée par les troupes du Roi, ſe flatta plus que jamais de voir bientôt réuſſir le grand projet qu'il avoit formé d'enlever les Pays-Bas à la Couronne d'Eſpagne, & de partager cette conquête avec les Etats-Généraux. Il s'imagina que les Eſpagnols ayant perdu toutes leurs

leurs forces, il ne leur resteroit plus aucune ressource pour conserver la Flandre; qu'après la jonction des Hollandois, les deux armées se trouvant au moins de cinquante mille hommes effectifs, se répandroient dans toutes les Provinces des Pays-Bas comme un torrent, à qui rien ne résisteroit, & que leurs progrès seroient encore plus rapides que ceux du grand Gustave en Allemagne; que toutes les grandes villes se réuniroient pour chasser les Espagnols d'un pays qu'ils ne seroient plus en état de défendre, & qu'elles s'empresseroient de traiter avec les vainqueurs pour se mettre à couvert de l'orage. En un mot il crut que la France & les Etats-Généraux seroient bientôt en état d'exécuter de point en point le Traité signé à Paris le 8 Février; mais il fut trompé dans ses espérances. 1635. Mém. de Montglat.

Les Flamands, accoutumés au gouvernement des Espagnols qui les laissoient jouir paisiblement de leurs priviléges, résolurent de faire les derniers efforts pour les secourir, & de s'exposer à toutes sortes de périls, plutôt que de changer de maître. Les Espagnols avoient eu soin de leur apprendre que leur pays étoit déjà partagé entre la France & la Hollande. Les habitans des villes qui, selon le projet du Cardinal, devoient appartenir aux Hollandois, craignirent pour leur Religion. Les autres se persuadérent que s'ils tomboient une fois sous la domination de la France, c'étoit fait de leurs priviléges. Ainsi, au-lieu de se réunir entre eux contre les Espagnols, comme le Cardinal l'avoit espéré, ils parurent au contraire plus attachés que jamais à leurs anciens maîtres. Ils travaillérent avec toute l'ardeur imaginable à réparer les fortifications de leurs villes; ils donnerent au Cardinal Infant tout l'argent qu'il leur demanda pour lever des troupes, & la consternation, que la bataille d'Avein causa d'abord à ces peuples, loin d'abattre leur courage, ne servit qu'à le ranimer.

Le 27 Mai l'armée Françoise arriva aux envi-

rons de Maſtricht : le Prince d'Orange, ayant
1635. raſſemblé ſa ſienne à Nimegue, s'avança juſqu'à Venlo. Les deux Maréchaux allerent au-devant de lui à une lieuë de Maſtricht : ils lui montrerent les drapeaux qui avoient été pris ſur les Eſpagnols à la bataille d'Avein. Il fut étonné d'en voir un ſi grand nombre, & il dit qu'il ne croyoit pas qu'il y en eût la moitié. Tous ces drapeaux furent enſuite portés à la Cour par le Sieur Briquemaut. Les deux armées ſe joignirent le 30, & dès-lors les deux Maréchaux commencérent à recevoir l'ordre du Prince d'Orange, à qui le Roi avoit envoyé un pouvoir ſpécial pour les commander. Ils avoient fait une revûe générale de l'armée Françoiſe pour payer la montre ordinaire. On y compta plus de vingt-deux mille hommes de pied, & quatre mille cinq cens chevaux; mais par un examen particulier, qu'ils firent faire ſecretement, ils furent avertis qu'elle n'étoit que de vingt mille hommes d'infanterie. Il y avoit à Maſtricht un pont de pierre ſur la Meuſe; on y ajouta deux ponts de bâteaux, l'un au-deſſus, & l'autre au-deſſous de la ville. L'artillerie paſſa le premier Juin ſur le pont de pierre, & le lendemain les deux armées défilerent ſur les deux ponts de bâteaux; elles prirent la route de Liége à Bruxelles. Le Cardinal Infant s'étoit campé à huit lieuës de Maſtricht, ayant devant lui une petite riviére appellée *la Nette*, comme s'il eût voulu entreprendre de s'oppoſer à l'armée des confédérés; mais ſon armée étoit ſi foible, en comparaiſon de la leur, qu'ils ne s'attendoient pas à le rencontrer ſur leur route. Il avoit été obligé de prendre les garniſons de pluſieurs places pour en former un corps d'environ quinze mille hommes de pied & trois mille chevaux: c'étoit ſa ſeule reſſource, & l'on ne croyoit pas qu'il fût aſſez imprudent pour l'expoſer au hazard d'une bataille. Il ne lui reſtoit plus qu'un petit nombre d'Officiers-Généraux. Le Roi défendit aux deux Maréchaux de recevoir aucune rançon pour ceux qui avoient été faits priſon-

Lettre du Maréchal de Châtillon au Roi du 1 Juin 1635. Recueil d'Aubery, Tom. 1.

Lettre du Roi du dernier de Mai 1635. Recueil.

ſonniers à la bataille d'Avein, parce qu'ils pourroient être très utiles aux ennemis dans la diſette où ils ſe trouvoient de gens propres au commandement. Il leur manda qu'il valoit mieux les laiſſer dans Maſtricht, ſi on le pouvoit avec ſûreté, à la garde du Duc de Bouillon qui en étoit Gouverneur, ou trouver quelque moyen pour les faire conduire par mer juſqu'à Calais, d'où on pourroit les amener au château de Vincennes. Il s'offroit en même tems de dédommager de leur rançon ceux qui les avoient pris dans le combat, ſuivant l'eſtimation qui en ſeroit faite par les Généraux. A l'égard des autres priſonniers de moindre conſidération, le Roi leur déclara qu'il trouvoit tant d'inconvéniens à renvoyer aux ennemis mille de leurs meilleurs Officiers, qu'il ne pouvoit conſentir que l'on les mît à rançon, & qu'il falloit prier Mr. le Prince d'Orange de les placer dans deux ou trois villes différentes, pour y être gardés ſûrement & entretenûs à leurs dépens, chacun ſelon ſa qualité, parce qu'on ne pouvoit les traîner toujours à la ſuite de l'armée, où ils ſeroient autant d'eſpions qui donneroient des inquiétudes continuelles: mais que s'il étoit poſſible de les mettre ſans péril ſur deux ou trois vaiſſeaux pour les envoyer en France, ce ſeroit encore le meilleur parti. 1635. d'Aubery, Tom. 1.

Le Cardinal Infant, n'ôſant riſquer une bataille, ſe retiroit toujours devant l'armée des confédérés, qui marchoit fort lentement. Il avoit mis dans Tirlemont un Gouverneur Eſpagnol, nommé Dom Franciſco de Vargas (*a*), avec environ mille ou douze cens hommes de troupes nouvellement levées en Flandre & en Artois, dans l'eſpérance que cette place arrêteroit au moins quelques jours la marche des alliés. Toutes les petites villes de la campagne s'étoient foumiſes aux confédérés. Ils firent ſommer Tirlemont par un Trompette de leur

Lettre du Maréchal de Châtillon à Mr. Servien du 14 Juin. Recueil d'Aubery, Tom. 1.

(*a*) Il eſt nommé de los Arcos dans les Mémoires du Prince d'Orange.

1635. leur ouvrir ſes portes ; & le Gouverneur ayant refuſé de ſe rendre à la premiére & à la ſeconde ſommation, la ville fut attaquée par un détachement de quatre mille hommes de l'armée du Roi, commandé par le Sieur de Chaſtellier-Barlot, & de ſix mille de celle des Etats, conduits par le Comte Henri Caſimir de Naſſau, Gouverneur de Friſe. Un détachement ſi conſidérable eut bientôt emporté les fauxbourgs, & les aſſiégés, voyant les troupes confédérées logées ſur le bord du foſſé, demanderent à capituler. Le Maréchal de Châtillon en fit avertir le Prince d'Orange par le Sieur d'Epernan, & il alla enſuite parler au Prince pour le prier d'accorder la capitulation, prévoyant le deſordre qui arriveroit ſi elle étoit abandonnée au pillage. Pendant qu'il lui expliquoit ſes raiſons, les ſoldats Hollandois, ayant poſé des échelles contre une petite tour, chaſſerent ceux qui la gardoient, & entrerent dans la ville. Les François de leur côté montérent ſur une paliſſade, qui leur ſervit d'échelle. Les ſoldats des deux nations, s'étant réunis, coururent au pillage avec une égale vivacité.

Priſe de Tirlemont.

On lit dans le Mercure François „ qu'avant que „ d'en venir à l'extrémité, on fit encore ſommer „ la ville par trois ou quatre fois de ſe rendre „ ſous bonne compoſition de liberté de conſcien„ ce, de conſervation de biens & de priviléges ; „ que le Gouverneur, ſans conſidérer la foibleſſe „ de la place, mépriſa ces offres : mais que l'im„ patience du ſoldat, jointe à l'eſpérance du bu„ tin, obligea les François & les Hollandois, lorſ„ que l'on attendoit la derniére réſolution du „ Gouverneur, de donner l'aſſaut & d'eſcalader „ la place, dans laquelle ils entrerent de force le „ 8 Juin ".

Le Marquis de Montglat dit dans ſes Mémoires „ que le canon ayant ruiné les murailles, & „ fait des brêches conſidérables, la ville fut em„ portée d'aſſaut". Et ces deux Auteurs s'accordent à dire que le Prince d'Orange la fit attaquer par

par le Comte Henri Caſimir, pendant que le Maréchal de Brezé l'attaquoit d'un autre côté avec les troupes Françoiſes; mais leur récit eſt formellement contraire en divers points à la dépêche que le Maréchal de Châtillon écrivit le 14 Juin à Mr. de Servien, Sécretaire d'Etat de la guerre, pour lui rendre compte de cette expédition. 1. Suivant le récit du Maréchal, l'attaque des François ne fut point commandée par le Maréchal de Brezé en perſonne, mais par le Sieur Chaſtellier-Barlot. 2. Le Maréchal de Châtillon ne dit point que l'on eût fait de nouvelles formations au Gouverneur, avant que de monter à l'aſſaut. 3. Ce n'étoit pas la derniére réſolution du Gouverneur que l'on attendoit lorſque l'on entreprit d'eſcalader la ville; c'étoit plûtôt la réponſe du Prince d'Orange, que le Maréchal de Châtillon étoit allé trouver pour lui perſuader d'accorder au Gouverneur Eſpagnol la capitulation qu'il avoit demandée. 4. Il ne paroît pas que les aſſiégeans ſoient entrés dans la ville par les brêches conſidérables que le canon y avoit faites. 5. Le Maréchal de Châtillon ſuppoſe évidemment dans ſa lettre que la ville fut priſe le 10, & non pas le 8 Juin. 1635.

Les confédérés ſe contenterent le premier jour de piller les maiſons, ſans faire beaucoup de mal aux habitans. Les Généraux François obligerent même la plus grande partie de leurs ſoldats de retourner au camp. Le Sieur de Chaſtellier-Barlot y en ramena plus de deux mille. Le Maréchal de Brézé, accompagné du Marquis de la Meilleraye & de pluſieurs Officiers, demeura dans la ville juſqu'à dix heures du ſoir pour obliger les autres à ſe retirer dans leurs quartiers. Il en vint à bout avec beaucoup de peine: les ſoldats, retenus par leur avidité, ſe cachoient par-tout pour ſe dérober à la vûe de leurs Officiers, qui ne ſavoient le plus ſouvent où les trouver. On fit cependant des recherches ſi exactes, & l'on donna de ſi bons ordres, qu'il ne reſta pas plus de cent ſoldats François

çois dans la ville pendant la nuit; mais le lende-
1635. main, 11 Juin, les ſoldats des deux armées y accoururent de tous les quartiers.

Le Prince d'Orange y avoit envoyé la veille ſix Compagnies d'infanterie avec ordre d'en chaſſer tous les pillards, & d'empêcher qu'il n'en vînt d'autres. Ses ordres furent mal exécutés. Quelques François ayant importuné le Prince pour obtenir la permiſſion d'entrer dans la ville, il la leur accorda; mais à peine les portes furent-elles ouvertes pour les introduire, que la foule, qui les ſuivoit, empêcha qu'elles ne puſſent être fermées. D'autres entrerent par des brêches que les ſoldats firent exprès, & où les Officiers avoient négligé de poſer des corps-de-garde. En moins de deux heures la ville fut entiérement ſaccagée. On mit le feu en divers endroits, & quoi qu'en diſe l'Auteur des Mémoires du Prince d'Orange, ce ne fut point par hazard que la grande Egliſe & les bâtimens de pluſieurs Monaſtéres furent réduits en cendre. Les Hollandois Calviniſtes profanerent les vaſes ſacrés; ils foulerent aux pieds les hoſties. Les femmes & les filles, & ſur-tout les Religieuſes, furent abandonnées à la brutalité du ſoldat. On raconte que dans ce tumulte un Officier François ſauva la vie & l'honneur à douze Religieuſes, qu'il conduiſit lui-même hors de la ville avec une eſcorte de douze mouſquetaires, malgré les cris & les menaces des Hollandois, qui vouloient abſolument les enlever. Les troupes, que le Prince envoya pour empêcher le deſordre, n'arriverent que lorſqu'il n'étoit plus tems d'y remédier.

Mém du Prince d'Orange

Le Roi, qui s'étoit avancé juſqu'à Château-Thierry pour être plus à portée des frontiéres de Champagne & de Picardie, avoit différé de faire publier la déclaration de guerre contre l'Eſpagne, juſqu'à ce qu'il fût aſſûré de la jonction de ſes troupes avec celles des Etats-Généraux. Cette déclaration parut enfin, datée de Château-Thierry le 6 Juin: elle contenoit les différens motifs

Lettre de Mr Bouthillier au Cardinal de la Valette du 16 Mai 1636.

tifs qui avoient engagé le Roi à prendre les armes. C'étoit : 1. L'invaſion de la Valteline ſur les Griſons, anciens alliés de la Couronne de France, „ faite au milieu de la paix, & ſans aucun „ prétexte, ſinon que leurs paſſages étoient néceſ- „ ſaires pour la communication des forces d'Eſpagne „ & d'Italie avec celles de Flandre ". 2. Les interprétations captieuſes, données au Traité de Monçon, & les artifices employés pour en éluder l'exécution, malgré les proteſtations qui furent ſouvent faites ſur ce que le refus obſtiné d'en accomplir les conditions allumeroit infailliblement une nouvelle guerre. 3. Les diverſes entrepriſes „ faites contre le feu Duc de Savoye, pendant „ qu'il avoit été allié de la France. 4. L'oppreſ- „ ſion violente du Duc de Mantoue, préciſément „ parce qu'il étoit né François, & que ſes Etats „ ſe trouvoient dans une ſituation commode pour „ être joints à celui de Milan. 5. Le Duc de „ Lorraine armé cinq différentes fois contre la „ France, à l'inſtigation des Eſpagnols. 6. Le „ Traité fait avec les Religionnaires de France „ pour y former un corps de rébellion & d'héréſie, „ dans le tems même que l'on promettoit au Roi „ de lui envoyer des forces pour les détruire ; „ Traités ſi contraires au droit des gens, que celui, qui en étoit le porteur, ayant été condamné par un jugement juridique, avoit payé de „ ſon ſang le ſcandaleux commerce dont il étoit „ l'entremetteur. 7. Les intrigues continuelles „ des Ambaſſadeurs d'Eſpagne pour ſemer la diviſion dans la famille royale. 8. Le deſſein d'armer la France contre elle-même par un Traité, „ dont l'original étoit heureuſement tombé entre „ les mains du Roi, lorſqu'il n'y avoit aucune „ apparence de prendre les armes ni de part, ni „ d'autre ". Il s'agit ici du Traité ſigné à Bruxelles le 22 Mai 1634, par le Duc d'Orléans & le Marquis d'Ayetone. 9. Les ſecours d'hommes & d'argent donnés à tous ceux qui avoient entrepris d'exciter des troubles dans le Royaume. 10. L'at-

1635.

Mercure François, Tom 20. p. 935.

1635. L'attention continuelle à ſuſciter des ennemis au Roi & à ſes alliés. II. Le Droit des gens violé par „ l'outrage fait à l'Electeur de Tréves ; la „ priſe de ſa ville capitale, où il vivoit en re„ pos ſans donner aucun trouble, ni jalouſie à ſes „ voiſins ; la détention de ſa perſonne, qui s'é„ toit miſe ſous la protection du Roi lorſqu'il „ ne pouvoit la recevoir d'aucun autre Prince, & „ le refus de ſa liberté par une réponſe injurieuſe & pleine de ſuppoſitions & d'équivo„ ques". On joignit à cette déclaration un Manifeſte, où les mêmes reproches étoient expoſés avec plus d'étendue, & dans lequel on en ajoutoit quelques autres; par exemple, d'avoir ſouffert que l'on publiât dans les pays de la domination d'Eſpagne de malheureux libelles pleins de propoſitions abominables contre l'honneur & la vie des perſonnes que les Loix divines déclarent ſacrées, c'eſt-à-dire contre le Cardinal de Richelieu; & d'avoir brouillé la Cour de France avec celle d'Angleterre par les intrigues du Marquis de Mirabel, Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès du Roi Très-Chrétien.

Le Manifeſte & la déclaration ne demeurérent pas ſans réponſe. Les Eſpagnols publiérent de leur côté un écrit, dans lequel, ſans entreprendre de juſtifier toutes leurs démarches, ils uſoient de récrimination contre le Cardinal de Richelieu, qu'ils attaquoient perſonnellement. Ils répondirent que ceux, qui offenſent, étoient ordinairement les premiers à ſe plaindre, & que ce procédé odieux étoit plus ordinaire en France qu'ailleurs, parce que les artifices de la chicane y étoient plus connus & plus pratiqués qu'en aucun endroit du monde; qu'ils étoient perſuadés que le Roi Très-Chrétien n'approuvoit pas cette conduite, indigne d'un grand Prince, & qu'on ne devoit l'attribuer qu'à celui qui avoit déclaré dans des livres, imprimés avec privilége, qu'il gouvernoit le Royaume; qu'il ne convenoit pas au Cardinal de Richelieu d'accuſer les Eſpagnols d'avoir voulu

ſa-

favoriſer les Religionnaires en France, lui qui avoit attiré le Roi de Suéde en Allemagne pour y détruire la Religion Catholique, & qui s'étoit tant de fois allié avec la Hollande pour l'opprimer dans les Pays-Bas; qu'il avoit tort de leur imputer les diviſions de la Maiſon royale, dont il étoit le ſeul auteur par ſon ingratitude envers la Reine Mere. Ils lui reprochoient enſuite la conjuration de Walſtein & l'uſurpation de la Lorraine. Ils ſoutenoient que l'Eſpagne, loin de traverſer l'entrepriſe de la Rochelle, l'avoit manifeſtement favoriſée, puiſqu'elle ne l'avoit point empêchée, comme elle le pouvoit faire par la moindre diverſion. A l'égard de la détention de l'Electeur de Tréves, ils diſoient que ce n'étoit qu'un prétexte dont le Cardinal ſe ſervoit pour juſtifier une guerre réſolue long-tems avant que cet Electeur eût été tiré de ſa ville capitale; qu'il y avoit plus d'un an & demi que la France ſignoit des Traités, que l'on avoit en main, par leſquels elle s'engageoit à rompre avec l'Empire & avec l'Eſpagne; que la ville de Tréves étoit depuis pluſieurs ſiécles ſous la protection des Ducs de Luxembourg, à qui elle payoit une redevance tous les ans: qu'elle avoit toujours été un fief de l'Empire, dont par conſéquent l'Electeur étoit vaſſal, & qu'il étoit inoui qu'un vaſſal fût en droit de ſe mettre ſous la protection d'un Prince étranger pour ſe ſouſtraire à celle de ſon Seigneur ſouverain; que l'Electeur n'avoit jamais demandé du ſecours à la France que contre les Suédois, & que c'étoit ſans aucun fondement que le Roi de France ſe faiſoit honneur de l'avoir ſecouru contre le Roi d'Eſpagne, qui étoit ſon protecteur naturel par ſa qualité de Duc de Luxembourg, & contre l'Empereur, dont il étoit vaſſal. 1635.

La piéce étoit ſemée de traits piquans & de cruelles invectives contre le Cardinal de Richelieu. Cette grande guerre, qui commençoit à s'allumer dans toute l'Europe, ſembloit être l'effet de l'animoſité perſonnelle du Miniſtre de France

&

& de celui d'Eſpagne : pluſieurs crurent en effet
1635. que leur jalouſie mutuelle y avoit beaucoup de part. Il y avoit long-tems que l'on s'appercevoit que les diviſions des deux Couronnes éclateroient enfin par une guerre déclarée. On les voyoit s'engager inſenſiblement l'une & l'autre dans des partis ſi oppoſés, qu'il étoit aiſé de comprendre que toutes leurs démarches tendoient à une rupture ouverte. Le Comte de Barraut, Ambaſſadeur de France à la Cour de Madrid, avoit été rappellé ſur la fin de l'année précédente, & il en étoit parti le 2 Janvier 1635. Dom Chriſtoval Benavidez, Comte de Benevent, étoit demeuré un peu plus long-tems à la Cour de France, qu'il n'avoit quittée que le 5 Mai de la même année; mais il s'étoit retiré avec toutes les marques de mécontentement que l'on peut donner, ſans avoir pris ſon audience de congé, & en refuſant de recevoir le préſent que les Rois ont coutume de faire aux Ambaſſadeurs à leur départ.

La déclaration de la guerre fut enrégiſtrée au Parlement de Paris le 18 Juin. On avoit eu ſoin d'y inſérer les articles du Traité, conclu à Paris le 8 Février entre le Roi & les Etats-Généraux, par leſquels on étoit convenu que les villes ou les Provinces, qui ſe réuniroient pour chaſſer des Pays-Bas les Eſpagnols & leurs adhérens deux mois après que la déclaration de guerre ſeroit publiée, formeroient un corps d'Etat libre & indépendant avec tous les droits de la ſouveraineté. On vouloit engager par-là les Flamands à ſe déclarer pour la France contre l'Eſpagne, & l'on étoit ſi perſuadé qu'ils ſe laiſſeroient prendre à cet appas, que le Roi écrivit aux Maréchaux de Châtillon & de Brezé qu'il avoit fait dreſſer une déclaration conforme aux articles du Traité conclu avec la Hollande, pour être publiée dans les Provinces qui ſont ſous la domination des Eſpagnols, *afin*, diſoit-il, *que tous les peuples ſachent que l'on n'a d'autre deſſein que de les mettre en liberté, & d'y conſerver la Religion Catholique.*

Lettre du Roi du dernier Mai 1635. Recueil d'Aubery, Tom. 1.

Mais

Mals les Flamands furent toujours perſuadés du contraire, & lorſqu'ils apprirent les excès commis au ſac de Tirlemont, ils ne douterent plus que l'on n'en voulût non ſeulement à leur Religion & à leur liberté, mais même à leurs biens, à leurs vies, & à tout ce qu'ils avoient de plus cher au monde. Les peuples des petites villes, qui n'étoient pas fortifiées, ſe retirerent dans les grandes avec leurs meilleurs effets. Dans celles, qui étoient extrêmement peuplées, chacun devenoit ſoldat & ſe préparoit à une vigoureuſe défenſe. Dieſt & Arſchot furent abandonnées par les habitans, qui laiſſérent les portes ouvertes. Le Duc de Bouillon, qui ſe ſaiſit de la premiére, y trouva quantité de bleds, dont l'armée des confédérés avoit grand beſoin. 1635.

Le 12 Juin toute l'armée alla camper entre Tirlemont & Louvain. Le lendemain le Maréchal de Brezé partit avec deux mille chevaux de l'armée Françoiſe & deux mille de celle des Etats pour aller reconnoître l'armée du Cardinal Infant, qui étoit campée derriére la Dyle, de l'autre côté de Louvain, dans un poſte fort avantageux. Lorſque Brezé eut fait ſon rapport au Prince d'Orange & au Maréchal de Châtillon, ces trois Généraux jugerent que l'on ne pouvoit, ſans témérité, attaquer une place bien fortifiée & défendue par une armée de vingt mille hommes d'infanterie & de huit mille chevaux. Le 14 ils tinrent un Conſeil, qui dura trois heures, avec Mrs. de la Meilleraye & de Charnacé, dans lequel ils réſolurent de marcher droit à Bruxelles. Ils paſſerent la Dyle ſur des ponts de bâteaux, ſans que le Cardinal Infant osât les attaquer. Ce Prince décampa deux heures avant le jour pour ſe retirer du côté de Bruxelles, après avoir jetté trois Régimens dans Louvain & autant dans Malines.

Lettre du Maréchal de Châtillon à Mr. Servien du 14 Juin.

Lettre du même du 27 Juin.

L'armée des confédérés s'avança juſqu'à une lieuë & demie de Bruxelles. Le Cardinal Infant étoit campé le long du canal qui borde la route d'Anvers. On fit approcher un détachement de qua-

1635. quatre mille chevaux, commandé par le Maréchal de Brezé, pour attirer les Eſpagnols au combat : mais ils ne ſortirent pas de leurs retranchemens. Le Prince d'Orange ayant aſſemblé le Conſeil, il fut réſolu que l'on iroit aſſiéger Louvain. Les deux armées en approcherent de fort près le 24 & le 25; le canon ne commença à tirer que le 30. On ſe flattoit de la prendre en peu de jours: *Les écoliers qui ſont dedans*, écrivoit le Maréchal de Châtillon, *ſouhaiteroient que leurs livres fuſſent brûlés, & être bien loin de là. Pourvû qu'ils n'attendent pas une extrémité trop grande, nous les garantirons du malheur où Tirlemont eſt tombé par une impertinente opiniâtreté.* Mais Louvain ſe défendit beaucoup plus long-tems qu'il ne ſe l'étoit imaginé : la garniſon étoit de huit mille hommes, en comptant les bourgeois qui avoient pris les armes. Grobendonc, qui la commandoit, avoit déjà ſervi aux ſiéges de Boiſleduc & de Maſtricht où il avoit appris à défendre les places: il avoit avec lui quelques Officiers qui ne manquoient ni de valeur, ni d'expérience. Les François pouſſoient les travaux avec beaucoup de vivacité; mais les Hollandois n'avoient pas la même ardeur; l'attaque étoit foible & languiſſante de leur côté. Le Prince d'Orange n'avoit entrepris ce ſiége qu'à regret. La ville n'étoit pas entiérement inveſtie, & les ennemis y faiſoient entrer des ſecours quand ils vouloient; mais ce qui fit échoüer totalement cette entrepriſe, ce fut la diſette qui détruiſit l'armée Françoiſe; elle tiroit ſes vivres du pays de Liége, qui ne lui en fourniſſoit qu'en petite quantité. Cette reſſource lui fut ôtée par les Impériaux. Picolomini conduiſit dans ce pays un corps de troupes, qui empêcha les François d'en tirer aucun ſecours. Les deux Généraux ſe virent obligés de mandier quarante mille livres de biſcuit du magaſin du Prince d'Orange pour nourrir leur infanterie pendant trois jours. Le fourrage manquoit abſolument à la cavalerie, & les Généraux Fran-

Siége de Louvain.

Lettre du même du 30 Juin. 1635.

François, voyant dépérir leur armée, prirent le parti de lever le siége. Ils étoient hors d'état de rien entreprendre; à peine pouvoient-ils trouver le moyen de faire subsister leurs troupes. Les soldats se débanderent, & de trente mille qu'ils étoient au commencement de la campagne, ils n'en resta pas plus de huit mille en état de servir. 1635. *Levée du siége de Louvain.*

Le Cardinal de Richelieu n'avoit pris aucune précaution à cet égard dans le Traité conclu avec les Etats-Généraux: il paroît qu'il s'étoit imaginé que toutes les villes des Pays-Bas, pour se délivrer de la domination Espagnole, s'empresseroient d'ouvrir leurs portes & de fournir aux troupes Françoises des vivres & des fourrages; & dans cette espérance on n'avoit songé ni à faire des magasins, ni à exiger que les Hollandois se chargeassent de nourrir l'armée du Roi. Elle ne pouvoit avoir aucune communication avec la France. Les deux Maréchaux étoient souvent fort embarrassés à y envoyer des Couriers au milieu du pays ennemi qu'il leur falloit traverser. On prétend que le Pére Joseph avoit prévû cet inconvénient. Lorsque le Cardinal lui proposa d'envoyer l'armée à Mastricht pour attaquer la Flandre du côté de la Hollande, il lui représenta qu'il étoit d'une importance extrême que cette armée conservât une communication avec la France; sans quoi elle couroit risque d'être bientôt affamée. Le Cardinal étoit tellement persuadé qu'après la jonction des deux armées tous les Pays-Bas leur seroient ouverts, qu'il n'eut aucun égard aux remontrances du Pére Joseph, dont les vûes se trouverent par l'évenement beaucoup plus justes que les siennes. Hist. Mss. de Louis XIII. Tom. 3.

Pendant que l'armée Françoise manquoit de tout, celle des Hollandois, qui avoit des provisions en abondance, étoit en état d'agir. Elle auroit pû encore former quelque nouvelle entreprise dans la Flandre; mais les Espagnols, en prenant le fort de Skeink, obligerent le Prince d'Oran-

1635. d'Orange de porter ſes vûes & ſes forces d'un autre côté.

Le fort de Skeink ſurpris par les Eſpagnols.

Ce fort, ſitué à la pointe d'une iſle, où le Rhin ſe ſépare en deux branches, appartenoit aux Hollandois, qui le regardoient comme un poſte très important pour couvrir leur frontiére. Cependant, par une épargne très mal entendue, ils avoient négligé d'en réparer les fortifications. Le Gouverneur du fort ne demandoit aux Etats-Généraux que quatre ou cinq mille livres pour le mettre en état de défenſe, & il avoit fait un voyage exprès à la Haye pour ſolliciter une ſomme ſi modique. Quand il vit que l'on s'obſtinoit à la lui refuſer, il proteſta qu'il ne répondoit plus du fort, & que ſi l'ennemi venoit à s'en emparer, on ne devoit point s'en prendre à lui. Les Hollandois avoient porté la négligence juſqu'à ne laiſſer dans ce fort qu'une garniſon de deux Compagnies, très foibles pour le nombre & pour la qualité des ſoldats, quoique la place fût d'une auſſi grande garde que la citadelle de Calais. Les Eſpagnols profiterent habilement des fautes de leurs ennemis pour leur enlever cette importante fortereſſe. La nuit du 2 au 3 Août le Cardinal Infant, accompagné du Prince Thomas, du Marquis d'Ayetone & de Picolomini, vint camper à quatre lieuës du fort de Skeink, du côté du pays de Cleves. Adolphe Einholt, mal nommé Einſoult dans les Mémoires de Montglat, Lieutenant-Général du Comte d'Emden, avoit eu ſoin de faire conduire des charettes chargées d'échelles, couvertes de foin, dans les bois de Cleves, où elles demeurerent cachées pendant le jour. La nuit huit cens Eſpagnols paſſérent le Rhin ſur des barques de pêcheurs, & le lendemain, 3 Août, ils eſcaladerent le fort avec leurs échelles. Un brouillard fort épais favoriſa leur entrepriſe. Les Hollandois, qui ne s'attendoient pas à être attaqués, furent tous tués, ou pris. Cette nouvelle affligea ſenſiblement le Prince d'Orange; il ne ſongea plus

Mém. de Montglat, Tom. 1.

à

à la conquête des pays-Bas. Il s'approcha des bords du Vahal, & ſe campa entre Cleves & Nimegue pour couper les vivres aux Eſpagnols qui étoient dans le fort, & pour les prendre par famine. 1635.

Le Maréchal de Châtillon eut ordre de revenir en France avec une partie de l'armée, qui s'embarqua en Hollande, & qui vint aborder à Calais. Le Maréchal de Brezé demeura ſeul auprès du Prince d'Orange avec le Régiment de Piémont & quelques autres troupes ; le reſte ſe diſſipa, & l'on trouvoit par-tout ſur les chemins des ſoldats François qui demandoient l'aumône. C'eſt ainſi que ce grand projet, que le Cardinal de Richelieu avoit formé pour la conquête des Pays-Bas, s'évanouit dès la premiére campagne. On attribua ce malheur à la mauvaiſe volonté du Prince d'Orange, qui haïſſoit, dit-on, perſonnellement le Cardinal de Richelieu. Il eſt certain que ce Prince ſe conduiſoit dans toutes les occaſions avec une lenteur & une incertitude qui étonnoient le Maréchal de Châtillon. „ J'avoue „ ingénûment, dit ce Maréchal dans une de ſes „ lettres, que je ne connois plus rien en ſon humeur, & le trouve extrêmement changé & irréſolu : cela me fait grande peine. Ses parens „ du côté de la Maiſon de Naſſau, & les principaux Officiers de ſon armée ſont dans le même étonnement que moi ; car ils avouent qu'ils „ ne l'ont jamais vû ſi froid, comme il a été „ toute cette campagne".

Lettre à Mr. Servien, datée de Nimegue le 3 Août 1635. *Ibid.*

Le Maréchal de Châtillon n'étoit guéres plus vif par un effet naturel de ſon caractére, s'il eſt vrai, comme l'aſſûre Mr. de St. Evremont, que *le courage de ce Maréchal étoit une intrépidité lente & pareſſeuſe.* D'autres furent perſuadés que les Hollandois n'avoient jamais eu un déſir ſincére de faire la conquête des Pays-Bas, dans la crainte d'avoir les François pour voiſins. D'autres enfin crurent que la meſintelligence des trois Généraux de l'armée des alliés avoit beaucoup

Diſc. ſur les Hiſt. François.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. Tom. 3.

1635. contribué à faire échoüer leurs projets. Il eſt certain que les Eſpagnols, qui connoiſſoient parfaitement la différence de leurs caractéres, s'étoient toujours flattés qu'il n'y auroit jamais entre eux aucun concert, & que par leurs diſputes ils ruineroient infailliblement les affaires de la ligue. Ils l'écrivirent plus d'une fois à Madrid, & le Cardinal de Richelieu en fut inſtruit par quelques-unes de leurs lettres que l'on ſurprit. Cette découverte lui parut mériter ſon attention, & il ne ceſſoit d'exhorter les deux Maréchaux à demeurer étroitement unis entre eux & avec Mr. le Prince d'Orange. Le Maréchal de Châtillon l'aſſûra plus d'une fois que leur union étoit parfaite, & qu'ils vivoient tous deux avec Mr. le Prince d'Orange, comme s'ils euſſent été ſes Maréchaux-de-camp. Il ne laiſſe pas d'avouer dans une de ſes dépêches que le Maréchal de Brezé lui avoit dit un jour des paroles fort dures en préſence de huit ou dix principaux Officiers de l'armée. C'eſt apparemment ce qui détermina le Cardinal de Richelieu à rappeller en France le Maréchal de Châtillon pour laiſſer en Flandre le Maréchal de Brezé, ſans rival & ſans concurrent. Il attribue dans ſon Teſtament Politique le peu de ſuccès de cette campagne à la lenteur du Prince d'Orange & des Hollandois; mais il ne les accuſe ni de perfidie, ni de mauvaiſe volonté.

Lettre du 14 Juillet 1635.

„ En 1635, dit-il, l'armée, que Votre Majeſ-
„ té envoya dans les Pays-Bas, gagna à ſon en-
„ trée une célebre bataille, avant que d'être join-
„ te à celle des Etats-Généraux : & ſi le Prince
„ d'Orange, les commandant toutes deux, n'eut
„ aucun ſuccès digne de ſes grandes forces & de
„ l'attente qu'on avoit d'un Capitaine de ſa répu-
„ tation, la faute ne vous en peut être imputée.
„ Ayant ſoumis vos armes au commandement de ce
„ Prince, c'étoit à lui à pourſuivre la pointe de
„ cette armée, qu'il recevoit victorieuſe : mais la
„ lenteur d'une nation peſante ne ſut profiter de
„ l'ardeur de la vôtre, qui demande des exécutions
„ plû-

„ plûtôt que des conſeils, & qui, ne venant pas aux
„ mains, perd l'avantage que le feu de ſa nature 1635.
„ lui donne ſur toutes les autres nations du monde".

L'Auteur des Mémoires du Prince d'Orange prétend au contraire que ce fut uniquement l'impatience de la nation Françoiſe qui fit échoüer tous les projets. Il raconte que ce Prince, étant campé auprès de Bruxelles, au village de Voſcabelle, propoſa aux deux Maréchaux de reſter dans ce poſte, juſqu'à ce que l'on fût exactement informé de la poſition de l'ennemi, & que l'on trouvât quelque moyen de l'attaquer avec avantage. Ils lui répondirent que leur armée commençoit à dépérir faute de vivres, & qu'il valoit mieux entreprendre le ſiége de Louvain, qui leur donneroit la facilité d'en tirer de Liége & de Maſtricht. Le Prince eut beau leur repréſenter qu'ils ne trouveroient pas plus de ſubſiſtances aux environs de Louvain qu'aux portes de Bruxelles; que l'entrepriſe, qu'ils propoſoient, ne réuſſiroit pas, & qu'ils perdroient tout par leur impatience, il ne put jamais leur faire changer de ſentiment, & ils l'entraînerent malgré lui au ſiége de Louvain. Il avoit à peine duré huit jours, dit l'Auteur des Mémoires, qu'ils en ſentirent toute la difficulté. Les vivres leur manquerent, & le Maréchal de Châtillon, accompagné du Sieur de la Meilleraye, vint trouver un matin le Prince d'Orange pour lui déclarer que ſi l'on ne décampoit le jour même, toute leur armée alloit périr. Le Prince fit de vains efforts pour les engager à ne pas abandonner legérement une entrepriſe qui demandoit du tems & de la patience. Ils le preſſérent de partir avec tant de vivacité, qu'il fut obligé de céder à leur empreſſement; & toute l'armée ſe retira du côté de Dieſt. La contrariété, qui ſe trouve entre ce récit & celui du Cardinal de Richelieu, fait voir combien il eſt difficile aux plus grands hommes d'avouer leurs fautes.

Imprimés à la Haye en 1633.

Le Maréchal de Châtillon, étant de retour en France, n'y demeura pas ſans emploi: il eut ordre

Lettre du Maréchal de Châtil-

1635. dre d'aller joindre le Maréchal de Chaune, Gouverneur de Picardie, pour arrêter les courſes des Eſpagnols qui déſoloient la frontiére. Ils avoient envoyé dans l'Artois une armée de huit mille hommes d'infanterie & de trois mille chevaux, commandée par le Comte de Buquoy. Celle des deux Maréchaux n'étoit pas ſi nombreuſe: on ne put leur donner que trois mille hommes d'infanterie & douze cens chevaux. Ils ne laiſſérent pas d'entrer dans le pays ennemi pour attirer au combat un corps de troupes Eſpagnoles, qu'ils n'ôſérent attaquer dans ſes retranchemens, & qu'ils ne purent obliger d'en ſortir. Les Eſpagnols étoient venus ravager quelques villages de Picardie. On fit le mal beaucoup plus grand qu'il n'étoit. Le Roi envoya ordre aux Maréchaux de Chaune & de Châtillon de brûler deux fois autant de villages en Artois que les Eſpagnols en avoient brûlé en Picardie, ajoutant qu'après cette vengeance l'on pourroit propoſer aux ennemis une eſpéce de Traité, par lequel on conviendroit de ne plus exercer de part & d'autre de ſemblables violences, & de faire la guerre avec de plus d'honneur & de ménagement. Les deux Maréchaux répondirent qu'il s'en falloit beaucoup que les Eſpagnols euſſent fait autant de mal que l'on l'avoit publié; que leurs plus grands excès ſe réduiſoient à quelques maiſons endommagées par le feu dans les villages où ils étoient entrés; que leurs principaux Officiers avoient deſavoué ces incendies, avec promeſſe de donner de ſi bons ordres, qu'il n'arriveroit rien de ſemblable à l'avenir, & qu'ils paroiſſoient réſolus de ne plus s'écarter des loix & des uſages de la guerre. Le Roi ſe contenta de cette réponſe. On ſe tint de part & d'autre ſur la défenſive, les François n'étant pas aſſez forts pour entreprendre, & les Eſpagnols ne voulant rien hazarder. Il y eut ſeulement divers petits combats entre les Croates & les François, dans leſquels ceux-ci eurent preſque toujours l'avantage.

lon au Prince d'Orange du 5 Octobre.

Lettre du Maréchal de Châtillon à Mr. Servien du 15 Octobre 1635.

Le Maréchal de

Le Maréchal de Brezé ne quitta point le Prince

ce d'Orange pendant le reſte de l'année 1635. Ce Prince demeura campé tout l'hyver dans le poſte qu'il occupoit entre Cleves & Nimegue, tenant toujours le fort de Skeink bloqué pour affamer la garniſon Eſpagnole. Elle ne ſe rendit que le 29 Avril de l'année ſuivante, lorſqu'elle eut conſommé tous ſes vivres. 1635. *Brezé, Ambaſſadeur à la Haye.* Mém. de Montglat, Tom 1. Gazette de France.

La préſence du Maréchal de Brezé, à qui le Roi avoit donné la qualité d'Ambaſſadeur, ne fut point inutile en Hollande. Mém. du Prince d'Orange.

Il découvrit que le Prince d'Orange traitoit ſecrettement avec les Eſpagnols, & qu'il penſoit à faire une paix particuliére contre les diſpoſitions expreſſes du Traité, conclu à Paris le 8 Février entre le Roi & les Etats-Généraux. Il en donna auſſi-tôt avis au Roi & au Cardinal, qui en furent allarmés. Ils craignirent avec raiſon de perdre l'alliance de la Hollande, qui leur étoit plus néceſſaire que jamais. Le Cardinal, voulant la conſerver à quelque prix que ce fût, conſeilla au Roi de diſſimuler ſon juſte reſſentiment, & ſans ſe plaindre ouvertement de l'infidélité du Prince d'Orange, on prit le parti d'envoyer de pleins-pouvoirs au Maréchal de Brezé & au Baron de Charnacé pour traiter conjointement avec le Prince & les Hollandois, conformément au Traité du 8 Février. Les deux Plénipotentiaires vinrent trouver le Prince pour lui communiquer leurs pouvoirs, ſans lui faire aucune plainte de ſa conduite, & ſans lui dire même que la Cour de France étoit parfaitement informée de ſes négociations ſecretes avec les Eſpagnols. Il en fut étonné, & il n'eut pas de peine à comprendre que ſes intrigues avoient été découvertes. Il n'ôſa leur répondre qu'il vouloit les exclure de la négociation; c'eût été rompre ouvertement le Traité d'alliance du 8 Février; mais pour marquer ſon mécontentement de ce que le Cardinal avoit pénétré ſon deſſein, il déclara qu'il ne pouvoit traiter avec les Plénipotentiaires de France, à moins qu'on ne lui promît: 1. Que la médiation du Pape ne ſeroit Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. Tom. 3.

1635. point admiſe pour la négociation, ni pour la concluſion du Traité. 2. Que l'on ne traiteroit qu'en Hollande. 3. Que la négociation ſeroit entiérement terminée dans l'eſpace d'un mois. 4. Enfin que les autres Puiſſances alliées de la France ne ſeroient point compriſes dans le Traité. Il fallut accepter ces conditions; mais le Cardinal de Richelieu profita des difficultés qui ſe trouvoient à concilier les différens intérêts de la France, de la Hollande & de l'Eſpagne pour faire échouer le projet de la paix.

L'Electeur de Saxe traite avec l'Empereur.

Les affaires d'Allemagne ne prenoient pas un tour plus favorable que celles de Flandre. On apprit que l'Empereur étoit venu à bout de détacher Jean-George, Electeur de Saxe, des intérêts de la ligue Proteſtante & de l'alliance des Suédois. On a déjà remarqué le penchant que cet Electeur, & ceux qui le gouvernoient, avoient toujours conſervé pour la Maiſon d'Autriche. Les Miniſtres de Vienne, inſtruits de ſes diſpoſitions, lui firent propoſer de pacifier les troubles de l'Empire par un accommodement, dans lequel on auroit ſoin de ménager les intérêts des Princes Catholiques & Proteſtans. Cette propoſition l'éblouit. Il envoya d'abord des Plénipotentiaires à Pirn & enſuite à Prague pour traiter avec ceux de l'Empereur. Le bruit de cette négociation ſe répandit bien-tôt dans toute l'Allemagne: les Suédois en furent allarmés, & le Général Bannier, qui commandoit une des armées de la Couronne de Suéde, écrivit à l'Electeur pour l'exhorter à ne point écouter les propoſitions des Impériaux, & à demeurer inviolablement attaché aux intérêts de la Cauſe commune. Il lui repréſentoit qu'étant allié de la Couronne de Suéde, il n'avoit rien à craindre de la puiſſance de l'Empereur; qu'il trouveroit toujours les Suédois diſpoſés à le défendre en cas qu'il fût attaqué par les Impériaux; & qu'ils avoient une armée toute prête à le ſecourir avec un zéle qui ne céderoit en rien à celui du feu Roi de Suéde. Il le faiſoit ſouvenir qu'il avoit déclaré

ré lui-même, depuis fort peu de tems, qu'il n'oublieroit jamais les obligations qu'il avoit à ce grand Monarque, qui n'avoit épargné ni ſes biens, ni ſon ſang, ni ſa vie pour l'intérêt des alliés & pour ceux de ſon Alteſſe en particulier. La lettre de Bannier étoit datée du 24 Mai 1635. Elle ne fit aucune impreſſion ſur l'eſprit de l'Electeur, qui ſe flattoit d'avoir tellement ménagé dans le Traité, fait avec l'Empereur, les intérêts de toutes les Puiſſances, qu'il n'y en auroit aucune qui pût faire la moindre difficulté d'y accéder. Il répondit le 4 Juin au Général Bannier que la paix venoit d'être conclue à Prague par les Députés qu'il y avoit envoyés, & qu'elle y ſeroit publiée le Mercredi d'après la Pentecôte; qu'il ſe croyoit obligé de l'approuver par ſa qualité d'Electeur; qu'il avoit eu ſoin de faire inſérer un article dans le Traité en faveur de la Couronne de Suéde, que l'on tâcheroit de ſatisfaire par tous les moyens poſſibles & légitimes que l'on pourroit trouver; qu'il ne doutoit pas que le Grand Chancelier & lui ne fiſſent paroître en cette occaſion leur inclination pacifique, & qu'ils n'euſſent le même zéle que lui pour l'honneur & pour la tranquillité de l'Empire, inondé depuis ſi long-tems par des fleuves de ſang. Le Traité, dont l'Electeur parloit dans ſa lettre, avoit été ſigné à Prague le 30 Mai 1635. Il portoit en ſubſtance: 1. Que l'exercice public de la Religion Proteſtante ſeroit permis dans l'Empire, excepté dans les pays héréditaires de la Maiſon d'Autriche: 2. Que l'Electeur de Saxe jouiroit pendant cinquante ans des biens enlevés à l'Egliſe Romaine dans tous les pays de ſa domination, & qu'enſuite on termineroit le différend de la Religion par les voyes de la juſtice: 3. Qu'il ſeroit maître de trois places dans l'Archevêché de Magdebourg, & que ſon fils en ſeroit adminiſtrateur: 4. Que l'Empire ſatisferoit les Suédois, s'ils vouloient acquieſcer aux conditions du Traité: 5. Que les Princes Cahtoliques & Proteſtans ſeroient rétablis dans leurs biens. 1635.

1635. Dès que ce Traité parut, il excita les murmures des Proteſtans. Les Suédois affectérent de le décrier comme un acte informe & contraire à la liberté Germanique. Ils ſoutinrent que l'Empereur & le Duc de Saxe n'étoient pas en droit de décider ainſi du ſort de tous les Princes de l'Empire, & même des Couronnes étrangéres, en réglant les limites des deux Religions qui étoient établies en Allemagne, ni de diſpoſer en maîtres des villes, des Provinces & des Etats ſéculiers & eccléſiaſtiques qui ne faiſoient point partie de leurs ſouverainetés particuliéres. On ne laiſſa pas d'envoyer ce Traité à tous les Souverains de l'Empire qui étoient intéreſſés dans la guerre, & les murmures des Suédois n'empêcherent pas l'Electeur de Brandebourg de l'accepter. On vint à bout de le gagner en lui promettant la Pomeranie; ſon exemple entraîna pluſieurs autres Princes & Etats de la ligue Proteſtante, qui ſignerent le Traité, & entre autres Guillaume de Saxe-Weymar frére de Bernard, les Princes d'Anhalt, George Duc de Lunebourg, Francfort ſur le Mein, Nuremberg, Ulm & quelques villes Impériales.

La paix, acceptée par les Electeurs de Saxe & de Brandebourg & par les autres Princes qui ſuivirent leur exemple, fut appellée la Paix de Prague. Elle affoiblit conſidérablement la ligue Proteſtante & le parti des Suédois, auxquels il ne reſta preſque plus d'autres alliés que le Roi de France & le Landgrave de Heſſe-Caſſel. De grands corps de troupes ſe ſéparérent de leurs armées pour joindre celle de l'Empereur, qui ſe trouva plus que jamais en état de faire tête à ſes ennemis, & de reprendre dans l'Empire l'aſcendant qu'il avoit perdu. La France fut proprement la ſeule reſſource des Suédois dans des circonſtances ſi critiques. Le Cardinal de Richelieu conſeilla au Roi de faire les plus grands efforts pour les ſoutenir. Le Cardinal de la Valette reçut ordre de joindre le Duc de Weymar avec une armée d'en-

d'environ dix-huit mille hommes d'infanterie & ſix mille chevaux. Il avoit pour Maréchaux-de-camp le Vicomte de Turenne & le Comte de Guiche. Il joignit l'armée du Duc de Weymar le 27 Juillet dans le village de Feſme en-deçà du Rhin. On avoit craint à la Cour qu'un Cardinal & un Prince Proteſtant n'euſſent de la peine à s'accorder ſur le cérémonial. 1635. *Le Cardinal de la Valette entre en Allemagne avec une armée.* Gazette de France.

Voici la lettre que le Pére Joſeph écrivit au Cardinal de la Valette pour prévenir toutes les difficultés qui pouvoient naître à ce ſujet:

MONSEIGNEUR,

„ Monſeigneur le Cardinal m'a commandé de „ vous écrire la penſée qui lui eſt venue ſur la „ difficulté qui ſe peut rencontrer dans l'eſprit „ du Duc de Weymar touchant les rangs. Pour „ ce qui regarde l'ordre de la guerre, le Duc, „ s'étant déjà trouvé avec nos Généraux, ne fe„ ra ſur ce nulle différence entre votre Eminen„ ce & eux. L'affaire regarde la dignité de Car„ dinal, & ſi vous prendrez la main dans votre „ logis. Mr. de Feuquiéres, à qui j'écris ſur „ ce ſujet, fera tout ce qu'il pourra pour diſpo„ ſer le Duc à vous céder. Que s'il refuſe ou ſe „ rend ſi fort à regret, qu'il ſoit à craindre que „ ce mécontentement n'augmente les tentations „ qu'il a peut-être, Monſeigneur le Cardinal, „ perſuadé de votre zéle pour le ſervice du Roi, „ auquel vous n'ignorez pas combien il eſt im„ portant d'attacher ce Prince, ſe repoſe ſur „ votre prudence, & vous laiſſe la liberté d'en „ uſer comme il vous plaira. L'exécution de la „ plus difficile & la plus glorieuſe entrepriſe vous „ eſt échûe en partage: je ſouhaite qu'elle ait le „ bon ſuccès que le bien public demande".

Le Duc de Weymar, content d'avoir la principale autorité dans le commandement des troupes, ne fit aucune difficulté d'accorder au Cardinal de

1635. la Valette tous les honneurs qu'il demanda. Ce Duc vouloit ménager la Cour de France. Il penſoit dès lors à ſe lier avec elle par un Traité particulier, dans le deſſein où il étoit d'acquérir une ſouveraineté en Allemagne.

Lorſque l'armée du Duc de Weymar joignit celle du Cardinal de la Valette, le Comte de Galas étoit occupé au ſiége de la ville de Deux-Ponts, qu'il étoit venu attaquer le 22 Juillet, après avoir pris & ſaccagé la ville de Keyſerslautren. Celle de Deux-Ponts étoit ſi mal pourvûe, que le quatriéme jour du ſiége les troupes, qui la défendoient ſous les ordres du Colonel Roſe, commencérent à manquer de poudre; les ennemis étoient déjà au pied de la muraille. Les habitans, effrayés du pillage de Keyſerslautren, vinrent ſupplier le Colonel Roſe avec les plus vives inſtances de ne pas différer plus longtems à ſe rendre. Il ſe laiſſa fléchir, & il envoya un Tambour au Comte de Galas pour demander à capituler. Le lendemain 27 on donna des ôtages de part & d'autre, & l'on régla les articles de la capitulation, qui devoit être exécutée le 28.

Journal du ſiége, inſeré dans la Gazette de France.

Il délivre la ville de Deux-Ponts, aſſiégée par Galas.

Pendant ce tems-là le Duc de Weymar ayant joint le Cardinal de la Valette, ils réſolurent de marcher au ſecours de la ville de Deux-Ponts, & d'attaquer le camp du Comte de Galas. Ils firent une telle diligence, qu'ils arrivérent le 28 au matin à trois petites lieuës de l'armée ennemie. Un payſan, qui avoit reconnu les troupes Françoiſes, trouva moyen de ſe jetter dans la ville pour annoncer aux aſſiégés cette agréable nouvelle, s'offrant à être pendu ſi elle ſe trouvoit fauſſe. On le mit en priſon, en attendant que l'on fût plus aſſûré de ce qu'il diſoit. Le Comte de Galas avoit envoyé dès le grand matin un Trompette au Colonel Roſe pour le ſommer d'exécuter la capitulation. Ce Trompette ne faiſoit que de ſortir quand le payſan arriva; le Colonel avoit demandé quelques heures de tems. Galas, impatient d'entrer dans la ville, envoya un ſecond Trompet-

pette pour renouveller la ſommation. Le Colonel Roſe, qui avoit reçu l'avis du payſan, répondit qu'on avoit bouché les portes de la ville avec du fumier pour réſiſter au canon, & qu'elles ne pourroient être ouvertes que dans trois ou quatre heures. Pendant cet intervalle, le rapport du payſan lui fut confirmé par un jeune homme qui venoit du camp. Alors il ordonna aux ſoldats de la garniſon de reprendre leur poſte ſur peine de la vie. Il fit tirer contre les aſſiégeans avec le peu de poudre qui lui reſtoit, & voyant qu'ils ne tiroient pas un ſeul coup, il ſe douta qu'ils avoient décampé à l'approche de l'armée Françoiſe. Il apprit en effet qu'elle étoit occupée à les pourſuivre. Alors il fit ouvrir les portes, & il ſortit avec ſa cavalerie pour joindre l'armée qui pourſuivoit celle de Galas. Ce Général étoit menacé d'une entiére défaite, s'il n'eût trouvé moyen de gagner par une ſomme d'argent le Gouverneur du château de Landſtul, qui commandoit un défilé par lequel il falloit paſſer. Cet Officier, nommé Eberhard de Sikungen, avoit été mis dans ce château par le Duc de Weymar qui comptoit ſur ſa fidélité: mais il y fut trompé, & le canon du château arrêta la marche de l'armée Françoiſe. Les deux Généraux prirent une autre route, & ils réſolurent de s'avancer juſques à Mayence pour délivrer cette grande ville, aſſiégée par le Comte de Mansfeld. Ils commencérent par ſe rendre maîtres de la ville & du château de Binghen, ſitué prés de Mayence ſur le bord du Rhin. La garniſon de Binghen étoit d'environ cinq cens hommes. La place fut inveſtie le 9 d'Août, & le même jour le fauxbourg fut emporté. Les habitans obligérent la garniſon à ſe retirer dans le château, où elle tint encore deux jours, & le 13 elle ſe rendit à diſcrétion. Elle étoit compoſée d'environ quatre cens cinquante ſoldats, & cinquante-deux Officiers qui furent faits priſonniers de guerre. On trouva parmi les ſoldats quelques François, qui furent pendus pour avoir porté les armes contre le

1635.

Mém. du Comte de Guiſe.

Priſe de Binghen.

Roi. Le même jour les deux châteaux de Ruſſelsheim furent livrés au Marquis de Feuquiéres, à condition que les aſſiégés auroient la vie ſauve, & qu'ils ſeroient priſonniers de guerre.

1635.

Le Cardinal & le Duc de Weymar délivrent Mayence, aſſiégée par le Comte de Mansfeld.

Les deux Généraux ſe rendirent enſuite à Mayence. Le Comte de Mansfeld n'avoit pas attendu qu'ils vinſſent l'attaquer pour lever le ſiége ; il s'étoit retiré promptement au premier bruit de leur arrivée. Ils obligerent la ville de Binghen de fournir mille ſacs de bled, qu'ils firent conduire à Mayence, où les vivres commençoient à manquer. Ils regardoient la levée du ſiége de cette importante place comme un avantage conſidérable ; ils y mirent quatre mille hommes de garniſon, avec toutes les munitions néceſſaires pour la défendre. Les Suédois avoient grand intérêt de la conſerver, à cauſe du pont ſur le Rhin qui leur donnoit la communication des deux côtés du fleuve. Les deux Généraux, ayant pourvû à la ſûreté de Mayence, s'approchérent de Francfort ſur le Mein, & ils mirent une forte garniſon dans le château de Saxenhauſen, qui n'en eſt pas éloigné. Ayant appris qu'il y avoit auprès de Francfort deux Régimens de cavalerie Impériale, ils chargérent le Marquis de Feuquiéres, Lieutenant-Général de l'armée du Duc de Weymar, & le Vicomte de Turenne de les attaquer avec deux mille chevaux ; ils le firent avec tant de valeur & de ſuccès, qu'ils en tuérent trois cens & mirent le reſte en fuite.

Mém. de Montglat, Tom. 1.

Le Comte de Galas, qui s'étoit retiré à Worms où il avoit ſes magaſins, raſſembla une nombreuſe armée avec laquelle il eſpéroit arrêter les progrès des troupes Françoiſes & Weymariennes. Il attendoit une occaſion favorable pour livrer une bataille, qu'il ne vouloit pas hazarder témérairement. Tout le pays étoit déſolé par le long ſéjour que les troupes des différens partis y faiſoient depuis ſi long-tems. Il apprit que les Généraux ennemis avoient peine à trouver des vivres & des fourrages ; il crut que le meilleur moyen de les détruire étoit d'augmenter leur diſette, en leur ô-

ôtant le peu de reſſources qui leur reſtoient. Il envoya divers détachemens, commandés par le Marquis de Gonzague, s'emparer de pluſieurs petites villes qui leur fourniſſoient des ſubſiſtances, ou qui ſe trouvoient ſur la route de leurs convois, & entre autres ſur celle de Sarbruk. L'armée Françoiſe ſe trouva bien-tôt réduite à une telle néceſſité, que les ſoldats étoient quelquefois quatre jours ſans manger de pain. 1635.

Diſette de l'armée Françoiſe.

Le Cardinal de Richelieu, inſtruit par le malheur qui venoit d'arriver en Flandre, où l'on avoit vû une armée victorieuſe détruite dans l'eſpace de deux mois par le ſeul défaut de vivres, avoit ſenti de quelle importance il étoit d'aſſûrer la ſubſiſtance de ces grands corps, qui ſont menacés d'une deſtruction plus entiére par la faim que par le fer de l'ennemi. Lorſque le Cardinal de la Valette écrivit à la Cour que le Duc de Weymar lui propoſoit de conduire l'armée au-delà du Rhin pour aller ſecourir Mayence, le Roi lui répondit „ qu'il ne connoiſſoit ni les périls, ni les incom- „ modités de ce voyage, & qu'il remettoit à ſa „ diſpoſition de conduire ſon armée dans des „ lieux qu'il jugeroit convenables à ſon ſervice.

Je vous recommande ſeulement, ajouta-t-il, *& je crois que vous ne l'oublierez pas, d'aſſûrer ſi bien vos vivres, que la néceſſité ne ruine pas mes troupes & ne les oblige pas à ſe débander; cela ne manquera pas d'arriver, ſi elles ſe trouvent dans des endroits où elles n'aient pas de pain. Vous êtes trop clair-voyant pour ne connoître pas combien il eſt important de conſerver le Duc de Weymar attaché à mes intérêts. C'eſt pourquoi j'eſtime qu'il faut eſſayer en toutes façons que vous demeuriez joints, pourvû que ce ſoit en des lieux où les armées puiſſent ſubſiſter, & ſoient hors d'un péril évident.* On s'exprimoit encore plus fortement dans un Mémoire qui fut envoyé au Cardinal de la Valette.

Ce qui donne le plus de peine, diſoit-on, *c'eſt de ſavoir comment les troupes du Roi vivront au-delà du Rhin, en cas qu'elles le paſſent. Il eſt bien diffi-*

cile de porter de Metz tous les bleds dont le Sieur
1635. *Cardinal peut avoir beſoin : on manque de charettes, & il n'y a pas moyen de lui en envoyer autant qu'il ſouhaiteroit. Les bleds ne peuvent même être conduits que juſques à Sarbruck. C'eſt au Sieur Cardinal d'engager le Duc de Weymar à trouver une invention de les venir prendre là, ou de voir s'il eſt poſſible d'en acheter aux environs du Rhin ; l'argent ne manquera pas.*

Il paroît que le Cardinal de la Valette ne profita pas de ces avis, ſoit qu'il eſpérât trouver aſſez de vivres dans le pays ennemi, ſoit qu'il ſe flattât d'en tirer d'ailleurs. Il eſt certain que ſon armée fut ſur le point de périr par la faim, & que ſi elle fût reſtée plus long-tems en Allemagne, on n'en auroit peut-être pas ſauvé trois mille hommes.

Les François, moins endurcis à la fatigue que les Suédois, murmuroient hautement & menaçoient de quitter le ſervice. Le Comte de Guiche & le Vicomte de Turenne étoient continuellement occupés à les appaiſer. On craignoit à tout moment une ſédition générale de la part des ſoldats. Faute de pain, ils étoient obligés de ſe nourrir de choux, de raves & des autres racines qu'ils alloient chercher dans les campagnes & dans les villages abandonnés.

Des feuilles d'arbres & de vignes étoient la ſeule nourriture des chevaux. La livre de pain coutoit un écu. Le Vicomte de Turenne, ayant donné aux ſoldats tout l'argent qu'il avoit, fut obligé de vendre ſa vaiſſelle pour ſe mettre en état de les ſoulager. Une ſi grande généroſité lui atttira des louanges qu'il tâcha d'éviter, en diſant qu'il ne la vendoit que pour payer des dettes qu'il avoit faites au jeu. Dans cette extrémité les Généraux prirent le parti de repaſſer le Rhin, & de ramener l'armée en France; Galas les ſuivit. Le bagage les embarraſſoit, & le Duc de Weymar jugea qu'il falloit abſolument le ſacrifier pour ſauver l'armée. On mit le feu à tout ce qui ne pou-

pouvoit pas être transporté sur le dos de quelques mulets, & d'un petit nombre de chevaux qui restoient encore. Le Cardinal de la Valette, pour donner l'exemple, commença par faire brûler son carosse. A l'égard de l'artillerie, Mr. le Laboureur prétend qu'on résolut de la laisser *revenir comme elle pourroit derriére l'armée, au hazard de la perdre, ou de la sauver.* Le Marquis de Montglat dit au contraire que le Duc de Weymar la fit enterrer le plus secrettement qu'il put, afin que les ennemis n'en profitassent pas. 1635. Mém. de Montglat.

L'armée partit ensuite d'Obersheim, & prit sa route derriére les montagnes par des chemins peu connus & peu fréquentés. Il seroit difficile d'exprimer tout ce que les soldats eurent à souffrir pendant cette marche, qui dura treize jours consécutifs avec toutes les incommodités que l'on peut imaginer. A peine les laissoit-on dormir quelques heures; ils ne vivoient que des herbes & des racines qu'ils trouvoient sur leur chemin. Ils étoient enfin arrivés à une journée de Metz, lorsque leur arriére-garde fut attaquée par quatorze Régimens détachés de l'armée du Comte de Galas, qui avoient fait une diligence extraordinaire pour les atteindre. La cavalerie Françoise les reçut avec une intrépidité qui les étonna; les Impériaux furent mis en déroute, après avoir perdu cinq cens Croates, beaucoup d'Officiers & sept étendarts. On nomma cette action le Combat de Vaudervanges, parce qu'elle se passa auprès d'une petite ville de ce nom, située sur la Sare. Les Sieurs de Moux, Lieutenant des Gendarmes du Cardinal de Richelieu; Caheuzac Lieutenant, & Londini Cornette de sa Compagnie de Chevaux-legers, y perdirent la vie. Le Cardinal leur fit faire un service magnifique dans l'Eglise des Jacobins de la rue St. Dominique.

L'armée victorieuse, ayant passé la Sare, arriva heureusement en Lorraine; elle se trouva réduite à quatorze mille hommes. On prétend qu'elle en avoit perdu plus de six mille dans sa mar- Mém. Chronol. Tom. 2.

1635. marche. L'armée de Galas étoit de vingt-cinq mille hommes selon les uns, & selon les autres de trente-cinq mille. Le Cardinal de la Valette & le Duc de Weymar se séparerent, & conduisirent leurs troupes, le premier à Pontamoussón, & l'autre à Vic. Malgré les fatigues qu'elles avoient essuyées, on loüa beaucoup le parti qu'avoit pris le Duc de Weymar de les ramener en Lorraine par une marche si longue & si pénible, sans avoir été entamé par les Impériaux. *Aussi Galas disoit que c'étoit la plus belle action qu'il eût vûe de sa vie, & il avouoit qu'il n'eût jamais pû croire la retraite véritable, s'il n'en eût été témoin.*

Hist. Guebriant.

Mém. de Montglat, Tom 1. p. 100.

Guerre de Lorraine. Gazette de France.

Depuis le départ du Duc de Rohan pour la Valteline, le Duc de Lorraine avoit trouvé moyen de rentrer dans ses Etats, & il ne désespéroit pas de s'en rendre maître avec le secours des troupes Impériales, & la faveur des peuples qui l'aimoient à l'adoration, & qui ne pouvoient souffrir la domination Françoise. Dès le commencement de l'année, on s'étoit apperçu que les habitans de la Lorraine étoient disposés à prendre les armes pour favoriser le retour du Duc Charles. Quand il paroissoit sur la frontiére, les peres & les meres s'empressoient de lui envoyer leurs enfans pour servir dans ses troupes; tout le peuple étoit dans une agitation qui faisoit craindre un soulevement général. On crut que le meilleur moyen de contenir cette multitude, étoit d'envoyer un Prince du sang dans la Lorraine pour y commander. Le Roi par des lettres-patentes, datées de St. Germain-en-Laye le 15 Avril 1635, nomma le Prince de Condé son Lieutenant-Général, représentant sa personne en Lorraine, avec les pouvoirs les plus étendus. Il étoit chargé spécialement de chasser du pays tous les habitans qui seroient reconnus *factieux & mal affectionnés au service du Roi, ou qui pourroient lui être suspects, & de faire savoir aux autres que le premier, qui feroit quelque action contraire à l'affection qu'il devoit à Sa Majesté, seroit puni de mort sans*

ſans aucune eſpérance de grace, ni de rémiſſion. Ces lettres furent enrégiſtrées le 7 de Mai au Conſeil Souverain de Nancy. Trois jours après, le Prince de Condé, qui s'étoit rendu en Lorraine, y fit publier une ordonnance contre ceux des habitans du pays, „ qui, ſans être retenus par la grace „ que Sa Majeſté leur avoit faite de leur laiſſer „ la jouiſſance de leurs biens, & malgré le ſerment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, auroient cherché à ſouſtraire le pays à l'obéiſſance du Roi; contre ceux qui leur auroient donné retraite, paſſage, vivres, argent, avis, ou qui auroient favoriſé leur rébellion & & félonie de quelque maniére que ce pût être; contre les peres & meres, ou les parens & tuteurs, dont les enfans ou pupilles ſeroient actuellement dans les armées ennemies, & notamment dans celle du Duc Charles: déclarant qu'ils ſeroient traités comme criminels de Léze-Majeſté, ſi dans quinze jours pour tout délai, ils ne faiſoient revenir leurs enfans ou leurs pupilles, & ne les obligeoient à prêter au Roi un nouveau ſerment de fidélité par-devant les Juges royaux". 1635.

La préſence du Prince de Condé & les menaces, contenues dans ſon ordonnance, ne firent pas changer de ſentimens aux Lorrains. Le Duc Charles leur envoyoit continuellement des corps de troupes legéres, qui diſparoiſſoient à l'approche des François avec une viteſſe extraordinaire, & qui, lorſqu'on les avoit chaſſés d'un côté, rentroient par un autre.

Le Roi réſolut d'employer la force de ſes armes pour ſoumettre les Lorrains & pour leur ôter le ſecours qu'ils tiroient de ces troupes étrangéres. Le Prince de Condé fut rappellé à Paris, où il arriva le 30 Juin, & le Maréchal de la Force eut ordre de pourſuivre les ennemis. Il s'avança juſques à Ericourt pour leur faire abandonner les environs de cette place, & ceux des villes de Lure & de Blamont qu'ils tenoient bloquées. Ils ne l'at-

ten-

tendirent pas, & ls prirent la fuite pour éviter le
1635. combat. Le Maréchal chargea le Colonel Hebron de les pourſuivre avec un détachement de cinq cens chevaux & trois cens mouſquetaires. Cet Officier, ayant appris qu'il y avoit cinq ou ſix cens cavaliers Lorrains dans un village, marcha pour les attaquer; mais ils diſparurent à ſon arrivée, ſans qu'il lui fût poſſible de les joindre: il en prit ſeulement ſoixante ou quatre-vingt qui étoient reſtés dans le village. Dans une autre rencontre le Marquis de la Force & le Colonel Hebron en tuerent ſept ou huit cens, qui, ſe trouvant poſtés avantageuſement, avoient cru pouvoir ſoutenir l'attaque des troupes Françoiſes. La cavalerie du Duc Charles ſe répandoit quelquefois dans l'Alſace, d'où il tiroit ſes vivres & ſes munitions. Manicamp, qui commandoit dans Colmar, donnoit la chaſſe à cette cavalerie. Le 22 Mai, il ſe mit à la tête de huit cens chevaux, & leur enleva un convoi qu'ils conduiſoient à l'armée du Duc. D'un autre côté, trois ou quatre cens Lorrains, s'étant aſſemblés ſous les ordres du Sieur Parfait, ſe rendirent maîtres de Châtillon-ſur-Saone, où ils donnoient un azyle aſſûré aux Croates, qui venoient de tems en tems ravager la campagne. Le Marquis de Sourdis aſſiégea cette place le 4 Juin: les ennemis furent obligés de ſe rendre à diſcrétion, & les habitans vinrent demander pardon de la faute qu'ils avoient faite en recevant la garniſon Lorraine. Une partie des ſoldats furent pendus comme rebelles, parce que tous les Lorrains étoient regardés alors comme ſujets du Roi. A l'égard des habitans, le Sieur Choiſi, Intendant de l'armée, fit le procès aux plus coupables, qui furent condamnés à être pendus pour ſervir d'exemple. Le Maréchal de la Force, ayant écrit à la Cour qu'il n'avoit pas aſſez de troupes pour chaſſer l'ennemi de la Lorraine, on réſolut de lui envoyer un puiſſant ſecours ſous les ordres du Duc d'Angoulême. On fit lever douze mille Suiſſes. On convoqua le ban & l'arriére-ban. Toute la Nobleſſe

eut

eut ordre de monter à cheval, & de ſe rendre à l'armée du Maréchal de la Force, à peine de dégradation : on n'en excepta que ceux qui étoient employés ailleurs au ſervice du Roi. 1635.

On ordonna au Comte de Soiſſons de raſſembler dans ſon Gouvernement de Champagne la Nobleſſe de la Province & de la conduire en Lorraine. Il partit de Chantilly le 29 Août après avoir pris congé du Roi, & il alla joindre l'armée du Maréchal de la Force avec une nombreuſe ſuite de Gentilshommes.

Voyage du Roi en Lorraine.

Le Roi s'impatientoit extrêmement du peu de ſuccès de ſes armes en Flandre, en Allemagne & en Lorraine. Il en faiſoit des reproches au Cardinal, qui avoit aſſez de peine à l'appaiſer. Ce Prince ne manquoit pas de capacité dans les affaires de la guerre, il s'en faiſoit rendre compte, & lorſque les évenemens ne répondoient pas à ſes deſirs, & aux eſpérances qu'on lui avoit données, il en témoignoit ſon chagrin au Cardinal avec beaucoup d'aigreur. Quand le Cardinal avoit envie de le faire aller à la guerre & de l'y accompagner, il ne manquoit pas de lui dire que ſa ſeule préſence étoit capable de contenir les troupes & les Officiers dans le devoir; que les Généraux mêmes admiroient ſa haute capacité dans l'art militaire, & qu'il ne répondoit pas du ſuccès de leurs entrepriſes, s'il n'alloit lui-même pour les diriger & pour les conduire. Ces diſcours lui avoient été ſi ſouvent repetés par le Cardinal, par les autres Miniſtres & par ſes courtiſans, qu'il s'accoutuma bien-tôt à les regarder comme autant de vérités inconteſtables. Quand il apprit que ſes Généraux n'avoient pû empêcher le Duc Charles & les Impériaux de pénétrer dans la Lorraine, il s'imagina que s'il y eût été, ce malheur ne ſeroit point arrivé. Plein de cette idée, il déclara qu'il vouloit y marcher en perſonne pour les en chaſſer. Le Cardinal entreprit de le détourner de ce deſſein, parce qu'il ne pouvoit pas être du voyage. Il étoit depuis quel-

1635. quelque tems cruellement tourmenté de ſes hémorroïdes, qui le mettoient hors d'état de ſupporter la fatigue d'une ſi longue marche, & comme il craignoit d'être long-tems ſéparé du Roi, voyant qu'il ne pouvoit le ſuivre, il voulut l'engager à reſter. Pour y réuſſir, il tâcha de lui perſuader qu'il étoit lui-même malade, & que ſa ſanté ne lui permettoit pas d'entreprendre un pareil voyage, auquel il faiſoit ſemblant de ne s'oppoſer que par l'intérêt qu'il prenoit à la conſervation de Sa Majeſté. Le Roi, qui s'apperçut de cet artifice, diſoit au contraire qu'il ſe portoit bien, qu'il connoiſſoit mieux que perſonne l'état de ſa ſanté, & que tout ce que l'on lui pouvoit dire là-deſſus, ne le feroit pas changer de ſentiment. Il avoit ordonné que l'on envoyât cent chevaux à Châlons pour conduire l'artillerie. Cet ordre ne fut pas exécuté auſſi promptement qu'il le déſiroit. Il crut que cette lenteur étoit affectée, & que le Cardinal avoit donné ſous main des ordres contraires pour l'empêcher de partir. Il en conçut un chagrin ſi vif, que dans le premier mouvement de ſa colére il lui écrivit un billet dans lequel il le traitoit fort durement. Le Cardinal, qui eſſuyoit ſouvent de pareils orages, & qui connoiſſoit parfaitement l'humeur de ſon maître, n'en fut pas allarmé. On a jugé à propos de copier ici la réponſe qu'il fit au billet du Roi; elle nous découvre ce qui ſe paſſoit de plus ſecret entre Louis & ſon Miniſtre. On y verra les tours que le Cardinal ſavoit prendre pour manier ſon eſprit.

Recueil d'Aubery, Tom. 2. p. 791.

„ Sire, lui dit-il, je ne ſais à quoi il tient que „ l'équipage de cent chevaux d'artillerie ne ſoit „ prêt; j'en ai fait donner les ordres à l'inſtant „ même que Votre Majeſté l'a commandé. Meſ„ ſieurs de Bullion & Servien m'ont aſſûré d'avoir „ ſatisfait de leur part à ce qu'ils devoient, & ils „ n'y ont pas manqué, à mon avis. En vérité, „ quand il iroit de ma vie, je ne ſaurois appor„ ter plus de diligence que je fais au ſervice de „ Votre Majeſté, que je ne vois qui puiſſe être

„ le-

„ retardé, puiſque la Meilleraye aſſûre, com- 1635.
„ me me le mande Mr. Bouthillier, que Same-
„ di les cent chevaux, qu'elle deſire, ſeront à
„ Châlons.

„ J'ai au commencement été contraire au voya-
„ ge de votre Majeſté, craignant que ſa ſanté &
„ ſon impatience naturelle, dont par bonté elle
„ s'accuſe elle-même, ne le requiſſent pas; mais
„ m'ayant fait ſavoir par diverſes perſonnes qu'el-
„ le deſiroit faire ce voyage, & me l'ayant té-
„ moigné elle-même, & aſſûré que ſa ſanté étoit
„ bonne, & que tant s'en faut qu'elle en pût re-
„ cevoir préjudice, l'ennui de n'y aller pas la
„ pourroit plutôt altérer, j'y ai conſenti de très
„ bon cœur, & reconnu, comme je fais encore,
„ que ſi Votre Majeſté peut ſe garantir de ſes en-
„ nuis & inquiétudes ordinaires, ledit voyage ap-
„ portera beaucoup d'avantage à ſes affaires. Je
„ ſuis tellement dans cette penſée, que tant s'en
„ faut que je l'en veuille détourner, je crois qu'el-
„ le le doit faire, puiſqu'elle l'a publié, & qu'il a,
„ par ſon commandement, été mandé dans tou-
„ tes ſes armées & dans toutes ſes Provinces.

„ Après cela, Votre Majeſté a trop de bonté
„ pour n'approuver pas qu'un ſerviteur ancien, fi-
„ déle & confident, lui diſe, avec le reſpect qui eſt
„ dû à un maître, que ſi elle s'accoutume à pen-
„ ſer que les intentions de ſes plus aſſûrées créa-
„ tures ſoient autres qu'ils ne les lui témoigne-
„ ront, ils appréhenderont tellement ſes ſoupçons
„ à l'avenir, qu'il leur ſeroit difficile de la ſer-
„ vir auſſi utilement qu'ils le déſirent. Je puis
„ répondre à Votre Majeſté que la liberté, que
„ vous leur donnez, fait qu'ils vous diſent fran-
„ chement ce qu'ils eſtiment être du bien de vo-
„ tre ſervice; & que comme ils tâcheront de vous
„ agréer en toutes choſes indifférentes, leur com-
„ plaiſance n'ira pas juſqu'à ce point de le vou-
„ loir faire en ce qui vous pourroit être préjudi-
„ ciable. Je la conjure, au nom de Dieu, de ſe
„ réſoudre à faire gaiement ſon voyage, & ne ſe
„ ſa-

1635. „ fâcher pas de mille choſes de peu de conſéquence, qui ne ſeront pas exécutées au tems & au point „ qu'elle le déſireroit, tenant pour certain qu'il „ n'y a que Dieu qui puiſſe empêcher pareils inconvéniens. Je la conjure encore de ne croire „ point que quelque humeur qu'elle puiſſe avoir „ ſoit capable de fâcher, ni dégoûter une perſonne, qui, étant plus à vous qu'à elle-même, „ ſera toujours plus déſireuſe de vous complaire „ & vous ſervir, que de conſerver ſa propre vie, „ pendant le cours de laquelle elle témoignera par „ toutes ſes actions à Votre Majeſté qu'elle eſt & „ ſera inviolablement, &c."

Cette lettre eut tout l'effet que le Cardinal pouvoit déſirer. Le Roi ſe calma au point, qu'il lui écrivit un ſecond billet, conçu en ces termes.

„ Mon Couſin, je ſuis au déſeſpoir de la „ promptitude que j'ai eue à vous écrire le billet „ ſur le ſujet de mon voyage. Je vous prie de „ le vouloir brûler, & oublier en même tems ce „ qu'il contenoit, & croire que comme je n'ai „ deſſein de vous fâcher en rien, je n'aurai jamais d'autre penſée que de ſuivre vos bons avis „ en toutes choſes ponctuellement. Je vous prie „ encore une fois de vouloir oublier... (*il y a ici „ une lacune*) & m'écrivez par ce porteur que „ vous n'y penſez plus, pour me mettre l'eſprit „ en repos, & vous aſſûrer que je n'aurai point de „ contentement que je ne vous puiſſe encore témoigner l'extrême affection que j'ai pour vous, „ qui durera juſqu'à la mort, priant le bon Dieu „ de tout mon cœur qu'il vous tienne en ſa ſainte „ garde. A Monceaux, ce 2 Septembre 1635".

Le Cardinal ne manqua pas de brûler le premier billet qui n'étoit pas à ſon avantage, & il conſerva précieuſement le ſecond, auquel il fit cette réponſe.

„ Je n'ai garde d'oublier la lettre qu'il vous „ plut hier m'écrire, parce que je puis aſſûrer „ Votre Majeſté que je n'y ai jamais penſé; c'eſt-„ à-dire que je n'ai point été fâché de ce qui é-

„ toit

„ toit dedans. Continuez, s'il vous plait, à me
„ témoigner toujours vos divers ſentimens, & je 1635.
„ continuerai auſſi à dire toujours librement à Vo-
„ tre Majeſté ce que j'eſtimerai ſur iceux pour le
„ bien de ſon ſervice. Ce qui m'a fait au commen-
„ cement oppoſer au deſir de votre voyage, eſt la
„ connoiſſance que j'ai de votre conſtitution, qui,
„ venant de la nature, ne dépend pas abſolument
„ de vous. Le grand deſir, que vous avez de
„ continuer à acquérir de l'honneur & de la gloi-
„ re par les armes, m'y a fait conſentir, comme
„ je fais encore. Mais j'eſtime, ayant vû la dé-
„ pêche de Mr. de Vaubecourt, qu'il faut diffé-
„ rer votre partement juſqu'à ce que l'on ait net-
„ toyé St. Mihel, & que vos troupes ſoient a-
„ maſſées. Il eſt impoſſible qu'il n'arrive quanti-
„ té de changemens aux deſſeins qu'on fait en la
„ guerre, parce qu'il faut prendre des réſolutions
„ ſur le champ, ſelon les divers comportemens
„ des ennemis. Au reſte, on fait ſouvent plus
„ d'effet par la patience qu'il faut avoir en cer-
„ taines occaſions, que par les combats; ce qui
„ fait que la nation Françoiſe, impatiente de ſa
„ nature, eſt jugée de tout le monde moins pro-
„ pre à la guerre que celles qui, n'étant ſi vi-
„ ves, ſont plus peſantes & moins inquiétes. Je
„ ſupplie, au nom de Dieu, Votre Majeſté de ne
„ s'ennuyer point, ne ſe fâcher point contre ſoi-
„ même, & croire que ſes ſerviteurs ne ſauroient
„ l'être des promptitudes qui peuvent arriver. Je
„ la puis aſſûrer que je me ſens extraordinaire-
„ ment obligé de la lettre qu'il lui a plû m'écri-
„ re ſur ſa vive promptitude; & que ſi elle m'a-
„ voit outragé, ce qu'elle ne fit jamais, par ſa
„ bonté, les termes en ſont ſi obligeans, que la
„ ſatisfaction, ſi on peut uſer de ces mots en par-
„ lant d'un grand Roi, ſurpaſſeroit de beaucoup
„ l'offenſe. La lettre, dont vous vous plaignez,
„ ne bleſſe en aucune façon vos ſerviteurs, & la
„ derniére les oblige grandement".

Les ennemis du Cardinal publiérent en ce tems-là Recueil de Lettres, qui

1635. là qu'il avoit engagé le Roi à marcher en Lorraine pour offuſquer la gloire du Comte de Soiſſons. Les piéces, que l'on vient de rapporter, prouvent evidemment le contraire, puiſqu'elles font voir que le Roi avoit pris de lui-même la réſolution d'aller en Lorraine contre l'avis & malgré les oppoſitions du Cardinal.

peuvent ſervir à l'Hiſtoire, imprimé à Rouen en 1657. Livre rare. Tom. 1. p. 101.

On voit encore par la ſeconde lettre, que ce Prélat écrivit au Roi, que le Marquis de Montglat ſe trompe quand il dit dans ſes Mémoires que „ le Roi, étant arrivé à Bar, apprit que la „ ville de St. Mihel s'étoit révoltée, & avoit „ reçu Lenoncourt, Lorrain, avec garniſon", puiſque le Roi étoit encore à Monceaux lorſque le Cardinal lui manda qu'il lui conſeilloit d'attendre, pour partir, que la ville de *St. Mihel fût nettoyée;* c'eſt-à-dire, que l'on en eût chaſſé les rebelles qui s'en étoient rendus maîtres. Le Roi ne jugea pas à propos de ſuivre le conſeil de ſon Miniſtre: il partit de Monceaux le 10 Septembre, accompagné du Garde des Sceaux Seguier, de Bouthillier, Surintendant des finances, & de Chavigny ſon fils, Sécretaire d'Etat. Les Sieurs de Bullion & Servien demeurérent auprès du Cardinal; ce qui les flatta beaucoup plus que s'ils euſſent été à la ſuite du Roi. *Mr. de Bullion & moi*, diſoit Servien dans l'une de ſes lettres, *avons l'honneur & le contentement de demeurer auprès de Monſeigneur le Cardinal.* Le rendez-vous de l'armée étoit à St. Dizier, & l'on comptoit qu'avant le 20 Septembre le Roi auroit en Lorraine plus de vingt-quatre mille hommes d'infanterie Françoiſe, douze mille Suiſſes, ſix mille chevaux nouvellement levés en France, ſans parler de ſix mille Gentilshommes, dont on prétendoit ſe ſervir en attendant que l'armée fût aſſemblée. Mr. de Servien l'aſſûroit poſitivement dans ſes lettres; mais l'exécution ne répondit pas exactement à de ſi belles promeſſes.

Lettre du Mr. Servien du 21 Août.

Le Roi arriva le 20 Septembre à St. Dizier, & il y fit la revûe de différens corps de Nobleſſe qui ac-

Gazette de France.

accouroient de toutes les Provinces. Le Comte de Soiſſons en partit le 23 avec l'avant-garde, qu'il conduiſit à St. Mihel. Le Sieur Finot avoit fait ſoulever cette ville contre le Roi, & le Parlement de Lorraine, qui y étoit établi, avoit pris part à la révolte. Les habitans reçurent une garniſon d'environ quinze cens hommes, commandée par le Marquis de Lenoncourt, que le Duc Charles leur envoya. Le Maréchal de la Force, ayant eu ordre d'aſſiéger cette place, fit venir du canon de Verdun, & y conduiſit les troupes qu'il commandoit. Pendant ce tems-là le Duc d'Angoulême, qui s'étoit campé près de Luneville avec une partie de l'armée, demeuroit tranquille dans ſes retranchemens. Il laiſſoit piller ſon bagage à St. Nicolas: ſes convois étoient enlevés par les Croates, & une grande partie de la Lorraine payoit contribution au Duc Charles. Le Roi deſapprouva fort la conduite du Duc d'Angoulême, & lui envoya ordre de ſe mettre en campagne & de s'avancer juſqu'à Baccarat, près de Rambervilliers, où le Duc de Lorraine étoit campé, pour montrer à ce Prince qu'on ne le craignoit pas, & pour l'empêcher de lever des contributions dans tout le pays.

1635.

Siége de St. Mihel.

Mém. de Baſſomp. Tom 3.

Le Roi envoya au Cardinal de Richelieu une copie de la lettre qu'il avoit écrite au Duc d'Angoulême, & lui demanda ce qu'il en penſoit. La réponſe du Cardinal fut extrêmement flatteuſe pour ce Prince: *Mr. d'Angoulême*, lui dit-il, *verra bien par votre dépêche que vous en ſavez beaucoup plus que lui, & il ne ſe peut rien ajouter à ce que vous lui avez mandé; & l'on n'eût ſû plus à propos lui faire connoître la foibleſſe de la réſolution qu'il prenoit.*

Lettre du Cardinal de Richelieu. Recueil d'Aubery, Tom. 3. p. 393.

Le Comte de Soiſſons étant arrivé à St. Mihel, on dreſſa deux batteries; l'une entre la porte du pont & celle de Toul, commandée par le Sieur de la Meilleraye, Grand-Maître de l'artillerie, & conduite par de la Boiſſiére; l'autre à trois cens pas de là, du côté du fauxbourg, ſous les ordres du

Rélation compoſée par le Ca-

1635. du Comte de Cramail, de la Maiſon de Montluc. Ces batteries commencérent à tirer le 29. Le Roi ne partit de Bar que le lendemain : il dîna dans ſon caroſſe, à moitié chemin du village de Quievre, où il vint coucher.

dinal de Richelieu, & inſérée dans la Gazette de France.

La ville de St. Mihel n'étoit pas forte, & les deux batteries eurent bientôt fait deux brêches conſidérables. Le 2 Octobre, lorſqu'on étoit ſur le point de monter à l'aſſaut, les aſſiégés, ayant demandé une ſuſpenſion d'armes au Comte de Soiſſons, envoyérent trois Députés au Roi pour lui offrir de rendre la place à compoſition. „ Sa „ Majeſté, dit Mr. de la Ville-aux-Clercs, vou- „ lut l'avoir à diſcrétion, & que les ſoldats & Of- „ ficiers fuſſent priſonniers de guerre, en conſer- „ vant cependant aux habitans la vie & leurs „ biens. Le Garde des Sceaux, & quelques-uns „ de ceux qui avoient ſuivi le Roi, lui mirent „ dans l'eſprit que la capitulation ne ſeroit point „ violée, ſi l'on envoyoit aux galéres tous ces „ miſérables, qui à la vérité ne méritoient pas „ un moindre châtiment pour avoir ôſé défendre „ une telle place contre une armée royale, & le „ Roi préſent.".

Priſe de St. Mihel.

Mr. de la Ville-aux-Clercs ajoute qu'il arriva chez le Roi dans le tems que l'on expédioit cette ordonnance. *A Dieu ne plaiſe*, s'écria-t-il, *que je ſois de votre avis ; car c'eſt-là une injuſtice qui crie vengeance devant Dieu & devant les hommes.* Le Roi, qui l'avoit entendu, lui dit en colére: *Vous blâmez volontiers ce que les autres font ; & cela me paroît ſurprenant, en ce que j'ai ſuivi l'avis de tous ceux de mon Conſeil.*

Il répondit: *Sire, ce ſont-là les avis de ceux qui portent la robe, & qui ſavent bien qu'ils ne peuvent être expoſés à une pareille diſgrace ; mais s'il plaiſoit à Votre Majeſté de me permettre d'aller prendre les voix de ceux de ſon Conſeil qui ſont d'épée, je ſuis aſſûré qu'ils condamneroient tout ce qui a été arrêté, & vous feroient de très humbles ſupplications pour la révocation d'un tel ordre. Les pau-*

pauvres malheureux, qui ſont priſonniers, peuvent être échangés contre d'autres, & gardés tant & auſſi long-tems qu'il plaira à Votre Majeſté; mais il ne doivent être ſoumis à aucune peine afflictive, ni même à être maltraités, puiſqu'ils ſe ſont rendus priſonniers de guerre. Les gens de robe, dont parle ici Mr. de la Ville-aux-Clercs, étoient le Garde des Sceaux, Seguier, & les Sieurs de Bouthillier & Chavigny; mais il avoit tort de les regarder comme les auteurs d'une ſévérité qui venoit uniquement du Cardinal de Richelieu. Ce Miniſtre dirigeoit de loin toutes les délibérations du Conſeil par les lettres qu'il écrivoit au Garde des Sceaux, ou aux deux Bouthilliers qui lui étoient totalement dévoüés, & aucun de ces trois Miniſtres n'eût ôſé propoſer au Roi un avis différent de celui que le Cardinal leur preſcrivoit. Il ne croyoit pas d'abord que ceux de St. Mihel entrepriſſent de réſiſter aux armes de Louis: *Je voudrois qu'ils le fiſſent*, lui écrivoit-il, *pour mettre vos gens en curée.* Quand il apprit que la ville étoit aſſiégée dans les formes, il adreſſa un Mémoire au Sieur Bouthillier, qui eſt ſi ſingulier & ſi propre à faire connoître le caractére du Cardinal, que l'on a jugé à propos de le rapporter. 1635.

Recueil d'Aubery, Tom. 2.

„ Préſuppoſant, dit-il, que les rebelles de St. „ Mihel ne paſſeront pas de beaucoup la St. Mi„ chel ſans être pris de force, ou rendus à diſ„ crétion, bien que je ſache que le Roi eſt réſo„ lu d'uſer d'une grande rigueur envers eux, je „ ne puis toutefois m'empêcher de vous dire que „ c'eſt un coup d'une telle importance pour les „ affaires de Sa Majeſté, qu'il eſt preſque im„ poſſible de l'exprimer. Ma penſée eſt que les „ Officiers de guerre méritent un châtiment ſu„ bit, corporel, & patibulairement exemplaire; „ les uns, qui ſeront Lorrains, pour être rebelles; „ les autres, pour avoir attendu un ſi grand Roi „ dans une ſi mauvaiſe place. Quant aux ſimples „ ſoldats, les galéres leur ſera un exercice du „ tout ſalutaire, puiſque c'eſt le ſeul, à mon avis,

1635. „ qui leur doit ſauver la vie. Pour ce qui eſt „ des habitans, Officiers du Parlement, ou au- „ tres, le Conſeil de Ruel croit qu'il en faut fai- „ re deux claſſes; l'une de ceux qui auront ſou- „ tenu & favoriſé le parti du Duc Charles contre „ le ſerment de fidélité fait au Roi; l'autre de „ ceux qui ſe ſeront gouvernés *meré paſſivè*. On „ eſtime que le Roi doit pardonner à la ſeconde „ claſſe; mais que la premiére doit être toute pri- „ vée de la lumiére du jour, ſi ce n'étoit qu'il y „ en eût trop grande quantité: auquel cas le Roi „ pourroit faire pendre, ſans tirer au billet, les „ plus ſéditieux, décimer les autres, ou les en- „ voyer aux galéres. Quant à la juriſdiction du „ Parlement de St. Mihel, on eſtime qu'on ne „ ſauroit mieux faire que de l'attribuer au Conſeil „ ſouverain de Nancy. On ne dit rien des mu- „ railles de la ville, parce qu'on ſait bien que le „ Roi les a déjà condamnées. En un mot les af- „ faires préſentes requiérent un exemple de tout „ extraordinaire: autrement les rébellions de la „ Lorraine ſeront ſi fréquentes, qu'on n'en verra „ jamais la fin; & le Roi n'aura pas ſi-tôt le dos „ tourné, qu'elles recommenceront. Mr. le Gar- „ de des Sceaux & vous, êtes priés de tenir la „ main à ce qu'une fauſſe généroſité des grands „ Seigneurs, qui les pourroit porter à ſe rendre „ interceſſeurs auprès du Roi, ne prévale auprès „ de Sa Majeſté aux conſidérations ſi importan- „ tes à ſon ſervice, comme ſont celles qui requié- „ rent la rigueur".

Ce Mémoire explique parfaitement pourquoi l'on n'eut aucun égard au ſentiment de Mr. de la Ville-aux-Clercs. Les Miniſtres n'auroient ôſé le ſuivre préférablement à celui du Cardinal, auquel on ne laiſſa pas de faire des changemens, parce qu'apparemment le Roi ne l'approuva pas dans tous ſes points. Le Cardinal prétendoit que l'on devoit faire mourir tous les Officiers de guerre; les uns parce qu'ils étoient Lorrains, & par con-

ſé-

séquent rebelles ; les autres parce qu'ils avoient *attendu un si grand Roi dans une si mauvaise place.* 1635.

Le Roi leur accorda la vie, à condition qu'ils demeureroient prisonniers, & il ordonna que les quatre principaux, qui étoient le Marquis de Lenoncourt, & les Sieurs Vigneul, Salins & Mauclerc seroient conduits à Paris & enfermés à la Bastille. Il accorda pareillement la vie à tous les soldats de la garnison : mais ils furent tous condamnés aux galéres, à l'exception des François qui seroient trouvés portant les armes contre Sa Majesté, & de dix soldats Lorrains que le Roi se réserva pour les faire punir comme il le jugeroit à propos.

Les habitans eurent aussi la vie sauve, à la réserve de quinze, qui furent livrés à la discrétion du vainqueur. On laissa aux autres la jouissance de leurs biens, à condition qu'ils se racheteroient du pillage, en donnant au Roi une somme considérable d'argent, qui seroit fixée par sa Majesté. On leur demanda cent mille écus : on les obligea encore d'entretenir à leurs dépens deux cens charettes, pendant six mois, pour conduire des munitions aux armées du Roi. Le Cardinal de Richelieu approuva fort des conditions si dures. Le Roi les lui fit savoir par un Gentilhomme ordinaire qu'il lui envoya. Voici quelle fut sa réponse. Recueil d'Aubery, Tom. 2. p. 796.

„ Je suis très aise de la reddition de St. Mi-
„ hel, qui est un commencement de la gloire &
„ de l'utilité que Votre Majesté rapportera de
„ son voyage. Pourvû que Votre Majesté fasse
„ bien exécuter ce que Mr. Bouthillier me mande
„ qu'elle se propose, elle retirera beaucoup de fruit
„ pour le repos de la Lorraine. Ce qu'il lui a plû
„ accorder par la capitulation est très judicieux,
„ puisqu'il ne l'empêche point de retenir tous les
„ Chefs de guerre prisonniers, d'envoyer tous
„ les soldats aux galéres, de faire châtier quelques
„ habitans des plus factieux, faire payer cent mil-
„ le écus à tous les autres, & entretenir deux cens

1635. „ chariots, ſix mois durant, ſelon que le Gentil-
„ homme de Votre Majeſté nous a rapporté. Je
„ la ſupplie au nom de Dieu de ne relâcher point
„ de ce premier deſſein, qui eſt ſi néceſſaire à ſa
„ réputation & au bien de ſes affaires, que ſans
„ cette douce rigueur, on ſera toujours à recom-
„ mencer. J'ai envoyé un petit Mémoire à Re-
„ naudot; je veux croire qu'il ne m'aura pas pré-
„ venu. Connoiſſant, comme je fais, Votre Ma-
„ jeſté, je me repréſente vivement l'impatience
„ dans laquelle elle eſt déjà de faire faire un coup
„ de maître, au préjudice du Duc Charles. Je
„ prie Dieu de tout mon cœur qu'il réuſſiſſe, afin
„ que Votre Majeſté puiſſe s'en revenir avec au-
„ tant de gloire & de contentement que lui en
„ ſouhaite, &c. "

Tout le monde ne fut pas du même avis que le Cardinal de Richelieu ſur la ſévérité que l'on exerça contre ceux qui avoient défendu St. Mihel. Pluſieurs prétendirent qu'elle étoit injuſte & contraire aux loix de la guerre. Ce n'étoit pas le ſentiment du Maréchal de Châtillon, qui mandoit au Prince d'Orange: *Je crois que la reddition de cette place ſera marquée de quelque exemplaire châtiment, à cauſe de l'opiniâtreté des défendans, qui oſent diſputer une ſi mauvaiſe place contre une armée où le Roi commande en perſonne.*

Lettre du 5 Octobre 1655. Recueil d'Aubery, Tom. 2.

Louis étoit venu en Lorraine dans le deſſein d'en chaſſer le Duc Charles, & c'étoit-là *ce coup de maître* dont le Cardinal de Richelieu parloit dans ſa lettre: mais l'exécution en étoit difficile. Charles étoit entré dans le Duché avec une armée de neuf ou dix mille hommes, dans un tems où le Maréchal de la Force n'en avoit que cinq ou ſix mille à lui oppoſer; ce qui avoit obligé ce Maréchal de ſe tenir long-tems retranché auprès d'Epinal, & de laiſſer le champ libre aux ennemis. Depuis l'arrivée des nouveaux renforts amenés par le Duc d'Angoulême, par le Comte de Soiſſons & par le Roi même, le nombre des troupes Françoiſes étoit conſidérablement augmen-

menté. Le Duc Charles & Jean de Wert, ne se sentant pas assez forts pour tenir la campagne, 1635. s'étoient retirés dans les marais de Rambervilliers, où il n'étoit pas facile de les forcer. Ils occupoient ce poste lorsque les troupes commandées par le Cardinal de la Valette, & celles du Duc de Weymar arrivérent en Lorraine sur la fin du mois de Septembre. Ces troupes étoient si fatiguées de la longue marche qu'elles avoient faite depuis Mayence, qu'il fallut leur laisser le tems de se reposer. D'un autre côté Galas, qui les avoit poursuivis, n'ayant pû empêcher la Valette & Weymar de se retirer en Lorraine, y étoit entré après eux, & il avoit pris, en passant, les villes de St. Avaux & de Vaudervange. L'armée du Duc Charles, jointe à celle de Galas, formoit un corps redoutable, qui ne pouvoit être chassé de la Lorraine que par une grande victoire. Après la prise de St. Mihel, le Roi, étant retourné à Bar, y tint plusieurs Conseils pour savoir si l'on iroit attaquer les ennemis dans leur camp de Rambervilliers; si l'on exposeroit sa personne aux risques d'une bataille; en quel endroit Sa Majesté pourroit être en sûreté si elle ne se trouvoit pas à l'action; où elle se retireroit si son armée venoit à être battue.

Les trois Ministres, qui étoient avec le Roi, affectoient de paroître indécis sur tous ces articles, & ils attendoient, pour lui dire leur avis, que le Cardinal de Richelieu, qu'ils avoient consulté, leur eût mandé le sien. Il écrivit à Mr. de Chavigny „ qu'il falloit engager le Roi à demeu- „ rer à Toul pour faire craindre ses armes & pour' „ donner de la terreur à ses ennemis ". Dès que la réponse du Cardinal fut arrivée, les trois Ministres & le Marquis de la Meilleraye conseillérent au Roi de se rendre à Toul. La place n'étoit pas assez forte pour que sa personne y fût en sûreté; & si les ennemis eussent remporté quelque avantage considérable, rien ne leur eût été plus facile que de s'en rendre maîtres. Tout le mon-

Mém. de Bienne, Tom 3.

de étoit persuadé que l'on ne pouvoit donner au
1635. Roi un plus mauvais conseil ; il en sentoit lui-même les inconvéniens, soit par ses propres lumiéres, soit par les représentations de quelques-uns de ses courtisans qui n'étoient pas d'intelligence avec les Ministres. Il leur déclara qu'il ne vouloit point se retirer à Toul, & il leur en dit les raisons, qui ne leur firent pas changer de sentiment. Il ne savoit plus quel parti prendre : il consultoit tous ceux qui l'approchoient. Mr. de la Ville-aux-Clercs fut un de ceux dont il voulut savoir le sentiment: mais il évita sagement de le dire, parce que Chavigny l'avoit averti que l'avis de Monsieur le Cardinal étoit que le Roi demeurât à Toul. Il répondit que Sa Majesté, qui avoit autant d'expérience & de capacité que les plus grands Capitaines, savoit mieux que personne ce qu'il avoit à faire dans une circonstance si délicate pour accorder sa gloire avec sa sûreté. Cette réponse ne fit qu'augmenter les irrésolutions du Roi : il aimoit la gloire, & il ne pouvoit se résoudre à reculer devant ses ennemis, & à les laisser dans la Lorraine. D'un autre côté il entendoit dire à ses Officiers qu'il n'avoit pas assez de troupes pour attaquer à la fois Galas & le Duc Charles ; que s'il avoit le malheur de perdre une bataille, les Impériaux entreroient dans son Royaume, & qu'il seroit obligé de fuir devant eux. Il étoit surpris & affligé de voir le découragement de ses troupes, qu'il attribuoit à la legéreté naturelle des François. Il faisoit part de ses inquiétudes au Cardinal de Richelieu, qui tâchoit de le consoler par ses lettres.

Je ne saurois assez plaindre Votre Majesté, lui disoit-il, *dans les déplaisirs qu'elle a de la legéreté des François : si je l'en pouvois soulager par ma vie, je le ferois de très bon cœur. Vos prédécesseurs ont eu les mêmes peines, ceux qui viendront après vous en auront encore, & les affaires ne lairront pas d'aller.*

On lui proposa de retourner à Paris & de laisser

ſer toutes ſes troupes en Lorraine, partagées en trois corps, dont l'un ſeroit commandé par le Cardinal de la Valette, l'autre par le Maréchal de la Force, & le troiſiéme par le Duc d'Angoulême. Il fit part de ce projet au Cardinal de Richelieu, & pour ne lui rien cacher de ce qui ſe paſſoit dans ſon cœur, il lui témoigna en même tems le chagrin qu'il avoit de retourner à Paris, ſans avoir remporté aucun avantage conſidérable ſur ſes ennemis, & combien il étoit inquiet de la maniére dont il y ſeroit reçu, & de ce que l'on penſeroit de ſon voyage dans les pays étrangers. Voici ce que le Cardinal lui répondit ſur ces deux articles. 1635.

Je conjure Votre Majeſté au nom de Dieu de ne s'affliger point, & s'aſſûrer que quand elle reviendra de aeçà, elle ſera vûe de Paris & de tout le monde, ainſi qu'elle l'a été par le paſſé, comme le meilleur maître qui puiſſe être. Nous avons déjà penſé à ce qu'il faut dire & écrire dans le Royaume & dans les pays étrangers ſur votre retour: ſavoir eſt, que Votre Majeſté, s'étant avancée pour calmer la ſédition de la Lorraine & pour amaſſer une puiſſante armée, & par après en renforcer le Cardinal de la Valette & Meſſieurs d'Angoulême & de la Force, a jugé à propos pour le bien de ſon ſervice de revenir au centre de ſes affaires pour envoyer les ordres néceſſaires en tous autres endroits, & préparer de nouvelles forces pour le printems. Votre Majeſté ne ſe mettra donc point, s'il lui plait, en peine, & s'aſſûrera que je n'omettrai rien à l'avenir, non plus que par le paſſé, de tout ce qui dépendra de moi pour ſon ſervice & pour ſon contentement, dont j'aurai toujours plus de ſoin que de ma propre vie.

Le Roi, encouragé par les diſcours flatteurs de ſon Miniſtre, prit enfin la réſolution de retourner à Paris. A peine y fut-il arrivé, que le Comte de Cramail fut arrêté par un Enſeigne des Gardes du corps, qui le conduiſit à la Baſtille. C'étoit un vieux Seigneur qui avoit beaucoup d'eſprit

1635. & de très grandes qualités, & que le Cardinal de Richelieu eût bien voulu avoir pour ami, ainſi qu'il nous l'apprend lui-même dans ſon Journal. Ses liaiſons avec la Comteſſe du Fargis l'avoient fait exiler de la Cour, où il eut permiſſion de revenir après quelques années. Le Cardinal, qui cherchoit toujours à s'attacher les gens d'un mérite diſtingué, lui avoit fait donner l'emploi de Maréchal-de-camp dans l'armée du Roi, qu'il exerça conjointement avec le Vicomte d'Arpajon & le Sieur du Halliet. Sa Charge lui donnoit de fréquentes occaſions de parler au Roi en particulier: il s'apperçut que Louis étoit chagrin du peu de ſuccès de ſes armes. Lorſque ce Monarque ſe livroit à ſon humeur, il lui arrivoit ſouvent d'exhaler ſa bile contre le Cardinal, & de s'en prendre à lui du mauvais ſuccès de ſes affaires. Un jour qu'il ſe plaignoit ouvertement de ſon Miniſtre en préſence du Comte de Cramail, celui-ci crut avoir trouvé une occaſion favorable de le dégoûter du Cardinal, & de ſe venger de tous les chagrins que ce Prélat lui avoit cauſés. Il entreprit d'éclairer le Roi ſur la conduite de ſon Miniſtre, & de lui découvrir les fautes qu'il croyoit avoir remarquées dans ſon gouvernement. Louis XIII, loin de s'offenſer de cette liberté, parut y prendre plaiſir: mais il ne manqua pas de rapporter au Sieur Bouthillier tout ce que le Comte de Cramail lui avoit dit; il le chargea même d'en donner avis au Cardinal, & de l'aſſûrer en même tems que ces diſcours n'avoient fait aucune impreſſion ſur ſon eſprit. Bouthillier s'étant acquitté de cette commiſſion: *Je ne ſaurois aſſez m'étonner*, lui répondit le Cardinal, *de la malice du perſonnage dont vous m'avez écrit par le commandement du Roi, pour la ſeconde fois. Je ſuis ravi de voir comme Sa Majeſté a reconnu ſon artifice, & me ſens grandement redevable à la continuation de ſa bonté, qui le porte à m'en faire avertir ponctuellement.*

Le Comte de Cramail eſt mis à la Baſtille.

Le Comte de Cramail ne ſavoit pas que le Roi étoit convenu avec le Cardinal qu'il l'avertiroit de

de tous les rapports que l'on feroit contre lui, & qu'il lui en nommeroit les auteurs. On nous a conſervé un Mémoire, dans lequel le Cardinal entreprend de prouver que le Roi y étoit obligé en conſcience, & que l'on a cru devoir rapporter ici. On y découvre parfaitement le génie, les maximes & le caractére de ce Miniſtre. 1633.

Recueil d'Aubery, Tom. 2. p. 788.

„ Mémoire donné au Roi par le Cardinal de „ Richelieu, après que la Reine Mére l'eut éloi„ gné de ſa Maiſon, touchant les moyens d'em„ pêcher les cabales de la Cour.

„ Puiſqu'il plait au Roi ſe ſervir de moi, com„ me il fait en ſes affaires, il jugera raiſonnable, „ je m'aſſûre, de n'ajouter aucune foi à tout ce „ qui pourra lui être dit à mon préjudice par ceux „ qui ſe ſont déclarés en cette occaſion mes en„ nemis, auxquels même la raiſon requiert qu'il „ ferme la bouche, & ne leur ouvre point ſes „ oreilles.

„ Sa Majeſté aura enſuite agréable de conſidé„ rer qu'étant très aſſûré, comme je ſuis, que je „ n'apporterai pas à l'avenir moins de paſſion & „ de fidélité à ſon ſervice que j'ai fait par le paſ„ ſé, & dont Sa Majeſté eſt contente, je n'ai „ rien à craindre que les ſoupçons qui peuvent „ naître, & les fauſſes impreſſions que l'on peut „ donner de moi. Pour remédier auxquels, il „ n'eſt queſtion que les découvrir en leur naiſ„ ſance, & s'en éclaircir avant qu'ils aient pris „ racine. Quant aux mauvais avis qui ſe donnent „ d'ordinaire dans le monde, il y a deux moyens „ d'empêcher le mal qu'ils peuvent faire.

„ Le premier, d'y fermer l'oreille; ce que je ne „ demande point, quand les perſonnes, qui voudront parler, ne feront pas ouvertement mes „ ennemis, de peur qu'il ne ſemblât que ſous „ prétexte de couper le cours aux calomnies, on „ voulût fermer toutes ſortes de voyes aux vé„ rités.

„ Le ſecond conſiſte à ne recevoir aucun avis, „ dont il ne daigne m'avertir, pour en éclaircir

„ la vérité ; à telle condition que ceux, qui dé-
5. „ couvriront les vérités importantes à l'Etat, ſe-
„ ront récompenſés ; comme auſſi ceux, qui im-
„ poſeront des calomnies, ſeront châtiés. Je dis
„ que le Roi eſt obligé en conſcience d'en uſer
„ ainſi, parce qu'autrement il ſeroit impoſſible de
„ le ſervir en ſes affaires, où ceux, qui ſont em-
„ ployés, ſe font tant d'ennemis en faiſant leur
„ devoir, que s'il étoit permis de les calomnier
„ impunément en ſecret, la malice & les artifi-
„ ces de la Cour ne permettroient pas à un An-
„ ge de ſubſiſter ſix mois.

„ Sa Majeſté y eſt d'autant plus obligée, que
„ je me ſoumets à tel châtiment qu'il lui plaira,
„ ſi lorſqu'elle aura agréable de me découvrir
„ quelqu'un qui m'aura voulu faire du mal, j'en
„ ai autre reſſentiment que celui qu'elle voudra
„ me preſcrire elle-même. Enſuite j'ai à lui re-
„ préſenter que ſi elle veut maintenir ſon autori-
„ té, il faut avoir l'œil perpétuellement ouvert,
„ & ne perdre pas de tems à faire les choſes né-
„ ceſſaires à cette fin ; autrement on ſe perdra aſ-
„ ſûrément. Il eſt de cette affaire comme d'une
„ grande maladie qu'une ſeule médecine ne peut
„ emporter, & qui ne peut être guérie que par
„ de forts remédes, réitérés ſouvent.

„ Le Cardinal s'eſt perdu chez la Reine pour
„ ne défaire pas les cabales en leur naiſſance. Si
„ l'on veut ſe ſauver, il faut prendre le contre-
„ pied. Il vaut mieux, pour une telle fin, faire
„ trop que trop peu, pourvû que *le trop* n'aille
„ pas à plus qu'éloigner de la Cour ceux qui, pou-
„ vant y faire mal, donneront lieu de croire
„ qu'ils en ont la volonté ; par *trop peu*, on ſe
„ met au hazard de ſe perdre : & quand même
„ on ſeroit quelque choſe de trop, qui ne bleſſe
„ point la conſcience, il n'en peut arriver incon-
„ vénient ; & on s'aſſûre tout-à-fait, n'y ayant
„ rien qui diſſipe tant les cabales ..... que la
„ terreur & la crainte. Il ne faut pas croire qu'on
„ puiſſe avoir des preuves mathématiques des conſ-

„ pi-

„ pirations & des cabales; elles ne ſe connoiſ-
„ ſent ainſi que par l'évenement, lorſqu'elles ne 1635.
„ ſont plus capables de remédes. Il les faut donc
„ toujours prévoir par fortes conjectures, & les
„ prévenir par prompts remédes".

Ce Mémoire fit une telle impreſſion ſur l'eſprit du Roi, qu'il promit au Cardinal de lui rendre un compte fidéle de tout ce que l'on diroit contre lui, & tous ceux, qui oſerent dans la ſuite lui parler contre ſon Miniſtre, portérent la peine de leur imprudence.

L'empriſonnement du Comte de Cramail fut mandé, par ordre du Roi, à tous ſes Ambaſſadeurs dans les Cours étrangéres. On en fit un article particulier, qui fut inſéré dans toutes les dépêches, & enſuite publié dans la Gazette. Le Roi y déclaroit qu'il avoit trouvé fort *à redire à la mauvaiſe langue* de quelques-uns, qui, étant avec lui au voyage qu'il avoit fait vers la frontiére de Champagne, *décrioient ſes affaires, au-lieu de les avancer, & décourageoient par ce moyen ceux qu'ils devoient animer à bien faire; qu'entre tous ceux, qui s'étoient laiſſés aller à cette licence, le Comte de Cramail s'étoit émancipé plus qu'aucun autre, enſorte qu'il étoit impoſſible de ne pas reconnoître par ſes diſcours que ſes intentions étoient tout-à-fait contraires à celles de Sa Majeſté & au bien de ſon ſervice, & qu'elle avoit jugé à propos de l'envoyer à la Baſtille, comme en un lieu qui, étant propre à empêcher de mal faire, donne loiſir d'apprendre à bien parler. On ne ſauroit aſſez s'étonner*, ajoutoit le Roi, *du procedé de ce perſonnage, qui vraiſemblablement s'eſt d'autant plus facilement écarté de ſon devoir, que pareille faute, où il étoit tombé par le paſſé, étoit demeurée impunie. Vous n'ignorez pas ſes anciennes liaiſons avec une perſonne attachée aux intérêts de l'Eſpagne, & qui eſt réfugiée en ſes Etats pour ſes crimes*; (c'étoit Madame du Fargis) *il y a grand lieu de croire qu'elles n'ont été abſolument rompues, & qu'elles ne fuſſent en état*

de reprendre vie, aux dépens de ce Royaume, aux occaſions qui s'en préſenteroient.

1635.

Retour de Barradas.

Le Roi, en revenant de Lorraine, avoit amené avec lui le Sieur Barradas, qui avoit été autrefois ſon favori. Ce Gentilhomme, diſgracié depuis long-tems, s'étant trouvé près d'un château où le Roi étoit venu coucher, lui fit dire qu'il étoit bien malheureux d'être le ſeul de la Province qui fût privé de l'honneur de ſaluer ſa Majeſté. Le Roi demanda s'il étoit loin de là: on lui répondit qu'il étoit dans le voiſinage. Il dit qu'il le vouloit voir, & qu'il vînt le lendemain à ſon lever. Barradas n'y manqua pas. Le Roi lui fit mille careſſes: l'amitié qu'il avoit eue pour lui, & qui étoit éteinte depuis ſi long-tems, parut ſe réveiller. Il ne parloit qu'à Barradas, & ne regardoit plus ſes autres courtiſans: il lui permit de le ſuivre juſqu'à St. Germain. Barradas l'accompagna le reſte du voyage, & il crut que la fortune alloit lui rendre la faveur qu'elle lui avoit enlevée; mais il fut bientôt détrompé. Le Cardinal de Richelieu, allarmé du retour de Barradas, repréſenta au Roi que St. Simon étant reſté en Lorraine, où il expoſoit ſa vie pour ſon ſervice, il ne ſeroit pas juſte que ſon abſence, dont le motif devoit le rendre plus cher à Sa Majeſté, ſervît de prétexte à ſa ruine & au rétabliſſement d'un rival qui ſe vantoit déjà de l'avoir ſupplanté. Ces remontrances eurent leur effet. Les portes de l'appartement ne furent plus ouvertes à Barradas; les Huiſſiers eurent ordre de les lui refuſer. Il voulut s'en plaindre au Roi; mais dès le jour même on lui ordonna de s'en retourner chez lui, avec défenſe de revenir à la Cour.

Suite de la guerre de Lorraine.

Louis avoit laiſſé quatre armées dans la Lorraine. L'une étoit commandée par le Cardinal de la Valette, l'autre par le Duc de Weymar, la troiſiéme par le Duc d'Angoulême, & la quatriéme par le Maréchal de la Force. Ces quatre Généraux eurent ordre de ſe réunir, & ils formérent en-

enſemble une armée de près de quarante mille hommes. Celle des ennemis n'étoit pas ſi forte. 1635.
Le Duc Charles, le Général Galas, Jean de Wert & Coloredo ayant tenu Conſeil, réſolurent d'éviter le combat pour ne pas hazarder témérairement une grande partie des forces de l'Empire. Dans ce deſſein ils ſe retranchérent auprès du château de Moyenmont, avec des lignes baſtionnées, & des forts garnis de canons de diſtance en diſtance. Nos Généraux, ne jugeant pas à propos de les attaquer dans un poſte ſi avantageux, cherchérent ſeulement à leur couper les vivres. Les deux armées demeurérent un mois entier dans l'inaction: chacun envoyoit de ſon côté des détachemens pour eſcorter ſes convois, ou pour attaquer ceux de l'ennemi. Le Colonel Gaſſion ſe diſtinguoit toujours dans ces ſortes de combats: *Sa valeur vive & agiſſante*, dit Mr. de St. Evremont, *pouvoit être utile à tous les momens.*

Les Gentilshommes de l'arriére-ban, dont pluſieurs n'avoient jamais été à la guerre, s'ennuyoient d'être ſi long-tems ſans en venir à une action déciſive, après laquelle ils eſpéroient qu'on leur permettroit de retourner dans leur pays; ils s'imaginoient, *dit le Marquis de Montglat* „ que „ les querelles des Rois ſe vuidoient comme „ les leurs, & qu'auſſi-tôt qu'ils ſeroient arrivés à „ l'armée, on enverroit un cartel de défi à Ga„ las; que le lendemain on donneroit bataille, & „ qu'enſuite ils s'en retourneroient chez eux".

Mais quand ils virent les Impériaux retranchés dans un poſte inacceſſible & que la guerre tiroit en longueur, ils s'impatientérent & demandérent leur congé. Le Marquis de Montglat aſſûre que les Gentilshommes de Normandie parurent plus impatiens que les autres, & qu'ils menaçoient de s'en retourner, „ ſi on ne leur faiſoit voir promp„ tement *leur partie adverſe*, jugeant de la guerre „ comme d'un procès au Parlement de Rouen". Mais on n'eut aucun égard à leurs plaintes, & on obligea tous les Gentilshommes de l'arriére-

ban

ban de rester malgré eux jusques à la fin de la
1635. campagne.

Les deux armées avoient beaucoup de peine à trouver des vivres dans un pays désolé, & au milieu des combats, qu'il falloit livrer de part & d'autre, pour se les arracher. Le Maréchal de Châtillon écrivit au Prince d'Orange que ceux, qui auroient le plus de vivres à la fin, feroient lâcher pied aux autres, & que selon les apparences, l'armée du Roi, à qui la Bourgogne, la Champagne & les autres Provinces voisines pouvoient en fournir long-tems, en manqueroit moins que celle des ennemis. C'étoit aussi l'opinion du Cardinal de Richelieu, & le Cardinal de la Valette, qui étoit regardé comme le premier des quatre Généraux, reçut ordre de ne pas abandonner un pouce de terre à Galas, & de le contraindre par sa fermeté à se retirer le premier. Les François furent cependant obligés de décamper avant lui, soit qu'ils eussent moins de vivres, soit qu'ils fussent moins accoutumés à souffrir la disette. Leur armée dépérissoit sensiblement; les soldats désertoient; la Noblesse murmuroit; & les Généraux, craignant que cette armée n'eût le même sort que celle de Flandre, résolurent de faire révoquer la défense qu'on leur avoit faite de décamper les premiers. Le Maréchal de la Force envoya un Gentilhomme à la Cour pour représenter que l'armée, ne pouvant plus subsister dans le poste qu'elle occupoit, périroit infailliblement si l'on s'obstinoit à y rester. Le Roi fut obligé d'écrire à ses Généraux qu'il leur laissoit la liberté de la conduire où ils jugeroient à propos, & dès que cette permission fut arrivée, ils décampérent: mais ils ne quittérent pas la Lorraine; au-lieu que Galas & le Duc Charles furent obligés d'en sortir. Le premier, en se retirant, prit la ville de Deux-Ponts, & il envoya le Marquis de Grana attaquer Saverne, qui se rendit à composition le 15 Novembre. Galas passa ensuite le Rhin pour aller prendre des quartiers dans le Wirtemberg. Il falloit que toute

te ſon armée eût beaucoup ſouffert en Lorraine par la diſette des vivres, puiſque le Cardinal de Richelieu parle de la ruine entiére de cette armée, comme du plus grand avantage que la France eût retiré de la campagne de Lorraine. Le Duc Charles, dont les troupes n'étoient pas moins fatiguées que celles de Galas, ſe retira en Franche-Comté. Le Maréchal de la Force profita de ſon abſence pour lui enlever la ville de Vaudemont, qu'il fit inveſtir le premier Décembre, & qui capitula le 23. 1635. Teſtam. Politique, ch. 1.

Toutes les troupes ennemies ayant évacué la Lorraine, nos Généraux y mirent les leurs en quartier d'hyver, le Maréchal de la Force vers la Franche-Comté, le Cardinal de la Valette à Toul, & le Duc de Weymar près de la Moſelle. Le Duc d'Angoulême avoit été rappellé à la Cour, qui n'étoit pas fort contente de la conduite qu'il avoit tenue pendant toute la campagne. Le Maréchal de la Force eut permiſſion d'y venir quelque tems après, & le Cardinal de la Valette reſta ſeul en Lorraine avec le Duc de Weymar.

Ce Prélat n'étoit pas content du Sieur Arnaud d'Andilly, Intendant de ſon armée. Il s'en plaignit à Mr. de Bullion, & le pria d'envoyer à ſa place François-Auguſte de Thou, fils aîné de l'Hiſtorien. Le Surintendant n'étoit pas plus ſatisfait que lui de la conduite du Sieur d'Andilly; il ne ſuivoit ni les ordres, ni les états du Roi dans la diſtribution de l'argent deſtiné au payement des troupes & au ſervice de l'armée. *C'eſt ainſi*, diſoit Mr. de Bullion, *qu'il a ſervi Mr. de Schomberg, lequel il a mis en déroute pour le mauvais ordre qu'il a apporté aux finances. Quand il ſera auprès du Roi, je lui dirai en préſence de ſon Eminence ce que la raiſon veut qu'on lui diſe, ayant augmenté les extraits des montres, ainſi que ſa fantaiſie lui a dictés.* Il paroît que le Sieur d'Andilly fut inſtruit des plaintes que l'on faiſoit contre lui, & qu'il demanda lui-même à ſe retirer. Bullion en avertit le Cardinal de Richelieu, & lui propoſa Lettre de Mr. de Bullion du 5 Octobre & du 10. Recueil d'Aubery, Tom. 2. p. 534.

ce

en même tems de donner ſa place au jeune de
1635. Thou, qui étoit connu & chéri du Cardinal de la Valette. Richelieu y conſentit volontiers. De Thou n'avoit alors que vingt-ſept ou vingt-huit ans. C'eſt le même qui eut la tête tranchée à Lyon avec Mr. de Cinqmars ſur la fin de ce regne. On prétend que le Cardinal de Richelieu ne le fit périr ſur un échaffaut que pour ſe venger ſur le fils de ce que ſon pére avoit écrit dans ſon Hiſtoire contre quelques-uns de ſes ancêtres. On voit cependant ici que le Cardinal, loin de vouloir perdre ce jeune-homme à cauſe de ſon nom, le mit lui-même dans le chemin de la fortune.

Ce Miniſtre infatigable n'étoit pas moins occupé des négociations que des affaires de la guerre. La tréve de ſix ans, conclue entre la Suéde & la Pologne, étant ſur le point d'expirer, il ſentit de quelle importance il étoit pour la France qu'elle fût encore prolongée pour pluſieurs années, parce que ſi la guerre ſe fût rallumée entre ces deux Couronnes, la Reine de Suéde n'auroit pû ſe diſpenſer de rappeller toutes les troupes qu'elle avoit en Allemagne; ce qui auroit porté un coup mortel à la ligue Proteſtante, & relevé conſidérablement le parti de l'Empereur. Claude de Meſme, Comte d'Avaux, qui avoit été Ambaſſadeur à Veniſe & à Rome, fut chargé de négocier la prolongation de la tréve. Il étoit arrivé à Stockholm au mois de Décembre de l'année 1634, & le Traité ne fut ſigné que le 11 Septembre 1635. Le Pape ſollicitoit vivement les Polonois de recommencer la guerre, afin d'ôter à la ligue Proteſtante d'Allemagne l'appui des Suédois, & l'Empereur par les mêmes raiſons faiſoit tous ſes efforts pour les y engager. Les dernieres conférences ſe tinrent à Stmiſchdorf, & les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Brandebourg y aſſiſtérent en qualité de médiateurs; mais ces deux Miniſtres travailloient plûtôt à ſouffler le feu de la diviſion qu'à concilier les eſprits, parce que leurs mai-

maîtres étoient dans les intérêts de la Maison d'Autriche. 1635.

Les deux nations, dont il s'agissoit de régler les prétentions, du moins pour un tems, paroissoient fort animées l'une contre l'autre, & en attendant la conclusion du Traité, chacune avoit mis son armée en campagne. Les moindres difficultés devenoient considérables par leur animosité; on négocioit souvent entre les deux armées, qui furent plus d'une fois sur le point d'en venir aux mains & de rompre les conférences par une bataille. On disputa beaucoup sur la durée de la tréve. Les Suédois vouloient qu'elle fût prolongée jusques à cinquante ans, les Polonois n'en offroient que vingt-cinq: alors les Suédois se réduisirent à trente; mais enfin les uns & les autres convinrent qu'elle dureroit vingt-six ans. Ce Traité mit les Régens de Suéde en état d'envoyer des troupes en Allemagne, où le Général Bannier, éleve du grand Gustave, soutenoit encore la réputation des armes Suédoises par ses exploits. Dès qu'il sut que l'Electeur de Saxe avoit abandonné les intérêts de la ligue Protestante, en signant le Traité de Prague, il entra sur les terres de ce Prince, où il mit tout à feu & à sang. Il battit sept Régimens de l'Electeur qu'il rencontra sur sa route, & le 2. Novembre étant campé sur le bord de l'Elbe près de Linnebourg, il remporta une grande victoire sur les Saxons, qui perdirent près de sept mille hommes, tant tués que prisonniers.

Lettre du Général Bannier au Chancelier Oxenstiern du 2 Novembre 1635.

Le Cardinal de Richelieu avoit fait de vains efforts pour engager tous les Princes d'Italie à conclure avec la France un Traité de ligue offensive & défensive contre les Espagnols pour leur enlever tous les Etats qu'ils avoient au-delà des Monts. Il eut beau leur protester que les François ne prétendoient nullement s'établir en Italie, qu'ils n'avoient en vûe que d'en chasser les Espagnols & de la délivrer de leur oppression, que toutes les conquêtes, que l'on pourroit faire, seroient

Negociations du Sieur de Bellievre en Italie.

Mém. de Montglat.

roient partagées entre les Princes ligués, qui trou-
1635. voient l'occaſion la plus favorable qu'ils pouvoient deſirer d'augmenter leur puiſſance & d'aſſûrer à jamais leur liberté, la plûpart de ces Princes ne ſe fioient pas à ces proteſtations. Ils ne pouvoient ſe perſuader que la France voulût faire des conquêtes pour les autres, ſans rien garder pour elle. Ils penſoient au contraire que s'ils aidoient aux François à chaſſer les Eſpagnols des pays qu'ils occupoient, ils ſe donneroient à eux-mêmes des voiſins plus puiſſans & plus dangereux que les Eſpagnols mêmes. Ils alléguoient la fable d'Eſope, qui dit que „ le Lion étant allé à la chaſſe „ avec d'autres animaux, à condition qu'ils parta„ geroient également la proie, ſur la diſpute qu'ils „ eurent enſuite, non ſeulement prit tout pour „ lui, mais les dévora tous les uns après les „ autres ".

Les Italiens s'imaginoient que s'ils ſe laiſſoient prendre aux appas de la liberté que la France leur offroit, ils ſe verroient bientôt réduits à une triſte ſervitude. Ce préjugé, fortifié par les diſcours des Eſpagnols, qui n'oublioient rien pour lui donner les couleurs de la vérité; empêcha le Pape, les Vénitiens & le Grand-Duc d'entrer dans la ligue. Les autres furent arrêtés par différens motifs. Le Duc de Modene, à qui l'Eſpagne venoit de donner la Principauté de Correggio, ſe trouva lié par la reconnoiſſance aux intérêts de cette Couronne. Les Génois n'ôſoient l'offenſer, dans la crainte de perdre les ſommes immenſes qui leur étoient dûes par le Roi Catholique. Le Duc de Mantoue, quoique très attaché à la France, réſolut de garder la neutralité pour n'être pas expoſé à la vengeance des Eſpagnols, ſi les François ne réuſſiſſoient pas dans leur entrepriſe. Il n'y eut que le Duc de Parme & le Duc de Savoye, qui ſe liguérent avec le Roi. Le premier avoit été juſques alors dans les intérêts de l'Eſpagne, il s'étoit encore déclaré pour elle dans les derniéres guerres de Mantoue & de Montferrat.

Ce-

Cependant le Gouverneur de Milan & les autres Officiers de la Cour d'Eſpagne en Italie le traitoient avec beaucoup de hauteur. Il avoit envoyé un Courier à Madrid avec des lettres, écrites & ſignées de ſa main, pour ſe plaindre de quelques vexations qu'ils avoient faites à ſes ſujets. On fit attendre ce Courier quatorze mois & demi, enſuite on le renvoya, ſans que le Roi d'Eſpagne, ni même le Comte Duc d'Olivarés daignaſſent écrire un ſeul mot pour répondre aux lettres du Duc de Parme. Ce Prince en fut vivement piqué; mais il n'étoit pas aſſez fort pour faire éclater ſon reſſentiment. Les Eſpagnols mirent encore ſa patience à de plus rudes épreuves. Ils lui propoſérent de ſigner un écrit, par lequel il s'engageoit à fournir à l'Empereur l'argent dont il auroit beſoin, ſans fixer la ſomme qu'il faudroit payer. Il refuſa de contracter un pareil engagement, & on voulut l'y contraindre, en le menaçant de le dépouiller de ſes Etats. 1635. Manifeſte du Duc de Parme.

Les Hiſtoriens rapportent que le Duc de Feria, Gouverneur de Milan, prévoyant la guerre entre les deux Couronnes de France & d'Eſpagne, envoya demander au Duc de Parme la citadelle de Plaiſance pour gage de ſa fidélité. Le Duc, perſuadé que ſi les Eſpagnols mettoient une fois le pied dans cette place, il couroit riſque de la perdre ſans retour, répondit qu'il ſeroit toujours dans les intérêts de l'Empereur, & que Sa Majeſté Impériale étoit auſſi ſûre de diſpoſer de la citadelle de Plaiſance pendant qu'elle ſeroit entre ſes mains, que ſi elle étoit gardée par les Eſpagnols. Cette réponſe les irrita, & l'on prétend qu'ils envoyerent des troupes prendre leurs quartiers dans les Etats de Parme, avec ordre d'y exercer toutes ſortes de violences & d'hoſtilités; mais ce fait ne ſe trouve point dans le Manifeſte du Duc de Parme. Il dit ſeulement que Villani voulut l'obliger de lever à ſes dépens ſix mille fantaſſins pour le ſervice de l'Eſ- Mém. de Montglat, Tom. I.

l'Eſpagne, & de les défrayer l'eſpace de deux
1635. ans; qu'il le menaça de lui ôter toutes ſes places, & de le faire conduire en Flandre avec toute ſa Nobleſſe pour ſervir d'ôtage au Roi d'Eſpagne, s'il refuſoit les ſecours que l'on luí demandoit, & que Villani ne voulant rien relâcher de la rigueur de ſes propoſitions, il ſe vit réduit à lui demander quelques jours de délai, qu'il obtint avant que de lui faire une derniére réponſe.

Dans ces circonſtances il ne fut pas difficile d'engager le Duc de Parme à s'unir avec la France pour ſe venger des injures qu'il recevoit tous les jours des Eſpagnols. On ne laiſſa pas de trouver fort extraordinaire qu'un Prince, tel que le Duc de Parme, dont les Etats avoient ſi peu d'étendue, ôſât prendre parti dans la querelle des deux plus puiſſantes Maiſons de l'Europe; & le Grand-Duc, ayant vû ſon Manifeſte, ne put s'empêcher de dire en riant : *Voilà le Roi de Parme qui déclare la guerre au Duc d'Eſpagne.*

A l'égard du Duc de Savoye, il avoit des raiſons particuliéres de ſe liguer avec la France. Il ſe ſouvenoit de tout ce que ſon pere avoit ſouffert pour avoir pris le parti des Eſpagnols en Italie. Son pays étoit ouvert aux François depuis qu'ils avoient fait l'acquiſition de Pignerol. Il prétendoit que le Roi lui devoit encore des ſommes conſidérables pour l'achat de cette ville, & pour les fraix de la guerre de Gènes. Il ne fut pas fâché de voir qu'on le recherchoit, & il ne manqua pas de ſaiſir cette occaſion pour ſe faire payer. Il eut pluſieurs conférences avec le Préſident de Bellievre & le Comte du Pleſſis-Praſlain, & le 11 Juillet 1635 ces deux Plénipotentiaires & le Duc de Savoye ſignérent à Rivole un Traité de confédération, qui portoit en ſubſtance.

„ 1. Qu'il y auroit ligue offenſive & défenſive „ entre le Roi, le Duc de Savoye, les Princes „ nommés ci-après, & les autres d'Italie qui vou„ droient y entrer, en exécution de laquelle ils

„ s'o-

„ s'obligeoient de faire guerre ouverte contre le
„ Roi d'Eſpagne, & d'attaquer l'Emt de Milan 1635.
„ par les voies & au tems qu'il ſeroit concerté en-
„ tre les Princes confédérés.

„ 2. Qu'outre les ſix mille hommes de pied &
„ les cinq cens chevaux que le Roi entretenoit
„ dans la Valteline, Sa Majeſté fourniroit en-
„ core douze mille hommes d'Infanterie & mille
„ cinq cens chevaux, entretenus à ſes dépens.

„ 3. Sa Majeſté promettoit par le troiſiéme ar-
„ ticle que le Duc de Mantoue entreroit dans la
„ ligue auſſi-bien que le Duc de Parme, & que
„ le premier fourniroit trois mille hommes de
„ pied avec trois cens chevaux, & le ſecond
„ quatre mille hommes de pied & cinq cens
„ chevaux".

Cet article demeura ſans exécution par rapport au Duc de Mantoue, qui voulut abſolument demeurer neutre, malgré ſon inclination pour la France.

4. A l'égard du canon, vû la difficulté qu'il y auroit à le faire paſſer les monts, on convint que les confédérés d'Italie fourniroient les piéces & les voitures dans leurs Etats, & que chacun des alliés payeroit ſa part des fraix de l'artillerie.

5. Que le Roi dirigeroit les opérations de la campagne.

6. Quant au partage qui devoit être fait des conquêtes entre les confédérés, les Ambaſſadeurs du Roi avoient dit d'abord que Sa Majeſté ne retiendroit rien de celles qui ſe feroient dans le Milanès; que ſon intention étoit qu'elles demeuraſſent aux Princes d'Italie, & que le Roi ſe réſervoit ſeulement le pouvoir de s'accommoder avec Mr. le Duc de Savoye de quelques vallées & territoires, ſitués depuis les frontiéres juſques à Pignerol. Le Duc de Savoye, qui ne ſouhaitoit pas que les François étendiſſent leur domination autour de Pignerol, fit quelques difficultés ſur cette propoſition, & il fut dit que les conquêtes, faites par les armes de la ligue, ſeroient partagées entre

Inſtruction, donnée au Sieur d'Hemery. Recueil d'Aubery, Tom. 2. p. 789.

1635. tre le Roi & les confédérés, à proportion du nombre des troupes que chacun auroit fournies. Il y avoit trois ans que le Comte du Pleſſis-Praſlain réſidoit à la Cour de Turin en qualité d'Ambaſſadeur. C'étoit la durée ordinaire de ces ſortes d'emplois; il eut ordre de ſervir dans l'armée que le Roi devoit envoyer en Italie, & le Sieur d'Hemery fut nommé pour le remplacer dans ſon Ambaſſade. D'Hemery partit au mois d'Août avec la ſomme de ſept cens mille livres, dont quatre cens mille étoient deſtinées à l'entier & parfait payement de la ville de Pignerol, & trois cens mille à dédommager le Duc de Savoye des fraix de la guerre de Gènes. La France prétendoit à la vérité qu'il n'étoit rien dû à ce Prince, ni pour l'achat de Pignerol, ni pour les fraix de la guerre de Gènes, parce que: 1. Le revenu de Pignerol n'avoit point été évalué par la faute des Commiſſaires du Duc, & ceux du Roi étoient d'avis qu'après les ſommes, que le Duc avoit déjà reçues, le Roi ne lui devoit plus rien pour l'achat de cette place. 2. Le Roi n'étoit engagé par aucun Traité à rien payer au Duc de Savoye pour les fraix de la guerre de Gènes. Cependant Louis fut ſi content du Traité qu'il avoit ſigné, qu'il ne voulut point lui conteſter ces dettes, à condition qu'il donneroit une quittance finale pour Pignerol & pour la guerre de Gènes.

Le Duc de Savoye ne paroiſſoit pas ſe préparer à la guerre avec beaucoup de vivacité. Sa lenteur donna de l'inquiétude à la Cour de France. On reçut avis de Gènes, de Provence & d'autres endroits qu'il n'avoit ſigné le Traité que par force; qu'il étoit réſolu de ménager les Eſpagnols, ou même qu'il s'entendoit avec eux. D'Hemery fut chargé d'éclaircir la vérité de ces rapports, & ſur-tout de preſſer vivement l'exécution du Traité de Rivole, que l'on regardoit avec raiſon comme la meilleure preuve que le Duc de Savoye pût donner de ſa ſincérité.

Traité avec le Duc de Weymar.

Le Roi fit un Traité particulier avec le Duc de Wey-

Weymar, qui avoit été négocié par le Cardinal de la Valette pendant la campagne qu'ils avoient faite enſemble ſur les bords du Rhin & en Lorraine; mais il ne fut conclu que ſur la fin d'Octobre à St. Germain-en-Laye entre les Sieurs Bullion, Bouthillier & Servien, Plénipotentiaires du Roi, & le Sieur Ponica, Gouverneur de Franconie & Commiſſaire du Duc de Weymar. 1635.

(a) Par le premier article le Roi s'engageoit à payer au Duc de Weymar quatre millions par an pendant tout le tems de la guerre. Le Duc promettoit de ſon côté de lever & d'entretenir une armée de douze mille hommes d'infanterie Allemande & de ſix mille chevaux avec l'artillerie néceſſaire; & en cas qu'il trouvât moyen de faire ſubſiſter ſes troupes aux dépens de l'ennemi, de ſoulager Sa Majeſté d'une ſi grande dépenſe, autant qu'il ſeroit poſſible, en rabattant ſur la ſomme de quatre millions tout ce qui ne lui ſeroit pas abſolument néceſſaire. Il s'obligeoit à n'entendre à aucun accommodement avec l'Empereur & ſes adhérens, ſous quelque prétexte que ce fût, ſans l'intervention & le conſentement du Roi. Il étoit encore ſtipulé que ſi par un combat, ou par quelque autre accident, le Duc venoit à perdre ſon armée en tout, ou en partie, le Roi lui aideroit à en mettre une autre ſur pied, en prenant le fond ſur les quatre millions de livres; & que ſi le Duc, ou quelques autres de ſes Officiers étoient faits priſonniers de guerre, le Roi en auroit le même ſoin que d'un de ſes Généraux, ou de ſes Officiers.

Les articles ſecrets portoient que le Duc commanderoit ſon armée ſous l'autorité du Roi, qu'il ſerviroit envers & contre tous par-tout où il plairoit à Sa Majeſté; que pendant la guerre il pourroit prendre

(a) Dans le Recueil de Léonard, ce Traité ſe trouve daté du 20 Octobre, & les articles ſecrets du 26. Dans celui d'Aubery, tout eſt daté du 27, & du 26 dans celui de Dupin.

1635. dre ſur la ſomme de quatre millions, qu'on lui promettoit, deux cens mille livres pour ſon entretien particulier, & que dès à préſent Sa Majeſté lui accordoit cent (*a*) cinquante mille livres de penſion ſa vie durant, payables auſſi-tôt que la paix ſeroit faite.

Le Roi promettoit encore au Duc de Weymar le Landgraviat d'Alſace, y compris le Bailliage d'Haguenau, pour en jouir avec le titre de Landgrave, & tous les droits qu'avoit eus la Maiſon d'Autriche: à la charge d'y conſerver ſans aucun trouble l'exercice de la Religion Catholique, & les perſonnes & biens eccléſiaſtiques dans tous leurs priviléges, franchiſes & immunités. Sa Majeſté s'engageoit à lui en aſſûrer la poſſeſſion par le Traité de paix, ainſi que de tout ce qui lui avoit été donné par la Couronne de Suéde, ou du moins de lui en procurer un équivalent dont il auroit lieu d'être ſatisfait autant qu'il ſeroit poſſible.

Les Eſpagnols s'emparent des Iſles de Ste. Marguerite & de St. Honorat.

Mém. de Montglat, Tom. 1.

Les Eſpagnols, ſe voyant attaqués de tous côtés, réſolurent de faire une entrepriſe ſur mer, dont le ſuccès paroiſſoit d'autant plus certain, que la France n'avoit aucune flotte à leur oppoſer ſur la Méditerranée. Dans ce deſſein ils formérent une armée navale, compoſée de vingt-deux galéres, cinq vaiſſeaux & quelques chaloupes ſous les ordres du Duc de Ferrandines & du Marquis de Ste. Croix. Cette flotte vint aborder le 13 Septembre aux Iſles de Lerins ſur la côte de Provence près de Cannes & d'Antibes. Trois bataillons débarquérent le même jour ſans aucune difficulté dans l'Iſle Ste. Marguerite; ils commencérent par ſe retrancher, & le lendemain ils inveſtirent le fort, où il n'y avoit pour toute garniſon que deux Compagnies d'infanterie, qui demandérent d'abord à capituler. On les laiſſa ſortir

(*a*) On lit dans la copie, rapportée par le Sieur Dupin, que cette penſion devoit être de quinze cens mille livres; ce qui ne paroît pas vraiſemblable.

tir tambour battant, mêche allumée & enſeignes déployées. Après cette conquête, les Eſpagnols 1635.
firent approcher leurs galéres, qui vinrent canonner la tour de la Croix, nommée la Croiſette, ſituée ſur la pointe de la terre ferme, & qui les empêchoit de s'arrêter entre l'Iſle & la côte; mais les communes, la Nobleſſe du pays, & entre autres quelques Gentilshommes de la ville de Graſſe s'étant jettés dans cette tour, qui paroiſſoit d'ailleurs à l'épreuve du canon, les Eſpagnols perdirent bientôt l'eſpérance de s'en rendre maîtres. Ils tournérent toutes leurs forces contre l'Iſle de St. Honorat; ils y deſcendirent, & le Sieur Uſech, premier Capitaine au Régiment de Cornuſſon qui commandoit dans le fort, le rendit par compoſition, ſans attendre qu'il fût attaqué.

La priſe de ces deux Iſles répandit l'allarme dans toute la Provence. Le Maréchal de Vitry, qui étoit alors à la tour d'Aigues, n'eut pas plutôt appris cette fâcheuſe nouvelle, qu'il partit pour donner les ordres néceſſaires à la ſûreté des côtes. On redoubla les gardes, on arma les communes, on ſe mit de toutes parts en état de défenſe. On craignoit toujours que la flotte d'Eſpagne, qui étoit maîtreſſe de la mer, ne formât quelque nouvelle entrepriſe; mais les Eſpagnols ſe bornérent à la conquête des deux Iſles. Ils y bâtirent des forts, qu'ils eurent ſoin de garnir de troupes & de munitions. On verra dans la ſuite ce qu'il en couta aux François pour les en chaſſer. La Cour envoya en Provence l'Abbé de Beauvau, nommé à l'Evêché de Nantes, qui avoit beaucoup de part à la confiance du Cardinal de Richelieu, pour aider de ſes conſeils le Maréchal de Vitry, & peut-être pour examiner ſa conduite, afin de rendre compte de tout ce qui ſe paſſoit au premier Miniſtre. Les Etats furent convoqués à Frejus au mois de Février de l'année ſuivante, & le Roi les autoriſa par des lettres-patentes à emprunter la ſomme de douze cens mille livres pour le recouvrement des Iſles de Lerins.

1635. Il étoit dit dans ces lettres que Sa Majeſté donnoit un plein-pouvoir au Cardinal de Richelieu de diſpoſer de cette ſomme pour le bien de ſon ſervice. On ordonna au Parlement de Provence de faire le procès aux Commandans, qui avoient abandonné les deux Iſles ſans aucune réſiſtance. Le Procureur-général préſenta une plainte contre François Emeric, Sieur d'Uſech, & contre Jean de Benevent Sieur de Marignac, tous deux Capitaines au Régiment de Cornuſſon, qu'il accuſa de lâcheté. Le Parlement les décréta de priſe de corps, & ils furent conduits dans les priſons de la Conciergerie, tambour battant. Il y eut des Avocats qui entreprirent de les défendre. Celui du Sieur de Marignac repréſenta qu'il avoit ſi peu de troupes, que s'il eût attendu le canon des ennemis, ils euſſent été en droit, ſuivant les loix de la guerre, de le faire pendre avec toute ſa garniſon, & qu'il eût été blâmable d'expoſer les troupes du Roi à un pareil ſupplice par une opiniâtreté mal entendue. Celui du Sieur d'Uſech ſoutint que la lâcheté ne devoit être punie que dans trois cas. 1. Dans le cas de trahiſon. 2. Dans le cas de deſobéiſſance. 3. Dans celui où l'on ſe rendroit, ſans être dans un péril évident & inévitable de perdre la vie. Il montra enſuite que le Sieur d'Uſech ne ſe trouvoit dans aucun de ces cas. Sa garniſon n'étoit que de ſoixante-&-dix-ſept hommes, & quand il fut attaqué, les Eſpagnols étoient déjà maîtres de l'Iſle de Ste. Marguérite. Le Parlement admit leurs juſtifications, & il envoya au Roi de très humbles remontrances, par leſquelles il ſupplioit Sa Majeſté d'entretenir toujours un certain nombre de galéres ſur la Méditerranée pour protéger le commerce, & pour défendre les côtes.

Guerre d'Italie. Les armes de la France & de ſes alliés n'eurent pas en Italie tout le ſuccès que l'on avoit eſpéré. Le Roi avoit déclaré le Duc de Savoye Capitaine-Général de ſes troupes, avec ordre au Maréchal de Crequy de le reconnoître, & de lui obé-

obéir en cette qualité. Le Maréchal ſe mit en campagne le 15 d'Août ſelon l'ordre exprès qu'il en avoit reçu de Sa Majeſté, quoiqu'il n'eût encore que ſept ou huit mille hommes d'infanterie, ſix Compagnies de cavalerie Françoiſe, & trois cens chevaux de Mr. de Savoye. Il entra dans le Milanès, & il fit d'abord inveſtir par le Marquis de Villeroy le fort de la Villata. La garniſon étoit de quatre ou cinq cens hommes, qui ſe rendirent au bout de trois jours, ſans attendre que le canon eût tiré. Ils envoyérent la capitulation toute dreſſée au Maréchal, qui la ſigna ſans difficulté, & ils ſortirent le lendemain à la pointe du jour avec armes & bagages. Les François s'emparérent enſuite de Candia, qui ne fit aucune réſiſtance, & ils s'avancérent enſuite ſur les bords du Pô juſques à Bremo, dans le deſſein de paſſer ce fleuve pour aller au-devant du Duc de Parme. L'avant garde étoit déjà de l'autre côté du Pô, lorſqu'on apperçut vingt-quatre Compagnies de cavalerie Eſpagnole qui marchoient pour attaquer l'arriére-garde. Le Maréchal de Crequy, s'étant mis à la tête de ſept ou huit cens chevaux, les chargea ſi vivement, qu'il les mit en fuite, prit une de leurs cornettes & leur tua plus de cent hommes ſur la place. Toute l'armée ayant paſſé le Pô dans des barques, & non pas ſur un pont de bâteaux comme l'aſſûre le Marquis de Montglat, les François s'approchérent du Tanaro, pour ſe trouver ſur le chemin de Mr. le Duc de Parme. Le Maréchal de Crequy attendit de ſes nouvelles pendant ſept ou huit jours, & il apprit enfin que ce Prince étoit parti de Plaiſance le premier Septembre avec cinq mille hommes de pied, mille chevaux, quelques piéces de canon, quantité de charettes chargées de munitions, & un grand nombre de pionniers avec les inſtrumens néceſſaires pour remuer la terre. Le Maréchal lui avoit envoyé un ancien Capitaine du Régiment de Saux pour l'aider de ſes conſeils; ce Prince en avoit beſoin. Il avoit à la vérité beaucoup de cou-

1635.

Rélat. du Maréchal de Crequy.

Autre Rélation inſerée dans la Gazette.

ge, mais fort peu d'expérience, & ſans les ſages
1635. avis de cet Officier, dont il profita, ſa petite armée auroit peut-être été défaite par un corps de ſix mille Eſpagnols qui vinrent l'attaquer dans ſa marche auprès de Pontecoroné. Ils étoient commandés par Dom Gaſpard-Azevedo & par Dom Philippe Spinola. Le Duc de Parme les obligea de ſe retirer après quelques eſcarmouches, où ſes troupes eurent toujours l'avantage. Il avoit mandé au Maréchal de Crequy le tems où il comptoit arriver ſur le bord du Tanaro, à un gué près d'Alexandrie. Le Maréchal de Crequy s'y rendit, & fit paſſer toute ſon armée à ce gué, quoique l'infanterie eût de l'eau juſques à la ceinture. Les deux armées ſe joignirent auprès d'un bourg, nommé Salis. On tint Conſeil pour ſavoir ſi l'on retourneroit dans le Montferrat, ou ſi l'on entreprendroit le ſiége de Valence. On prit ce dernier parti, & la ville fut inveſtie le 10 Septembre. Le Duc de Savoye avoit promis au Maréchal de Crequy que ſes troupes joindroient celles du Roi le premier Septembre; cependant il différoit de jour en jour d'exécuter ſa promeſſe: il fallut que le Sieur d'Hemery employât toute ſon adreſſe pour l'engager au moins à envoyer au ſiége le Marquis de Ville avec une partie des troupes de Savoye. On avoit aſſûré qu'elles y ſeroient le 20, & elles n'arrivérent que le 24. Le ſiége étoit déjà commencé, ſans que la place fût entiérement inveſtie: les ennemis profitérent de cette circonſtance pour y jetter autant de troupes & de munitions qu'ils voulurent. Par-là ils ſe trouvérent en état de faire les plus grandes ſorties qu'on eût jamais vûes pour une place, auſſi bornée dans ſon étendue. Ils en firent trois, dont chacune étoit de trois mille hommes de pied & de douze cens chevaux. Ils furent toujours repouſſés avec perte, & leur garniſon, qui étoit preſque auſſi nombreuſe qu'une armée, ſe trouva bien-tôt réduite „ à deux mille hommes, tout „ le reſte ayant été tué, ou pris, ou rendu inu-

Siége de Valence.

„ ti-

„ tile par les maladies & par les fatigues". Le Marquis de Celade, Gouverneur de la ville, ne laiſſoit pas de ſe défendre avec beaucoup de valeur & d'intelligence. Le Duc de Savoye n'arriva au ſiége que le dix-huit Octobre avec le reſte de ſon armée, quoique Montglat diſe que ce Prince y étoit en perſonne dès le 24 Septembre. Quand il eut examiné les travaux, il ne put s'empêcher de dire que le ſiége avoit été entrepris & conduit contre toutes les régles de l'art militaire, & qu'il étoit fort étonné que le Maréchal de Crequy eût écrit au Roi de France que la place ſeroit priſe en quinze jours. Dom Carlos de Coloma, qui commandoit les troupes d'Eſpagne, s'étant avancé juſqu'au village de Freſcarol dans le deſſein de ſecourir la place, le Duc de Savoye fut d'avis de l'aller attaquer dans ce village où il s'étoit retranché. Il prit une partie de l'armée, qui étoit campée autour de la place; il en fit un corps de huit mille hommes de pied & de deux mille chevaux : le Maréchal de Crequy commandoit l'avant-garde avec Meſſieurs de Villeroy & de Varennes. Le Duc de Savoye étoit au corps de bataille avec le Maréchal de Toiras, le Comte de Verrue & le Marquis de Ville; l'arriére-garde étoit conduite par le Duc de Parme, aſſiſté du Marquis Bobba. Les confédérés s'approchérent de l'armée Eſpagnole, qui ne ſortit point de ſes retranchemens. Le Duc de Savoye vouloit qu'on les attaquât; mais le Maréchal de Crequy, les ayant examinés, jugea qu'il ſeroit impoſſible de les forcer. Ainſi l'armée combinée prit le parti de retourner ſur ſes pas, après quelques legéres eſcarmouches. 1635.

Rélat. du Maréchal de Crequy.

Les Eſpagnols, irrités contre le Duc de Parme, ſe plaignirent amérement au Pape Urbain VIII de ce qu'il ſouffroit que ce Prince, qui étoit vaſſal du St. Siége, joignît ſes troupes à celles de France & de Savoye pour enlever le Milanès à la Couronne d'Eſpagne. Ils exigérent qu'Urbain fît tout ſon poſſible pour l'obliger à retirer ſes trou-

pes, & à renoncer au parti qu'il avoit embraſſé.
1635. Le Pape s'en défendit d'abord; mais enfin vaincu par les ſollicitations des Miniſtres d'Eſpagne & des Cardinaux de leur faction, il adreſſa deux brefs au Duc de Parme, par leſquels il lui ordonnoit de retourner dans ſes Etats avec ſon armée. Ces deux brefs lui furent préſentés par le Légat de Bologne. Le Duc en ayant donné avis au Roi, le Comte de Noailles, Ambaſſadeur de France à Rome, & le Cardinal de Lyon qui y étoit alors, reçurent ordre d'aller trouver le Pape & de lui repréſenter que le Duc de Parme ne dépendoit du St. Siége que par une ſimple inveſtiture, qui ne ſuffiſoit pas pour le priver des droits attachés à la ſouveraineté dont il jouiſſoit; qu'au reſte la cauſe de ce Prince étoit tellement liée avec celle du Roi, que Sa Majeſté étoit réſolue de le ſoutenir envers & contre tous comme ſon allié, & qu'elle enverroit plûtôt en Italie une armée de trente mille hommes pour le défendre, que de ſouffrir que l'on fît aucune pourſuite contre lui. Ces menaces eurent bien-tôt impoſé ſilence aux ennemis que le Duc de Parme avoit à la Cour de Rome, & l'on ne penſa plus à lui faire abandonner les intérêts de la France.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII. Tom. 3.

La conquête de Valence devenoit de jour en jour plus difficile par la vigoureuſe réſiſtance des aſſiégés. Dom Coloma étoit à Freſcarol, où il attendoit le moment favorable pour leur envoyer du ſecours, Il le trouva enfin, & la nuit du 23 au 24 Octobre ſix cens Eſpagnols, chargés de poudre & de mêches, entrérent dans la ville par le quartier du Marquis de Pianezze, Officier du Duc de Savoye. Cet évenement abattit le courage des aſſiégeans, qui étoient déjà fort près du foſſé. Leurs Généraux s'aſſemblérent, & ils prirent le parti de lever le ſiége. On fut perſuadé que le Duc de Savoye n'avoit jamais eu un déſir ſincére d'enlever aux Eſpagnols la ville de Valence. Il craignoit que les François ne fiſſent des conquêtes dans le Milanès, parce qu'il ſe doutoit bien qu'ils

Les confédérés levent le ſiége de Valence.

vou-

voudroient échanger les places, qui tomberoient dans leur partage, contre des places ſituées dans le Piémont aux environs de Pignerol. Le Comte du Pleſſis avoit mandé au Cardinal de Richelieu que cette crainte l'engageroit infailliblement à traverſer les entrepriſes des confédérés. On négligea cet avis, & l'on ne prit aucune précaution pour diſſiper les allarmes du Duc de Savoye. On eut tout lieu de s'en repentir; car il tint conſtamment pendant toute la guerre la conduite que le Comte du Pleſſis avoit prévûe. Victor-Amedée envoya deux Rélations au Roi, dans leſquelles il tâchoit de rejetter la levée du ſiége de Valence ſur le Maréchal de Crequy; celui-ci en écrivit une de ſon côté, où, ſans accuſer ouvertement le Duc, il fait aſſez entendre que ce malheur n'étoit arrivé que par la faute de ſon Alteſſe. 1635. Mém du Maréchal du Pleſſis.

On tâcha de réparer cette diſgrace par la priſe de Candia, où les Eſpagnols étoient rentrés, & dont la garniſon ſe rendit à diſcrétion le 16 Novembre. On mit enſuite les troupes en quartier d'hyver, & les François ne furent plus occupés qu'à bâtir un fort à Bremo.

Le Cardinal de Richelieu, en faiſant l'abrégé de cette campagne d'Italie dans ſon Teſtament Politique, ſe contente de dire que les François prirent un fort dans le Milanès, c'eſt celui de la Villata, & qu'ils en *bâtirent un autre ſur le Pô, qui fut une fâcheuſe épine au pied des ennemis.* C'eſt celui de *Bremo.*

Mais quelque grand que pût être cet avantage, il faut avouer que pendant tout le cours de l'année 1635 les armes du Roi n'eurent un ſuccès conſtant que dans la Valteline. *Exploits du Duc de Rohan dans la Valteline.*

Le Duc de Rohan avoit eu ordre de s'y rendre avec un détachement conſidérable de l'armée qu'il commandoit en Alſace. Il falloit paſſer par la Suiſſe pour arriver dans la Valteline, & ſes inſtructions contenoient deux points, qui ne paroiſſoient pas faciles à concilier; le premier, de paſſer, à quelque prix que ce fût, malgré les diffi-

cultés qui pourroient ſurvenir de la part des Suiſſes; & le ſecond, de ne rien faire qui pût offenſer le Corps Helvétique. Le Duc, avant que de ſe mettre en marche, écrivit au Sieur (*a*) du Landé, Ambaſſadeur ordinaire du Roi auprès des Griſons, de ſe ſaiſir des poſtes de Bormio, de la Rive & de Chiavenne. Ces trois poſtes étoient fort mal gardés, & du Landé n'eut aucune peine à s'en rendre maître. Le Duc de Rohan, étant parti de Mulhauſen le premier Avril, arriva le même jour à Baſle, après avoir demandé au Magiſtrat de cette ville la permiſſion de paſſer ſur ſon territoire avec quelques troupes. Il avoit eu ſoin d'écrire auparavant aux Magiſtrats du Canton de Berne, qu'ayant reçu ordre du Roi ſon maître de paſſer dans la Valteline avec une armée, il leur demandoit le paſſage, le pain de munition & les étappes, conformément aux Traités d'alliance conclus entre Sa Majeſté & les Suiſſes; que ſe trouvant extraordinairement preſſé, il n'avoit pas eu le tems de faire convoquer une diette générale des treize Cantons, & qu'il avoit pris le parti d'écrire à chaque Canton en particulier, à meſure qu'il paſſeroit ſur leurs terres. Les réponſes, qu'il reçut à ſes lettres, furent toujours favorables, & il n'éprouva aucune (*b*) oppoſition de la part des Suiſſes, dont il étoit connu & reſpecté. Il avoit demeuré long-tems chez eux en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire de France, & il s'étoit attiré leur eſtime & leur confiance par le ſoin qu'il avoit pris d'appaiſer les querelles qui les diviſoient,

1635.

Mém. Mſſ. ſur la vie du Duc de Rohan.

(*a*) Joab de Sequeville, Seigneur du Landé.

(*b*) D'autres diſent que le Duc de Rohan entra dans le pays des Suiſſes ſans leur avoir demandé aucune permiſſion, pour ne pas les compromettre avec la Maiſon d'Autriche s'ils accordoient le paſſage, ou avec le Roi de France s'ils le refuſoient. Mais on lit le contraire dans un Mſſ. compoſé par un des Secretaires du Duc de Rohan, qui contient un detail très circonſtancié de ſa marche. *Hiſt. militaire des Suiſſes, Tom. 6. p. 427.*

ſoient, & qui auroient pû devenir funeſtes à leur République. 1635.

Il paſſa la riviére d'Arr en bâteaux avec toute ſon armée, compoſée d'environ ſix mille hommes de pied & quatre cens chevaux, & après avoir traverſé quelques terres du Canton de Zurich, il arriva ſur celles de la ville de St. Gal, dont l'Abbé le reçut avec beaucoup de magnificence. Son armée demeura deux jours campée autour de cette place. Le 12 il paſſa le pont du Rhin à trois lieuës de Coire, & le 17 il entra dans le Comté de Chiavenne, d'où il ſe rendit par le paſſage de la Rive dans la Valteline. Les habitans lui envoyérent une députation pour le prier de les maintenir ſous la protection du Roi; ce qu'il n'eut pas de peine à leur promettre. Les Griſons avoient levé des troupes, qu'il joignit aux ſiennes. Il prit ſon quartier à Morbegno, & il réſolut de fortifier les paſſages pour fermer aux Eſpagnols & aux Allemands l'entrée de la Valteline. Ils ne laiſſérent pas d'y pénétrer; il apprit que deux armées venoient fondre ſur lui, l'une par le Tyrol, & l'autre par le fort de Fuentes.

Le deſſein des ennemis étoit de l'attaquer en même tems de front & par-derriére; enſorte qu'il ne pût leur échapper: mais ce projet ne pouvoit réuſſir, à moins que les deux armées ne marchaſſent, pour ainſi dire, d'un pas égal, enſorte que l'une des deux ne pût être attaquée ſans être ſoutenue par l'autre. L'armée Impériale, qui venoit par le Tyrol, força d'abord le paſſage de Bormio. Le Duc de Rohan étoit alors à Travonne, où il n'avoit que quinze cens hommes. Il avoit envoyé du Landé dans l'Engaddidine, & le Marquis de Montauzier au Val-de-Luvin avec le reſte des troupes. Il craignit en effet de ſe voir enfermé entre l'armée Impériale qui venoit de prendre Bormio, & celle des Eſpagnols qui étoit ſur le Lac de Côme: il prit le parti de ſe retirer à la Rive & à Chiavenne pour conſerver ces deux poſtes, & il manda au

Rélation du Duc de Rohan, inſerée dans la Gazette de France.

Hiſt. Mſ. de Louis XIII.

1635. Marquis de Montauzier & à du Landé de le venir joindre le plus promptement qu'il ſeroit poſſible. Lorſqu'ils furent arrivés avec les troupes qu'ils purent amener, le Duc de Rohan trouva que ſon armée n'étoit que de trois mille hommes d'infanterie Françoiſe, douze cens de celle des Griſons & quelque cavalerie. On prétend qu'après avoir fait la revûe de ſes troupes, il fut ſi vivement frappé du danger où il ſe trouvoit d'être accablé par les deux armées ennemies, qu'il réſolut de ſe retirer & de leur abandonner la Valteline. Le Marquis (*a*) de Montauzier entreprit de le faire changer de ſentiment. Il s'adreſſa d'abord au Sieur Priolo, Sécretaire du Duc, homme très intelligent, auquel il perſuada que ſon maître perdroit toute ſa réputation s'il reculoit devant l'ennemi. Priolo parla au Duc de Rohan, qui voulut avoir un entretien particulier avec le Marquis de Montauzier. Celui-ci lui fit ſentir que la retraite, qu'il méditoit, ſeroit regardée comme une véritable fuite, & que le ſeul parti qu'il eût à prendre pour ſoutenir l'honneur de la nation & le ſien, c'étoit de marcher à l'ennemi. Le Duc de Rohan, qui n'avoit pas moins de ſageſſe que de courage, lui repréſenta que tous les Officiers lui conſeilloient de ſe retirer, & qu'il ne riſqueroit pas un combat dont le ſuccès étoit ſi douteux, à moins qu'il n'y fût autoriſé par leur avis, ſigné de leur main. Le Marquis le pria d'aſſembler le Conſeil de guerre, & il repréſenta ſi fortement la honte qui retomberoit ſur toute la nation, ſi l'on reculoit devant un poignée d'Allemands qui n'étoient pas capables de réſiſter à la valeur des troupes Françoiſes, que tous les Officiers revinrent à ſon ſentiment. Il le mit par écrit & le ſigna: tous les autres l'ayant ſigné après lui, il fut réſolu que l'on iroit attaquer les ennemis.

Quel-

(*a*) Hector de Ste. Maure, frére aîné de Charles de Ste. Maure, qui fut fait Duc de Montauzier ſous le regne de Louis XIV.

Quelques-uns propoſérent de différer le combat jusques à l'arrivée de quelques Régimens Suiſſes que l'on attendoit; mais cet avis fut rejetté, parce que l'on craignoit que ce délai ne fût trop long, & qu'il ne donnât aux ennemis le tems de réunir toutes leurs forces. 1635.

Ce détail ne ſe trouve point dans la Rélation écrite par le Duc de Rohan, que le Roi reçut à Fontainebleau le 10 Juillet: on y voit ſeulement un trait qui ſemble le confirmer. Le Duc de Rohan, par une grandeur d'ame que l'on ne peut trop admirer, y avoue ingénuement qu'il n'avoit formé le deſſein d'attaquer l'armée Impériale que ſur la propoſition du Sieur de Montauzier.

L'attaque fut ſi vive de la part des François, que les Allemands, qui étoient au nombre de ſix mille hommes de pied & de dix-huit Cornettes de cavalerie, furent mis en déroute à la premiére charge. Ils s'enfuirent à Bormio avec tant de viteſſe, que les François, qui les pourſuivirent, ne purent jamais les atteindre. Cette action, qui ſe paſſa le 27 Juin, fut nommée *le combat de Luvin*, parce que les François trouvérent les Impériaux rangés en bataille dans cette vallée. La Freſeliere vint attaquer l'armée Impériale par le haut de la montagne, tandis que Montauzier & Caniſi chargeoient par le bas. Les ennemis abandonnérent leur bagage, & tout ce qui leur reſtoit de vivres & de munitions; ils ne ſongérent pas même à ſauver une Compagnie de cavalerie qui étoit en garde à une des extrémités du Val Luvin. Elle fut rencontrée par le Sieur de St. André, que l'on avoit envoyé de ce côté-là; il la fit charger par la troupe qu'il conduiſoit. Tous les cavaliers de cette malheureuſe Compagnie furent taillés en piéces, & il ne s'en ſauva que deux.

Le Duc de Rohan remporta le 3 Juillet une ſeconde victoire beaucoup plus conſidérable que la premiére. Les ennemis, honteux de s'être ſi mal défendus au combat de Luvin, étoient venus camper à deux lieuës du Duc de Rohan, qui apprit

1635. en même tems que le Comte de Serbellon s'étoit avancé du côté du fort de Fuentes, à l'entrée de la Valteline. Il craignit encore de se trouver entre deux armées, & suivant le même projet, qui lui avoit déjà si bien réussi, il aima mieux hazarder le combat contre une seule, que de les attendre toutes deux à la fois. Il fit attaquer l'armée Impériale, qui fut encore battue. Les Allemands s'enfuirent en desordre, & ils furent poursuivis par les François jusqu'au pont de Mazzo sur la riviére d'Adda, qu'ils abandonnérent. De six mille hommes qu'ils étoient, il n'y en eut tout au plus que six cens qui retournérent à Bormio; tout le reste fut tué; ou noyé au passage de la riviére, ou obligé de gagner le haut des montagnes. On fit environ mille prisonniers, & entre autres un Colonel Anglois, qui offrit de se mettre au service du Roi. Dans une si grande déroute les Allemands ne perdirent qu'un seul drapeau, qui fut trouvé dans la poche d'un Enseigne mort; ils avoient eu soin de cacher, ou d'emporter tous les autres. La prise de Bormio suivit de près cette seconde victoire. La place, défendue par une garnison de quatre cens hommes, fut emportée d'assaut, & la mort du Marquis de Montauzier, qui périt à cette attaque, fut regardée comme une perte très considérable.

Lettre du Duc de Rohan au Roi du 5 Juillet 1631.

Les Allemands ne laissérent pas de faire une troisiéme tentative pour se rendre maîtres de la Valteline: ils y rentrérent au nombre de sept ou huit mille, après avoir forcé le passage du Val Petin. Le Duc de Rohan les attaqua le 31 Octobre, & les défit entiérement: ils furent obligés de retourner dans le Tyrol, & d'abandonner le fort Ste. Marie qu'ils avoient rétabli, & que le Duc de Rohan fit détruire pour la seconde fois. Le Comte de Serbellon, voyant que tous les secours, qui lui venoient d'Allemagne, étoient battus, entreprit de gagner le Duc de Rohan, qu'il ne pouvoit vaincre. Il lui fit proposer de reprendre ses anciennes liaisons avec la Cour d'Espagne, qui con-

conſentoit de lui céder la ſouveraineté de la Valteline, & qui lui fourniroit les moyens de délivrer le parti Huguenot de l'oppreſſion où il étoit en France. Ces propoſitions furent faites au Duc de Rohan par le Sieur du Clauzel, qui avoit eu toute ſa confiance pendant les guerres civiles, & qui s'étoit depuis réfugié à Bruxelles auprès de la Reine Mere, d'où il étoit venu à Milan. Le Duc de Rohan rejetta les offres des Eſpagnols avec indignation, & craignant que l'entretien, qu'il avoit eu avec du Clauzel, ne le rendît ſuſpect à la Cour de France, au-lieu de renvoyer cet Agent du Comte Serbellon au camp des Eſpagnols, il le fit arrêter comme eſpion. On le mit entre les mains du Sieur Lanier, Intendant de l'armée, qui lui fit ſon procès, & il fut pendu le 10 Novembre, après avoir abjuré le Calviniſme, dont il avoit fait profeſſion juſques alors. 1635.

L'affaire de du Clauzel acheva de perdre la Reine Mere dans l'eſprit du Roi. On ne doutoit pas que cet homme n'eût été envoyé de Bruxelles en Italie pour tenter la fidélité du Duc de Rohan, & l'on étoit perſuadé que la Reine Mere, ou du moins ceux, qui la gouvernoient, avoient beaucoup de part à cette intrigue. Le Roi étoit déjà mécontent d'une lettre qu'elle lui avoit écrite pour le détourner de faire la guerre à l'Eſpagne : elle l'avoit adreſſée au Nonce Mazarin, en le priant de la préſenter à ſon Fils. Le Nonce, ayant pris l'avis du Cardinal de Richelieu, envoya le paquet au Roi, qui étoit alors ſur les frontiéres de Champagne & de Lorraine. Ce Monarque, étant de retour, délibéra long-tems pour ſavoir s'il feroit réponſe à ſa Mere. Enfin, après pluſieurs conférences qu'il eut avec le Cardinal de Richelieu & avec le Nonce, il fut décidé que l'on remettroit un écrit entre les mains du Sieur Mazarin, par lequel Sa Majeſté déclaroit qu'il lui ſeroit impoſſible de répondre directement à la Reine ſa Mere, ſans employer des expreſſions capables de lui déplaire, & qu'ainſi le reſpect, qu'il con-

1635. conſervoit toujours pour elle, l'obligeoit à garder le ſilence; que la lettre, qu'elle lui avoit écrite, ne tendoit qu'à décrier ſa conduite, à blâmer ſes réſolutions, & à le rendre odieux à ſes peuples; que ce qui lui étoit encore plus ſenſible, c'eſt que la Reine ſa Mere faiſoit voir par-là qu'elle n'avoit plus aucune affection pour lui, ni pour ſon Royaume, & qu'elle préféroit les intérêts de l'Eſpagne à ceux de la France; qu'elle venoit encore d'en donner une nouvelle preuve dans l'affaire de du Clauzel, qu'elle avoit envoyé en Italie pour débaucher le Duc de Rohan. Mazarin rendit compte à la Reine Mere de la commiſſion, dont elle l'avoit chargé, par une lettre datée de Ruel le 27 Novembre 1635. Il la pria de l'excuſer, s'il ne lui envoyoit pas une copie de la réponſe que le Roi lui avoit donnée, parce qu'elle étoit conçue en des termes qui auroient pû lui déplaire, & il ſe contenta de lui en mander la ſubſtance. La Reine Mere avoit écrit au Pape dès le 15 Juillet, afin de l'engager à ſe joindre à elle pour prévenir la guerre qui alloit s'allumer dans toute l'Europe. Elle avoit envoyé en même tems à Rome l'Abbé Fabroni, un de ſes Aumôniers, à qui elle donna la qualité de Réſident, chargé de ſes affaires auprès de Sa Sainteté. Le Cardinal de Richelieu prétendit que la Reine Mere, étant ſujette du Roi, malgré le rang qu'elle avoit en France, n'avoit pas droit d'entretenir un Miniſtre particulier à la Cour de Rome. Le Cardinal de Lyon & le Comte de Noailles eurent ordre de faire les plus vives inſtances auprès du Pape pour le déterminer à renvoyer inceſſamment l'Abbé Fabroni, & de repréſenter à Sa Sainteté qu'il étoit inoui que l'on eût admis à Rome le Réſident d'une Reine doüairiére de France; que ſi cette Princeſſe avoit des affaires particuliéres à la Cour de Rome, elle devoit les faire ſolliciter par le Cardinal de Lyon, ou par l'Ambaſſadeur de France; que les Eſpagnols n'avoient déjà que trop de Miniſtres & d'Emiſſaires en cette Cour, uniquement occupés à décrier la perſonne & les affaires

res du Roi; que l'Abbé Fabroni ne manqueroit pas de ſe joindre à eux, & que ſi le Pape le ſouffroit, il donneroit lieu de croire qu'il étoit totalement livré à la Couronne d'Eſpagne, & qu'il approuvoit la conduite de la Reine Mére à l'égard du Roi ſon fils. Cette affaire fut pourſuivie avec tant de chaleur par les deux Miniſtres de France, qu'Urbain ne put ſe diſpenſer de faire dire à l'Abbé Fabroni de ſe retirer. La Reine Mere s'en plaignit amérement par une lettre qu'elle adreſſa au Pape le 7 Décembre 1635, & qui contient une ſanglante invective contre le Cardinal de Richelieu, dont elle avoit affecté de ne point parler dans la premiére qu'elle avoit écrite à Sa Sainteté, ni dans celle que le Nonce Mazarin avoit été chargé de préſenter au Roi. Urbain tâchoit de la conſoler par ſes breſs, & le Cardinal profitoit de toutes les démarches, que cette Princeſſe faiſoit contre lui, pour perſuader de plus en plus au Roi qu'elle ne le regardoit plus avec des yeux de Mere, & qu'il étoit diſpenſé d'avoir pour elle les ſentimens d'un fils. 1635.

Combat de Morbegno dans la Valteline.

Le ſupplice de du Clauzel ayant fait comprendre au Comte Serbellon qu'il ne viendroit pas à bout de gagner le Duc de Rohan, il réſolut d'employer toutes ſes forces pour le réduire. Il entra dans la Valteline avec une armée d'environ ſept mille hommes de pied & huit Cornettes de cavalerie, tandis que le Comte de Schlik aſſembloit un corps de troupes dans le Tyrol pour y pénétrer par un autre endroit. Le Duc de Rohan, ſe voyant encore menacé d'être enfermé entre deux armées, réſolut d'attaquer d'abord l'armée du Comte Serbellon, qui étoit campée entre Morbegno & Talamoné. Il s'avança le 9 Novembre au-delà de Sondrio, & le lendemain s'étant approché des ennemis, il les trouva retranchés dans un poſte ſi avantageux, qu'il ne jugea pas à propos de commencer l'attaque, ſans avoir conſulté auparavant les principaux Officiers de ſon armée: il les aſſembla, & leur délibération dura près de deux heu-

heures. On conclut enfin qu'il y auroit encore
1635. plus de péril à ſe retirer qu'à combatttre, parce que les ennemis regarderoient notre retraite comme une défaite, & qu'elle donneroit le tems au Comte de Schlik de s'approcher & de mettre les François entre deux feux. Le combat commença ſur les deux heures après midi, & les retranchemens des Eſpagnols furent attaqués par quatre endroits à la fois. On eut beaucoup de peine à les forcer. Le Régiment de Leques fut d'abord repouſſé avec perte, & quand on voulut chaſſer les Eſpagnols de Morbegno, il fallut ſe battre de rue en rue, l'épée à la main. Le combat dura quatre heures, & les Eſpagnols laiſſérent plus de quinze cens morts ſur la place, dont le plus conſidérable étoit le Comte de Sainte-Seconde, qui commandoit la cavalerie. Plus de cent Officiers demeurérent priſonniers, & entre autres le Comte de Valence, neveu de Serbellon. On prit tout le bagage des ennemis avec leur caiſſe militaire, la vaiſſelle d'argent des Officiers-Généraux & tous leurs papiers. La Rélation de cette victoire fut apportée au Roi le 26 Novembre par le Sieur Priolo, Sécretaire du Duc de Rohan. Les ennemis n'ôſerent plus paroître dans la Valteline, & l'armée Françoiſe fut miſe en quartier d'hyver juſqu'à la campagne prochaine. Les ſuccès du Duc de Rohan conſolérent un peu le Cardinal de Richelieu des pertes que la France avoit faites dans le cours de cette année en Flandre, en Allemagne & en Provence. Il falloit trouver beaucoup d'argent pour les réparer, & c'eſt à quoi le Cardinal donna toute ſon attention.

Rélation du Duc de Rohan, inſerée dans la Gazette de France.

Aſſemblée du Clergé. Le Roi avoit convoqué pour le mois de Mai l'Aſſemblée générale du Clergé de France. Le Cardinal de Richelieu eſpéroit en tirer deux avantages; 1. une déciſion contre la validité du mariage de Monſieur; 2. un ſecours conſidérable d'argent pour ſubvenir aux dépenſes de la guerre. L'Aſſemblée l'avoit choiſi pour ſon Préſident; mais comme les grandes affaires, dont il étoit chargé,

ne

ne lui permettoient pas d'y assister, on élut, pour présider en son absence, Henri de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux; Jean Jaubert de Barraut, Archevêque d'Arles, & Victor de Bouthillier, Coadjuteur de Tours, tous trois amis particuliers du Cardinal. Il voulut que l'Assemblée commençât par délibérer sur la validité du mariage de Monsieur avant que les Commissaires allassent lui demander de nouveaux secours. Le 16 Juin les Sieurs Brulart de Léon & Aubry se rendirent aux grands Augustins, où les Prélats étoient assemblés, & ils leur proposérent cette question de la part du Roi. 1635.

Procès verbal de l'Assemblée de 1635.

„ Si les mariages des Princes du sang qui peuvent prétendre à la succession à la Couronne, & particuliérement ceux qui en sont les plus proches & présomptifs héritiers, peuvent être valables & légitimes, s'ils sont faits, non seulement sans le consentement de celui qui posse de la Couronne, mais en outre contre sa volonté"? Le Sieur Léon, qui portoit la parole, dit que Sa Majesté desiroit savoir le sentiment de l'Assemblée sur une question si importante, quoique le Parlement de Paris l'eût déjà décidée. Il la donna ensuite par écrit à l'Archevêque de Bourdeaux, qui répondit que l'Assemblée apporteroit toute l'attention & toute la diligence possible pour l'éclaircir. On établit une Commission, composée de cinq Evêques; savoir, Pierre Fenoillet, Evêque de Montpellier; Jacques Camus, Evêque de Séez; Léonor d'Estampes, Evêque de Chartres; Achille de Harlay, Evêque de St. Malo, & Denys Cohon, Evêque de Nîmes, qui furent priés d'examiner entre eux la question proposée par le Roi. Les cinq Commissaires, avant que de faire leur rapport, jugérent à propos de consulter les plus célebres Docteurs de la Faculté de Paris, & des Théologiens de la plûpart des Ordres religieux. Leur avis fut uniforme: tous déclarérent qu'ils ne croyoient pas que les mariages, dont il s'agissoit, fussent légitimes & valablement contrac-

1635. tractés. Tel fut l'avis que les Docteurs Iſambert, Froiſſart, Leſcot, Habert & Cornet ſignérent le 22 Juin; Duval & Raconis ne le ſignérent que le 2 Juillet. Les Jacobins de la rue St. Jacques, les Auguſtins du grand Couvent, les Carmes de la place Maubert, les Cordeliers du grand Couvent, les Jéſuites de la Maiſon profeſſe, les Prêtres de l'Oratoire, les Capucins du fauxbourg St. Honoré, les Jacobins du fauxbourg St. Germain, les Carmes des Billettes, les Carmes déchauſſés, les Feuillans, les Religieux de Picpus & les Minimes du Couvent de Nigeon-lés-Paris furent du même ſentiment. Chacune de ces communautés donna ſon avis ſéparément, & dans la forme qu'elle jugea la plus convenable. Quelques-uns y mirent une reſtriction, en diſant qu'ils le ſoumettoient au jugement du Pape. Ceux, qui ſignoient, étoient pour la plûpart Supérieurs de la Maiſon, ou Profeſſeurs en Théologie. Le Pére Gondren ſigna ſeul l'avis des Prêtres de l'Oratoire. Les Commiſſaires firent leur rapport à l'Aſſemblée le 6 Juillet. Ce fut l'Evêque de Montpellier qui porta la parole. Il établit pour principe, 1. que le contrat civil étoit la matiére du Sacrement de mariage, & que ſi ce contrat étoit nul, il ne pouvoit y avoir de Sacrement. 2. Que le contrat, pour être valide, devoit être conforme aux loix du pays, & que les Rois avoient droit d'y mettre des conditions, dont le défaut le rendoit invalide, & par conſéquent incapable d'être la matiére du Sacrement de mariage. 3. Que la coutume du Royaume, qui tenoit lieu d'une loi écrite, ne permettoit pas aux Princes du ſang de ſe marier ſans le conſentement du Roi.

Recueil de Dupin. Mercure François, Tom. 20.

Son diſcours dura plus de deux heures. Quand il eut fini, on lut les avis des Théologiens ſéculiers & réguliers que les cinq Commiſſaires avoient conſultés. Le 10 l'Aſſemblée décida la queſtion propoſée par le Roi, conformément à l'avis des Commiſſaires & des Théologiens, & elle déclara que la coutume de France, qui ne permettoit pas aux

Sa déciſion ſur le mariage des Princes du ſang, con-

aux Princes du ſang de ſe marier ſans le conſentement du Roi, étoit *raiſonnable, ancienne, affermie par une légitime preſcription, & autoriſée de l'Egliſe.* Cette déciſion fut ſignée de tous les Députés, & le 15 les cinq Commiſſaires, accompagnés de quelques Députés du ſecond ordre, allérent la préſenter au Roi à St. Germain-en-Laye & au Cardinal à Ruel. 1635. *traité ſans le conſentement du Roi.*

Monſieur, pour contenter le Roi & le Cardinal, parut ſe ſoumettre à la déciſion de l'Aſſemblée, & pour en donner une preuve authentique, il ſigna un acte par lequel il reconnoiſſoit la nullité de ſon mariage avec la Princeſſe Marguérite de Lorraine. Il eut d'autant moins de peine à s'y déterminer, qu'il croyoit avoir mis ſon mariage en ſûreté par la précaution qu'il avoit priſe, avant que de ſortir de Flandre, de faire dire au Pape qu'on ne devoit avoir aucun égard à tous les actes qu'il pourroit ſigner par rapport à la validité de ſon mariage, quand une fois il ſeroit rentré dans le Royaume.

Le Cardinal de Richelieu, qui n'ignoroit pas que Gaſton avoit ſigné cet (*a*) acte ſans changer de

(*a*) *Voici une copie de cet acte, qui a été inconnu à la plûpart des Hiſtoriens.*

„ Nous Gaſton, fils de France, frere unique du Roi, „ Duc d'Orléans, de Chartres, de Valois & Comte de „ Blois, ayant ſû l'avis donné au Roi notre très honoré Seigneur & Frere par nos très-chers & bien-amés „ les Prélats aſſemblés en cette ville de Paris, repréſentans le Clergé de France, ſur le ſujet du mariage des „ Princes du ſang & des héritiers préſomptifs de la Couronne, par lequel ils affirment en leur conſcience leſdits mariages être nuls lorſqu'ils ſont faits ſans le conſentement du Roi; ayant vû en outre grand nombre de „ Docteurs & Religieux inſerés dans le procès verbal „ deſdits Sieurs du Clergé aſſemblés le 16 Juin 1635 à „ Paris, qui ſont tous du même avis, & de plus conſidéré que ledit avis eſt fondé ſur la coutume du Royaume: nous avons cru, ſuivant icelle coutûme, être „ obli-

de ſentiment, & qu'il perſiſtoit à dire qu'il regar-
1635. deroit toujours ſon mariage comme légitime & indiſſoluble, juſqu'à ce que le Pape eût décidé le contraire, envoya l'Evêque de Montpellier à Rome pour tâcher d'obtenir du Pape une déciſion conforme à celle du Clergé de France. Mais Urbain répondit toujours qu'il ne pouvoit regarder comme invalide un mariage contracté avec toutes les conditions preſcrites par le Concile de Trente, & que s'il étoit contraire aux coutumes de France, on pouvoit le déclarer nul quant aux effets civils, quoiqu'il ne le fût pas quant au Sacrement.

Deux jours après que le Clergé eut donné ſon avis ſur la validité du mariage des Princes, contracté ſans le conſentement, & même contre la volonté du Roi, les Sieurs de Chevry & d'Eſtampes, Conſeillers d'Etat, vinrent à l'Aſſemblée pour demander les ſecours dont Sa Majeſté avoit plus beſoin que jamais pour ſoutenir la guerre que *l'ambition déréglée d'une Maiſon*, qui aſpiroit depuis long-tems à la Monarchie univerſelle, & la néceſſité de délivrer un Archevêque qui s'étoit mis

„ obligés en conſcience d'y acquieſcer, reconnoître nul „ le mariage fait entre nous & la Princeſſe Marguérite „ de Lorraine, & de déclarer, comme nous faiſons, „ que nous ne tiendrons jamais à l'avenir ladite Dame „ pour notre épouſe, & ne ferons aucune action, ni „ acte contraire à la préſente déclaration, que nous „ faiſons, volontairement mûs par les véritables ſenti- „ mens de notre conſcience. En témoins de quoi nous „ avons ſigné la préſente de notre main, & à icelle „ fait oppoſer le cachet de nos armes. Fait à Paris le „ 16 jour d'Août 1635".

Signé GASTON.

Et plus bas,

Par Monſeigneur GOULAS.

Cette copie eſt tirée d'un Recueil de piéces Mſſ. ſur le mariage de Mr. le Duc d'Orléans.

mis ſous la protection du Roi, l'avoit obligé d'entreprendre. 1635.

Mais cette affaire ſouffrit beaucoup de difficultés, & il fallut que les Commiſſaires du Roi revinſſent juſques à trois fois à l'Aſſemblée avant qu'on leur donnât une réponſe ſatisfaiſante. Le Clergé n'offroit que des ſommes modiques, & le Roi en demandoit de conſidérables. Enfin, après de longues conteſtations entre l'Aſſemblée & la Cour, on convint que le Clergé payeroit différentes ſommes, dont le Roi ſe contenta. Cette Aſſemblée dura depuis la fin de Mai 1635 juſqu'au 27 Avril de l'année ſuivante.

Mort de la Maréchale de Brezé.

Nicole du Pleſſis-Richelieu, femme du Maréchal de Brezé & ſœur de ſon Eminence, étant morte le 30 Août 1635 au château de Saumur, où elle demeuroit ordinairement, l'Aſſemblée du Clergé lui fit un ſervice magnifique le 13 Septembre dans l'Egliſe des Auguſtins. L'Archevêque de Nîmes prononça l'oraiſon funébre. Cette Dame fut enterrée dans une Chapelle de l'Egliſe de Notre-Dame de Saumur, que le Cardinal ſon frére avoit fait bâtir. L'Archevêque de Paris, accompagné du Sieur des Roches, Chantre & Chanoine de l'Egliſe de Paris, alla exprès à Saumur pour aſſiſter à ſes obſéques. Le ſervice fut fait par l'Evêque d'Angers, & l'oraiſon funébre prononcée par le Sieur Hardivilliers, Docteur de Sorbonne, qui fut depuis Archevêque de Bourges, après avoir été Curé de St. Benoit à Paris.

Etabliſſement de l'Académie Françoiſe.

Au milieu de ſes grandes occupations, le Cardinal de Richelieu trouvoit encore du tems pour ſonger au progrès des Arts & des Belles-lettres. Il aimoit les ſavans, & ſur-tout les Poëtes: il prenoit plaiſir à s'entretenir avec eux & à revoir leurs ouvrages. L'Abbé de Boiſrobert étoit un de ceux qui avoit le plus d'accès auprès de lui: ſa converſation étoit vive & enjouée; il contoit agréablement, & lorſque la ſanté du Cardinal paroiſſoit altérée par l'excès de ſon travail, ſon Médecin Ci-

Hiſt. de Peliſſon.

Citois avoit coutume de lui dire: *Monſeigneur,*
1635. *nous ferons tout ce que nous pourrons pour votre ſanté; mais toutes nos drogues ſont inutiles, ſi vous n'y mêlez un peu de Boiſrobert.*

Le Cardinal s'attachoit particuliérement à perfectionner le Théâtre François: il aſſiſtoit à toutes les piéces nouvelles, & il ſe piquoit d'en ſentir les beautés, & d'en connoître les défauts. Il exhortoit les Poëtes à s'appliquer à ce genre de travail, & il leur promettoit des récompenſes pour les y engager. Souvent il leur donnoit lui-même les ſujets qu'ils devoient traiter, & il régloit le plan & le deſſein de leurs ouvrages. Il fit dreſſer dans la grande ſalle de ſon palais un théâtre magnifique, ſur lequel on joüa pour la premiére fois une piéce, intitulée *Mirame*, à laquelle il avoit travaillé, & dont la repréſentation lui couta deux ou trois cens mille écus. Il en fit repréſenter une autre, dont le titre étoit, *la grande Paſtorale*, dans laquelle il y avoit juſqu'à cinq cens vers de ſa façon. Il donnoit ſouvent au Roi & à toute la Cour de pareils ſpectacles, où l'on joüoit différentes piéces, que l'on appelloit les piéces des *cinq Auteurs:* c'étoient les Sieurs Boiſrobert, Corneille, Colletet, de l'Etoile & Rotrou. Le Cardinal donnoit ordinairement le ſujet de ces piéces, & chacun de ces Poëtes en compoſoit un acte.

Corneille étoit celui des cinq Auteurs dont le génie ſouffroit plus impatiemment de ſe voir reſſerré dans les bornes d'un ſeul acte, & aſſujetti à un plan dont il n'étoit pas l'auteur. Il réſolut de s'affranchir de cette ſervitude, & il compoſa ſeul la piéce du *Cid*, qu'il fit repréſenter ſur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, ſans en parler au Cardinal. Elle eut le ſuccès que perſonne n'ignore; & dès qu'elle parut, toutes les piéces, que le Cardinal avoit fait repréſenter juſques alors ſur ſon théâtre avec tant de magnificence, tombérent dans le mépris. Le Cardinal en fut

fut vivement piqué. Il prétendit que Corneille avoit eu tort de lui faire un myſtére de la piéce qu'il compoſoit, & de l'avoir donnée au théâtre de l'hôtel de Bourgogne, au-lieu de la faire repréſenter ſur celui du palais Cardinal: mais il n'eut point la baſſeſſe, qu'on lui attribue communément, de vouloir obliger Corneille à dire que Mr. le Cardinal étoit l'auteur de cette piéce, & qu'il n'avoit fait que lui prêter ſon nom. 1635.

Quoique Richelieu ſe piquât de bel-eſprit, il n'eut jamais l'ambition de paſſer pour Poëte: il n'envioit point aux cinq Auteurs la gloire qu'ils pouvoient acquérir par les piéces qu'ils compoſoient ſous ſa direction; & s'il y mêloit quelquefois des Vers de ſa façon, il étoit ſi peu jaloux de ſon travail, que l'on a toujours ignoré quels étoient les Vers dont il étoit l'auteur dans *la grande Paſtorale*. Il eſt vrai que ſes flatteurs, le voyant aigri contre Corneille, lui perſuadérent que le *Cid* avoit eu plus de ſuccès qu'il n'en méritoit, & qu'il voulut que l'on en fît une critique, qui fut imprimée, après avoir été revûe & corrigée de ſa main. Mais il n'y a qu'à la lire pour s'appercevoir que le Cardinal, en faiſant remarquer au public les défauts de cette piéce, cherchoit moins à chagriner Corneille qu'à lui montrer le dégré de perfection où il devoit aſpirer, & où il arriva dans la ſuite. Le mécontentement du Miniſtre ne l'empêcha pas même de le récompenſer, & de lui continuer ſa penſion.

Le goût du Cardinal pour les Belles-lettres donna lieu à l'établiſſement de l'Académie Françoiſe, que les uns rapportent à l'année 1634, où les ſtatuts furent dreſſés; les autres, au mois de Janvier 1635, où les lettres-patentes de l'établiſſement furent expédiées; d'autres enfin, tels que l'Auteur des Mémoires Chronologiques, au 10 Juillet 1637, où ces lettres furent enrégiſtrées au Parlement. Il paroît plus naturel de le fixer à l'année 1635, puiſque ſuivant les ſtatuts, le ſceau

1635. de l'Académie devoit porter l'empreinte du portrait du Cardinal, avec cette inſcription : *Armand Cardinal, Duc de Richelieu, Protecteur de l'Académie Françoiſe, établie en* 1635.

Lorſque ces ſtatuts lui furent préſentés, il fit effacer le cinquiéme article, qui portoit *que chacun des Académiciens promettoit de réverer la vertu & la mémoire de Monſeigneur leur Protecteur.* Ce trait de flatterie lui parut déplacé dans des réglemens.

Par l'édit, qui fut expédié au mois de Janvier 1635 pour l'établiſſement de l'Académie Françoiſe, le Roi ordonnoit que les Académiciens ſeroient au nombre de quarante; qu'ils tiendroient leurs aſſemblées à Paris, & qu'ils reconnoîtroient le Cardinal de Richelieu pour leur Chef & leur Protecteur. Sa Majeſté leur accordoit en même tems divers priviléges, & entre autres l'exemption de tutelle & le droit de *committimus.* Le Parlement fit beaucoup de difficultés avant que d'enrégiſtrer ces lettres: pluſieurs croyoient que le Cardinal avoit en vûe de former un nouveau tribunal, auquel il attribueroit dans la ſuite le droit de juger tout ce qui concernoit les études & les livres. Le Cardinal prit la peine d'écrire au premier Préſident le Jay pour le ſolliciter en faveur de la nouvelle Académie, & pour l'aſſûrer qu'elle avoit *un deſſein tout autre que celui qu'on avoit pû lui faire croire.* Le Roi lui-même adreſſa au premier Préſident, aux gens du Roi & à tout le Parlement des lettres-de-cachet, datées du 30 Décembre 1635, par leſquelles il leur enjoignoit de procéder inceſſamment à l'enrégiſtrement de ſes lettres-patentes. Mais malgré des ordres ſi précis, elles ne furent vérifiées que le 10 Juillet 1637, avec cette clauſe: *A la charge que ceux de ladite Aſſemblée & Académie ne connoîtront que de l'ornement, embelliſſement & augmentation de la langue Françoiſe, & des livres qui ſeront par eux faits, & par autres perſonnes qui le déſireront*

&

& voudront. Quoique le Cardinal desirât sincérement que ces lettres fussent enrégistrées, il eut en ce tems-là d'autres affaires à démêler, qui lui parurent d'une toute autre conséquence que l'établissement d'une Académie. 1635.

Il avoit besoin d'argent pour continuer la guerre, & il vouloit en trouver à quelque prix que ce fût. Il ne crut pas devoir augmenter les impôts, dont le peuple paroissoit déjà trop chargé, & il eut recours à des créations de Charges & d'Offices, qu'il regarda comme un moyen plus doux de faire entrer des sommes considérables dans les coffres du Roi.

F I N.

MAC 2016819

R. CICCIONICCI
Borgo Vittorio, 23
ROMA